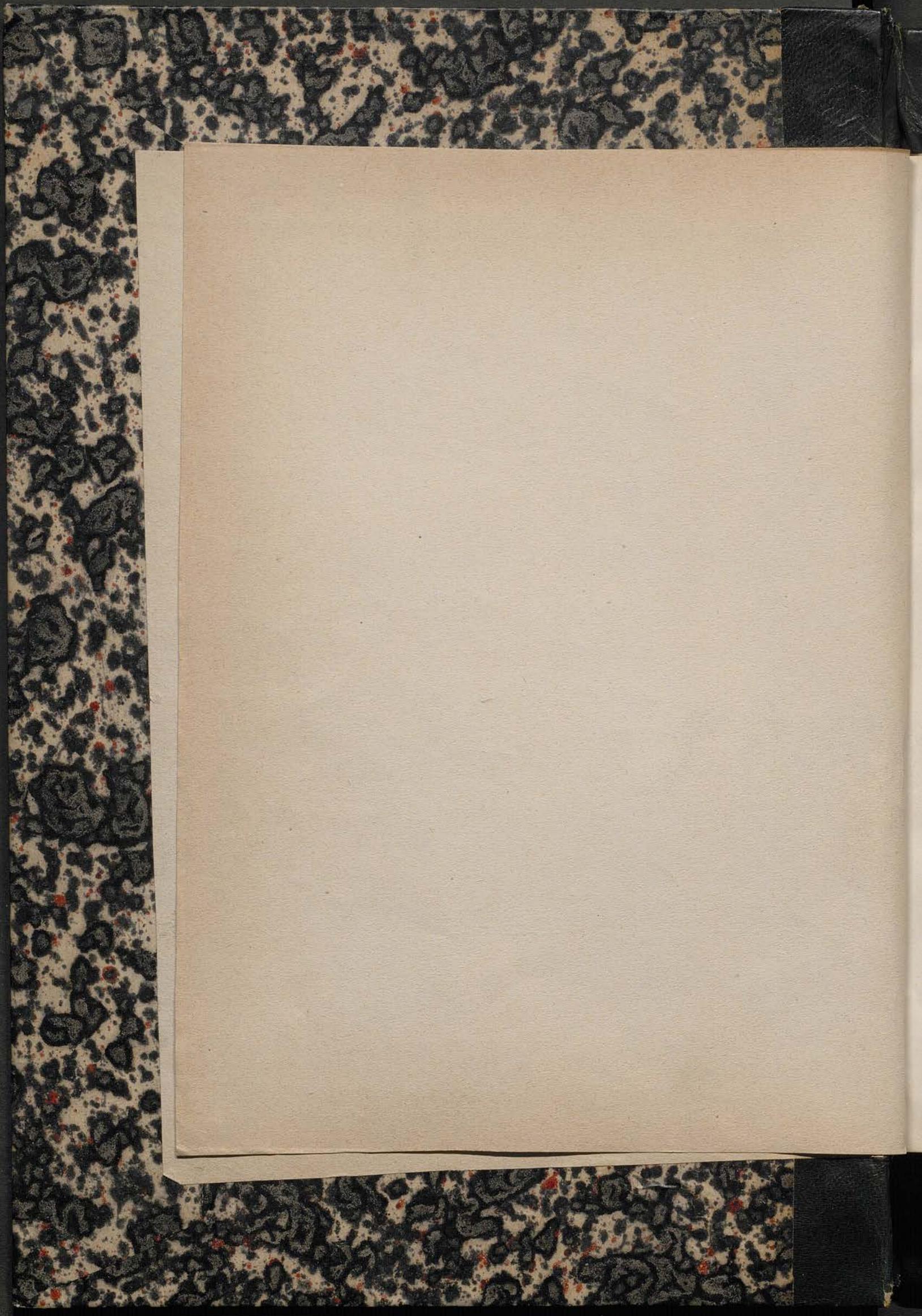


1878.
2. ac





4

1

Seance du 1^{er} avril 1878.

Présidence de M. Ponge - quartier.

La séance est ouverte à une heure.

M. le ministre des finances prend place
au bureau.

M. le Président. La commission des
finances, m. le ministre, a eu le désir
de vous entendre sur la situation financière
du pays en présence des événements qui
se préparent et des projets de grands
travaux publics dont on parle. On a
remarqué les paroles que vous avez pronon-
cées à la Chambre des députés dans la
séance du 29 mars et l'on y a cru
voir votre résolution bien arrêtée de ne
plus émettre de nouvelles obligations
au nom des Etats dans les circonstances



2

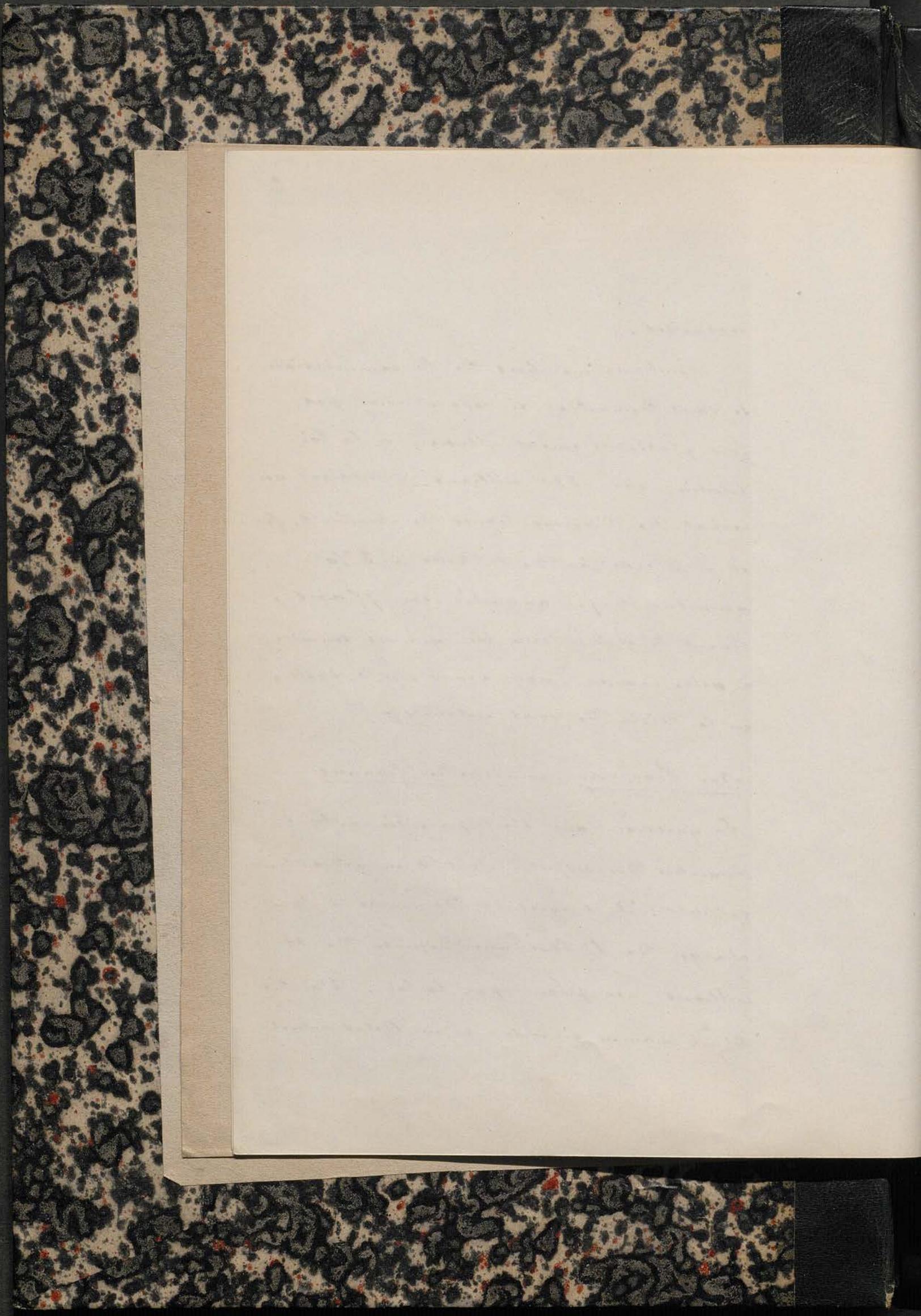
actuelles.

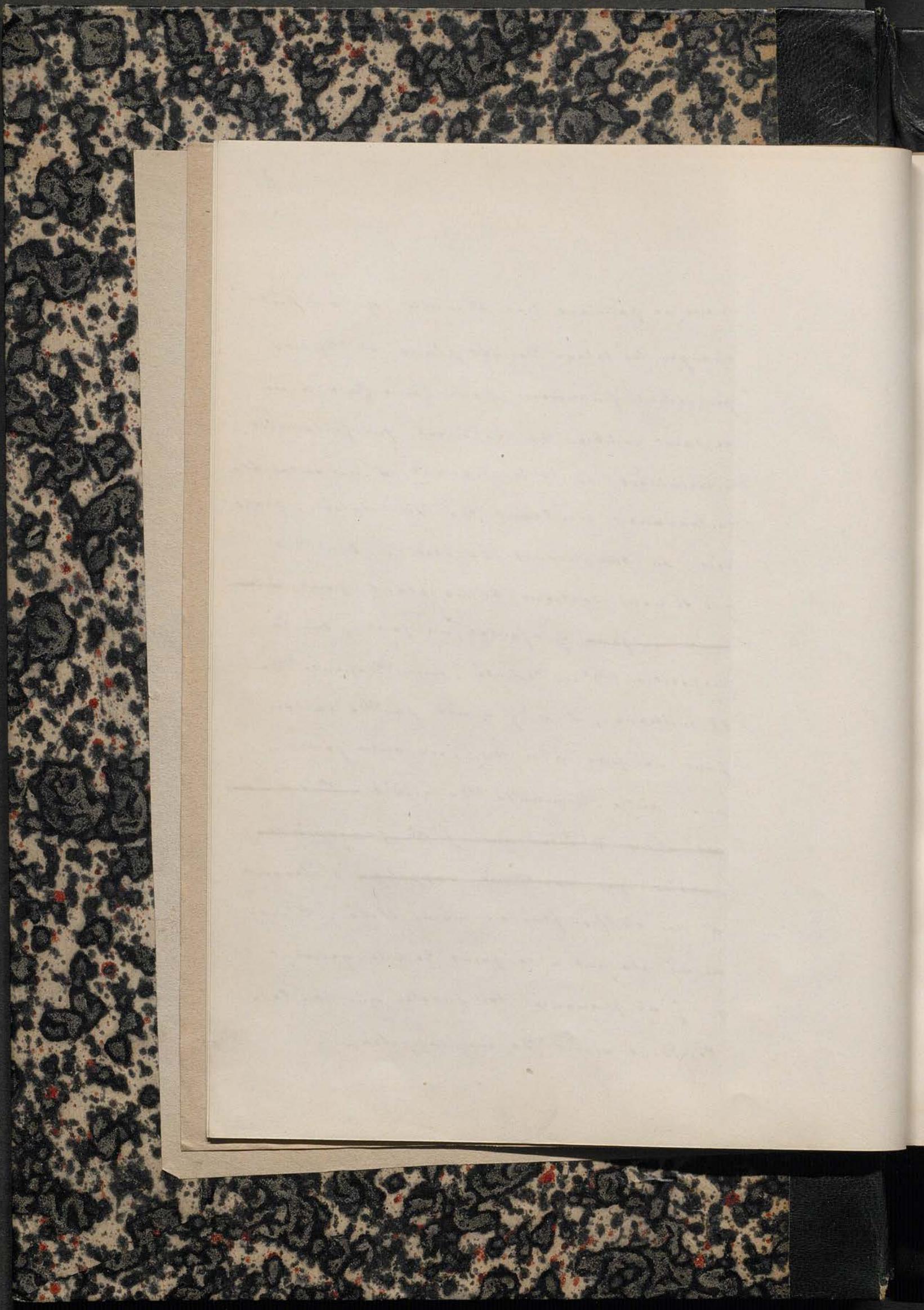
Quelques membres de la commission
se sont demandé si vous n'avez pas
fait particulièrement allusion à la loi
volontaire aux 331 millions nécessaires au
remboursement de diverses lignes de chemins de fer
et à la création de la dette à 3 %
amortissable par annuités en 75 ans.

Avant d'étudier cette loi qui est soumise
à notre examen, nous avons, je le répète,
en le Disir D. vous entendre.

Mr. Léon Say, ministre des finances —

La question qui s'est présentée à la
Chambre des députés était d'un ordre tout
spécial : il s'agissait de mettre à la
charge de l'Etat une dépense de 18
millions non prévue par la loi. J'ai dit
d'une manière générale qu'en l'état actual

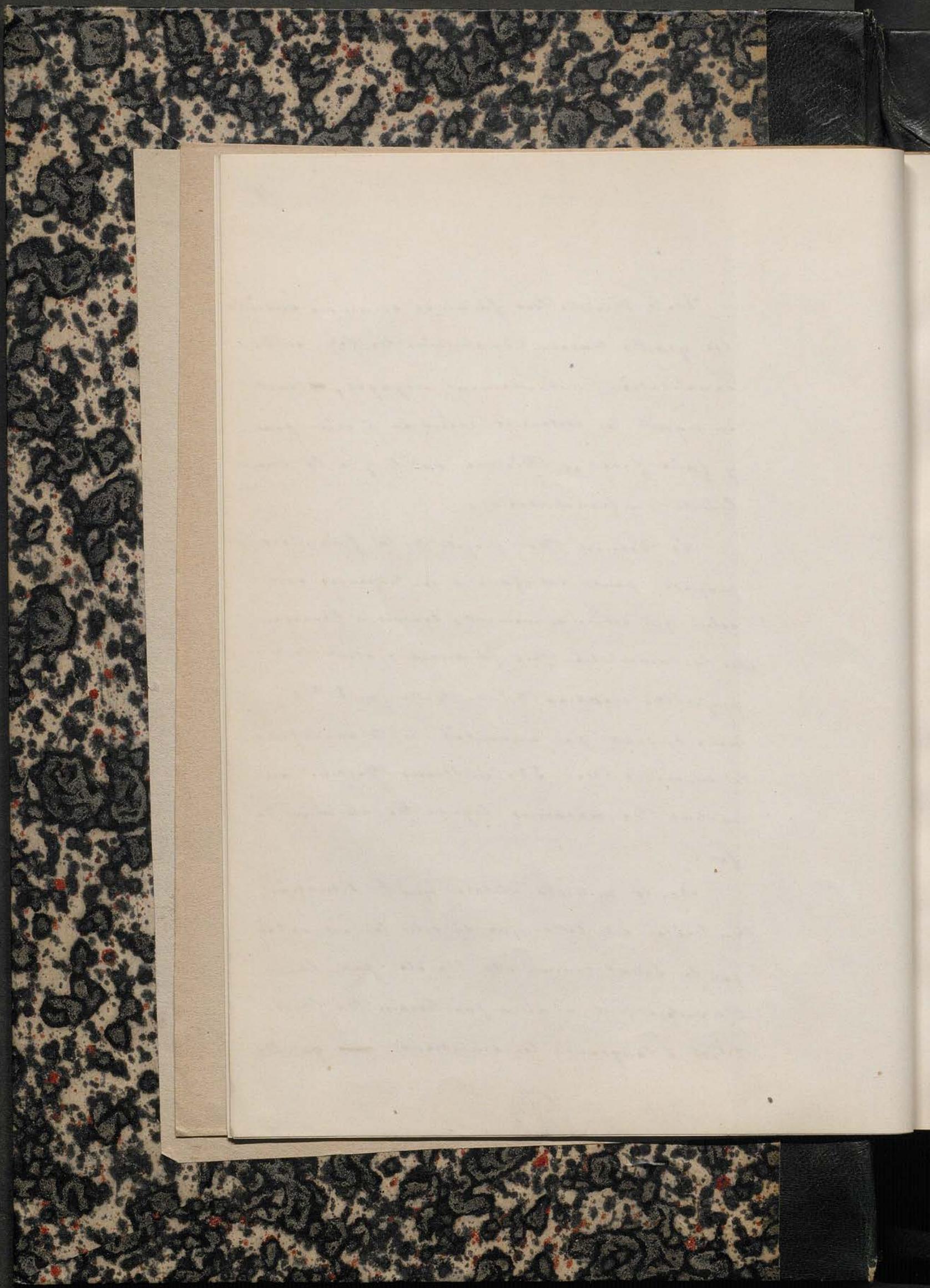




Mr. le ministre des finances déclare entière-
ment les grands travaux de chemins de fer et de
canalisation actuellement engagés, et met
en regard les ressources vues on a créer pour
y faire face et déclare qu'il y a là une
limite infranchissable.

Le dernier des projets de loi financiers
proposés pour satisfaire à ces dépenses est
celui qui est, au moment, soumis à l'examen
de la commission des finances : c'est le
projet de création d'une dette à 3 %
amortissable par annuités et d'ouverture
d'un crédit de 331 millions destiné au
rachat de certaines lignes de chemins de
fer.

Mr. le ministre déclare que la situation
du trésor est telle que si cette loi est votée
par le Sénat comme elle l'a été par la
Chambre, il n'aura pas besoin de faire
d'ici à longtemps les émissions que qu'elle

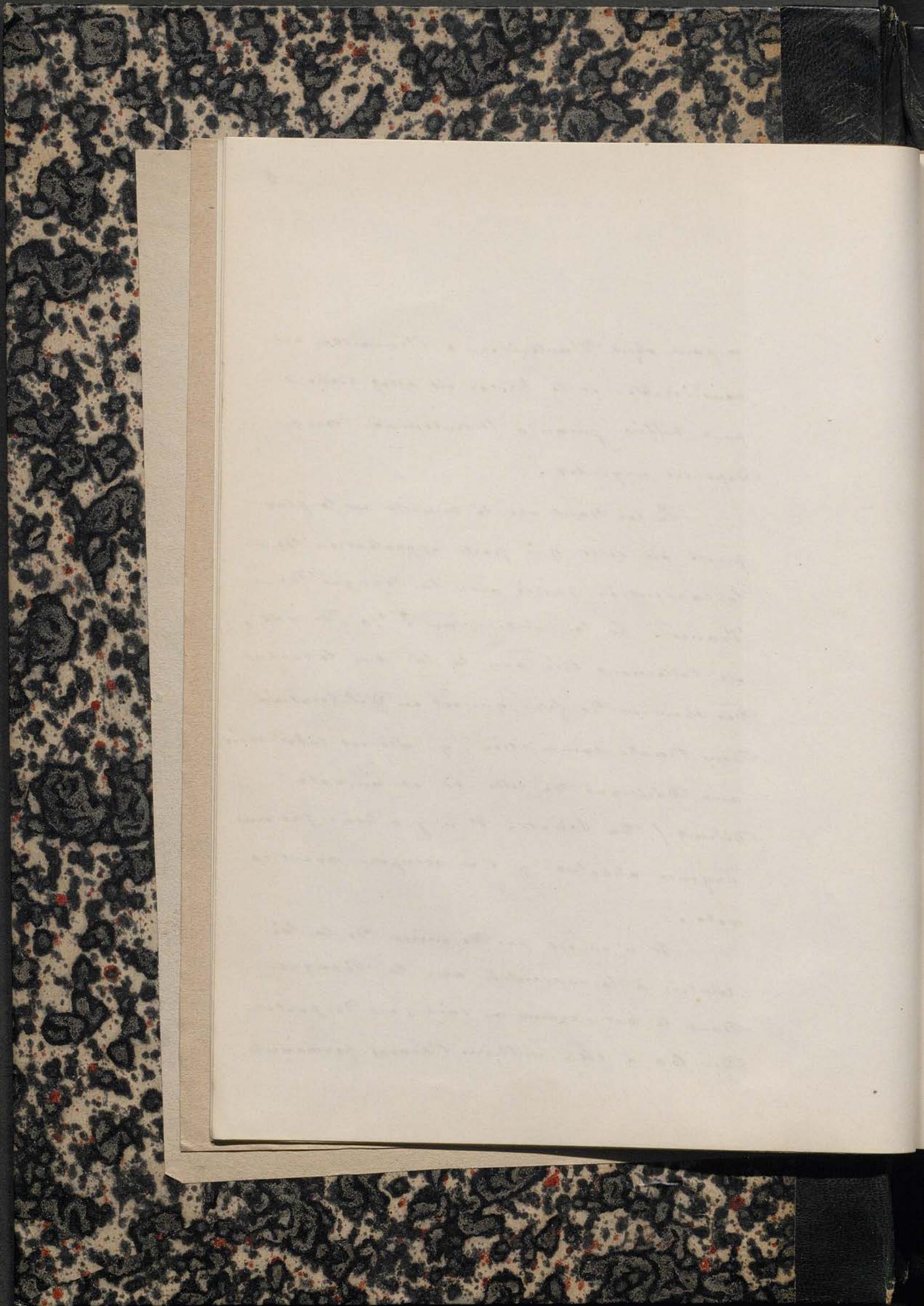


5

à pour object d'autoriser. L'encaisse est considérable et le trésor est assez riche pour suffire jusqu'à l'automne aux dépenses urgentes.

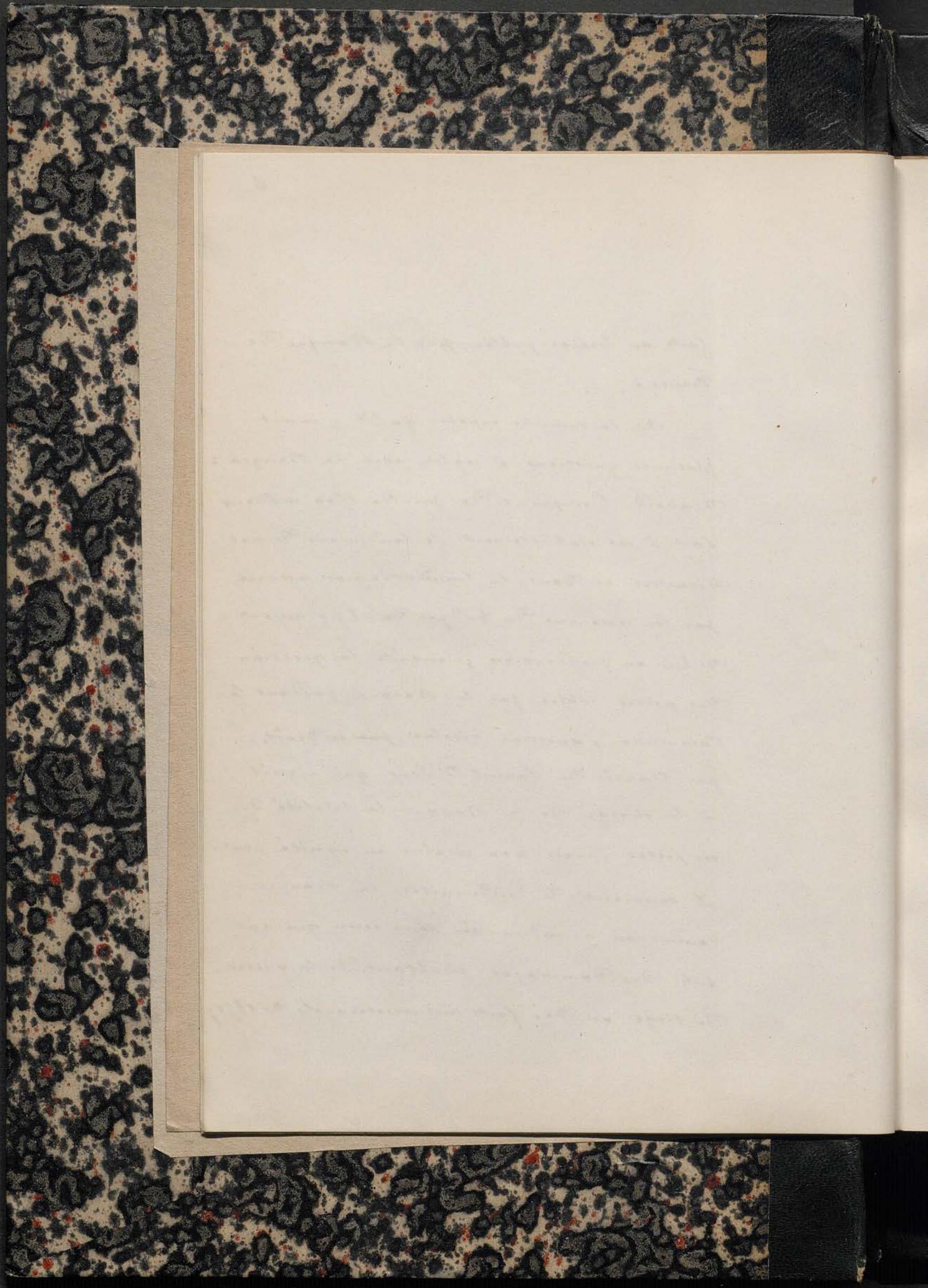
La loi dont M. le ministre est le plus pressé est celle qui porte approbation de la convention passée avec la Banque de France. La loi relative au 3 % de vote, est tellement liée avec la loi sur le rachat des chemins de fer qui est en délibération dans l'autre commission, qu'elle est subordonnée aux décisions de celle-ci et au vote définitif du Sénat. Il n'y a donc pas une urgence absolue à s'en occuper avant ce vote.

Il n'en est pas de même de la loi relative à la convention avec la Banque dont le but, comme on sait, est de porter de 60 à 140 millions l'avance permanente



faite au Trésor public par la Banque de France.

M. le ministre expose qu'il y avait plusieurs questions à régler avec la Banque : d'abord l'emprunt de près de 1500 millions fait à cet établissement le lendemain de nos débâcles et dont la liquidation est assurée par les ressources du budget de 1879 aujourd'hui en préparation ; ensuite la question des pertes subies par la Banque pendant la Commune, question résolue, pas en droit, par l'arrêt du Conseil d'Etat qui a mis à la charge de la Banque la totalité de ces pertes, mais non résolue en équité, car il convient d'indemniser la Banque comme on a indemnisé tous ceux qui ont subi des dommages résultant de la guerre, du siège ou des faits insurrectionnels de 1871 ;



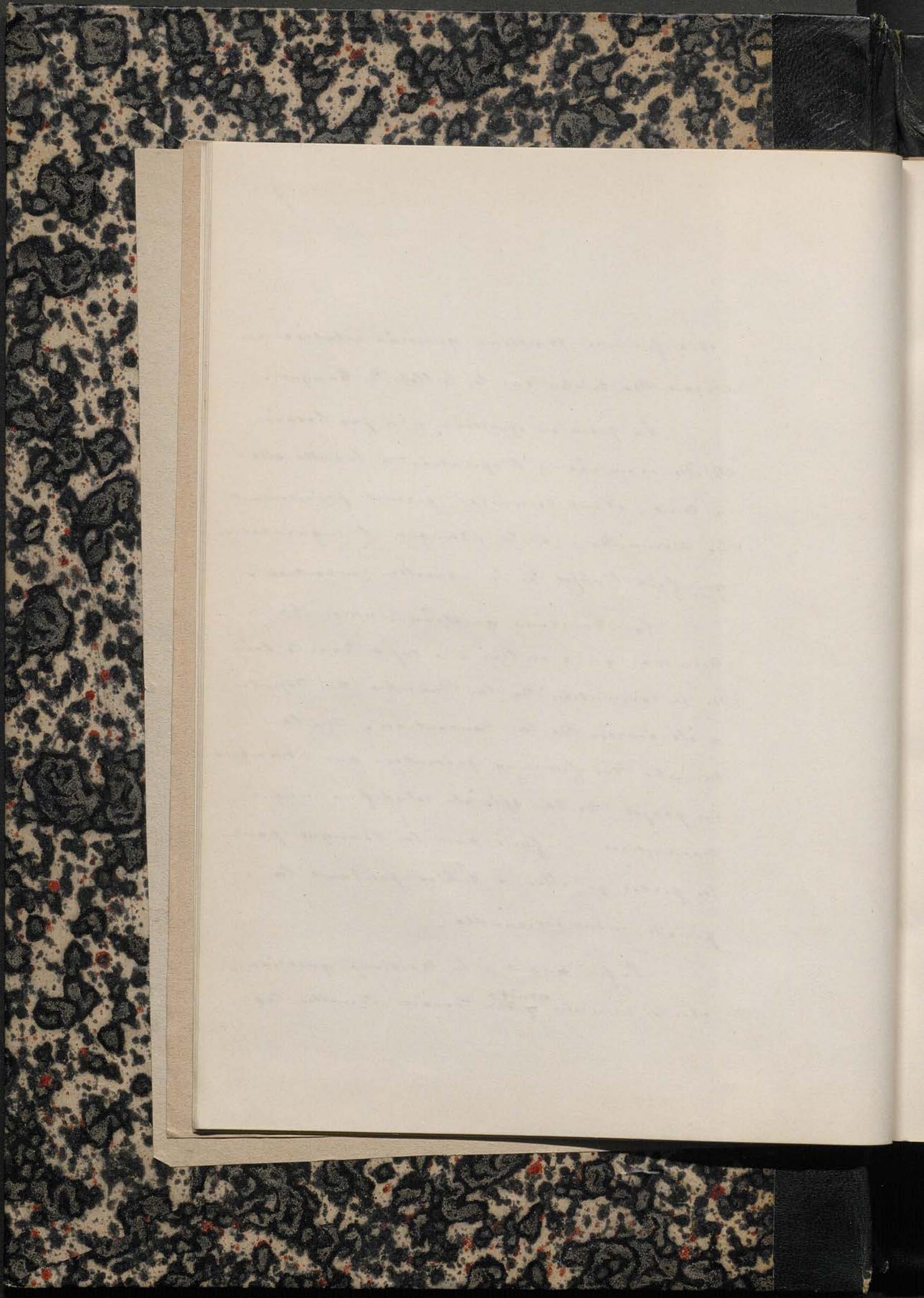
7

et enfin une troisième question relative au
Droit de timbre sur les billets de Banque.

La première question n'a pas besoin
d'être examinée ; l'opération à laquelle elle
a trait, étant terminée, permet parfaitement
de demander à la Banque l'augmentation
qui fait l'objet de la nouvelle convention.

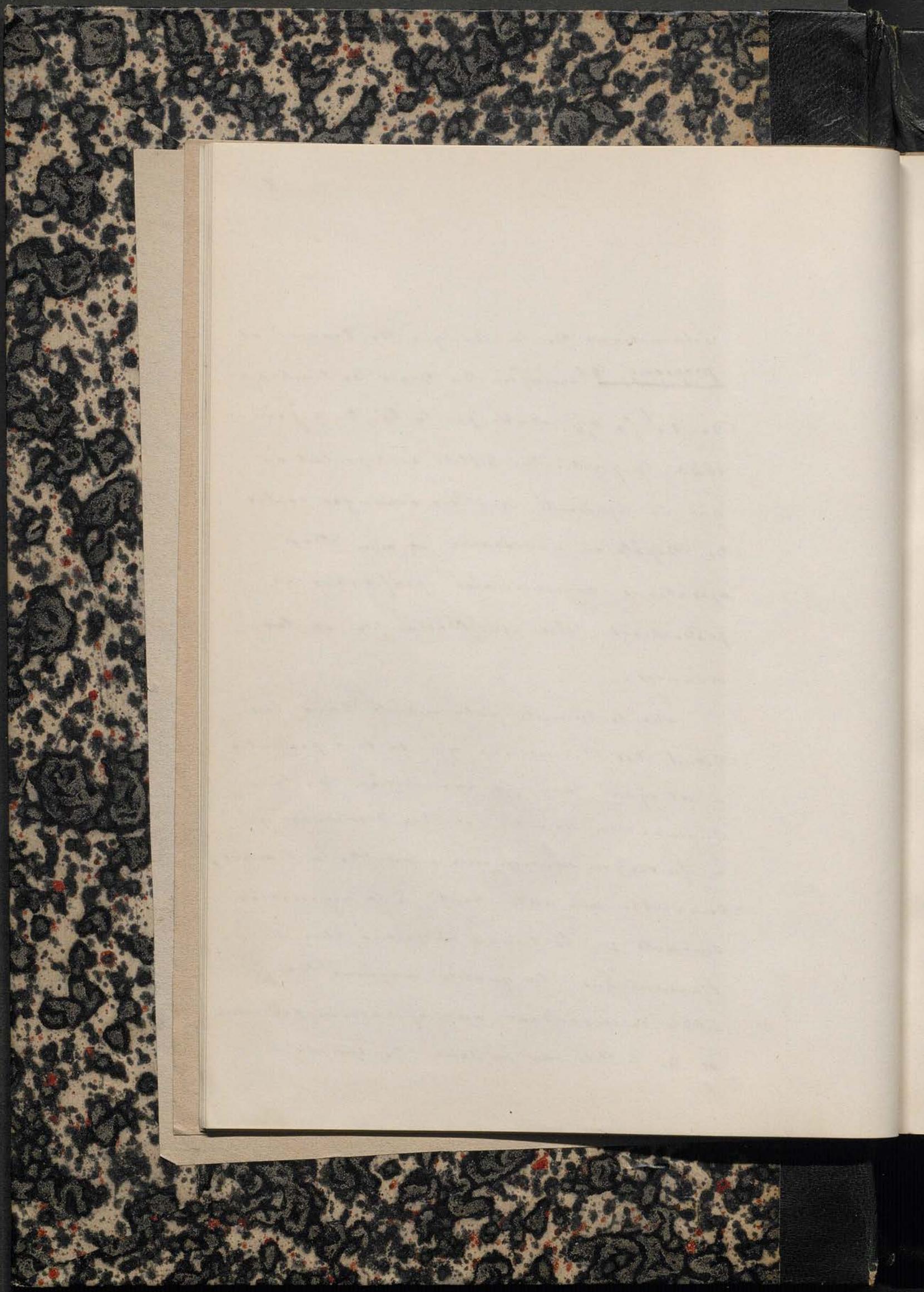
La deuxième question, après la
Discussion qui a eu lieu à ce sujet dans le sein
de la commission de la Chambre des Députés,
a été écartée de la convention. M. le
ministre des finances présentera aux Chambres
un projet de loi spécial relatif à une
transaction à faire avec la Banque pour
les pertes qu'elles a subies pendant la
période insurrectionnelle.

Enfin, quant à la troisième question,
M. le ministre ^{avait} devoir admettre les



réclamations de la Banque de France et
proposait d'excepter du droit de timbre
de 1. $\frac{1}{2}$ % établi par la loi du 9 juin
1840, la partie des billets en circulation
qui ne représente que des échanges contre
des dépôts en numéraire et non des
opérations commerciales profitables et
productives, telles que l'escampe et les
avances.

Mr. le Ministre entre ensuite dans le
détail des discussions qui se sont produites
à cet égard dans la commission de la
Chambre des députés et des débouchés qu'il
a faites, en conséquence, par la Banque,
demandes qui ont abouti à la négociation
suivante : le timbre ne portera plus à
l'avoir que la qualité moyenne des
billet correspondant aux opérations productives
et les billets au porteur de simple



9

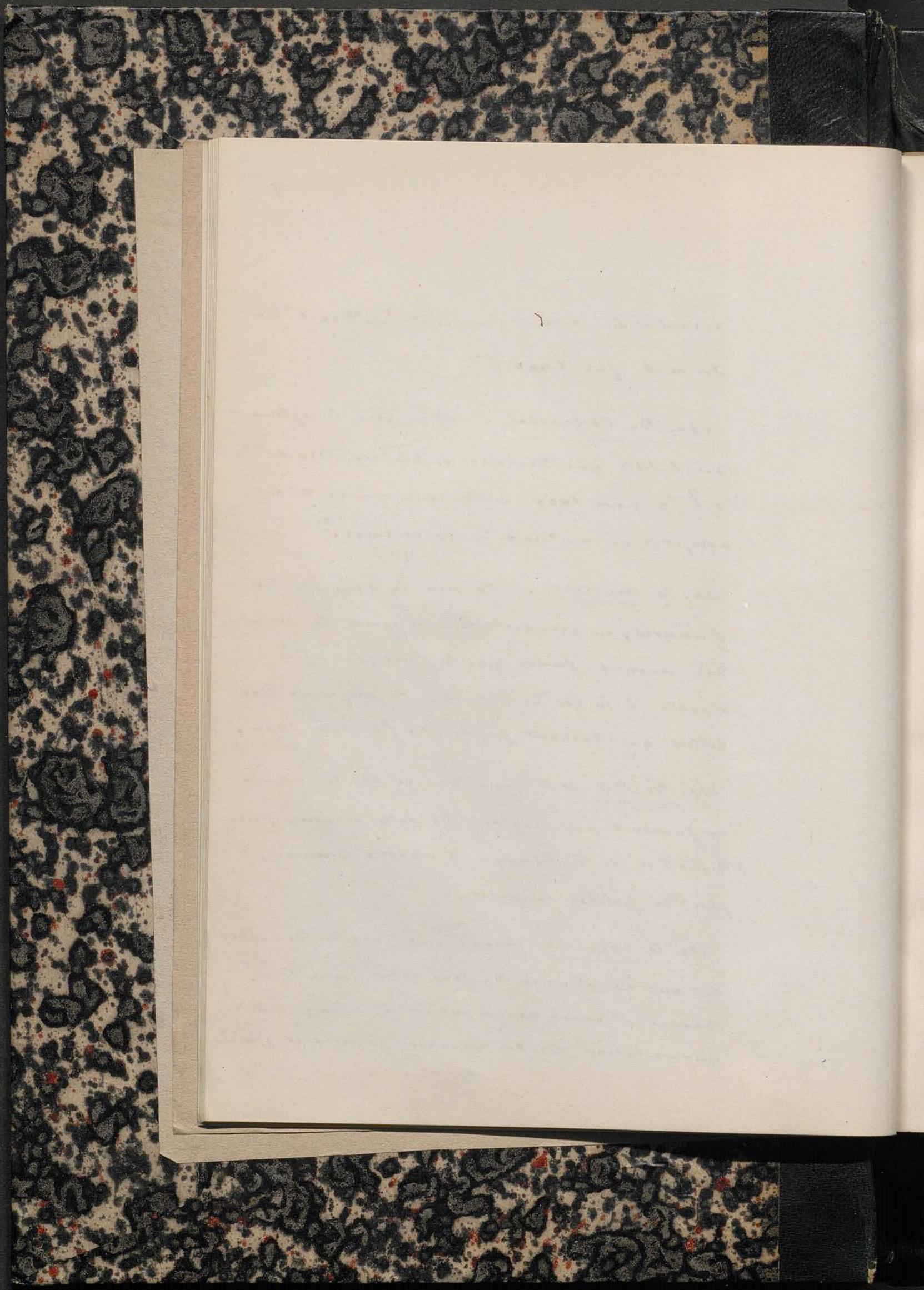
circulation seront frappés d'un droit de 20 cent. par 1,000 f^{rs}.

No. De Belcastel. qui fera le règlement des billets qui devront subir le droit de 1 f^{rs} pour 1000 et de ceux qui ne seront assujettis qu'au droit de 20 centimes?

No. le ministre. Ce sera le ministre des finances, en prenant, tous les jours, la situation des avances faites par la Banque après d'avoir, à la fin d'année, la moyenne des billets qui devront payer 1. f^{rs} pour 1000.

No. De Belcastel demande si M. le ministre ne pourrait pas profiter de cette occasion pour demander à la Banque d'en étre beaucoup plus de petites espèces.

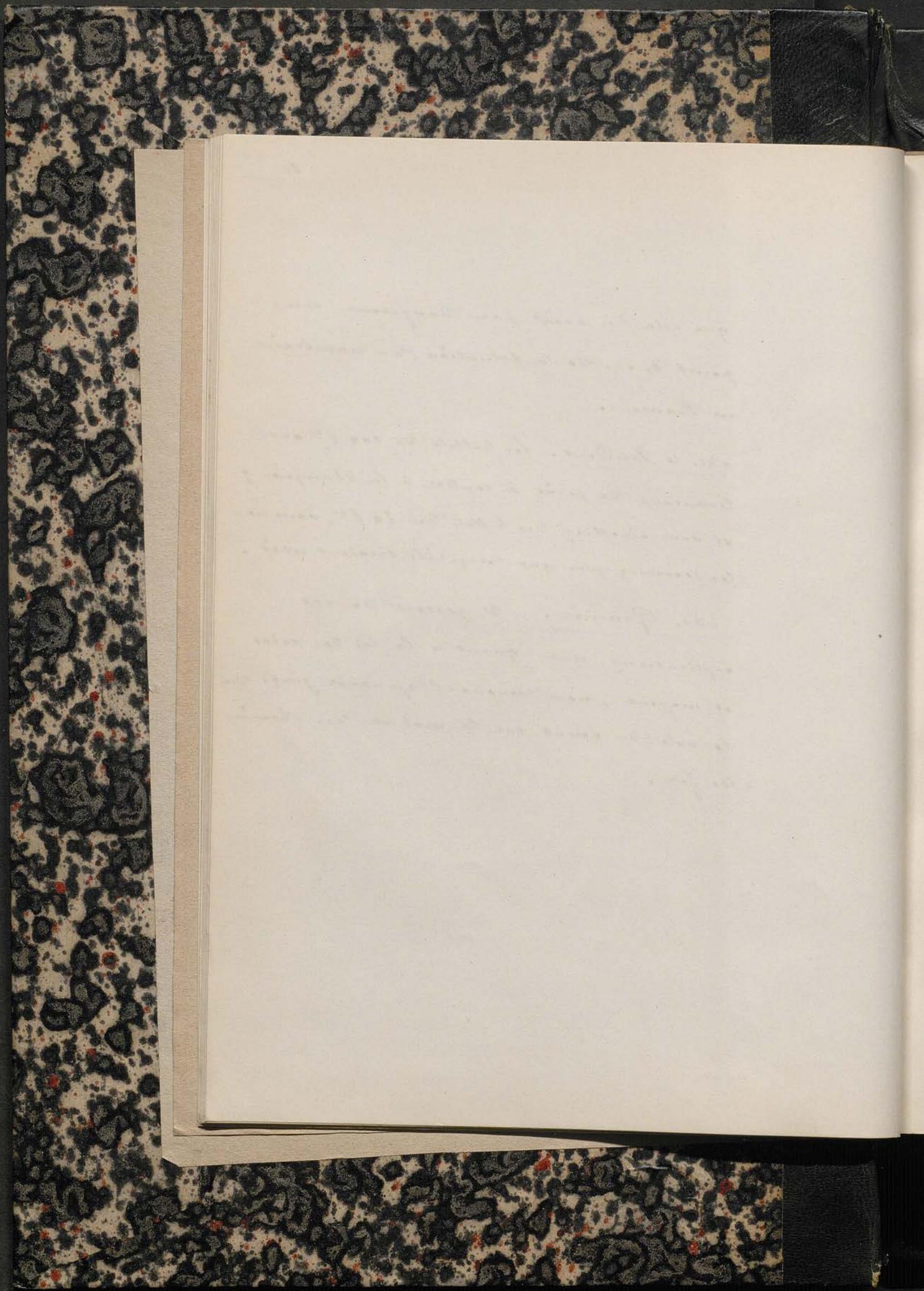
No. le ministre répond que plusieurs demandes lui ont été adressées de tous côtés, que la Banque n'avait aucun intérêt à refuser cette augmentation de la monnaie fiduciaire; mais



que cela lui avait paru dangereux au point de vue de la situation du numéraire en France.

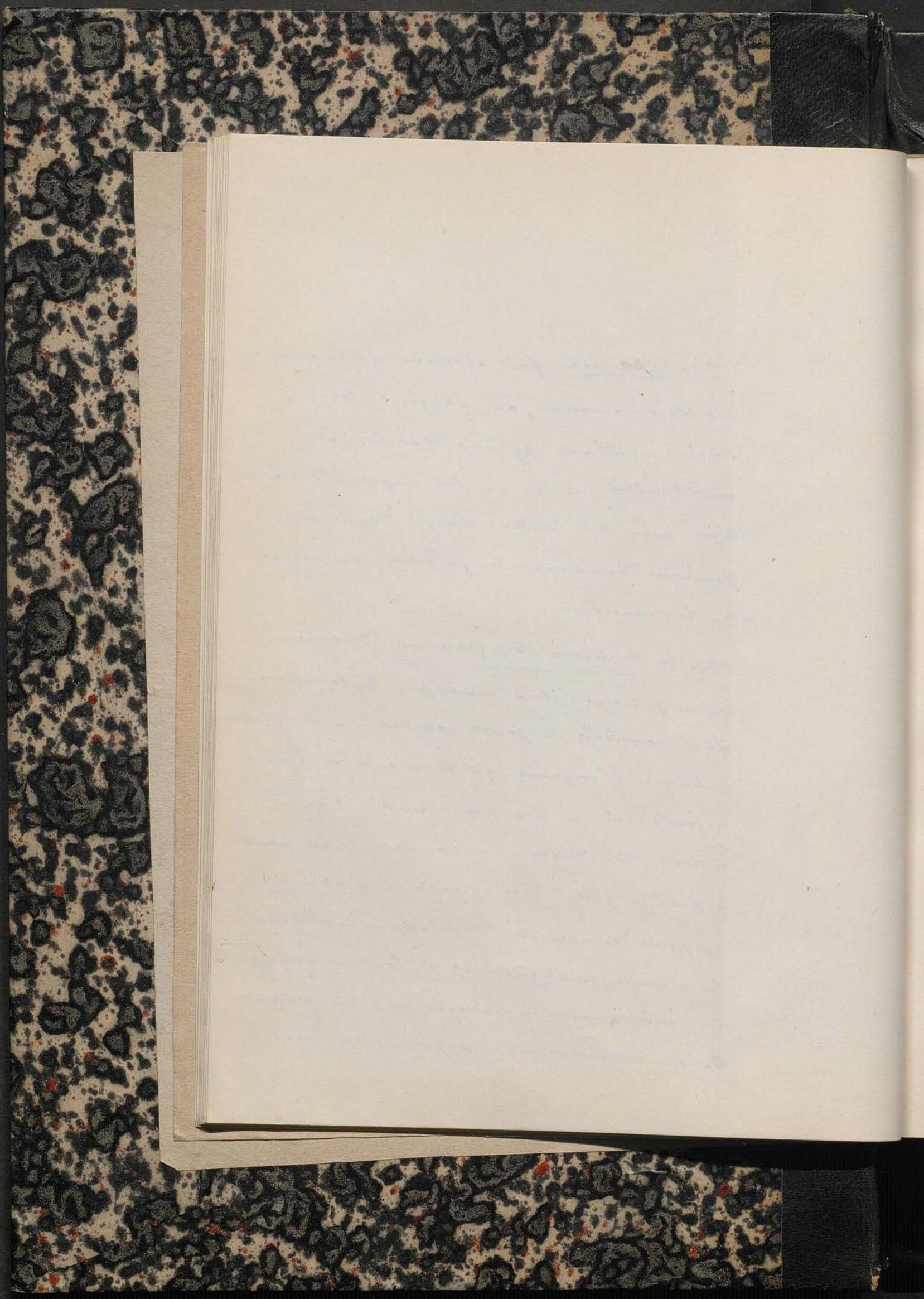
M. le Président. Les billets de 100 francs ont beaucoup de peine à rentrer à la Banque; si vous émettiez des billets de 20 francs, vous ne les ressortez plus que lorsqu'ils seraient usés.

M. Granier. Il résulte de ces explications que quant à la loi des voies et moyens, nous devons l'ajourner jusqu'après le vote du Sénat sur le rachat des chemins de fer.



M. Gaanier fait observer qu'en écrivant
ces titres nouveaux, on oblige l'Etat à
tenir pendant 75 ans des intérêts
considérables et qu'on lui impose d'ores et
d'jà une très lourde charge dont il
pourrait diminuer le fardeau au moyen
de la conversion.

M. le ministre des finances déclare
qu'en principe il n'aime pas la conversion
qu'il considère toujours comme un malheur
public. Il imprime qu'il s'agit de faire
aujourd'hui n'est pas nécessité par des
intérêts de dépense nationale, mais passe
à pour objectif des opérations productives
au point de vue du développement de
la richesse publique et l'Etat est associé
lui-même aux avantages qui résulteront
de ces améliorations apportées à nos



10

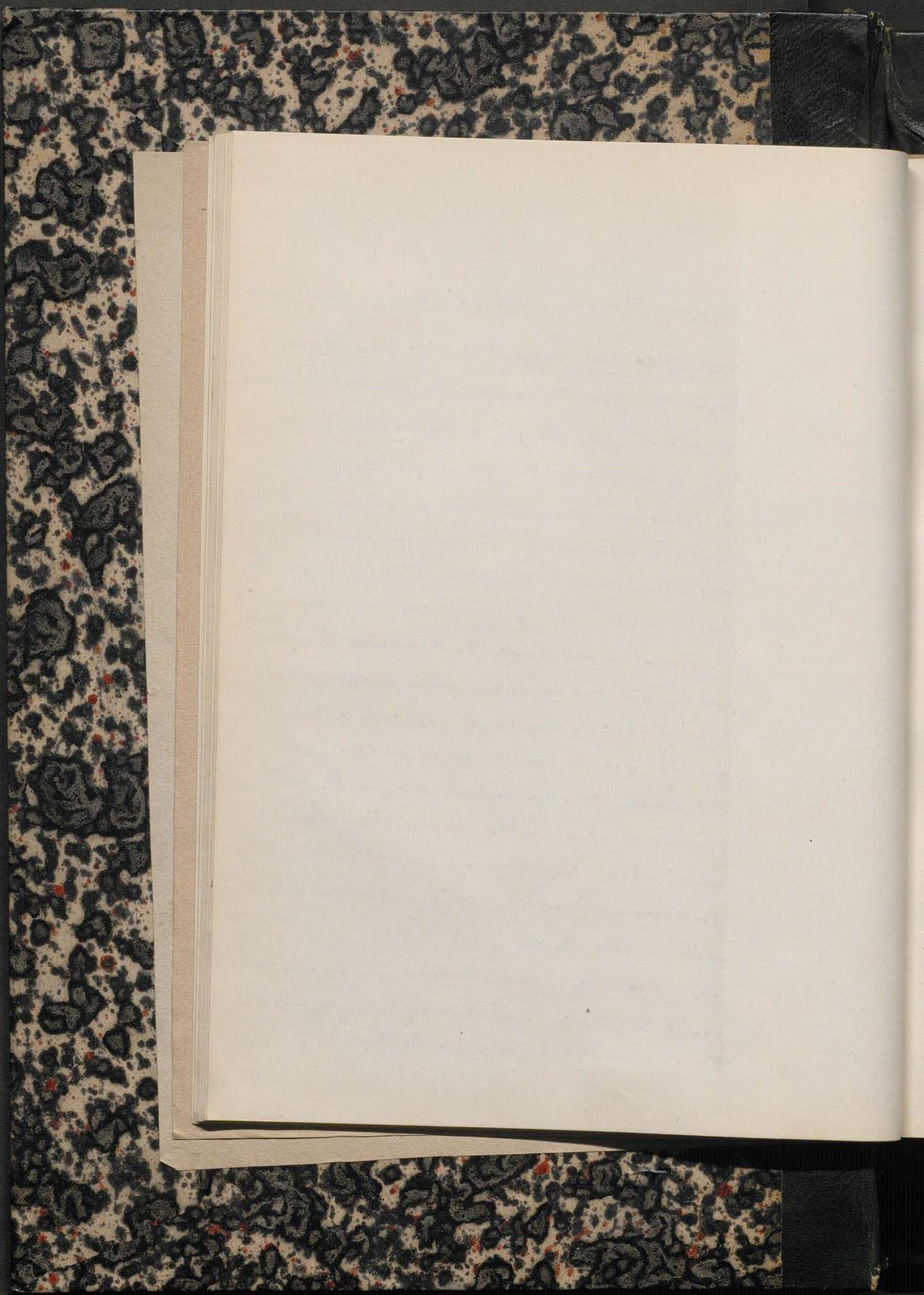
moiens de communications et de transports.

M. Gérard répond qu'il y a dans le projet du Gouvernement une facilité d'missions successives qui effrayera quelques personnes.

M. le Ministre des Finances explique que les missions n'auront lieu qu'en vertu d'autorisations législatives et que lorsque les chambres veulent déposer, il n'y a pas de loi au monde qui puisse les empêcher.

Quant à la forme de l'emprunt, ce n'est pas lui qui l'a inventée et le public y est habitué depuis longtemps. Il n'y a de changé que la caisse où le public a l'habitude d'aller verser ses fonds. Les grandes compagnies de chemins de fer ont aussi ainsi tous leurs emprunts et le Gouvernement n'a fait que prendre ce qui était à côté de lui.

M. Gérard fait observer qu'il y a une grande différence entre la situation financière des compagnies et celle de l'Etat.



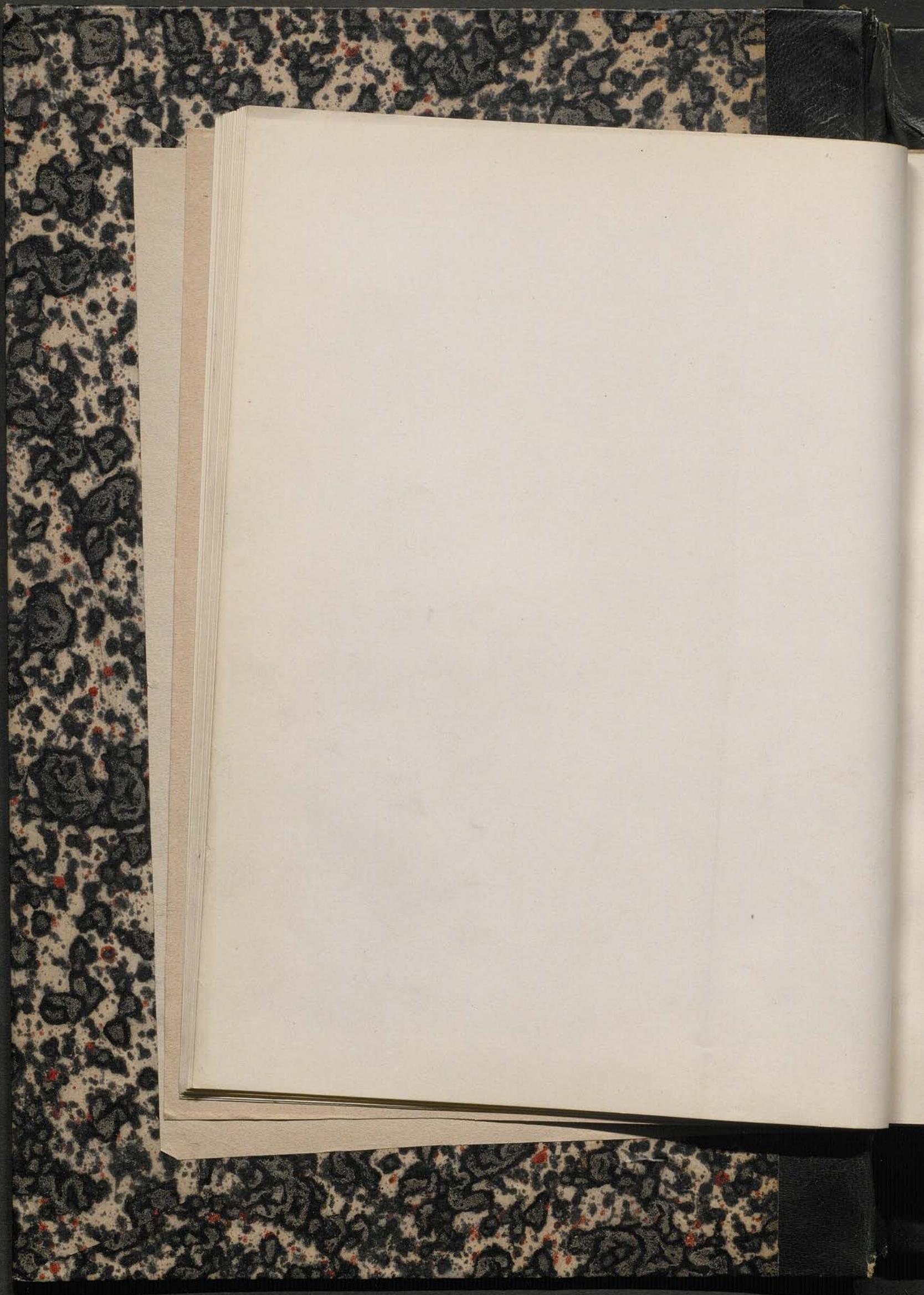
Monsieur le Ministre des finances. Nous
avons à faire, dans l'avvenir, des opérations
de conversion sur un chiffre tellement énorme
que je considère ces opérations comme
épouvantables et bien capables d'empêcher
M. Darrin le ministre des finances qui les
tentera. Notez bien que ce n'est pas au
point de vue moral que je me place, je
trouve la conversion parfaitement légale ;
mais d'klasser ainsi cinq milliards me
semble une chose bien redoutable. Vous
pouvez avoir ainsi tout l'emprunt sur le
dos !

M. Pomel. Les plus grands inconvenients
sont encore les inconvenients politiques.

(M. le Ministre des finances se retire.)

Le Secrétaire à la commission

Aule Lary



1

Séance du mardi 2 avril 1878

Présidence De M. Pouyer-Quertier.

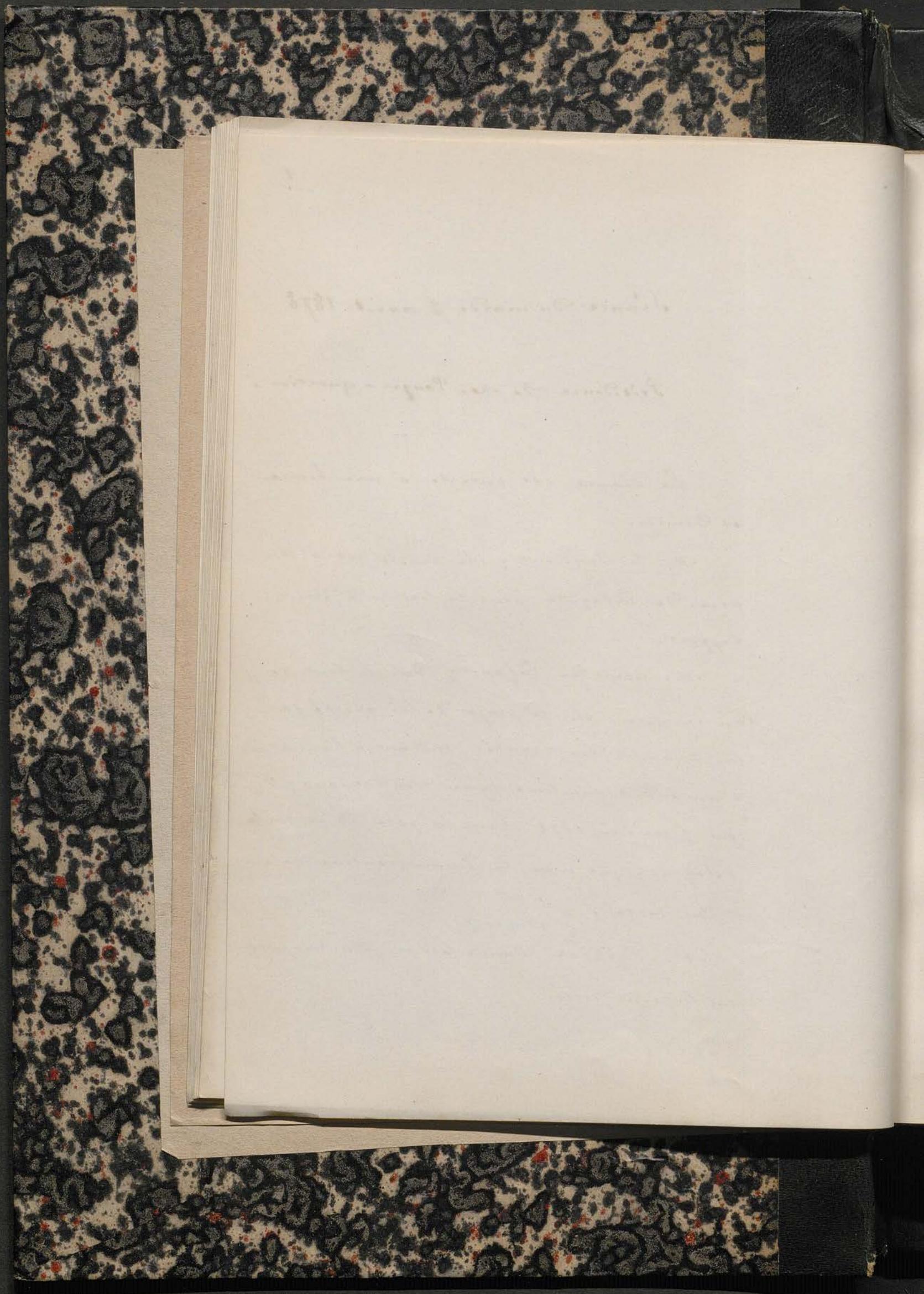
La séance est ouverte à une heure
et demie.

M. le Président - la parole est à M.
Oscar de Lafayette pour la lecture d'un
rapport.

M. Oscar de Lafayette donne lecture
du rapport sur le projet de loi adopté par
la Chambre des députés, tendant à l'autorisation
d'un crédit supplémentaire de 600,000 francs
sur l'exercice 1878 pour la pose d'un câble
télégraphique entre la France continentale
et la Corse.
(adopté.)

M. Condier donne lecture du rapport
sur le projet de loi

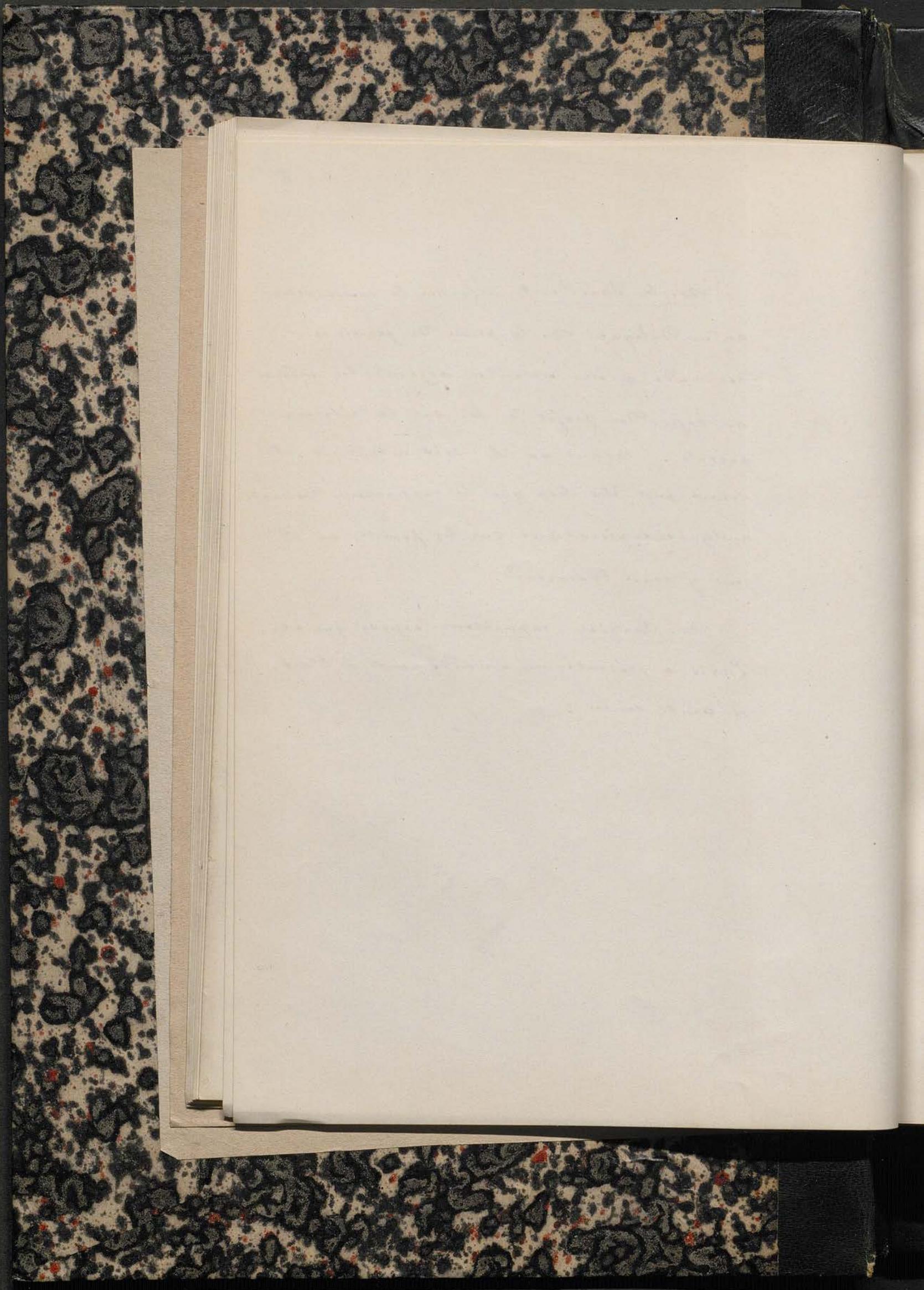
(Budget du ministère de la guerre et de
la Cour des Comptes.)



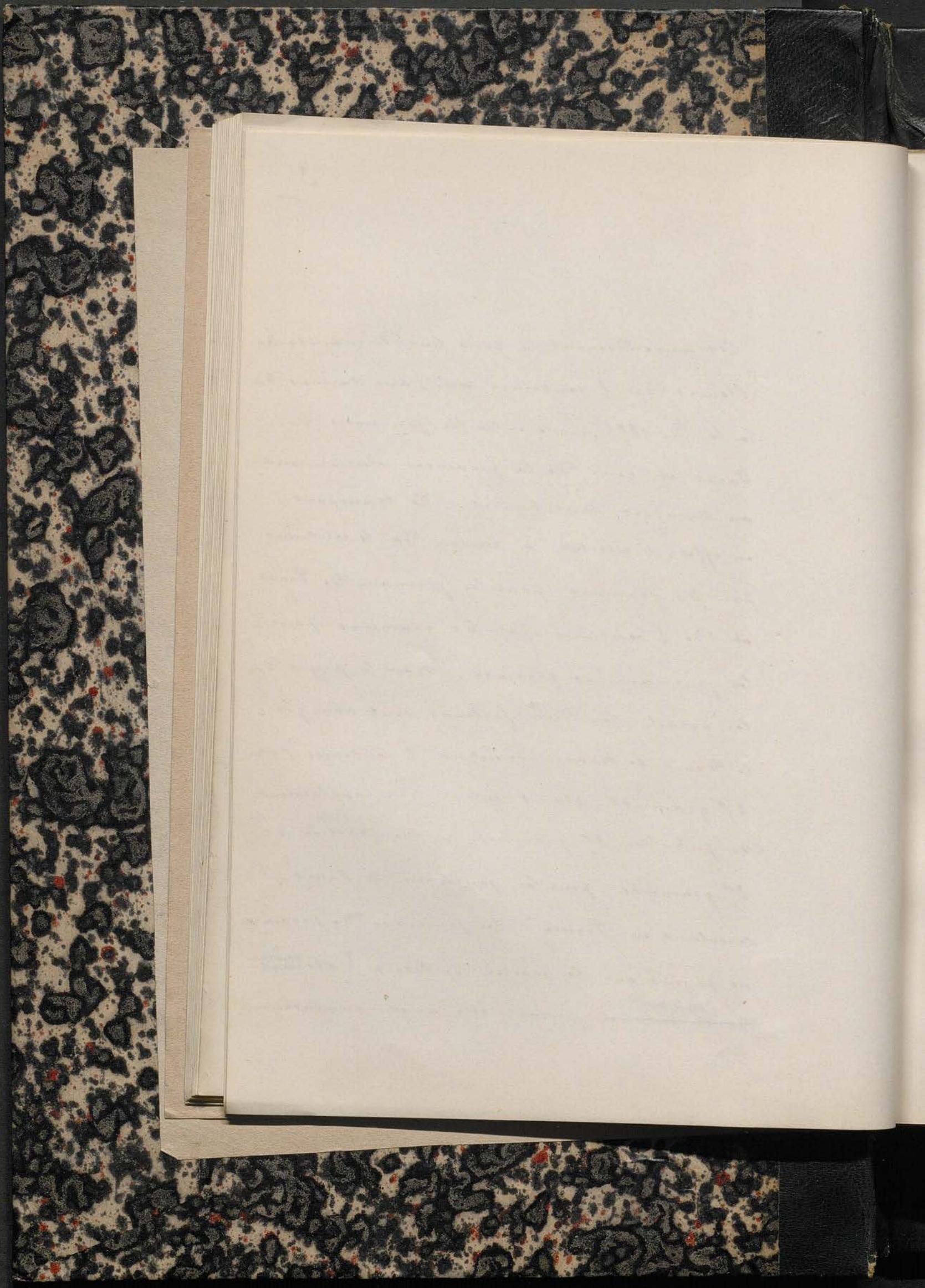
8

Mr. le President informe la commission
qu'un délégué de la presse de province
Demande a être entendu aujourd'hui même
au sujet du projet de loi sur la réforme
postale. Orant qu'il soit introduit, il
serait peut-être bon que le rapporteur donnez
quelques explications sur les points où il
peut y avoir d'accord.

Mr. Cordier, rapporteur expose que Mr.
Paris a présenté un amendement à l'art.
Il ainsi concu :



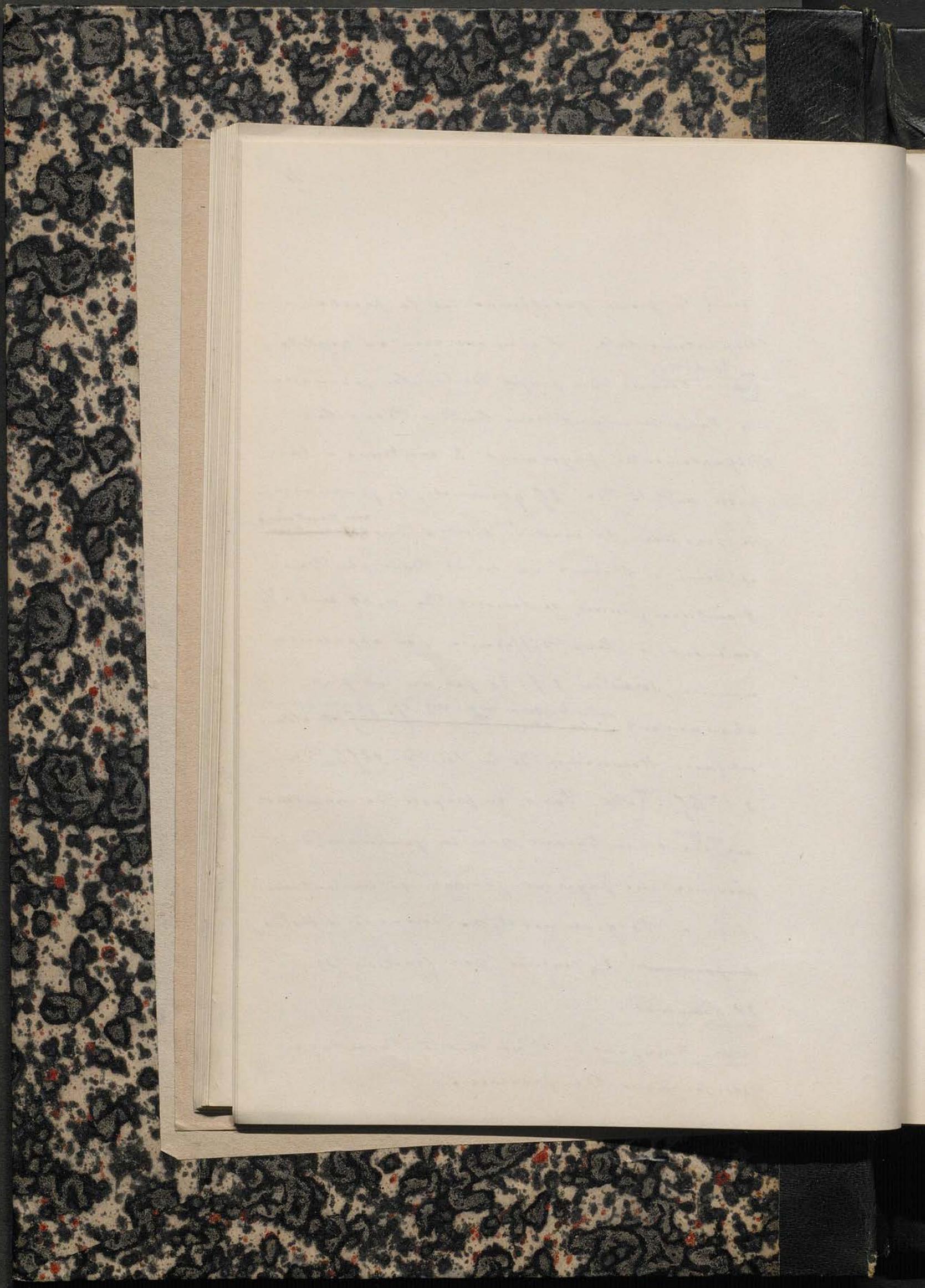
Cet amendement a pour but de maintenir
l'écart de 2 centimes qui, aux termes de
la loi de 1856, existe entre les journaux de
Paris et ceux de la province relativement
au transport sans bandes. Ce transport,
en effet, s'effectue à raison de 4 centimes
par 40 grammes pour les journaux de Paris
et de 2 centimes par 40 grammes pour
les journaux de province. Dans le projet de
la loi actuelle, les deux facteurs sont changés ;
le droit se trouve réduit à 2 centimes par
25 grammes, plus 1 centime par supplément
de poids de 25 grammes ou de fraction de
25 grammes pour les journaux de Paris
circulant en France ; les journaux de province
ne paient que la moitié du droit. [Même
~~écart~~ ~~de 2 centimes~~ paraît être ainsi maintenu]



4

entre la poste parisienne et la poste
Départementale; il n'en est rien en réalité.
^{En effet,} aux termes du projet de loi, les journaux
de Paris circulant sous bandes dans les
Départements payeraient 3 centimes à la
poste au delà de 25 grammes, les journaux
de province la moitié, c'est à dire, ~~un centime~~
et demi. L'écart ne serait donc plus de
9 centimes, mais seulement de 0,01 cent. $\frac{1}{2}$
seulement. Cette différence, en apparence
mineure, serait de 1 f. 80 par an et par
abonnement, ^{entre les deux espèces de journaux} ~~des deux~~ ~~de 25 grammes~~ et elle
est, avec l'économie de la loi de 1856, de
3 f. 60. [M. Paris se proposait de maintenir
ce ^{apres} écart en disant que les journaux de
province ne payeront jamais qu'un centime
jusqu'à 50 grammes et, au delà de ce poids,
de paient $\frac{1}{2}$ centime par fraction de
25 grammes.]

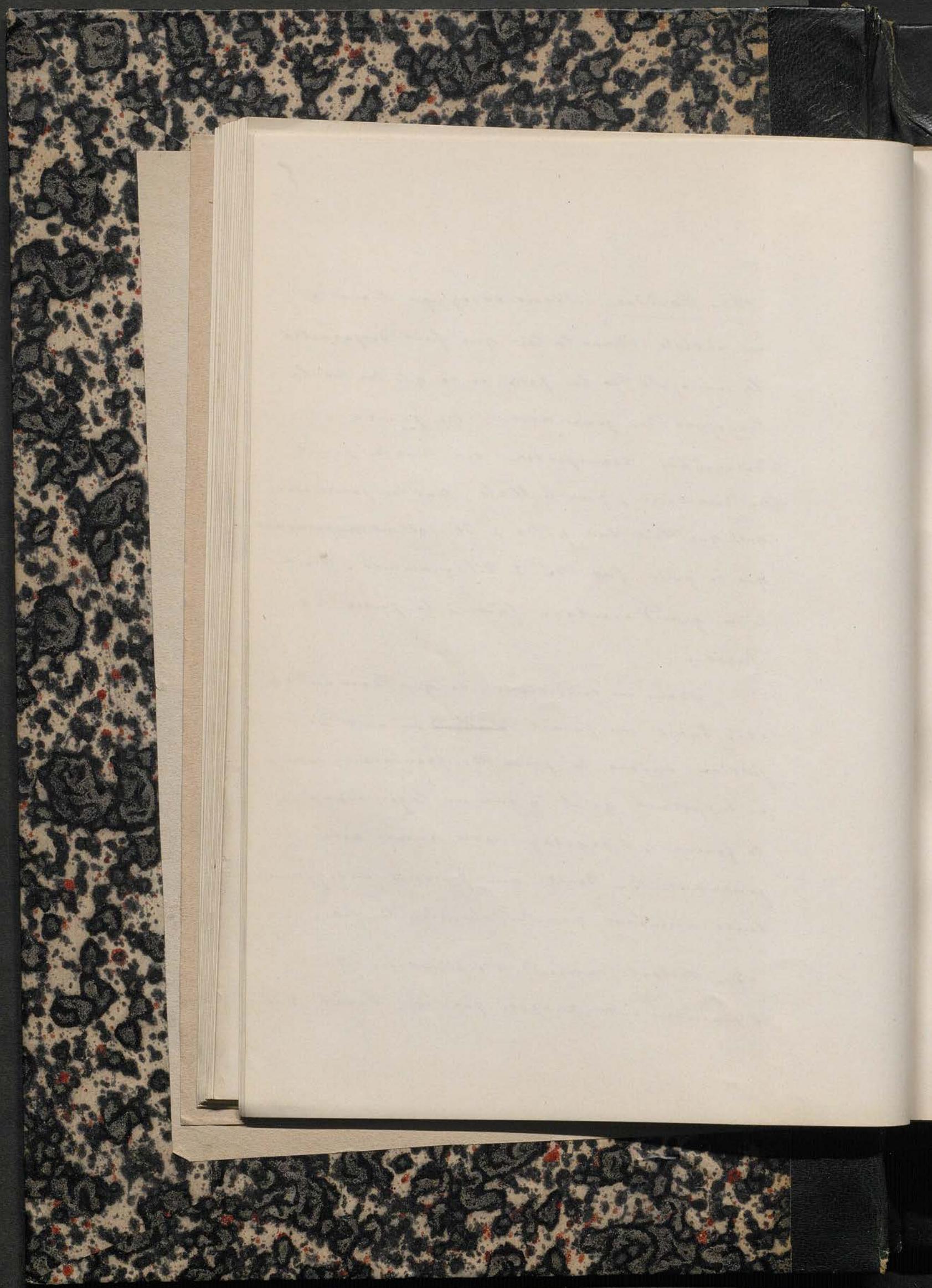
M. Rambaud. C'est tout à l'avantage
des journaux de province.



M. Cordier. Vous savez qu'il existe un article dans la loi qui fait disparaître le monopole de la poste en ce qui concerne le transport des journaux. On pourra désormais transporter sur tous les points du territoire, par ballots, tous les journaux quel que soit leur poids. Il fallait auparavant que ce poids fût de 3 kilogrammes. C'est là un grand avantage fait à la presse de Paris.

Dans ces conditions, ce que demande M. Paris me paraît ~~être~~ un acte de justice envers la presse de province; car, en supposant qu'il y ait un léger décalage à sa faveur, l'avantage reste encore aux journaux de Paris qui peuvent envoier leurs numéros par les chemins de fer.

M. Delsol apprend l'application de l'amendement proposé par M. Paris: il



6

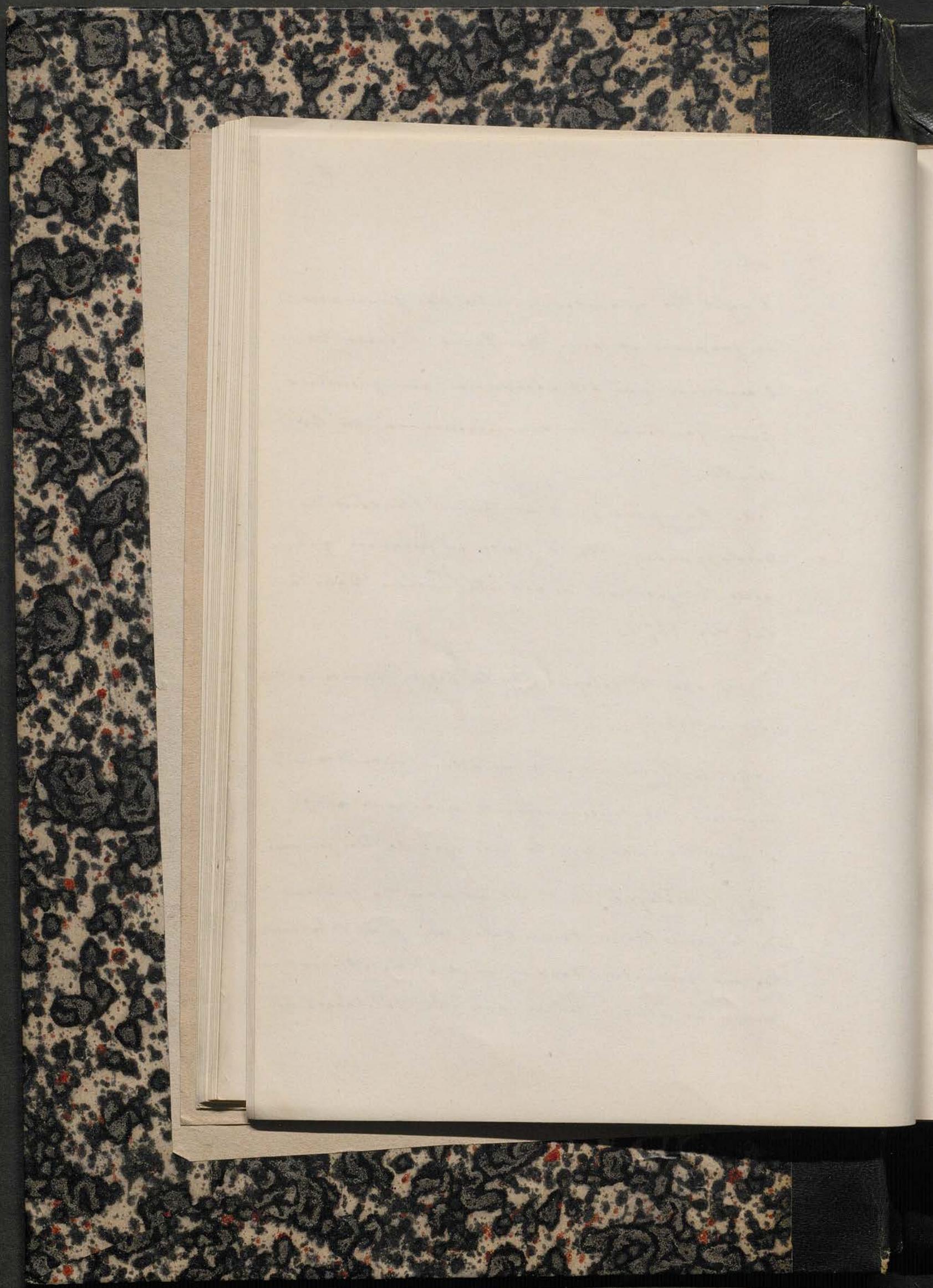
S'agit de maintenir entre les journaux
de province et ceux de Paris l'écart de
2 centimes qui est nécessaire aux premiers
pour soutenir la concurrence contre les
seconds.

Mr. Rambonnet - C'est dans l'intérêt du
développement de la presse en province que
cette disposition avait été ^{déjà} insérée dans la
loi de 1856.

(Mr. le Délégué de la presse départementale
est introduit)

Mr. le Président. nous allons entendre,
monsieur, les renseignements que vous avez
à nous donner sur la taxe postale des journaux.

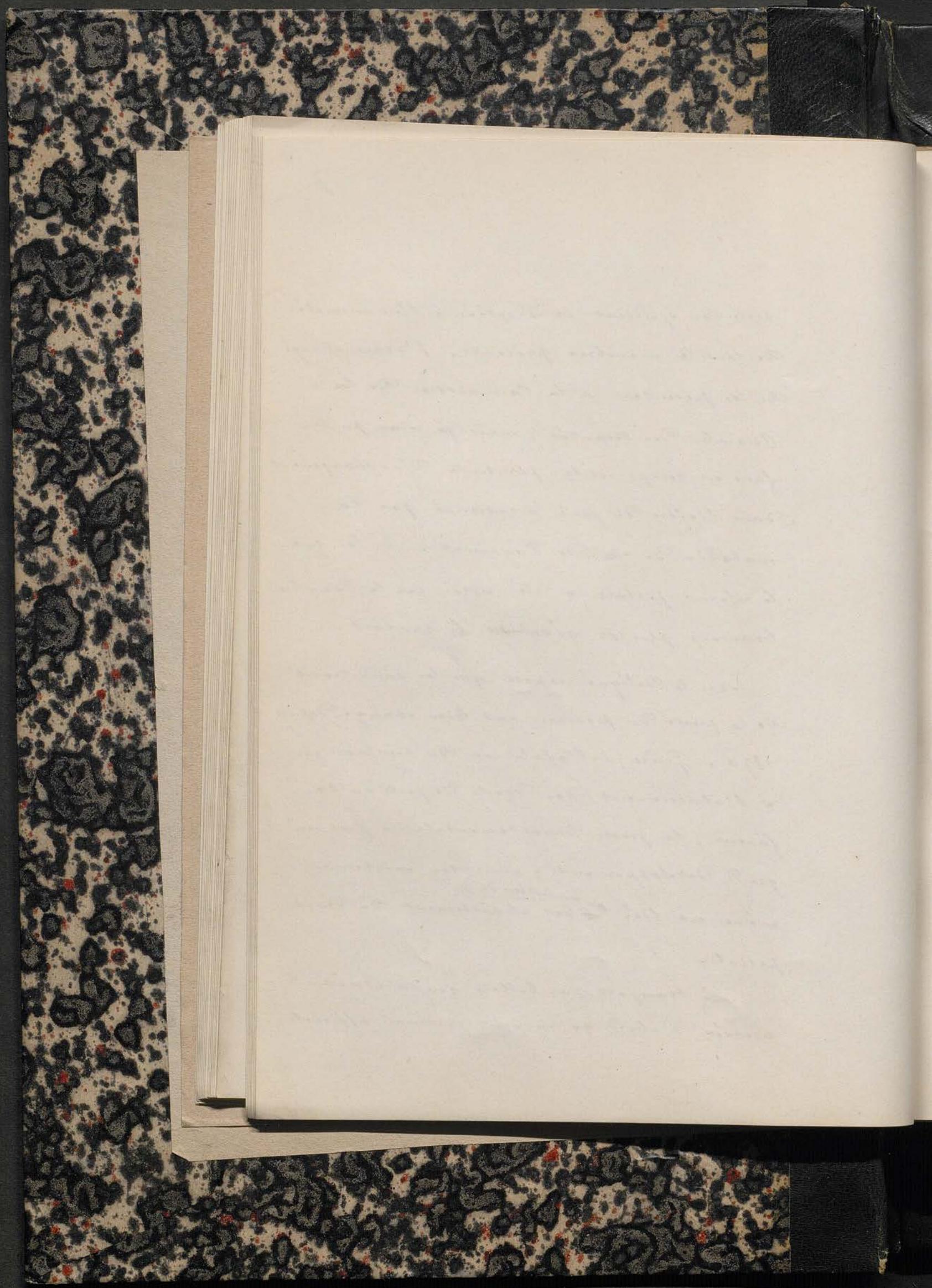
Mr. le Délégué - C'est au nom du syndicat
de la presse départementale que j'ai l'honneur
de me présenter devant vous. Les observations
que vous allez entendre ont été délibérées au



soin du syndicat et adoptées à l'unanimité
de tous les membres présents. J'étais chargé
de les présenter à la commission de la
Chambre des députés, mais je n'ai pu le
faire en temps utile par suite d'un changement
dans l'ordre du jour occasionné par la
maladie de M. D. Projansat. La loi sur
la réforme postale a été votée par la Chambre
beaucoup plus tôt qu'on l'eût de pensait.

M. le délégué expose que les conditions
de la presse de province ont bien changé depuis
1870. Grâce à l'abolition du timbre et
à l'abaissement des droits de poste en sa
faveur, la presse départementale a pris un
grand développement; mais son existence
même est liée ~~au maintien de~~ à l'abaissement du droit
postal.

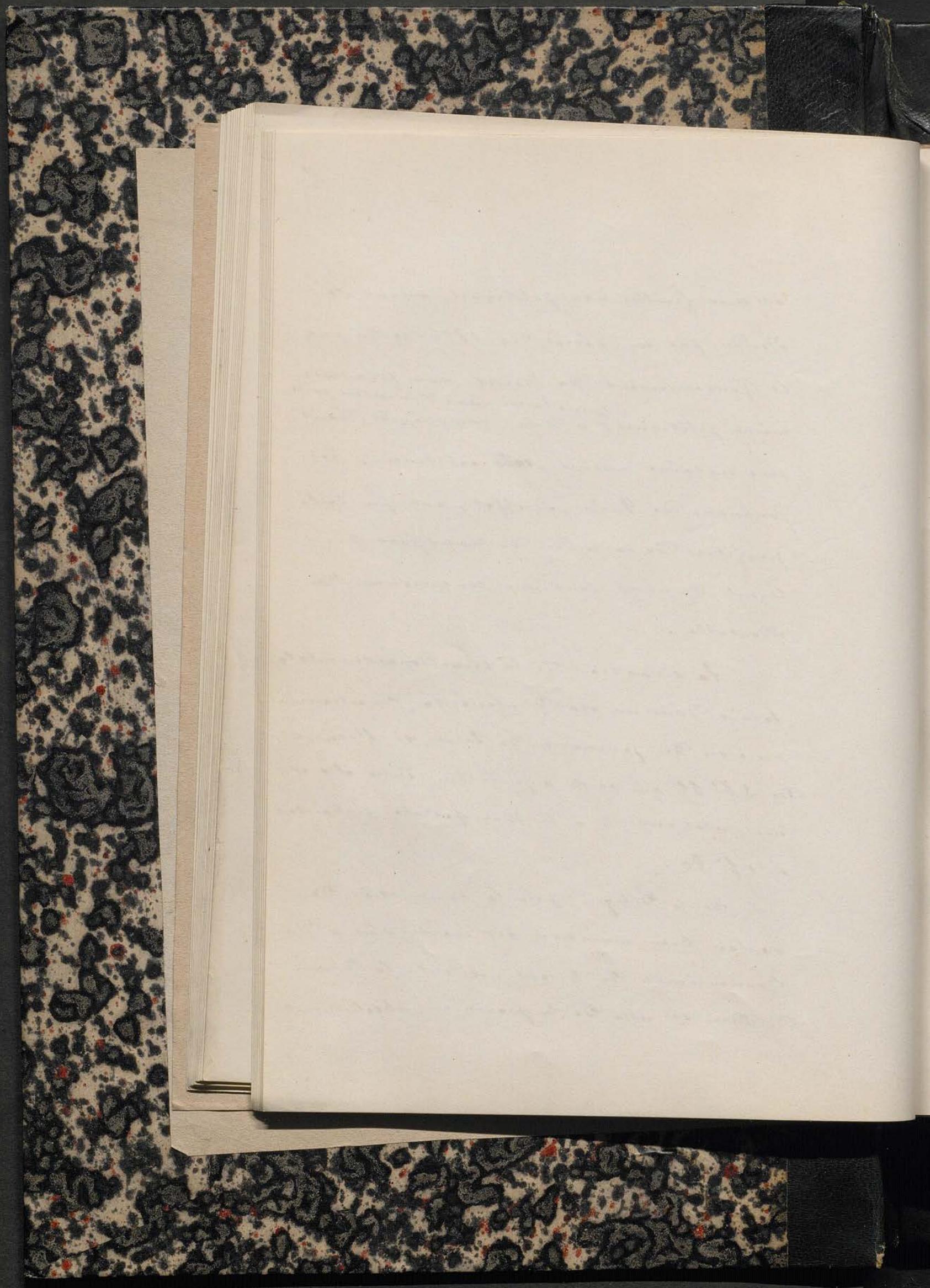
Le transport par ballots qui m'était
accordé d'abord qu'un petit journal officiel



et aux livres non politiques, ayant été
rendu par un Décret de 1870 rendu par
le Gouvernement de l'Etat aux journaux
même politiques ^{longue l'usoir serait d'un certain point,} à déjà compromis, dans
une certaine mesure, cette existence. Les
journaux de Paris, en effet, ont pu seuls
profiter de ce mode de transport par
lequel ils nous font une concurrence très
redoutable.

La situation de la presse départementale
serait dans un état d'infériorité disastreuse
vis à vis des journaux de Paris, si l'écart
de 3 f. 65 qui existe aujourd'hui entre elle et
elle relativement à la taxe postale s'abaisserait
à 1 f. 80.

M. le Désigné pris la commission de
veut bien maintenir cet écart, c'est à dire
l'ancien écart de 2 centimes entre la taxe
de Paris et celle de la province, absolument



inséparable à l'existence et au développement
de la première Départementale.

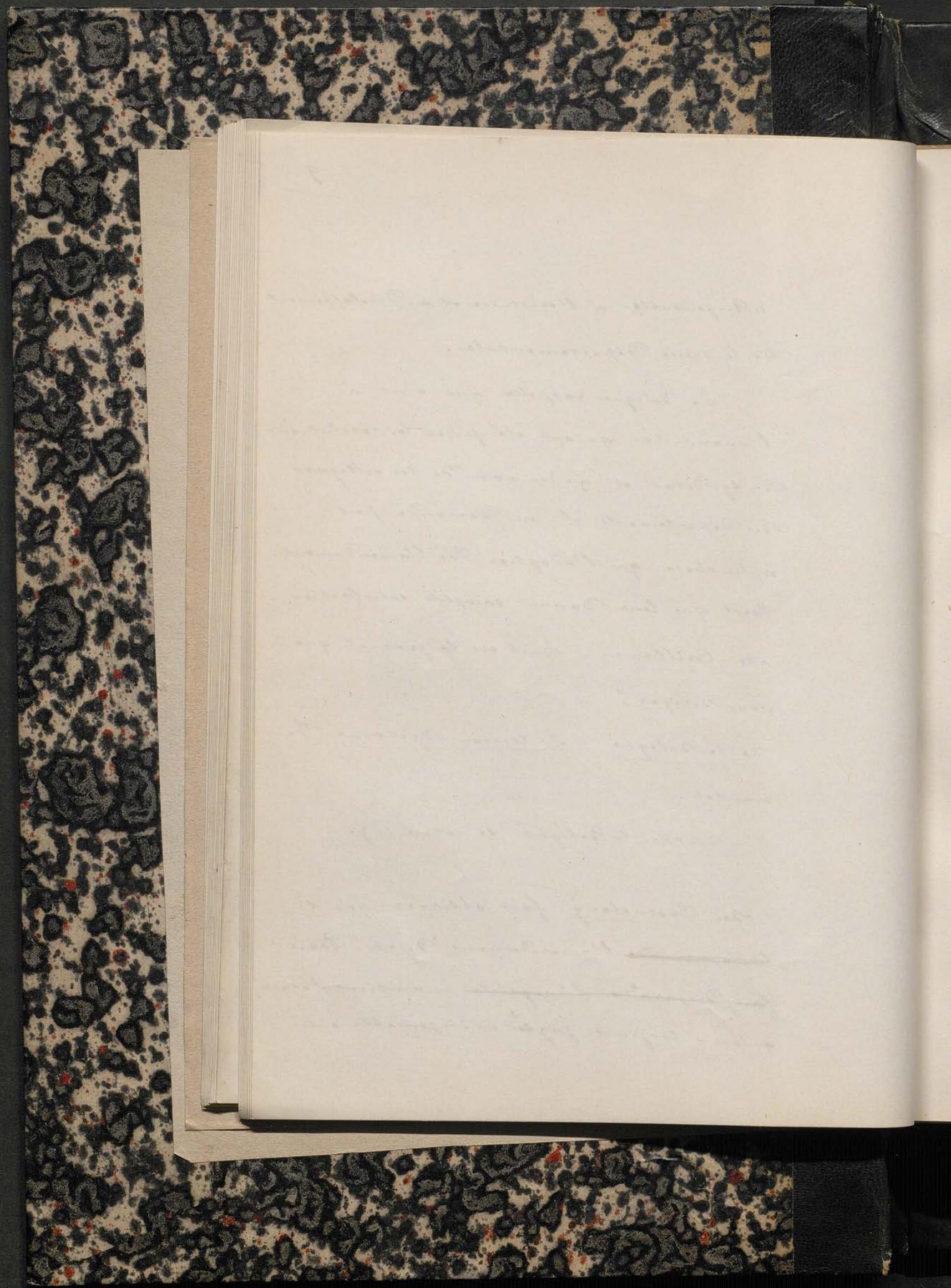
Le Délégué rappelle que c'est à —
l'unanimité qu'ont été prises les résolutions
du syndicat et qu'en nom de ses collègues
du Département il ne demande pas
autre chose que l'adoption de l'amendement
Paris qui leur donne complète satisfaction.

M. Caillaux - Quel est le journal que
vous dirigez ?

M. le Délégué. L'Union Bretonne de
Nantes.

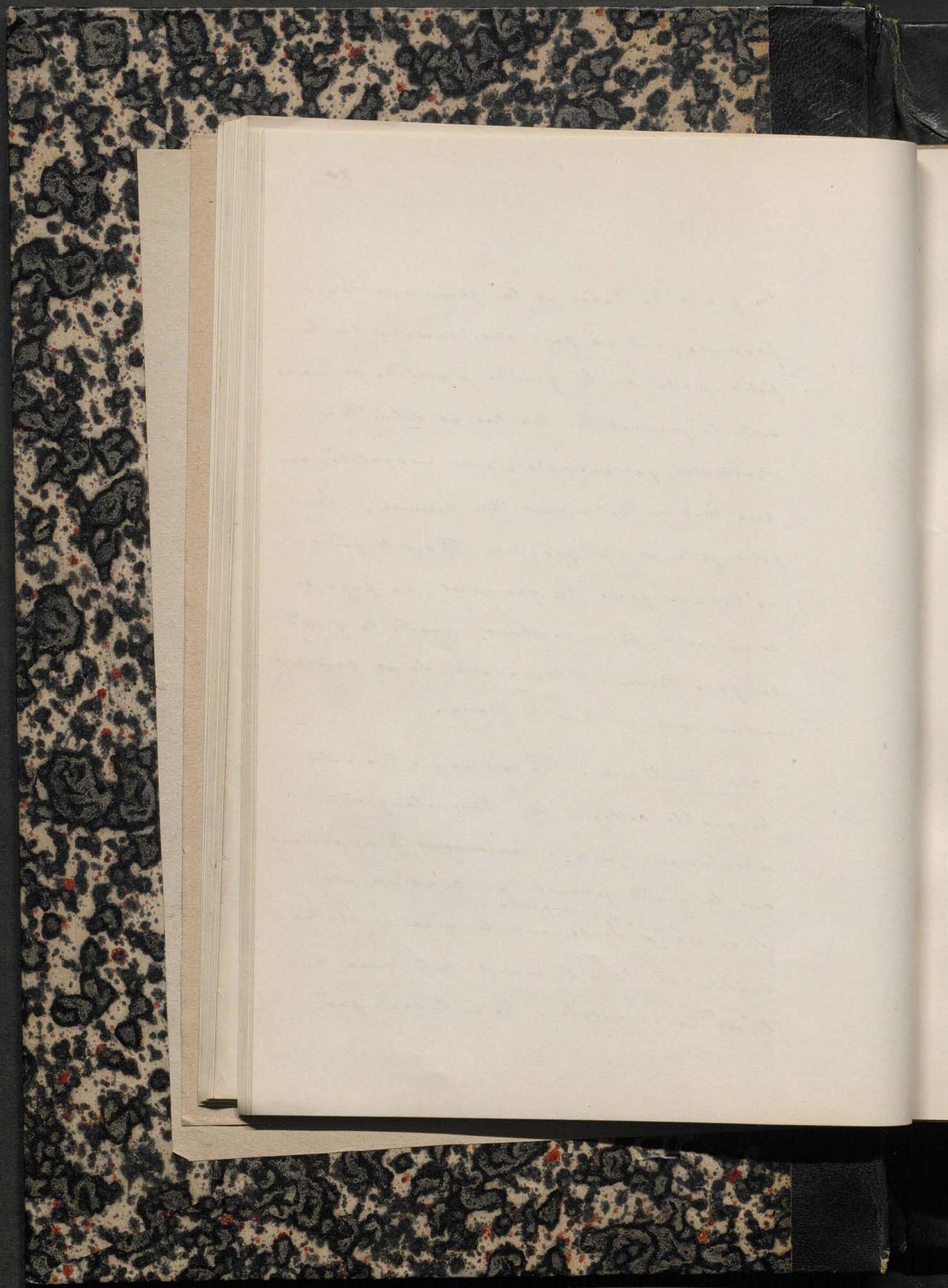
(M. le Délégué se retire.)

M. Charneloy fait observer que si
~~l'adoption de~~ l'amendement de M. Paris
fait disparaître l'inégalité maintenant l'écarr
qu'on a toujours jinglé indispensable entre



la presse à Paris et les journaux de province, il va peut-être exister entre la petite presse et la grande presse de province entre le journal de Barbes et celui de Bondon, par exemple, une inégalité qui sera tout au détriment du premier, le petit journal de province, dont le poids ne dépasse quinze 20 grammes, ne paye, en ce moment, qu'un centime quand le grand en paie deux. Dorénavant, ils ne paieront qu'un centime tous les deux.

M. Caillaux. La remarque de notre honorable collègue M. Chauvelong est absolument juste. Seulement il est évident que le grand journal de province est favorisé ^{vis-à-vis} du petit. Seulement la question est de savoir si ils s'adressent tous deux à la même clientèle. Je ne le crois pas.



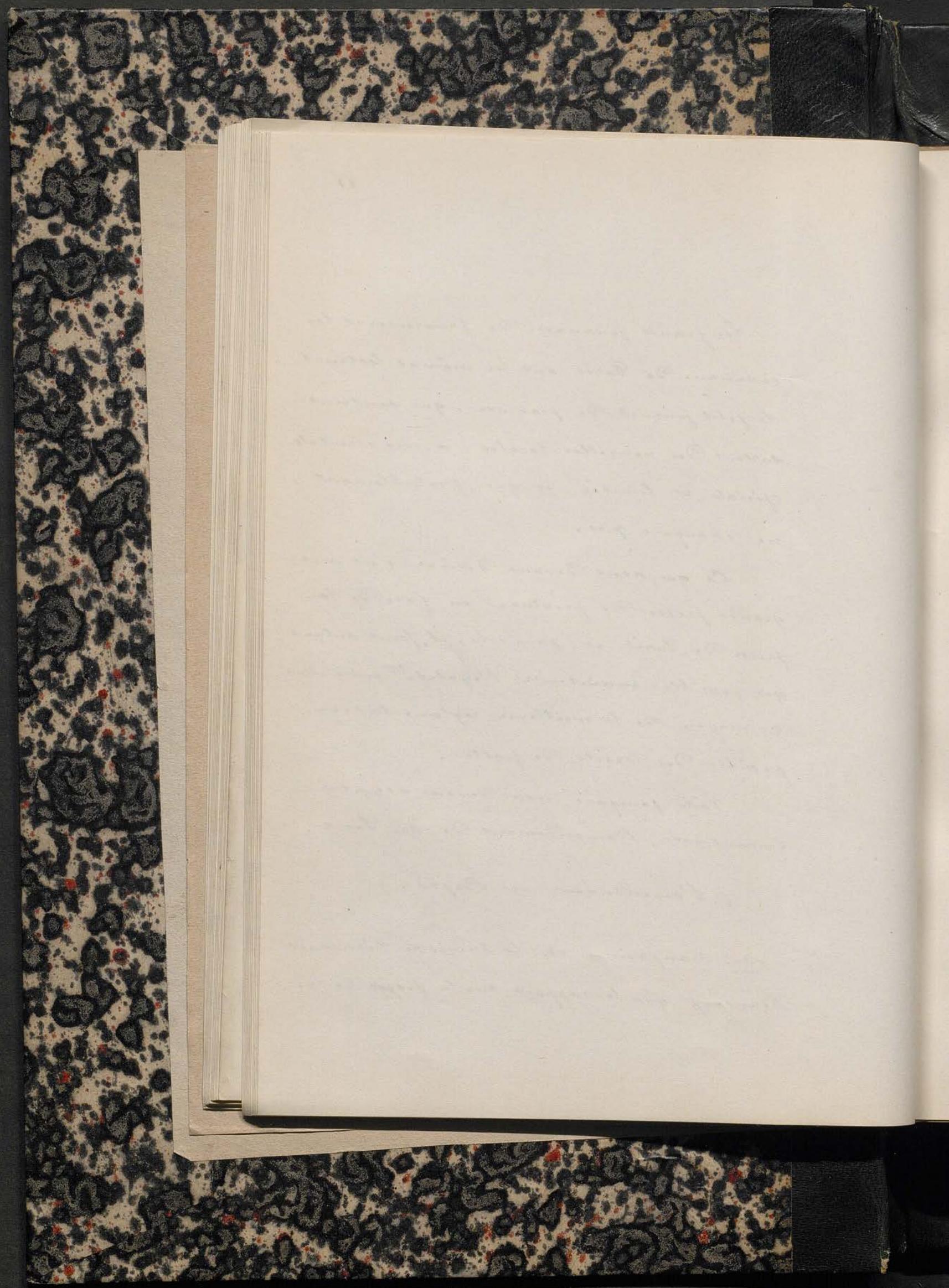
les grands journaux de province et les
journaux de Paris ont les mêmes lecteurs.
Le petit journal de province, qui contient
surtout des nouvelles locales, a une clientèle
spéciale et limitée et qui, probablement,
ne change pas.

Ce que nous devons désirer c'est une
grande presse de province en face de la
presse de Paris et, pour cela, il faut autant
que possible maintenir l'égalité entre elles
au moyen de la meilleure réglementation
possible des droits de poste.

Voilà pourquoi nous devons accepter
suisant moi, l'amendement de M. Paris.

(L'amendement est adopté.)

M. Dauphin, M. le ministre démissionnaire
peut que le rapport sur le projet de loi



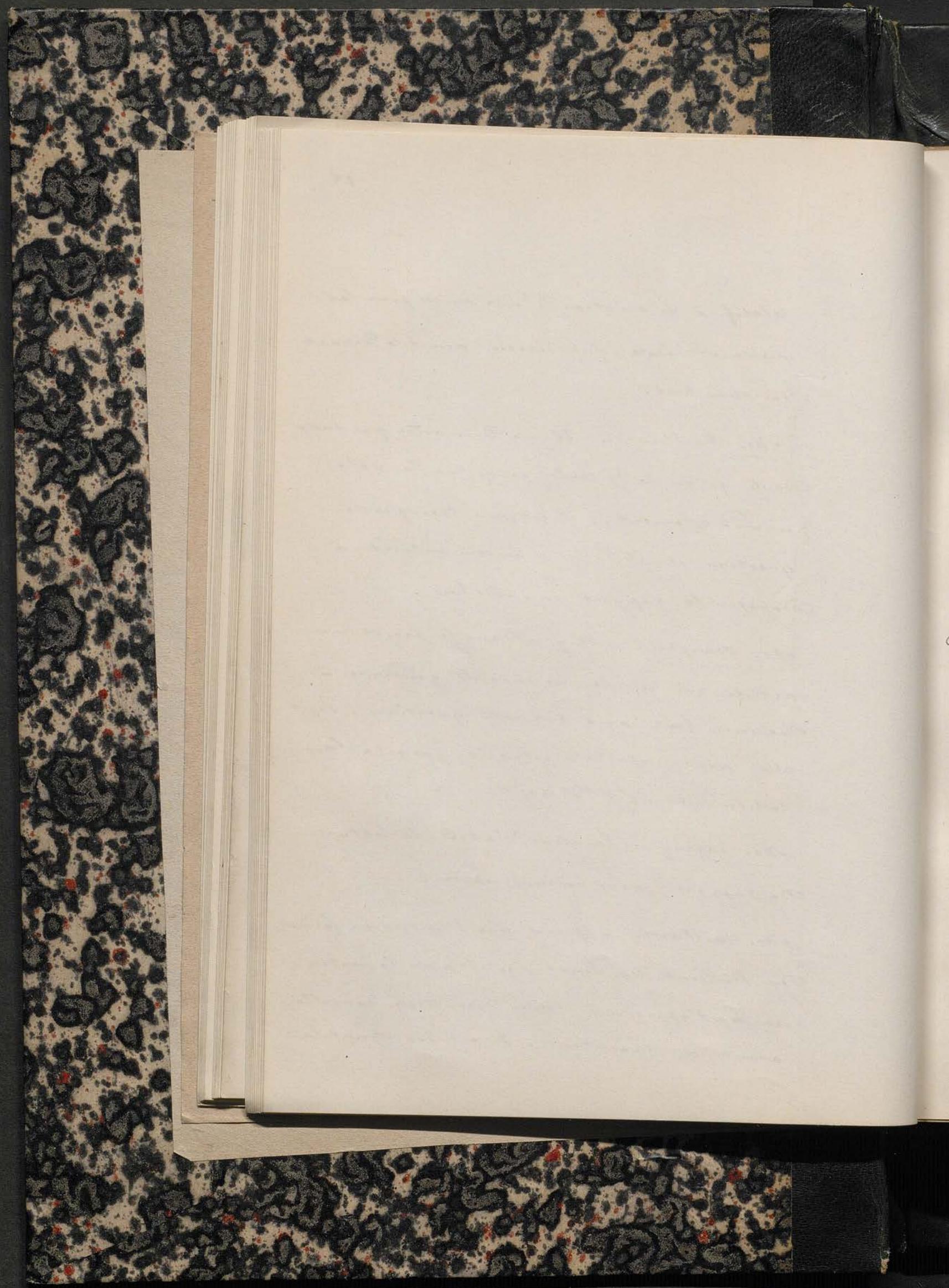
relatif à la création d'une caisse pour les maisons d'école fut déposé avant le départ des chambres.

Mr. Caillaux. Il ne demande pas sans doute qu'on le discute ou qu'on le vote immédiatement. C'est une très grande question et il n'y a aucun intérêt à déposer le rapport aujourd'hui.

Mr. Dauphin. Je j'adore le projet un article qui invite les conseils généraux à donner leur avis sur cette question, vous allez ainsi voter et avis jusqu'à la session du mois d'août.

Mr. Parroy. Je contiens d'abord la lecture du rapport; nous verrons après.

Mr. Caillaux affirme que l'institution formelle du Président du Sénat, qu'il a vu le matin, est de s'opposer à toute discussion nouvelle avant la séparation. Il est donc inutile



Entendre la lecture d. ce rapport.

M. Varro insiste pour que cette lecture ait lieu.

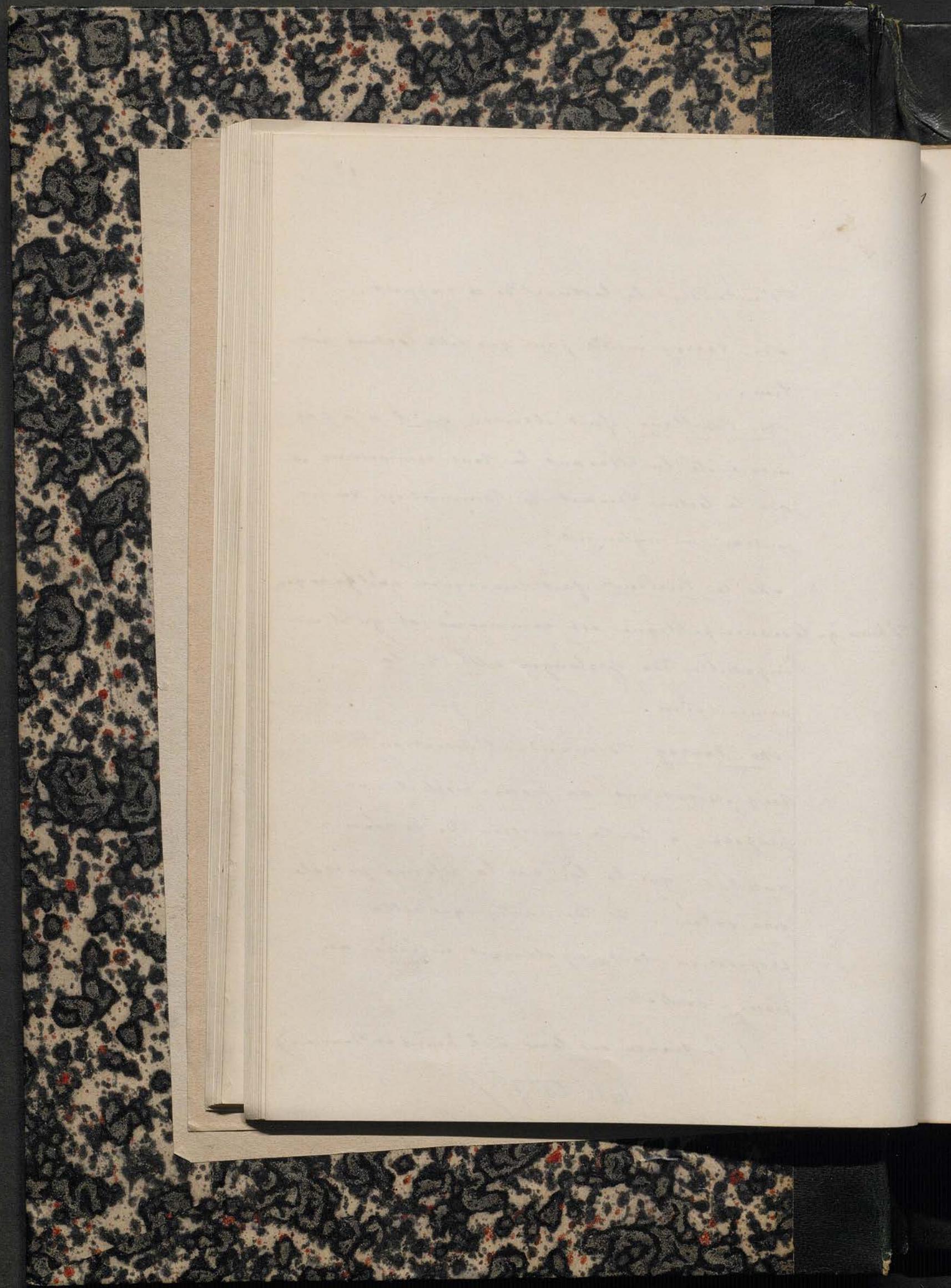
M. Caillaux fait observer qu'il n'a pas misé le la devant la sous-commission et que la lecture devant la Commission serait contraire au règlement.

M. le Prés. Daut fait remarquer qu'il faut au moins d'heure que la séance publique est commencée et qu'il est impossible de prolonger celle d. la commission.

M. Varro demande l'insertion de ses protestations au procès-verbal et propose à la Commission de se réunir aussitôt que la loi sur la réforme postale sera votée. Il demande que cette proposition soit également inscrite au procès-verbal.

(La séance est levée à 2 heures et demie.)

Acte 113^o



Commission des finances du Sénat.

Scéance du 29 avril 1878

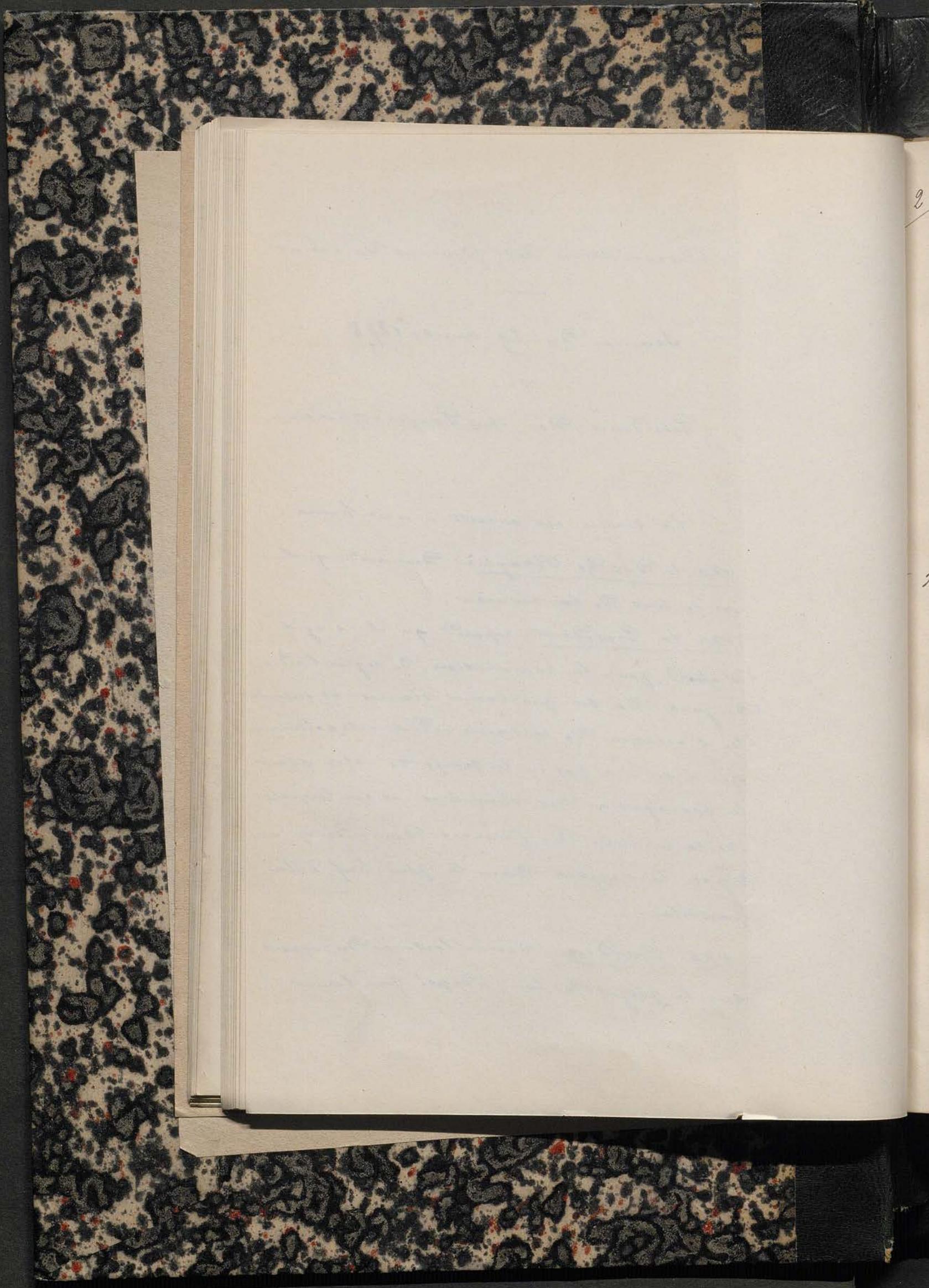
Présidence de M. Poyet-Quertier.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Duc de Broglie demande quel
est le but de la réunion.

M. le Président répond qu'il s'agit
d'abord, pour la commission, de régler l'ordre
du jour de ses prochaines séances et ensuite
de s'occuper de certains crédits extraordinaires
que l'on n'a pas eu le temps de voter avant
la prorogation des chambres et sur lesquels
M. le ministre des finances demande qu'on
dispose le rapport dans le plus bref délai
possible.

M. Cordier donne lecture du rapport
sur le projet de loi, adopté par la



2
Chambre Des Députés, portant : 1^o
ouverture à divers ministères de
crédits supplémentaires et extraordinaires
sur l'exercice 1878 ; 2^o ouverture de
crédits spéciaux pour dépenses d'exercices
clés et suivants.

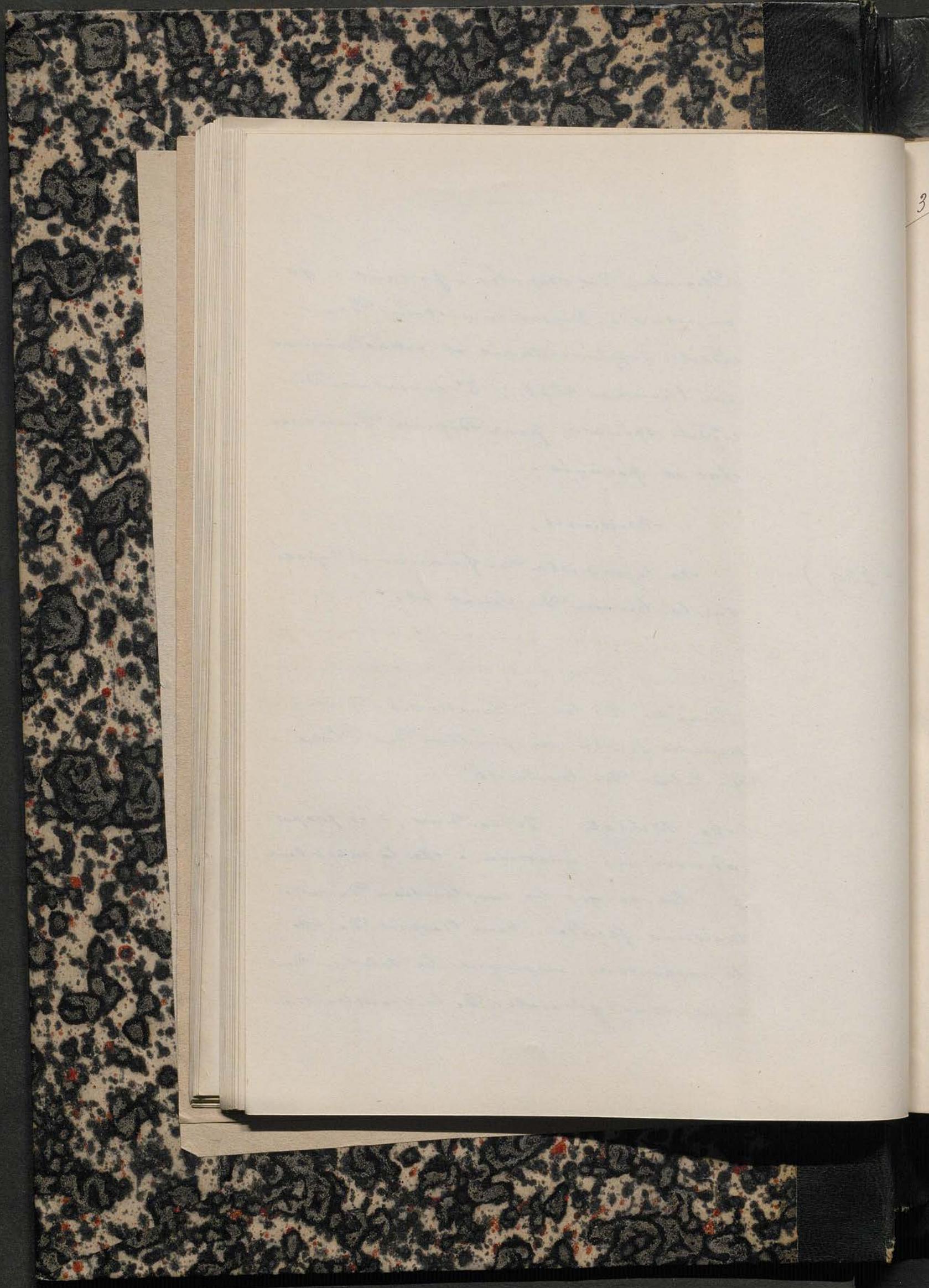
" M. Villiers,

N^o 229) M. le ministre des finances a déposé
sur le bureau du Sénat etc.

Chapitre 85 ter - Construction d'une
troisième façade au pavillon de Flore
du Palais des Tuilleries

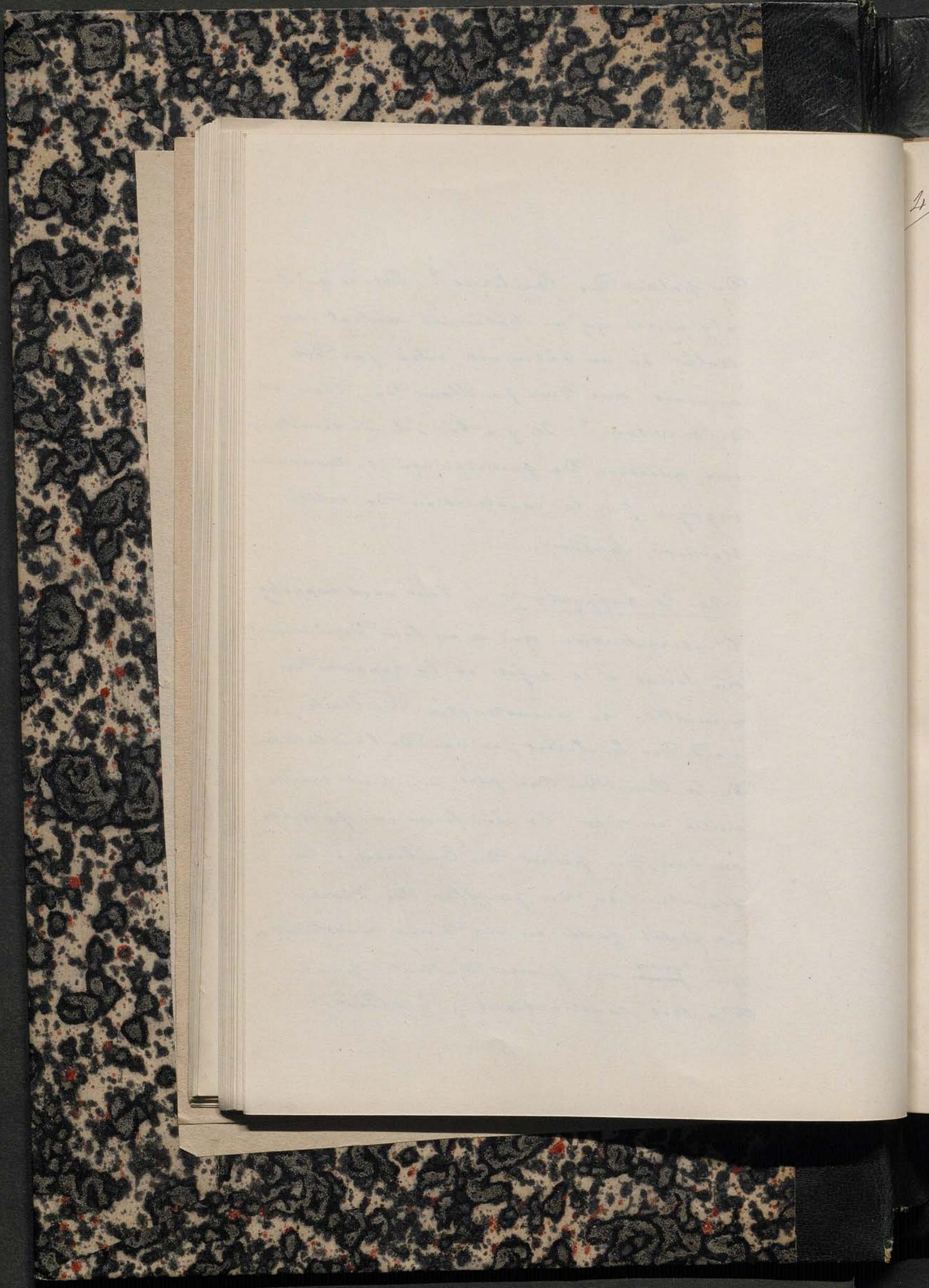
M. Delsol. Je voudrais, à ce propos
adresser une question à M. le rapporteur.

Est-ce que la construction de cette
troisième façade, dans l'esprit de M.
le rapporteur, implique la solution de
la question générale de la reconstruction



3
Au palais Des Guillemites ? Est-ce qu'il
n'y aura qu'un bâtiment central et
isolé ou un bâtiment relié par des
annexes aux deux pavillons de Flore et
de Marsan ? Il y a là, il me semble,
une question de principe qui se trouve
engagée par la construction de cette
troisième façade.

M. le rapporteur - Vous vous rappelez
l'interpellation qui a eu lieu dernièrement
au sujet à ce sujet et la réponse du
ministre. La reconstruction de l'aile
nord Des Guillemites, en vue de l'installation
de la Cour Des Comptes, ne peut compre-
mpter en rien la réédification possible,
ou non, du palais Des Guillemites. La
reconstruction du pavillon De Flore
est plutôt faite en vue d'une consolidation
que ~~comme~~ une pierre d'attente pour
d'autres constructions. Le crédit



21
qu'on nous demande aujourd'hui laisser
les choses en l'état et la question reste
entière.

M. Odol - Je remercierai M. le
rapporteur de son renseignement.

M. Oscar de Lafayette - On creuse une
espèce de fossé tout près du pavillon
de Flore ; est-ce pour les fondations ?

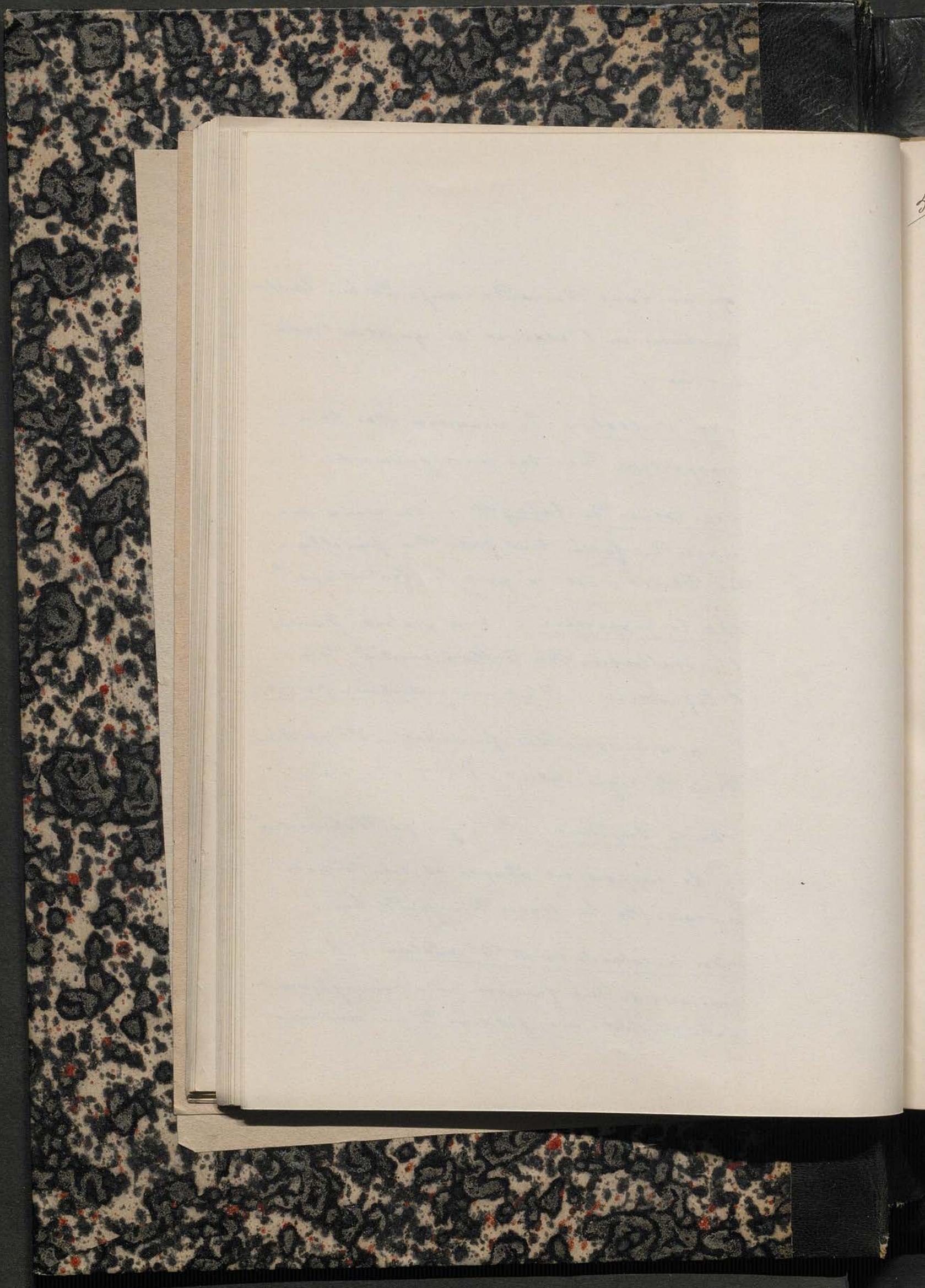
M. le rapporteur - Non, c'est pour
l'installation du ballon captif de
l'Exposition. C'est une entreprise privée.

" ministère des finances - 3^{me} partie -
Frais de rigie etc" - - - - -

M. le Président - Il n'y a pas d'observation.

Le rapport est adopté et sera déposé
au cours de la séance d'aujourd'hui.

M. le colonel comte d'Andlau - La
commission des finances m'a renvoyé, avant
mon départ, une petition d'un ancien



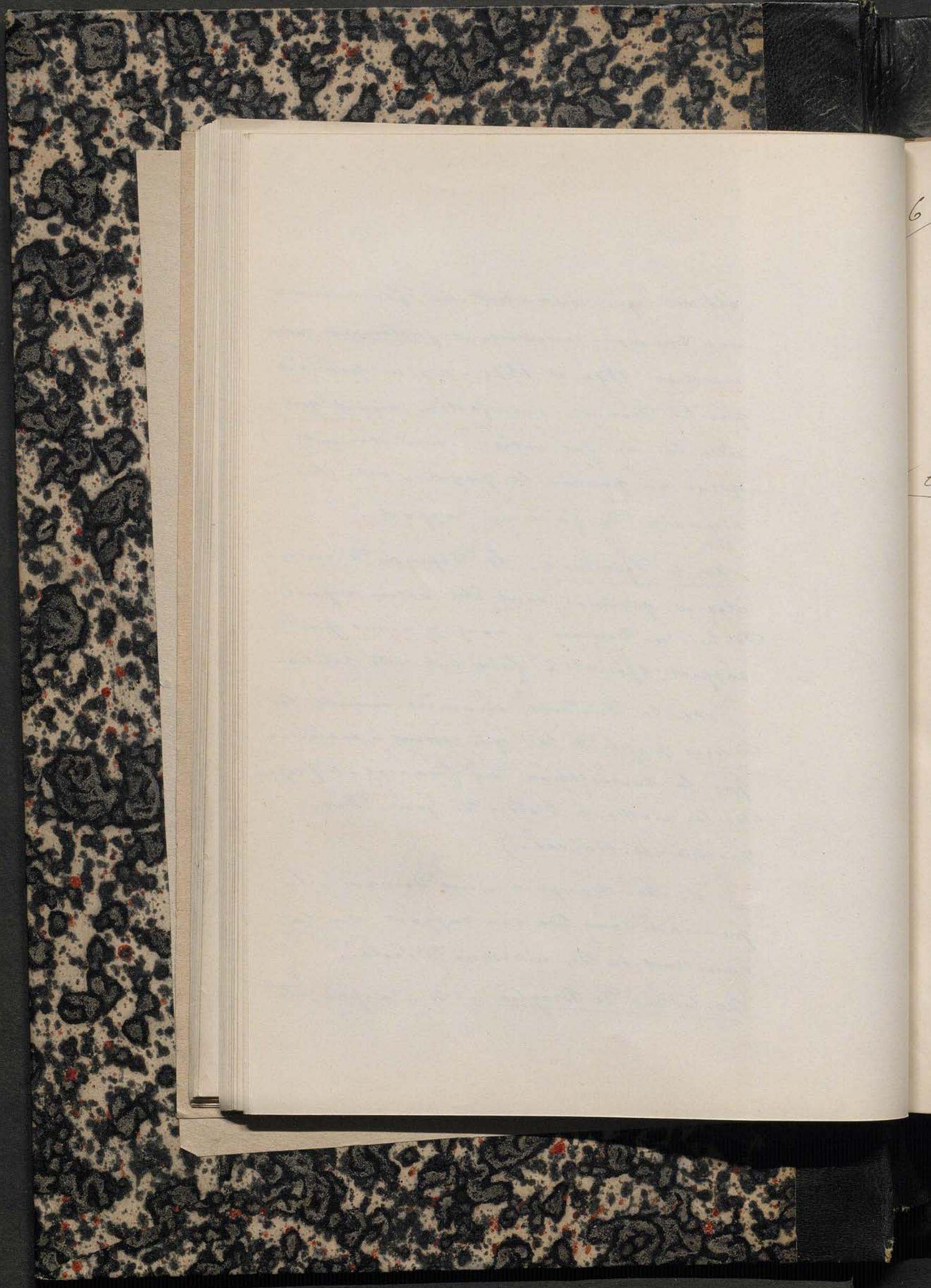
5
29
officier qui sollicitait au Gouvernement
une somme renouvelant justement aux
exercices 1870 et 1871. On ne pourrait
pas lui donner satisfaction avant que
cette loi ne fut votée. Maintenant
qu'on va pouvoir le payer, est-il
nécessaire de faire un rapport.

M. le Président. Des dépenses d'anciens
clés et pensionnés vont être votées aujour-
d'hui ou demain ; nous n'avons pas de
rapport spécial à faire sur cette question.

(M. le Président énumère ensuite les
divers projets de loi qui restent à examiner
par la commission des finances et propose
de les mettre à l'ordre du jour des
prochaines séances.)

M. le Dauphin vient demain, il
pourrait nous lire son rapport sur la
construction des maisons d'école.

M. le Duc de Broglie. Il n'a pas été



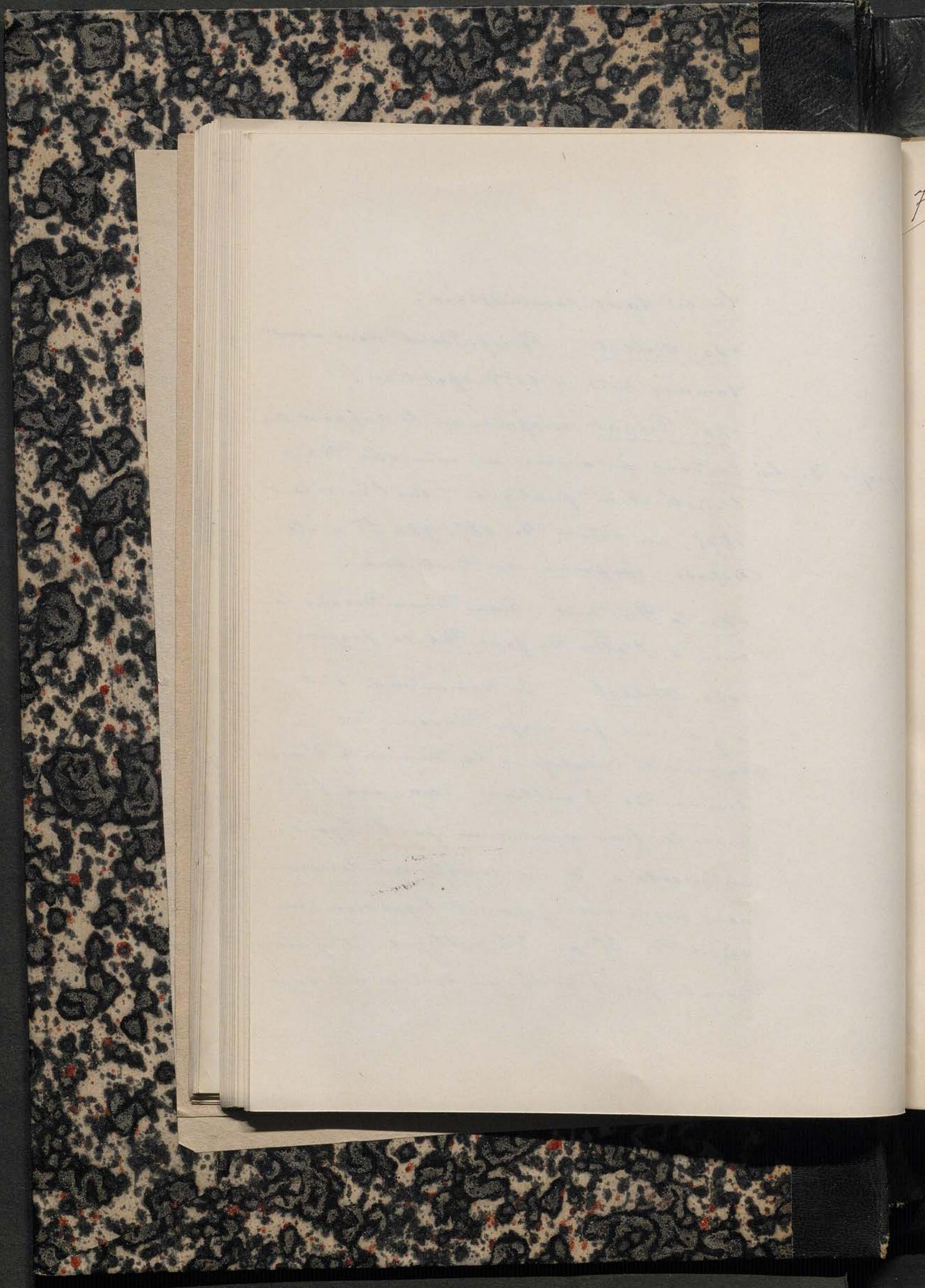
lu en sous-commission.

M. Delsol - Et cependant nous nous sommes mis à sa disposition.

M. Cazot rappelle que le rapport sur le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique, sur l'assise de 1878, un crédit de 185,980 f. a été déposé, imprimé et distribué.

M. le Président. nous demanderons la mise à l'ordre du jour de ce projet.

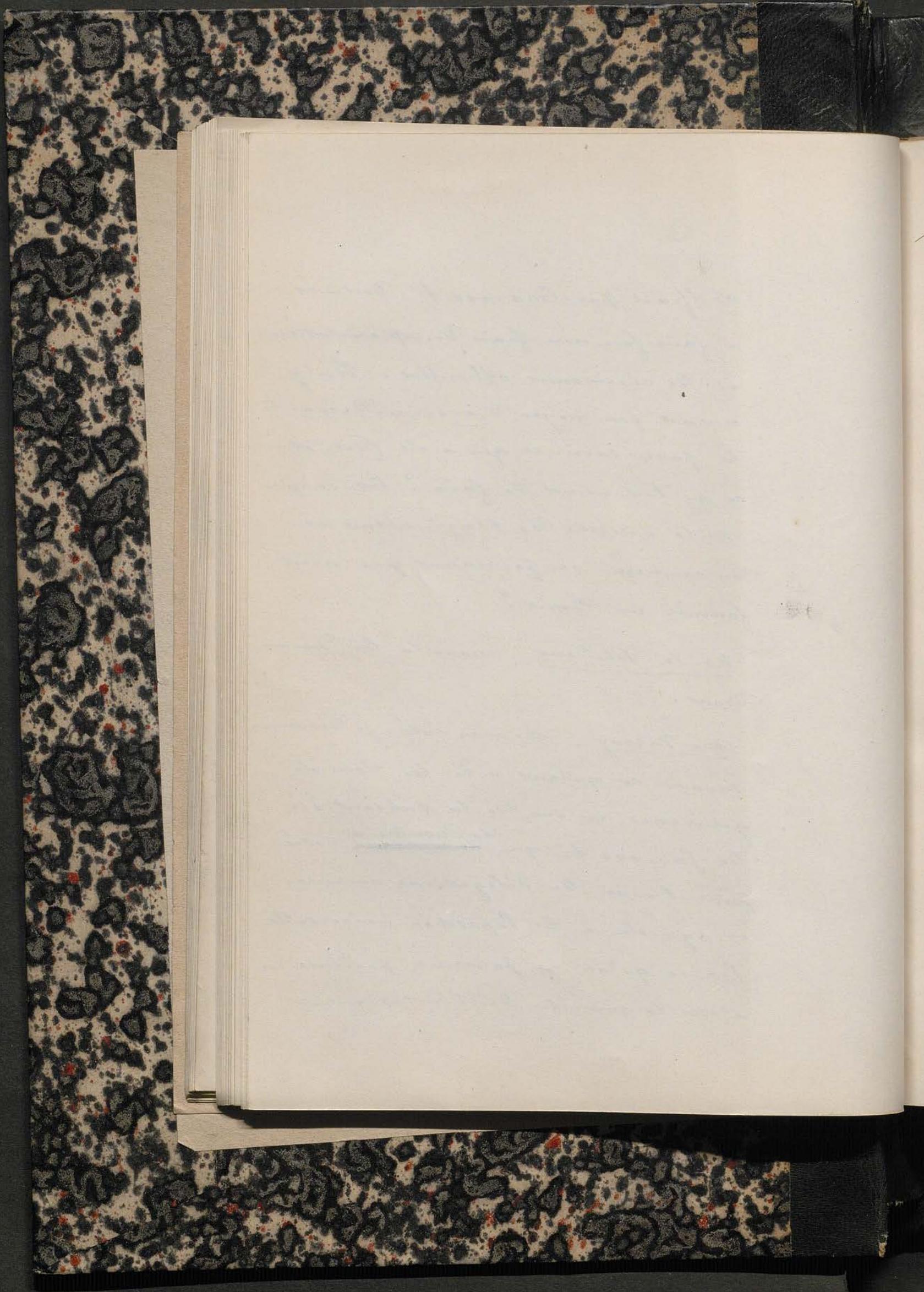
M. Delsol - Je demanderai s'il n'y aurait pas moyen d'avoir des documents relatifs à la demande d'une somme de 3 millions 200,000 f. pour les frais occasionnés par l'exposition universelle. Il me semble que lorsque nous avons voté, pour l'exposition, un crédit de 35 ou 36 millions, il y avait dans le projet de loi un article qui se



7
49
chiffrait par 600,000 f^{rs} destinés
à faire face aux frais de représentation
et de cérémonies officielles. Il n'y
aurait pas moyen d'avoir ces documents
là pour savoir ce qui a été fait et
ce qu'il convient de faire ? Est-ce que
M. le ministre de l'agriculture et
du commerce ne pourraient pas nous
fournir un avis ?

M. le Président. nous le lui demandons.

M. Varroy - A mon côté, je désirerais
savoir ce qu'ont voté les conseils
généraux en sus de la subvention
de 500,000 f^{rs} que la Chambre a votée
pour l'envoi de délégations ouvrières
et agricoles à l'Exposition universelle.
Est-ce qu'on ne pourrait pas demander
à M. le ministre de l'intérieur

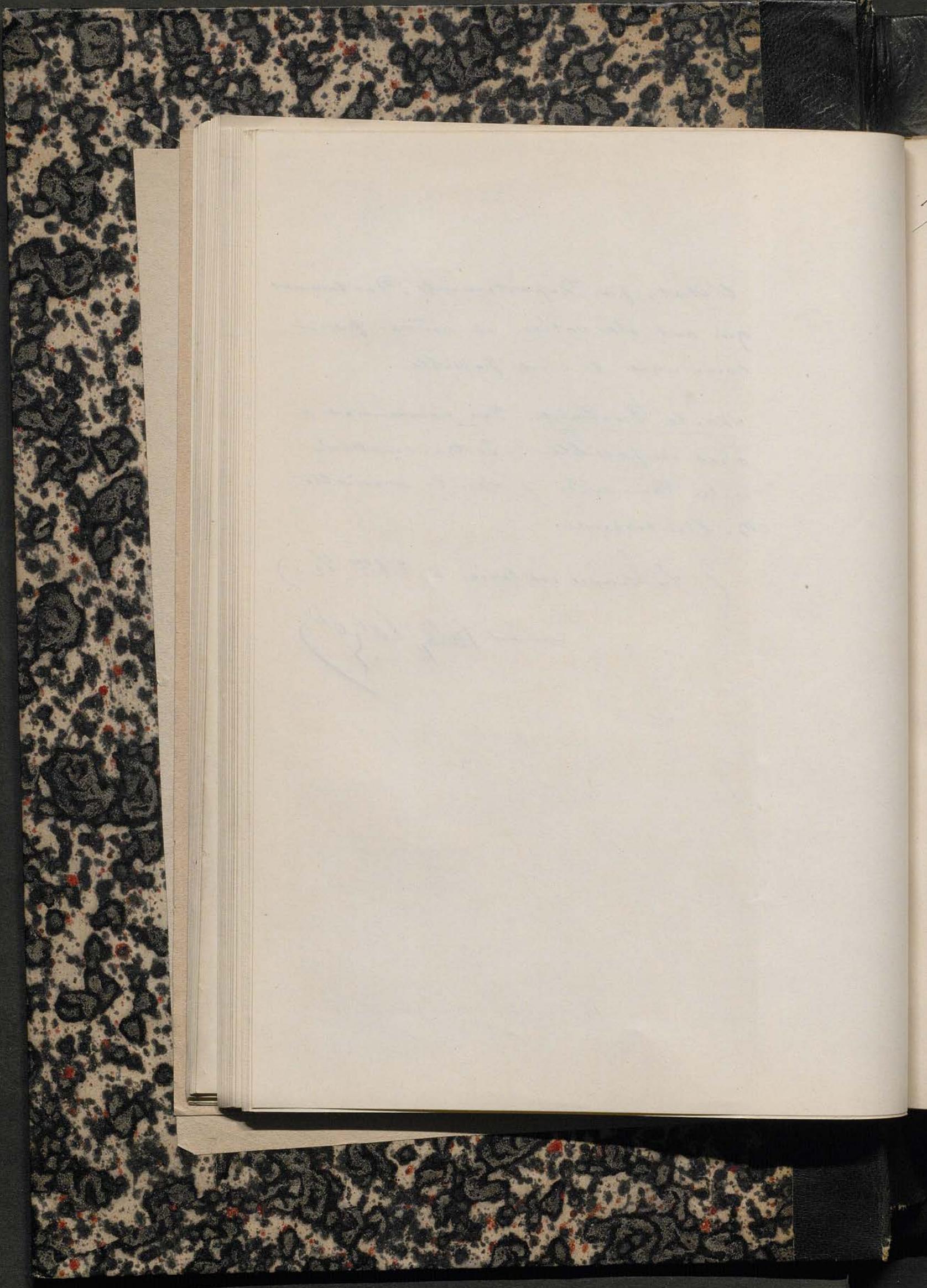


l'état, par départements, des sommes
qui ont été votées et même par
communes si c'est possible.

M. le Président. Par communes,
c'est impossible. Je transmettrai
votre demande à M. le ministre
d'Intérieur.

(la séance est levée à 2 h¹⁵ 1/2.)

— Salé (Alg^o)



1
Commission Des finances Du Sénat.

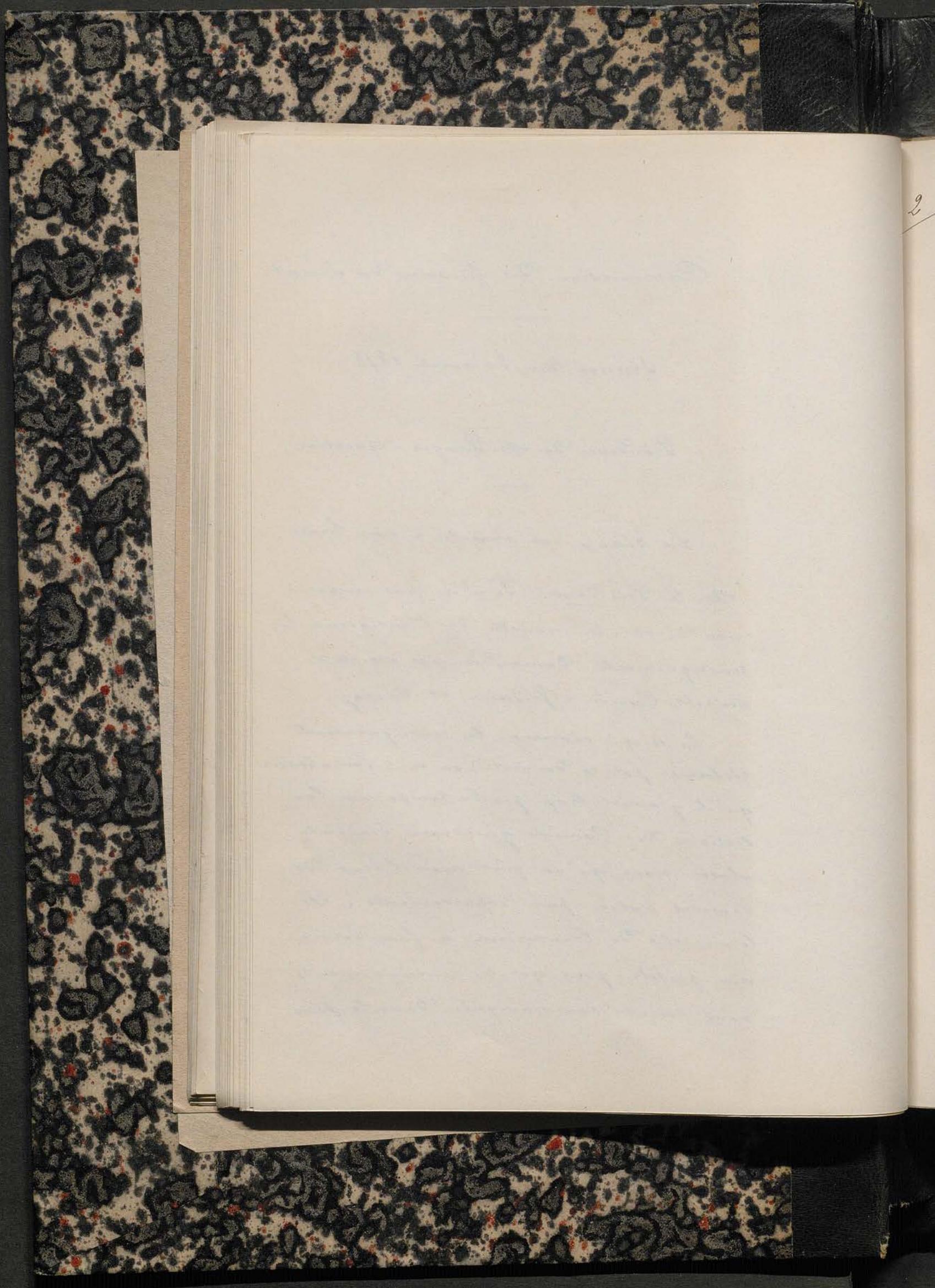
Séance Du 30 avril 1878

Présidence De M. Pouyer-Quertier.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Président. Je n'ai pas encore
eu en De M. le ministre De l'intérieur les
renseignements demandés par M. M.
Pelsol, Cunin-Gridaine et Varro.

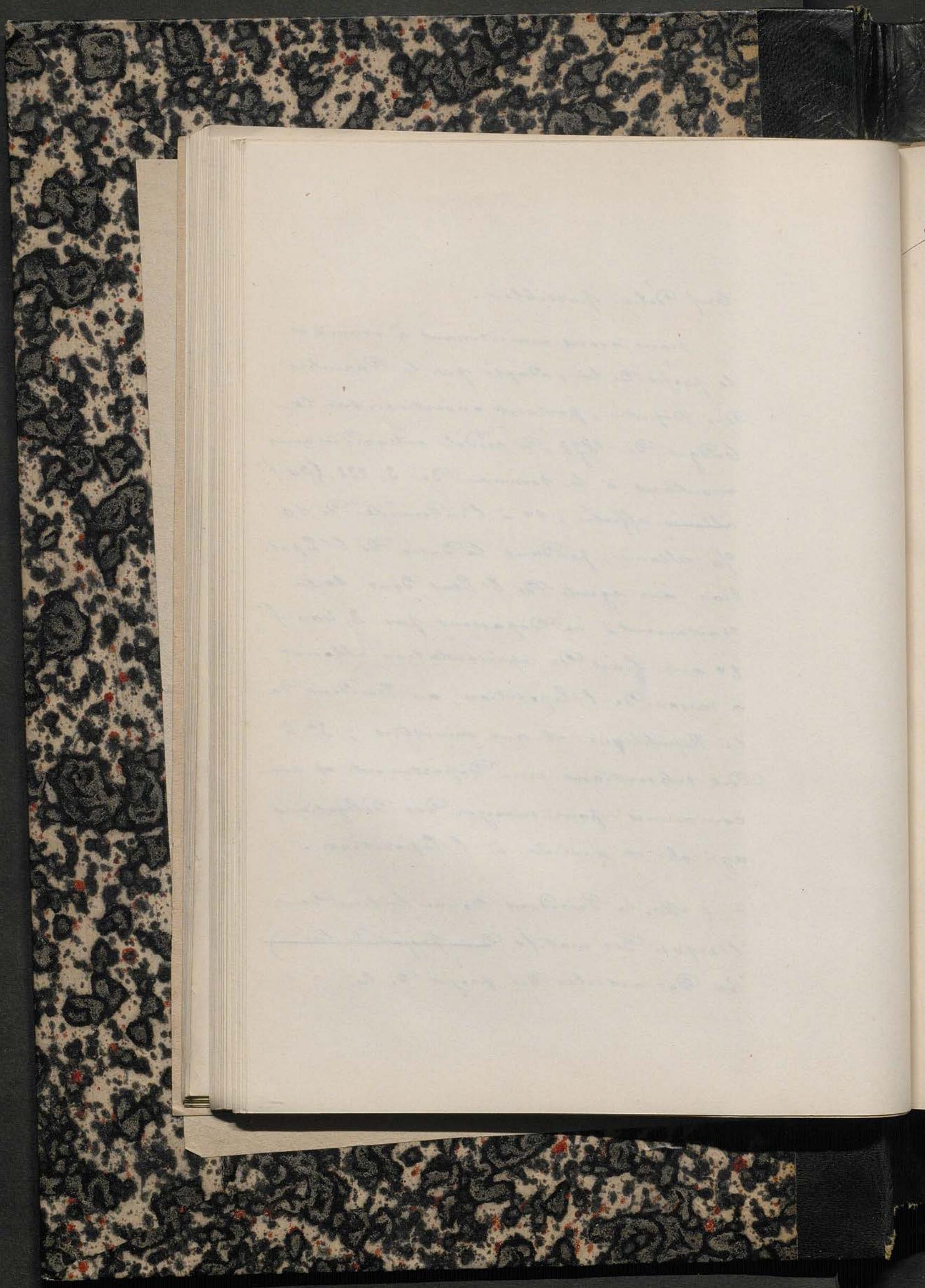
En ce qui concerne les renseignements
réclamés par ce dernier, on m'a fait observer
qu'il y avait trop peu de temps que les
sessions Des Conseils généraux étaient
clôturées pour qu'on pût avoir l'état des
sommes votées par Départements. M.
le ministre De l'intérieur a fait écrire
aux préfets pour que ces renseignements
vous soient communiqués dans le plus



2
9
Bref délai possible.

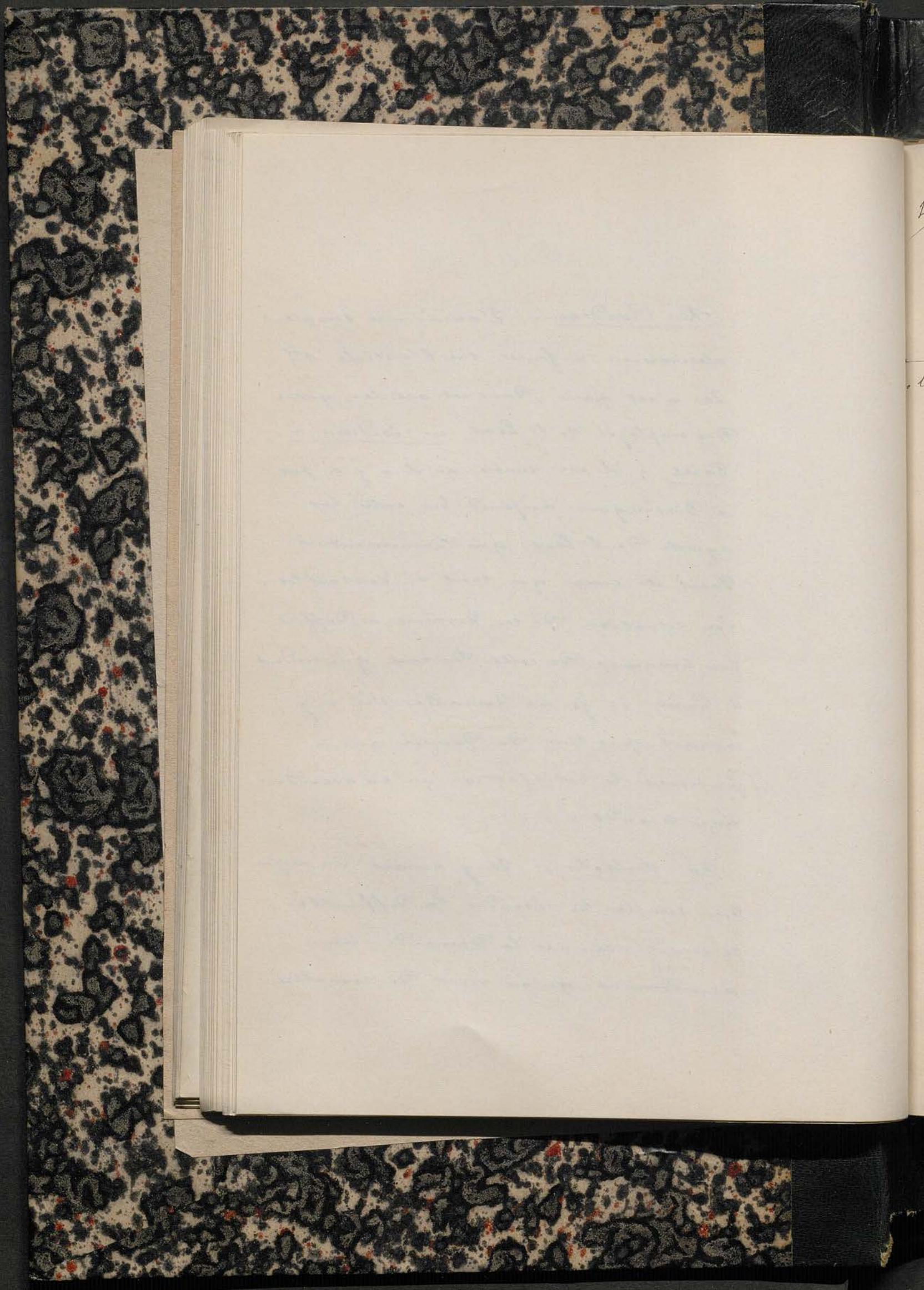
nous avons maintenant à examiner
le projet de loi, adopté par la Chambre
des députés, portant ouverture, sur le
Budget de 1878, de crédits extraordinaires
montant à la somme de 3,222,680 f.^s
alloués affectés, 1^o à l'indemnité de 10
% allouée, pendant la durée de l'expo-
sition aux agents de l'Etat dont les
traitements ne dépassent pas 2,400 f.^s
2^o aux frais de représentation alloués,
à raison de l'Exposition, au Président de
la République et aux ministres ; 3^o à
des subventions aux départements et aux
communes pour envoyer des délégués
agricoles et ouvriers à l'Exposition.

(Mr. le Président donne lecture de
l'exposé des motifs du projet de loi)
et des articles du projet de loi.)



M. Cordier - J'aurai une simple observation à faire sur l'article 1^{er}. Il n'est pas précisé dans cet article, que des employés de l'Etat en résidence à Paris ; il me semble qu'il n'y a pas à distinguer aujourd'hui entre les agents de l'Etat qui demeurent à Paris et ceux qui sont à Versailles. La situation de ces derniers ne diffère pas beaucoup de celle de ceux qui résident à Paris et je me demande s'il n'y aurait pas lieu de donner aux premiers la satisfaction qu'on accorde aux seconds.

M. Odolot - Je y aurait un moyen bien simple de résoudre la difficulté, ce serait, comme le demande un amendement qu'on vient de remettre

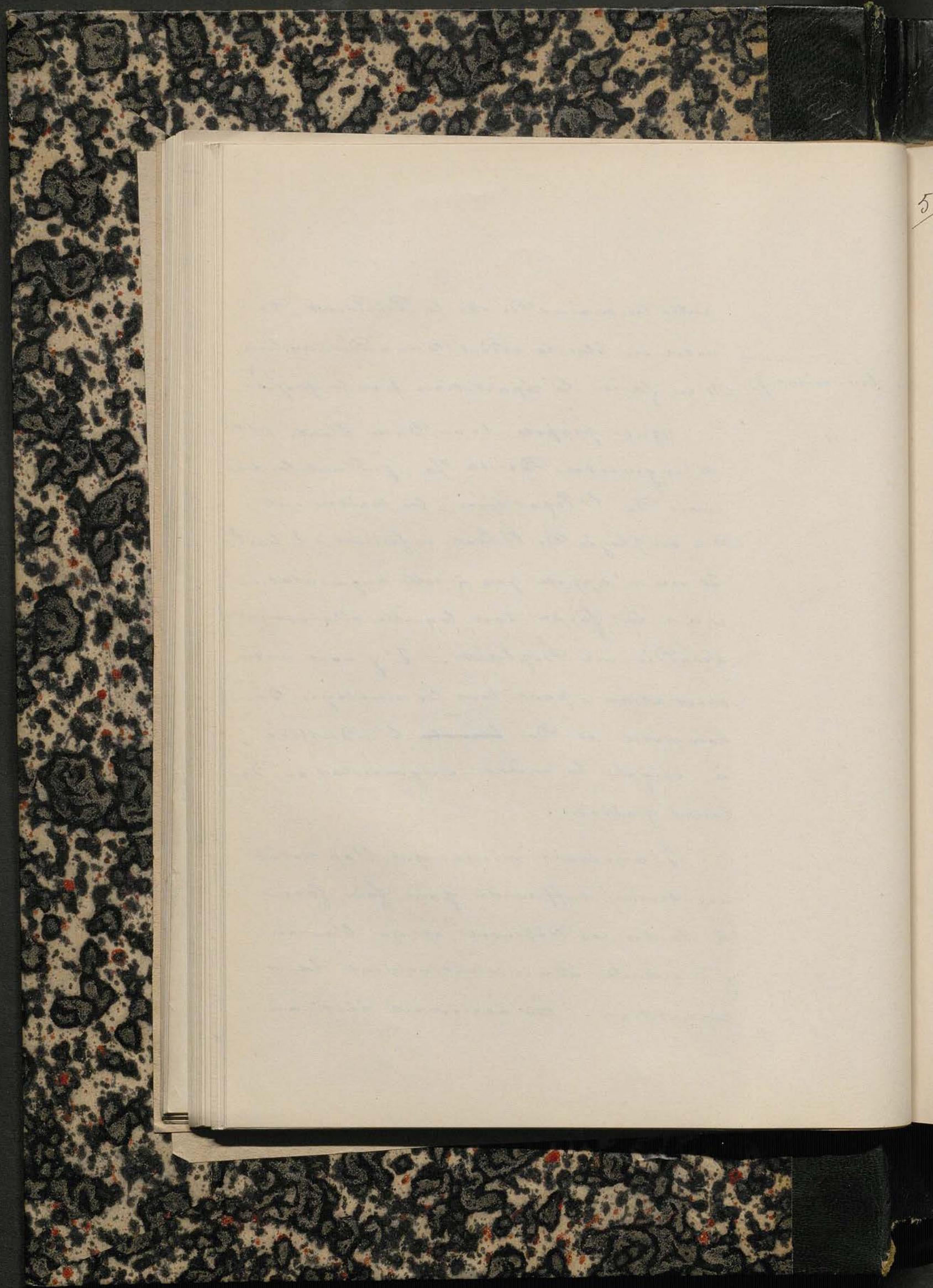


entre les mains de M. le Président, de voter en bloc le crédit demandé au lieu +
de lui-même). D'en faire la répartition par le projet-

que propose-t-on dans l'art. 1^{er}?
d'augmenter de 10 %, pendant les six mois de l'exposition, les traitements des employés de l'Etat inférieurs à 2,400 f.

Je ne m'oppose pas à cette augmentation, mais la forme sous laquelle elle est accordée me déplait. J'y vois une exécution, pour tous les employés du commerce et de l'industrie, à exiger la même augmentation de leurs patrons.

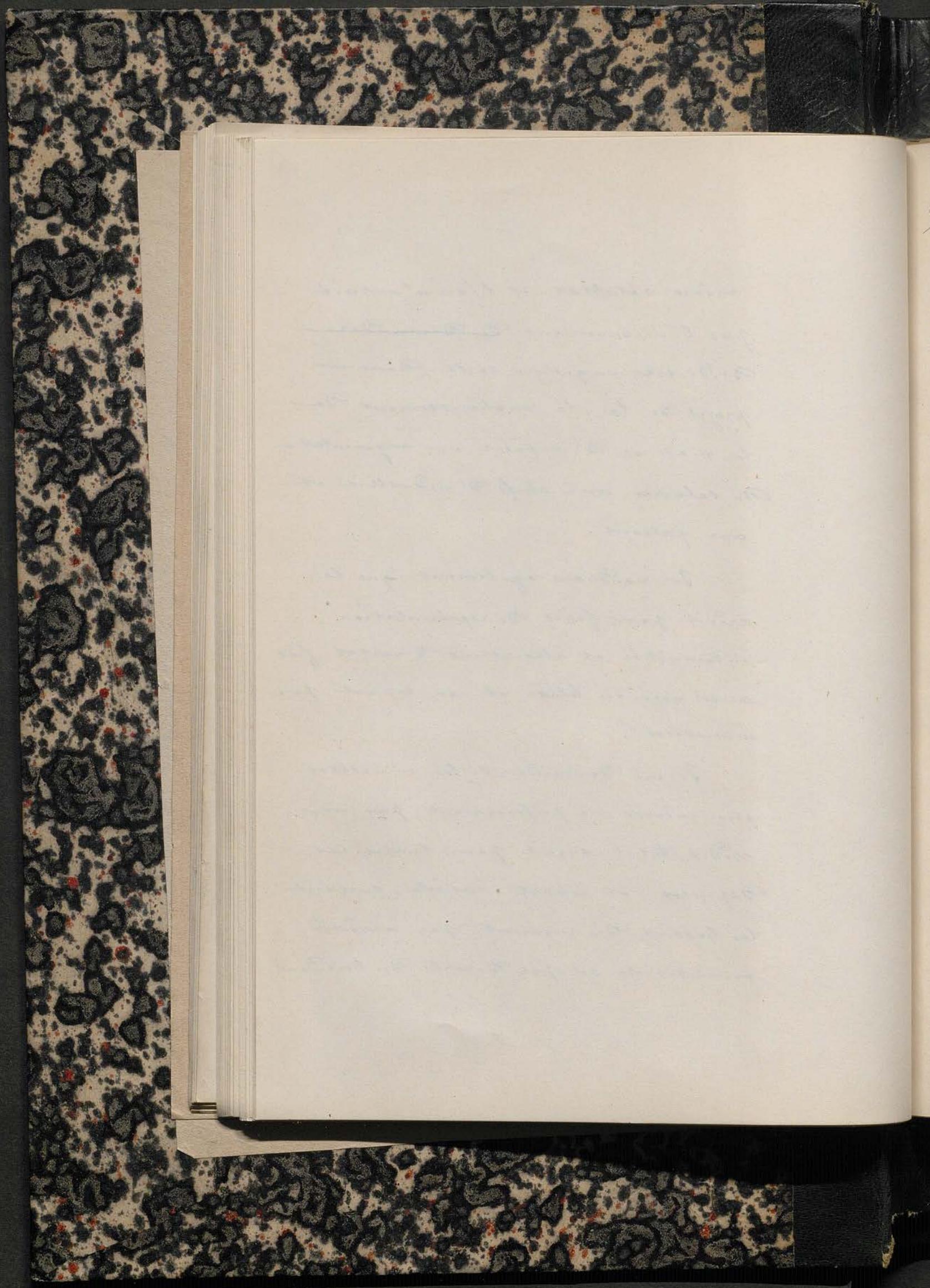
J'aimerais mieux que l'on votât une somme suffisante pour faire face à toutes ces dépenses et que l'on en fit ensuite administrativement la répartition. On arriverait ainsi au



5/ 56
même résultat et l'on n'aurait
pas l'inconvénient de demander
d'édicter en quelque sorte, dans un
projet de loi, le renchérissement de
la vie et d'imposer une augmentation
de salaires aux chefs d'industrie et
aux patrons.

Je voudrais également que le
crédit pour frais de représentation,
indemnités et allocations diverses fût
aussi voté en bloc et non réparti par
ministères.

Le me demande si les ministres
eux-mêmes ne préféreraient pas un
crédit total ouvert pour toutes ces
dépenses et réparti ensuite, suivant
les besoins du moment, par arrêtés
ministériels ou par décret du Président



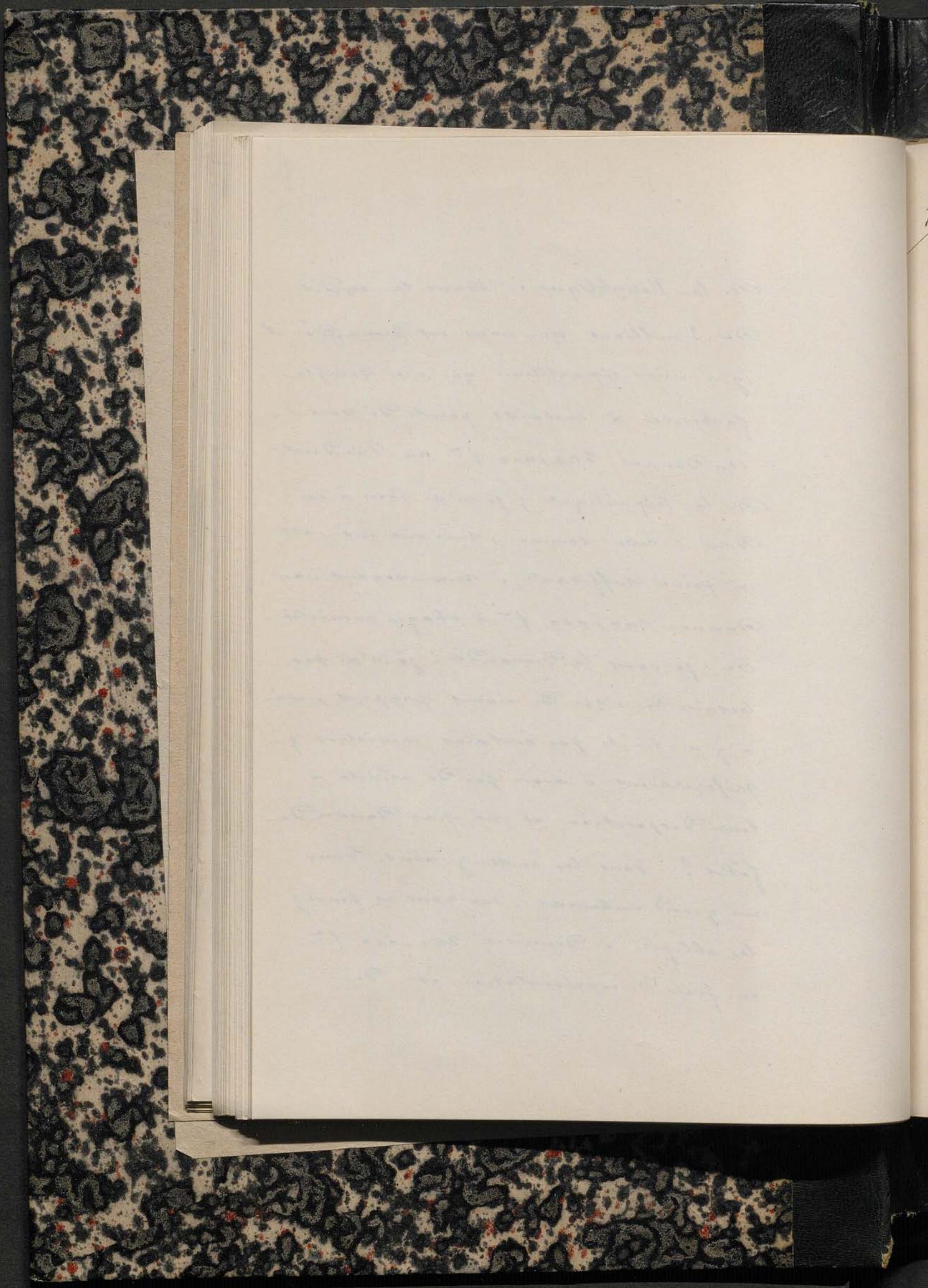
de la République. Dans le crédit.

De 3 millions qui nous est demandé il y a une répartition qui me semble gachouse à certains points de vue.

On donne 500,000 f. au Président

de la République ; je n'ai rien à en dire ; cette somme, suivant moi, est à peine suffisante. Maintenant, on donne 100,000 f. à chaque ministre.

Or, je vous le demande, je n'ai pas besoin de citer de nous propres, mais n'y a-t-il pas certains ministres qui préféreraient n'avoir pas de crédits à leur disposition et ne pas donner de fêtes ? Vous les mettez ainsi dans un grand embarras ; car vous ne pourrez les obliger à dépenser 100,000 f. en frais de représentation et de



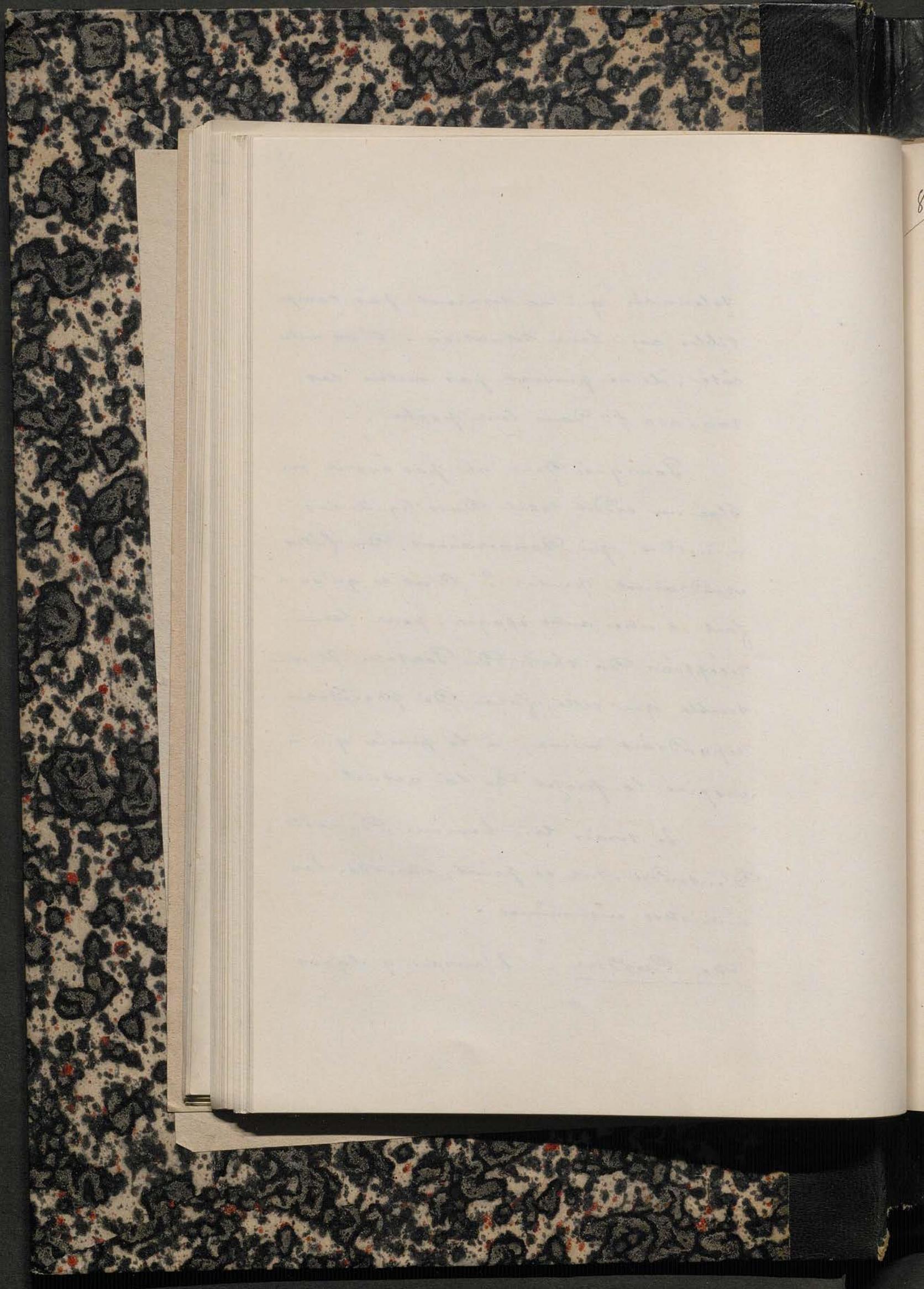
7

solennités qui ne seraient pas compatibles avec leur situation. D'un autre côté, ils ne peuvent pas mettre ces 100,000 f^{rs} dans leur poche.

Pourquoi donc ne pas ouvrir en bloc un crédit total dans lequel les ministres qui donneraient des fêtes viendreraient puiser ? C'est ce qu'on a fait, à une autre époque, pour la réception du shah de Perse. Il me semble que cette façon de procéder répondrait mieux à la pusillanimité qui a inspiré le projet de loi actuel.

Je suis très heureux, du reste, d'entendre, sur ce point, M. Mo. les ministres eux-mêmes.

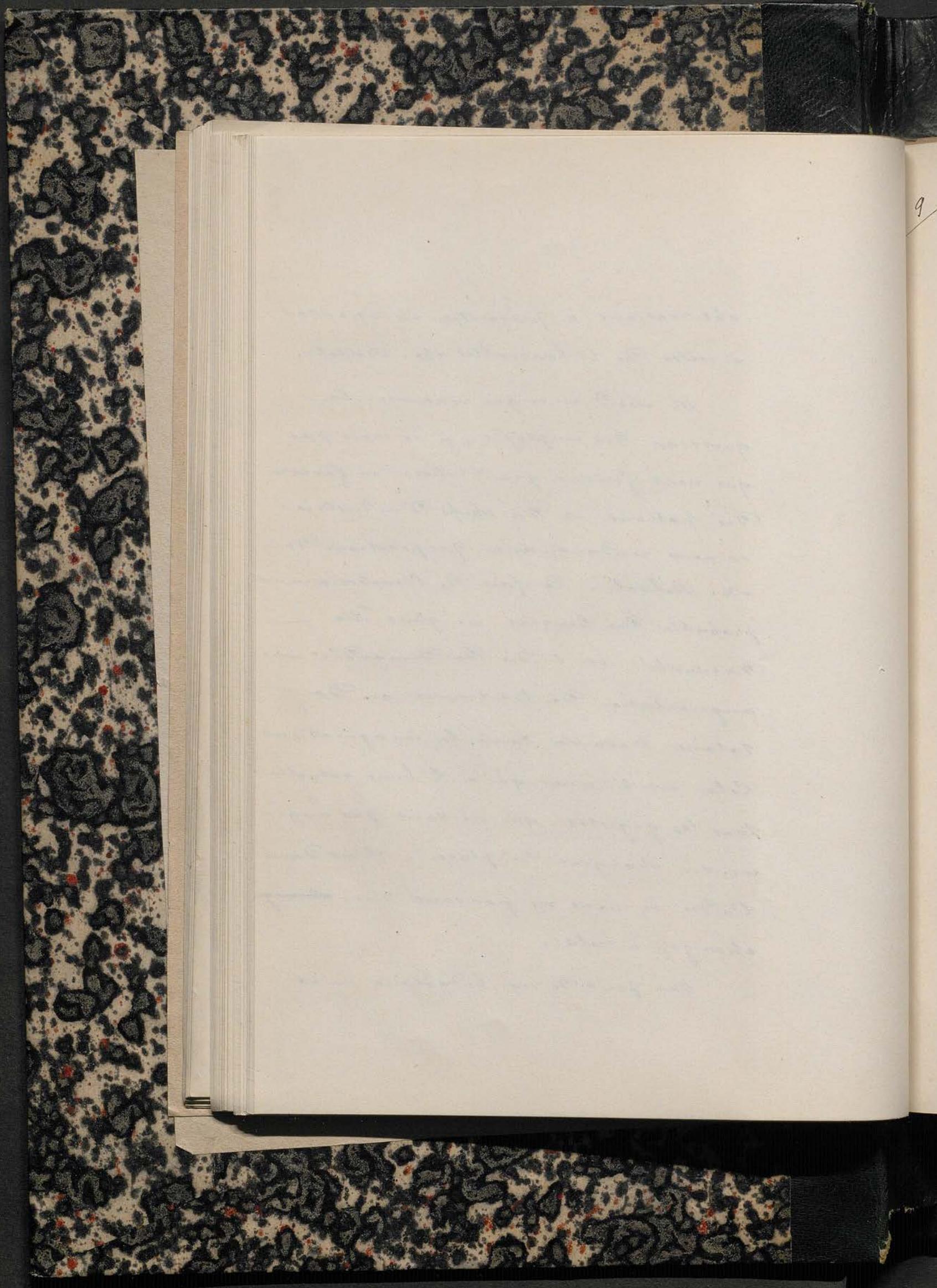
M. Cordier - J'avais quelques



8
observations à présenter en réponse
à celles de l'honorable M. Delsol.

D'abord, en ce qui concerne la
question des employés, je ne crois pas
que nous fussions grand' chose en faveur
des patrons et des chefs d'industrie
en nous tenant aux propositions de
M. Delsol. Ce fait de l'embarrasment
probable des denrées ne peut être —
dissimulé et l'idée de demander une
augmentation de traitement ou de
salaire travaille toutes les imaginations.
Cela est si vrai qu'à l'heure actuelle
tous les gazistes qui ne sont pas enga-
gements changent de place. C'est dans
l'ordre et nous ne pouvons rien changer
changer à cela.

au point de vue budgétaire, — et



40

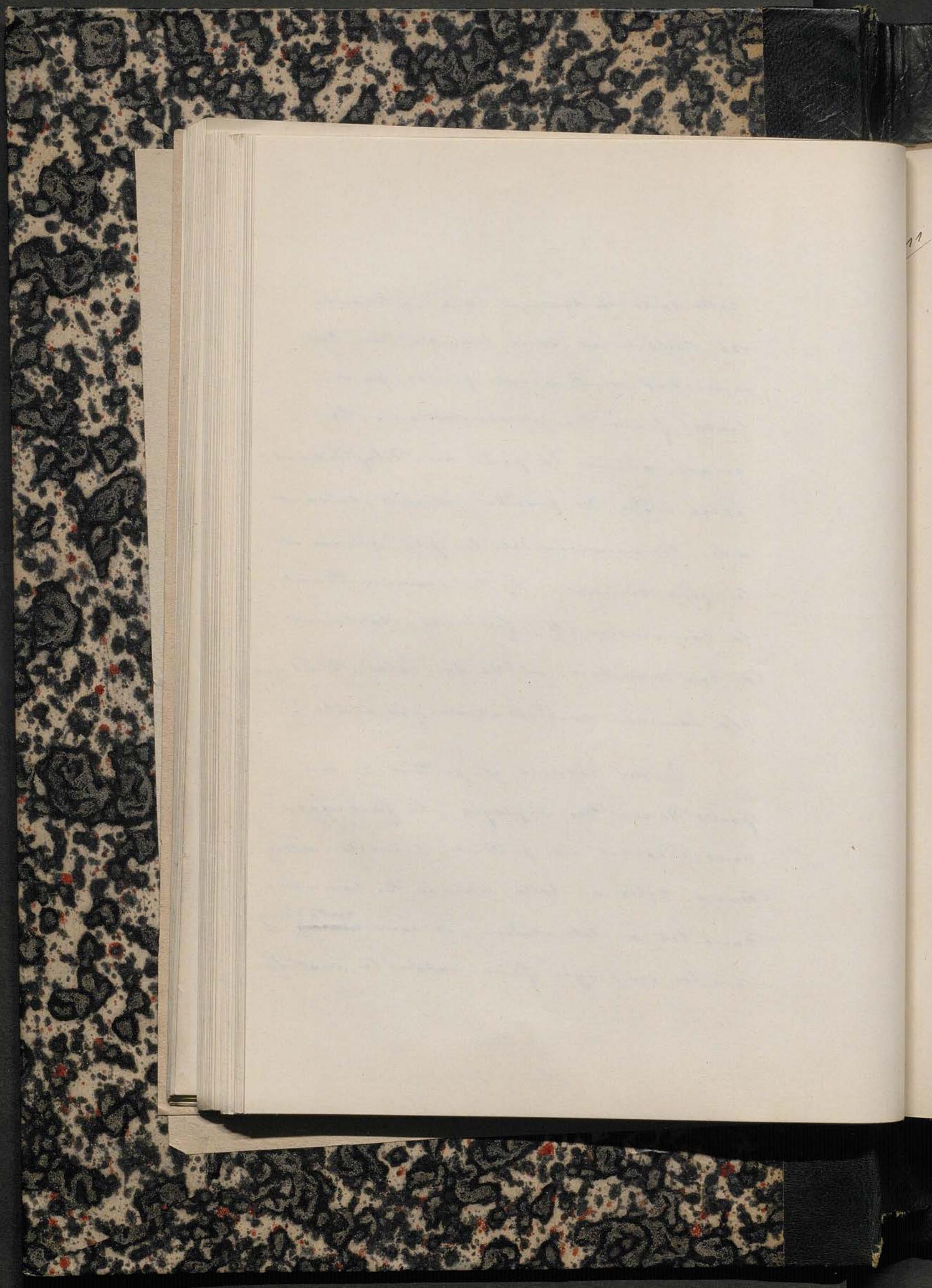
9

c'est précisément à ce point de vue que la Commission Des finances doit se placer, — il est d'une sine comptabilité de diviser les crédits par ministères et par chapitres. Ainsi, au chapitre des personnel, si, d'après les observations de M. Deltol, on ouvrait un crédit in globe pour l'augmentation de 10 % que l'on veut donner, on ferait aux employés une générosité, un don gratuit. Cela me semble impossible pratiquement et, dans tous les cas, très irrégulier. Il faut faire quelque chose qui échappe à l'arbitraire ; il faut que cette augmentation constitue pour les employés une sorte de propriété aussi respectable que toutes les autres.

En second lieu, je ne comprends pas

10
61
cette sorte de tontine que voudrait
M. Delfosse et dans laquelle tous les
ministres voudraient puiser pour
leurs frais de représentation. Ce
serait ouvrir la porte aux dissipations
et ce mode de procéder aurait, suivant
moi, les inconvenients les plus graves et
les plus sérieux. En le recommandant,
la commission des finances sortirait
de son caractère et de son rôle. N'indiquez
cela comme considération générale.

Je me résume et je dis : au
point de vue des employés, le fait que
vous rédoutez est produit, il existe. Alliez
dans telle ou telle maison de commerce,
dans tel ou tel atelier, et vous ^{entendrez} ~~verrez~~
tous les employés faire valoir les motifs

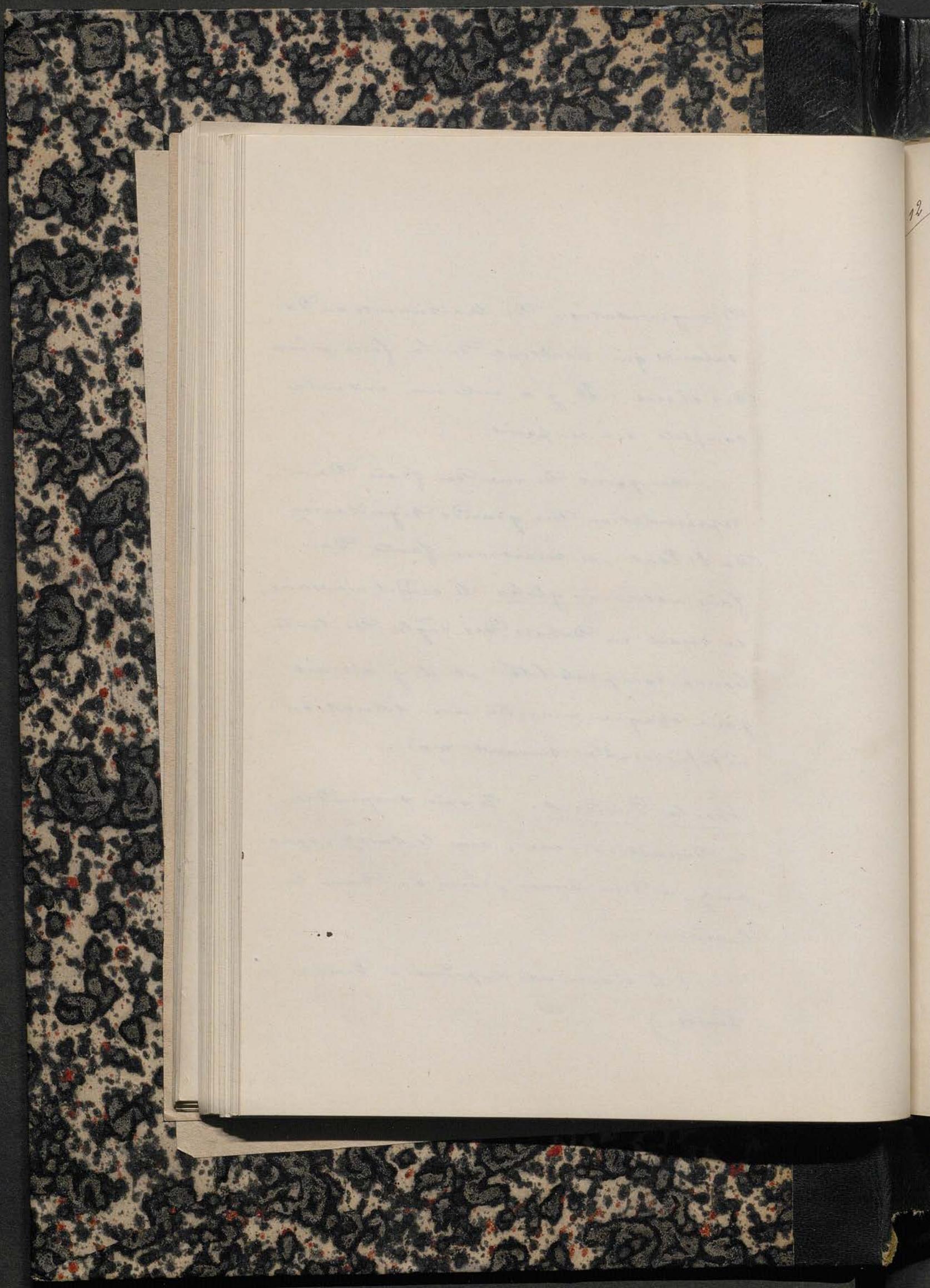


11
12
d'augmentation de traitements ou de
salaires qui résultent de la force même
des choses. Il y a entre eux entente
complète sur ce point.

au point de vue des frais de
représentation des grands dignitaires
de l'Etat, il serait une faute de
faire voter in globo le crédit nécessaire,
ce serait en dehors des règles de toute
bonne comptabilité et il y aurait
pour chaque ministre une situation
indéfinissable suivant moi.

Mr. le Président. Je vais suspendre
la discussion, car, vous le savez, vous
avez, à deux heures, réunion dans les
bureaux.

(La séance est suspendue à deux
heures.)



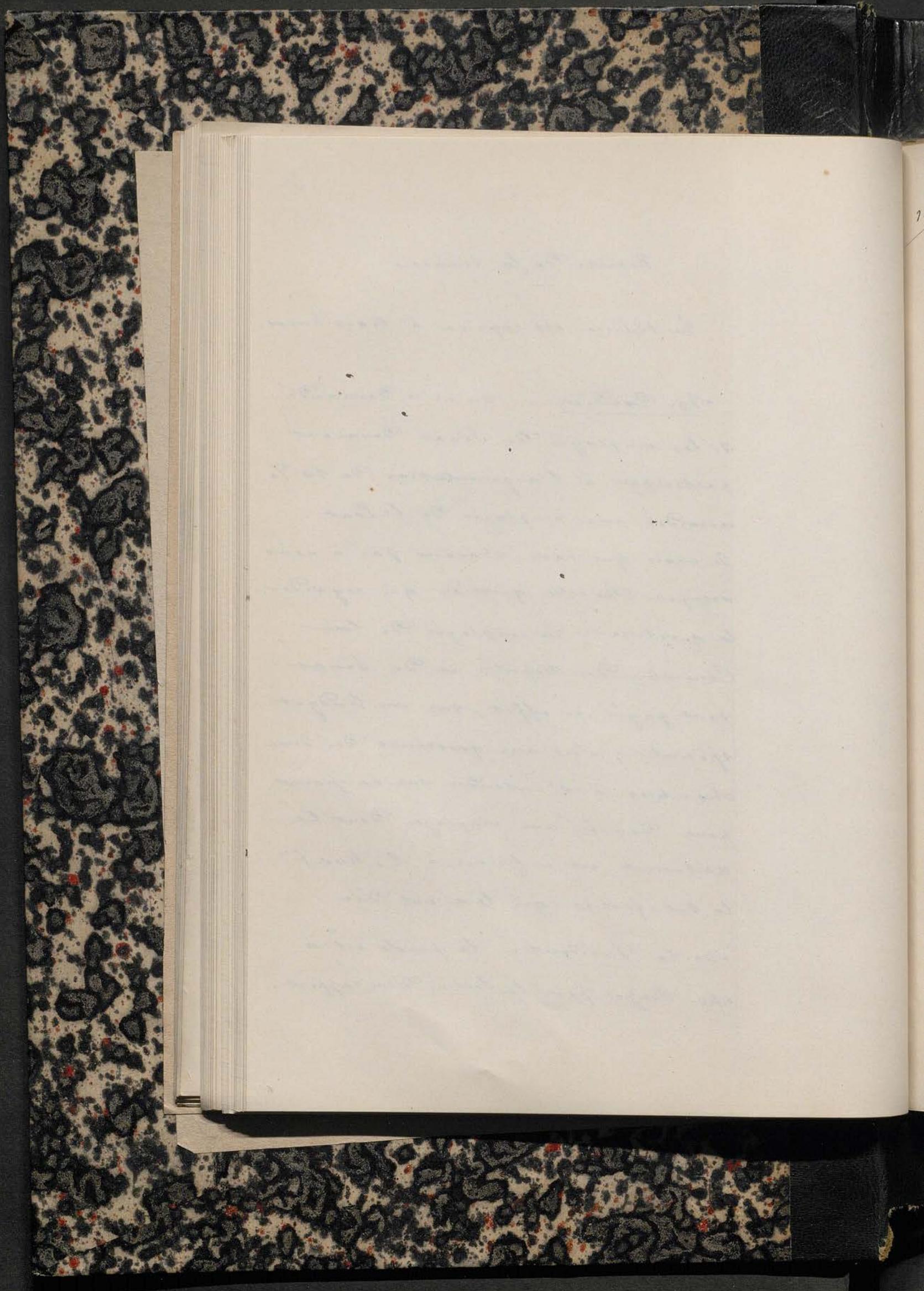
92
Reprise de la séance

La séance est reprise à trois heures.

M. Condorcet. - On m'a demandé si les employés du Sénat devraient participer à l'augmentation de 10 % accordée aux employés de l'Etat.

Je crois que nous n'avons pas à nous occuper de cette question qui regarde la questure. Les employés de la Chambre des Députés et du Sénat sont payés, en effet, sur un budget spécial ; c'est aux questeurs des deux chambres à s'entendre sur ce point pour donner aux employés dont le traitement est inférieur à 2,400 francs la satisfaction qui leur est due.

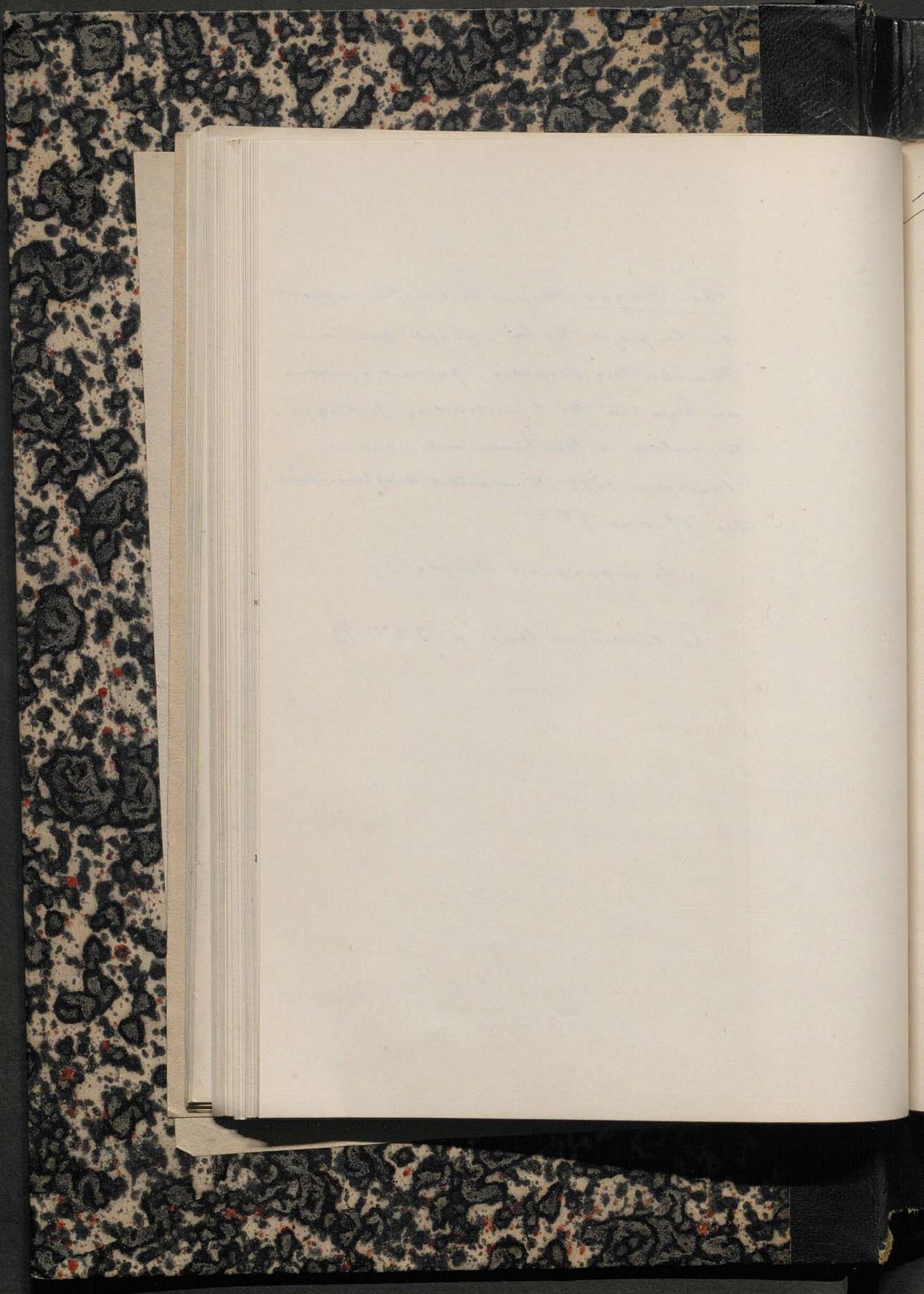
M. le Président. La parole est à M. Cazot pour la lecture d'un rapport.



M. Cazot donne lecture du rapport
sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant ouverture
au ministre de l'Instruction publique,
des cultes et des Beaux arts, sur
l'exercice 1878, d'un crédit supplémentaire
de 15,000 f^{rs}.

(Le rapport est adopté.)

La séance est levée à 3 h^{es} 1/4.



1
Commission Des finances Des Sénat.

Seance Du 2 mai 1878.

Présidence De M. Bouyer - Guérin.

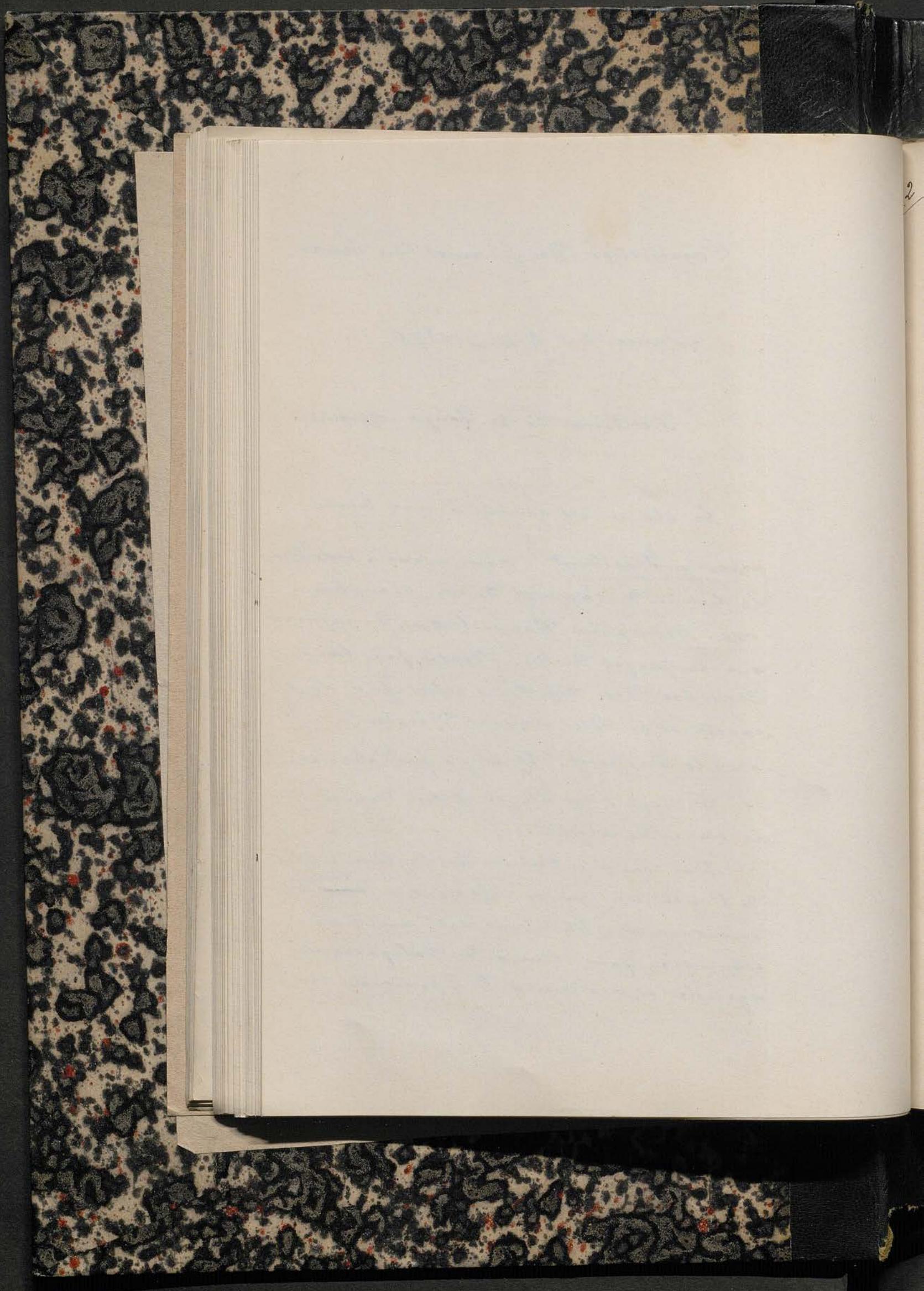
La séance est ouverte à une heure.

M. le Président. Nous avons à entendre la lecture du rapport De M. Dauphin.

M. Dauphin Donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre Des députés, relatif à la construction Des maisons D'école.

M. le Président. Il n'y a pas d'observation...
Le rapport est adopté et sera déposé à la séance De ce jour.

J'ai reçu une dépêche De M. le ministre De l'intérieur qui m'informe que ~~des~~ ^{sur} 66 Départements, 46 n'ont voté aucune subvention pour l'envoi De Délégations agricoles et ouvrières à l'exposition uni-



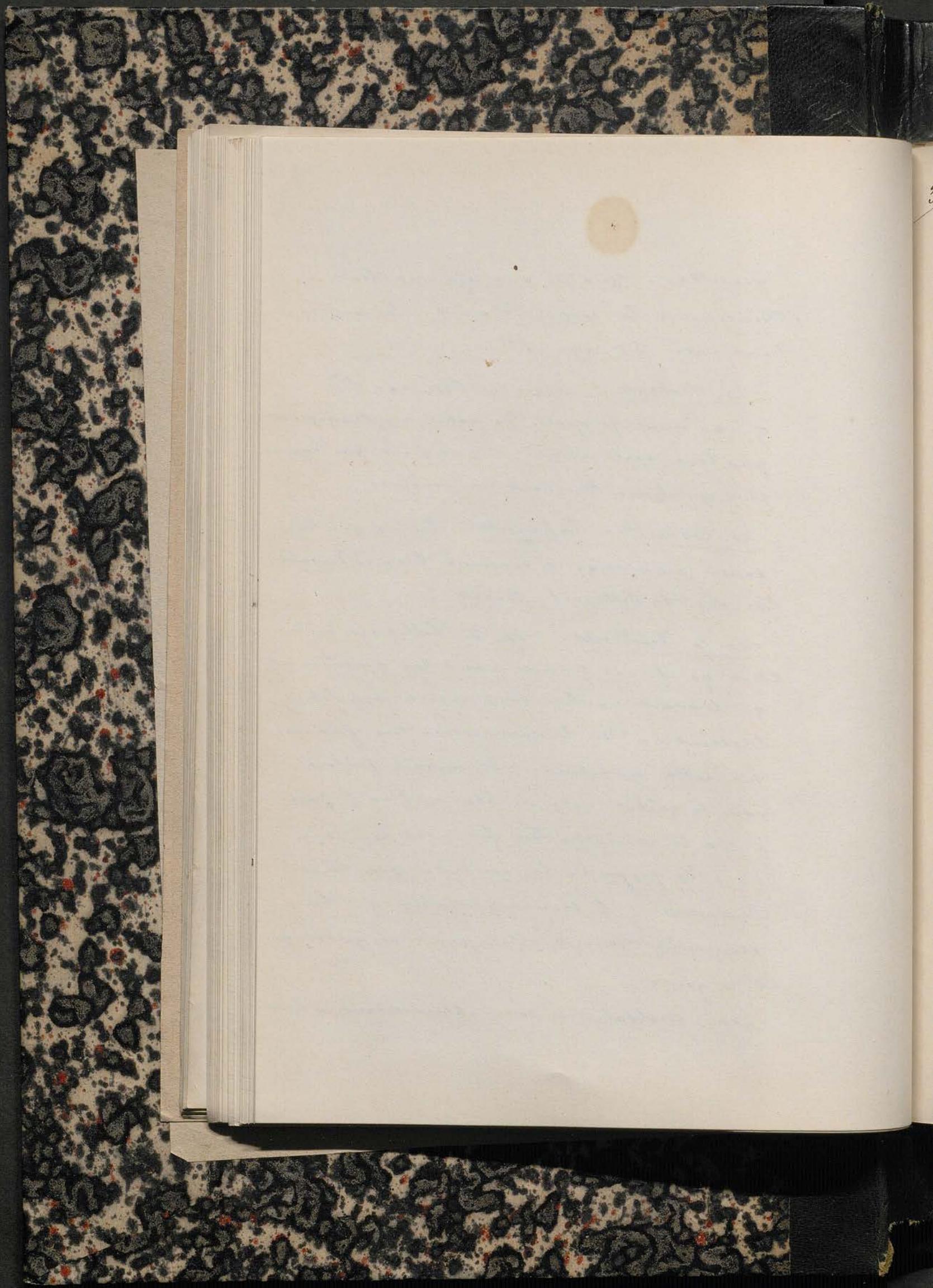
verselle. Quatre ont ajourné leur
décision à la session d'août ; les autres
ont voté 50,100 f^{fr}.

M. Delsol - alors les 500,000 f^{fr}
qu'on nous propose de voter ne trouvent
pas leur application. On ne peut pas donner
plus qu'ils ne donnent eux-mêmes.

M. Oscar de Lafayette - Est-ce que la
sous-commission a examiné l'amendement
de M. De Pelleport-Burie ?

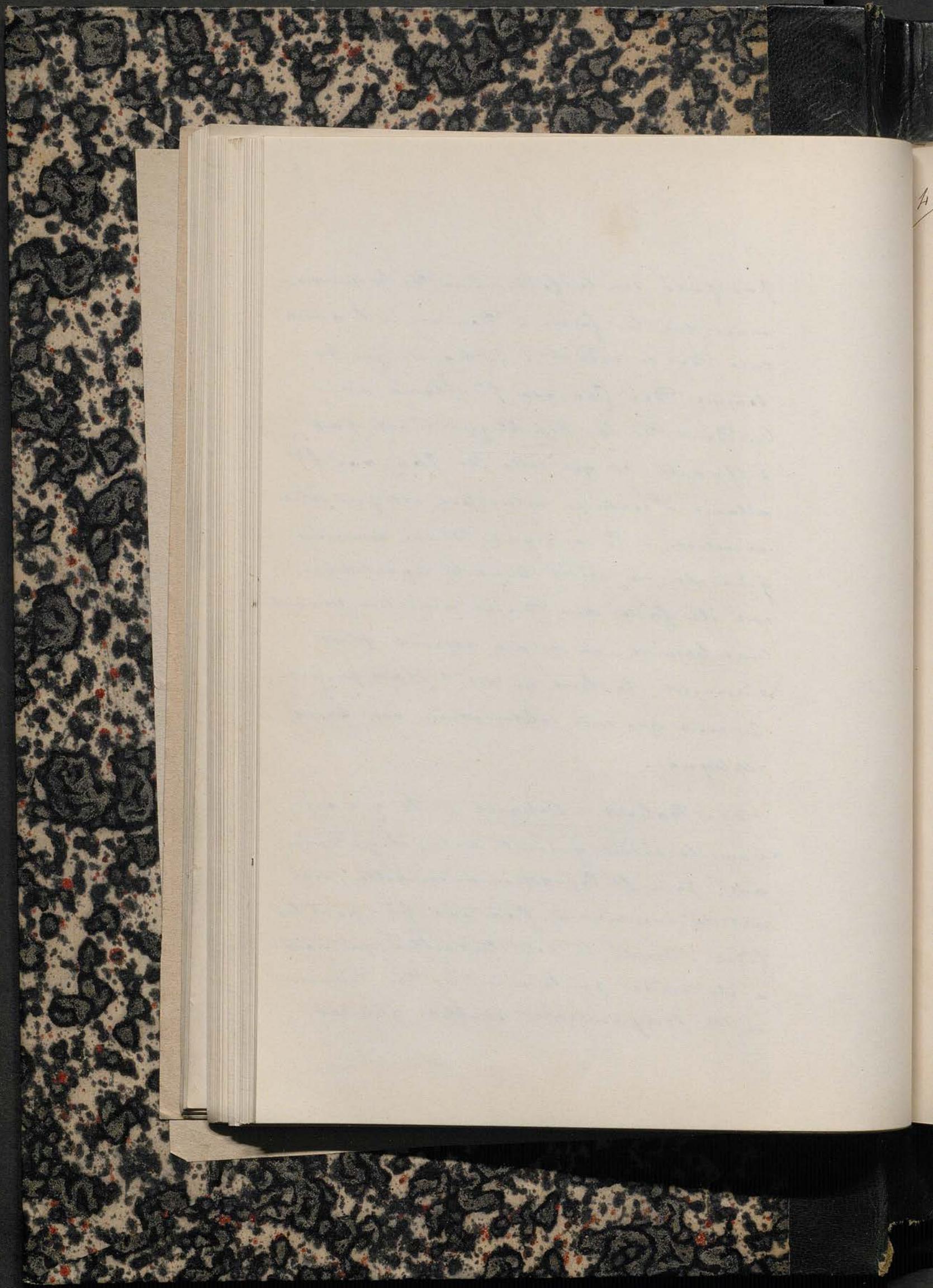
M. le Président. M. De Pelleport m'a
dit qu'il ne tenait pas à son amendement,
qu'il avait voulu simplement appeler
l'attention de la commission des finances
sur cette question. Il aurait préféré
voir le crédit voté en bloc. J'en ai parlé
à M. le ministre des finances qui m'a
dit : le projet de loi est voté par la
Chambre ; il serait regrettable q'il
retournât devant elle pour une question
de ce genre.

M. Delsol - mes observations n'ont



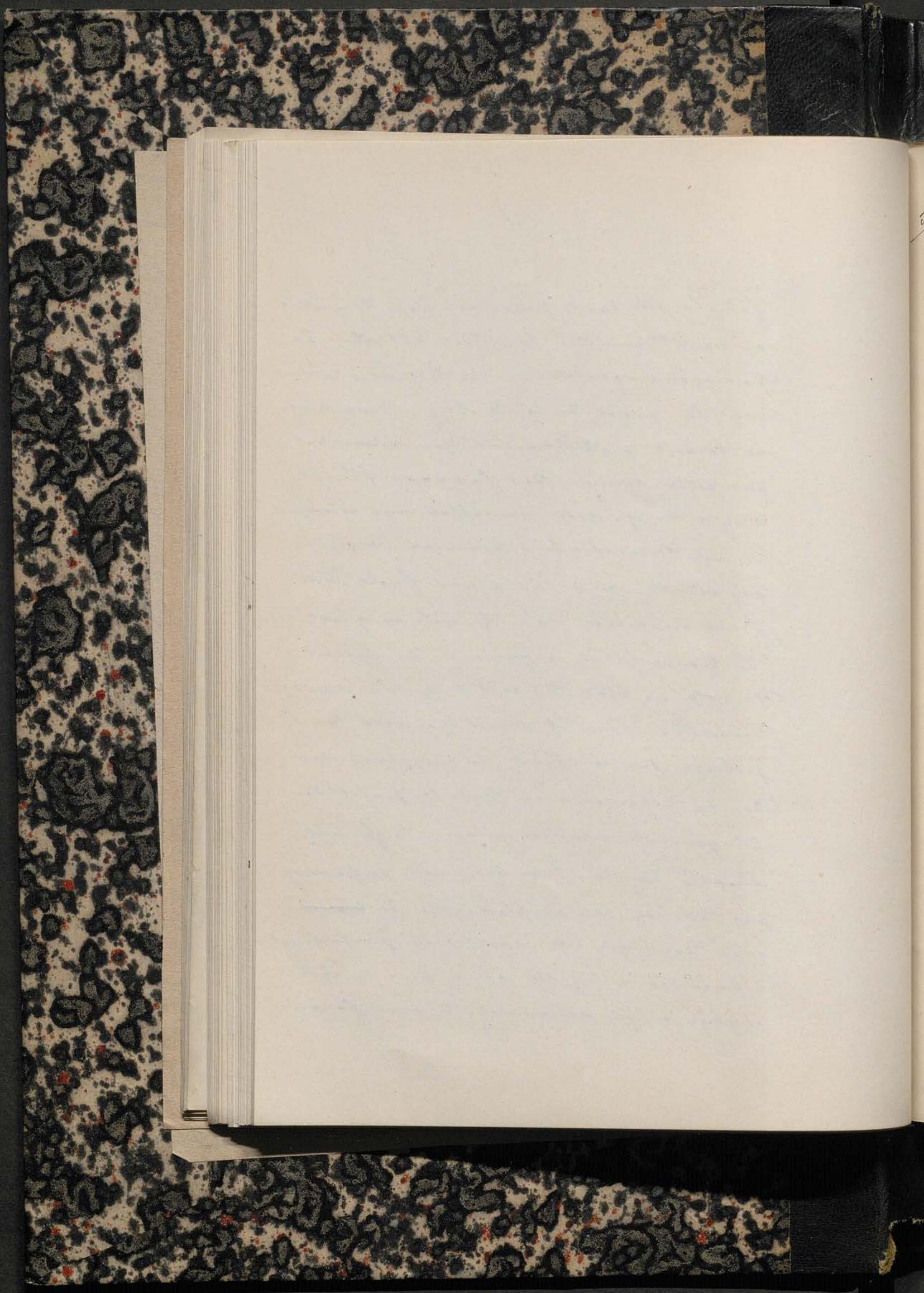
pas porté sur le fond même de la question,
mais sur la forme à donner à l'ouverture
de ce crédit. Je trouve que la
somme de 500,000 f. allouée au
Président de la République n'est pas
suffisante et que celle de 200,000 f.^o
allouée à certains ministres est peut-être
excessive. En suivant d'une manière
générale un crédit dont la répartition
eut été faite aux divers ministres suivant
leurs besoins, on aurait atteint plus
sûrement le but qu'on s'était proposé.
Je crois que cette observation est sans
réplique.

M. Robert - Dehant. Il y a eu,
dans le crédit général voté, il y a deux
ans, pour l'Exposition universelle, un
article montant à 500,000 f.^o pour les
fêtes. mais la note détaillée, qui nous
a été remise par le ministre Du Commerce
et de l'Agriculture, établit que ces



43

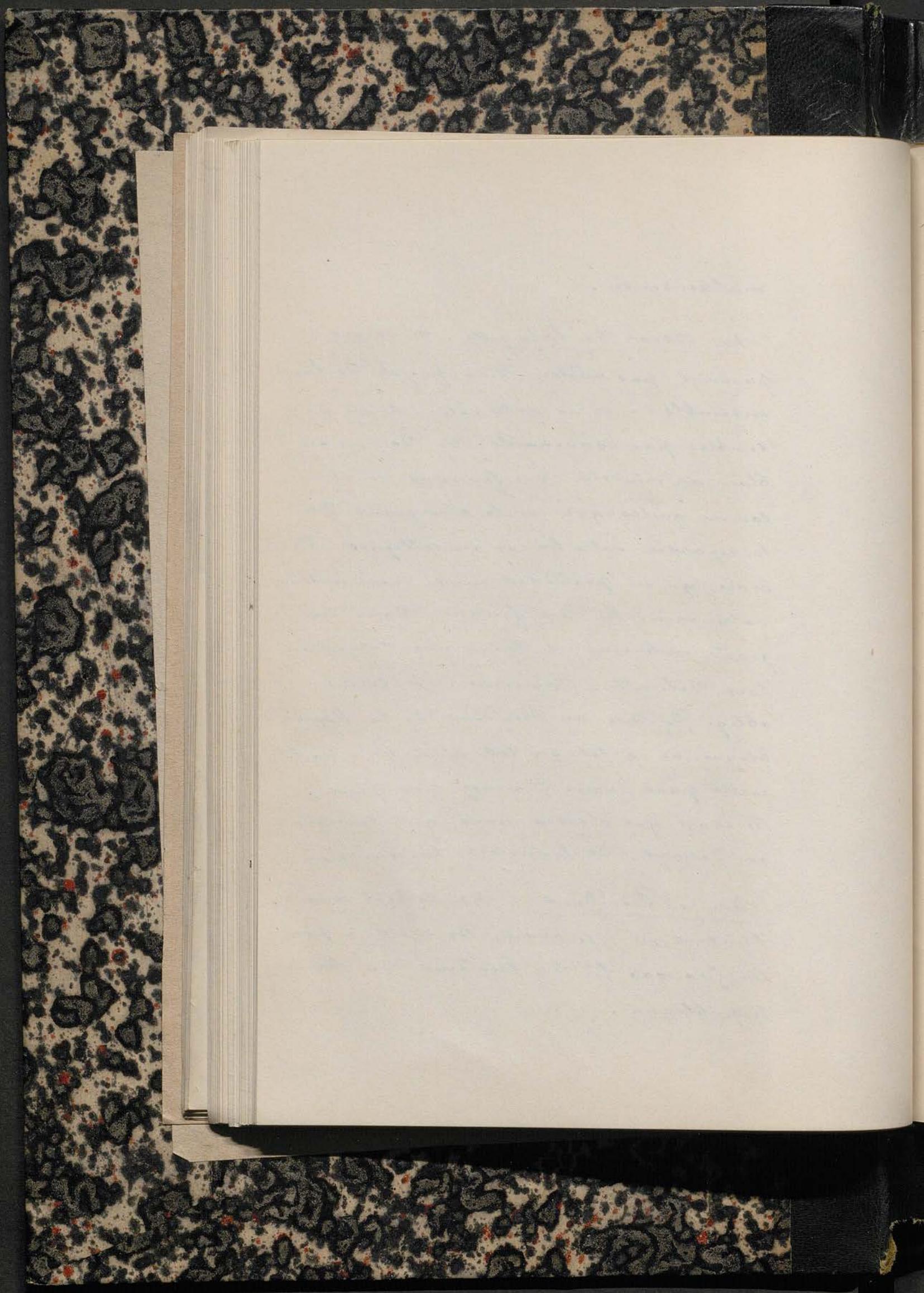
festes là ne sont pas celles pour lesquelles
on nous demande le crédit actuel. Je
dois même ajouter que les dépenses visées
dans le projet de loi, il y a deux ans
ne seront probablement pas couvertes
par cette somme de 500,000 f.^{fr}. Il
s'agit de pourvoir, en effet, aux récompenses
et aux décorations à décerner aux
exposants ainsi qu'à une partie de
frais énumérés dans la note en question.
Je trouve là un argument en faveur
du vote en bloc du crédit qu'on nous
demande, car il serait possible de
prélever sur ce crédit le complément
de la dépense visée dans le projet de
loi générale, tandis qu'avec la formule
adoptée par la Chambre vous ne pourrez
pas donner ce complément. Je trouve
crois donc que cette répartition parfaitement
définie et à laquelle on ne peut toucher
engage le Gouvernement d'une façon



malheureuse.

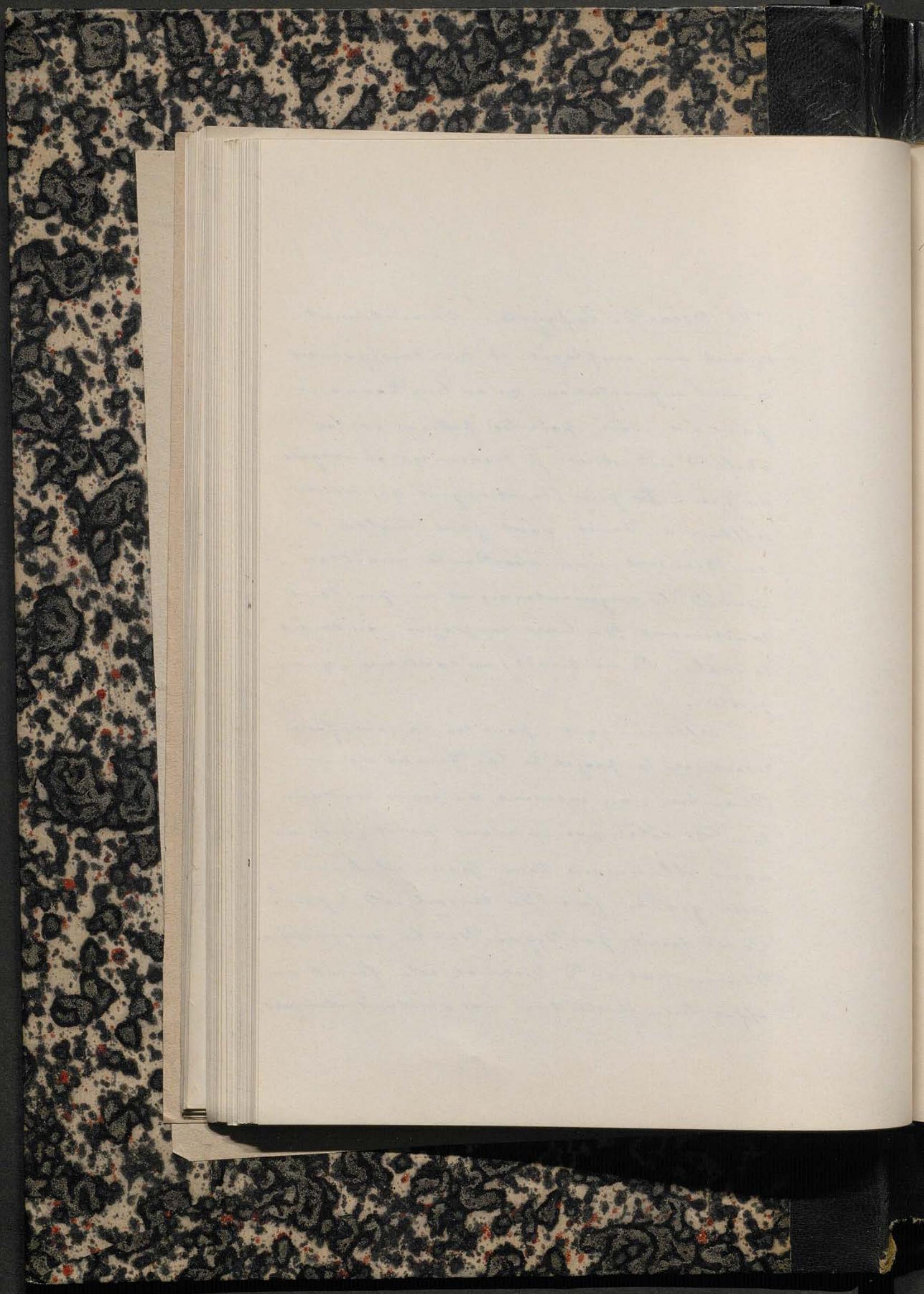
Mr. Oscar de Lafayette. nous ne
pouvons pas voter deux projets de loi
ensemble. D'un autre côté, il ne me
semble pas convenable de donner au
bloc du ministre des finances une
somme quelconque en le chargeant de
la répartir entre lui et ses collègues. Je
crois qu'en procédant ainsi vous mettez
votre ministre des finances dans un
grand embarras et dans une situation
fort délicate. Comment ! Il serait
obligé de dire au Président de la Répu-
blique ou à tel ou tel ministre : Voilà
votre part, vous n'avez pas plus.
Je crois que c'est à nous, qui sommes
en Débats, de trancher la question.

Mr. le Président. Mr. Adsol avait
l'intention, je crois, de mettre à part
les 500,000 f. du Président de la
République.



M. Oscar de Lafayette - Maintenant, quant aux employés et aux conséquences que l'augmentation qu'on leur donne pourrait avoir pour les patrons et les chefs d'industrie, je trouve qu'on exagère un peu. Et puis, les étrangers qui vont affluer à Paris vont faire récolter à ces derniers une abondante moisson. quand ils augmenteraient un peu les traitements de leurs employés, on verrait le mal. Ce ne serait, au contraire, que juste.

Allons-nous, pour ces raisons, faire retourner le projet de loi devant la Chambre, au moment où nous mettons tous de côté nos opinions politiques, où nous illuminons tous pour célébrer cette grande fête du travail et de la paix? Ce ne serait pas digne de la magnifique démonstration d'hier et cela ferait un effet bien triste sur nos visiteurs étrangers.

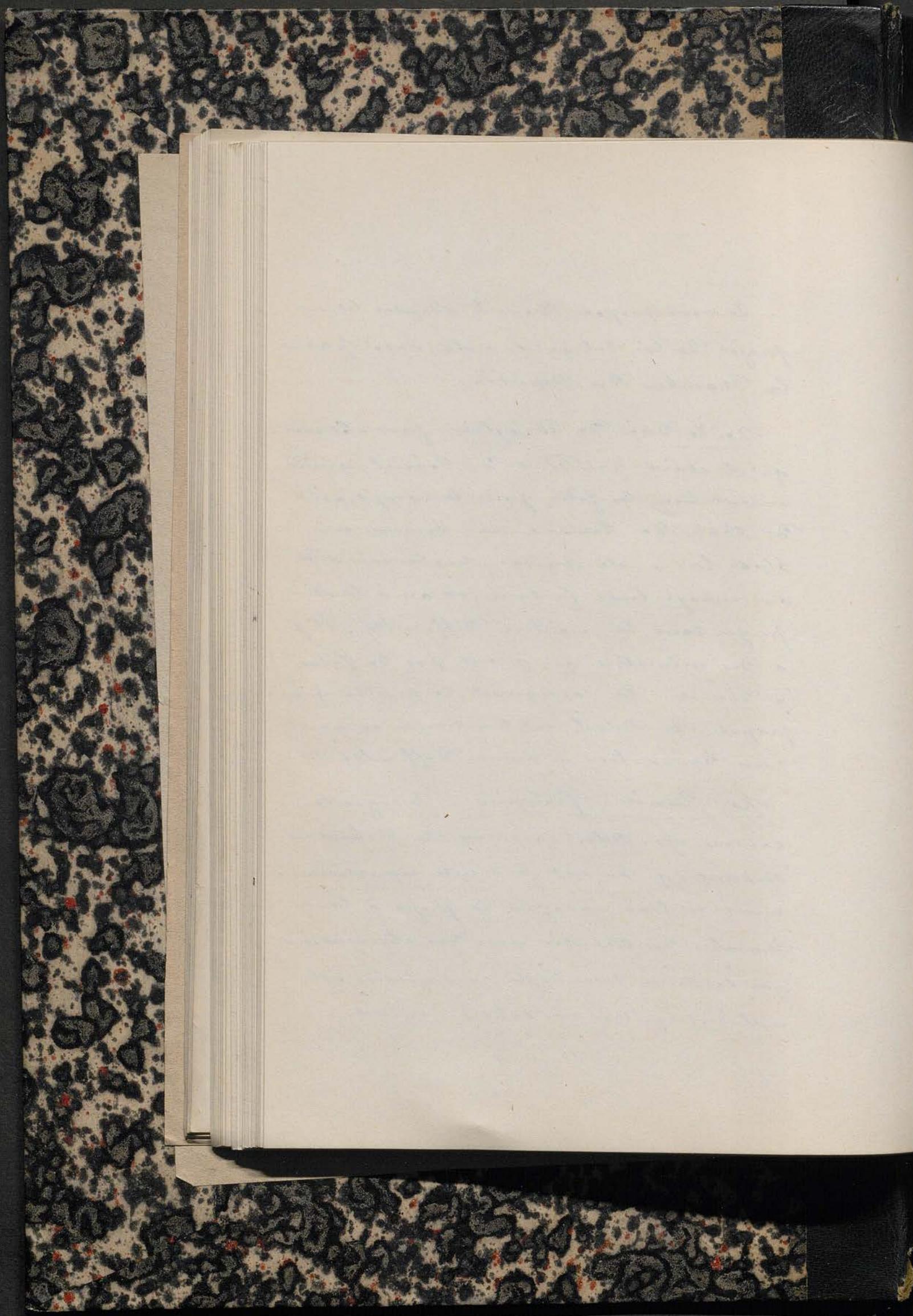


7

Le vous propose donc d'adopter le
projet de loi tel qu'il a été voté par
la Chambre des Députés.

M. le Due de Broglie fait observer
qu'il était président du Conseil quand
eurent lieu les fêtes pour la réception
du Shah de Perse. Une somme en
bloc à lui a été remise, tous les ministres
ont envoyé leurs factures et on a tout
payé sans la moindre difficulté. Il y
a des ministres qui n'ont pas de fêtes
à donner. Par conséquent, le procédé que
propose M. Delsol est très simple et ne
peut donner lieu à aucune difficulté.

M. Cunin-Gridaine - Je regrette,
comme M. Delsol, comme M. Robert —
Dehant, qu'on ait fait cette répartition.
mais si l'on envoyait le projet à la
Chambre des Députés avec des observations
qui seraient sans doute commentées et
mal interprétées au dehors, on ne



manquerait pas de dire : vous le voyez, le Sénat ne cherche qu'un prétexte à conflit. malgré mes regrets, je voterai donc, pour ce motif, le projet de loi.

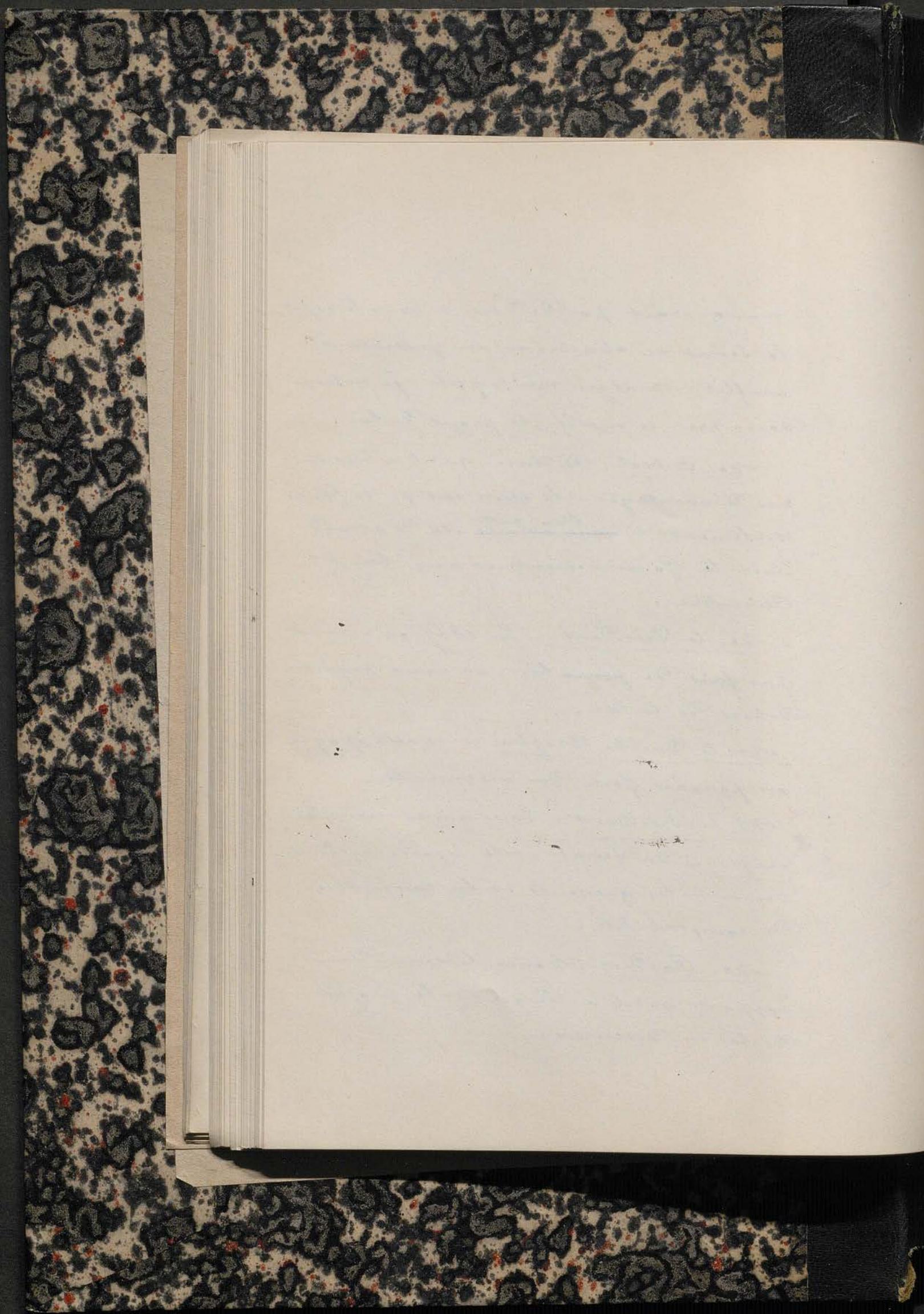
M. Odolol Déclare qu'il n'insiste pas d'avantages. La chose eut pu se faire seulement si ~~l'on~~ ^{l'on} ~~avait~~ ^{eut} été d'accord avec le Gouvernement et avec la Chambre.

M. le Président. En 1867 on n'avait pas fait de projet de loi ; on avait payé les dépenses de la loi.

M. le Duc de Broglie - à cette époque on pouvait faire des virements.

M. le Président. En ce qui concerne les emplois du Sénat, cela regarde exclusivement les questeurs et la commission de comptabilité.

M. Condier Bonne lecture du rapport qu'il a rédigé sur le projet de loi en discussion.



9
(le rapport est adopté.)

Mr. le Président. Il faudrait demander au ministre s'il tient, pour ce projet de loi, à la déclaration d'urgence.

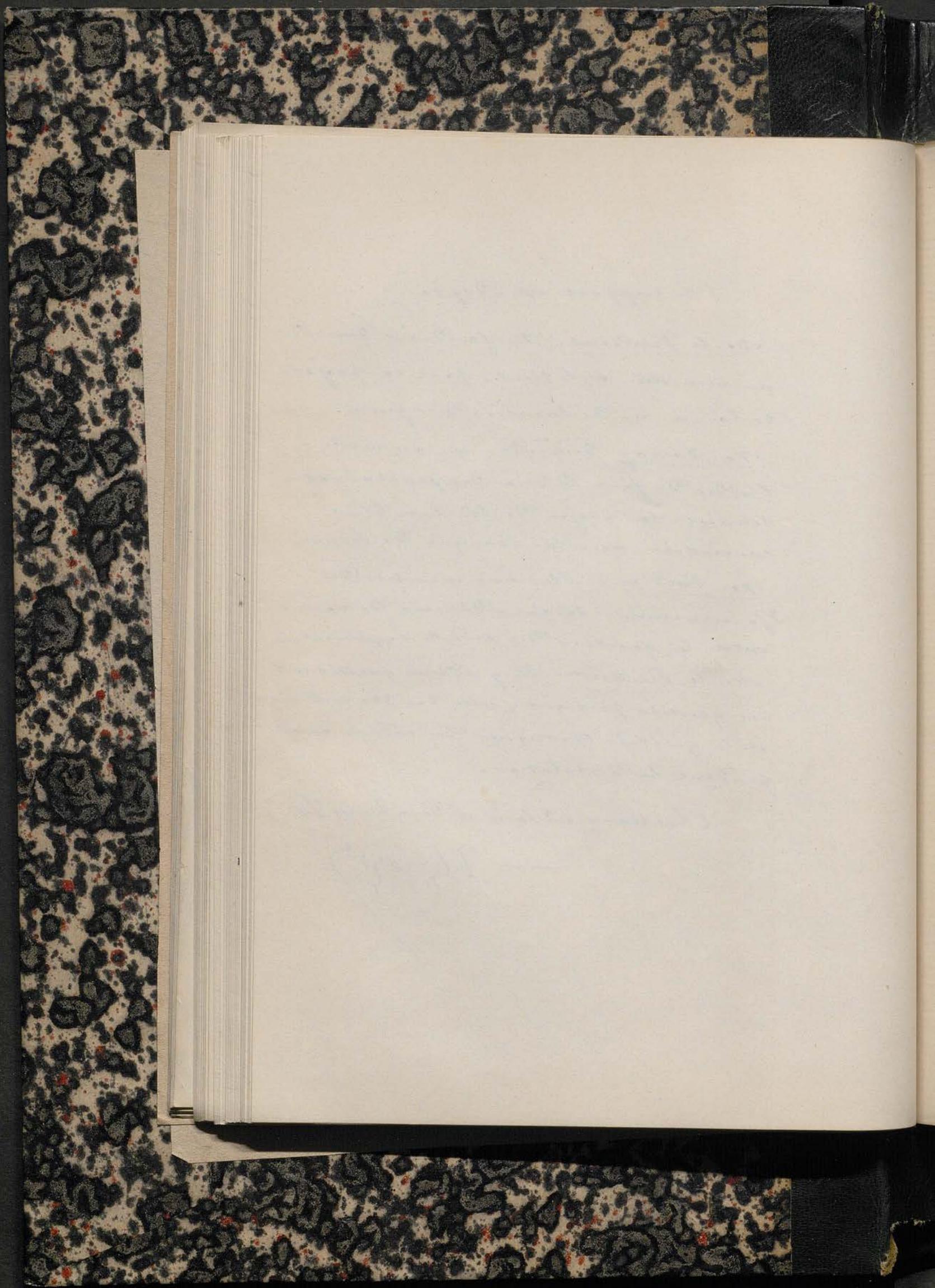
Mr. Varoys demande qu'on mette à l'ordre du jour d'une des prochaines séances le projet de loi sur la convention avec la Banque de France.

Mr. Cordier - Plusieurs membres du Gouvernement seraient désireux de voir voter la question des crédits supplémentaires.

Mr. le Président. Il y a deux questions : une question pratique, celle des 321 millions et la question théorique des crédits ouverts pendant la dissolution.

(La séance est levée à deux heures 1/4.)

— July (1870)



57
1

Séance du samedi 4 mai 1878

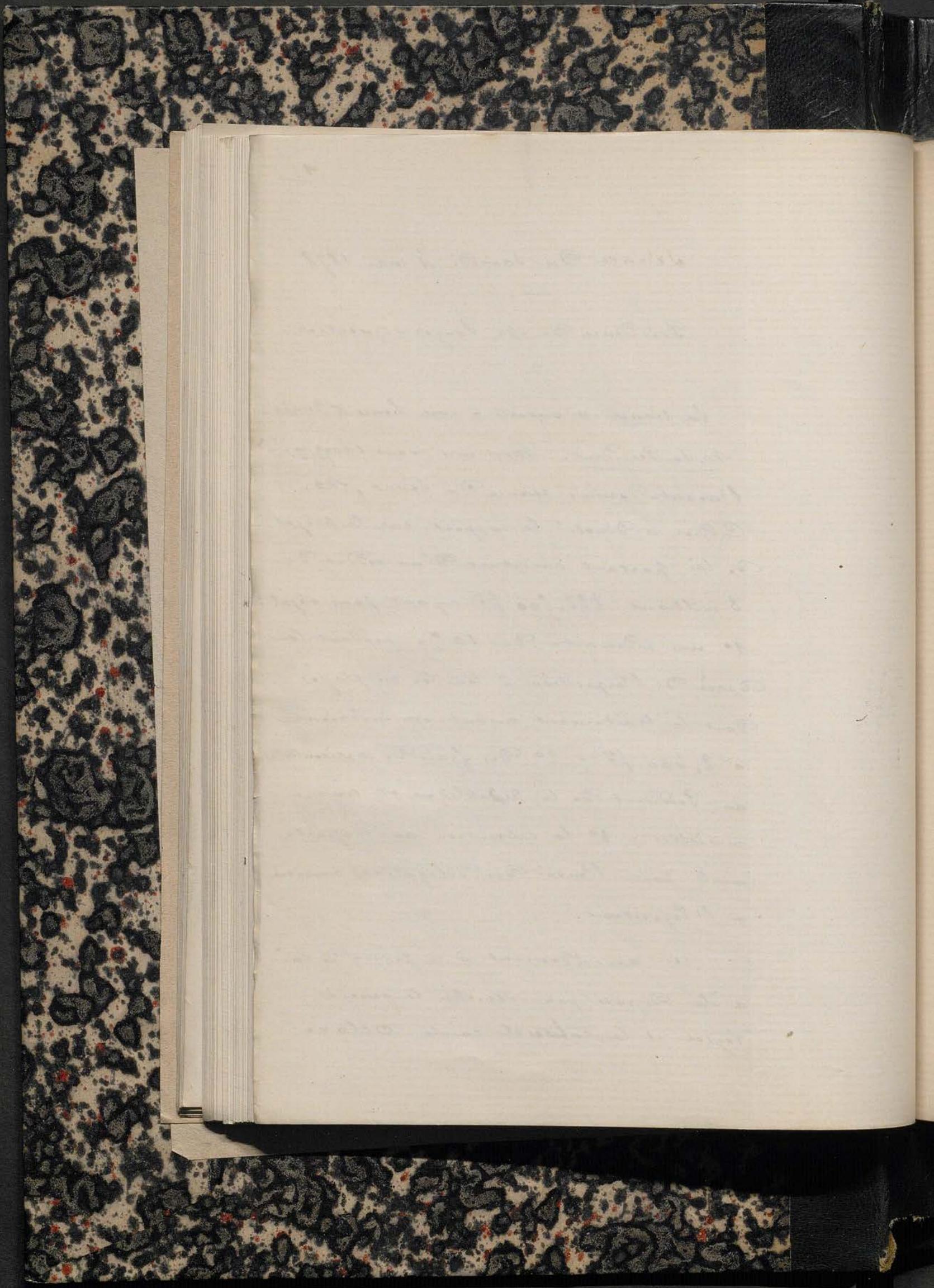
Présidence de M. Pouyer-Quertier

La séance est ouverte à une heure & demie.

M. le Président. Messieurs, vous savez qu'à
l'arrant-dernière séance du Sénat, M.

Condier a déposé le rapport sur le projet
de loi portant ouverture d'un crédit de
3 millions 222,500 francs ayant pour objet:
1^o une indemnité de 10 % pendant la
durée de l'exposition à tous les employés
dont le traitement annuel est inférieur
à 9,400 francs ; 2^o Des frais de représentation
au Président de la République et aux
ministres ; 3^o la subvention aux départe-
ments pour l'envoi des délégations curieuses
à l'exposition.

Un amendement à ce projet de loi
a été déposé par M. M. le général
Royel et le colonel comte Octave



52

D. Bastard ; il est aussi concu :

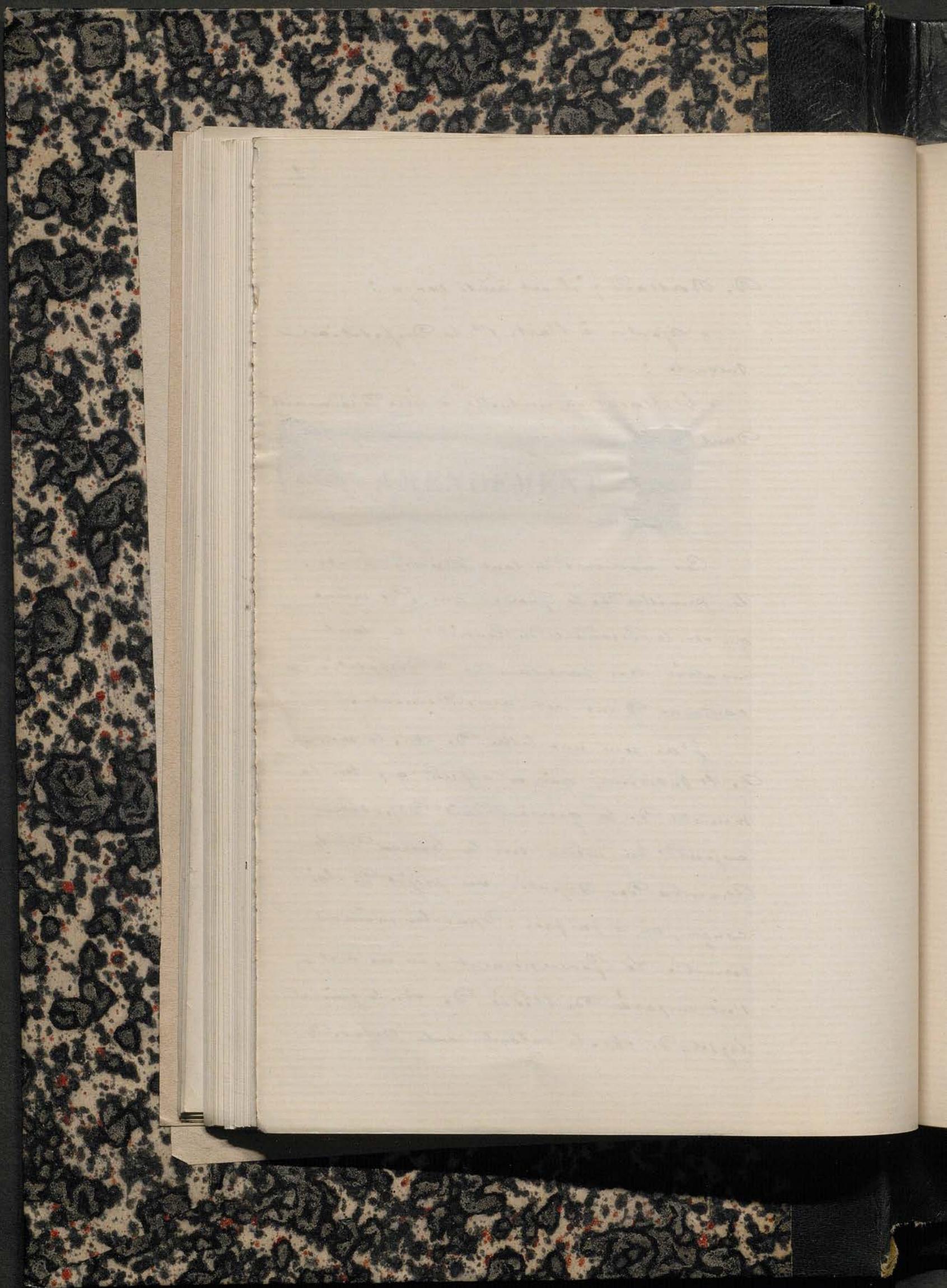
“ Ajouter à l'art. 1^{er} la Disposition suivante :

“ L'allocation mensuelle à titre d'indemnité

Dans Paris, accordée aux officiers stationnés dans les limites de l'octroi, sera augmentée de moitié pour les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et assimilés, pendant la durée de l'Exposition universelle. »

Ces mesures sont dressées à M. le ministre de la Guerre qui, domine que M. le President du Conseil, se sont montrés très partisans de la disposition contenue dans cet amendement.

J'ai reçu une lettre D. M. le ministre D. l'Intérieur qui m'apprend que M. le ministre D. la guerre doit déposer aujourd'hui même sur le Bureau D. la Chambre des Députés un projet D. loi concu, ou à peu près, dans les mêmes termes. Le Gouvernement, en un mot, s'est emparé D. l'idée de M. le général Loyal D. M. le colonel comte Octave D.

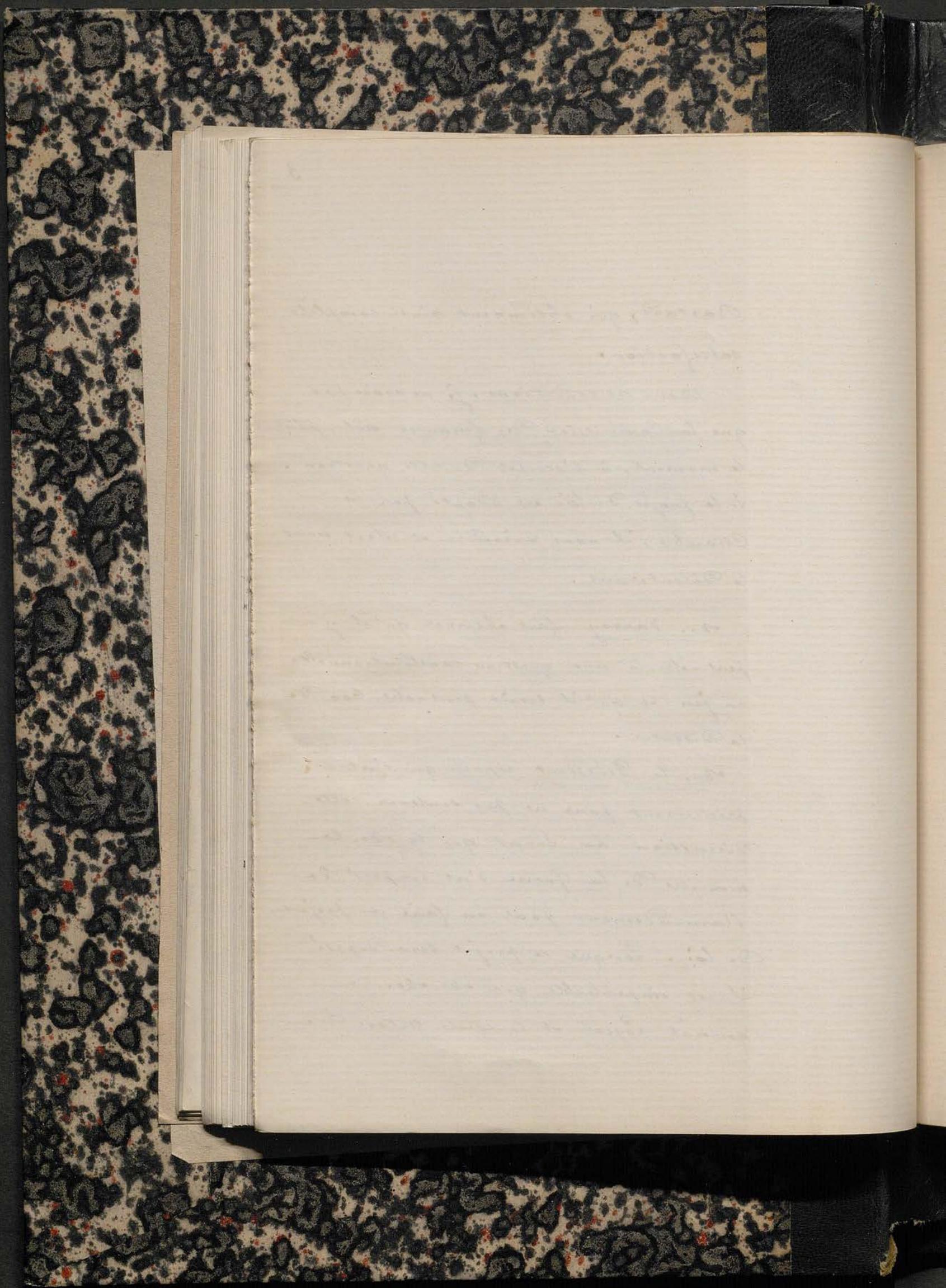


Bastard, qui obtiennent ainsi complète satisfaction.

Dans ces conditions, je ne crois pas que la Commission des finances ait, pour le moment, à s'occuper de cette question. Si le projet de loi est adopté par la Chambre, il nous reviendra et alors nous le discuterons.

M. Varroy fait observer qu'il y a peut-être là une question constitutionnelle en jeu et qu'il serait peut-être bon de la discuter.

M. le Président répond que c'est précisément pour ne pas soulever cette discussion au Sénat que le M. le ministre de la Guerre s'est emparé de l'amendement pour en faire un projet de loi. lorsque ce projet sera déposé il est improbable que M. M. le général Roysal et le comte Octave de



40

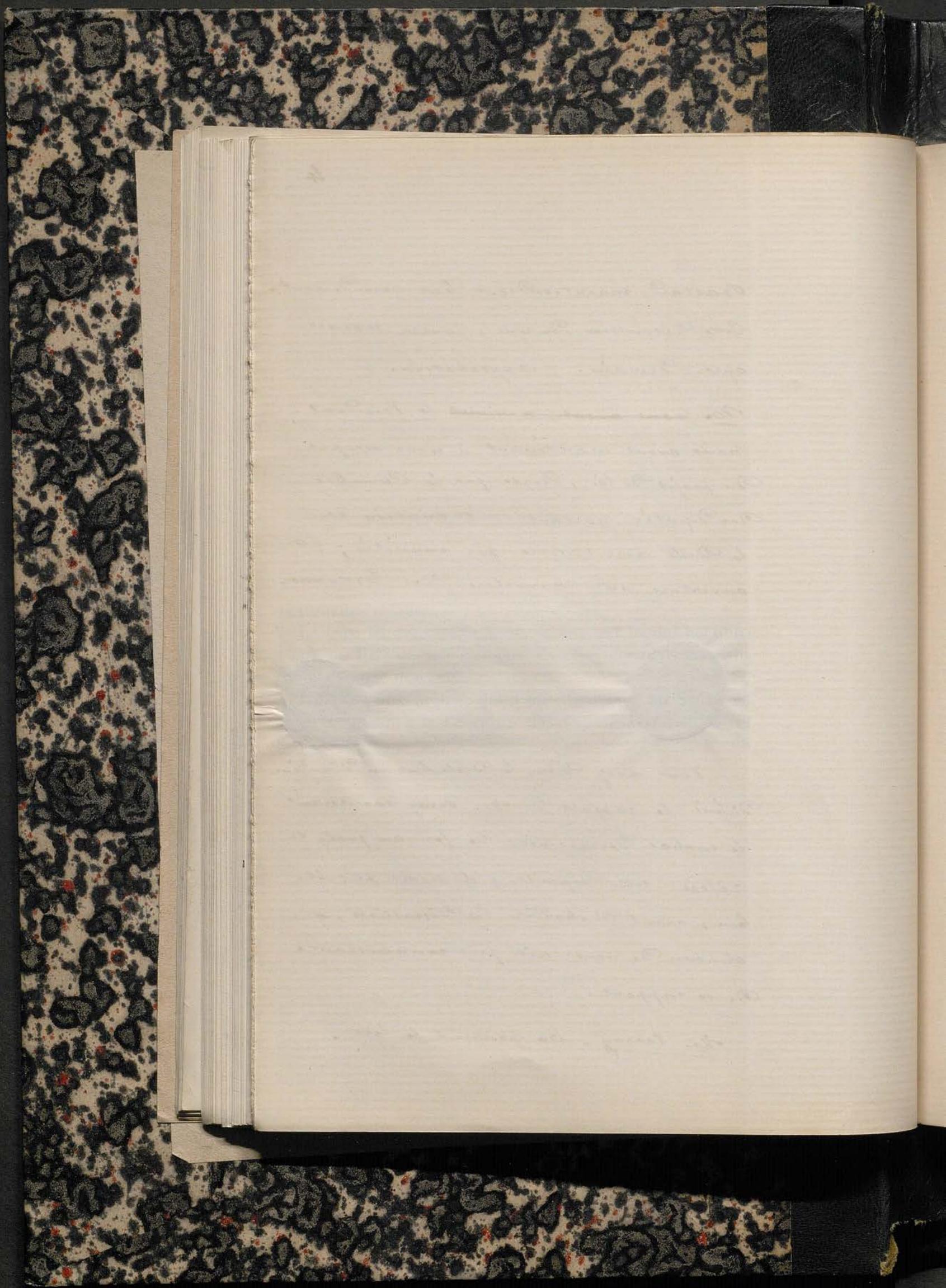
Battant maintiendront leur amendement.

Cette Discussion du vœu, pourra revoir
après-Demain. (Approbation.)

No. nous avons, demandé le Président :
nous avons maintenant à nous occuper
du projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés portant : 1^o création de
la dette amortissable par annuités ; 2^o
ouverture au ministre des Travaux
publics d'un crédit de 331.000.000 francs pour le
rachat des chemins de fer ; 3^o autorisation pour le
Ministre des Finances d'émettre pour la même
somme des rentes 3 p. 100 amortissables et de
convertir les obligations pour travaux publics,

Vous avez dans la distribution d'aujourd'hui le rapport de M. Faray concernant
le rachat des chemins de fer auquel se
réfère cette dépense ; il serait peut-être
bon, avant d'aborder la Discussion, que
chacun d'entre nous ait pris connaissance
du ce rapport.

No. Parroy - On pourra le lire.



45

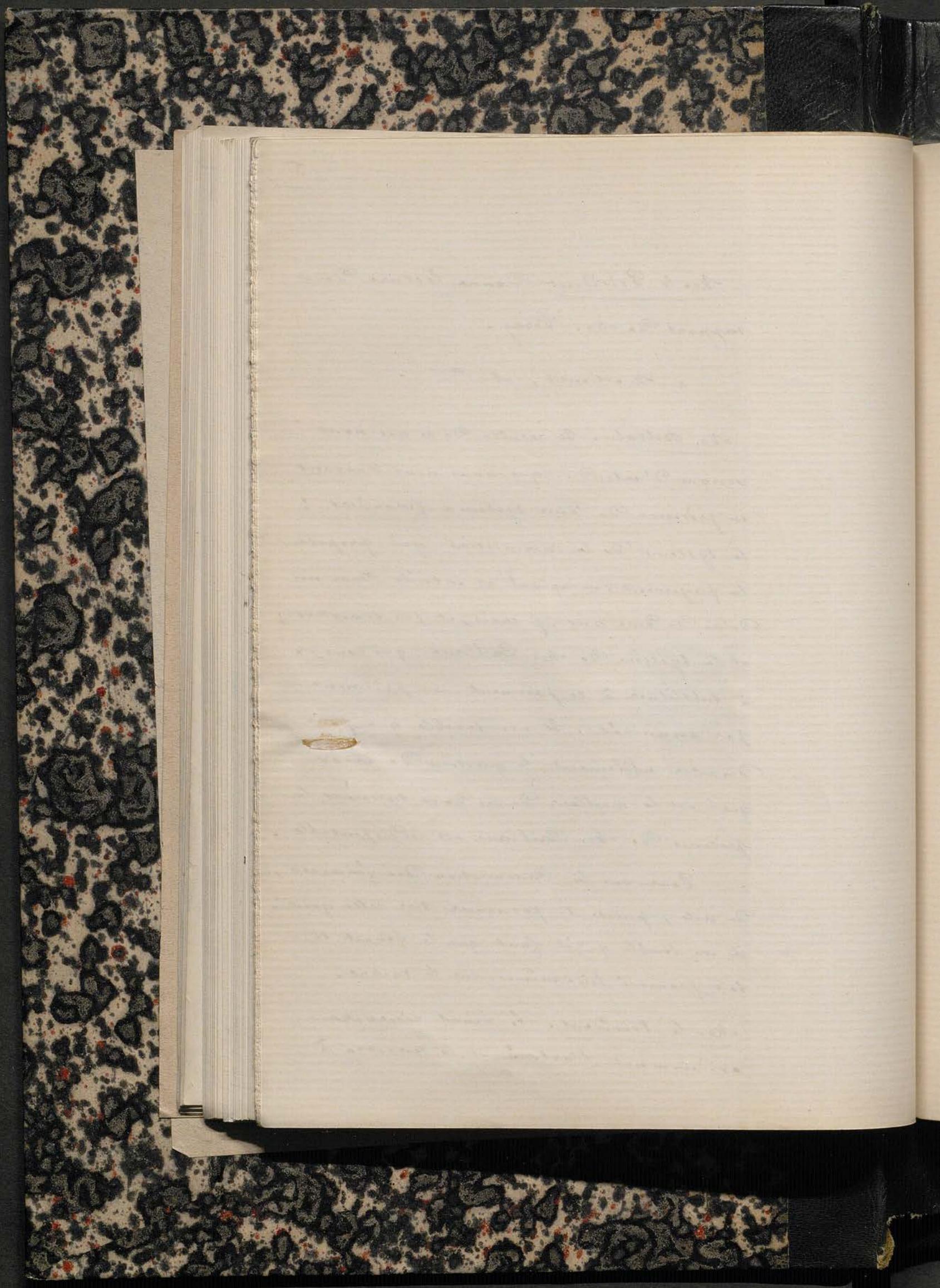
M. le Président donne lecture du
rapport de M. Peray.

« Maitours, etc »

M. Dollal. Il résulte de ce que nous
venons d'entendre que nous nous trouvons
en présence de deux systèmes financiers :
le système de la commission qui propose
le paiement, en capital et intérêts, dans un
délai de deux ans, je crois, et par semestres ;
et le système de M. Caillaux qui consiste
à substituer à ce paiement un paiement
par annuités. Il me semble que pour
discuter utilement la question de savoir
quel est le meilleur de ces deux systèmes, la
présence de M. Caillaux est indispensable.

Pour que la Commission des finances,
du reste, puisse se prononcer sur cette question,
il me semble qu'il faut que le Sénat le
soit prononcé lui-même sur le rachat.

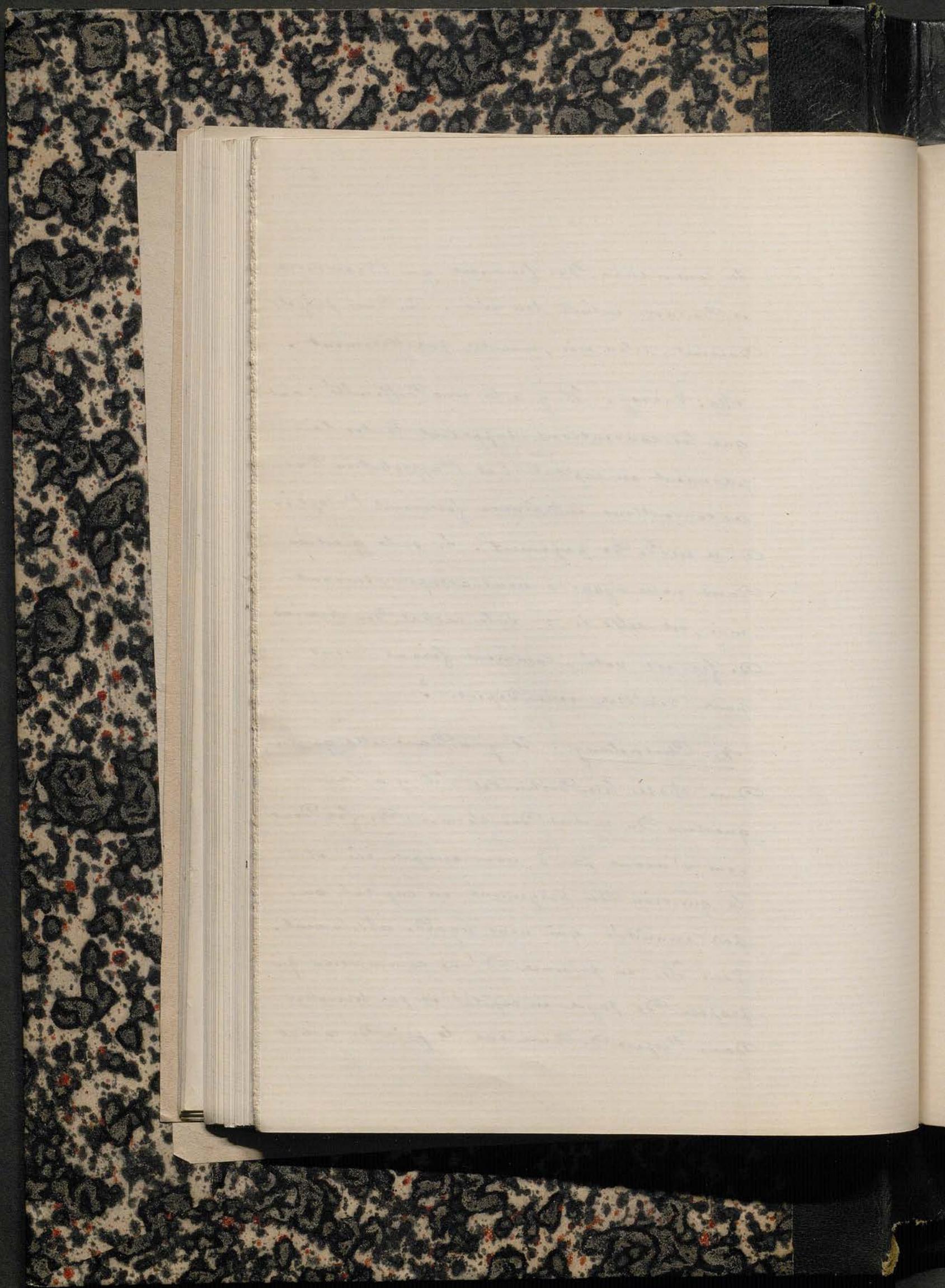
M. le Président. Le Sénat réservera
évidemment l'art. 3 et le renverra à



de commission Des finances qui l'examinera
et donnera ensuite son avis. Ces deux projets
doivent, selon moi, marcher parallèlement.

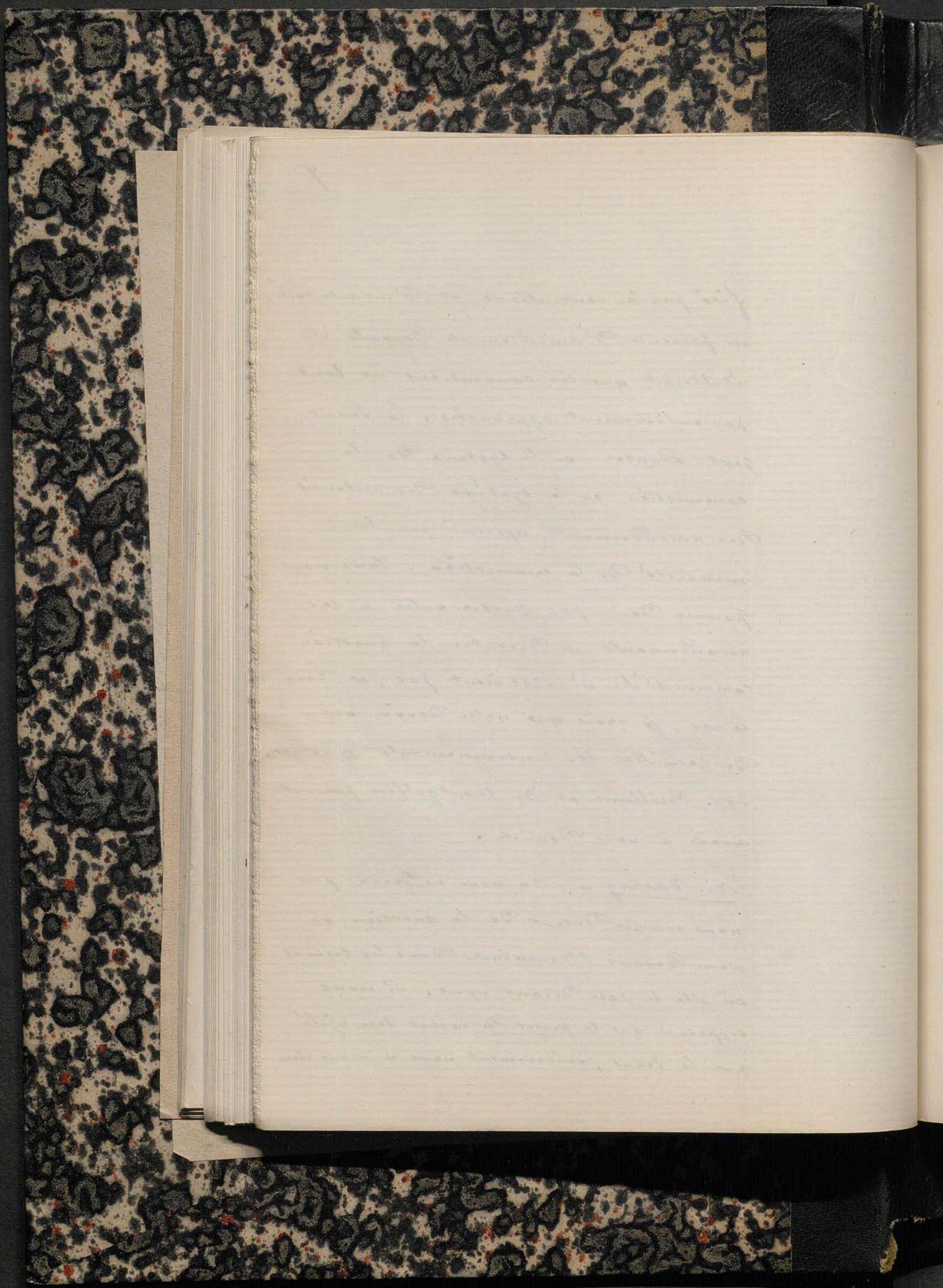
M. Varro. Il y a là une difficulté : c'est
que les conventions supposent toutes la
paiement en capital ; et l'approbation de
ces conventions entraînera forcément l'adoption
de ce mode de paiement. La seule question
dont nous ayons à nous occuper, suivant
moi, est celle-ci : si le rachat des chemins
de fer est voté, comment ferons-nous
pour réaliser cette dépense ?

M. Chasseloup. Il y a, dans cette question,
deux choses bien distinctes, il y a la
question du rachat des chemins de fer dont
nous n'avons pas à nous occuper ici et
la question du paiement en capital ou
par annuités qui nous regarde absolument.
Vous êtes en présence d'une commission qui
propose de payer en capital et par annuités
dans l'espace de deux ans le prix du rachat



fixé par les conventions et, d'un autre côté,
en présence d'amendements desquels il
résulterait que ces conventions ne sont
pas entièrement approuvées. Le Sénat
peut adopter ou le système de la
commission ou le système des auteurs
des amendements approuvés par la
minorité. La commission. Vous ne
pouvez donc pas poster outre à ces
amendements et discuter la question
comme s'ils n'existaient pas, et, dans
ce cas, je crois que nous devons offrir
de recueillir les renseignements que M.
M. Caillaux et M. Montgolfier peuvent
avoir à nous donner.

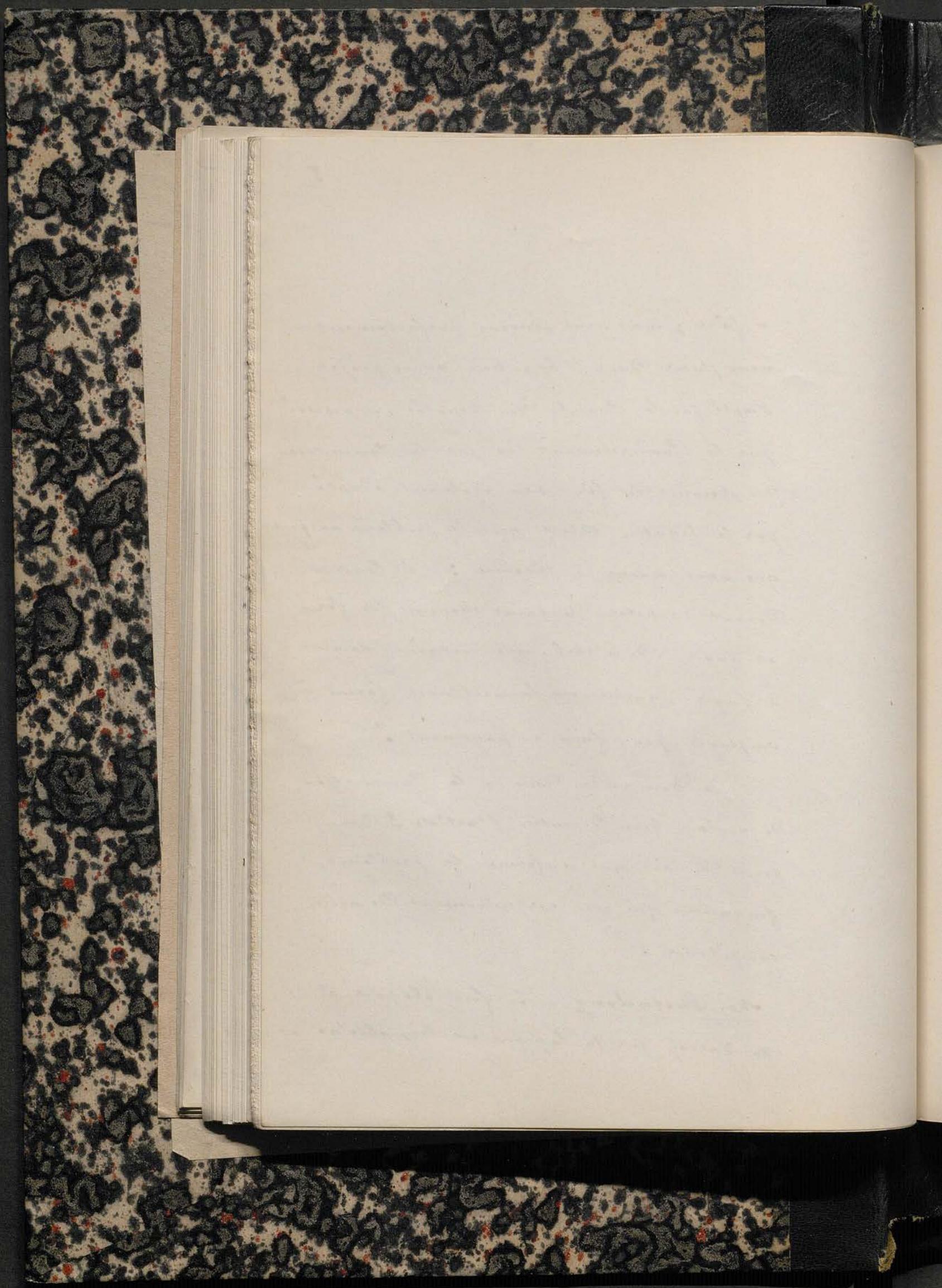
M. Varroy - On nous ne devons pas
nous occuper d'autant de la question, ou
nous devons l'examiner dans les termes
où elle se pose devant nous. Si nous
supposons que le projet de rachat sera rejété
par le Sénat, évidemment nous n'avons rien



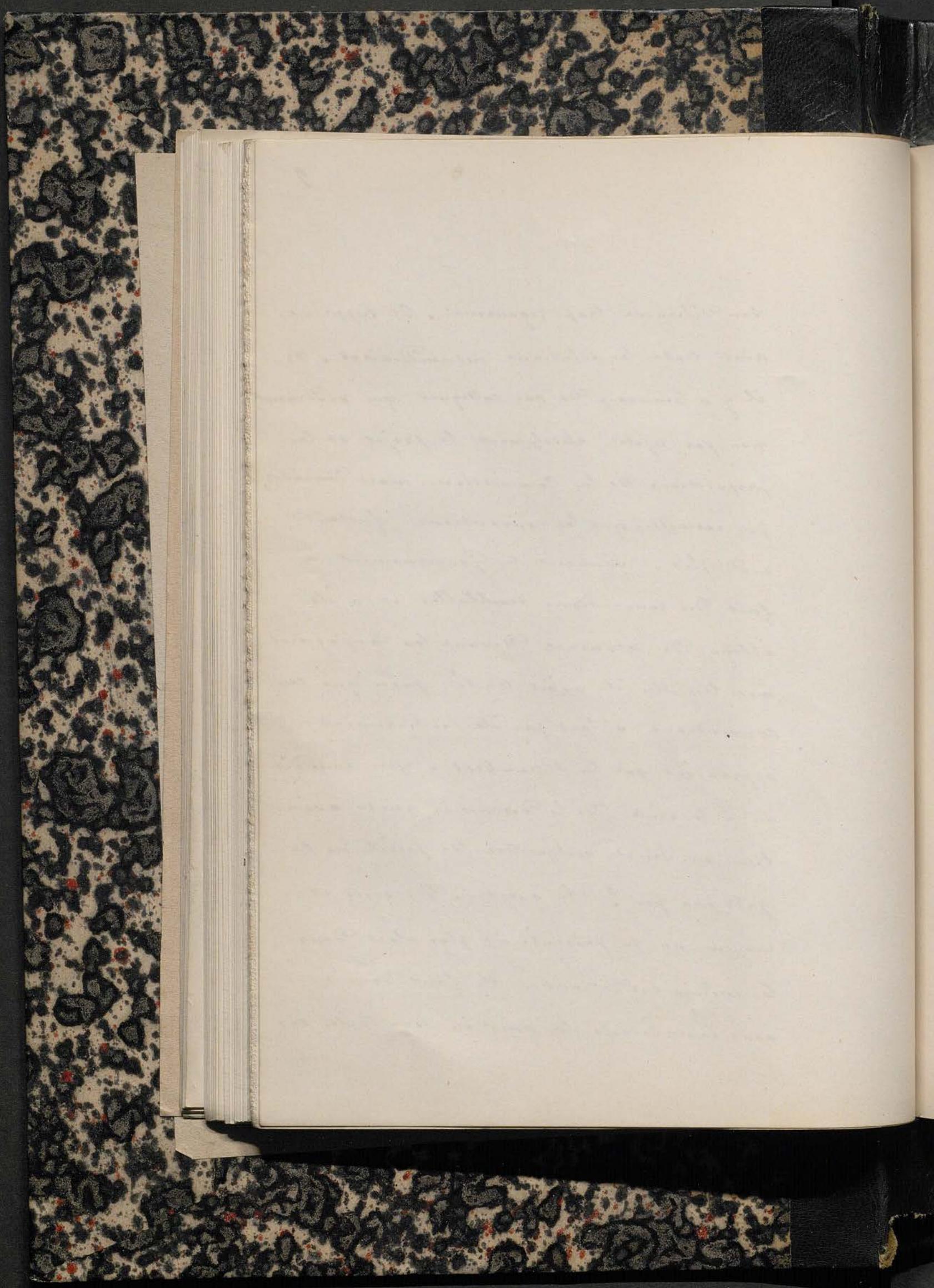
à faire ; mais nous pouvons parfaitement nous placer dans l'hypothèse où ce projet adopté par la Chambre des Députés, approuvé par le Gouvernement et par la Commission des chemins de fer sera également adopté par le Sénat. Alors voici le problème unique que nous avons à résoudre : l'Etat devant racheter certains chemins de fer et avoir, de ce chef, une certaine somme à payer, quelle est la meilleure forme à employer pour faire ce paiement ?

Le Demande donc à la Commission de vouloir bien discuter l'article 3 du projet de loi qui confirme le problème financier qui est certainement de notre compétence.

M. Chasseloup - Je ferais observer à M. Varroz que sa logique est trop absolue et



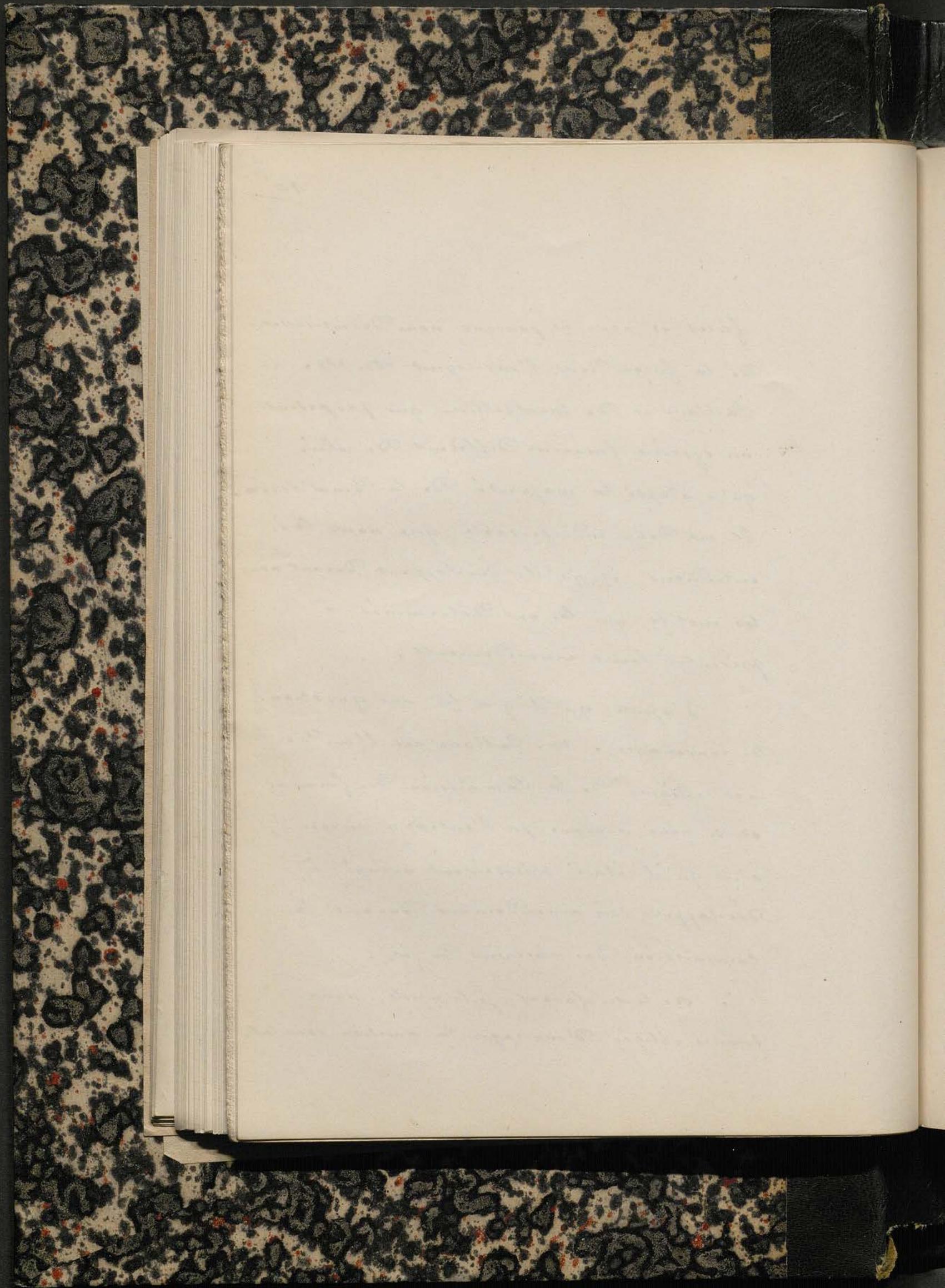
son dilemme trop rigoureux. Il supprime ainsi toutes les solutions intermédiaires. Or, il y a beaucoup de nos collègues qui voudraient, non pas rejeter absolument le projet et les propositions de la Commission, mais demander, par exemple, que les conventions fussent modifiées. Souvent le Gouvernement a fait des conventions semblables et a été obligé de renoncer devant les Compagnies avec lesquelles il avait traité parce que ces conventions n'ont pas été entièrement approuvées par les Chambres. Qui vous dit qu'à la suite de la discussion qui va avoir lieu au Sénat quelques-uns de pareil ne se produira pas ? La question des voies et moyens ne se présenterait plus alors dans les mêmes conditions. Il faut donc que nous examinions la question sous toutes ses



faces et nous ne pouvons nous désintéresser
de la façon dont l'enviragent M. M.
Caillaux et de Montgolfier qui proposent
un système financier différent de celui
qui a adopté la majorité de la Commission.
Il est donc indispensable que nous les
entendions et qu'ils développent devant nous
les motifs qui les ont déterminés à
présenter leurs amendements.

J'ajoute qu'il y a là une question
de convenance. M. Caillaux est l'un de
nos collègues de la Commission des finances
et si nous n'avons pu l'entendre encore,
c'est qu'il était précisément occupé à
développer son amendement devant la
commission des chemins de fer.

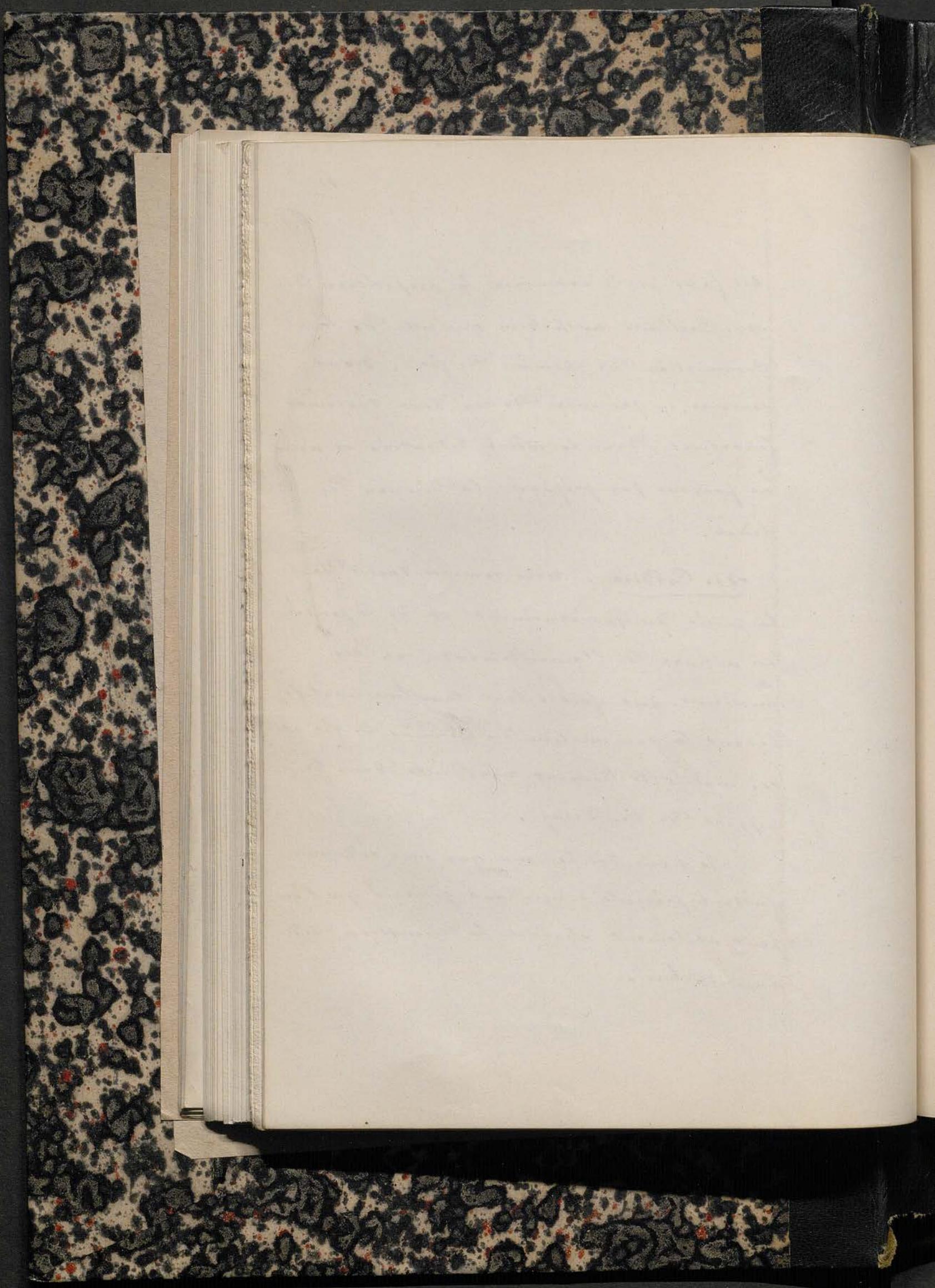
De toutes façons, je le répète, nous
sommes obligés d'envirager la question sous toutes



ses faces et d'examiner la proposition de
M. Caillaux aussi bien que celle de la
Commission des chemins de fer. Nous
sommes, en présence de ces deux systèmes
financiers, dans la même situation et nous
ne pouvons pas préjuger la décision du
Sénat.

M. Cordier. Nous sommes taids de
la pensée du Gouvernement et de la pensée
des auteurs de l'amendement, car ces
messieurs ont fait valoir tous leurs motifs
devant la commission des chemins de fer et
ces motifs se trouvent reproduits dans le
rapport de M. Foray.

Je serais très heureux que mes collègues
fussent présents ; cependant je crois que l'on
peut utilement aborder la discussion du
aujourd'hui.

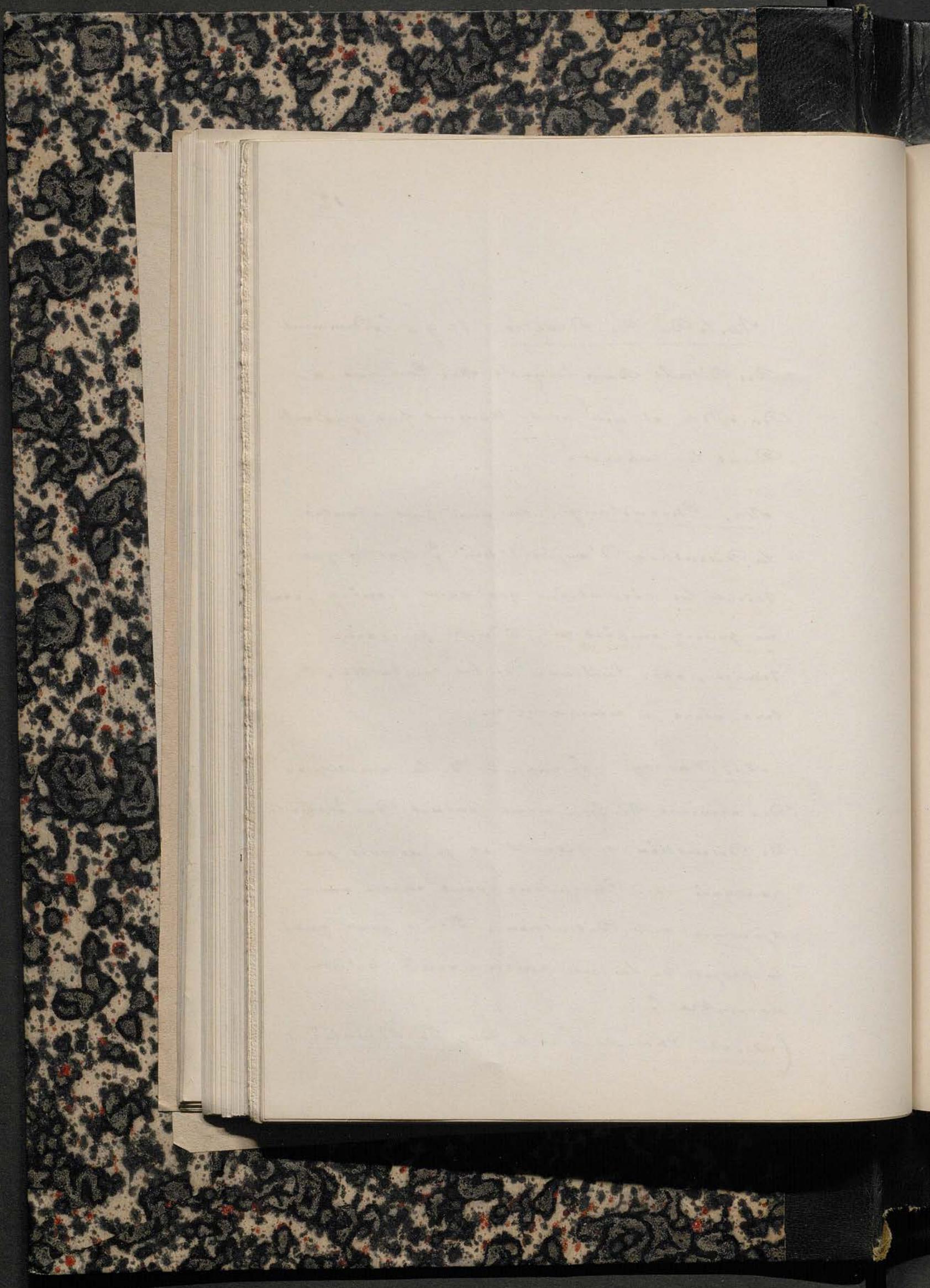


Mr. le Due de Broglie. Il y a indument
des détails dans lesquels Mr. Caillaux a
l'entier et qui ne se trouvent pas reproduits
dans le rapport.

Mr. Chaudron. à quoi peut aboutir
la discussion d'aujourd'hui ? Quelles que
soient les résolutions que vous prendrez, vous
ne pouvez empêcher, à notre prochaine
réunion, Mr. Caillaux de les combattre. Ce
sera alors à recommencer.

Mr. Varroy Si rapport de la commission
des chemins de fer nous fournit des éléments
de discussion suffisants et je ne vois pas
pourquoi Mr. Chaudron veut encore en
ajourner cette discussion. Est-ce pour que
le projet de loi ne puisse venir qu'en
novembre ?

(Mr. Chaudron et le Due de Broglie)



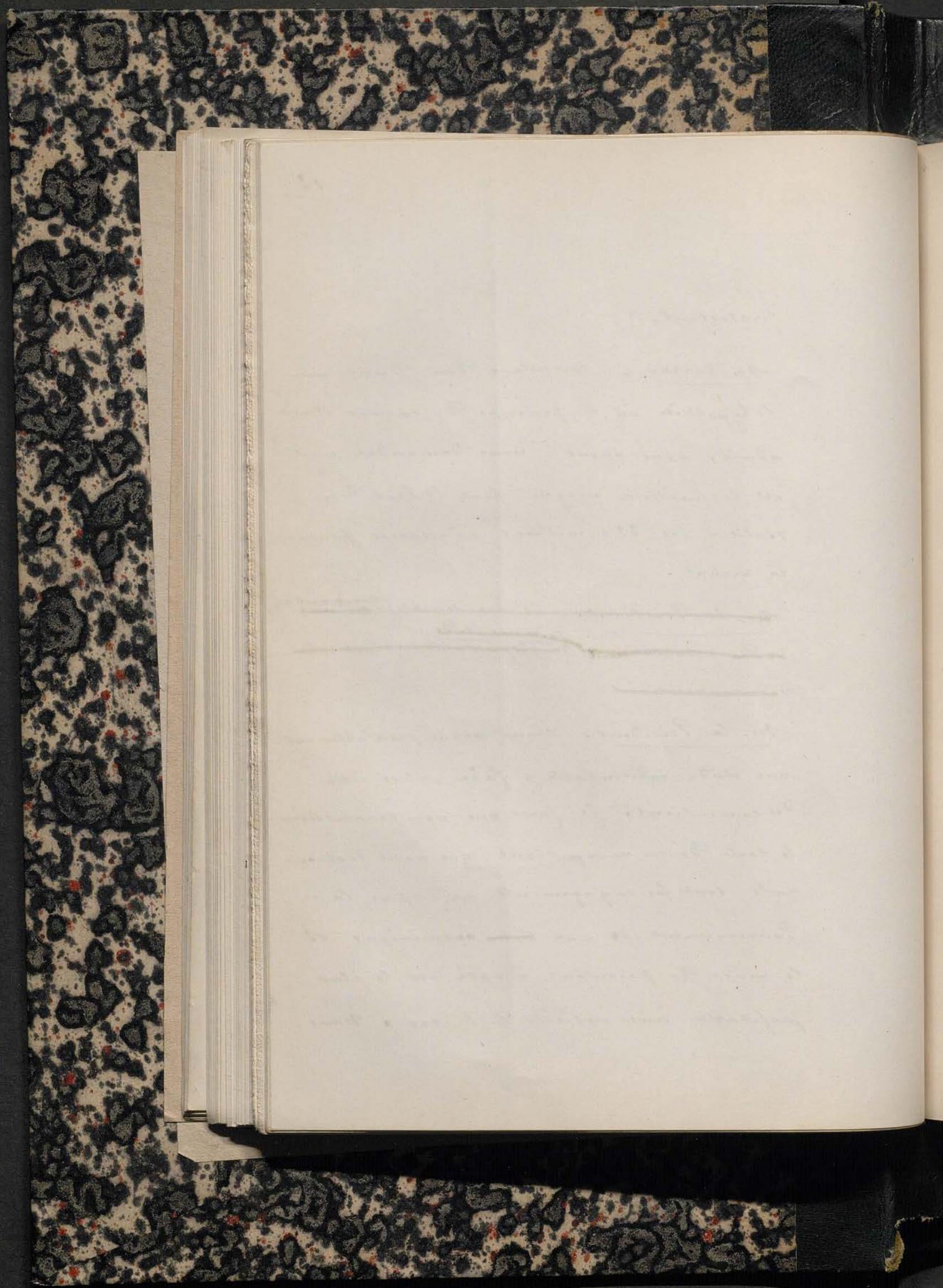
protestent.)

M. Varroy - Discutons donc dans —

l'hypothèse où, le principe du rachat étant admis, nous avons à nous demander quel est le meilleur moyen pour l'Etat de réaliser les 331 millions nécessaires pour ce rachat.

M. le Président. Je me sens mal à propos de faire une étude, que pour ce faire il faudrait faire une étude, et je ne veux pas faire une étude, c'est-à-dire une convention.

M. le Président. Nous avons précédemment fait une étude indispensable à faire, c'est celle des conventions. Je fais que nous connaissons le texte de ces conventions, que nous sachions quels sont les engagements pris par le Gouvernement et que ~~on~~ examinions si le mode de paiement adopté est le plus profitable aux intérêts de l'Etat. Nous



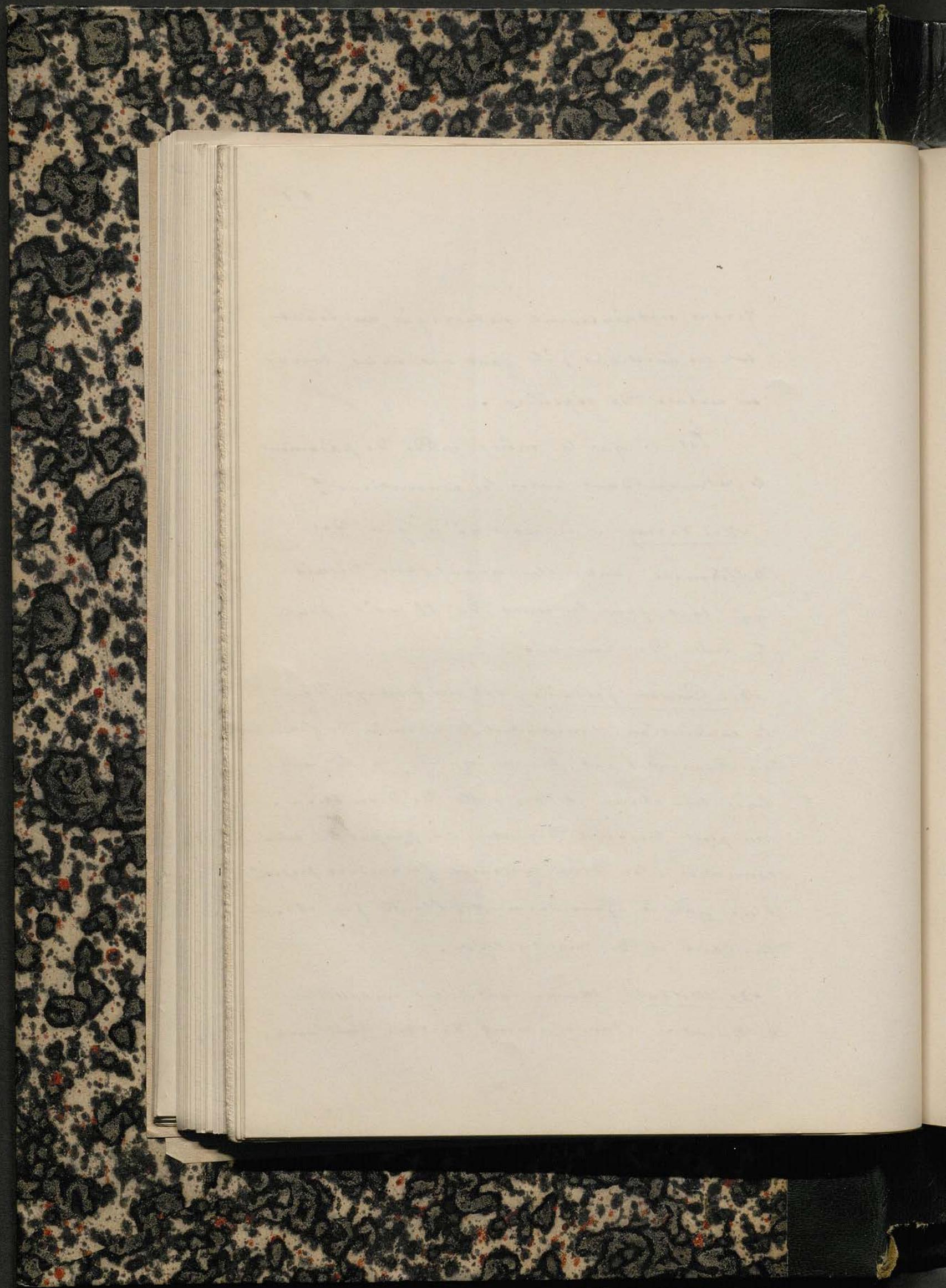
serons certainement interrogés, au Sénat, sur ces questions ; il faut que nous soyons en mesure de répondre.

Est-ce que le même mode de paiement se retrouve dans toutes les conventions ?

M. Varro. Je crois qu'il y a des différences entre elles quant aux délais qui sont, pour les unes, de 18 mois, pour les autres, de deux ans.

M. Cunin Gridaine lit un passage de la convention concernant le chemin de fer des Charentes et trouve qu'il y a là une base très étroite et très nette de discussion. On peut toujours discuter, à propos de cette convention, les deux systèmes financiers proposés plus par le Gouvernement, l'autre par M. Caillaux et M. Montgolfier.

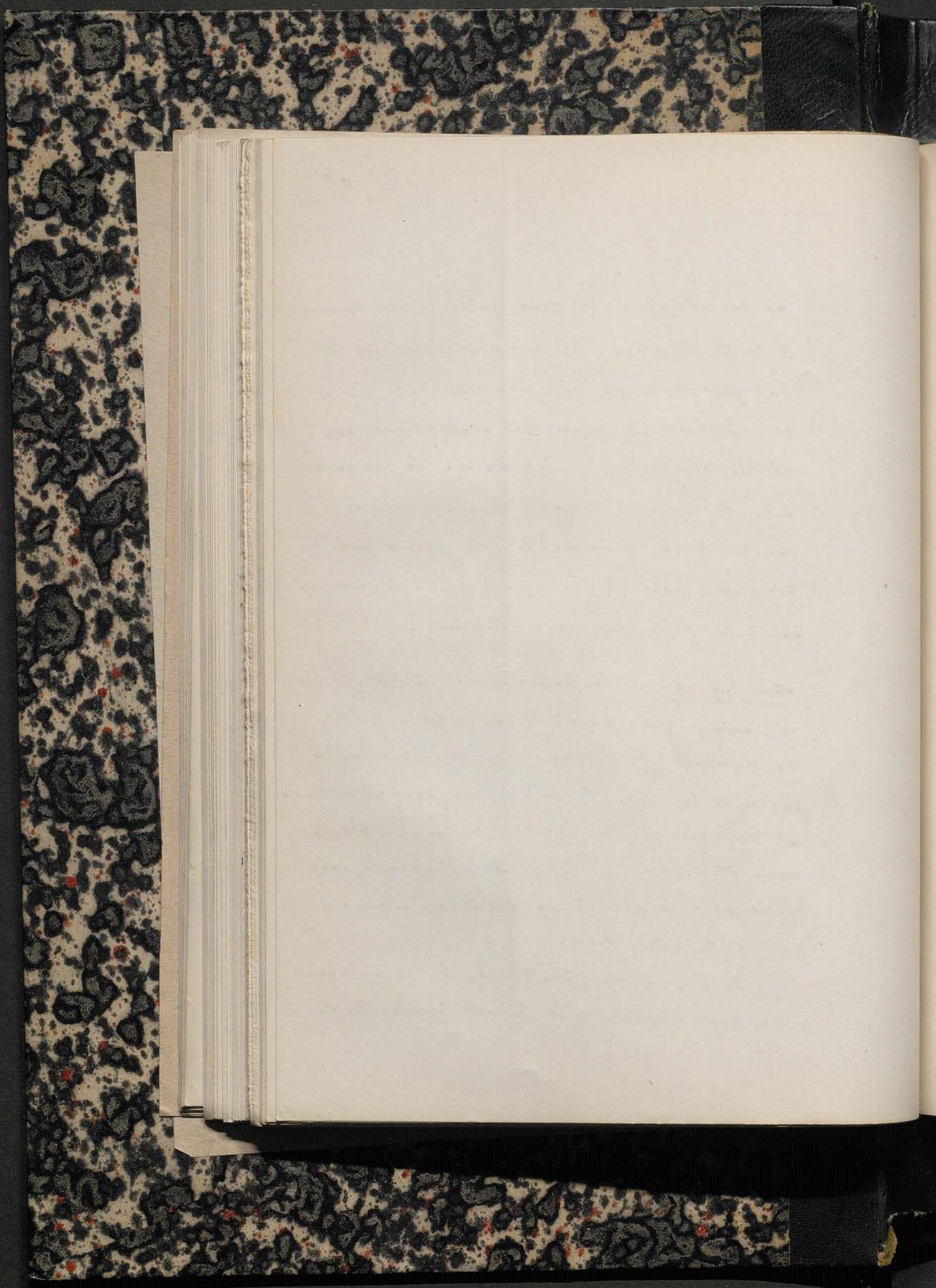
M. Deltol trouve qu'il est impossible de discuter l'amendement M. Caillaux



en son absence. Il faut qu'il puisse donner à la Commission les renseignements qui l'en ont fait croire qu'une réduction étoit juste et nécessaire à cause des évaluations trop élevées des sentences arbitrales. Le rapport sera la réponse de M. Feray au ce qui touche deux chemins d. fer spécialement désignés, mais il ne répond pas à la critique générale faite par M. Caillaux.

M. Varro. Je demanderai à M. Delsol si, ayant fait partie d'un tribunal, il consentirait à discuter le jugement rendu par ce tribunal. Je me refuse donc formellement à discuter les termes des sentences arbitrales; vous êtes libres d. le faire, si vous le jugez convenable, mais je ne prendrai aucune part à la discussion.

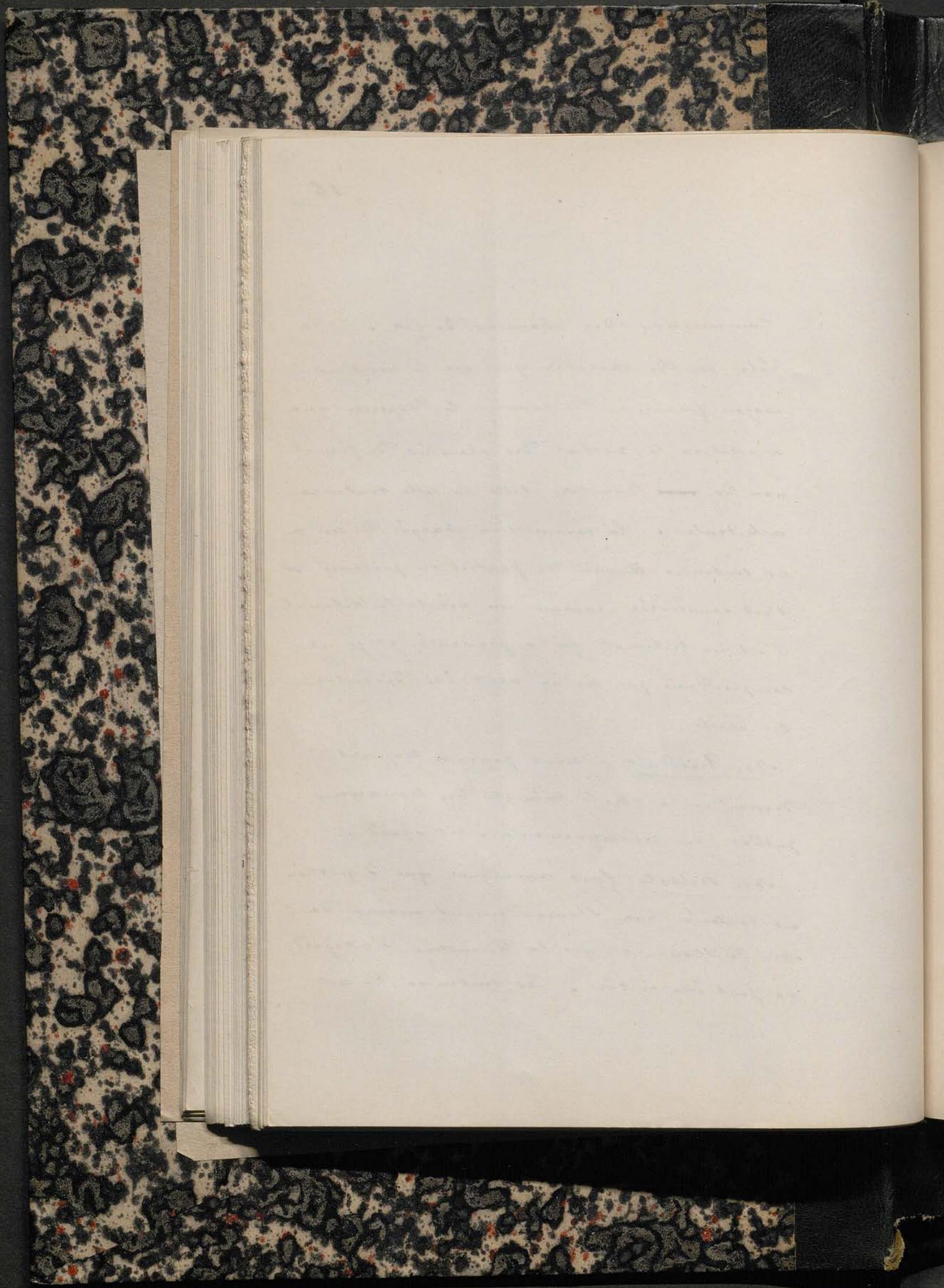
Il me semble, d'ailleurs, qu'en agissant ainsi vous empêchez sur les attributions d. la



Commission Des chemins de fer. Notre rôle est de chercher quel est le meilleur moyen financier de couvrir la dépense que nécessitera le rechat des chemins de fer et non de nous discuter celle ou celle sentence arbitrale. La commission chargée de rendre ces sentences a mis les parties en présence et s'est considérée comme un véritable tribunal. C'est un tribunal qui a prononcé et si je ne comprendrais pas qu'on vient ici discuter sur arrêté.

M. Président - nous pouvons toujours demander à M. le Ministre Des travaux publics Des renseignements à cet égard.

M. Deltol fait remarquer que la question est soulevée par l'amendement même de M. Caillaux et que la discussion, à ce sujet, ne peut être évitée. Ces sentences, du reste,

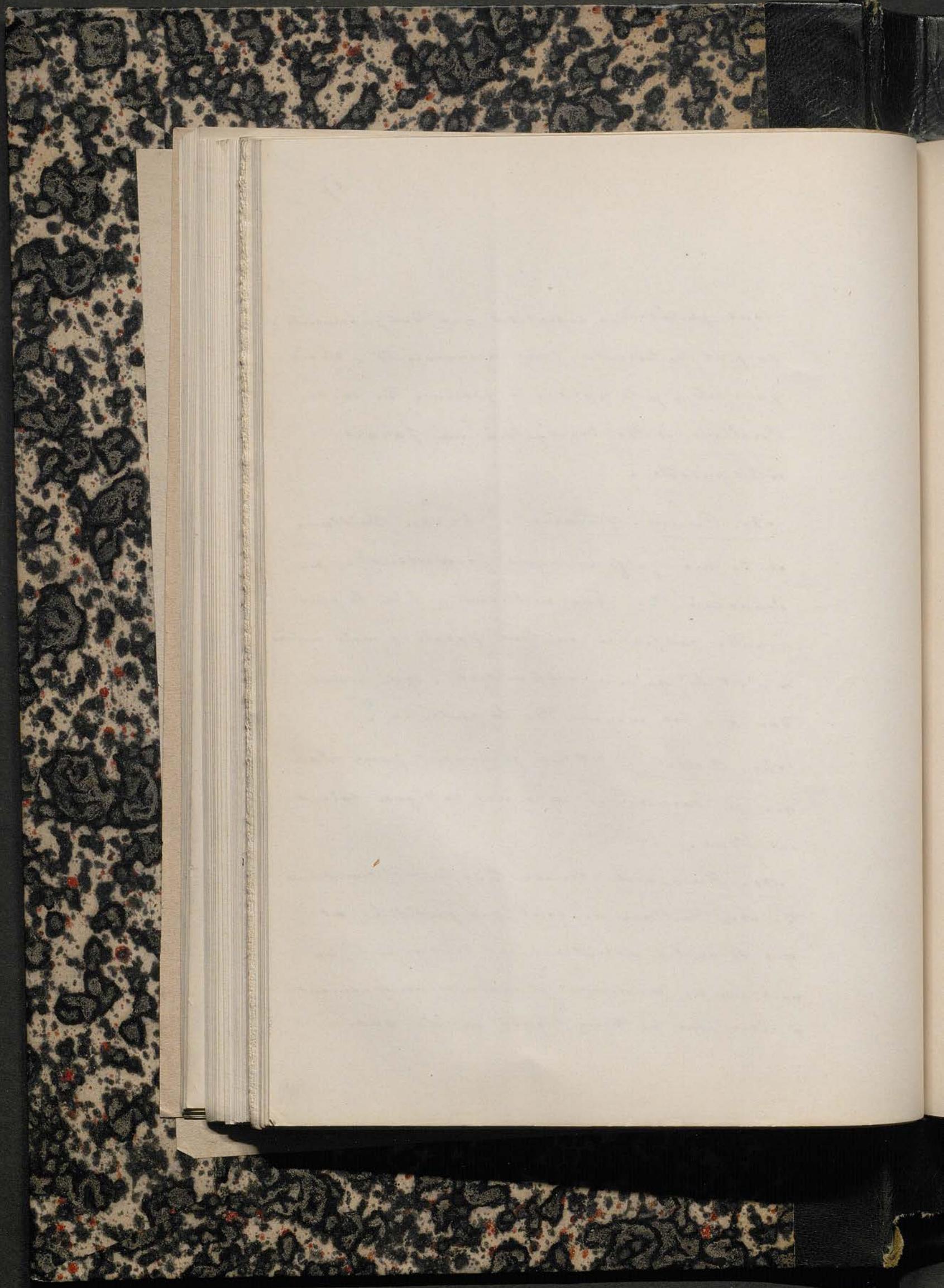


sont plutôt des expertises que des jugements ;
on peut les discuter sans inconvénients. mais
pour cela, je le répète, la présence de M. M.
Caillaux et de M. Montgolfier me paraît
indispensable.

M. Cunin-Gridaine - M. M. Caillaux
et de Montgolfier nous promettent une
économie de 400 millions. J'ai la plus
grande confiance en leur parole ; mais au fait
ce n'est là qu'une affirmation, qui nous
donnera les moyens de la contrôler ?

M. Balsol - C'est justement pour cela
que je demande que nos collègues soient
intervenus.

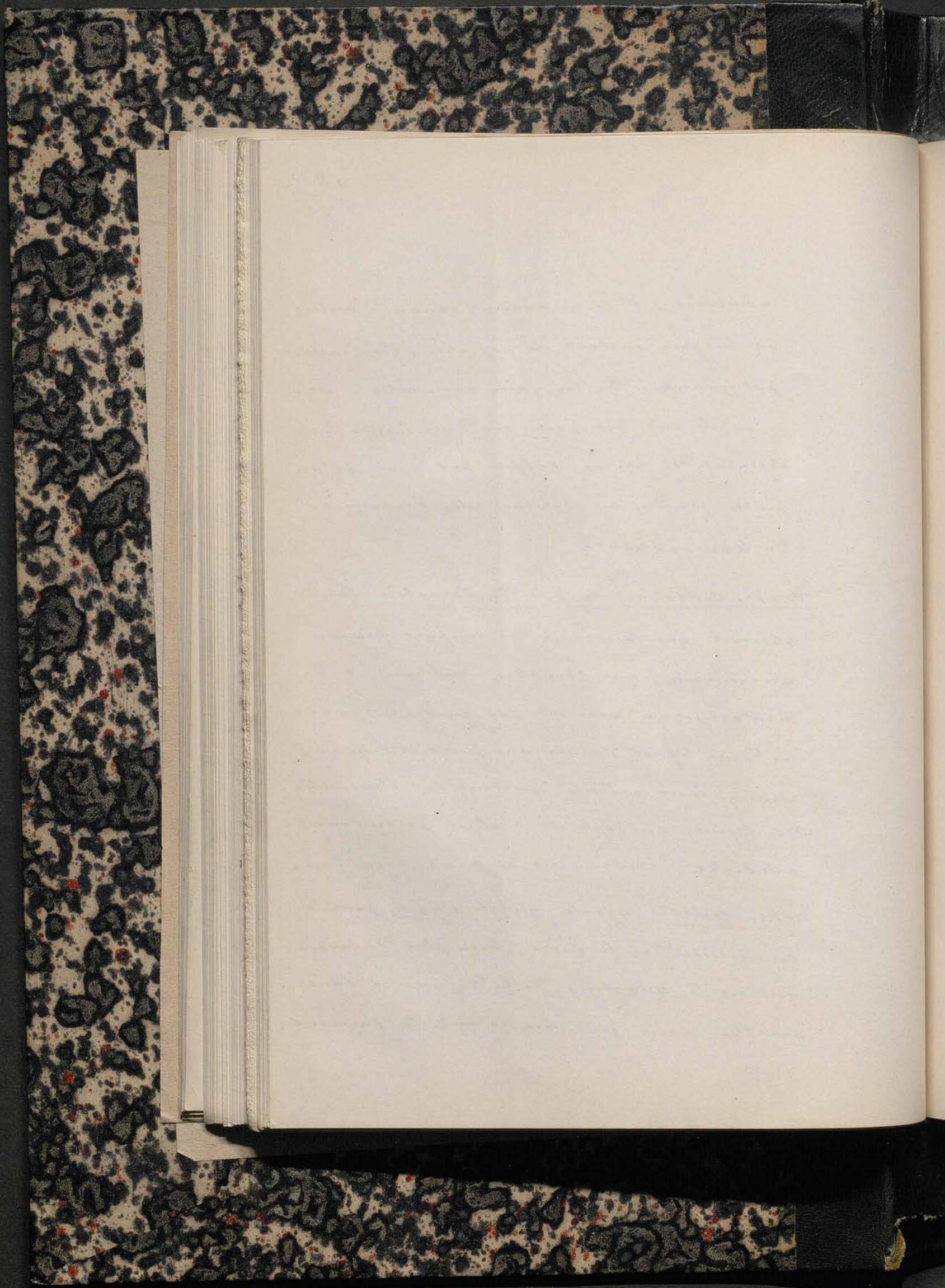
M. Rambaud trouve que les affirmations
de M. Caillaux ne sont pas justifiées et
que si on lit attentivement le rapport, on
voit que ces ministres n'avaient uniquement
à citer que les deux lignes qu'ils ont



nommées ; s'ils en avaient connu d'autres où les prix eussent été majorés, ils n'eussent pas manqué de les faire connaître. Or, ce qu'ils ont dit pour ces deux lignes de chemins de fer ne suffit pas pour qu'on puisse prendre au sérieux cette économie de 400 millions.

M. Dussol et le Dr Broglie font observer que la lecture du rapport prouve, au contraire, que M. et M. Caillaux et de Montgolfier n'avaient pas seulement en vue ces deux lignes, mais que leurs critiques comme leurs calculs portent sur l'ensemble des lignes qui ont été l'objet de sentences arbitrales. Autrement, ce serait absurde.

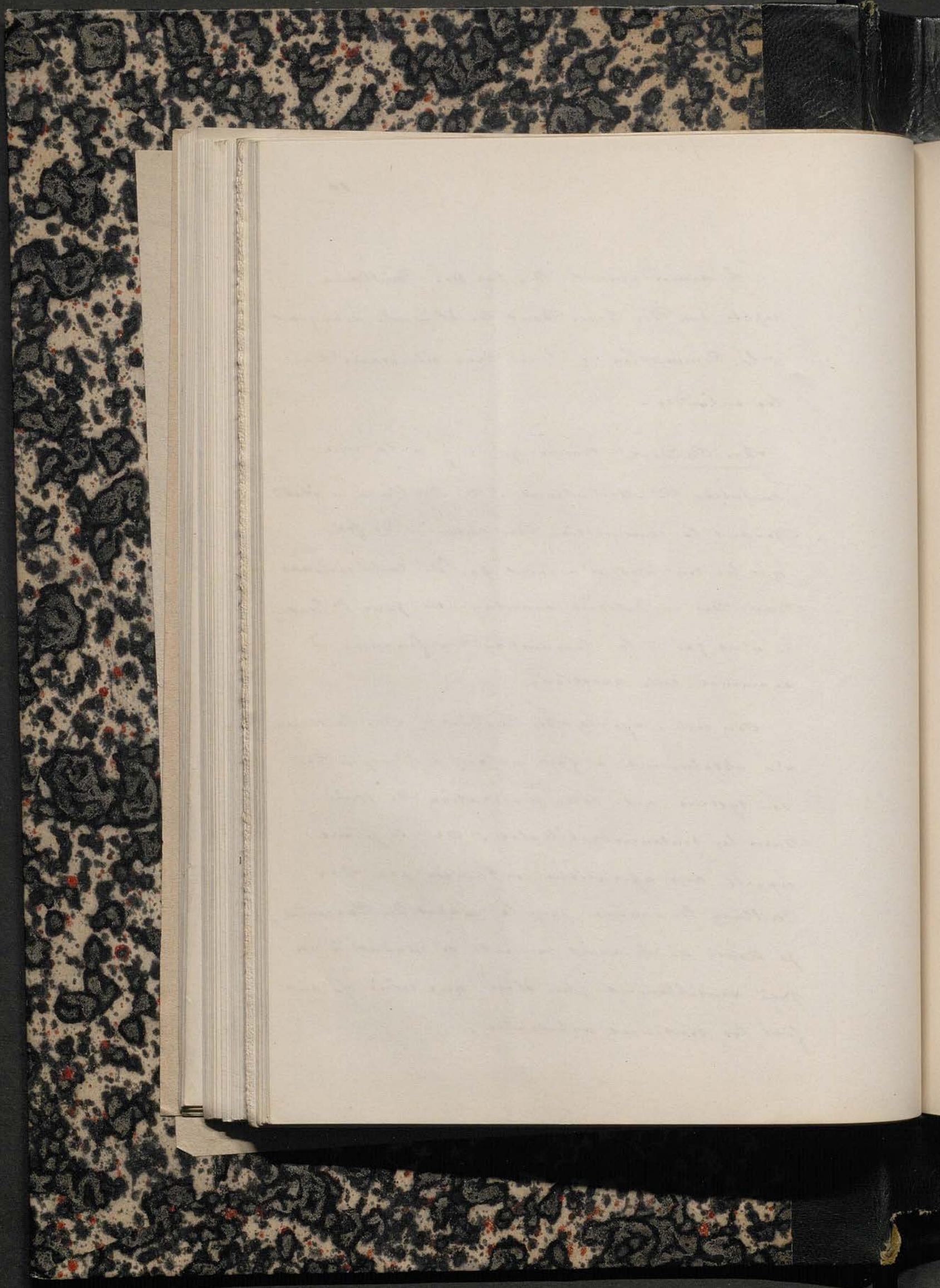
M. Dussol ajoute qu'il s'agit, pour la commission des finances, bien plus de savoir quel est le quantum de la dépense à faire que de savoir quel sera le mode de paiement.



L'amendement de M. M. Caillaux
repose sur des bases dont les éléments manquent
à la Commission ; il est donc nécessaire de
les entendre.

M. Cordier trouve qu'il y a là une
confusion d'attributions. M. Caillaux a établi
devant la commission des chemins de fer
que les sentences n'avaient pas été toutes rendues
dans des conditions avantageuses pour l'Etat ;
ce n'est pas à la Commission des finances à
examiner cette question.

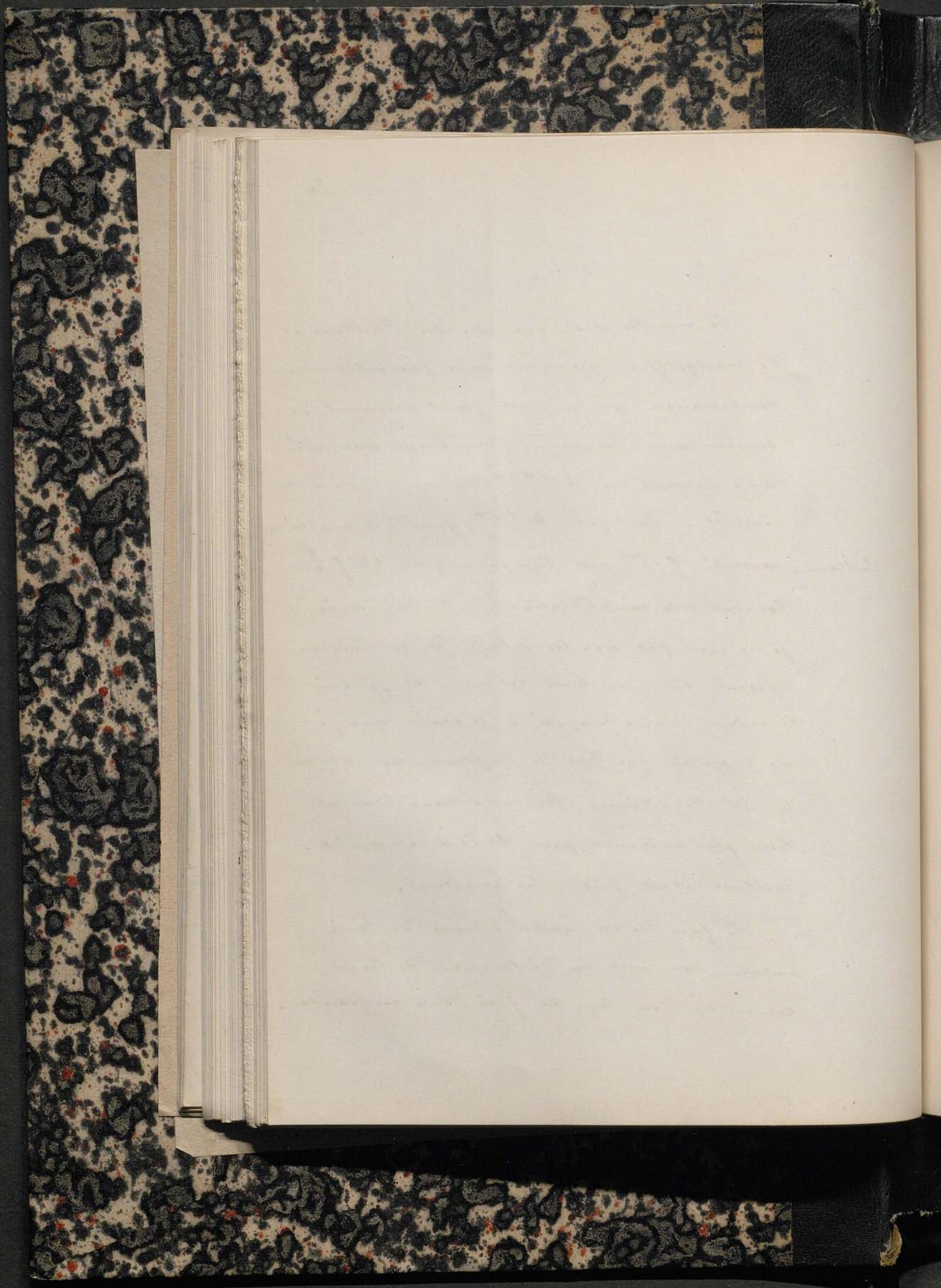
Du reste, ajoute M. Cordier, M. Caillaux
n'a absolument à faire valoir à l'appui de
son système, que cette majoration de prix
dans les sentences arbitrales. Or, si je me
raporte aux opérations entamées par M.
Caillaux lui-même pour le rachat des Charolais,
je trouve qu'il avait consenti ce rachat à un
prix sensiblement plus élevé que celui qu'ont
fixé les sentences arbitrales.



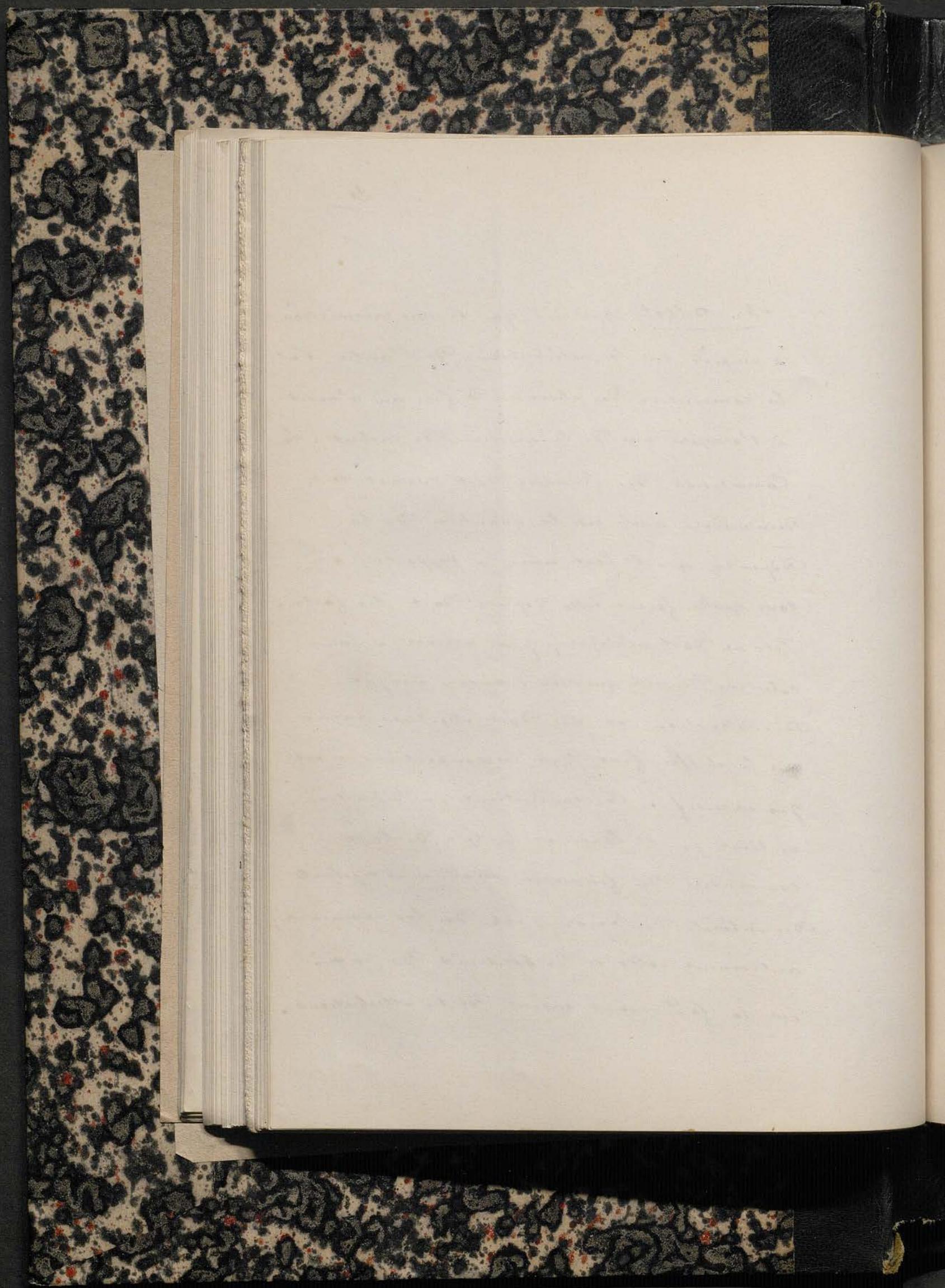
Le voici. De plus, que M. M. Caillaux et
D. montgolfier viennent nous présenter une
combinaison qui a pour point principal de
servir aux Compagnies cinquante années
avec intérêt à 4 f⁴ 6⁵ % amortissement
compris. Pourquoi à 16⁵, quand il a, lui M.
Caillaux, consenti 5 f⁵ aux Compagnies en 1875 ?

Pourquoi cette contradiction ? En D'instinct, je ne crois pas qu. les calculs D. M. Caillaux
reposent sur une base sûre et je suis
d'autant moins disposé à le croire que je
me rappelle que lors de la transaction avec
la Cie d'Orléans, les conditions étaient
beau plus onéreuses pour l'Etat et que M.
Caillaux était prêt à les accepter.

En face de ces contradictions D. toute
nature, vous avez la Déclaration D. la
commission sur laquelle j'ai toute confiance.

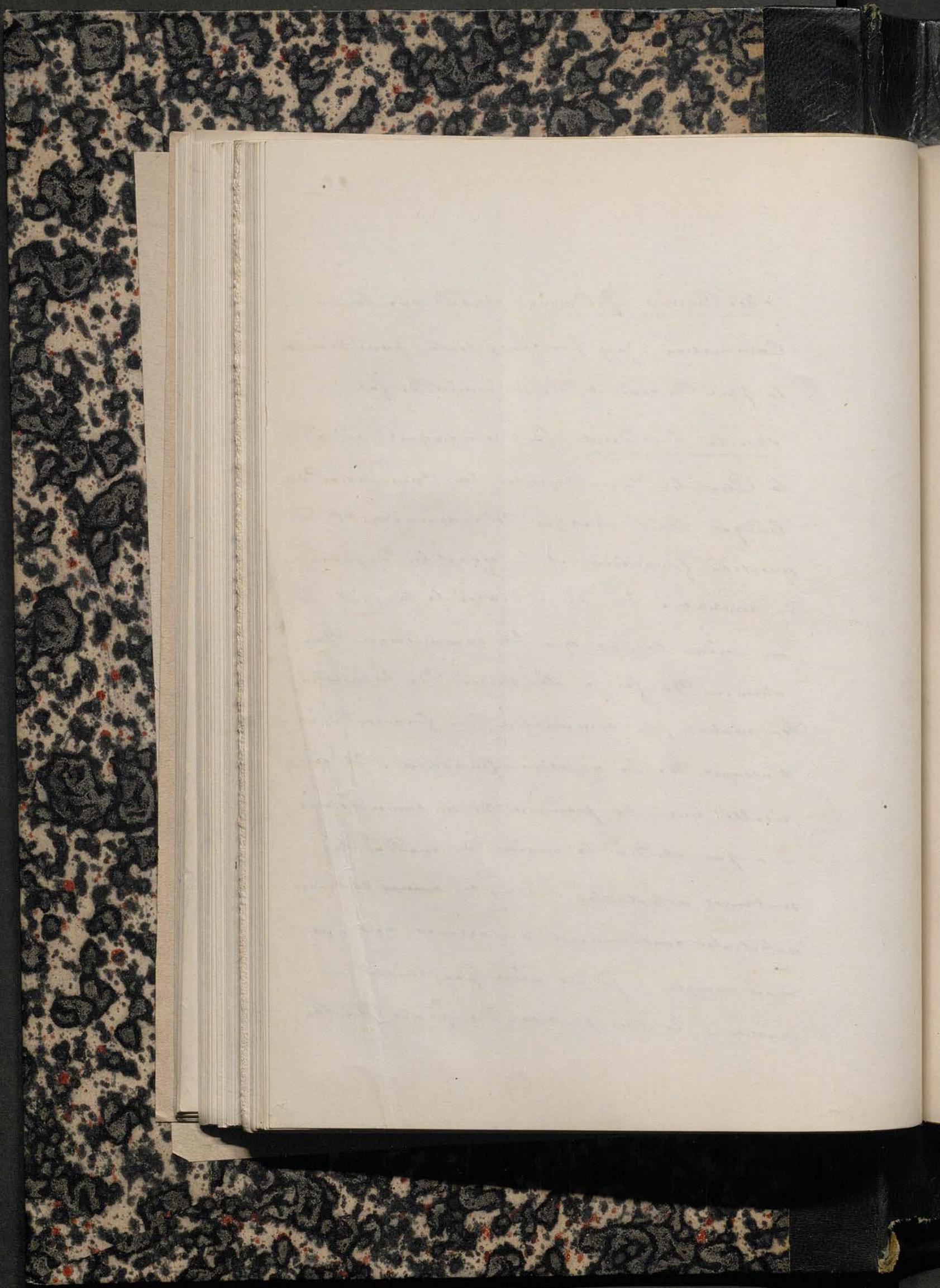


Mr. Botsol prétend que si une commission
a enquêté sur les attributions de l'autre, c'est
la commission des chemins de fer qui n'avait
à s'occuper que de la question du rachat. La
commission des finances doit surtout se
demander quel est le quantum de la
dépense que l'Etat aura à supporter et
sous quelle forme cette dépense doit être faite.
Elle ne doit négliger, pour arriver à la
solution de cette question, aucun moyen
d'Instruction et elle doit être convaincue
que le chiffre fixé dans les conventions n'est
pas excessif. Ces conventions, n'importe,
ne tiennent pas l'Etat et le rôle de la
commission des finances, gardienne vigilante
des intérêts du trésor, est de les examiner,
autrement elle se débarrasse de ce qui
est le fondement même de la attributions.



M. Curie Gridaine répond que la Commission n'est pas compétente pour discuter le prix devant d'un chemin de fer

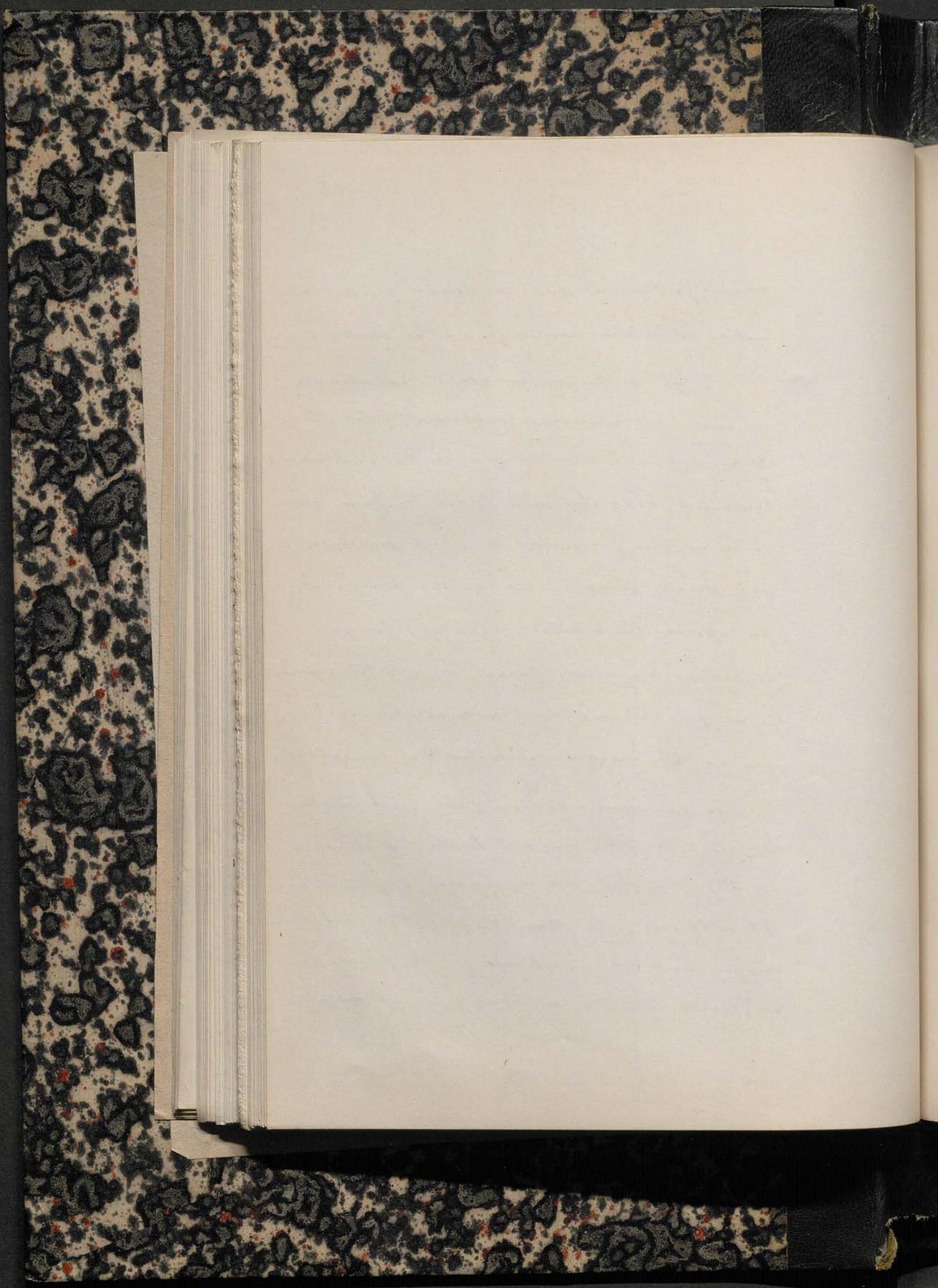
M. le Président fait remarquer qu'à la Chambre des Députés la Commission du Budget était chargée d'examiner et la question financière et la question de principe du rachat. Ici, on a divisé le travail et en même temps que la commission des chemins de fer a été saisie de la question du rachat, la commission des finances doit s'occuper de la question financière. Il en résulte que la première de ces commissions n'a pas étudié le moins du monde les sentences arbitrales. Or, ces sentences arbitrales contiennent des erreurs que, pour mon compte, je ne veux pas laisser passer. Je suis partisan du projet de loi,



mais je veux que le Sénat puisse le voter en pleine connaissance de cause.

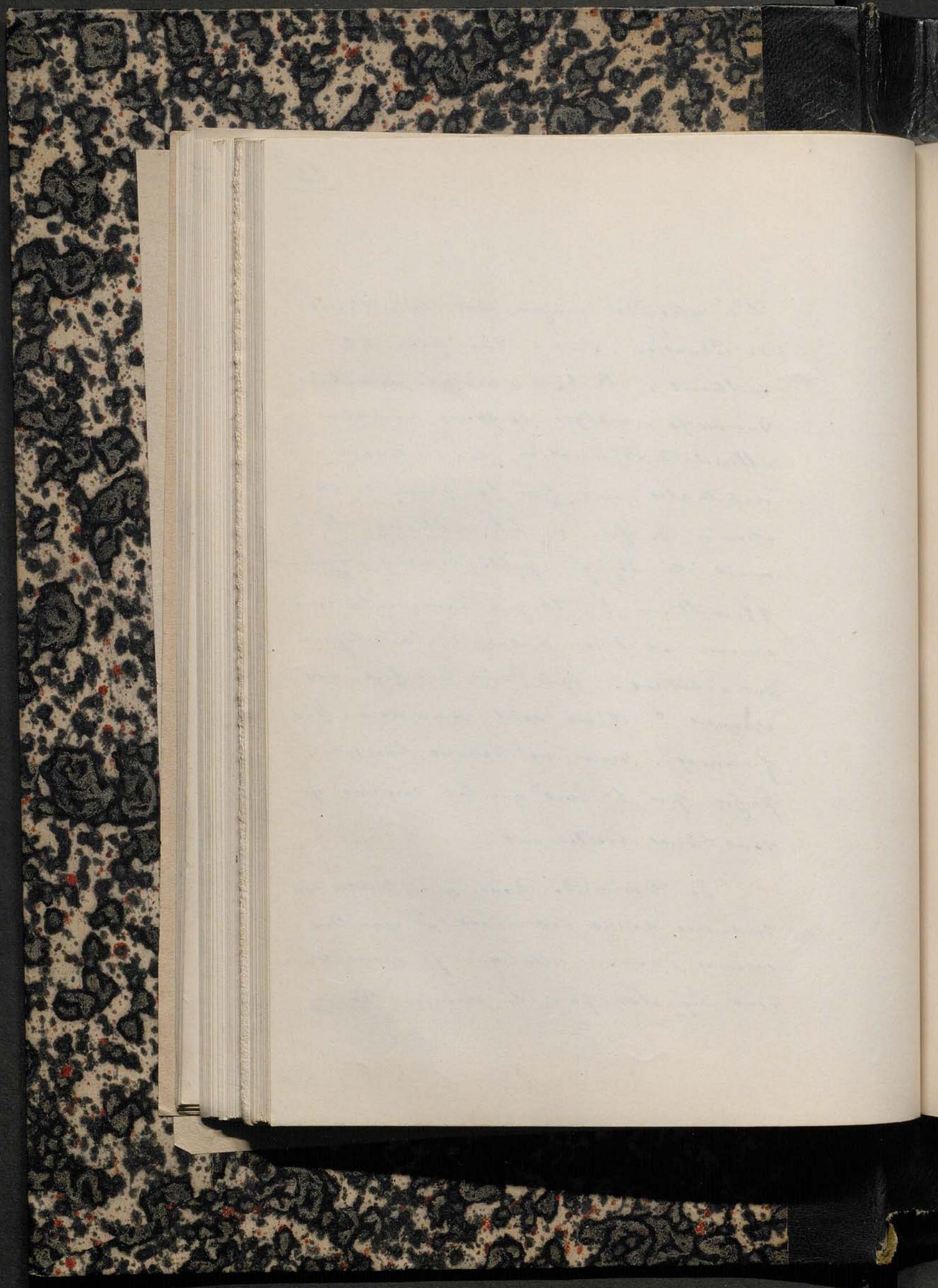
J'ai les preuves en main, par exemple, qu'en ce qui concerne le chemin de fer de Clermont à Eulle il y a des évaluations tellement exagérées que dans les pays que je viens de parcourir il n'est personne qui ne se demande sur quelles bases ont pu opérer les arbitres. Certes, je ne soupçonne en aucune façon les arbitres, mais je ne puis m'empêcher de constater qu'il y a des erreurs colossales de commisso.

Je vais vous citer un fait : le chemin de fer de Clermont à Eulle a été mis en adjudication sur la mise à prix de 42 millions. la Compagnie l'a racheté moyennant 28 millions, - à la une différence de 14 millions, - et elle



l'a retrocéé moyennant 6 millions
de réduction, c'est à dire pour 22
millions. En bien, malgré ces rabais
successifs, malgré le procès-verbal
officiel d'adjudication, les sentences
arbitrales ont fixé le prix du ce
chemin de fer à 42 millions. Et il
avait été adjugé publiquement moyennant
28 millions ! Il y a donc en là une
erreur et l'on a surpris la religion
des arbitres. Qui doit vérifier ces
erreurs ? C'est votre commission des
finances. Nous ne devons laisser
payer par l'Etat que les sommes qui
sont dues réellement.

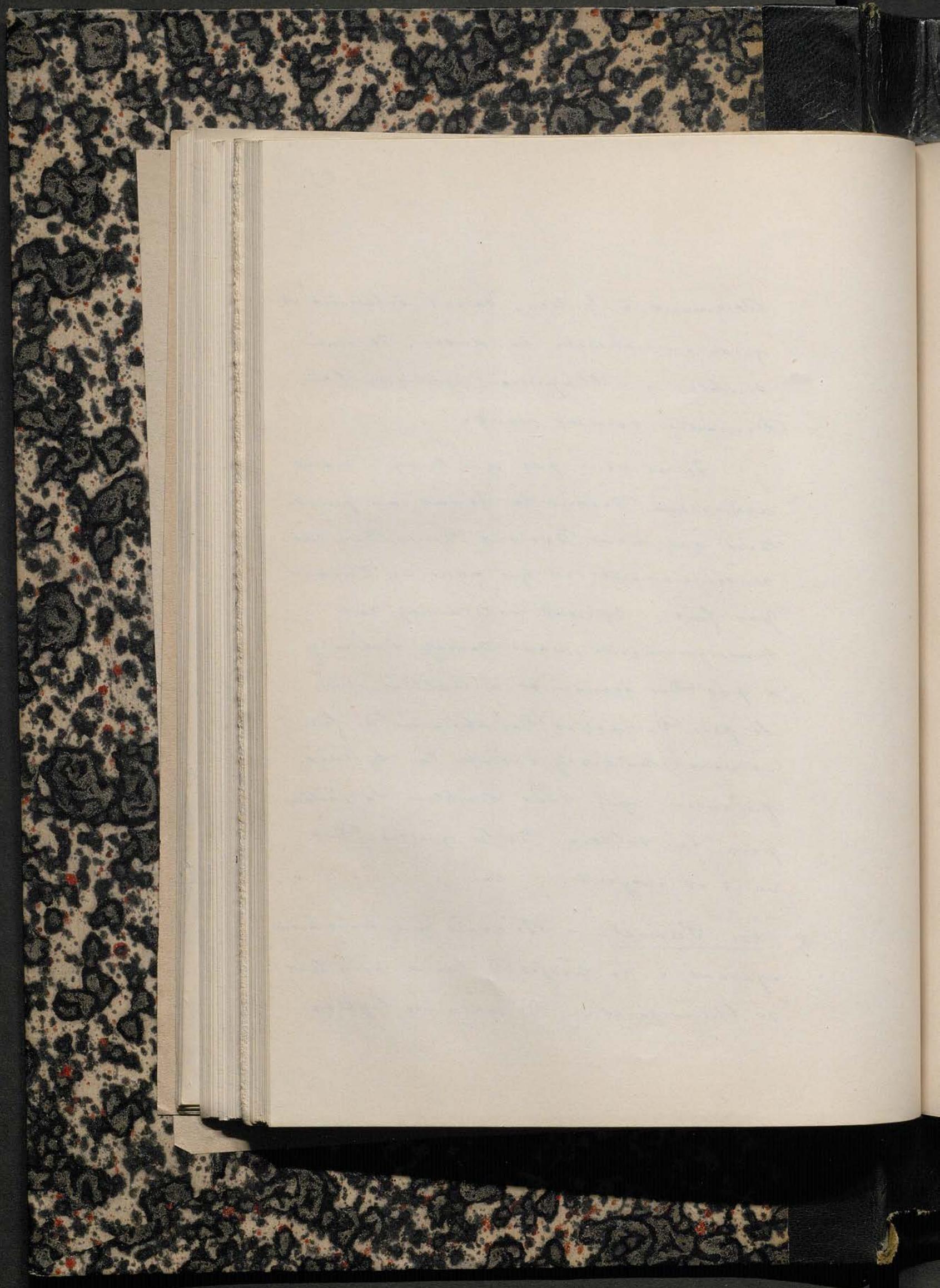
Je demande donc que toutes ces
sentences soient examinées et que des
erreurs, comme celle que je viens de
vous signaler pour le chemin de



Clermont à Baille, soient éclaircis et qu'on en recherche la cause. Il me semble que l'opinion publique le demande comme nous.

Je ne veux pas que lorsque nous arriverons devant le Sénat on puisse dire que nous devions demander ces renseignements et que nous ne l'aurions pas fait. Quand vous aurez ces renseignements, vous verrez s'il n'y a pas des économies à réaliser sur le prix d'achat des chemins de fer et vous choisirez ensuite le système financier qui vous semblera le meilleur pour la solution de la question des voies et moyens.

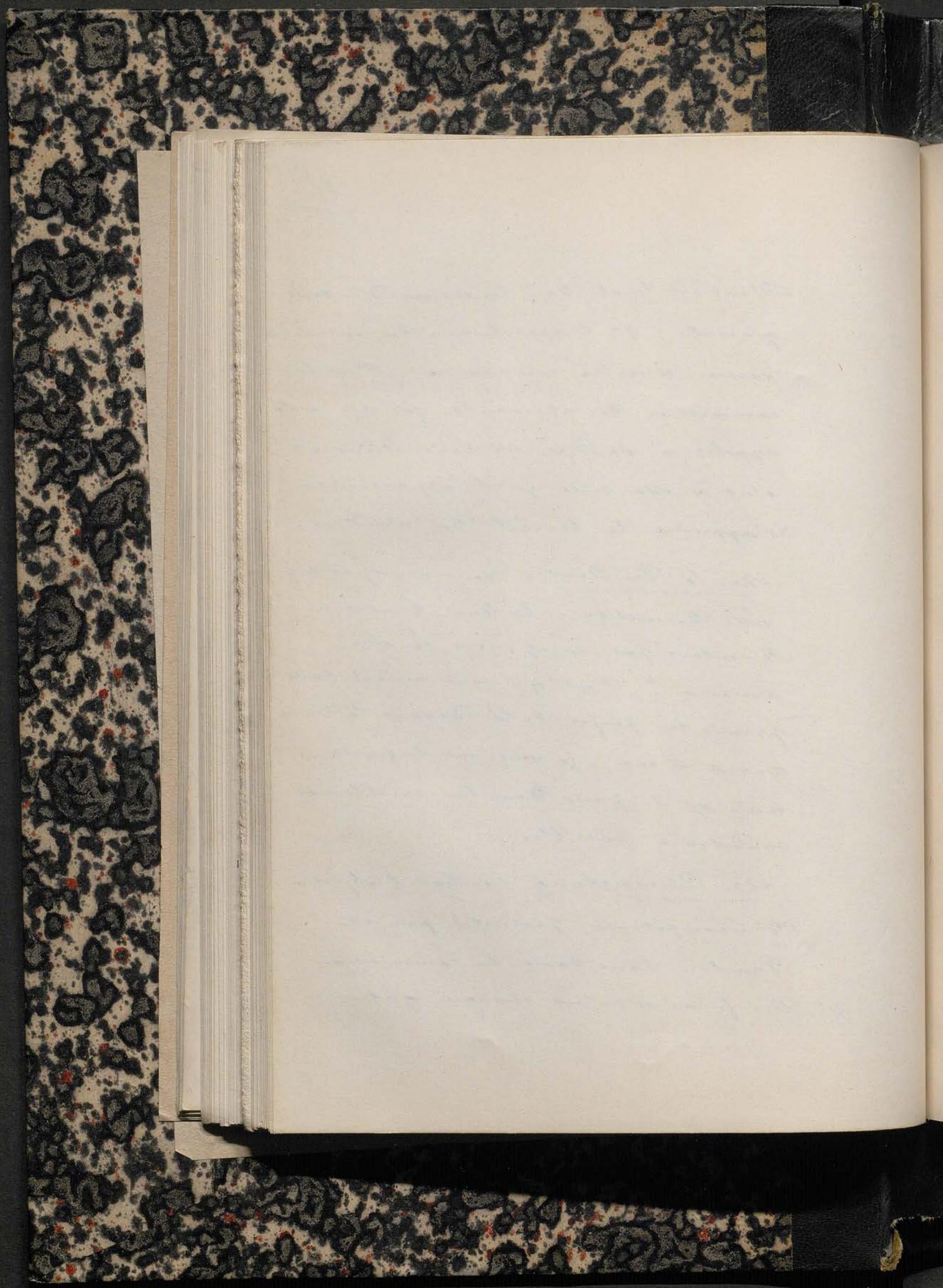
M. Ponsel - Je crois que nous nous égarons. Le projet de loi a pour but: 10 l'incorporation de certaines lignes



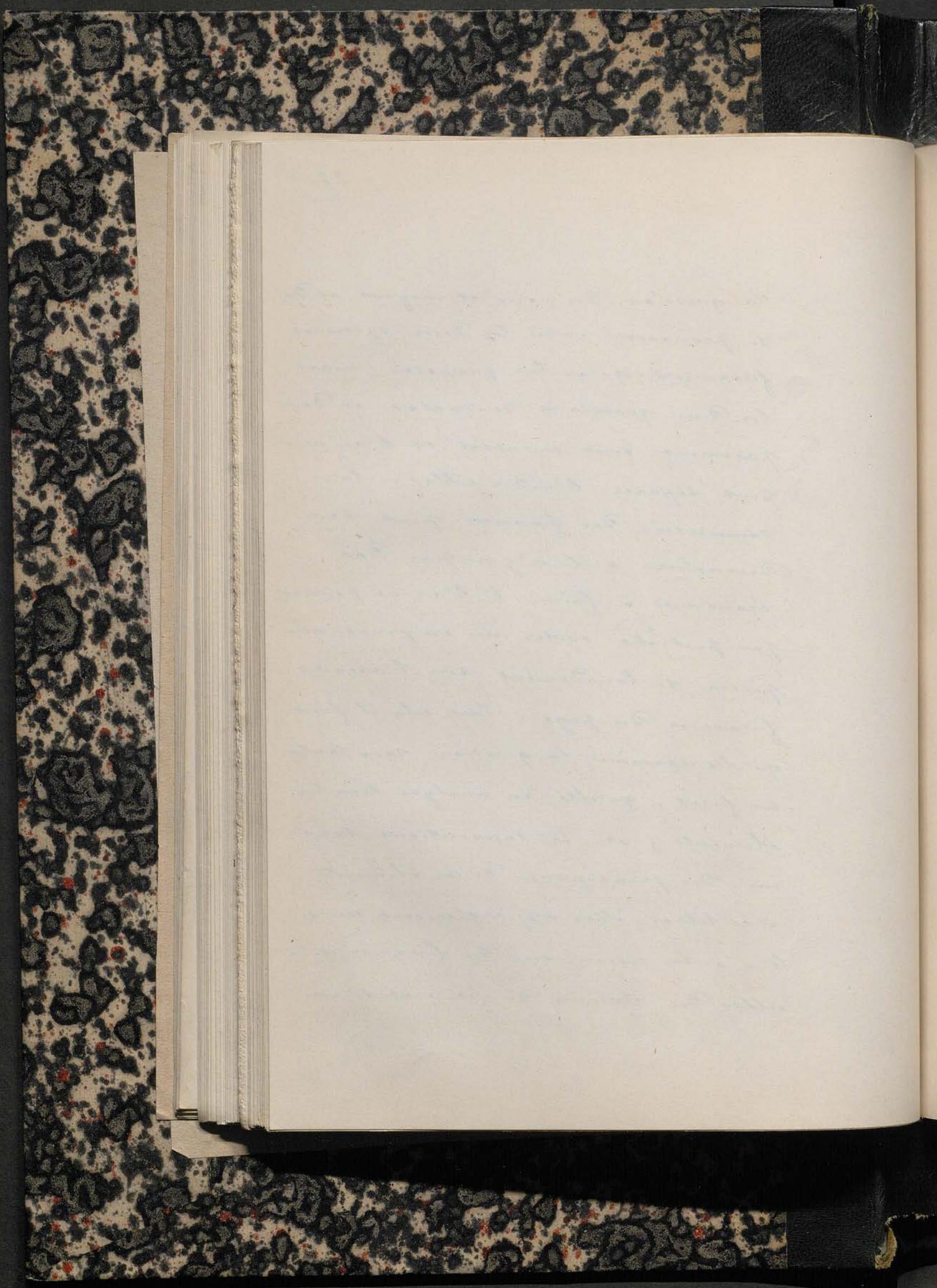
D'avis n'est local dans le ressort d'intérêt général ; 2° l'approbation des conventions passées avec les compagnies. C'est la commission des chemins de fer qui a été appelée à étudier ces conventions et c'est à elle toute qu'il appartient d'apprécier le travail des arbitres.

M. le Président. - Vous voulez interrompre cette discussion. En bien, si nous ne disentons pas, savez-vous ce qui arrivera ? C'est que nous aurons compromis le projet de loi devant la Sénat. Quant à moi, je veux qu'il passe, mais qu'il passe dans les meilleures conditions possibles.

M. Chasseloup combat l'objection d'incompétence présentée par M. Pommel. Sans doute la commission des finances n'est chargée que



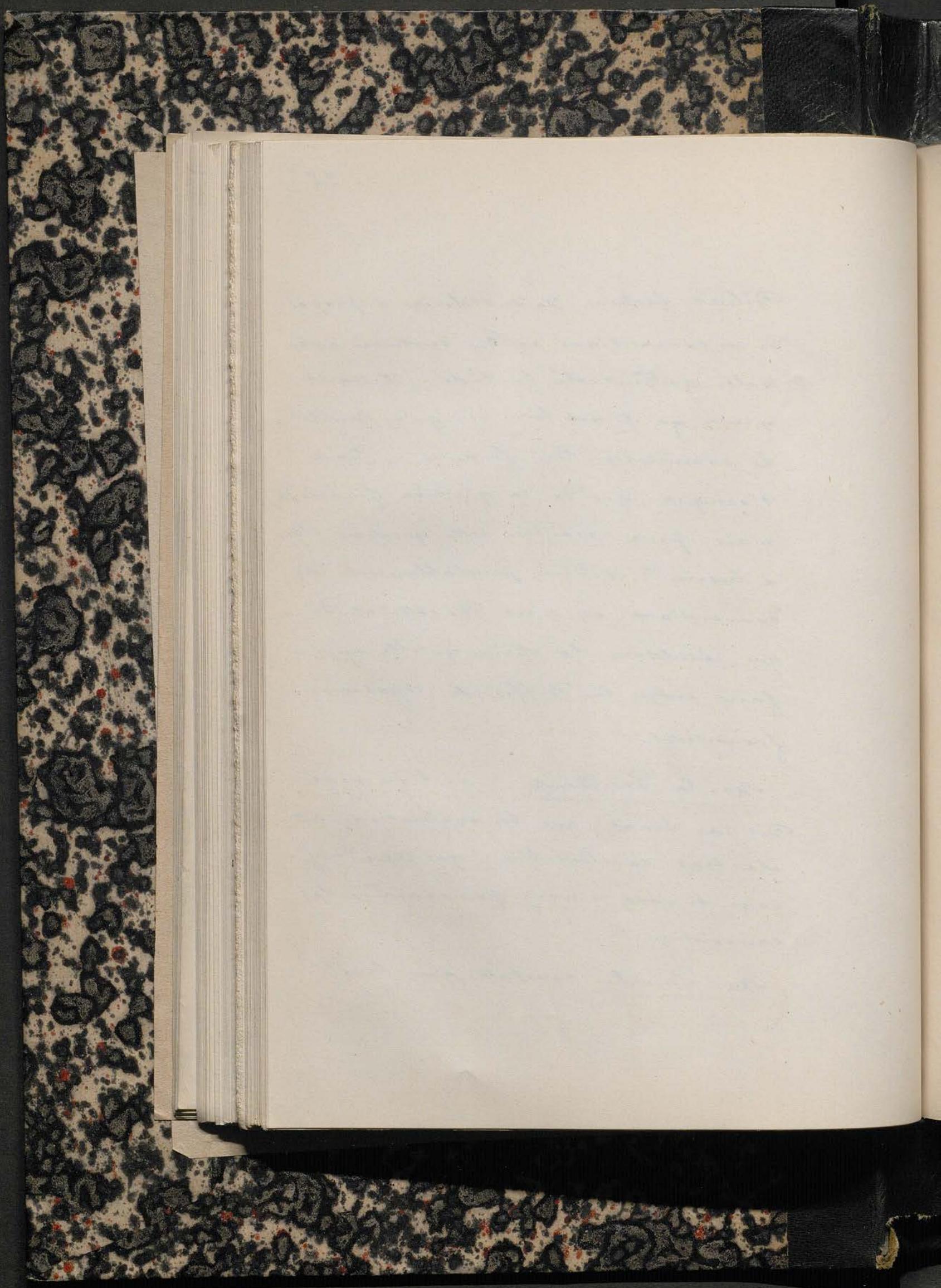
la question des voies et moyens et de se prononcer entre les deux systèmes financiers qu'on lui propose ; mais les deux questions de rachat et de paiement sont connexes et l'on ne peut séparer l'indivisible. La commission des finances peut se demander s'il n'y a pas des économies à faire, si l'on ne pourrait pas justement éviter un emprunt qui pesera si lourdement sur l'avvenir financier du pays. Pour cela il faut qu'elle examine la question sous toutes ses faces, qu'elle en analyse tous les éléments ; or, les conventions sont un des principaux de ces éléments, à ce titre, elles appartiennent aussi bien à la commission des finances qu'à celle des chemins de fer ; et si un



Discuté également Doit s'élaborer à propos
de ces conventions et des soutenances arbitraires
qui vont être la suite, il vaut
mieux qu'il ait lieu ici qu'en public.
La commission des finances ne doit
s'occuper que de la question financière,
mais pour résoudre cette question elle
a besoin d'étudier préalablement les
conventions et c'est de cette étude
que résultera le choix qu'elle aura à
faire entre les différents systèmes
financiers.

No. le Président - Si l'on vous
dit, au Sénat, que les évaluations ont
été trop considérables, que répondrez-
vous si nous n'avons pas examiné les
conventions ?

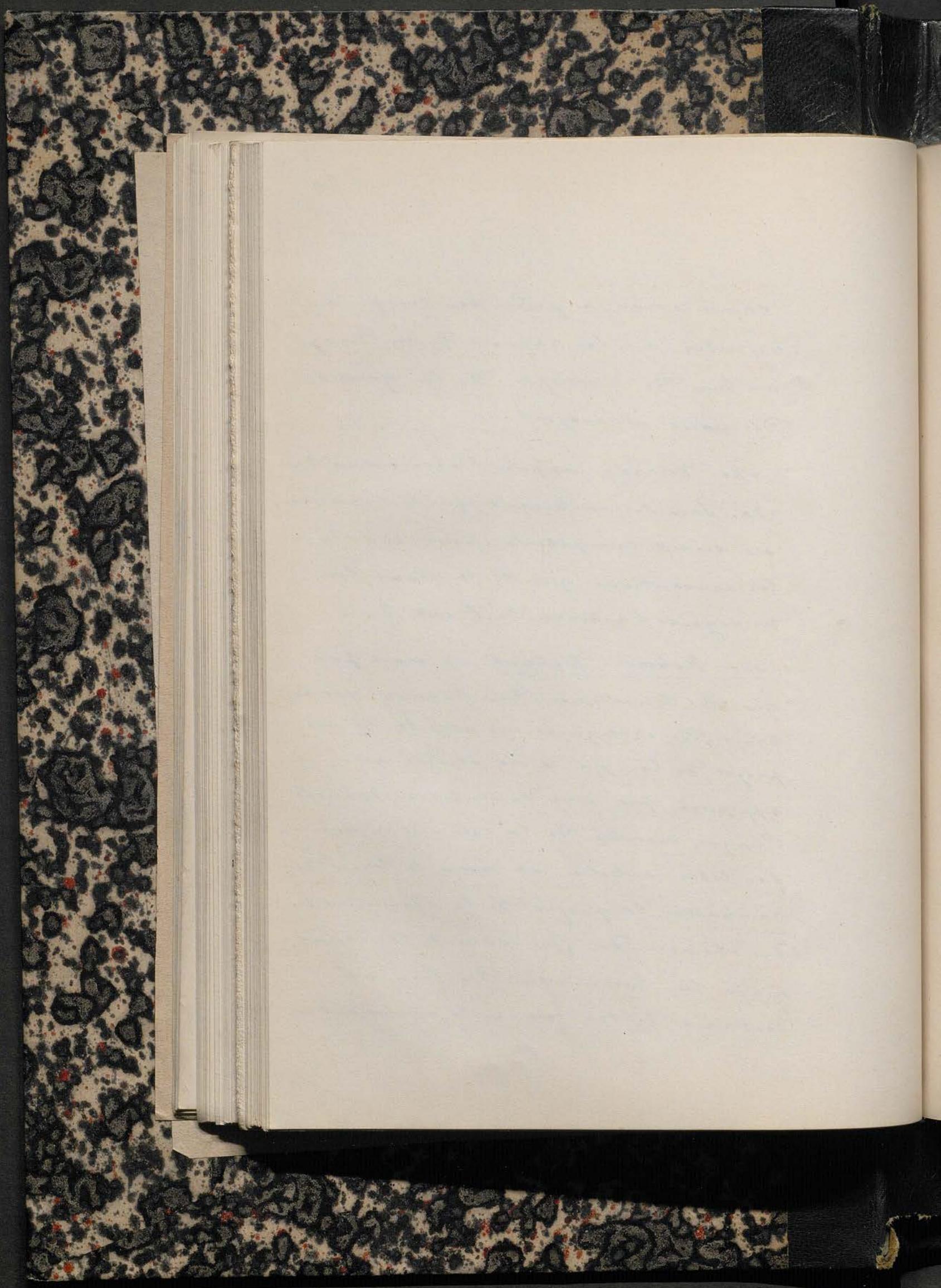
No. Pommel constate que la



commission a perdu son temps à
discuter sur le rapport de M. Faroy
au lieu de s'occuper de la question
des voies et moyens.

M. Faroy appuie l'observation de
M. Pould en disant que la commission
ne serait compétente pour examiner
les conventions que si le Sénat lui
envoyait l'examen de l'art. 2.

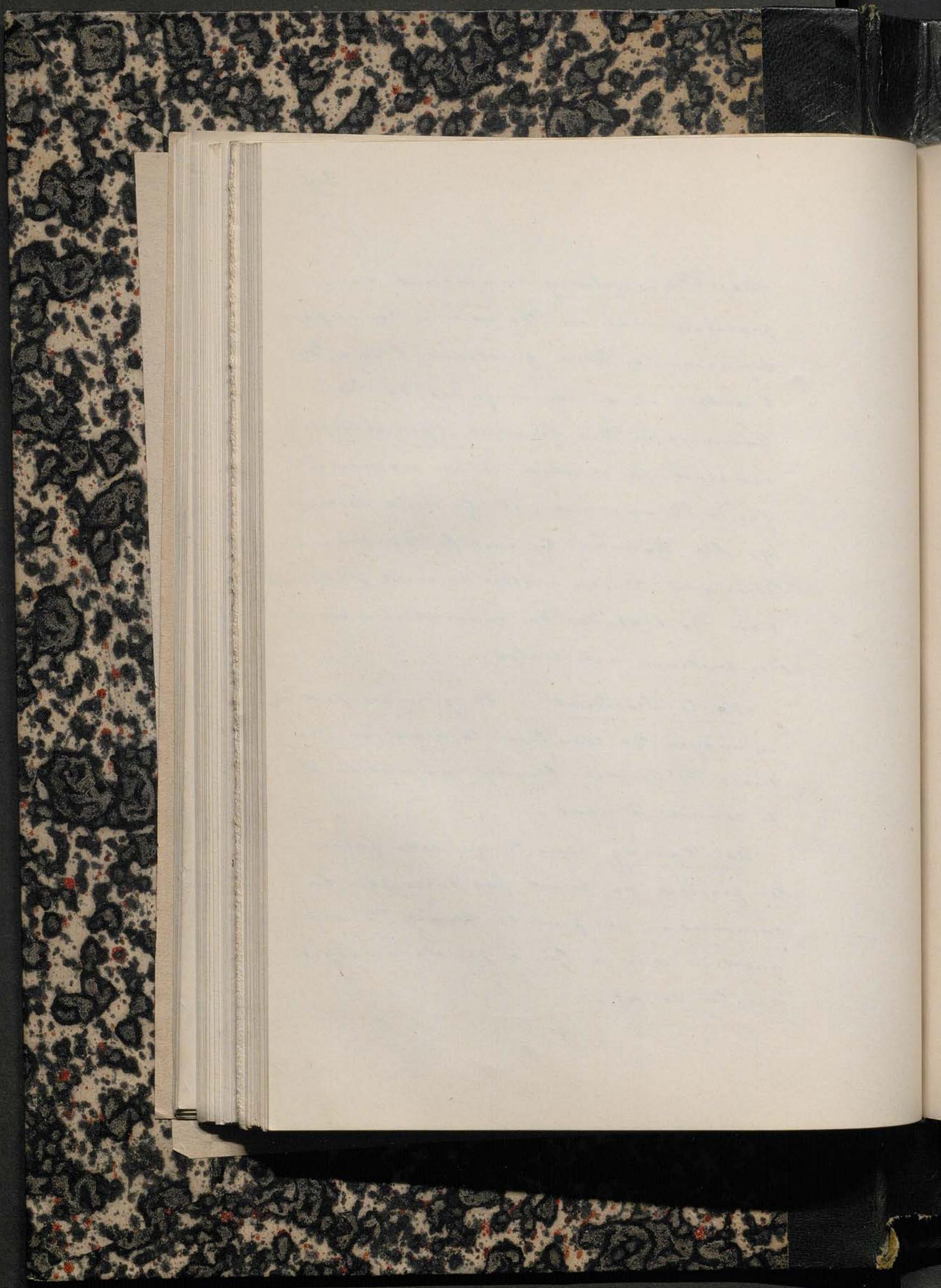
M. Robert - Dehant ne croit pas
que la Commission des finances ait le
droit de critiquer un article d'un
projet de loi qui a été étudié et
approuvé par une commission spéciale.
Chaque membre de la commission conserve
son libre arbitre et aura le droit de
combattre le projet de la Commission
des chemins de fer devant le Sénat;
mais la Commission des finances
sortirait de son rôle en le combattant ici.



No. Chesnelong maintient sa première manière de voir. On ne peut séparer les deux questions l'une de l'autre et si la majorité de la Commission des finances, par exemple, écartait la création d'un nouveau fonds d'emprunt, il faudrait bien qu'elle donnât les motifs de sa décision. Or, ces motifs seraient précisément ceux de l'étude des conventions et des sentences arbitrales.

No. le Président - Il y aurait peut-être un moyen de résoudre la question : ce serait d'inviter l'autre commission à se réunir à nous.

No. Varroq répond que cette façon de procéder ne serait pas correcte. La commission ne peut se saisir d'une question qui ne lui a pas été renvoyée par le Sénat.



31 8V

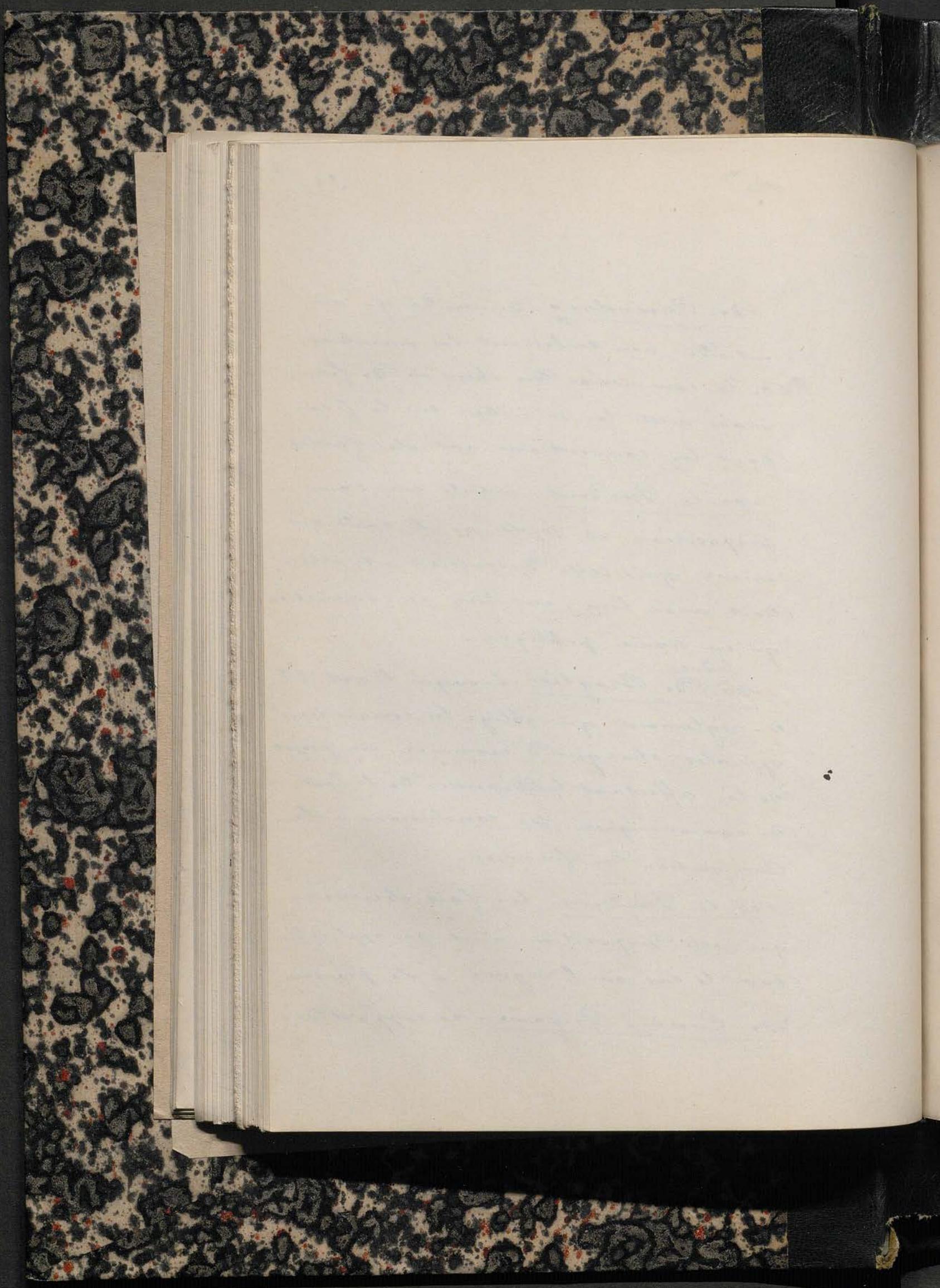
No. Chaudron demande qu'on
entende, non seulement les membres
de la commission des chemins de fer,
mais aussi le ministre sur la façon
dont les conventions ont été faites.

No. le Président insiste sur sa
proposition et répète qu'il vaudrait
mieux que cette discussion, si elle
doit avoir lieu, eut lieu en commission
qu'en séance publique.

No. de Broglie invoque l'art. 22
du règlement qui oblige les commissions
spéciales chargées d'examiner un projet
de loi, affectant les dépenses de l'Etat
de communiquer ses conclusions à la
commission des finances.

No. le Président lui fait observer
que cette disposition n'est pas applicable
dans le cas où l'urgence a été prononcée.

No. Curien-Gridaine - le rapport de

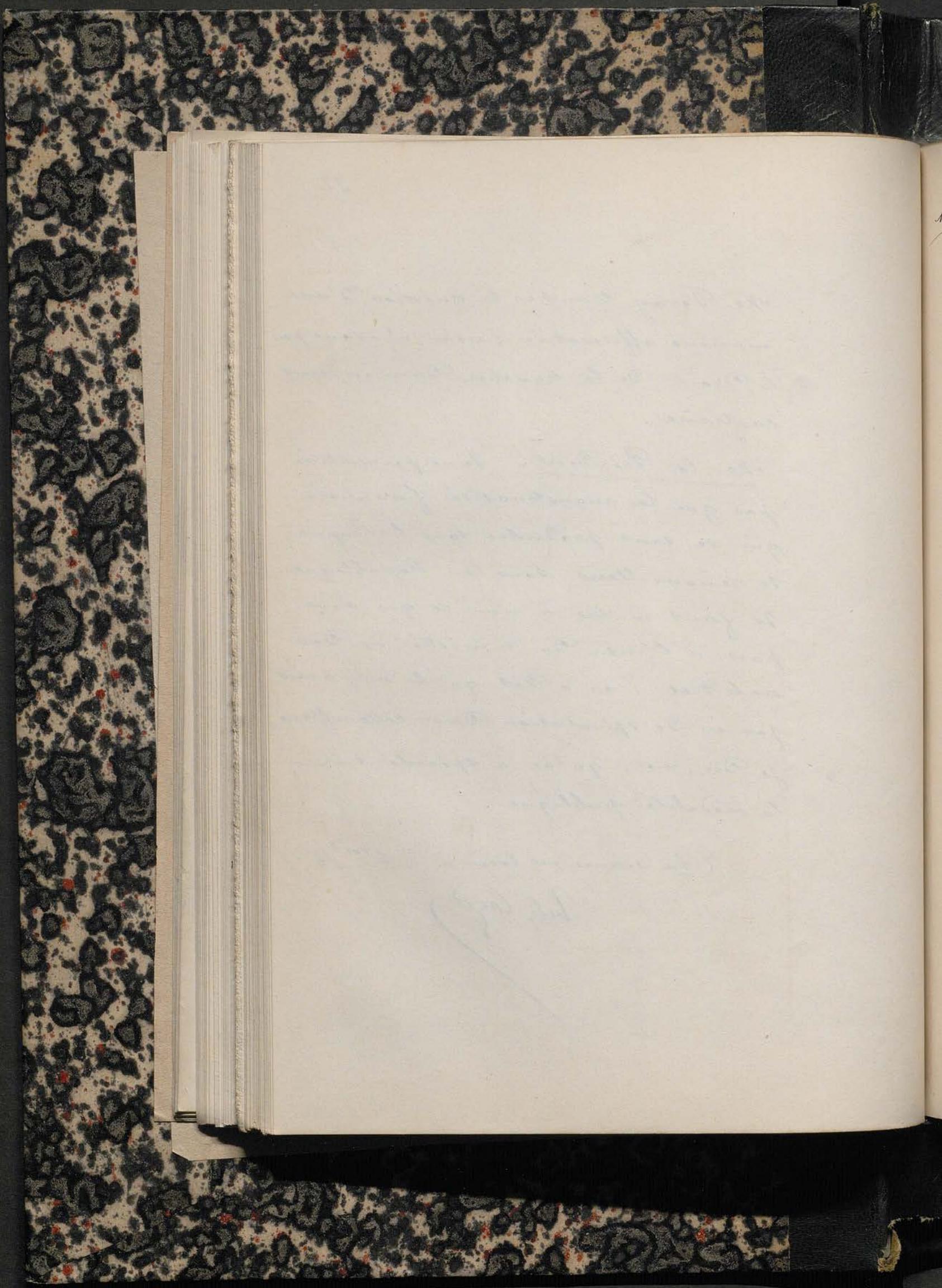


M. Teray trancha la question d'une manière affirmative ; nous n'avons pas le droit de la trancher dans un sens contraire.

M. le Président. Je ne permettrai pas que les monstruosités financières qui se sont produites sous l'Empire se renouvellement sous la République. Je faut mettre à nu ce qui s'est passé à l'insu du ministre et des arbitres : on a dit qu'il n'y avait pas eu de spéulation. Dans cette affaire, je dis, moi, qu'on a spéculé sur la credibilité publique.

(La séance est levée à 2 h. 1/2.)

July 24/03



Commission Des finances Du Sénat.

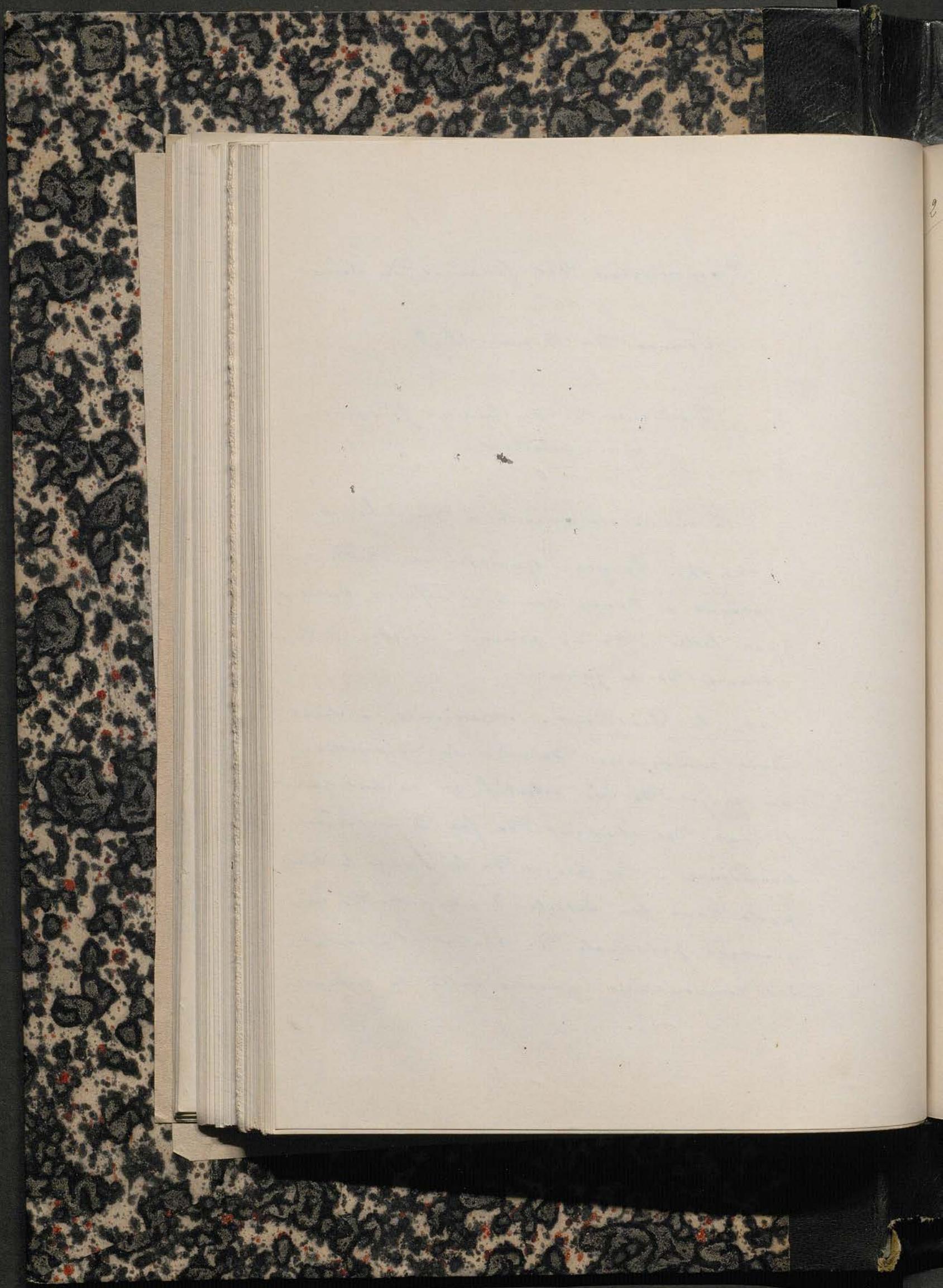
Séance Du 6 mai 1878

Présidence De M. Cunin-Gridaine
vice-président.

La séance est ouverte à Deux heures.

M. M. Pouyer-Quertier et Cordier,
retenu à Rouen par leurs affaires, déclinent,
par lettre, de ne pouvoir assister à la
séance de ce jour.

M. le Président. Messieurs, le Sénat
doit commencer demain la Discussion
du projet de loi relatif au rachat par
l'Etat des chemins de fer d'intérêt
secondaire. Ce projet de loi, vous le savez,
porte dans son article 2, en outre de la
question principale du rachat, l'approbation
des conventions passées entre le ministre

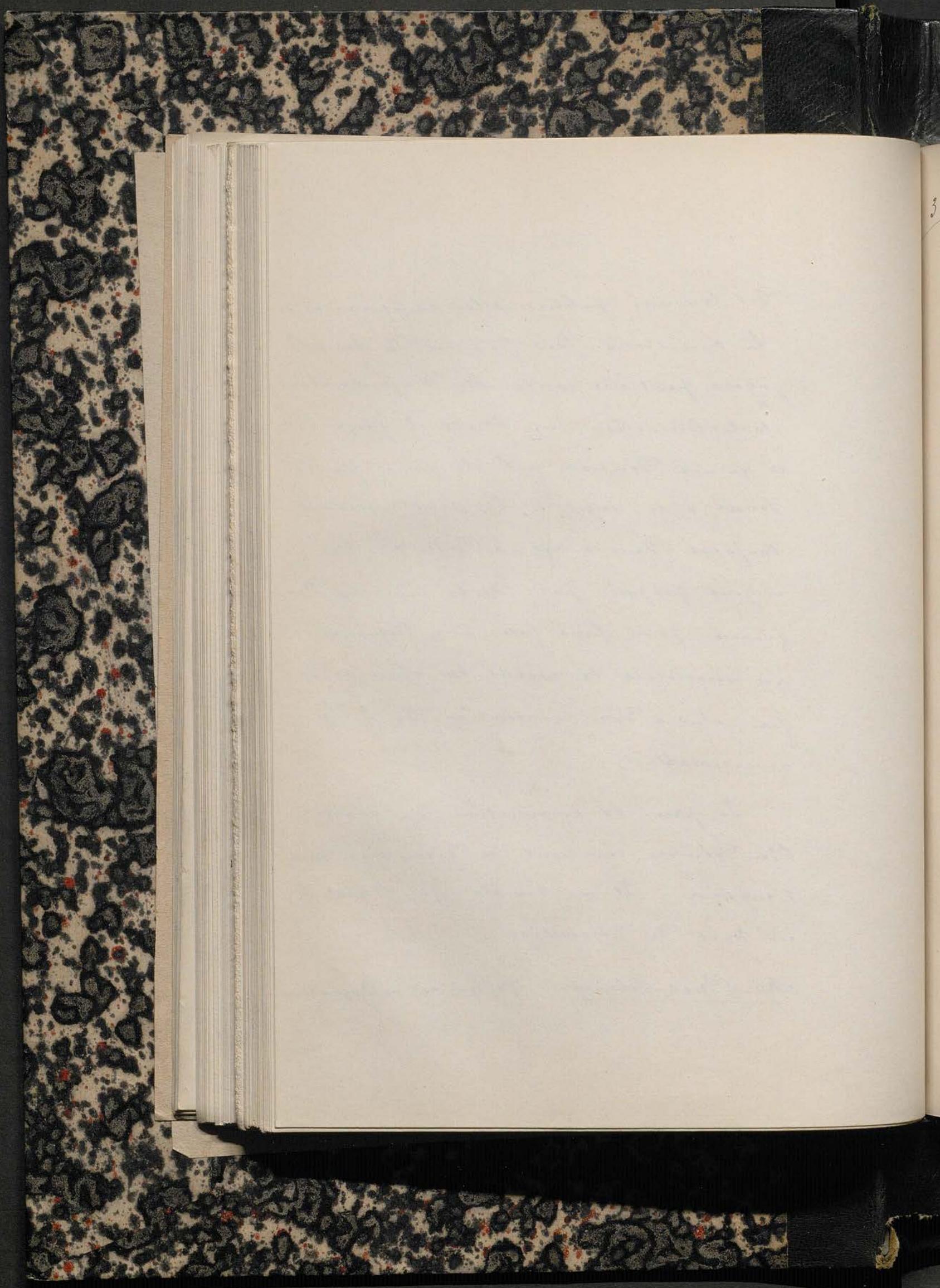


des travaux publics et les compagnies.

La commission des finances du Sénat jugea peut-être convenable d'ajourner toute discussion sur l'art. 2 jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par le Sénat à ce sujet. Il nous resterait toujours, dans ce cas, à discuter les moyens proposés par M. le ministre des finances pour faire face aux dépenses que nécessitera le rachat des chemins de fer, c'est à dire la création d'un 3% amortissable.

Je prie la commission de vouloir bien décliner comment la discussion doit s'engager. Il me semble que l'art. 2 est hors de discussion.

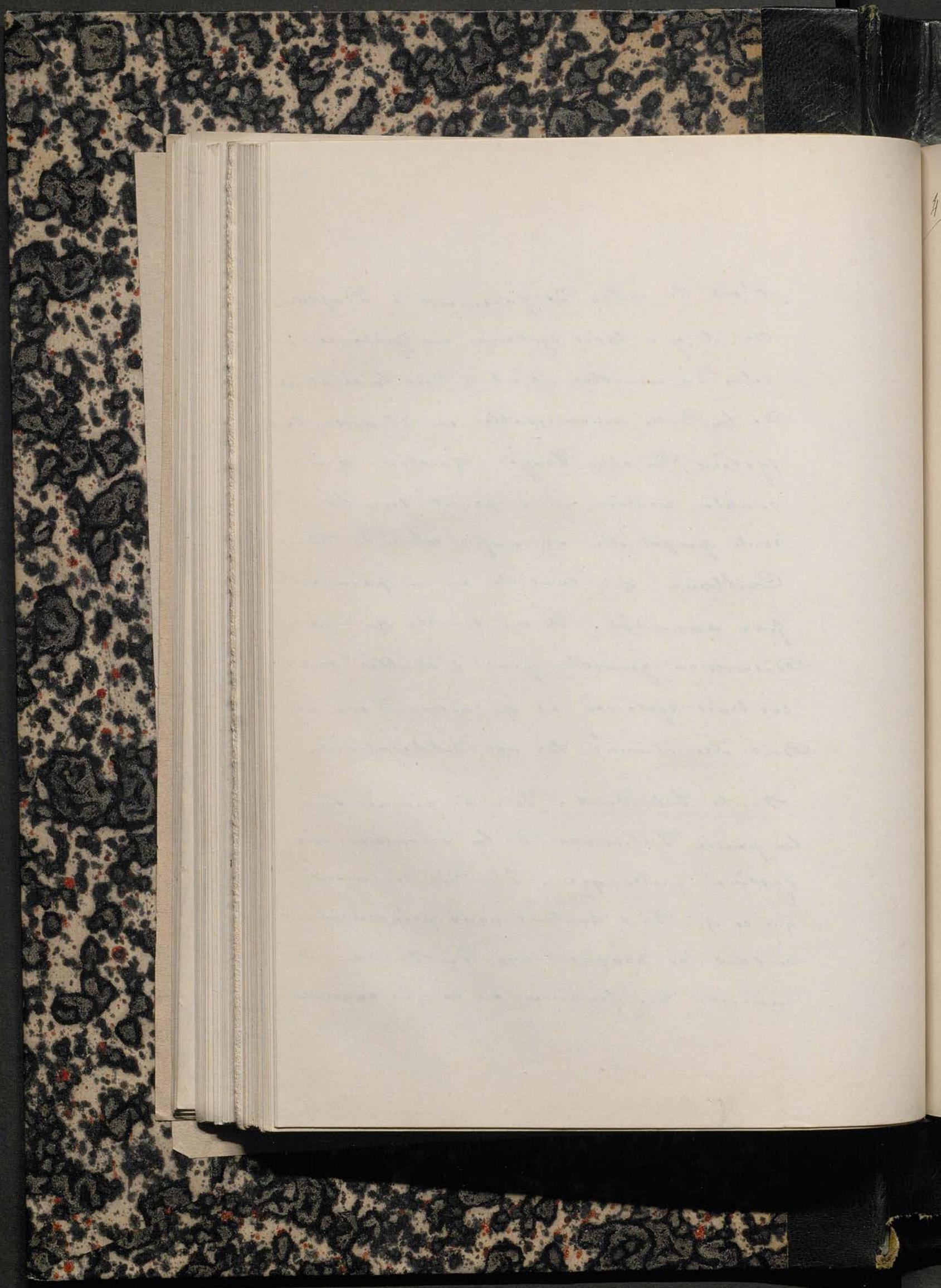
M. Chasseloup. Ce qui est en discussion,



3

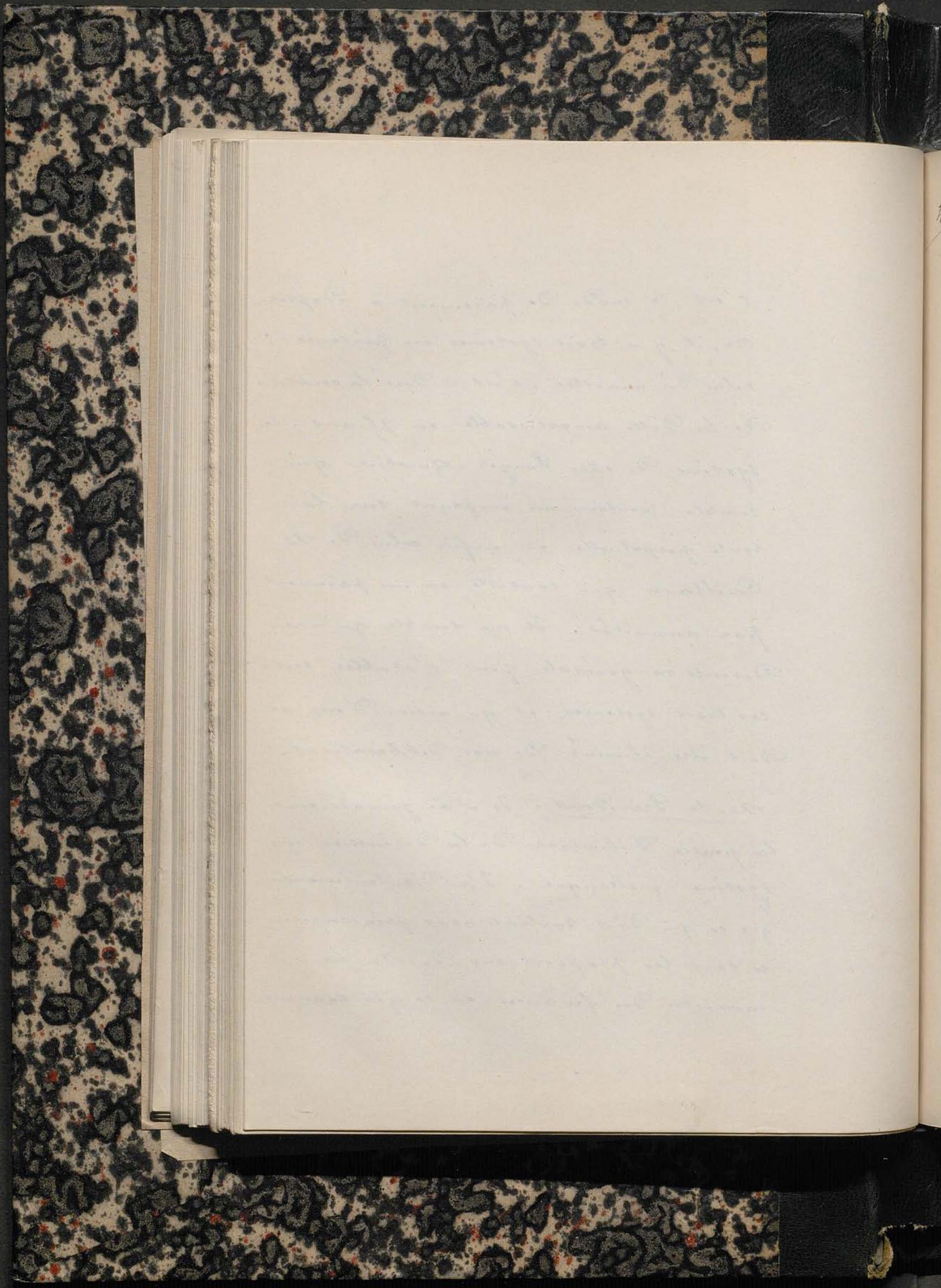
c'est le mode de paiement à adopter.
Or, il y a trois systèmes en présence :
celui du ministre, c'est à dire la création
de la dette amortissable en 75 ans ; le
système de M. Poyet-Quertier qui
semble vouloir un emprunt sur la
rente perpétuelle et enfin celui de M.
Caillaux qui consiste en un paiement
par annuités. Il me semble qu'une
discussion générale peut s'établir sur
ces trois systèmes et qu'aucun d'entre eux
doit être éliminé de nos délibérations.

M. le Président. Je n'ai jamais eu
la pensée d'éliminer de la discussion un
système quelconque. J'ai dit seulement
que ce qui doit surtout nous préoccuper,
ce sont les propositions de M. le
ministre des finances en ce qui concerne



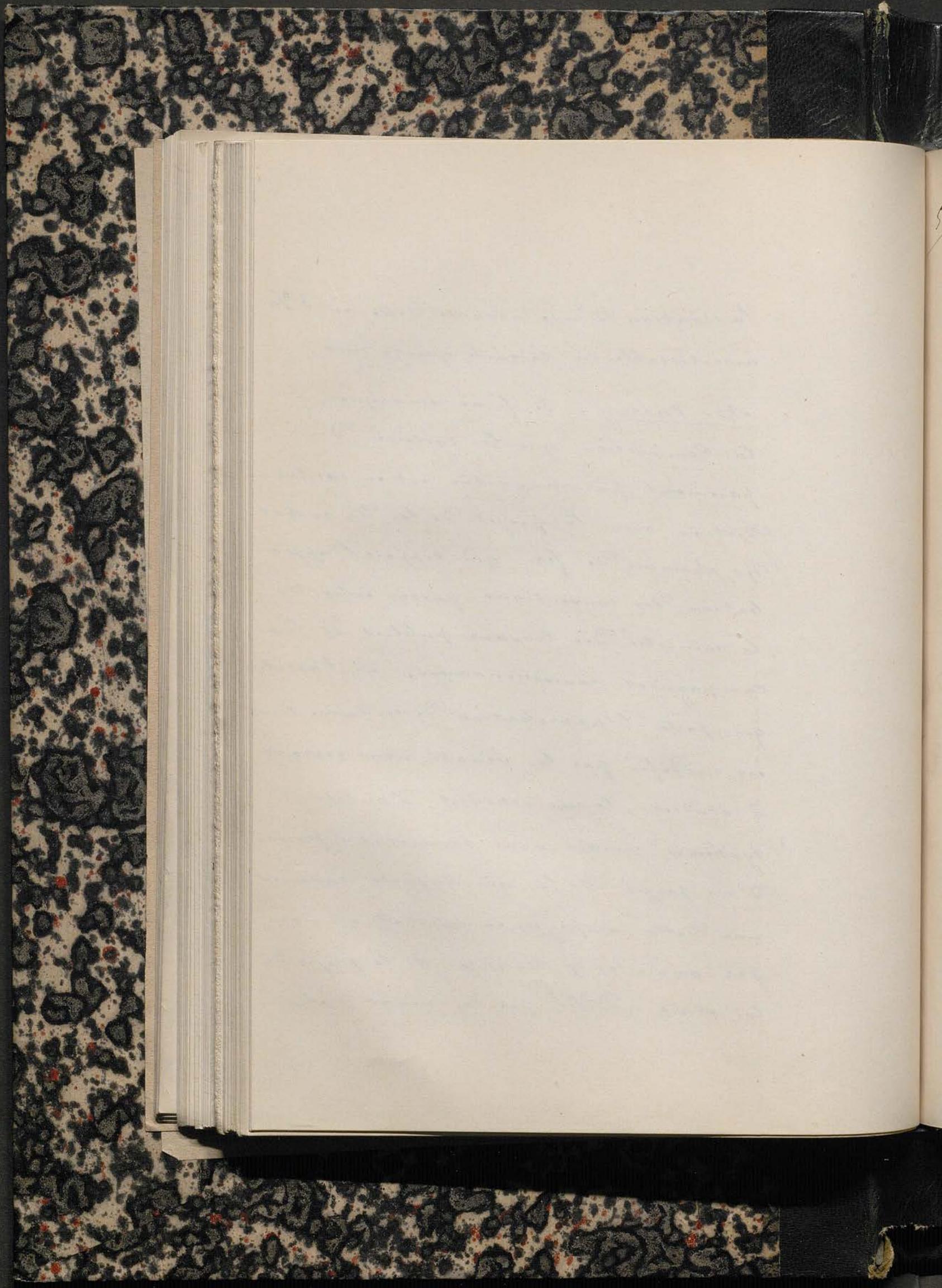
la création d'une nouvelle dette en 3%
amortissable en soixante quinze ans.

M. Varroy - Je ferai remarquer à
la Commission que le système du
paiement par annuités est en contra-
diction avec le projet de loi de rachat
des chemins de fer qui suppose l'appro-
bation des conventions passées entre M.
le ministre des travaux publics et les
compagnies concessionnaires. Si l'article
qui porte l'approbation de ces conventions
est modifié par le Sénat, nous verrons
à étudier, le cas échéant, d'autres
systèmes ; mais nous sommes en présence
d'un projet de loi qui suppose seulement
une dette à payer en capital et non
par annuités. Du reste, si le projet de
loi était modifié par le Sénat, il



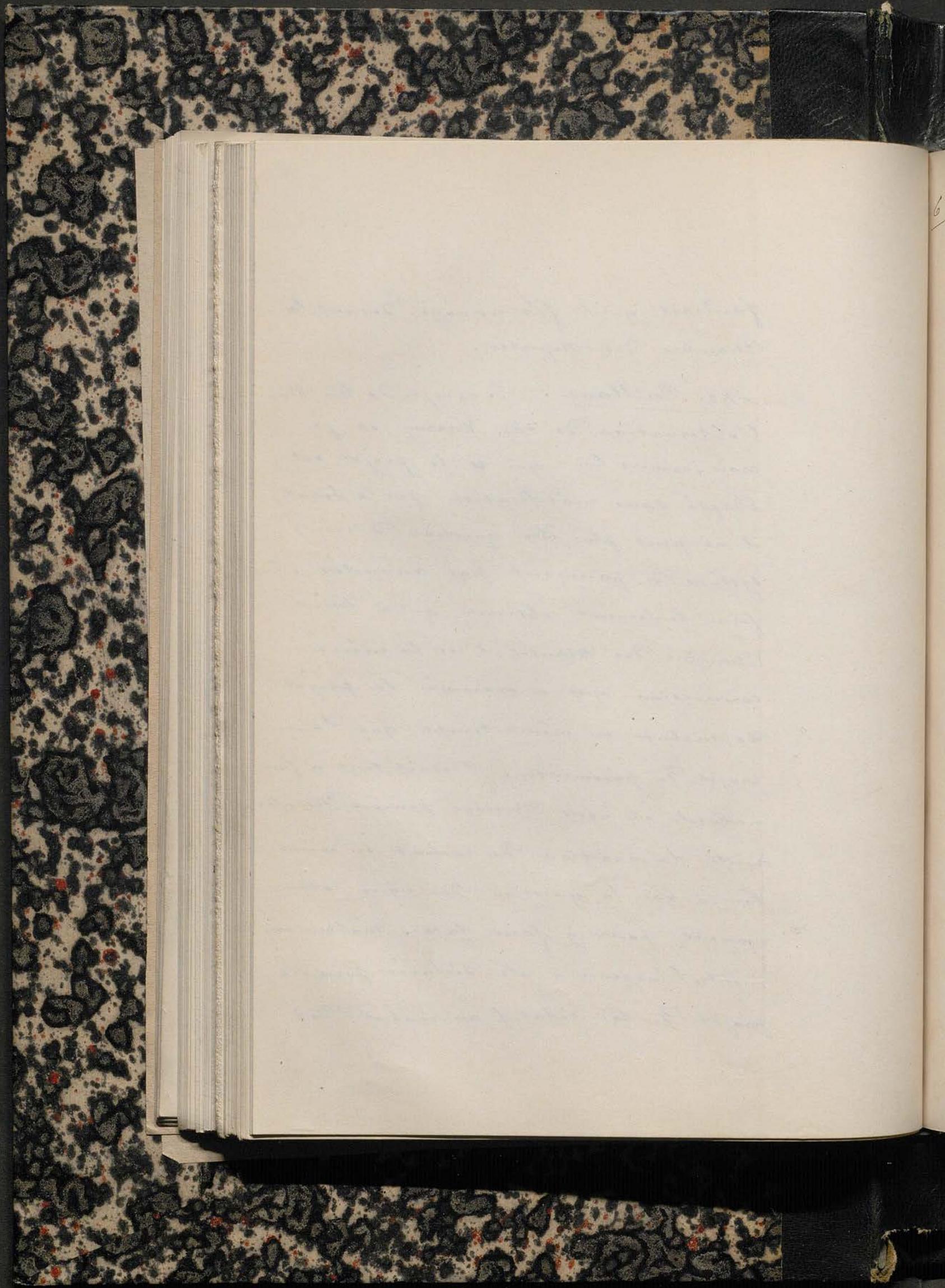
la création d'une nouvelle dette en 3 % amortissable en soixante quinze ans.

M. Parroy - Je ferai remarquer à la Commission que le système du paiement par annuités est en contradiction avec le projet de loi du rachat des chemins de fer qui suppose l'approbation des conventions passées entre M. le ministre des travaux publics et les compagnies concessionnaires. Si l'article qui porte l'approbation de ces conventions est modifié par le Sénat, nous verrons à étudier, le cas échéant, d'autres systèmes ; mais nous sommes en présence d'un projet de loi qui suppose seulement une dette à payer en capital et non par annuités. De sorte, si le projet de loi était modifié par le Sénat, il



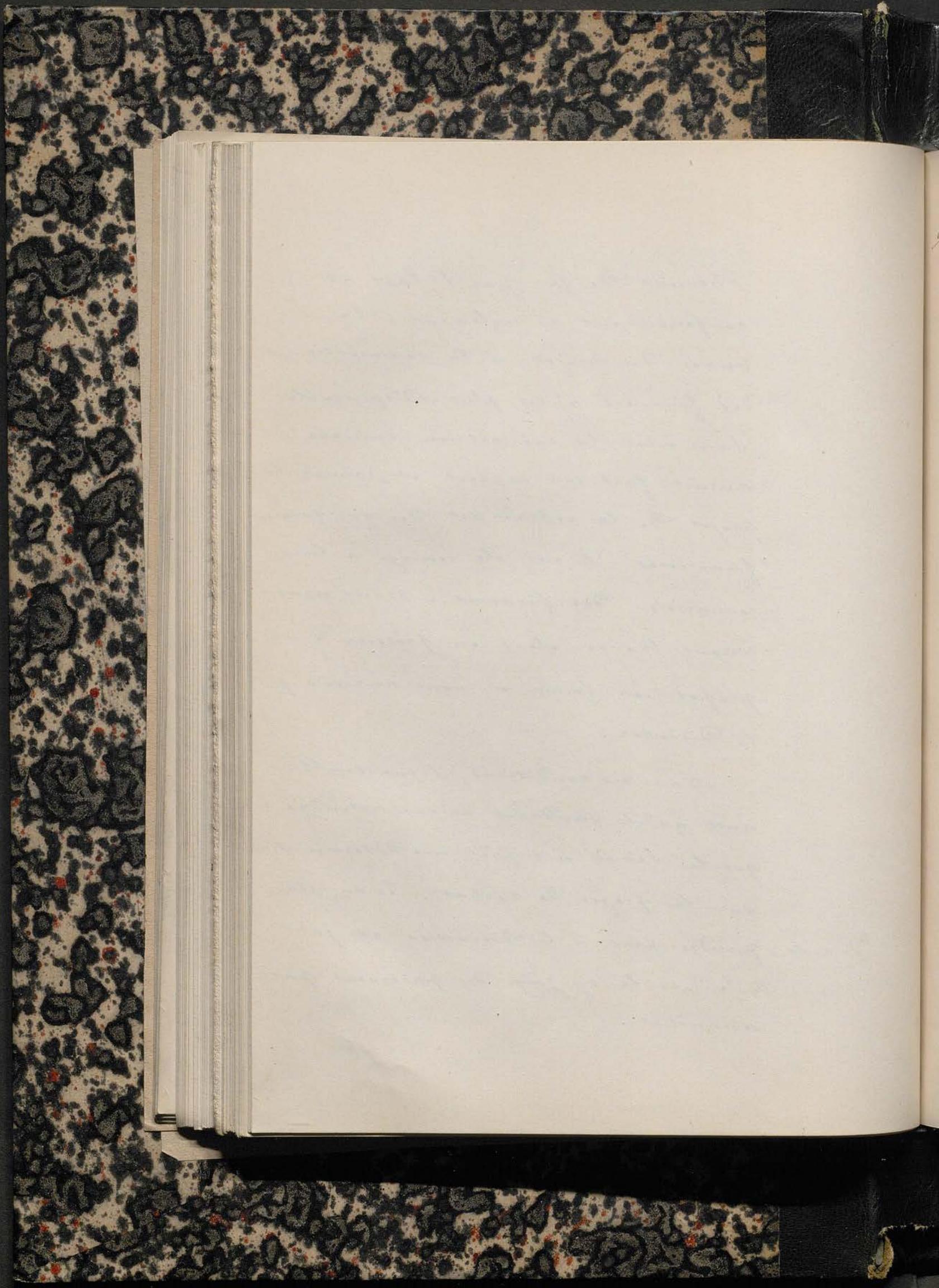
38
faudrait qu'il fut renvoyé devant la
Chambre des Députés.

M. Caillaux. Je comprends très bien
l'observation de M. Varroy et je
crois, comme lui, que si le projet est
adopté sans modification par le Sénat,
il ne peut plus être question d'un
système de paiement par annuités. Je
ferai seulement observer qu'à la
Chambre des Députés, c'est la même
commission qui a examiné le projet
de rachat en même temps que le
projet de paiement. C'était tout à fait
naturel et nous devions pouvoir discuter
aussi la question du rachat en même
temps que la question des voies et
moyens pour y faire face. Malheureuse-
ment, l'urgence a été déclarée pour le
projet de loi relatif au rachat des

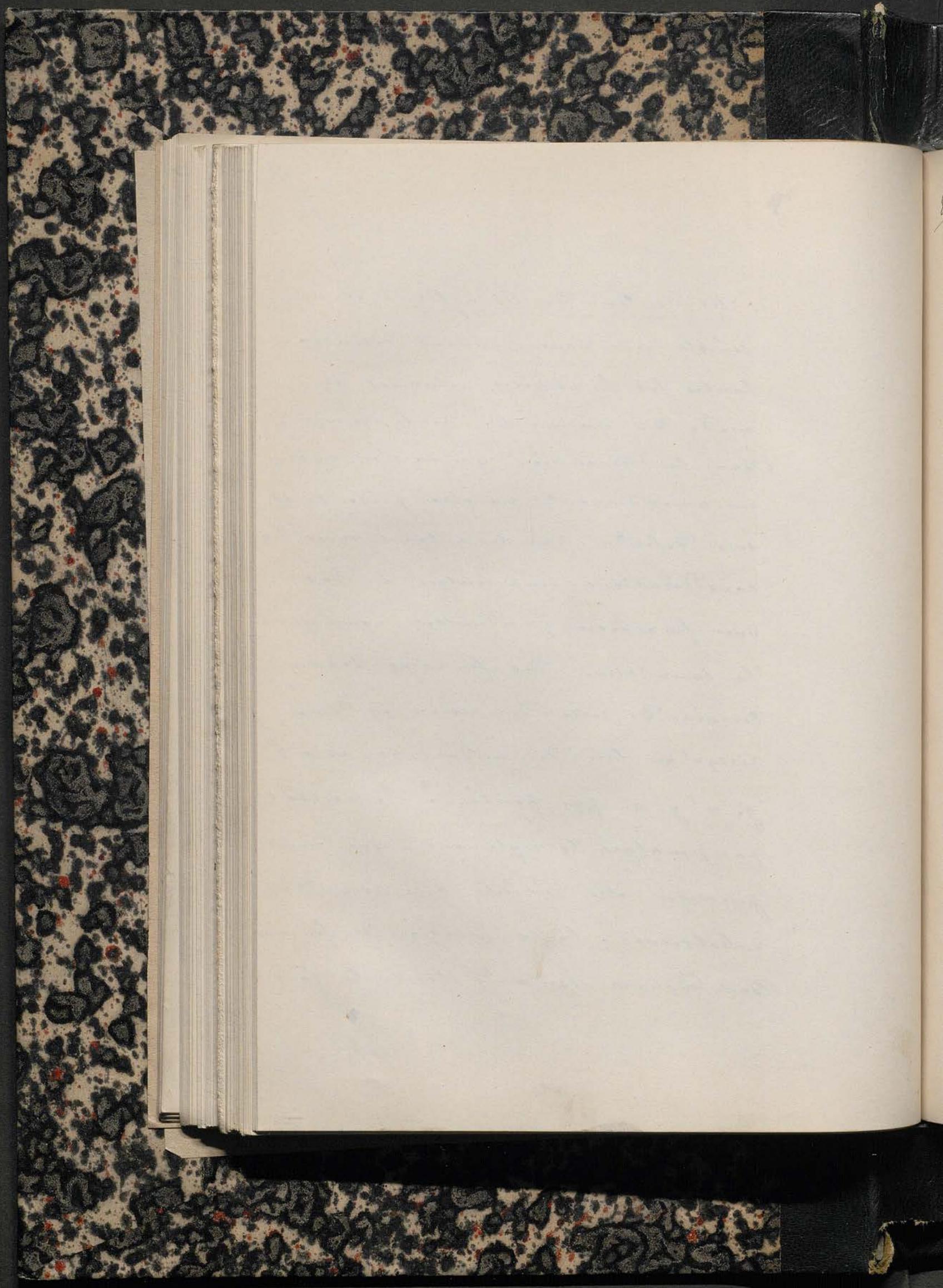


6
chemins de fer par l'Etat et, conformément au règlement, le renvoi du projet à la commission des finances n'est plus indispensable. Sans cela, la commission spéciale aurait fait son rapport et, comme le projet de loi entraînait des conséquences financières, il aurait été renvoyé à la commission des finances. Nous nous serions trouvés alors en présence d'une proposition formée et nous aurions pu la discuter.

Dans ces conditions, il me semble aussi qu'il vaudrait mieux attendre que le Sénat ait pris une détermination sur le projet de rachat. Je compte, d'abord, prendre part à la discussion et je disposerai le système de paiement par annuités.



7
No. le Duc de Broglie. Il me semble que nous pouvons discuter toutes les hypothèses relatives au mode de paiement. Ainsi, Demain, dans la discussion qui va s'engager un amendement va être présenté et sera défendu par ses auteurs avec des considérations empruntées à des vues financières ; admettez-vous que la commission des finances sera tenu à cette discussion et à cela, lorsqu'on lui demandera son avis : j'y n'y ai pas pensé ? Je ne crois pas, malgré le règlement, que nous puissions être réduits à ce rôle très subalterne ; la commission des finances doit donner son avis toutes les fois



que les intérêts du trésor sont en jeu.

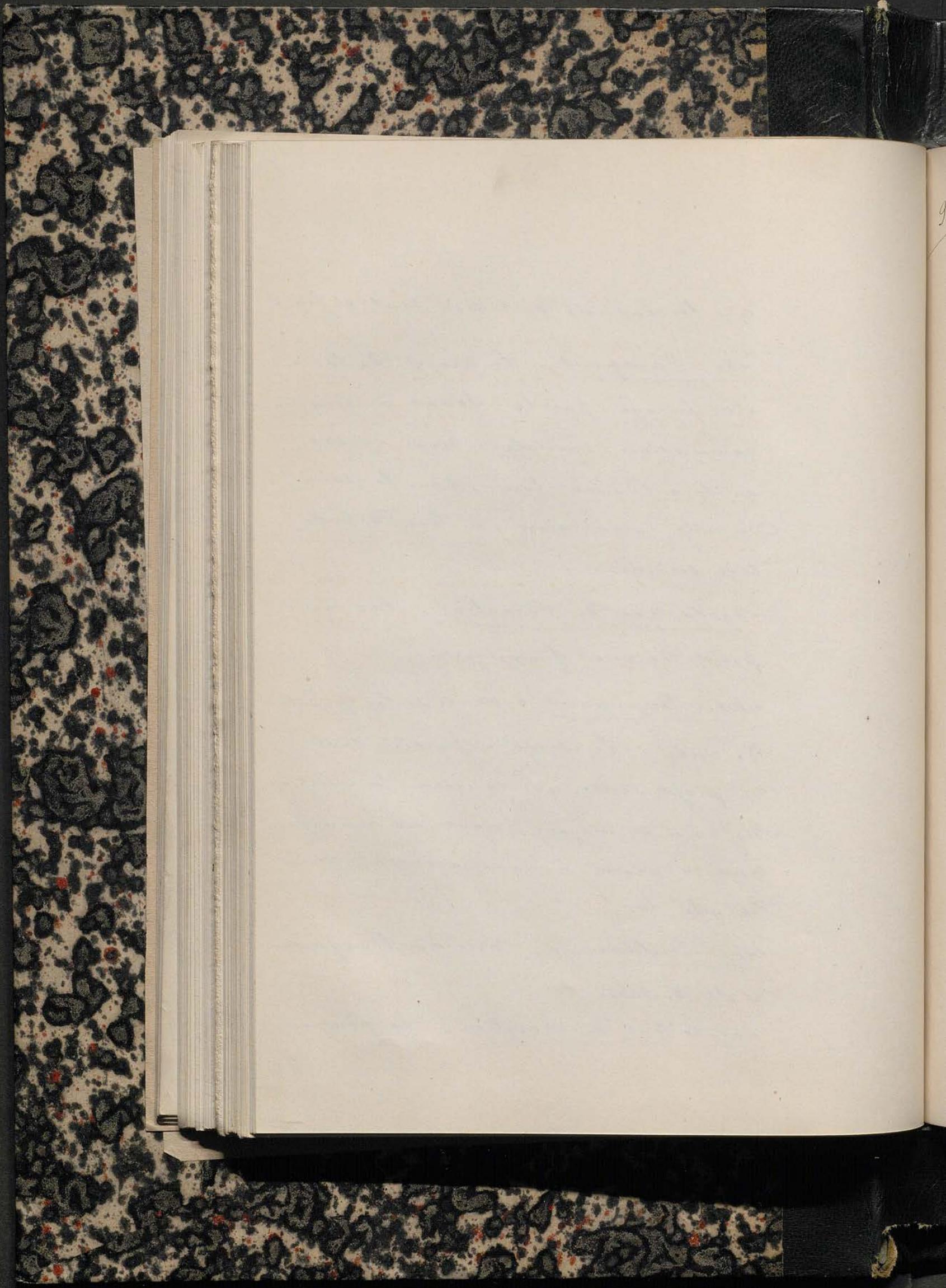
M. Rampont - Le projet de loi a été renvoyé par le Sénat à une commission spéciale. Nous savons qu'il a donné lieu, dans le sein de cette commission, à des débats très sérieux...

M. le Due de Broglie - Pas au point de vue financier.

M. Rampont - à tous les points de vue. La seconde partie suite du projet, celle qui concerne la question des voies et moyens, nous est renvoyée. Nous n'avons à nous occuper que de celle-là.

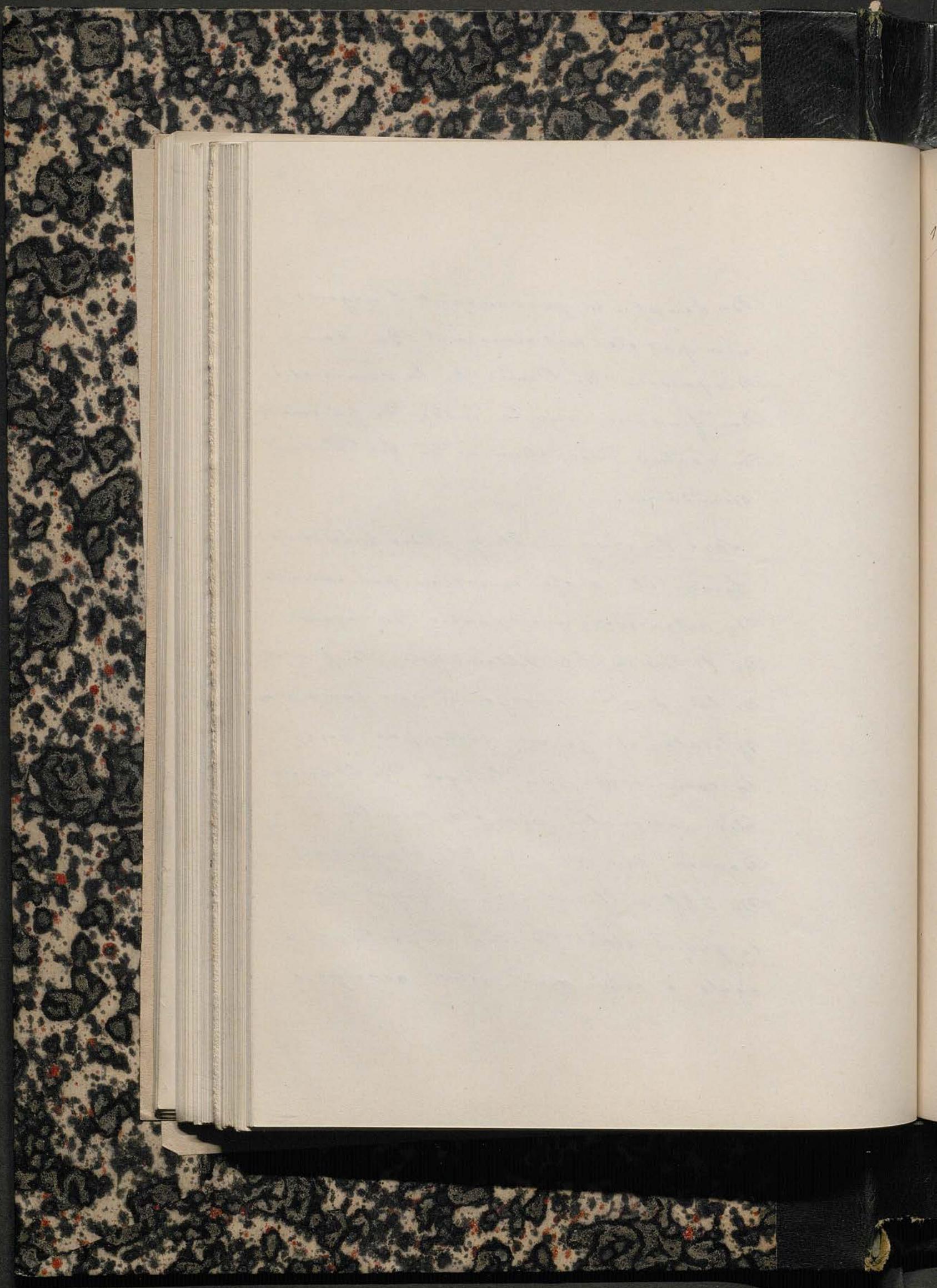
M. Caillaux - Parce que l'urgence a été déclarée !

M. le Due de Broglie - La partie



9
Du Sénat, en prononçant l'urgence,
n'a pas été certainement de se
dispenser d'avis de la commission
des finances sur le mode de paiement
du rachat des chemins de fer d'intérêt
secondaire.

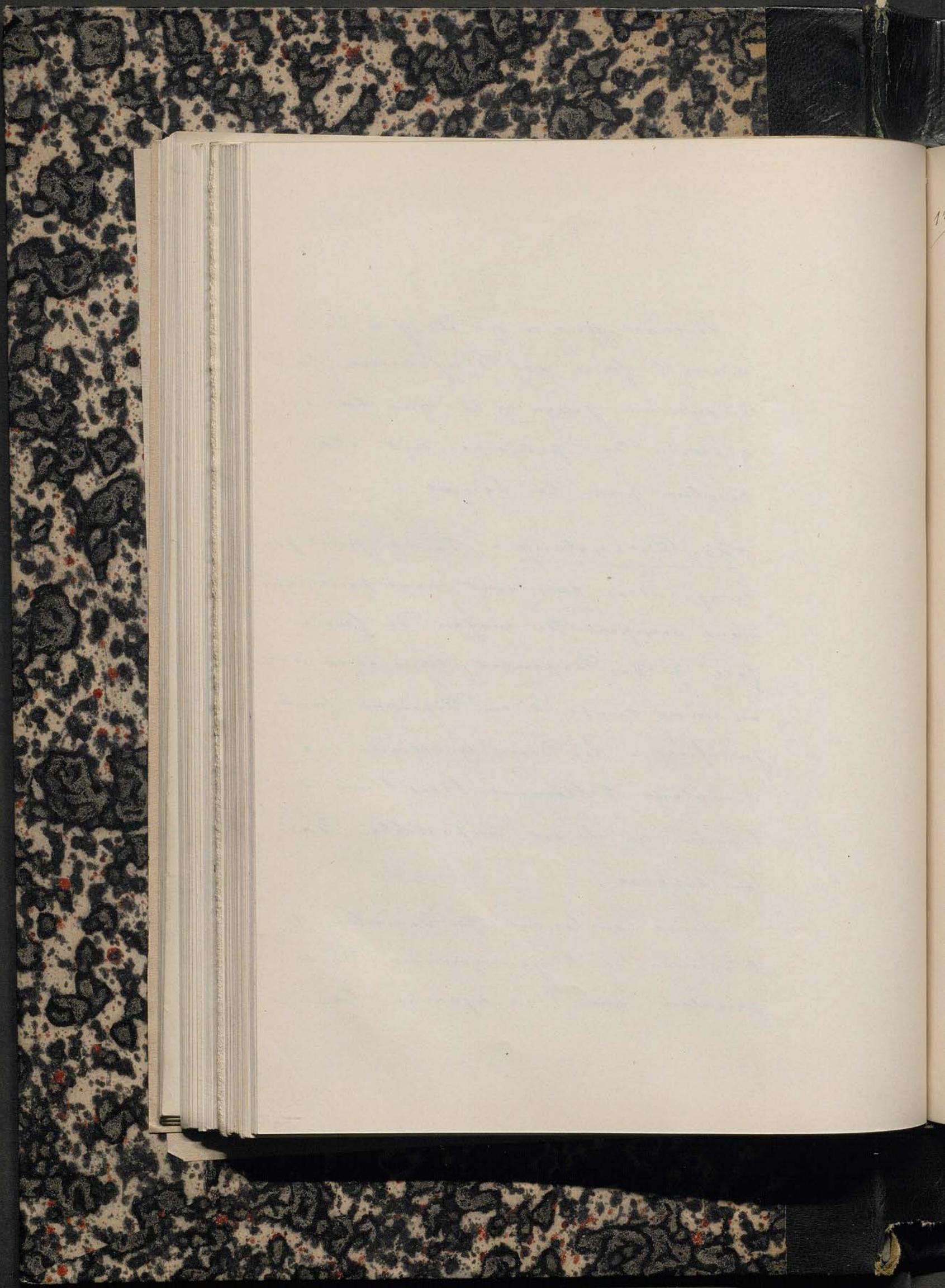
M. Varroy - Il y a des précédents.
Lorsqu'il a été question, par exemple,
de retracer une partie du réseau
de l'Est à l'Allemagne, le projet
de loi a été renvoyé à une commission
spéciale et je ne sais pas que
la commission du Budget de l'assem-
blée nationale ait été appelée à
donner son avis. Il s'agissait
de 380 millions ; vous voyez que
le projet était d'une importance
égale à celui qui nous occupe.



Je crois que ce qu'il y a de mieux à faire est d'ajourner la discussion jusqu'à ce que la question des principes ait été résolue par le Sénat.

M. Chastellain - Je ne puis pas comprendre comment nous pourrions nous occuper du moyen de faire face à des Dépenses, sans examiner en même temps si ces Dépenses sont justifiées. Ces deux questions me semblent tellement liées l'une à l'autre qu'il est impossible de les séparer.

Dans tous les cas, je demande, si l'opinion de l'ajournement doit prevailoir, que l'on ajourne la



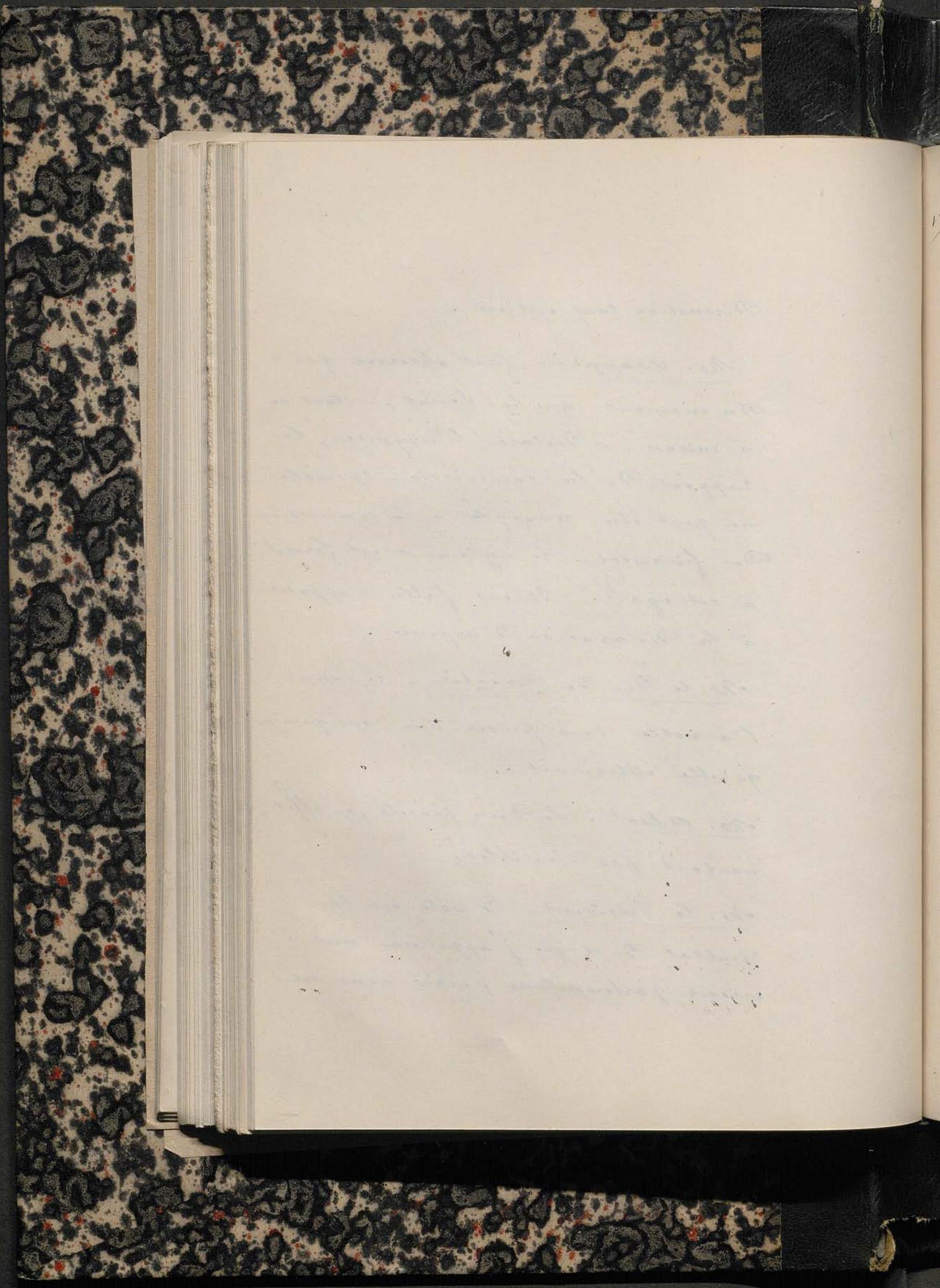
Discussion tout entière.

M. Dauphin fait observer que
du moment que le Sénat, à tort ou
à raison, a déclaré l'urgence, le
rapport de la commission spéciale
ne peut être renvoyé à la commission
des finances. Le règlement est formel
à cet égard. Il faut fallu s'opposer
à la déclaration d'urgence.

M. le Duc de Broglie - Le Sénat
l'a votée sans penser aux conséquences
qu'elle entraînait.

M. Désolé. Les deux projets, en effet,
ne sont pas divisibles.

M. le Président. Ce vote est le
résultat de ce que j'appellerais une
erreure parlementaire ; mais nous ne



pour nous revenir sur ce qui a été fait.

Je propose donc l'ajournement
de la discussion. (Assentiment.)

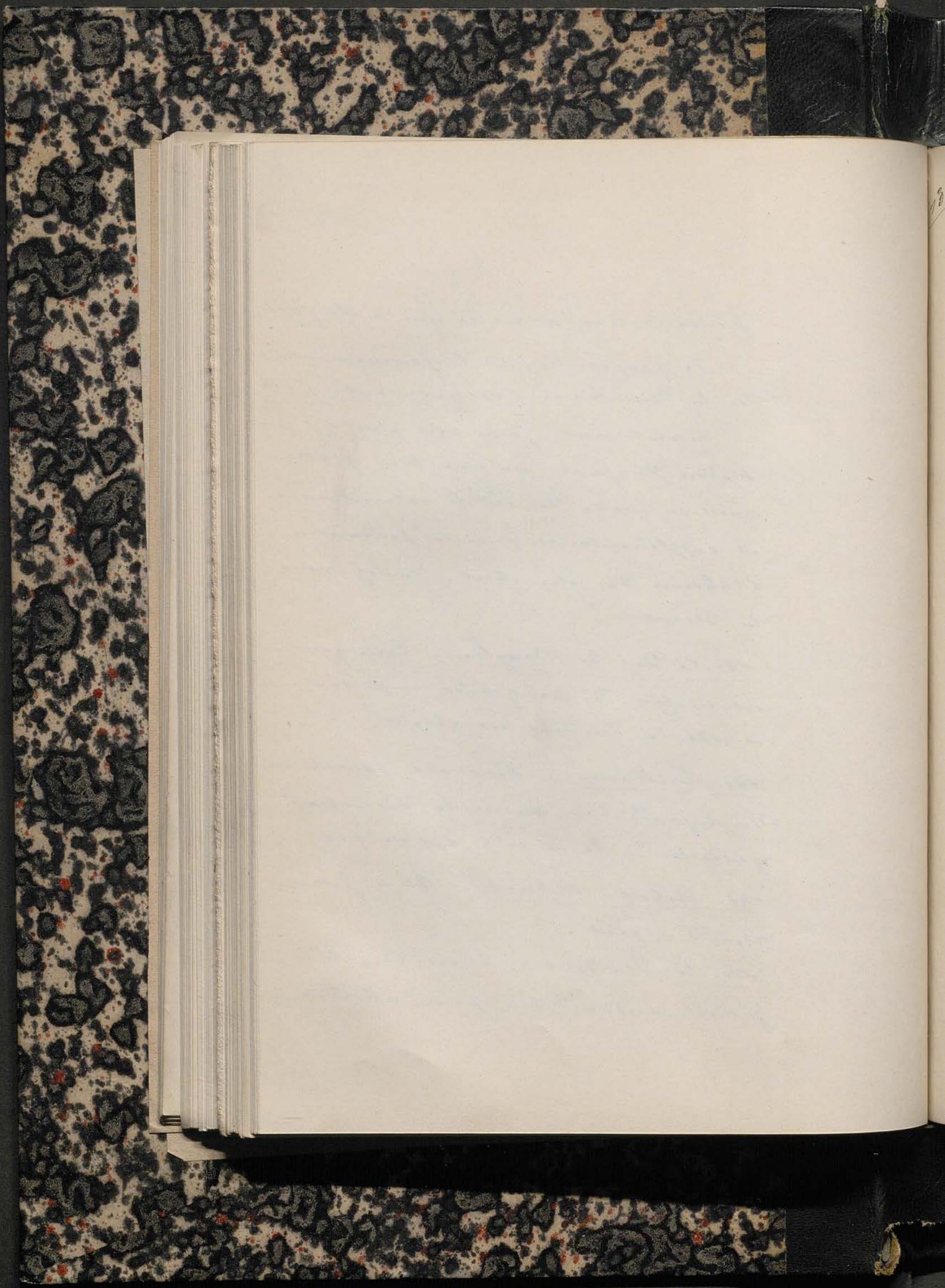
Maintenant, je ne vois plus à
l'ordre du jour qu'une très grande
question, celle des crédits extraordinaires
et supplémentaires ouverts pendant
l'absence des chambres. Veuliez-vous
la discuter ?

No. le Duc de Broglie - Cette question
est, en effet, d'une grande importance
et No. le Président est absent.

No. Caillaux - Peut-être pourrions-nous
l'ajourner, surrie la discussion
générale ? Je ne m'y oppose pas.

No. Robert - Duhant - Il n'y a
rien d'urgent.

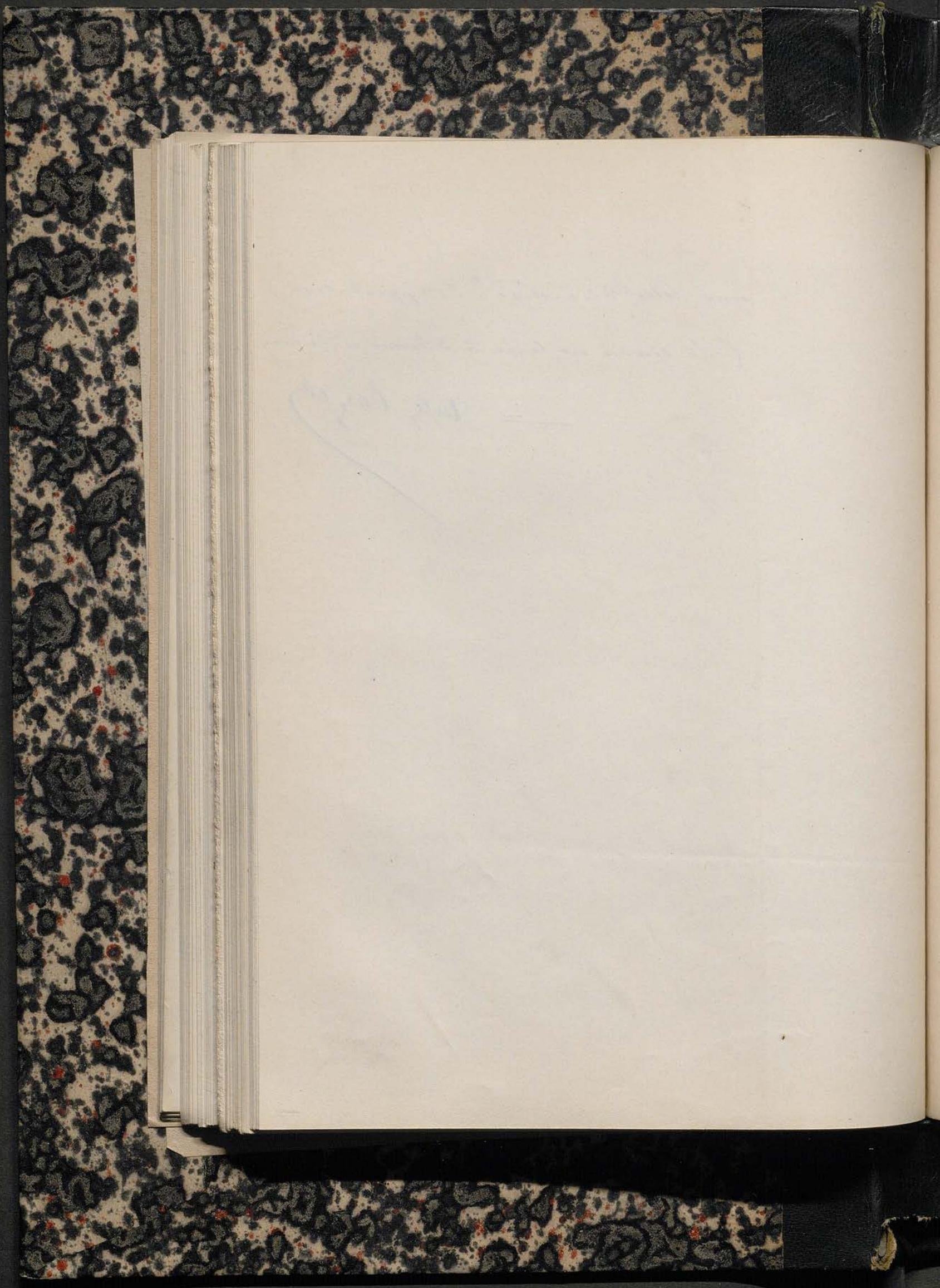
No. le Président - Il est bien tard,
je crois, aujourd'hui pour aborder



une telle discussion? (approbation)

(La séance est levée à 3 heures et demie.)

— *July 23rd*



1
Séance du mardi 14 mai 1878

Présidence de M. Poyet - quartier

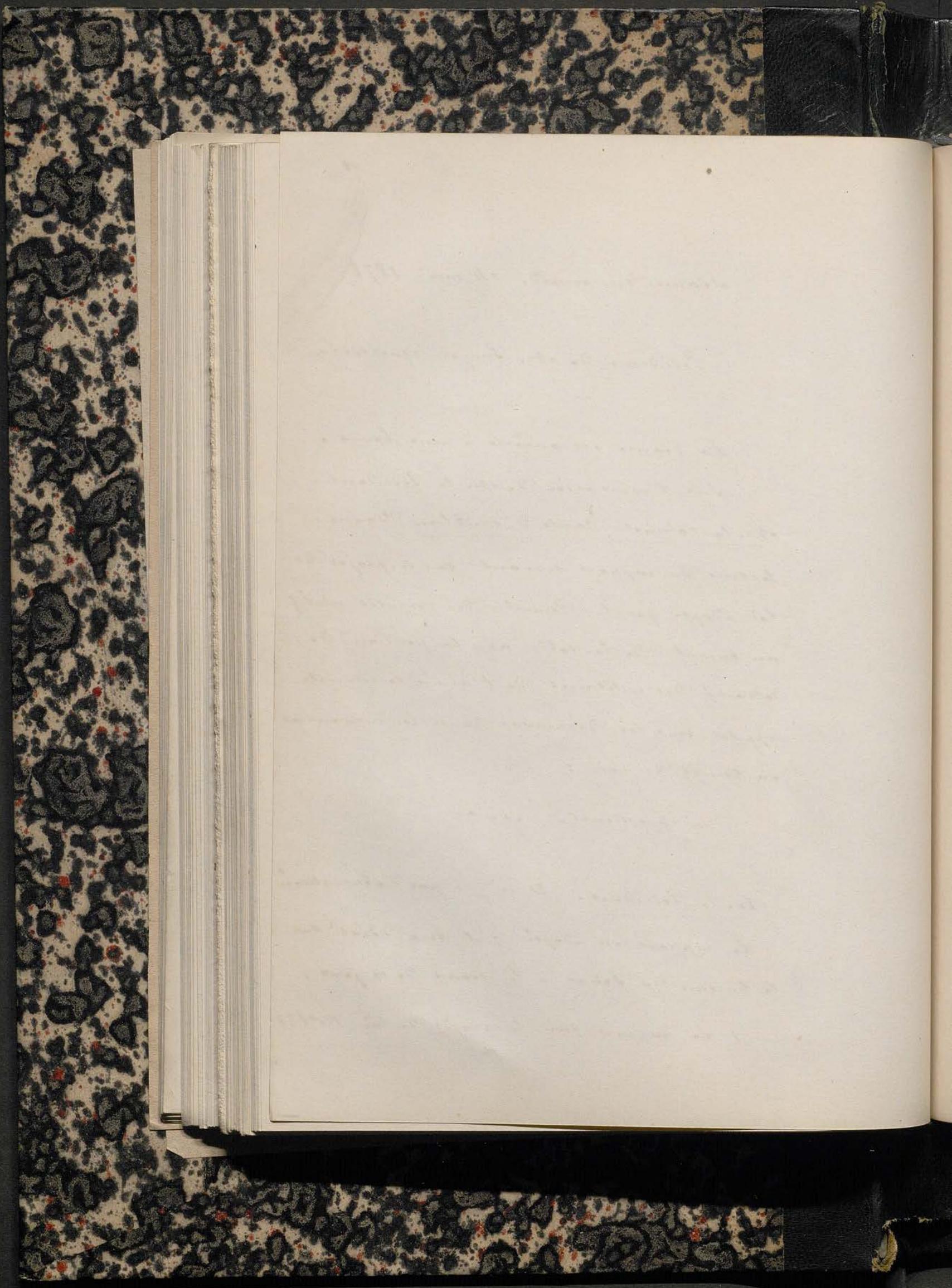
La séance est ouverte à une heure.

Sur l'invitation de M. le Président
M. le colonel Comte d'Andlau donne
lecture du rapport suivant sur le projet de
loi adopté par la Chambre des Députés, relatif
au cumul de la solde avec la pension de
retraite des militaires de l'armée territoriale
appelés sous les drapeaux pour les manœuvres
en temps de paix :

"Messieurs, etc"

M. le Président. Il n'y a pas d'observation...
Le rapport est adopté ; il sera déposé sur
le bureau du Sénat à la séance de ce jour.

1 du rapport sur le projet de loi 16°228



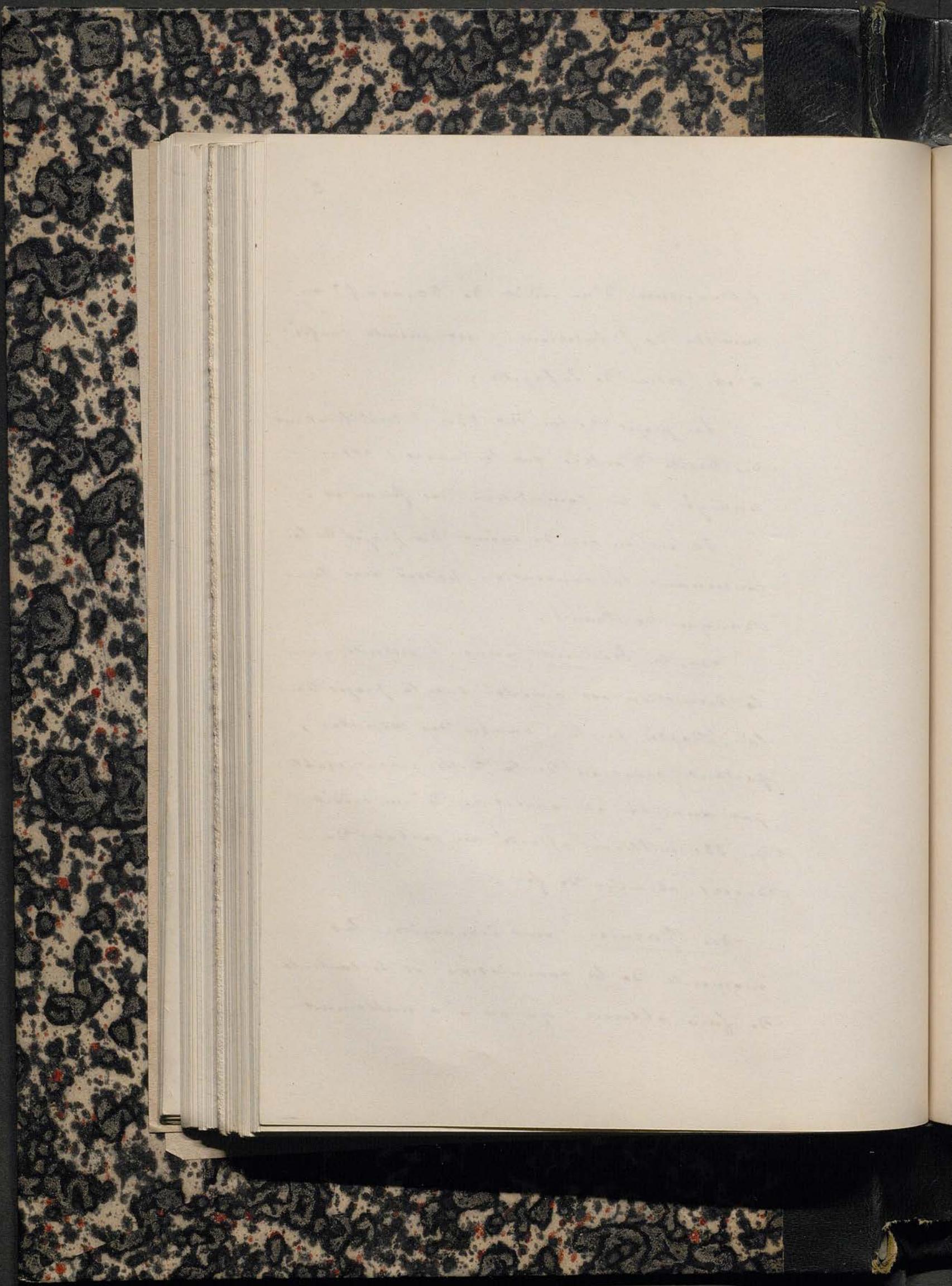
(Ouverture d'un crédit de 50,000 francs ministre de l'Intérieur) est ensuite confié à M. Ottard de la Fayette;

Le projet de loi n° 230 (modifications des droits d'entrée sur les tabacs) est renvoyé à la commission des finances.

Il est en effet du même du projet de loi concernant la convention passée avec la Banque de France.

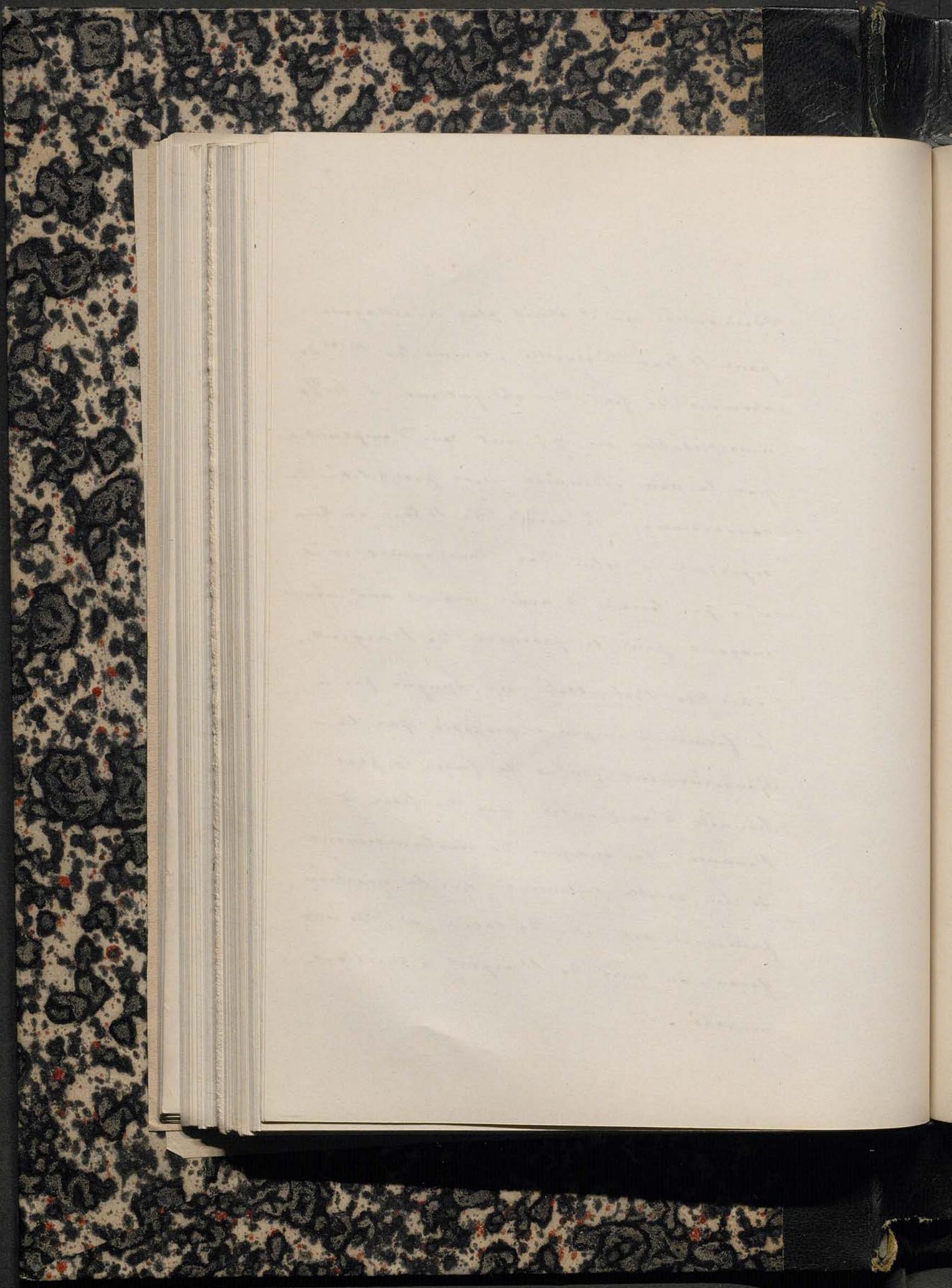
M. le Président annonce ensuite que la discussion est ouverte sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création de la dette amortissable par annuités et ouverture d'un crédit de 331 millions affecté au rachat des titres émis de fer.

M. Garnier veut économiser les moments de la commission et le contente de faire observer qu'on n'a nullement



Démontré qu'il était plus avantageux pour l'Etat d'en faire, comme les ~~Compagnies~~ chemins de fer, des obligations à 5% amortissables en 75 ans qui s'acquittent par la voie ordinaire avec possibilité de conversion. Le crédit de l'Etat en sera supérieur à celui des Compagnies et il n'a pas besoin d'avoir recours aux intérêts moyens pour se procurer de l'argent.

Mr. de Boiscazel n'répugne pas à la forme d'emprunt proposée par le Gouvernement; c'est la façon la plus honnête d'emprunter que de fixer à l'avance les échéances de remboursement. Il lui semble seulement que la question principale est celle de savoir si, de cette façon, on aura de l'argent à meilleur marché.

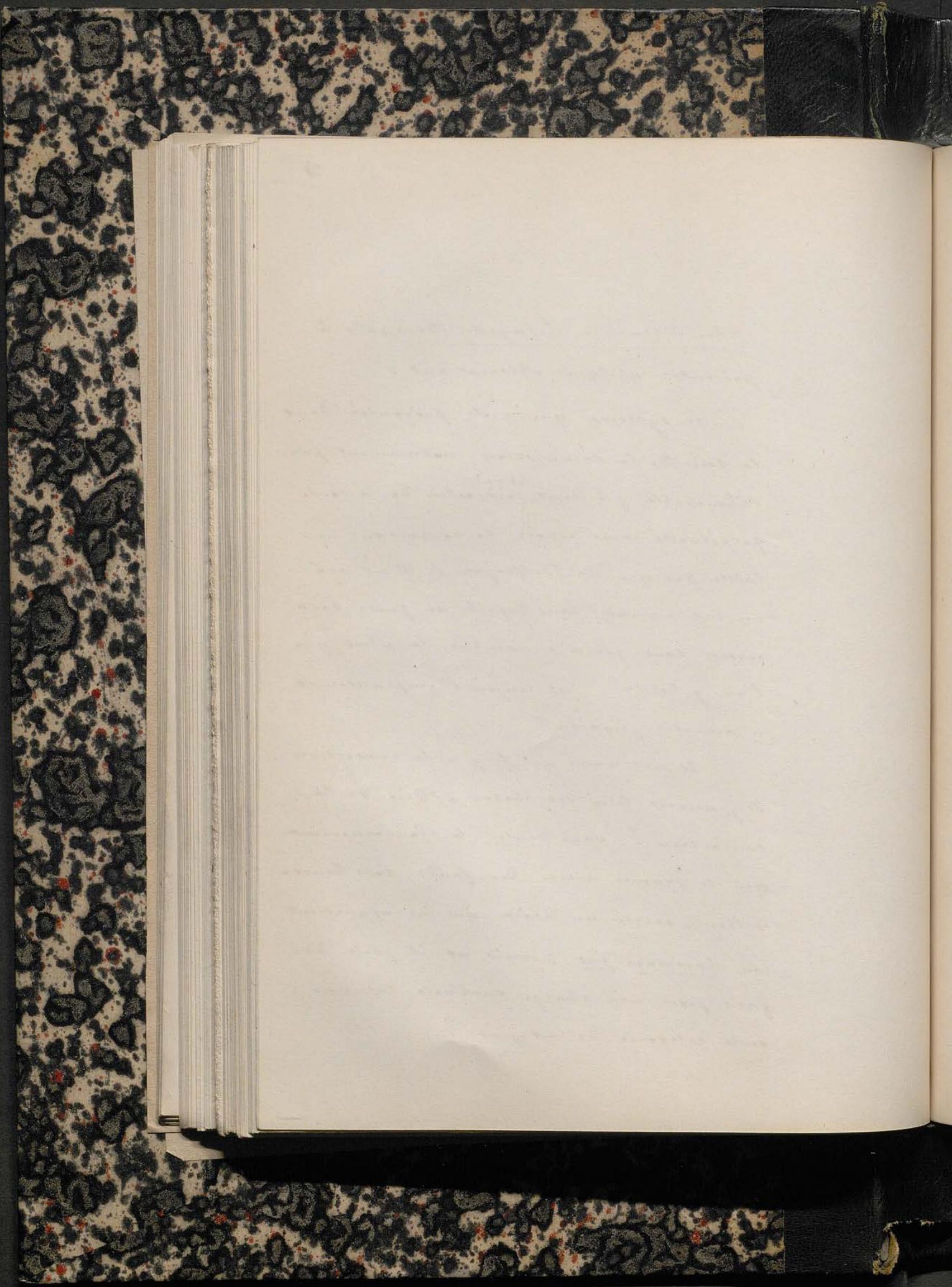


20

M. Oscar de Lafayette demande à présenter quelques observations :

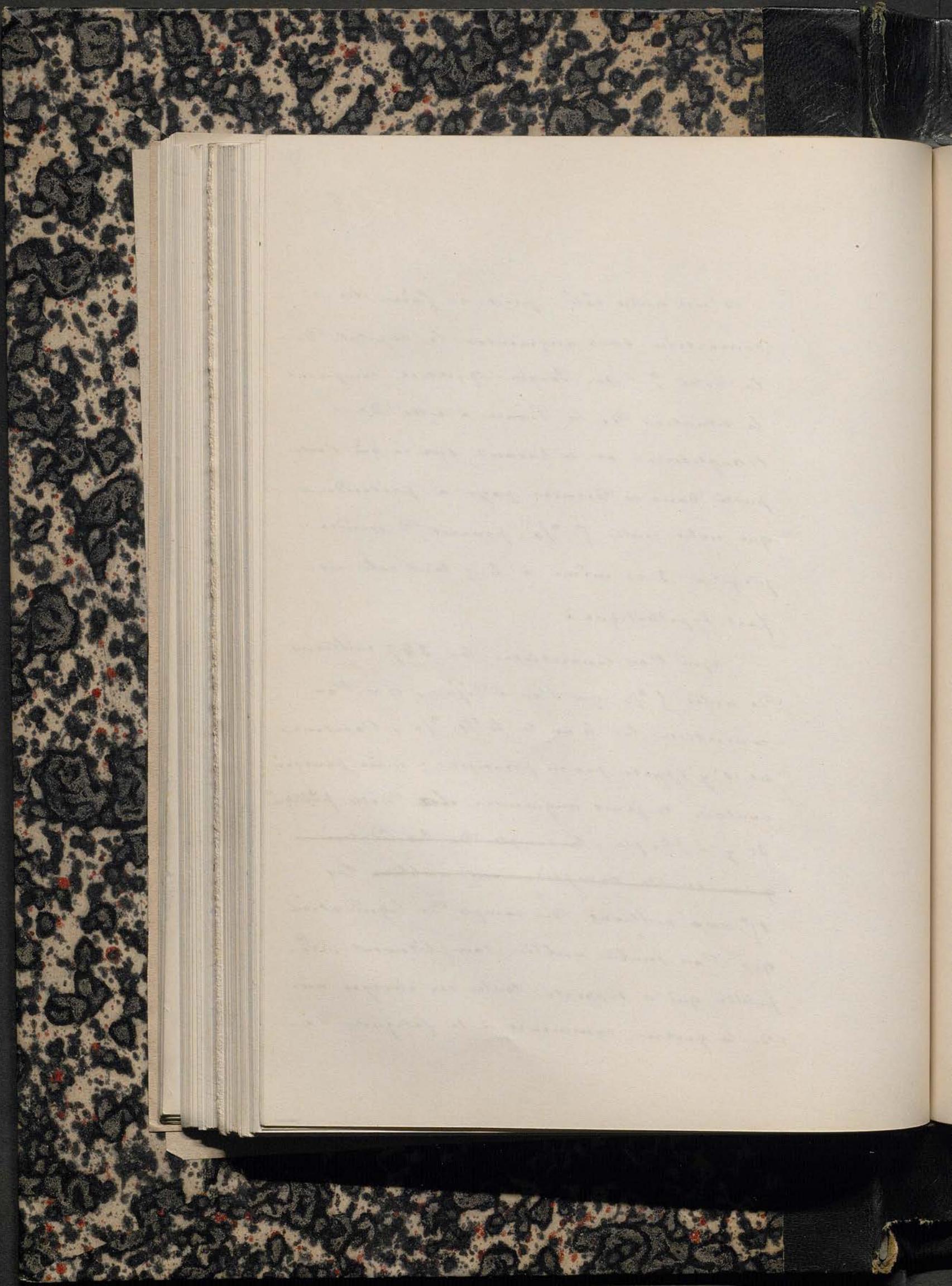
Le système qui a été préconisé dans le sein de la commission, notamment par l'honorable président, ^{et qui} c'est celui de la vente perpétuelle avec espoir de conversion ne laisse pas que de l'effrayer. C'est avoir un sceau ouvert dans lequel on jette sans cesse sans jamais combler les vides que l'on y laisse, c'est toujours imprunter et n'amortir jamais.

Il est vrai qu'il y a la conversion. Il y aurait bien des choses à dire de la conversion ! Sans doute le Gouvernement qui se procure ainsi des fonds, sans courroux, exerce un droit qui lui appartient, un summum jus ; mais est-il juste de faire peser une charge subtile sur une seule catégorie de citoyens ?



d'un autre côté, peut-on faire la conversion sans augmenter le capital de la dette ? M. Pouyer-Quertier comparant la situation de la France à celle de l'Angleterre et se basant sur ce qui s'est passé dans ce dernier pays a prétendu que notre dette 5 % pouvait descendre jusqu'à 3 et même à 2 ; tout cela est fort hypothétique.

que l'on convertisse les 347 millions de dettes 5 % que l'on a déjà, que l'on convertisse le 4 ou le 4 1/2 %, l'opinion ne s'y oppose pas en principe ; mais pourquoi vouloir toujours augmenter ~~la~~ dette publique. Il y a, de plus, le compte de liquidation que l'on semble complètement oublier les 15,000 millions du compte de liquidation que l'on semble oublier complètement. Le public qui a supporté toutes ces charges nées de la guerre commence à se fatiguer de

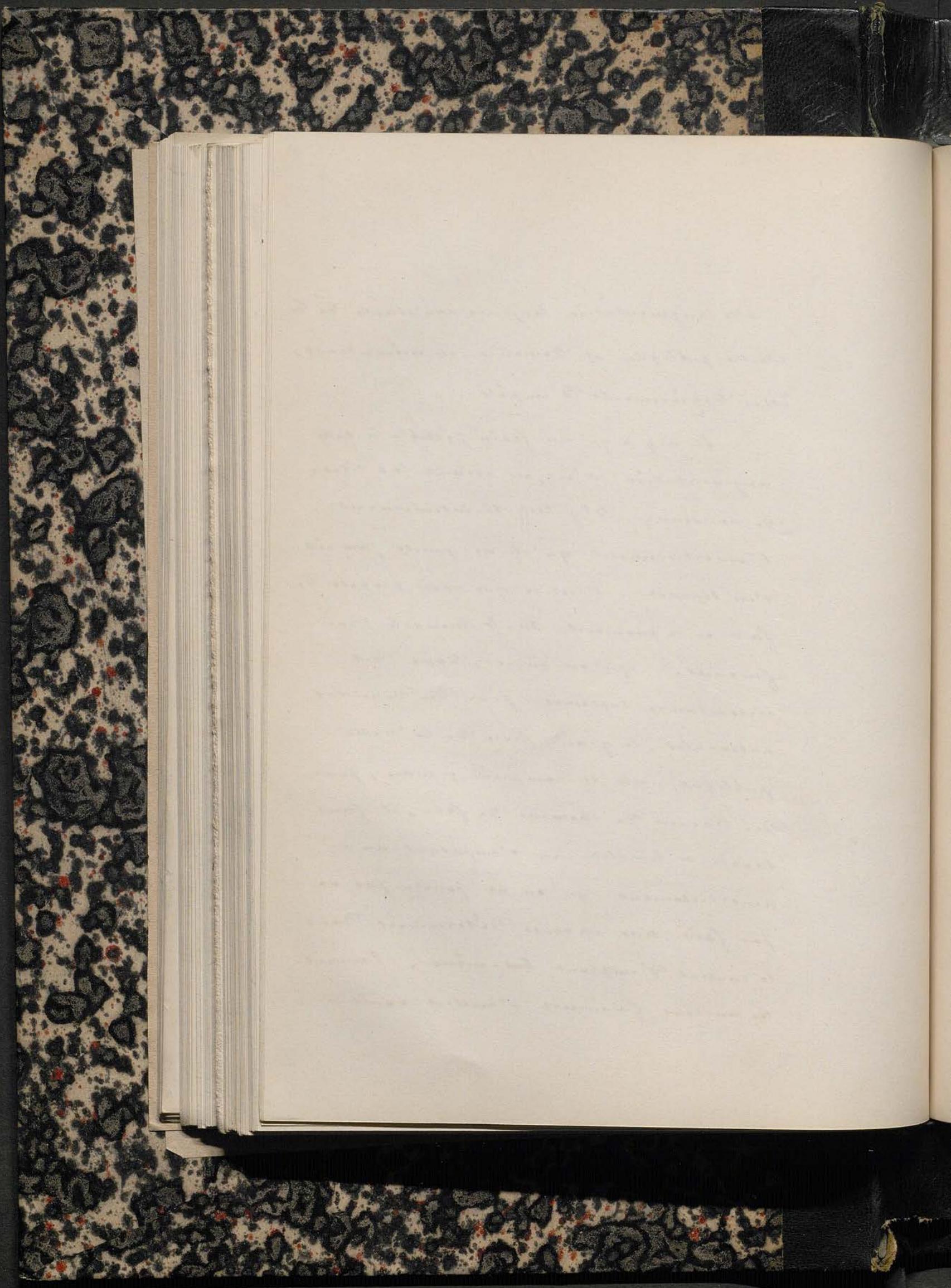


101

6

celle augmentation toujours croissante de la
Dette publique et demande, au même temps,
Des Régiements d'impôts.

Il n'y a qu'un frein possible à cette
augmentation, c'est, en écrivant les titres
de nouveau, d'y lire si intimentement
l'amortissement qu'il ne puisse plus
s'en séparer. C'est ce que vous propose de
faire en ce moment M. le ministre des
finances. Qu'en ouvre, dans ces
circonstances suprêmes, pour des Dépenses
nationales, le grand livre de la Dette
publique, cela ne comprend; mais, pour
des travaux de chemins de fer, il faut
savoir se limiter en s'imposant un
amortissement qu'on ne pourra pas ne
pas faire aux époques déterminées dans
le contrat d'emprunt lui-même. Jamais
les anciens financeurs n'auront vu de



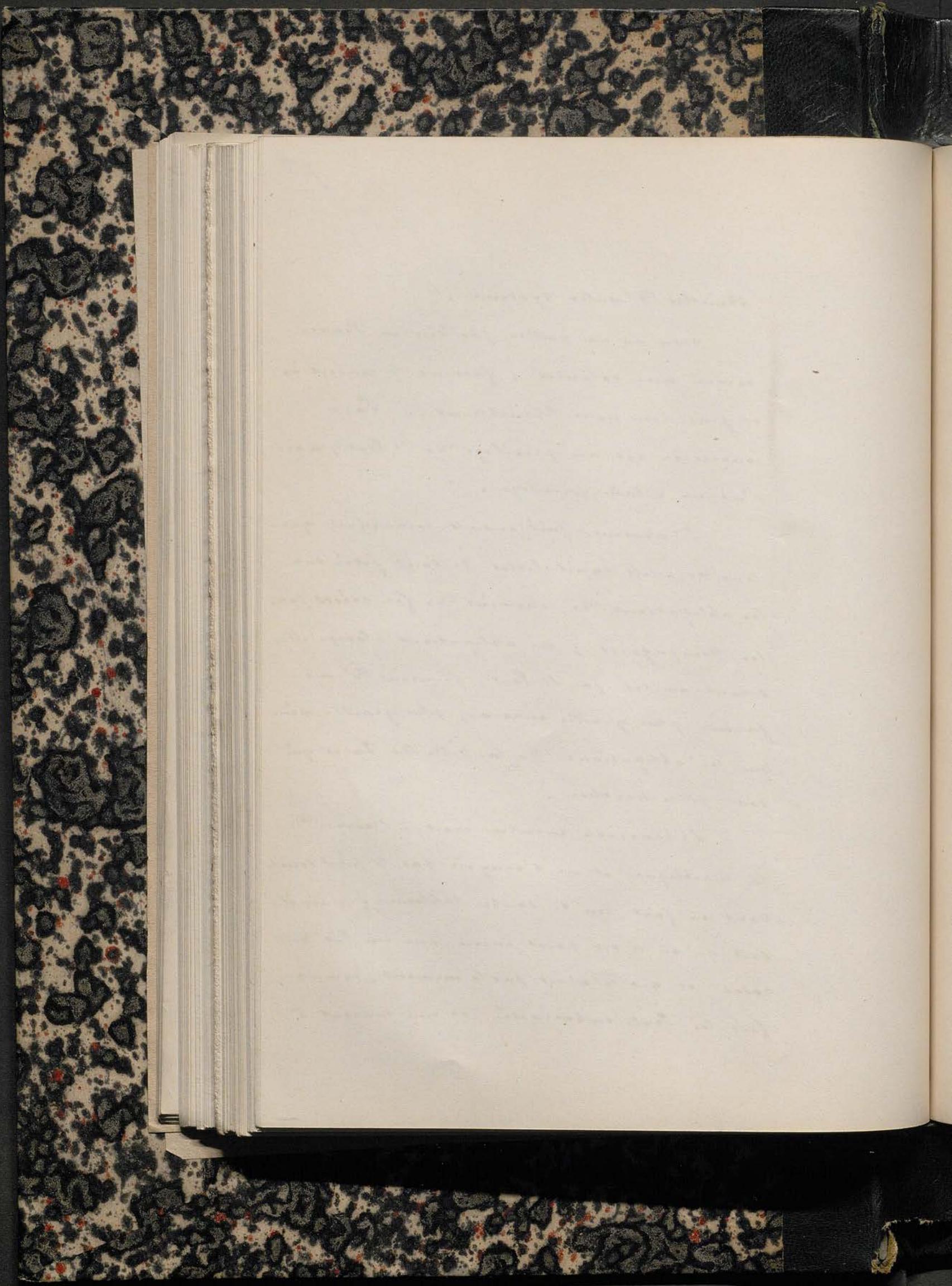
711

admettre d'autre système.

Non on ne voudra pas dire en France comme aux colonies : faisons la conversion et puis nous nous blanchiront. » La conversion est un privilégié de l'Etat, mais c'est un vilain privilégié.

L'orateur fait ensuite remarquer que tous les petits capitalistes se sont jetés sur les obligations de chemins de fer créés par les compagnies ; ces obligations, lorsqu'elles seront émises par l'Etat, pourront d'une façon plus grande encore, plus grande même que les obligations de la Ville de Paris qui sont si recherchées.

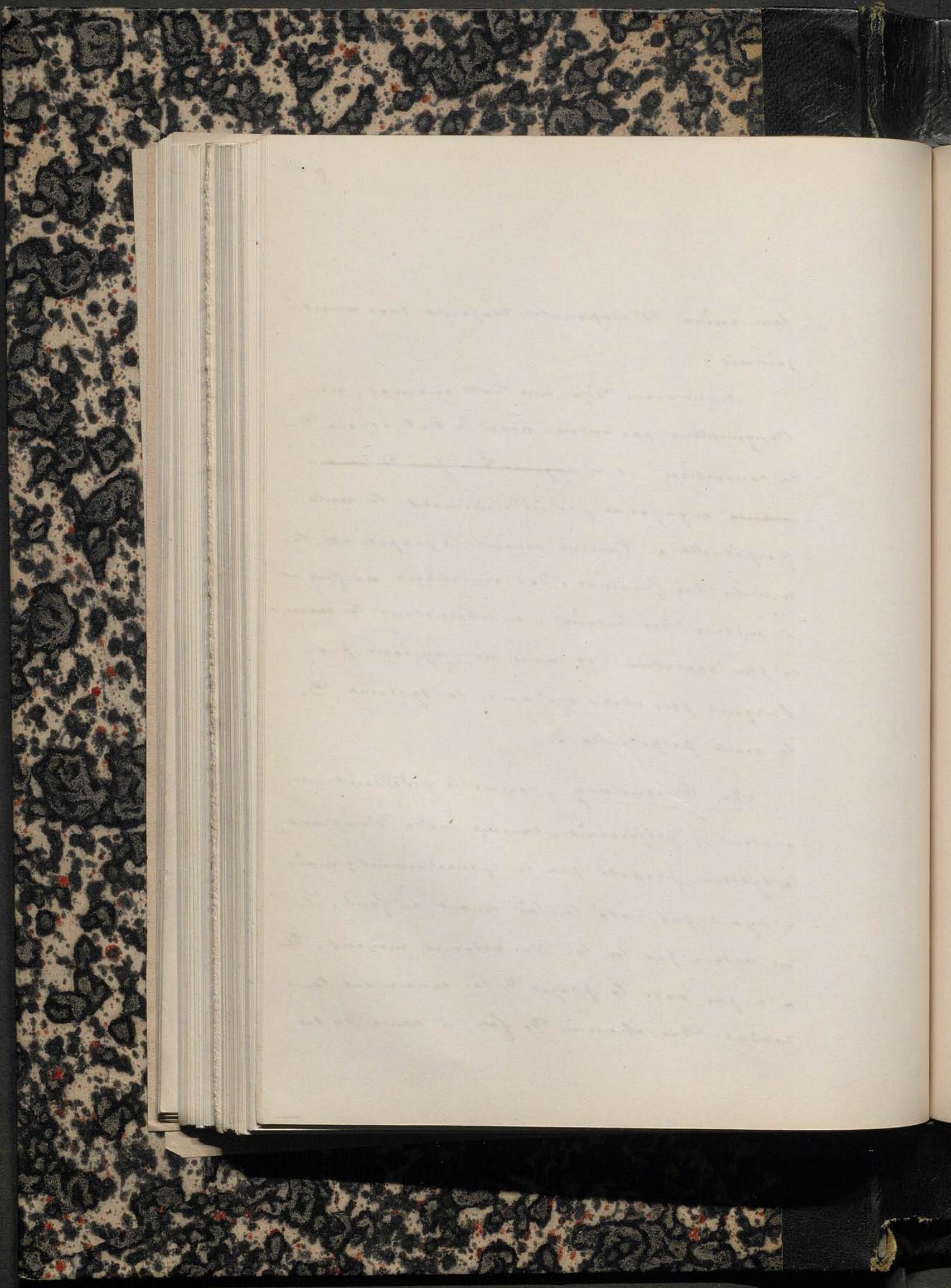
L'honorable membre croit à l'avoir de la République et ne s'enquiert pas le péril social dont on fait un si sombre tableau ; mais il sait qu'en n'est point encore sur un lit de mort et que ce n'est pas le moment, comme pour les Etats embarrassés et qui courrent à



leur ruine d'emprunter toujours sans amortir
jamais.

Nous avons déjà une dette énorme ; ne
l'augmentons pas encore avec le seul espoir de
la conversion et n'augmentons pas ~~de~~
~~mais~~ engagons pas indûment la vente
perpétuelle. Faisons, comme le propose M. le
ministre des finances, des émissions au fur et
à mesure des besoins, en choisissant le moment
le plus opportun et nous ne payrons pas
d'argent plus cher qu'avec le système de
la vente perpétuelle.

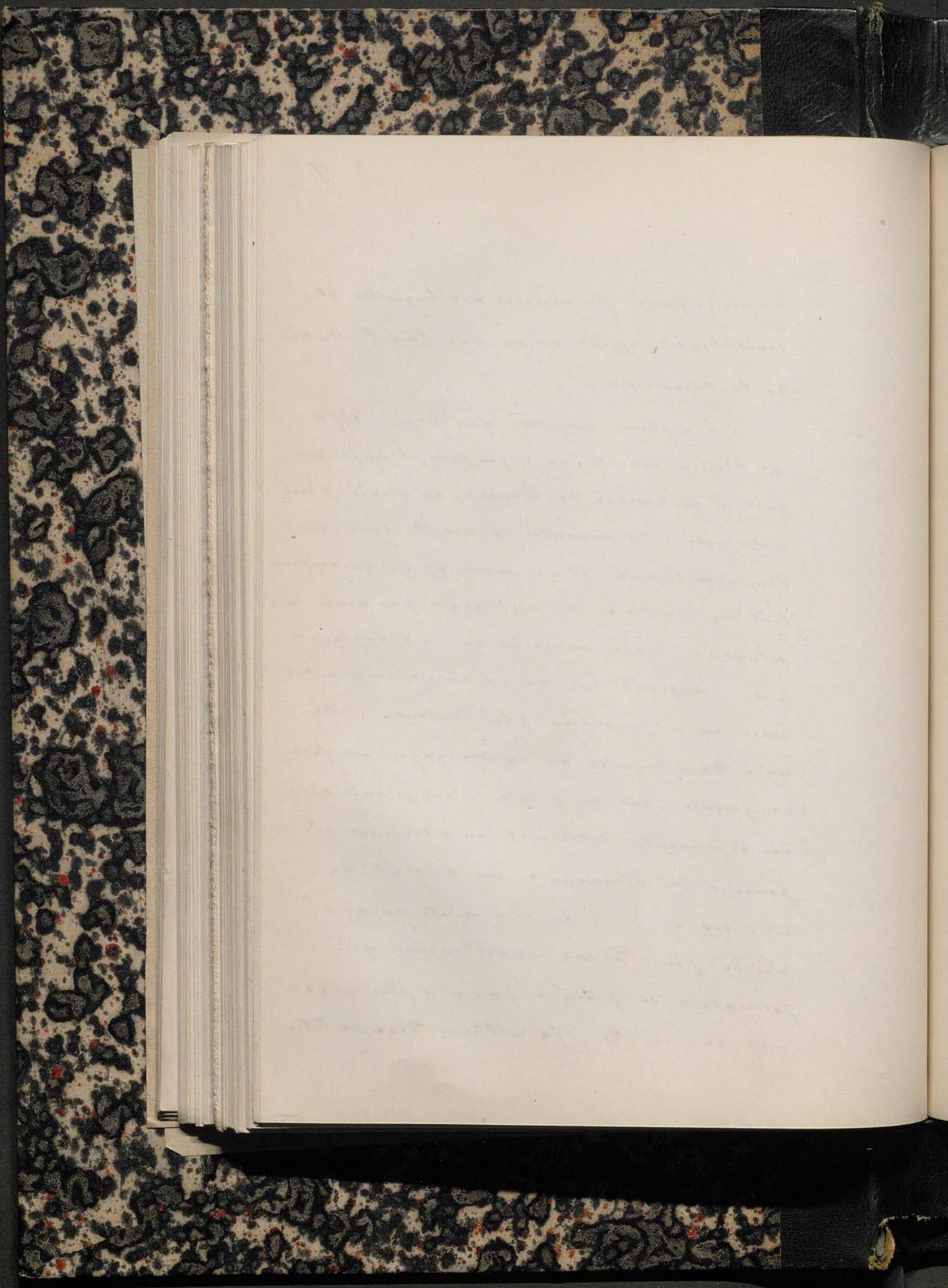
M. Chomedey, comme le précédent
orateur, préférerait, comme mode d'emprunt,
le système proposé par le Gouvernement ; mais
n'ayant pas voté la loi quant au fond, il
ne votera pas la loi des voies et moyens. Il
n'a pas voté le projet de loi concernant le
rachat des marchés de fer à cause des ter-



9¹⁰

conséquences financières sur lesquelles il croit devoir appeler encore une fois l'attention de la commission.

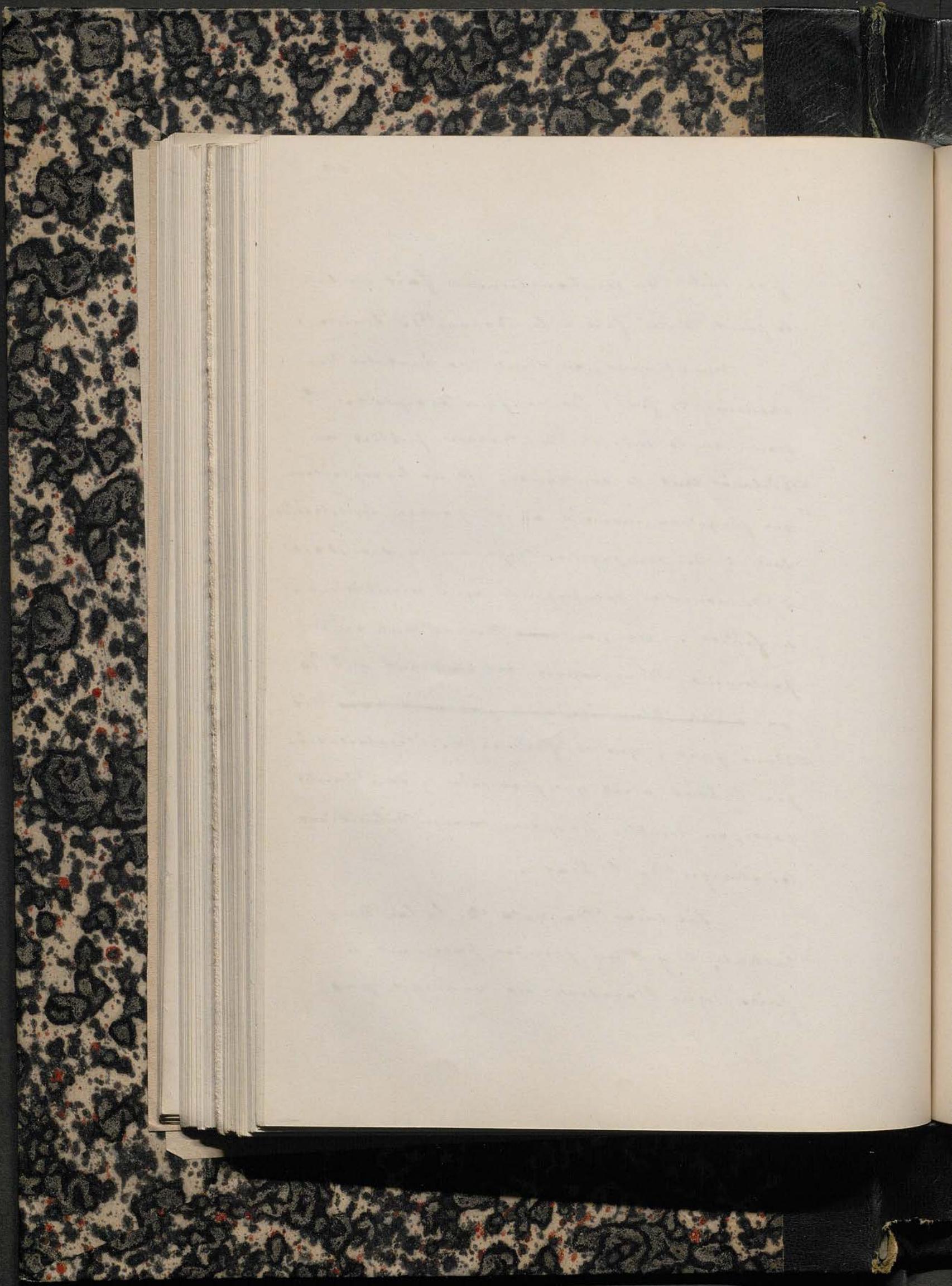
L'orateur rappelle que depuis 1871 si l'on a amorti, ou à peu près, l'emprunt fait à la Banque de France, on a créé, d'un autre côté, de nouvelles dettes, de sorte que l'on amortirait d'une main et qu'on emprunterait de l'autre. On amortirait par ainsi la situation, mais au moins on ne l'aggravait pas. Aujourd'hui on va encore emprunter, mais on n'amortira plus du tout. Cette voie dans laquelle on va s'engager est fort dangereuse, car un peuple n'est jamais sûr des événements intérieurs ou extérieurs qui peuvent lui occasionner un surcroît de dépenses. Or, on n'a ainsi aucune réserve pour les cas extraordinaires qui pourraient se produire, on n'a plus même cette somme de 150 millions devenue libre



par suite du rachat fait ou sur
le point d'être fait à la Banque de France.

Maintenant, on vient de racheter des
chemins de fer. Est-ce pour les exploiter ?
Non, M. le ministre des travaux publics a
déclaré tout le contraire. Il ne les exploitera
que jusqu'au moment où il pourra les revendre
soit à des compagnies déjà existantes soit
à de nouvelles compagnies qui viendrannoient à
se fonder. Or, en ~~vers~~ demandant au
parlement d'approver cet emprunt à 3 %,
on semble ~~d'accepter, ne pas tout vous dire~~,
d'une part, que ce fardeau de l'exploitation
par l'Etat n'est que provisoire ; et, d'autre
part, on semble accepter comme définitives
les charges de l'Etat.

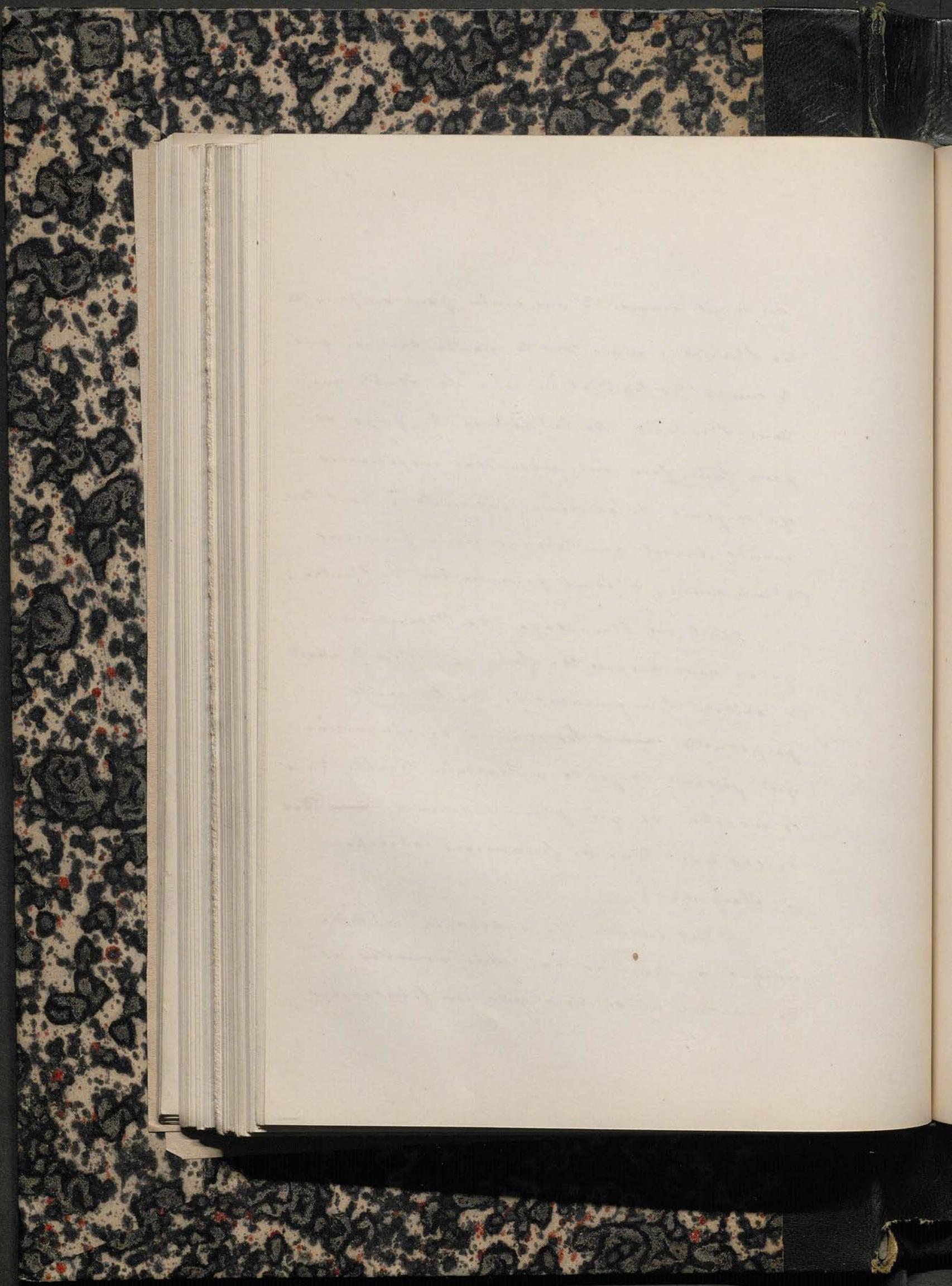
Par suite du vote de la loi de
rachat, il y a un premier paiement à
faire que l'orateur ne voudrait pas



on avait amonté d'une main pour empêcher
de l'autre ; mais tout le monde sait ici que
le compte de liquidation n'a été établi que
dans l'intérêt de la défense du pays et
pour faire face aux nécessités impérantes
qui exigeait l'existence nationale. Tout le
monde sait que lorsque nous prions
d'une main, c'était pour vertu de l'autre.

Quel est l'avantage de l'opération
qu'on nous propose de faire ? C'est d'abord
d'éviter l'augmentation de la rente
perpétuelle avec des chances de conversion
qui jettent toujours un certain trouble dans
le marché et qui peuvent amener une des
crises que tous les financiers cherchent
à éviter.

C'est ensuite de substituer un titre
unique à deux ou trois titres variables et
de marcher ainsi vers cette unification



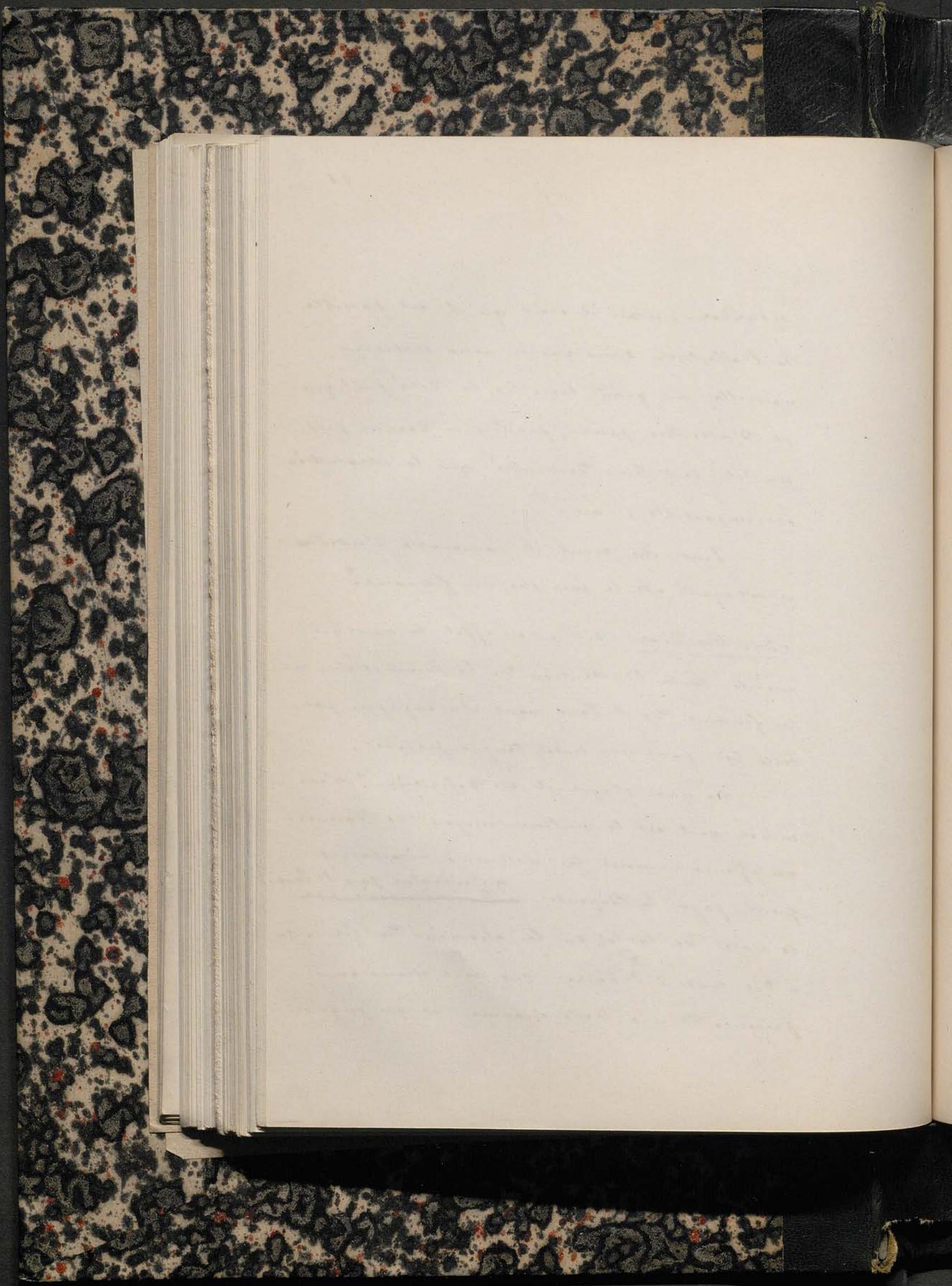
11 10

retarder ; mais il croit qu'il est possible
de l'effectuer sans ouvrir une section
nouvelle au grand titre de la dette publique
et d'attendre pour prendre ce dernier parti,
qu'il soit bien démontré que la rétrocession
est impossible.

Pour-que serait-il convenable d'entendre
à cet égard M. le ministre des finances ?

M. Cordier dit qu'en effet la question
merite toute l'attention de la commission, car
les finances de l'Etat vont être engagées par
celle loi pour une assez longue période.

De quoi s'agit-il en définitive ? N'a-
mîne quel est le meilleur moyen de donner
au Gouvernement les ressources nécessaires
pour payer la dépense ~~qui entraîne pour l'Etat~~
^{qui entraîne pour l'Etat} ~~de la nécessité pour~~
le vote de la loi sur les chemins de fer. On
a dit tout à l'heure que nous étions en
présence d'une dette énorme et que jusqu'ici

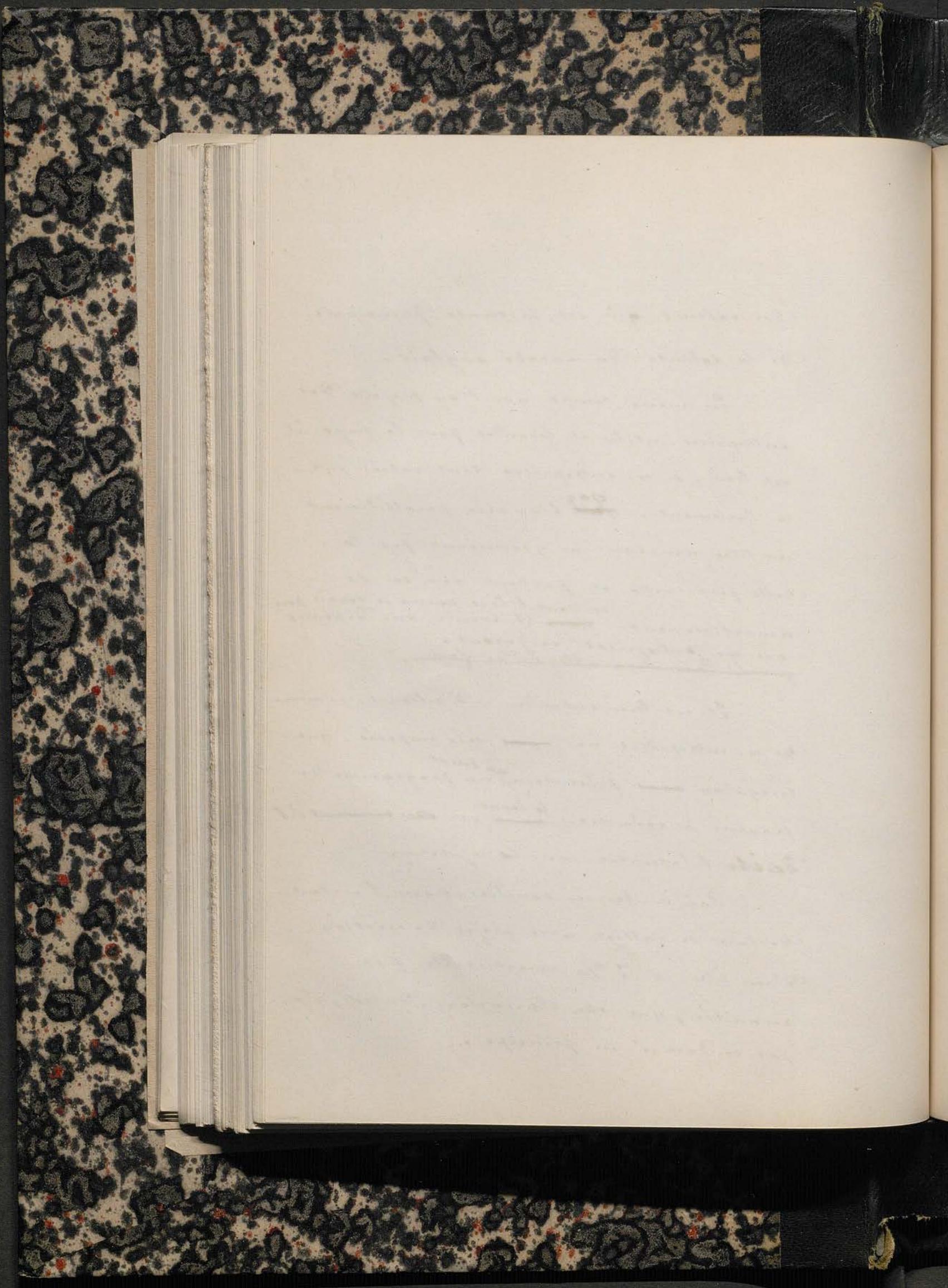


Des valeurs qui est la cause principale
De la solidité du marché anglais.

En même temps que l'on projette des
entreprises utiles et fécondes pour le pays, il
est bon, si ces entreprises sont votées par
le Parlement, ~~que~~ <sup>9^{me} l'on crée parallèlement
un titre nouveau ne grossissant pas la
 dette perpétuelle et portant avec lui tout
 et dont l'Etat pourra se servir pour
 amortissement ~~pour~~ ^{au Senat} subvenir aux Dépenses
 que ces entreprises exigent.
~~que l'Etat sera obligé de faire.~~</sup>

Il est bien entendu, d'ailleurs, qu'aucune
de ces entreprises ne ~~sera~~ sera imposée, que
 lorsqu'on ~~veut~~ présentera ^{au Senat} un programme de
 travaux à exécuter, ~~qui~~ ^{le Senat} voteras si vous l'avez
 fait l'accepter ou le rejeter.

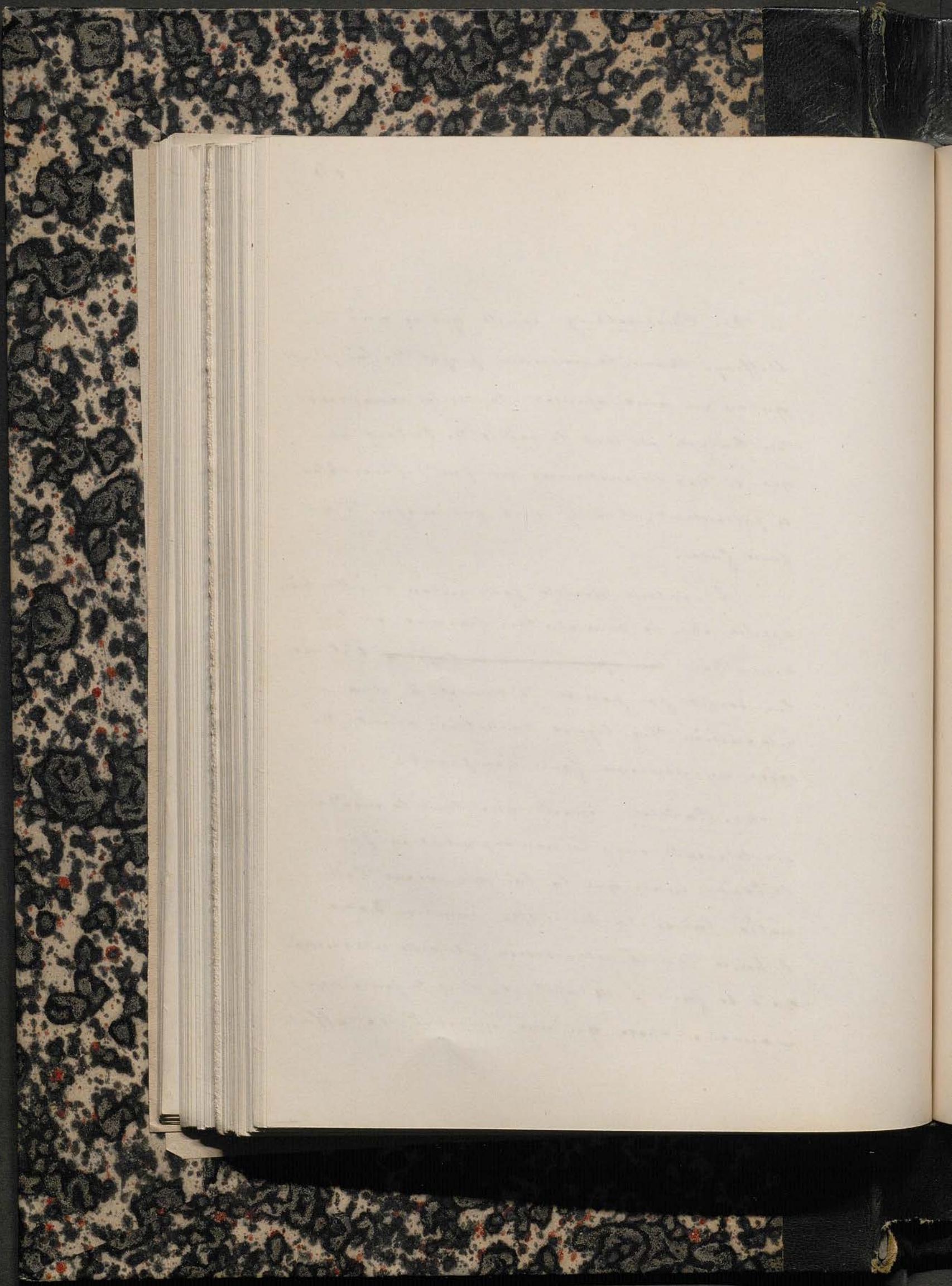
Par toutes ces considérations, l'assemblée
 déclare sa ralliement à ce projet de création
 d'un titre à 3% amortissable par
 annuités, que M. Chasseloup, De resto, n'a
 pas condamné au principe.



M. Chasseloup répond que ce qui —
l'effrayer dans le nouveau projet de loi, c'est
qu'on va ainsi épuiser toutes les ressources
du budget et tout le crédit de l'Etat et
que si des circonstances un peu défavorables
se présentent, il n'y aura pas moyen d'y
faire face.

L'orateur insiste pour qu'on veuille bien
appeler M. le ministre des finances et lui
demander ~~son opinion à ce sujet~~ s'il ne
lui serait pas possible d'arriver à une
rétrocession des lignes rachetées avant de
créer un nouveau fonds d'imprunt.

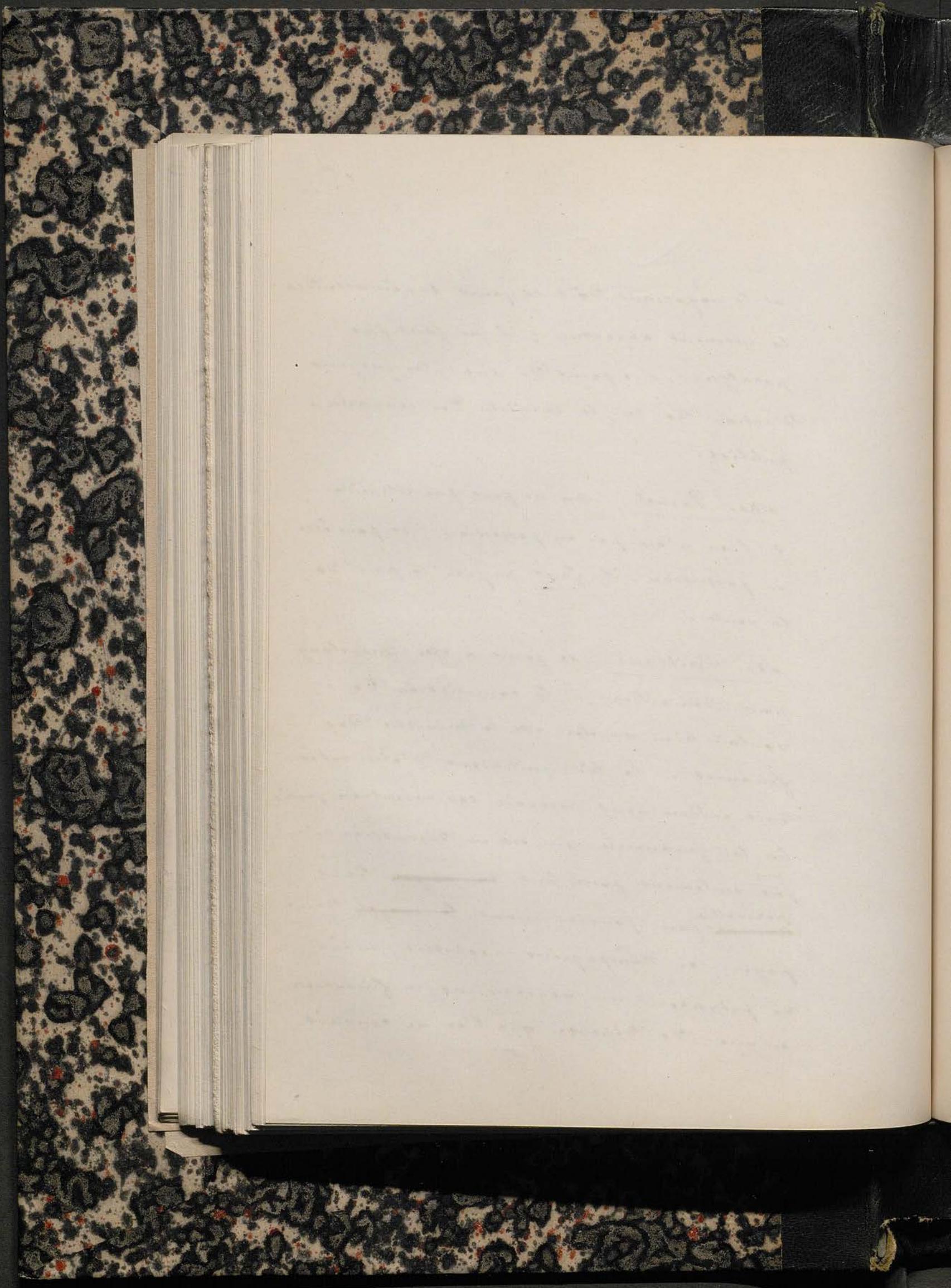
M. Cordiner répond que tout le monde
est d'accord sur la non-exploitation par
l'Etat, mais que la loi qui vient d'être
vote laisse le ministre maître de
l'heure de la rétrocession, si cette rétrocession
doit se faire. D'ailleurs, c'est toujours une
mauvaise chose qu'une marchandise offerte



et le négociant doit toujours savoir attendre
le moment opportun ; il ne faut pas
paralyser, à ce point de vue, les moyens
d'action de M. le ministre des travaux
publics.

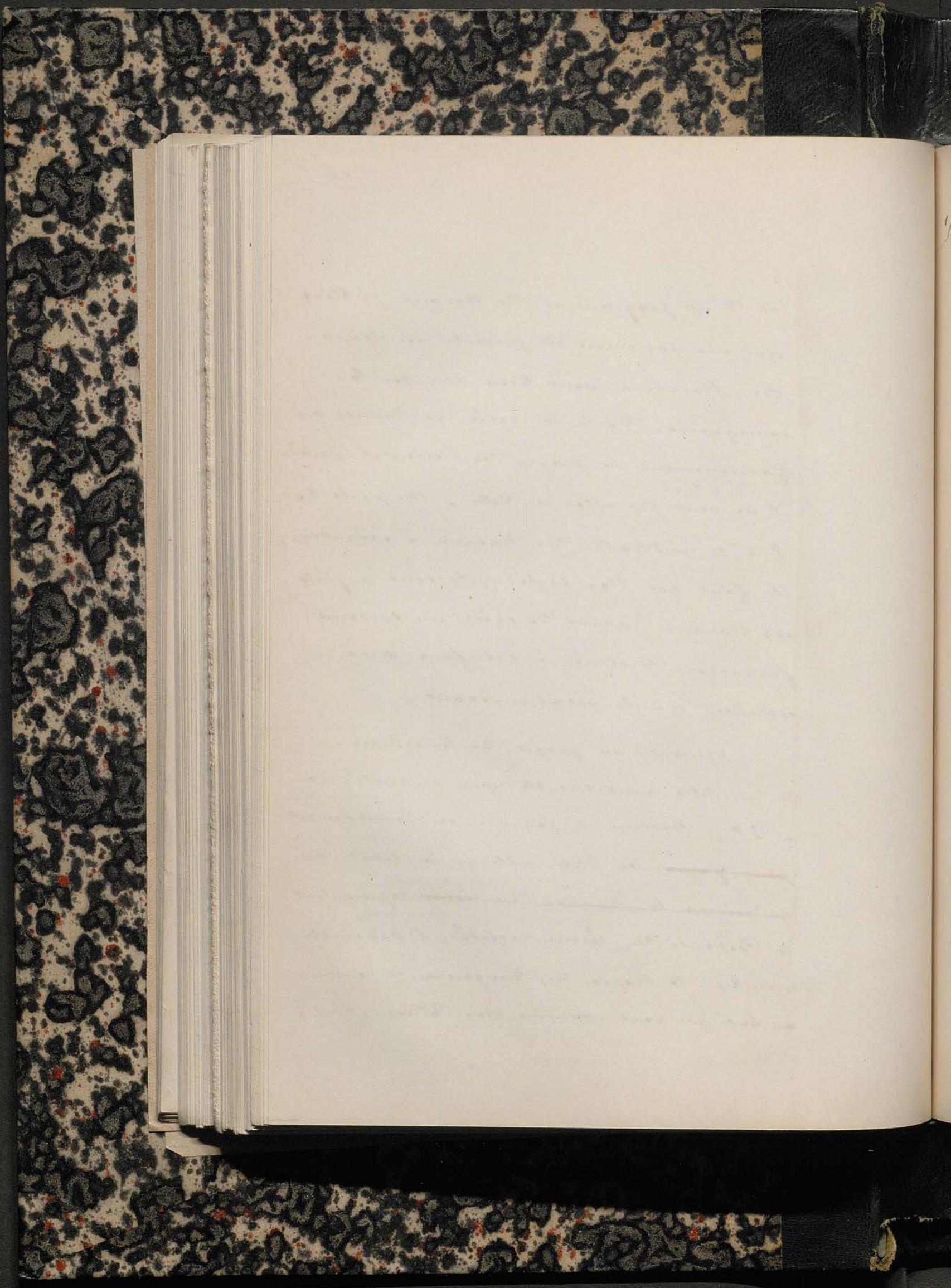
M. Pomel. On ne peut pas retrocéder
si l'on n'est pas en possession ; et pour être
en possession, il faut payer le prix de
la vente.

M. Caillaux se joint à M. Chenuelong
pour demander à la commission de
vouloir bien appeler M. le ministre des
finances. La loi qui vient d'être votée
doit indéniablement recevoir son exécution ; mais
la loi financière qui est en discussion n'a
pas seulement pour but ~~de~~ ^{de} permettre au
~~gouvernement~~ au Gouvernement ~~les moyens de~~
payer les compagnies négociées, mais
de préparer un nouveau moyen financier
en vue de députés que l'on ne connaît



et d'un programme de travaux publics qui n'a pas encore été présenté au Sénat. Or, Moratua veut bien accepter les conséquences de la loi votée et donner au Gouvernement le moyen de l'exécuter, mais il ne veut pas aller au-delà. On parle de 8 à 10 milliards de travaux à exécuter; il faut que l'on sache quels sont au juste ces travaux avant de créer un système financier destiné à satisfaire aux dépenses qu'ils occasionneront.

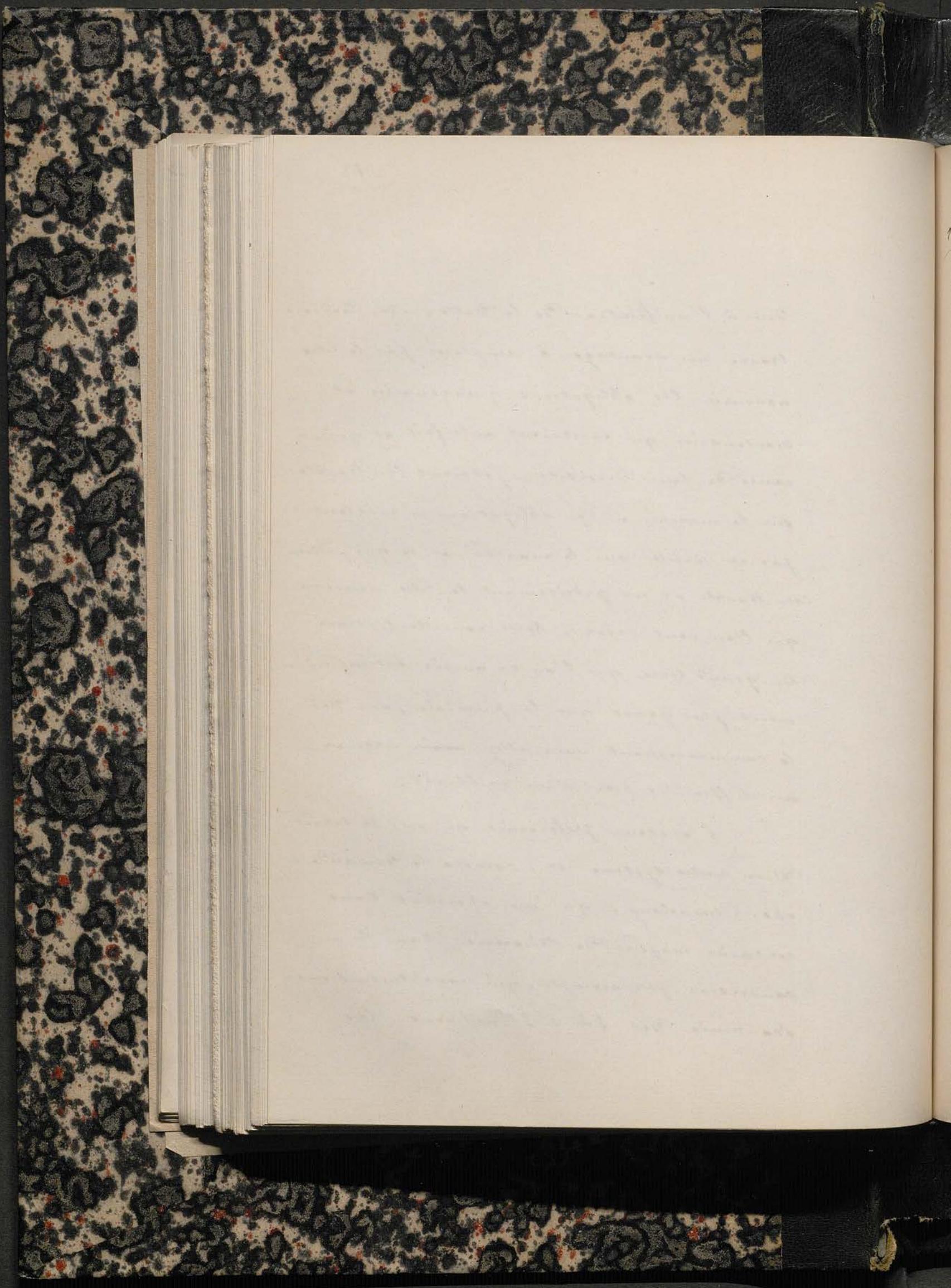
Quant au projet de la création d'un titre amortissable par amuité et à 3% destiné à fournir au Gouvernement pour ~~payer~~ les 500 millions au total qui ~~qui exigera le rachat du réseau~~ représentent la dépense du réseau racheté, l'honorable membre le trouve très dangereux et contraire au but que veut atteindre M. Cordier, c'est à



17

Due à l'unification de la dette. M. Cidier
trouve un avantage à remplacer par le titre
nouveau les obligations quinzenaires et
trantanaires qui existaient autrefois et qui, à
cause de leur diversité, étaient du trouble
sur le marché. Ces obligations n'existent
pas en réalité sur le marché et ce qui fera
du trouble, c'est précisément le titre nouveau
que l'on veut créer. Cette nouvelle section
du grand titre que l'on va ouvrir est infini-
ment plus grave que la première, car dès
le commencement vous allez avoir arriver
au chiffre de près d'un milliard.

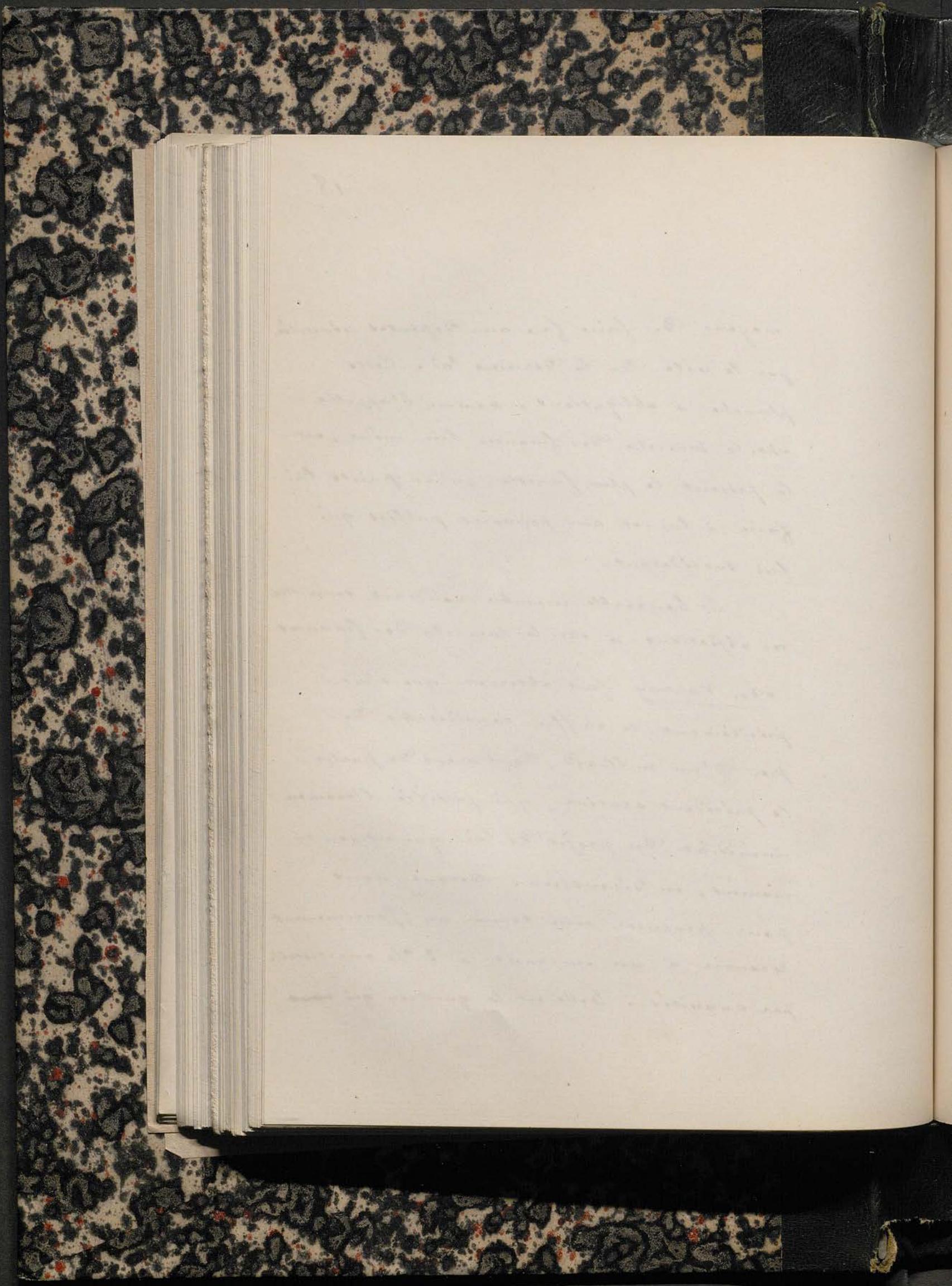
L'orateur préférerait qu'on se servît
d'un autre système et, comme le demande
M. Chenuel, qu'on cherchât dans
certains moyens de trésorerie, dans la
conversion, par exemple, qui constituerait une
économie de 34 à 35 millions, les



18
moyens de faire face aux dépenses nécessaires, par le vote de la dernière loi. Cette planche à obligations, comme l'appelle M. le ministre des finances lui-même, est le présent le plus funeste qu'on puisse lui faire, à lui et aux pouvoirs publics qui lui succéderont.

Si honorable membre voudrait soumettre ces objections à M. le ministre des finances.

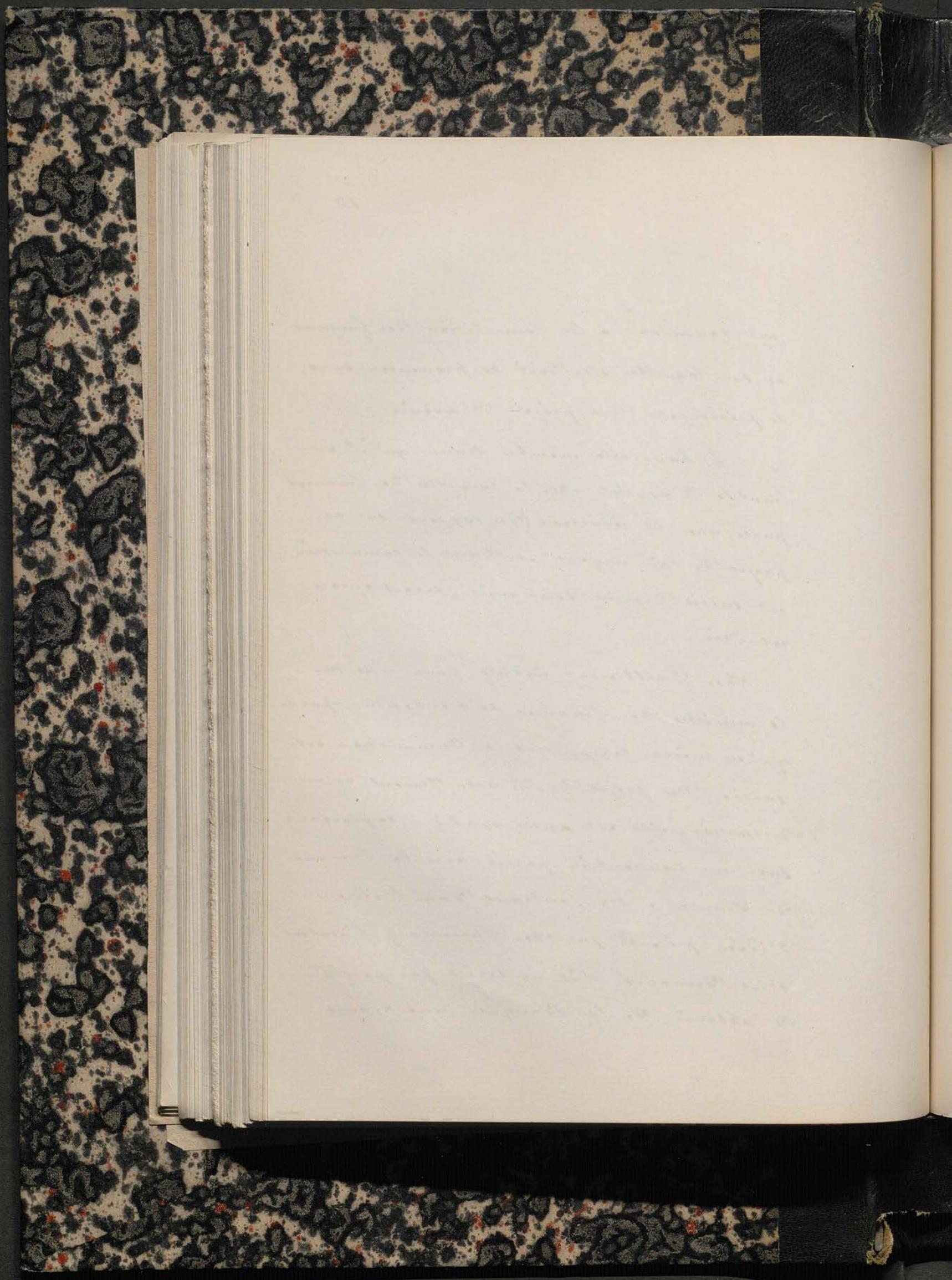
M. Varro fait observer que c'est précisément ce chiffre considérable de près d'un milliard, dont vient de parler le précédent orateur, qui justifie l'examen immédiat du projet de loi qui est, en ce moment, en discussion. Devront-nous pour procurer cette somme au Gouvernement recourir à un emprunt à 3 % amortissable par annuités. Celle est la question qui nous



est soumise à la Commission des finances
et sur laquelle elle doit se prononcer sans
se préoccuper des projets d'avenir.

Si honorable membre trouvait qu'il est
utile d'appeler M. le ministre des finances
parce que la rédaction du rapport sur ce
projet de loi urgent et dont la commission
est saisie depuis deux mois, serait encore
retardée.

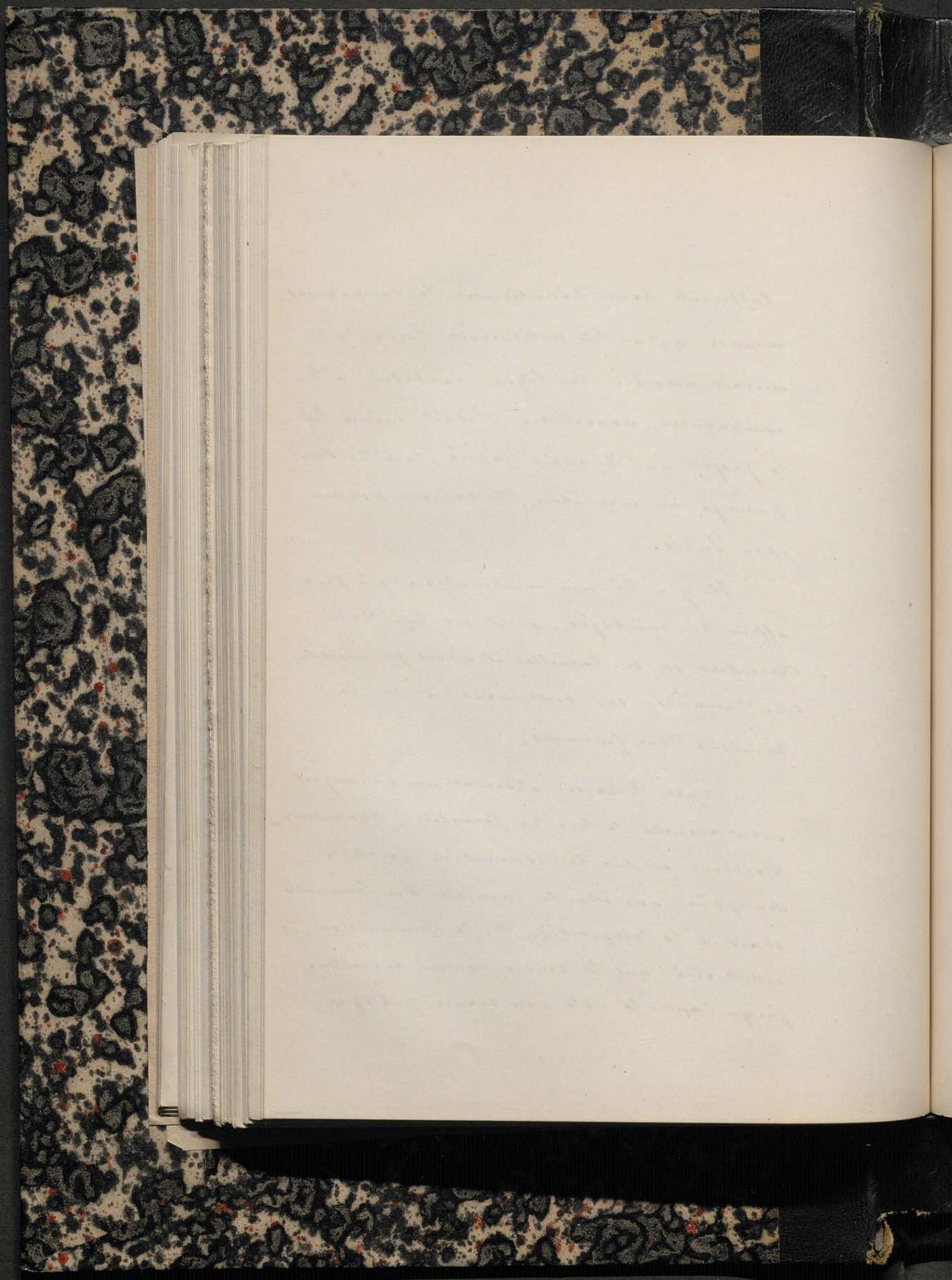
M. Caillaux insiste pour que M.
le ministre des finances soit entendu, parce
qu'en même temps que la Commission est
saisie du projet de loi actuellement en
discussion, elle est aussi appelée à se prononcer
sur une convention passée avec la Banque
de France. Ce, entrant dans l'ordre
d'idées présenté par M. Chaudron, l'orateur
s'est demandé s'il ne serait pas possible
d'obtenir de la Banque une avance



suffisante pour dissister sur les compagnies, avance qu'on lui restituerait lorsqu'on aurait racheté les lignes rachetées à des compagnies nouvelles. C'était même là le projet qu'il avait formé, lors de son passage au ministère, de concert avec M. Paris.

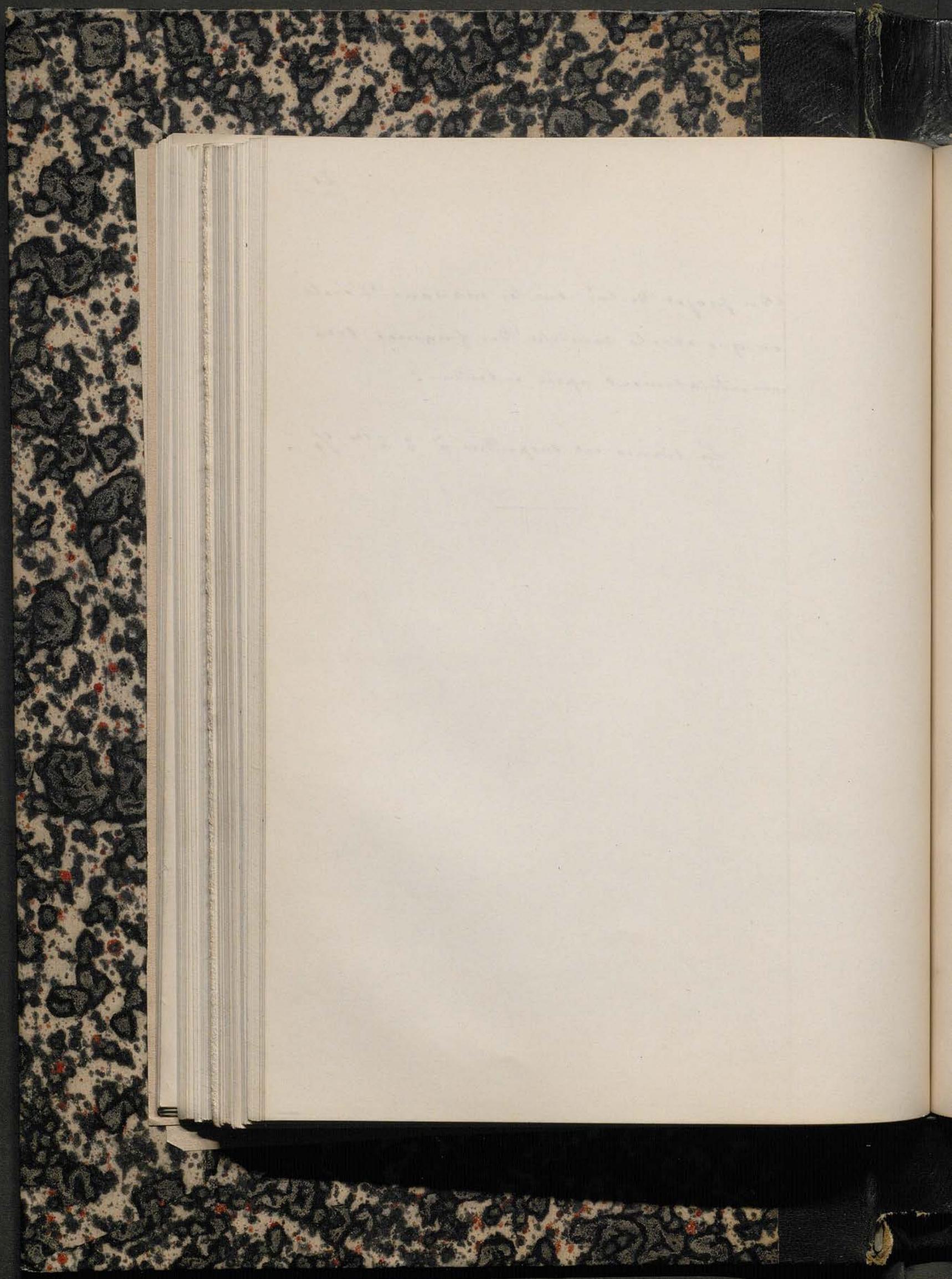
Il y a là une combinaison qui peut offrir des avantages, qu'il est bon de discuter et sur laquelle il n'est pas inutile de demander son avis à M. le ministre des finances.

Après diverses observations s'aboyant entre M. M. le Due de Broglie, Chaudron et Cordier et sur la déclaration de M. Dauphin que M. le ministre des finances était à la disposition de la Commission, il est décidé que la séance restera suspendue jusqu'à après le vote, en séance publique,



du projet de loi sur les maisons d'école
et que M. le ministre des finances sera
immédiatement après entendu.

La séance est suspendue à 2 h^{re} $\frac{1}{2}$.

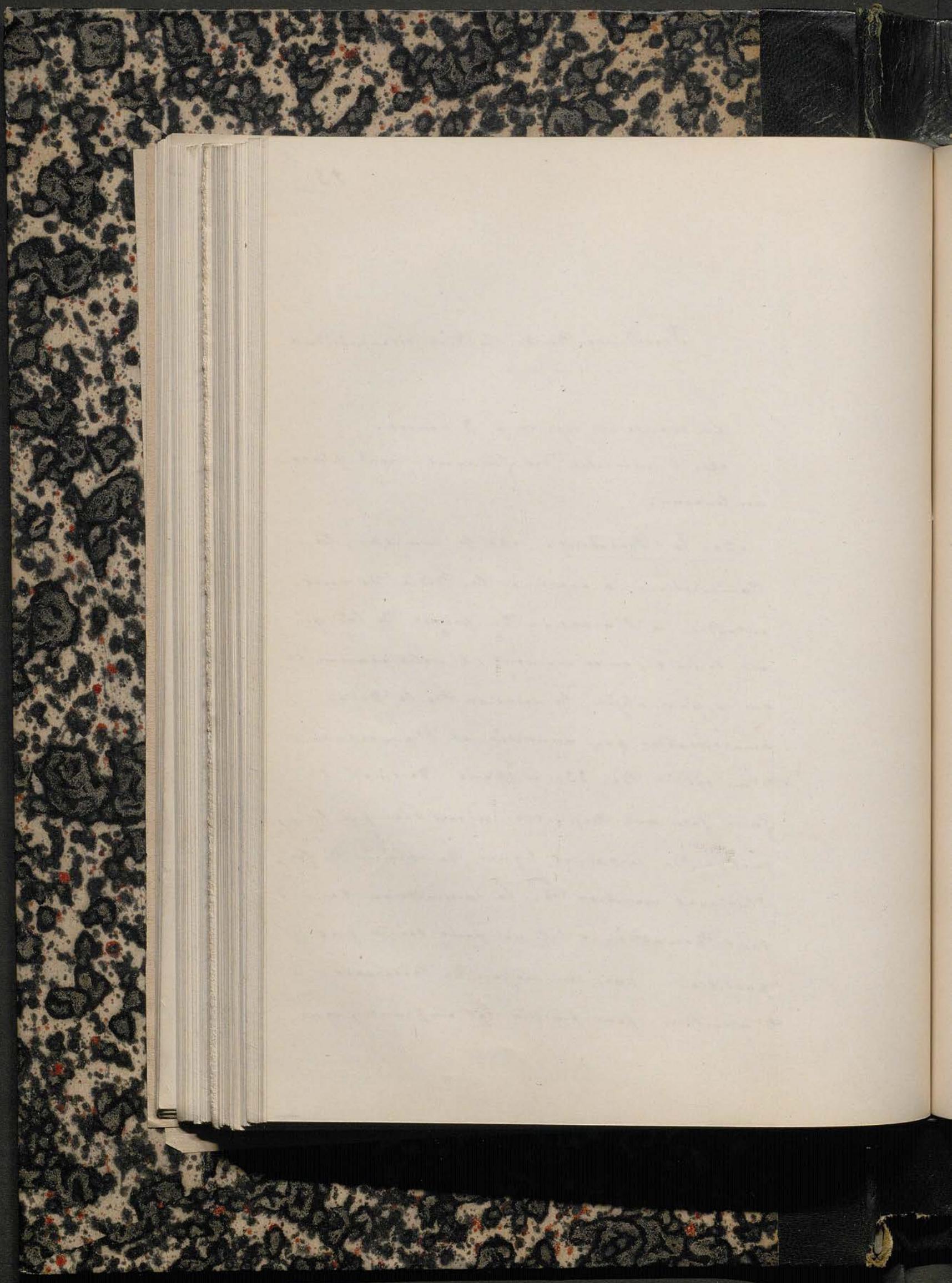


Présidence de M. Cordier, vice-président.

La séance est adjournée à 3 heures.

M. le ministre des finances prend place au bureau.

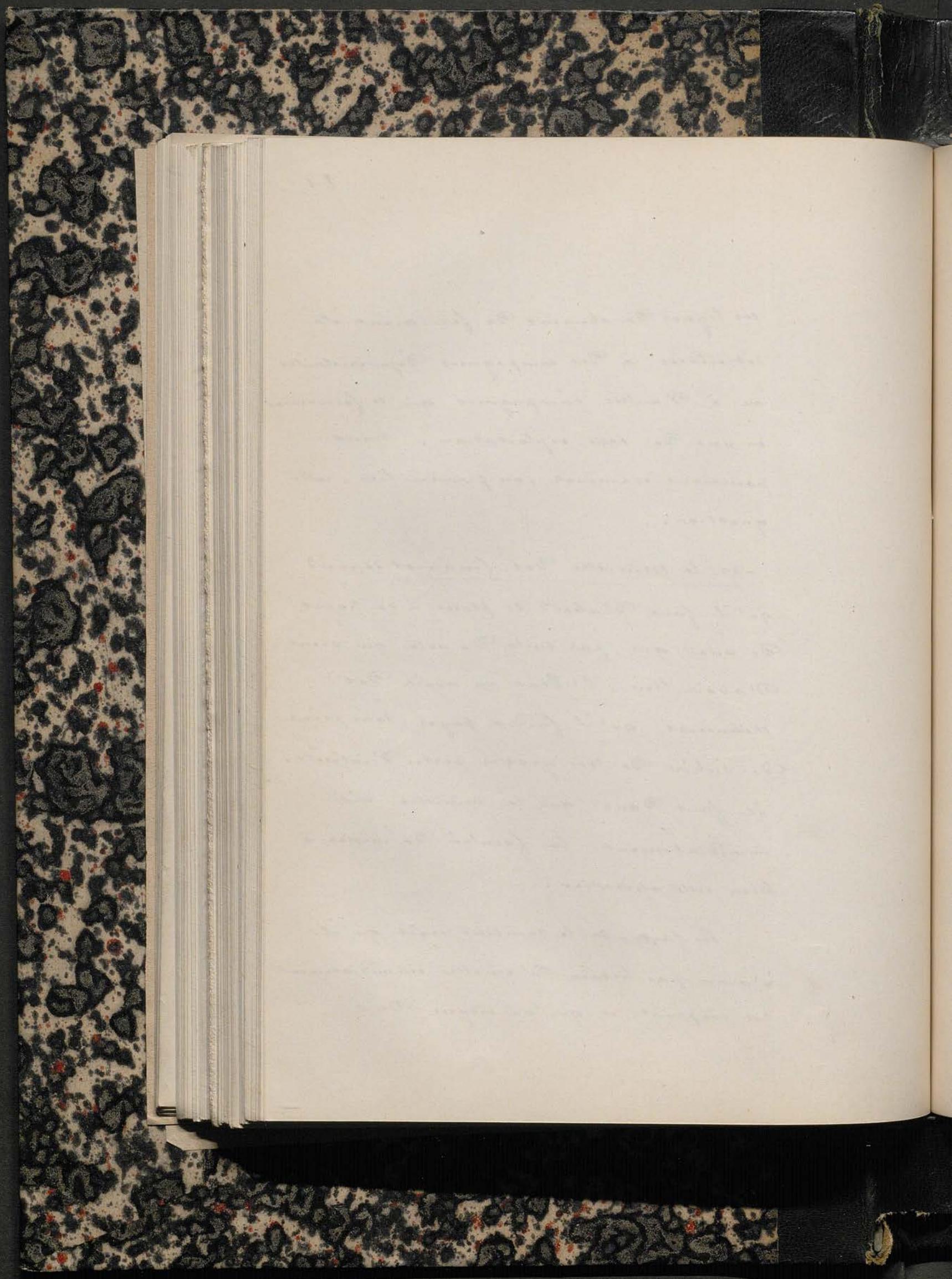
M. le Président. M. le ministre, la Commission a exprimé le désir de vous entendre à l'occasion du projet de loi qui est soumis, en ce moment, à votre examen et qui a pour objet la création de la dette amortissable par annuités et l'ouverture d'un crédit de 331 millions destinés à faire face aux dépenses nécessaires pour le rachat de certaines lignes de chemins de fer. Plusieurs membres de la commission se sont demandé si il ne vous serait pas possible, par un moyen de trésorerie, d'attendre, pour émettre cet emprunt, que



ces lignes de chemins de fer aient été
retranchées à des compagnies déjà existantes
ou à d'autres compagnies qui se formeraient
en une de cette exploitation, nous
pourrions examiner, en premier lieu, cette
question.

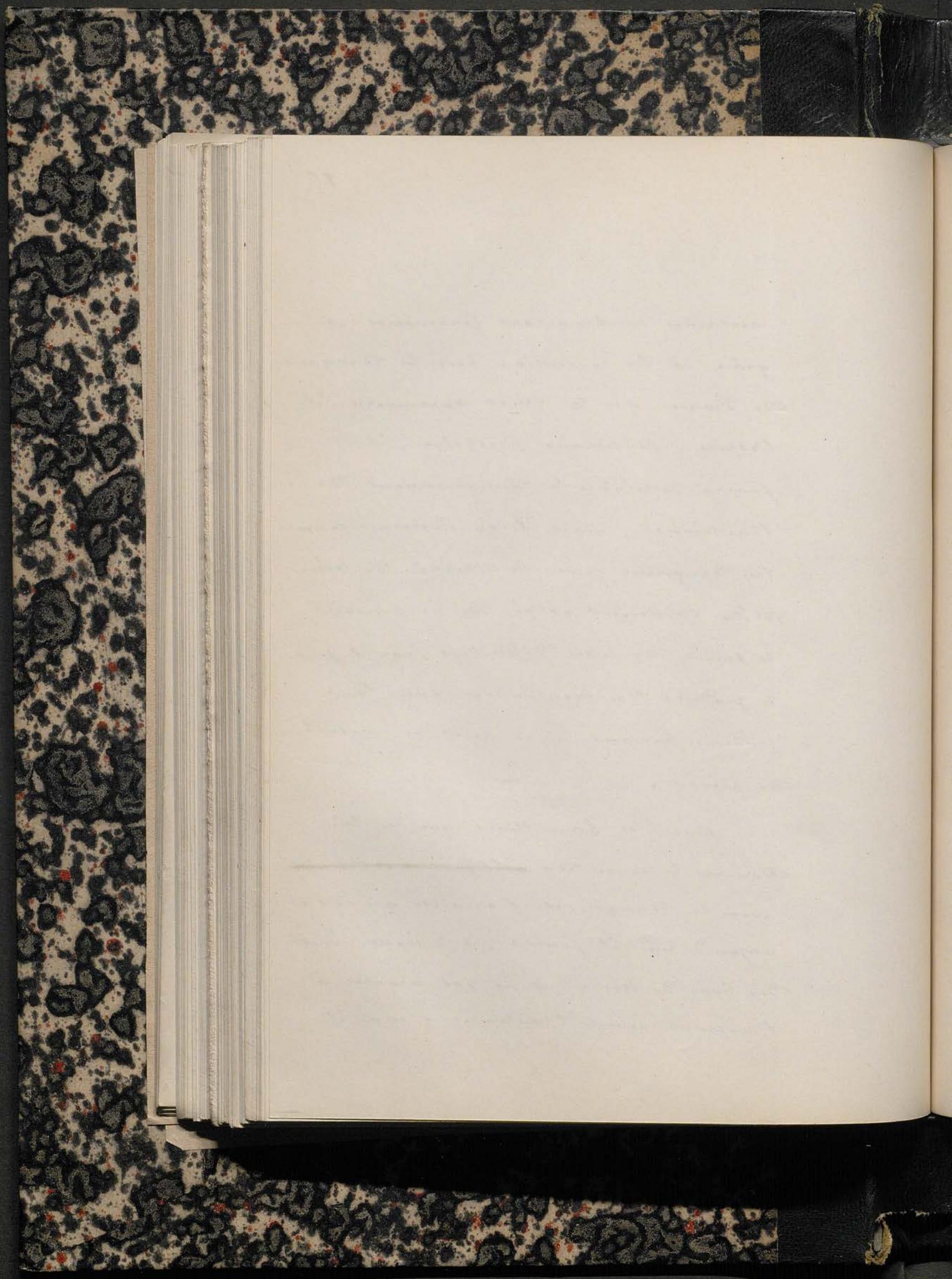
M. le ministre des finances répond
qu'il faut d'abord se placer à ce point
de vue que, par suite du vote qui vient
d'avoir lieu, l'Etat va avoir des
créanciers qu'il faudra payer sous peine
de subir de très grosses pertes d'intérêt.
Il faut donc que le ministre ait
immédiatement la faculté de mener à
bien cette opération.

En fait, M. le ministre croit qu'il
n'aura pas besoin d'effectuer immédiatement
cet emprunt et qu'au moyen de



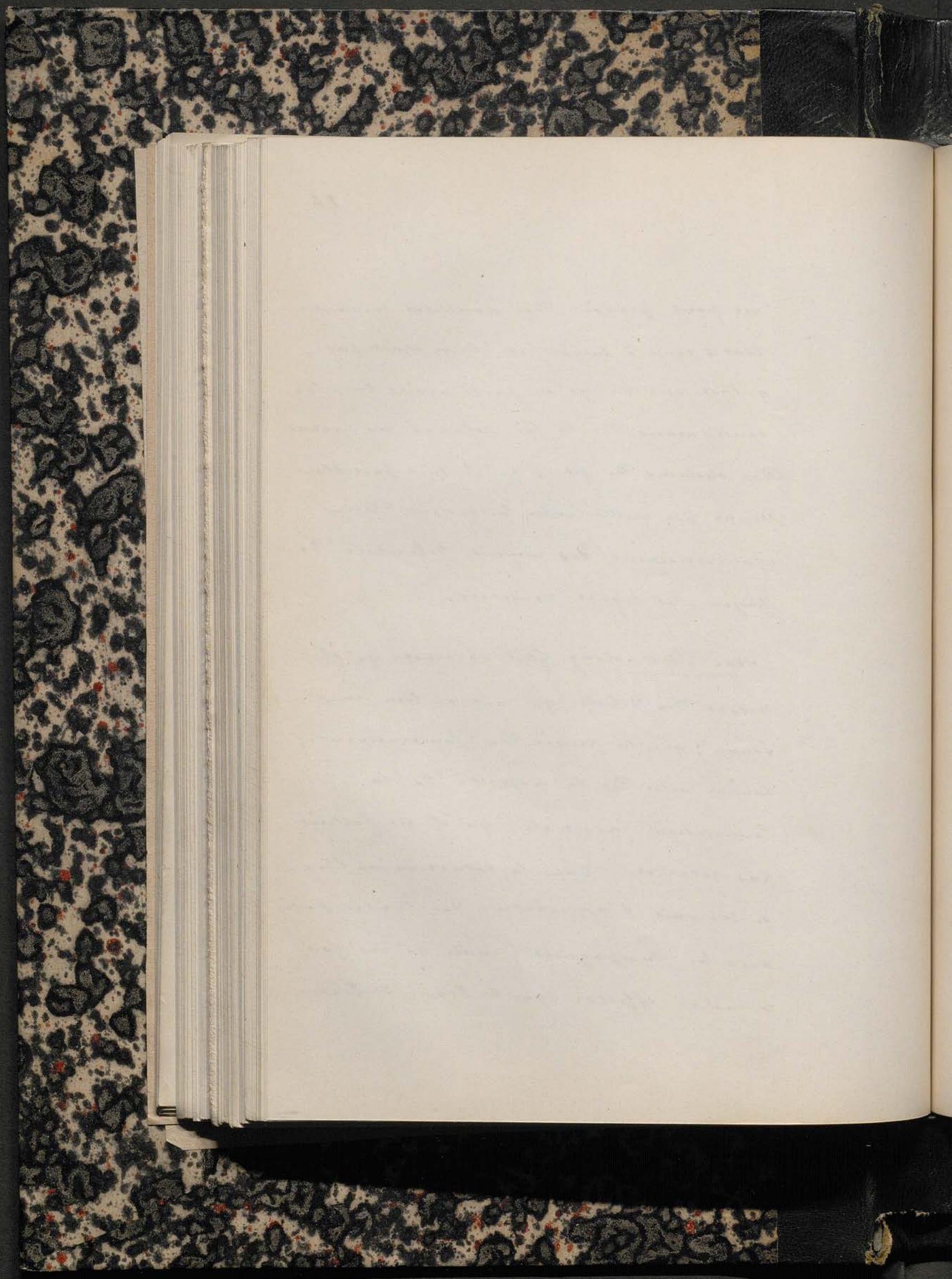
certaines combinaisons financières et
grâce à la convention avec la Banque
de France que le Sénat approuvera, il
l'espère, la semaine prochaine, il
pourra atteindre le commencement de
l'automne; mais il considérait comme
très dangereux pour la situation du trésor
d'être strictement obligé de ne pouvoir
se servir de titres définitifs, car il peut
se produire des éventualités que la
prudence humaine n'est point en mesure
de prévoir.

Avec les 80 millions que va lui
donner la convention ~~il pourra et l'automne~~
avec la Banque et l'encaisse qui existe
aujourd'hui, il pourra, il le répète, émettre
des bons du trésor et ne pas recourir à
l'emprunt avant l'automne; mais il

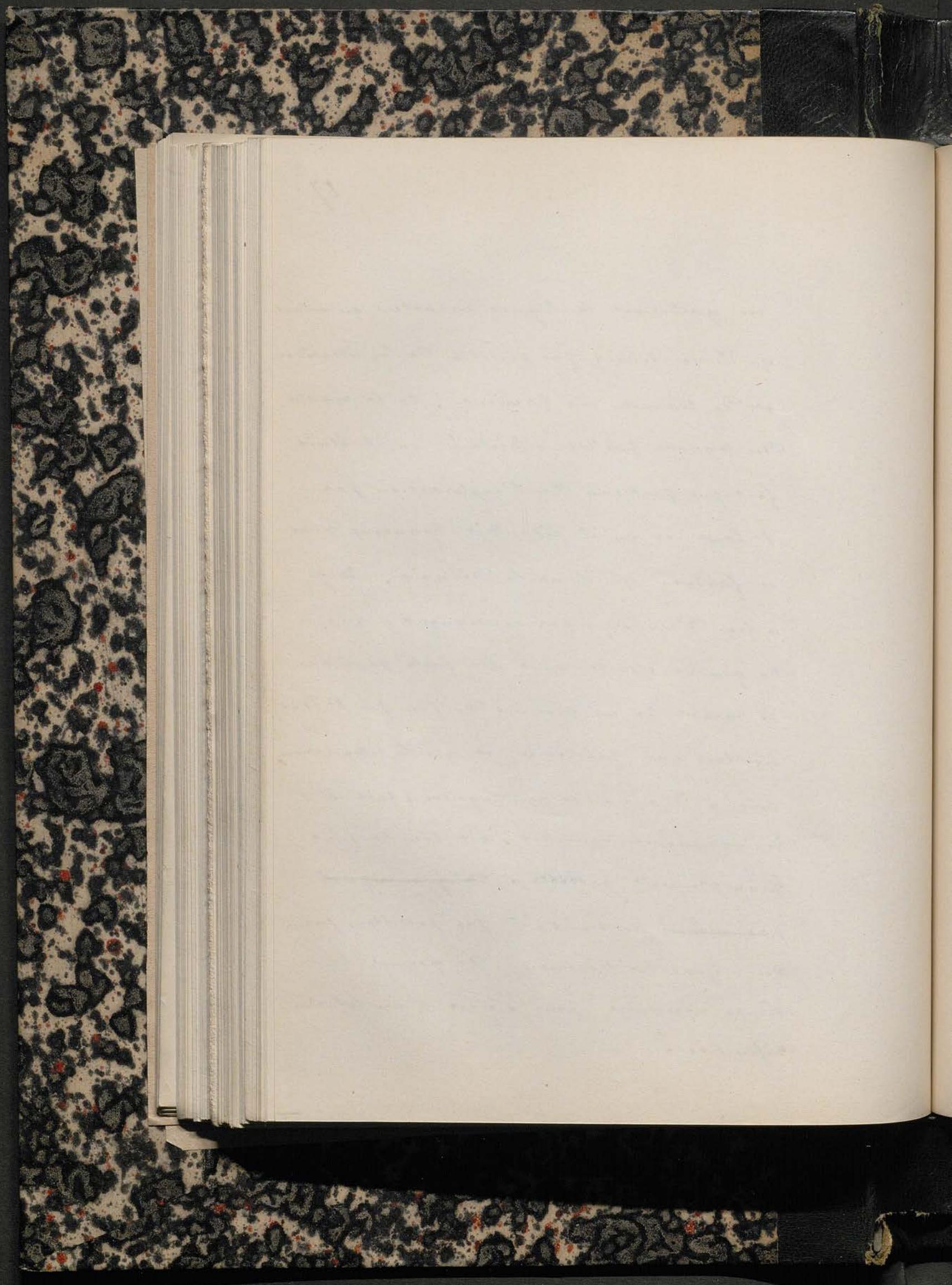


ne peut prévoir. Des nécessités venant
tout à coup à surgir et il ne croit pas,
quelque opinion qu'on puisse avoir sur les
conséquences de la loi relative au rachat
des chemins de fer, qu'il soit possible
de ne pas mettre entre les mains du
Gouvernement des moyens définitifs de
payer les lignes rachetées.

M. Chasseloup fait observer qu'il
ressort des débats qui ont eu lieu au
Sénat : que la pensée du Gouvernement,
comme celle de la majorité de la
Commission, avait été qu'il ne fallait
pas retarder, dans la situation où l'on
se trouvait, l'approbation des traités passés
avec les compagnies ; mais qu'une fois
le rachat effectué par l'Etat, l'Etat

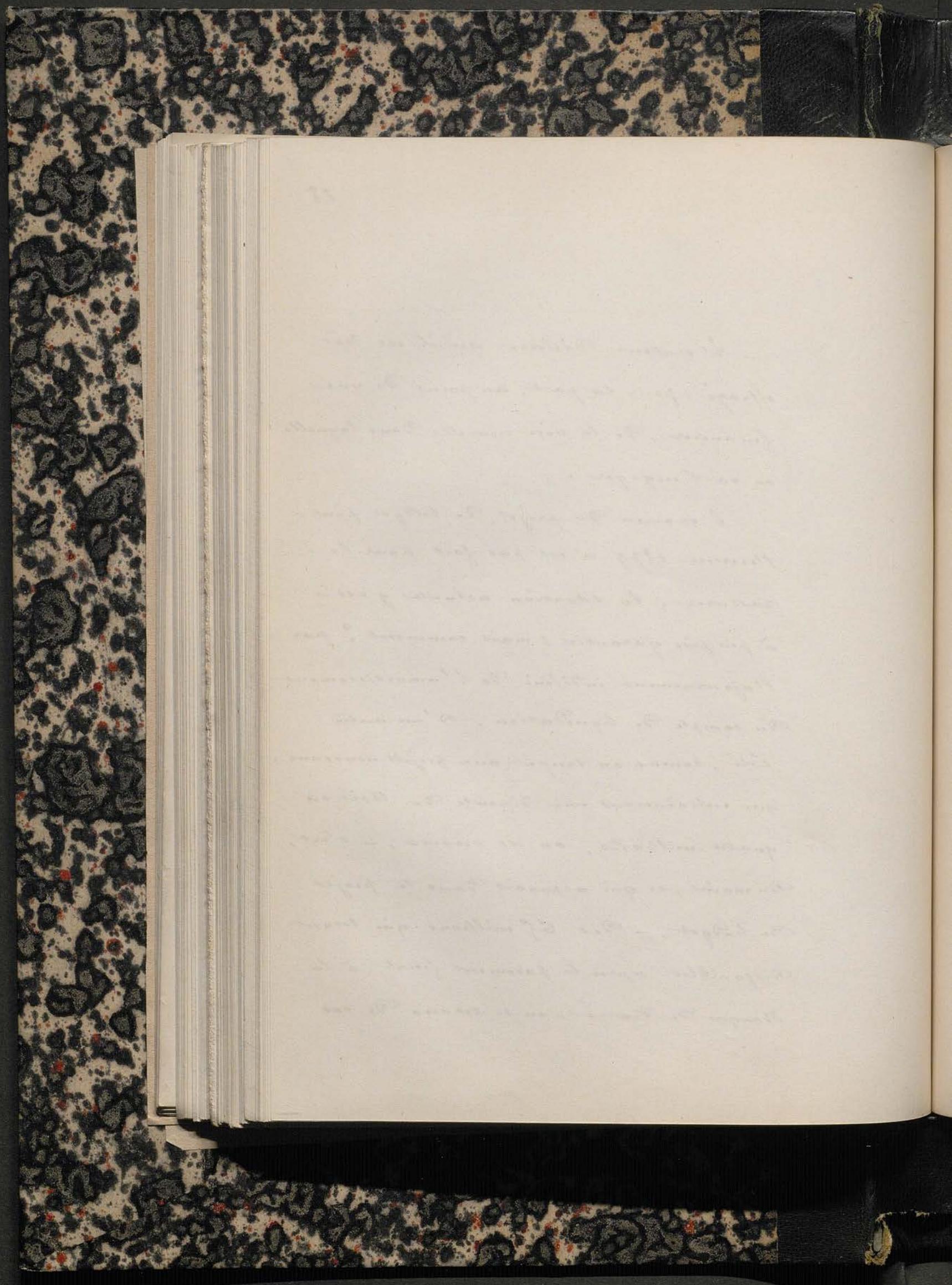


ne garderait les lignes rachetées qu'autant
qu'il ne serait pas possible de les rétrocéder
et de trouver un preneur. M. le ministre
des travaux publics a déclaré qu'il était
fort peu partisan de l'exploitation par
l'Etat et qu'il redoutait beaucoup plus
ce fardeau qu'il ne le désirait. Il y
a lieu d'espérer, par conséquent, que
de grands efforts vont être faits pour que
le rachat de ces chemins de fer par l'Etat
ne soit que provisoire et que la rétrocession,
soit à d'anciennes compagnies, soit à
des compagnies nouvelles, ait bien le plus
promptement possible. ~~Si~~ ^{Si} il y avait
~~pas moyen~~ ne serait-il pas possible, par
des moyens de négociation, de gagner le
temps nécessaire pour arriver à une solution
définitive?



L'orateur déclare qu'il est très
satisfait, pour sa part, au point de vue
financier, de la voie nouvelle dans laquelle
on va s'engager.

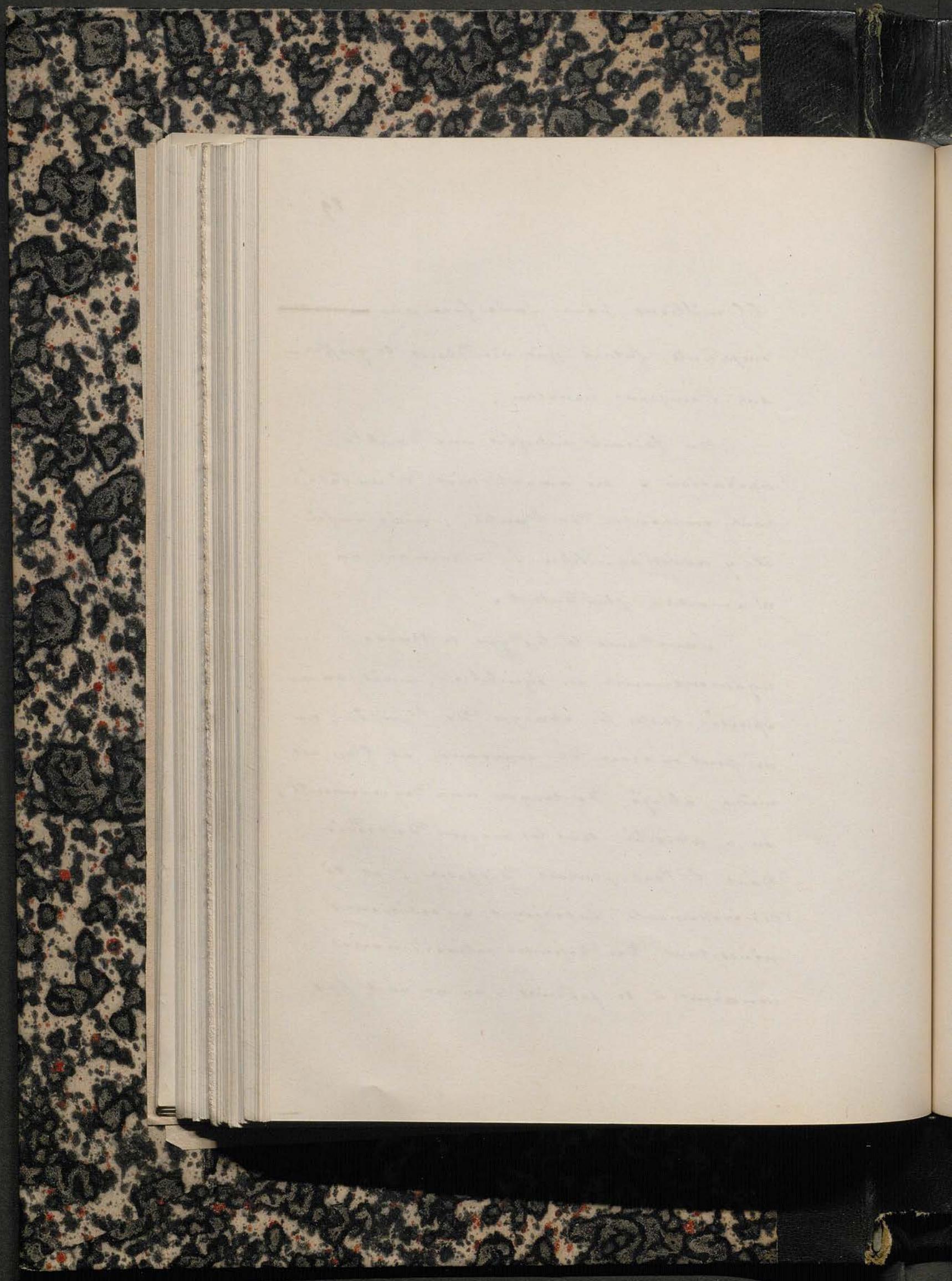
L'examen du projet de budget pour
l'année 1879 n'est pas fait pour le
rassurer. La situation actuelle y est
à peu près garantie ; mais comment ? par
l'ajournement indéfini de l'amortissement
du compte de liquidation. D'un autre
côté, comme on songe aux projets nouveaux
qui entraîneront une dépense de trois ou
quatre milliards, on se servira, — c'est,
du moins, ce qui apparaît dans le projet
de budget, — des 65 millions qui seront
disponibles après le paiement final à la
Banque de France, on se servira de ces



65 millions pour faire face aux ~~verso~~
emprunts futurs qui viendront se greffer
sur l'emprunt nouveau.

On faisait autrefois une double
opération : on amortissait d'un côté
pour emprunter de l'autre ; mais enfin
il y avait équilibre. Désormais on
n'amortira plus du tout.

Sans doute le budget se trouve —
rigoureusement en équilibre, mais on a
épuisé toutes les charges de l'impôt, on
ne peut en créer de nouveaux et l'on est
même obligé de songer aux dégréments,
on a absorbé tous les moyens de crédit
dont l'Etat pouvait disposer ; et si
des événements intérieurs ou extérieurs,
necessitant des dépenses extraordinaires,
venaient à se produire, on ne voit pas

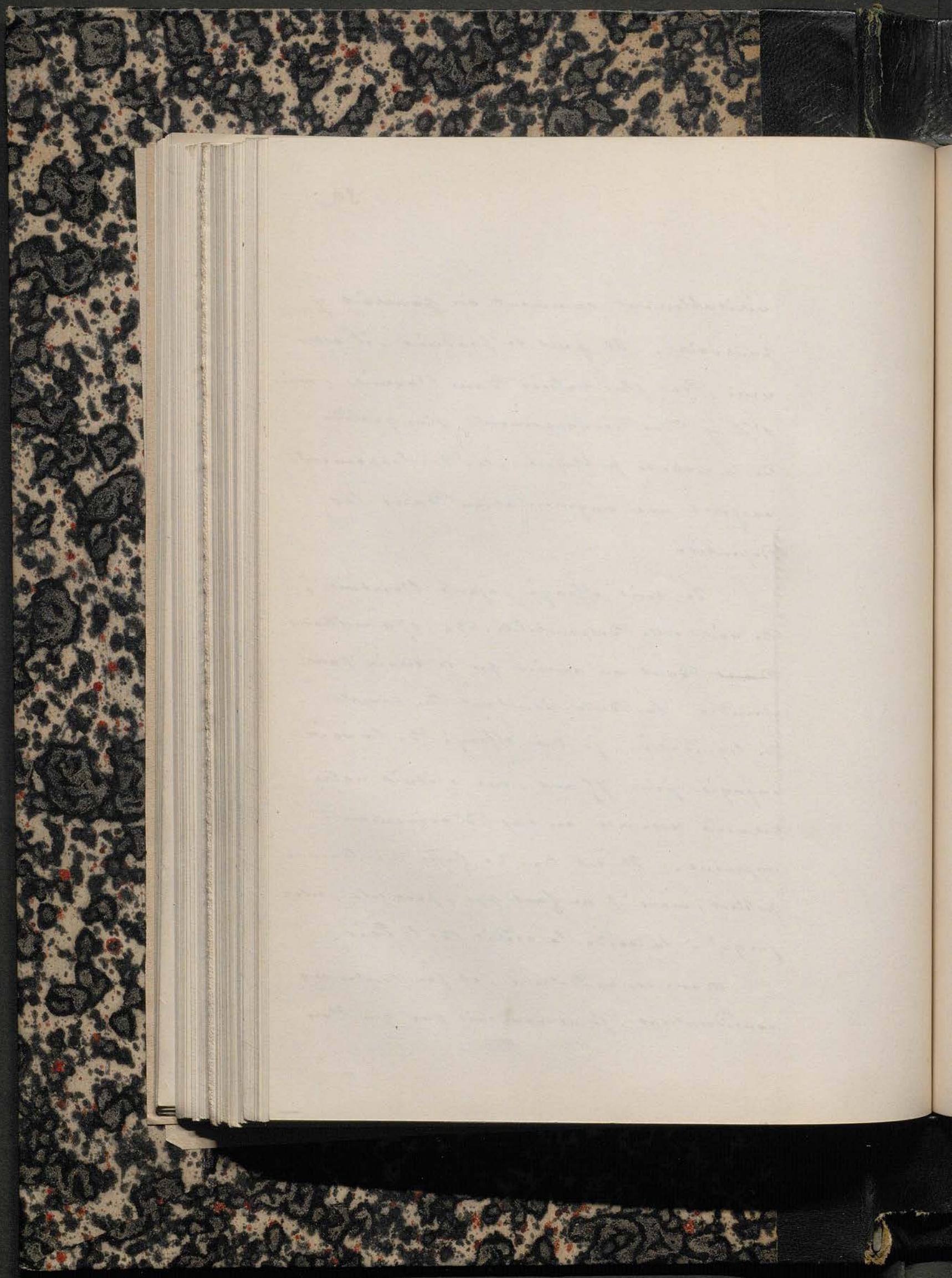


101

véritablement comment on pourrait y pourvoir. Il peut se produire, il est vrai, des plus-values dans l'avenir; mais s'il y des développements plus grands de la richesse publique; ces développements exigent une augmentation dans les dépenses.

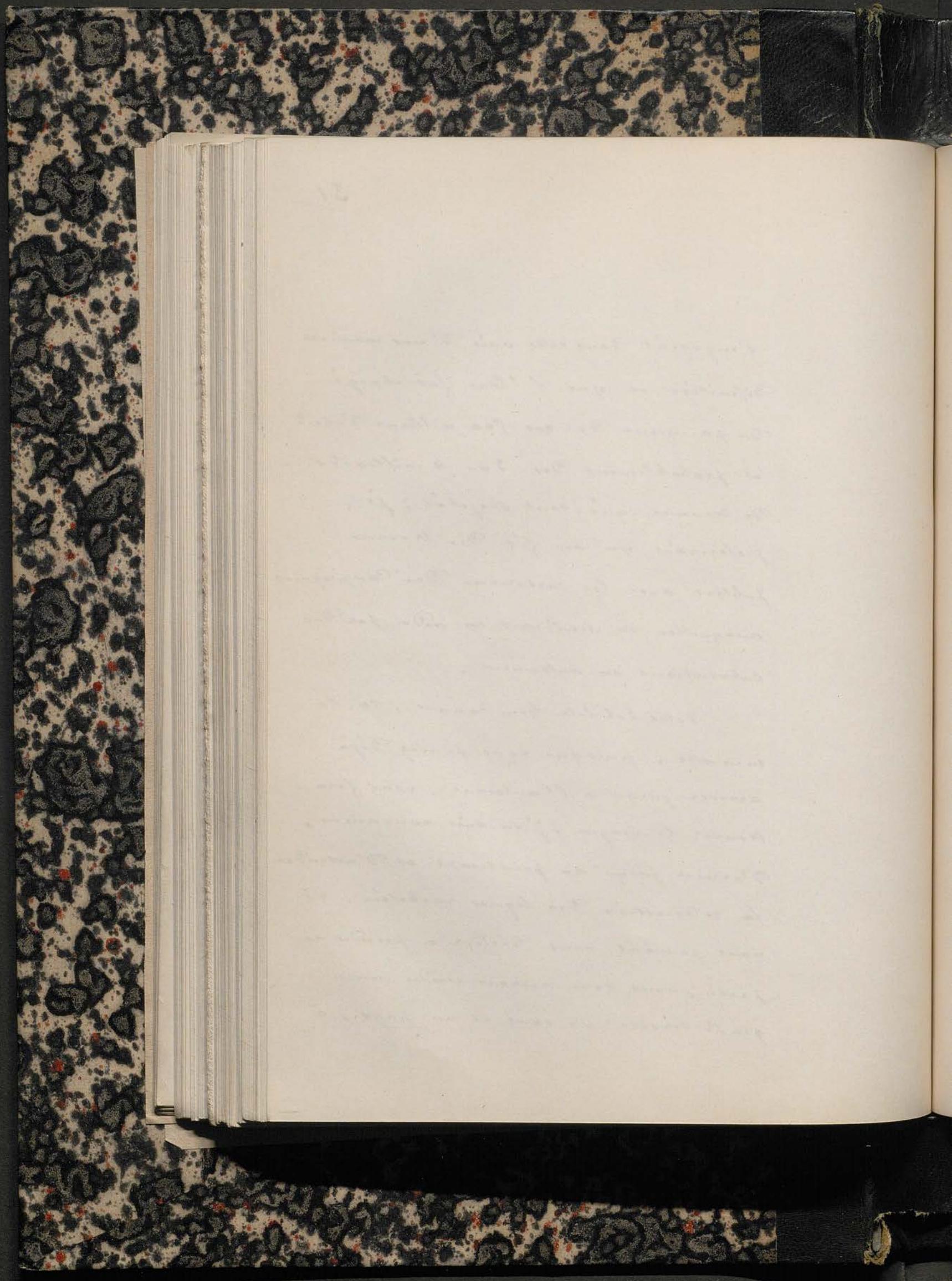
Je suis effrayé, ajoute l'orateur, de voir cette disponibilité de 170 millions dont dont on aurait pu se servir pour éteindre la dette résultant du compte de liquidation, je suis effrayé de la voir engagée pour 75 ans, car c'est notre dernière ressource en cas d'événements imprévus. Il est bon de faire des travaux publics, mais il ne faut pas, pour cela, user jusqu'à la corde le crédit de l'Etat.

Dans ces conditions, et par toutes ces considérations, je ne voudrais pas que l'on



s'engageait dans cette voie d'une manière définitive et que l'Etat fut chargé du paiement de ces 500 millions d'abord et probablement des 3 ou 4 milliards de travaux qui sont projetés ; je préférerais qu'on fit des travaux publics avec les ressources des Compagnies auxquelles on viendrait en aide par des subventions ou autrement.

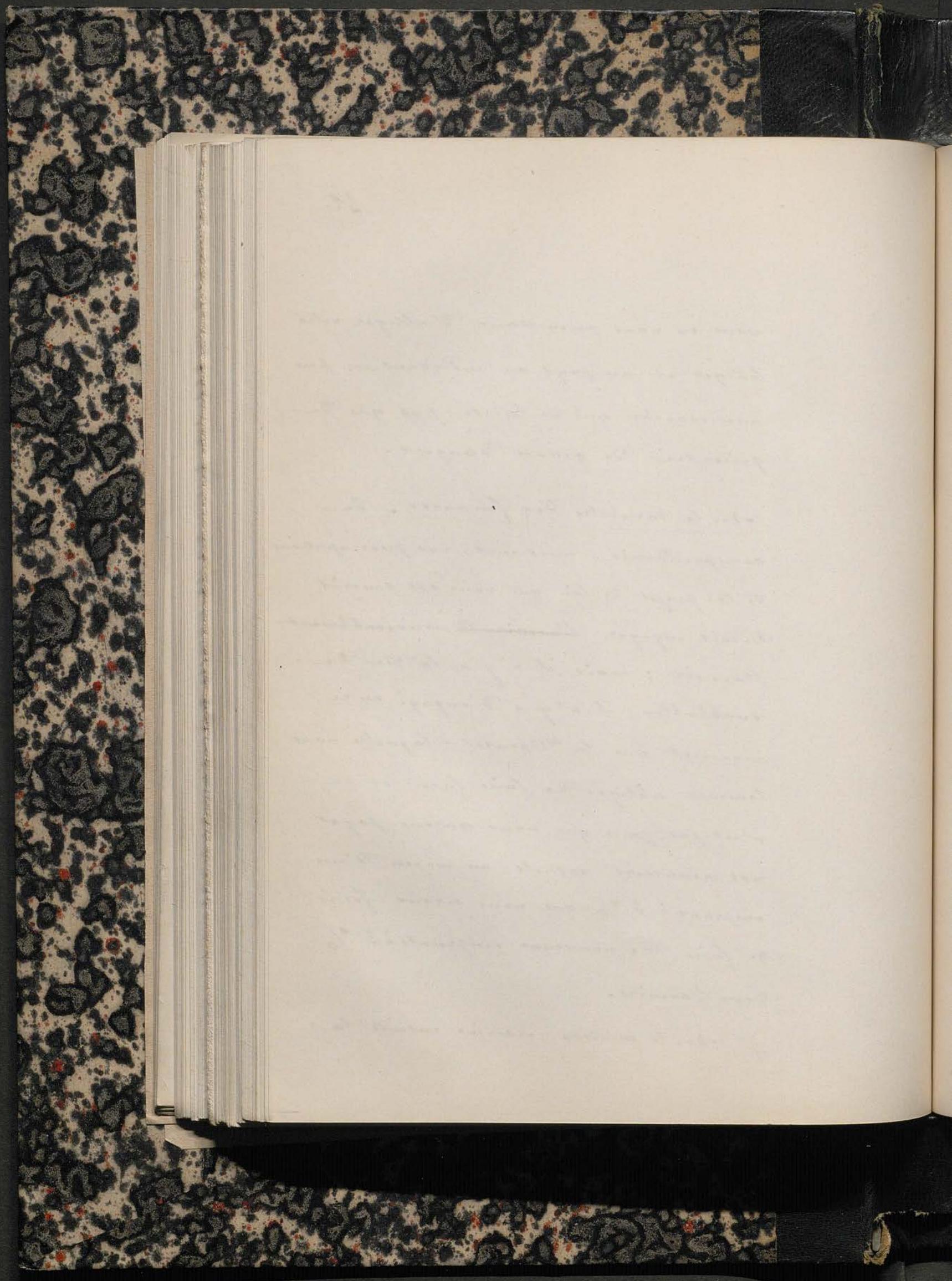
Votre habileté bien connue, M. le ministre, puisque vous pouvez déjà arriver jusqu'à l'automne, vous fera trouver le moyen, j'en suis convaincu, d'arriver jusqu'au printemps et d'attendre la rétrocession des lignes rachetées. Si nous pouvons vous décider à prendre ce parti, nous vous aurons rendu un grand service, à vous et au pays, à



vous en vous permettant d'aléger votre budget et au pays en modérant un peu une marche qui ne laisse pas que de présenter de grands dangers.

M. le ministre des finances. Je comprendrais, mieux, vos préoccupations si le projet de loi qui vous est soumis devait engager l'assurance évidemment fluviale ; mais il n'y a là rien de semblable ; il n'y a d'engagé en ce moment que la dépense à laquelle nous sommes obligés de faire face et ce n'est pas parce que nous aurons payé nos créanciers actuels au moyen d'un emprunt à 3 % que nous serons forcés de faire de nouveaux emprunts à 3 % dans l'avenir.

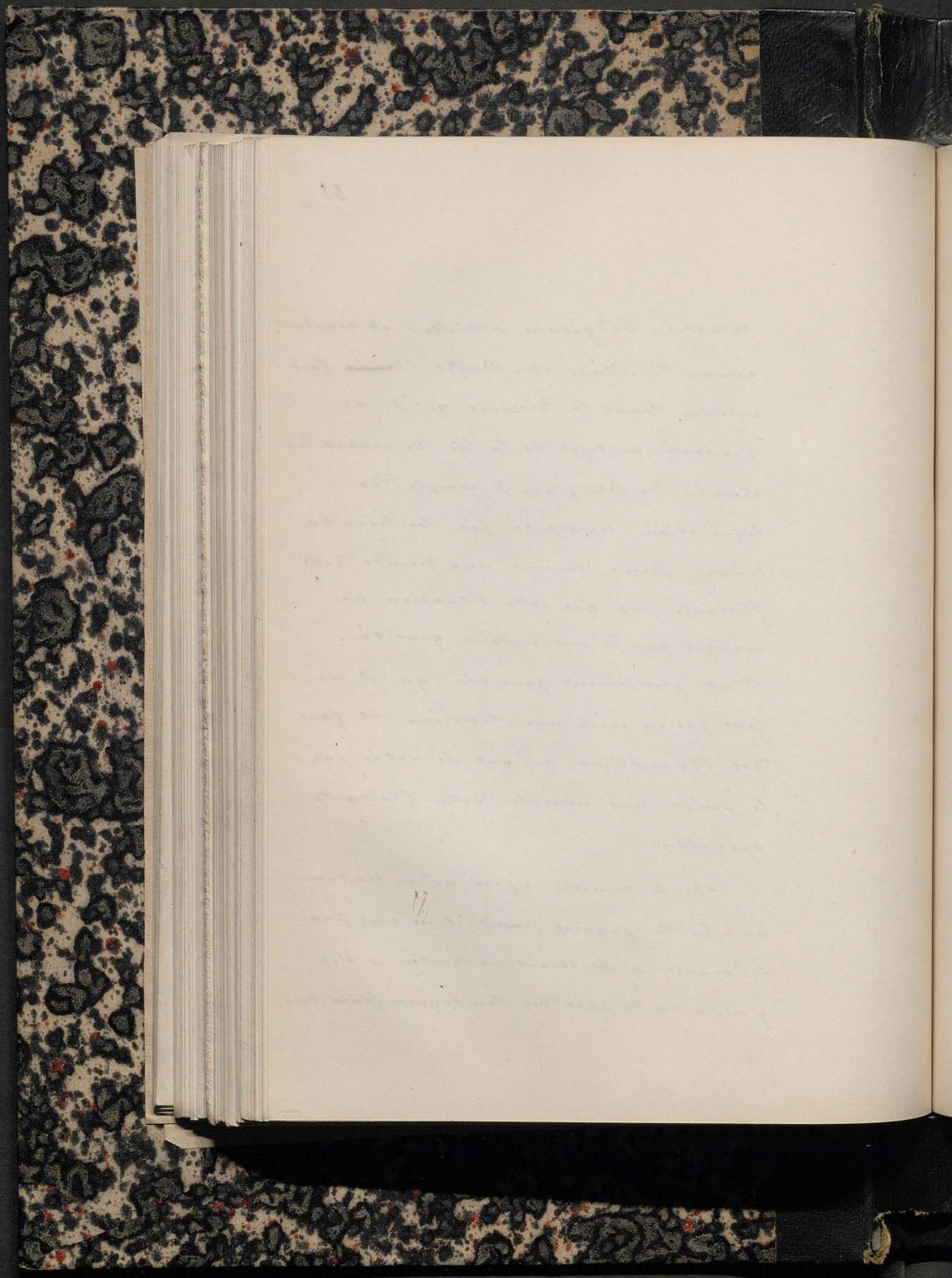
M. le ministre examine ensuite la



Situation budgétaire actuelle et convient, comme d'ailleurs M. Buffet l'a fait ressortir dans le discours qu'il a prononcé au sujet de la loi de rachat des chemins de fer, que le compte de liquidation représenté par les bons du trésor forme comme une ~~second~~ dette flottante et que cette situation ne manque pas d'une certaine gravité.

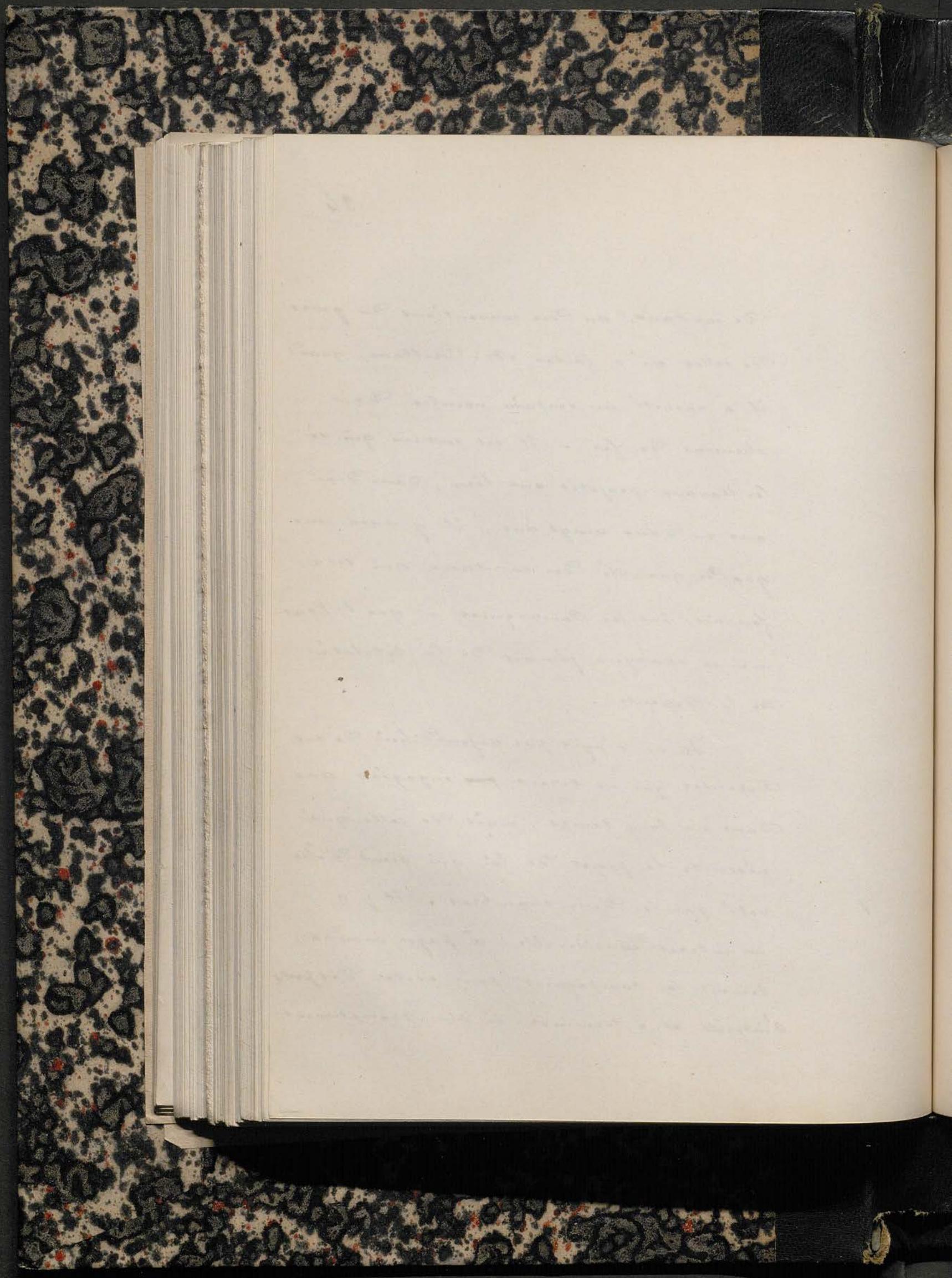
C'est précisément pour cela qu'il ne faut pas en créer une troisième et faire des 331 millions qui ont été votés par le Sénat une nouvelle dette flottante spéciale.

M. le ministre espère qu'on traitera avec les compagnies, mais il ne sait pas à l'avance quels seront ces traités si il y aura de la part des compagnies fourniture



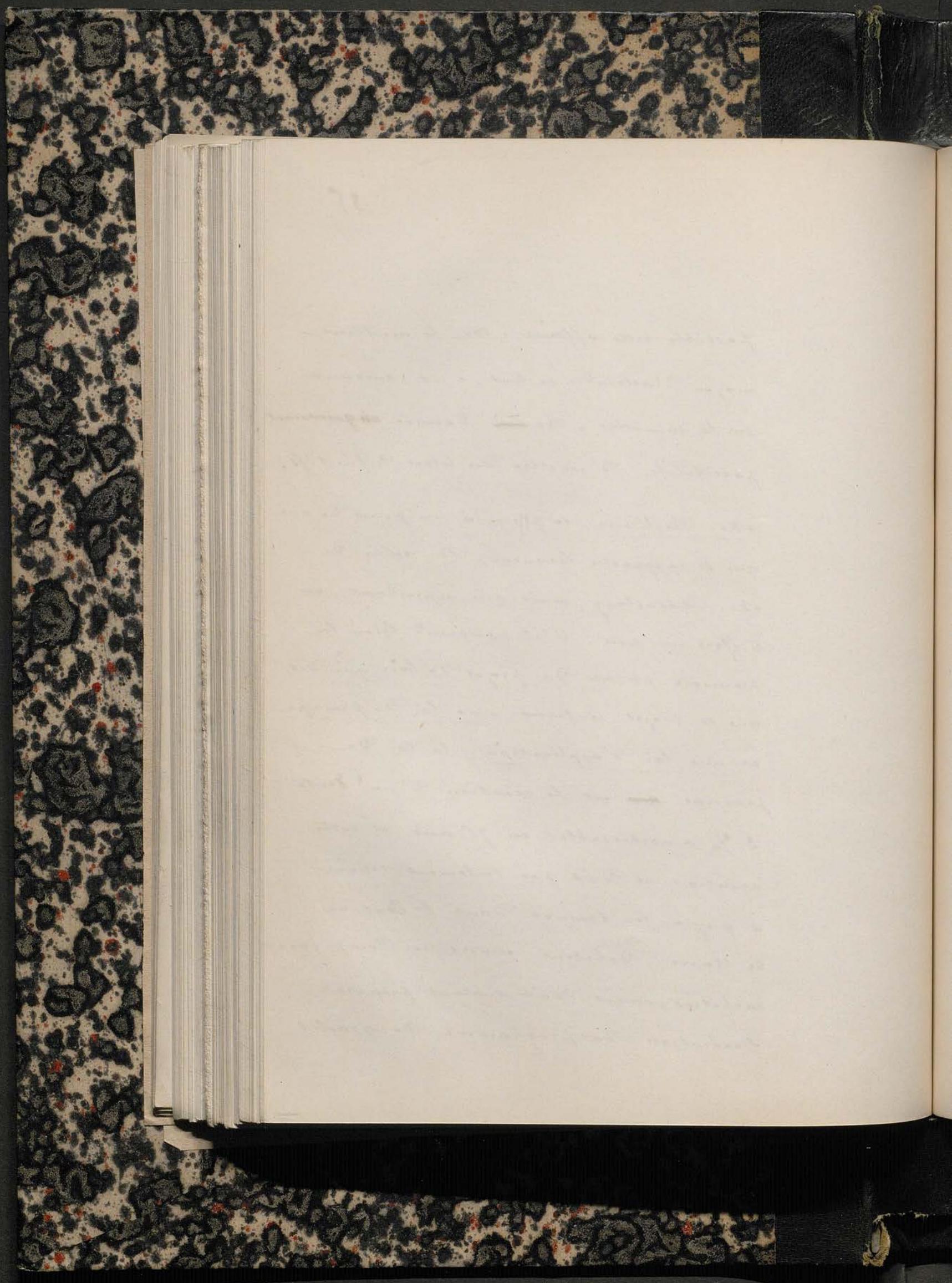
De capitaine ou Des conventions du genre
de celles qu'a faites M. Crillon quand
il a racheté un certain nombre de
chemins de fer. Il est certain que si
les travaux profitent tout bien, dans dix
ans ou dans vingt ans, il y aura une
grande quantité de capitaine qui sera
fournie par les compagnies et que l'Etat
ne se chargera jamais de la totalité
de la dépense.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de ces
dépenses qui ne seront ~~pas~~ engagées que
dans un long temps, mais de celle que
necessite le projet de loi qui vient d'être
vote' par les deux chambres. Il y a
un intérêt considérable à payer immédia-
tement les compagnies pour éviter d'espérer
d'intérêts et à terminer le plus promptement



possible cette affaire. Or, le meilleure
moyen d'atteindre ce but, c'est, suivant
m. le ministre, de lui donner au gouvernement
possibilité d'émettre des titres définitifs.

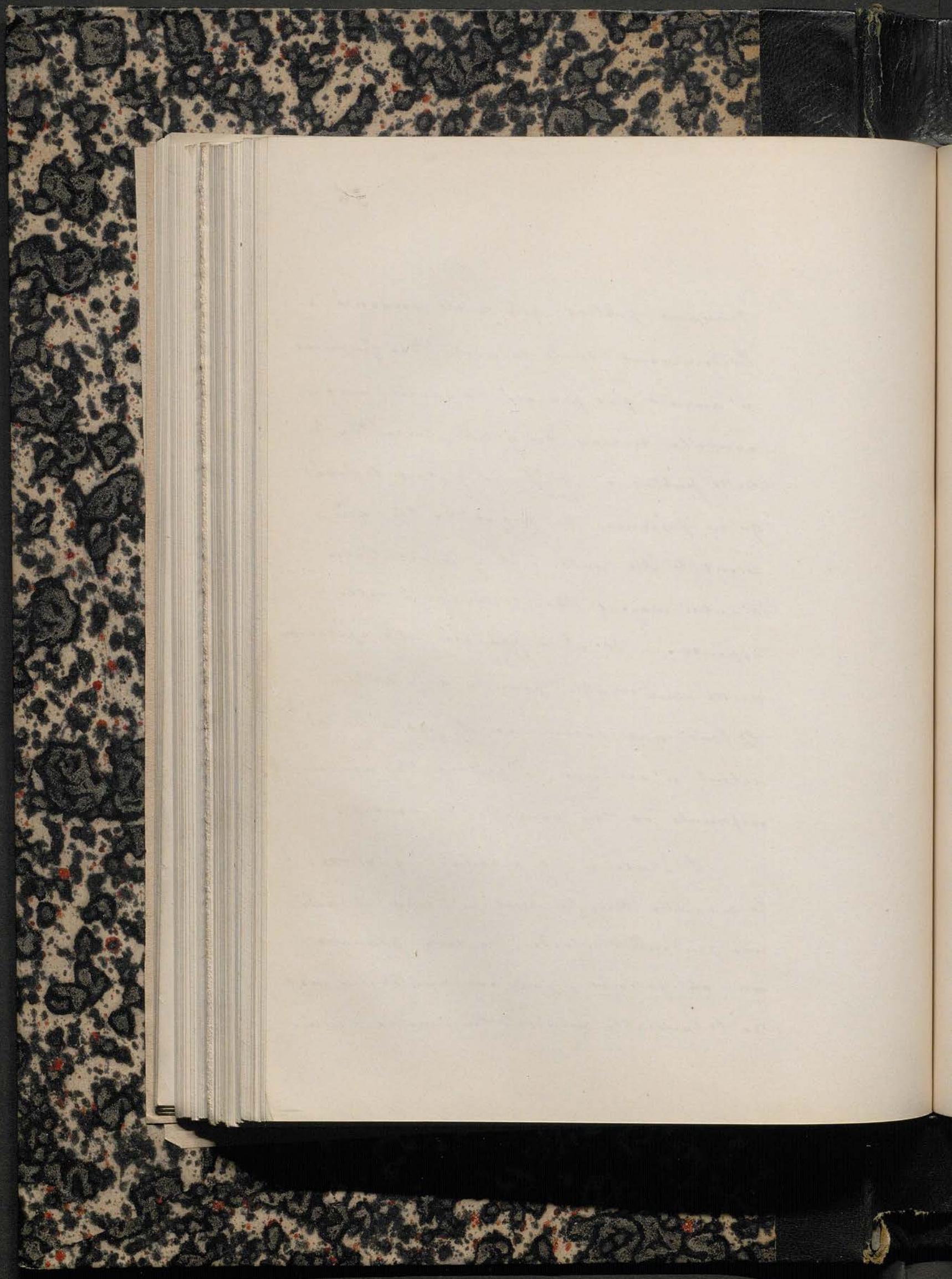
M. Caillaux se place à un point de vue
qui se rapproche beaucoup de celui de
M. Chasseloup, mais qui, cependant, en
diffère un peu. S'il comprend bien la
première phrase du projet de loi qui dit
que ce projet renforce une loi de principe
et une loi d'application, la loi de
principe ~~qui~~ est la création d'une dette
3 % amortissable en 75 ans et cette
création ne doit pas seulement servir
à payer les sommes dont l'Etat va
se trouver débiteur vers les Compagnies
rachetées, mais doit surtout préparer
l'adoption du programme de grands



travaux publics qui a été annoncé.

Evidemment M. le ministre des finances n'aurait pas proposé d'ouvrir une nouvelle section du grand livre de la dette publique s'il ne s'était trouvé qu'en présence du projet de loi qui vient d'être voté ; il y avait bien d'autres moyens de pourvoir à cette dépense. Il n'a proposé une opération aussi considérable pour le crédit de l'Etat que parce que le projet de loi actuel n'est que la préface de nouveaux emprunts et de nouvelles dépenses.

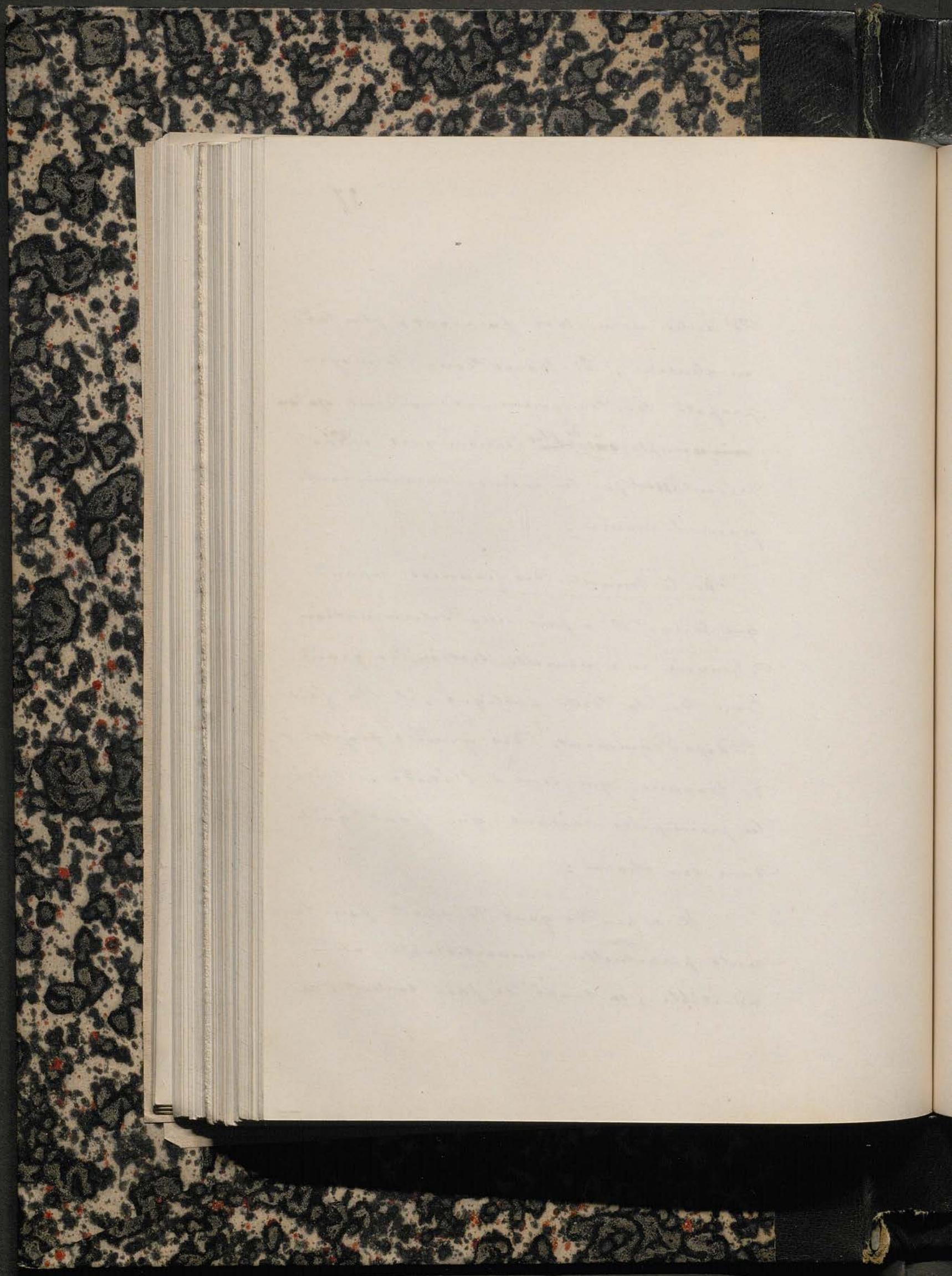
L'orateur est persuadé que M. le ministre des finances n'aura qu'avec une prudence infinie de cette planche aux obligations, pour emprunter un mot de l'honorable ministre lui-même ; mais



D'autres ministres pourront, plus tard,
en abuser. Il trouve donc le moyen
proposé très dangereux et voudrait qu'on
voit en employant ~~plus~~ ^{de} économiques et ^{qui}
présentassent par les mêmes inconvenients
pour l'avenir.

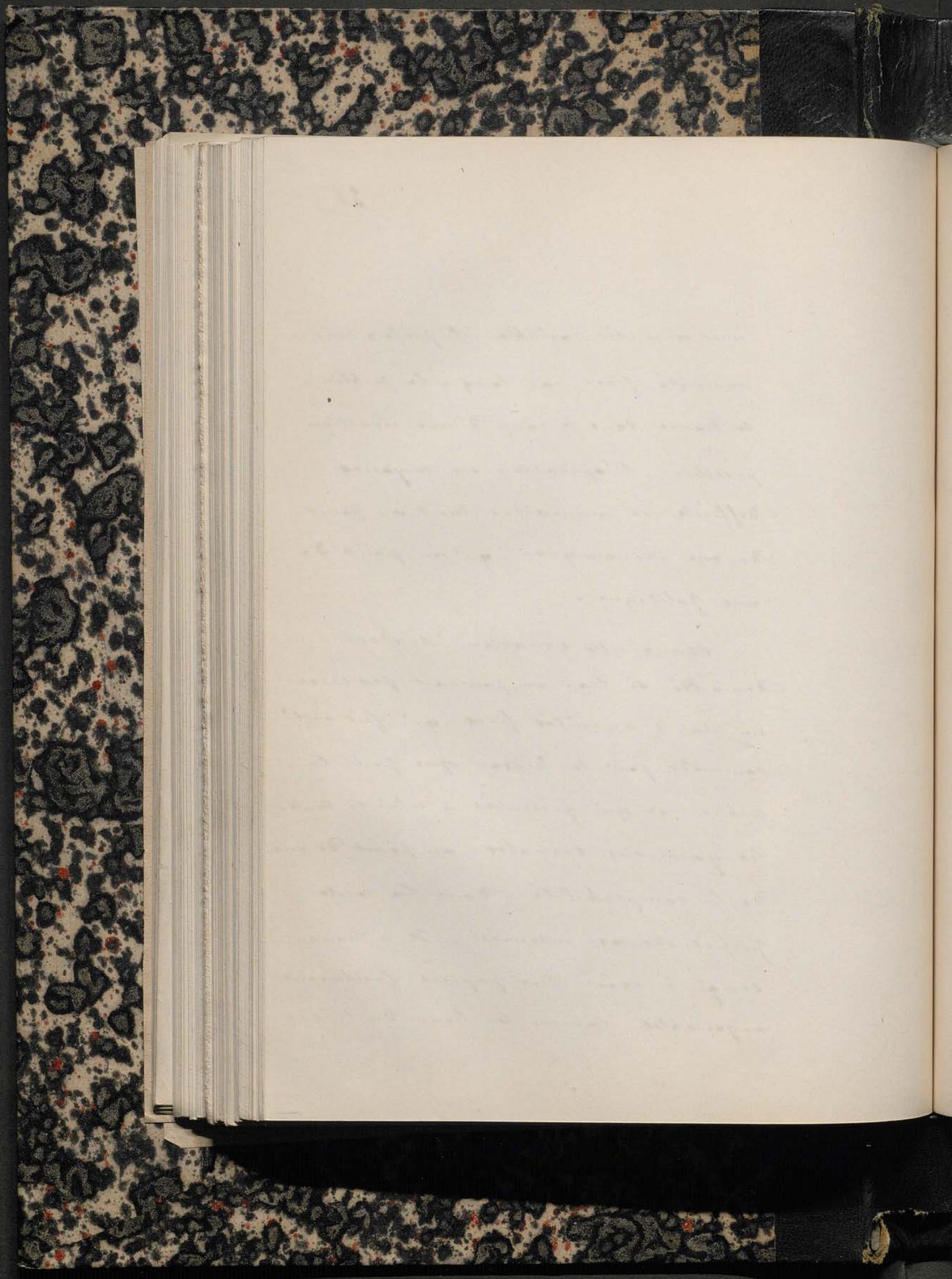
M. le ministre des finances répond
que lorsqu'il a pris cette détermination
d'ouvrir une nouvelle section du grand
livre de la dette publique, il l'a fait
indépendamment des grands projets
de travaux qui sont à l'étude. Voici
les principales raisons qui l'ont guidé
dans son choix :

Il a peu de goût d'abord pour la
rente perpétuelle, convertissable et
redoutable, en temps de paix surtout. A



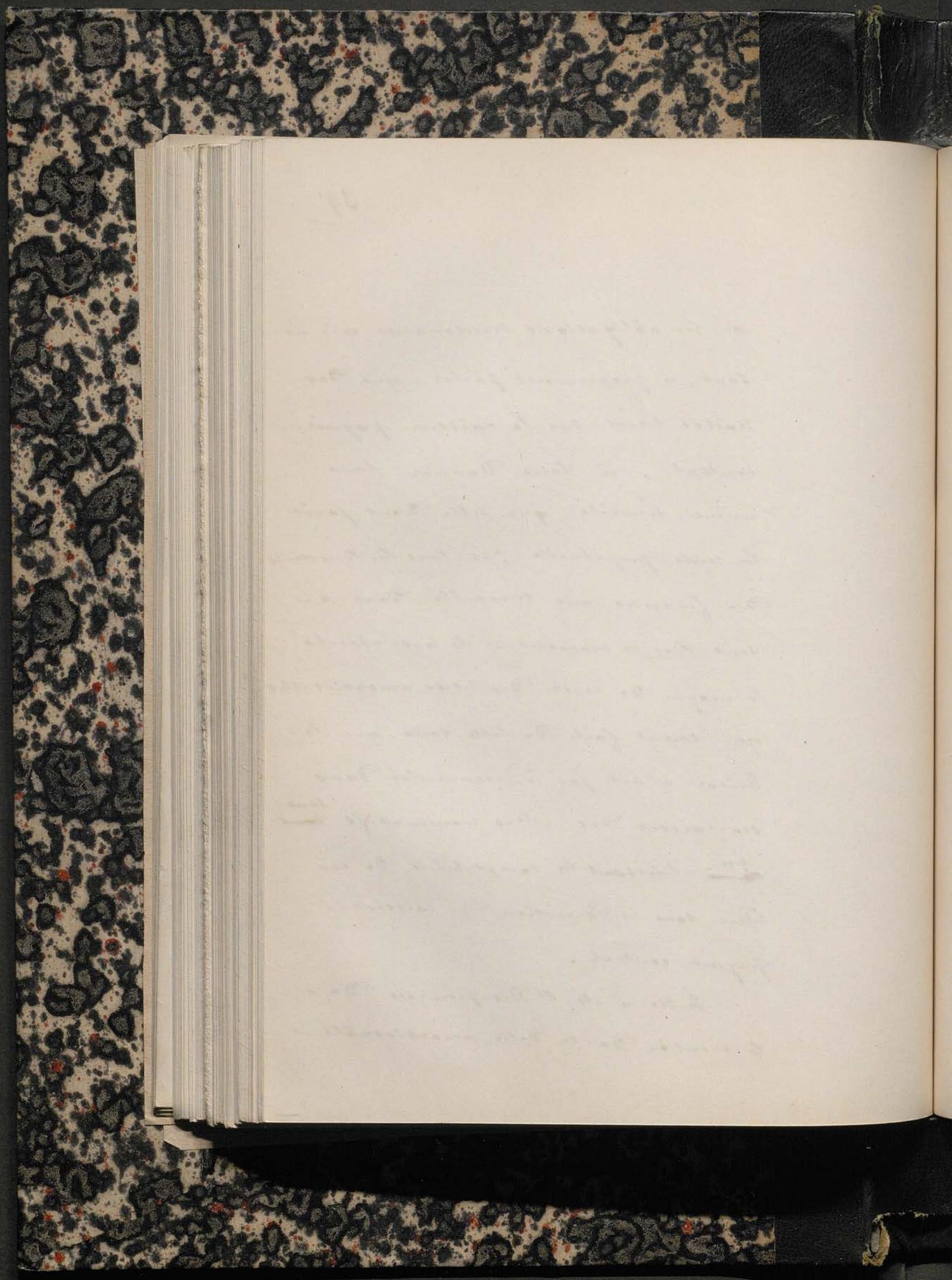
une annuité variable il préfère une annuité fixe, car lorsque le public se trouve sous le coup d'une réduction possible, l'opération est toujours difficile et mauvaise tant au point de vue économique qu'au point de vue politique.

Dans cette situation, il s'est demandé si l'on ne pourrait pas créer un titre à annuités fixes qui fût aussi commode pour le Génie que pour le public et qui présentât à celui-ci toutes les garanties spéciales, au point de vue de la comptabilité, dont la vente perpétuelle est entourée. Il a donc songé à créer des papiers facilement négociables comme les bons du Génie.



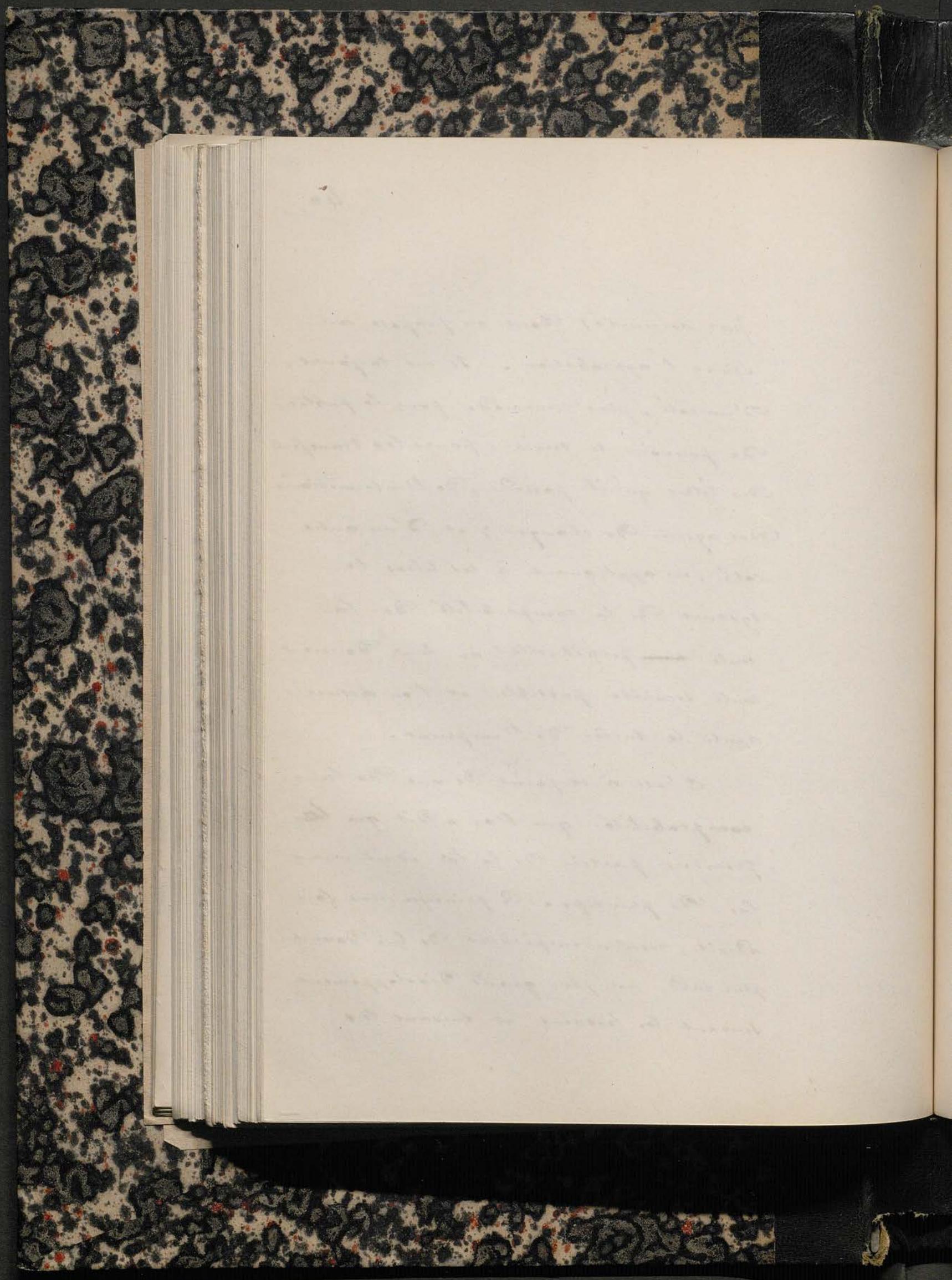
ou les obligations centenaires qui ne
sont, à proprement parler, que des
tristes titres sur le caissier pour
central, à leur donner la
même sécurité que celle dont jouit
la rente perpétuelle; et tous les Directeurs
des finances ont travaillé dans ce
sens dès ce moment: ils ont cherché
le moyen de créer des titres amortissables
qui soient faits de telle sorte que le
Trésor n'ait pas à accumuler dans
ses caisses des titres nominatifs ~~tout~~
~~en~~ laissant la comptabilité de ces
titres sous la direction du caissier
pour central.

Elle a été l'idée première de
la création de la dette amortissable



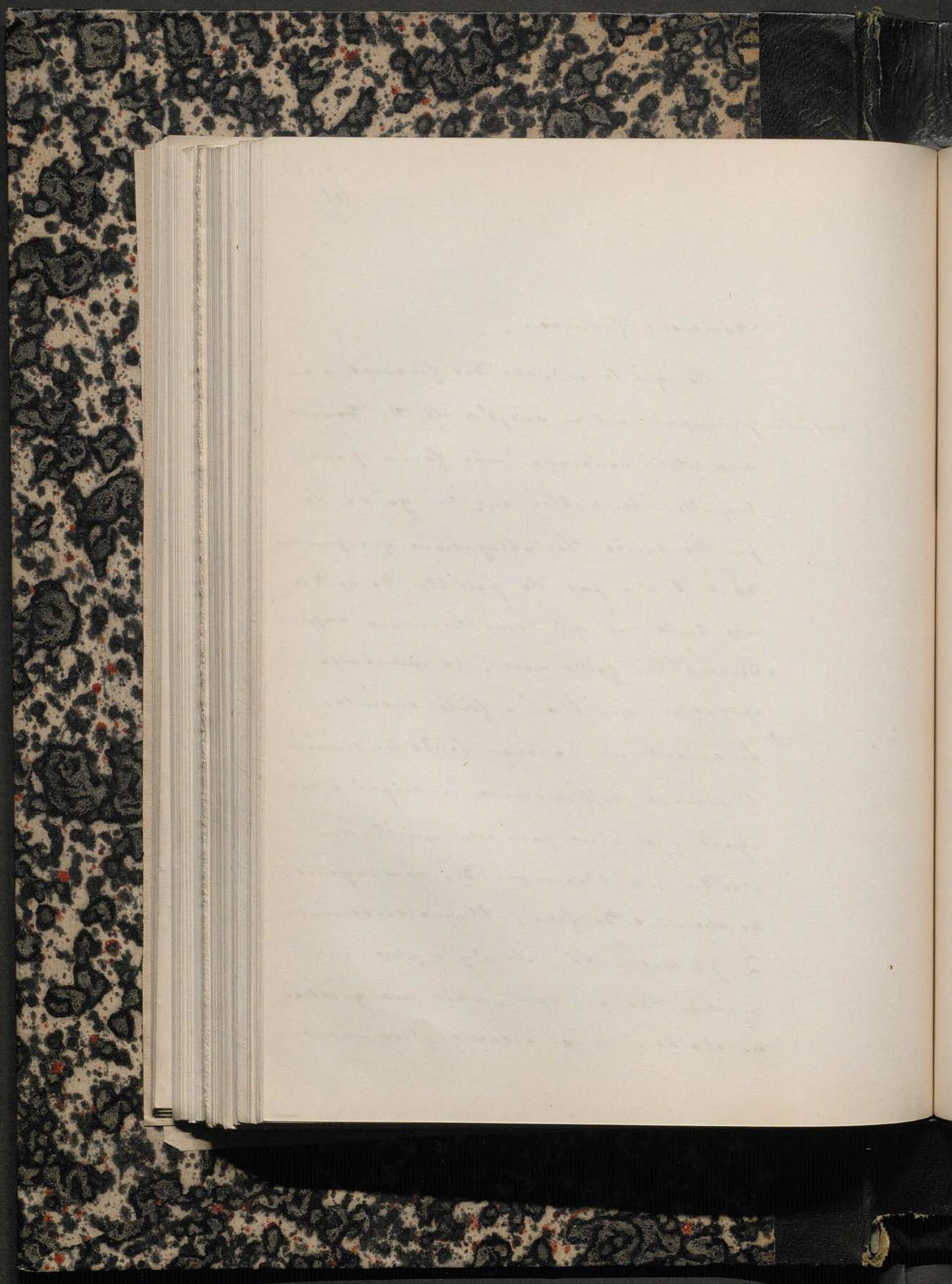
par annuités dont on propose au
Sénat l'approbation. Il est toujours,
d'un côté, plus commode pour le public
de pouvoir se servir pour les transferts
des titres qu'il possède, de l'intermédiaire
des agents de change ; et, d'un autre
côté, en appliquant à ces titres le
système de la comptabilité de la
rente ~~au~~ perpétuelle on leur donne
toute sécurité possible et l'on assure
ainsi le succès de l'emprunt.

C'est à ce point de vue de la
comptabilité que l'on a dit que la
première partie de la loi était une
loi de principe. Ce principe une fois
admis, rien n'empêchera de la donner
plus tard un plus grand développement
suivant les besoins et suivant les



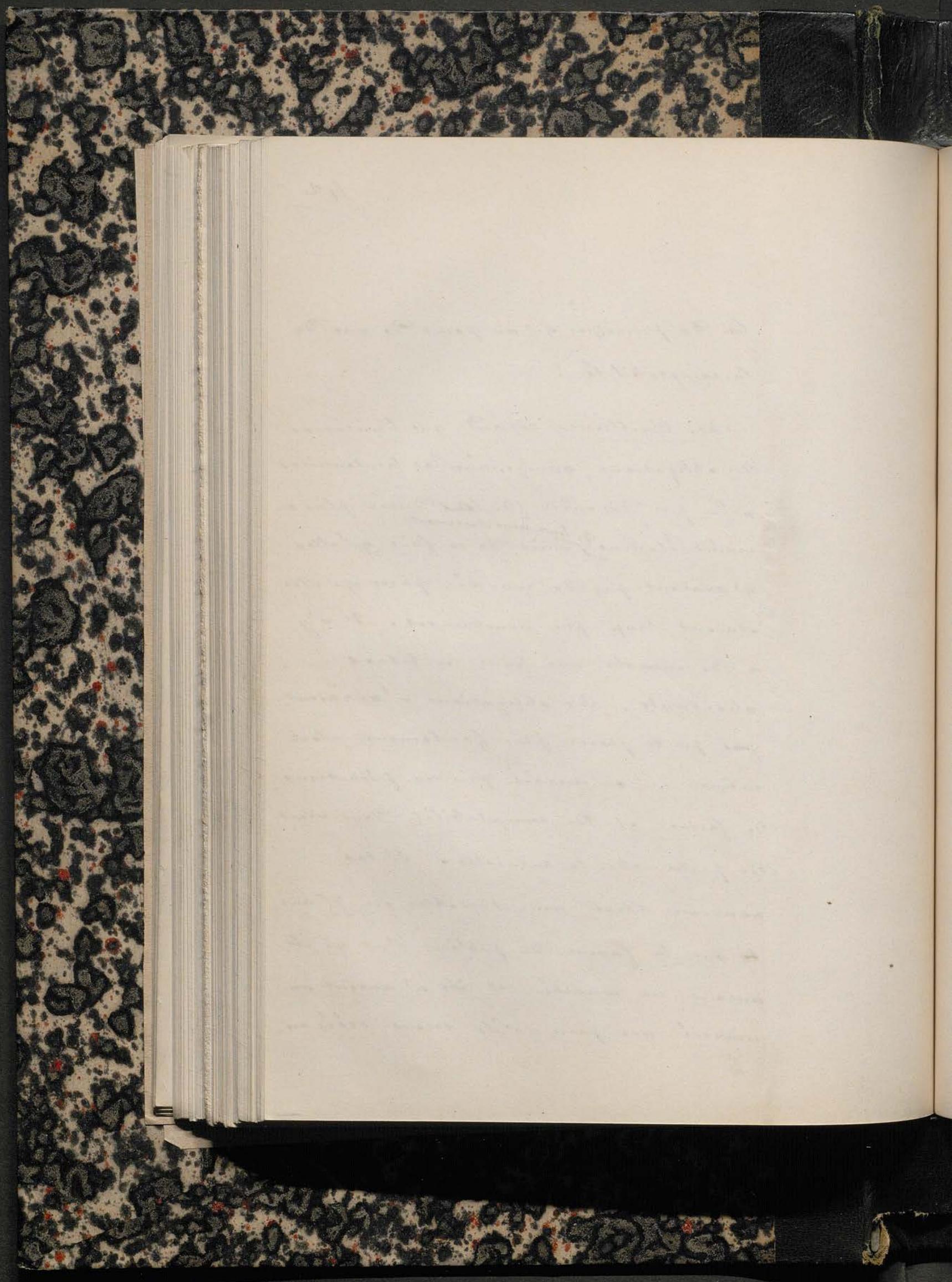
Précisions futures.

Ce que le ministre des finances a eu
(ensuite principalement en vue,) à faire de donner
aux titres nouveaux une forme pour
laquelle le public eut du goût. Le
but de succès des obligations quinzenaires,
dont il n'a pas été possible de vendre
une seule et qui sont devenus rapi-
dement un fonds mort, la mauvaise
opération que l'on a faite ensuite
en créant un nouveau fonds bimensuel
n'avaient suffisamment enseigné à cet
égard; et c'est pour cela qu'il a
étudié, à l'exemple des compagnies
de chemins de fer, l'amortissement
à 75 ans. là, il n'y a plus une
question de principe, mais une question
de choix. La loi actuelle n'est une



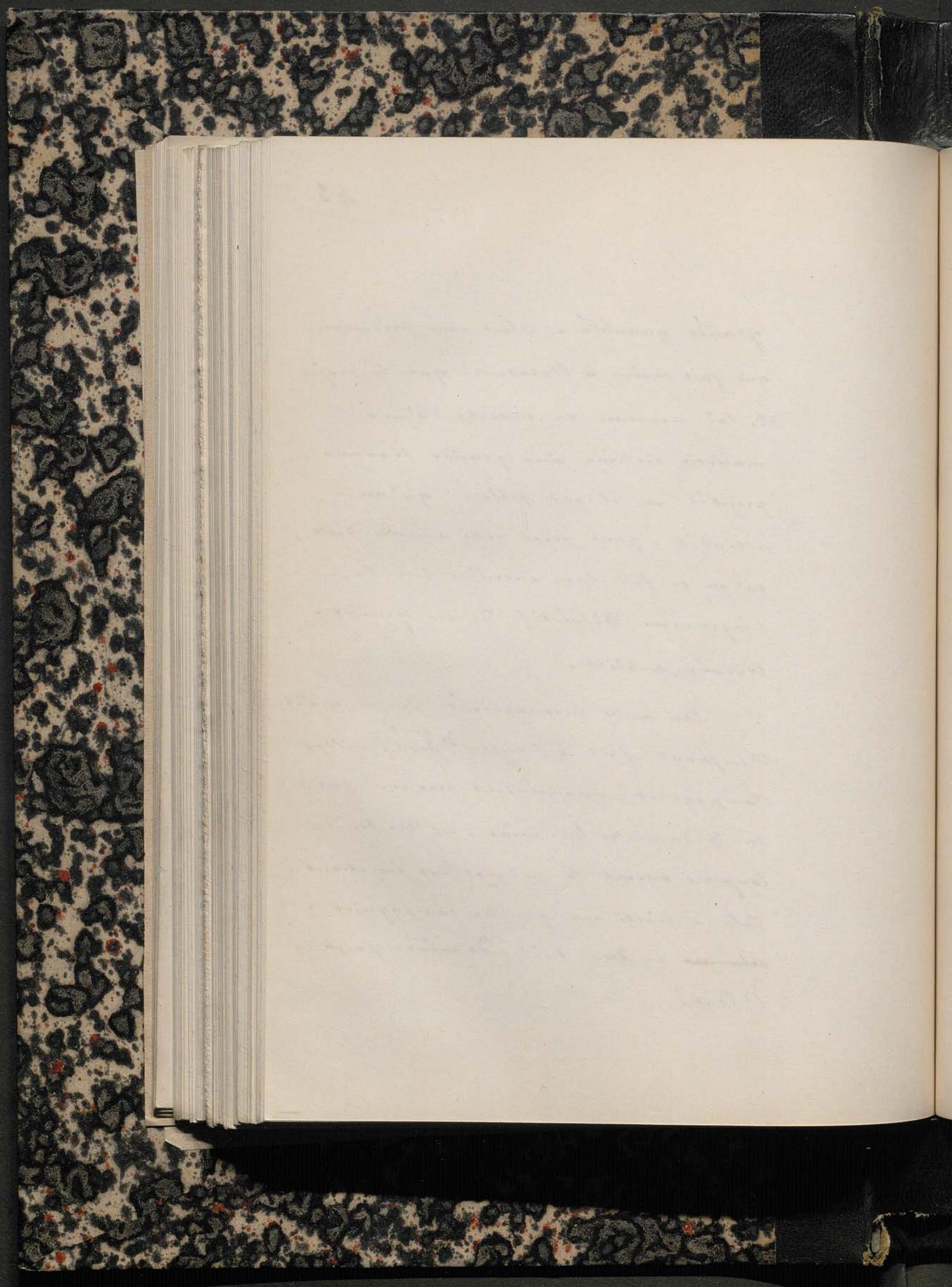
to; De principe qu'en point de vue de la comptabilité.

M. Caillaux répond que l'insuccès des obligations quinzenaires et trentenaires n'a pas dépendu de leur durée plus ou moins étendue ^{de leur amortissement} mais de ce fait qu'elles n'avaient pas de marché, parce qu'elles étaient trop peu nombreuses. Il n'y a de marché que pour les titres abondants. Ces obligations n'auraient pas pu se placer plus facilement alors même qu'on aurait pris ces précautions de forme et de comptabilité dont vient de parler M. le ministre. Si les nouveaux titres amortissables en 75 ans de ont la faveur du public, c'est qu'ils auront un marché et ils n'auront un marché que parce qu'ils seront créés au



grande qualité. C'est cette précision qui fait croire à l'orateur que le projet de loi nouveau se rattache d'une manière intime aux grands travaux projetés et il a préféré qu'on attendît, pour écrire cette nouvelle loi, qu'on se fût bien entendu sur le programme définitif de ces grands travaux publics.

Un autre inconvénient de ce mode d'emprunt fait à l'instar ^{de ceux} des Grandes Compagnies, inconvénient reconnu par M. le ministre lui-même, est de tenir toujours ouvert le robinet des émissions. Cela a réussi aux grandes compagnies ; cela ne va-t-il de même pour l'Etat ?

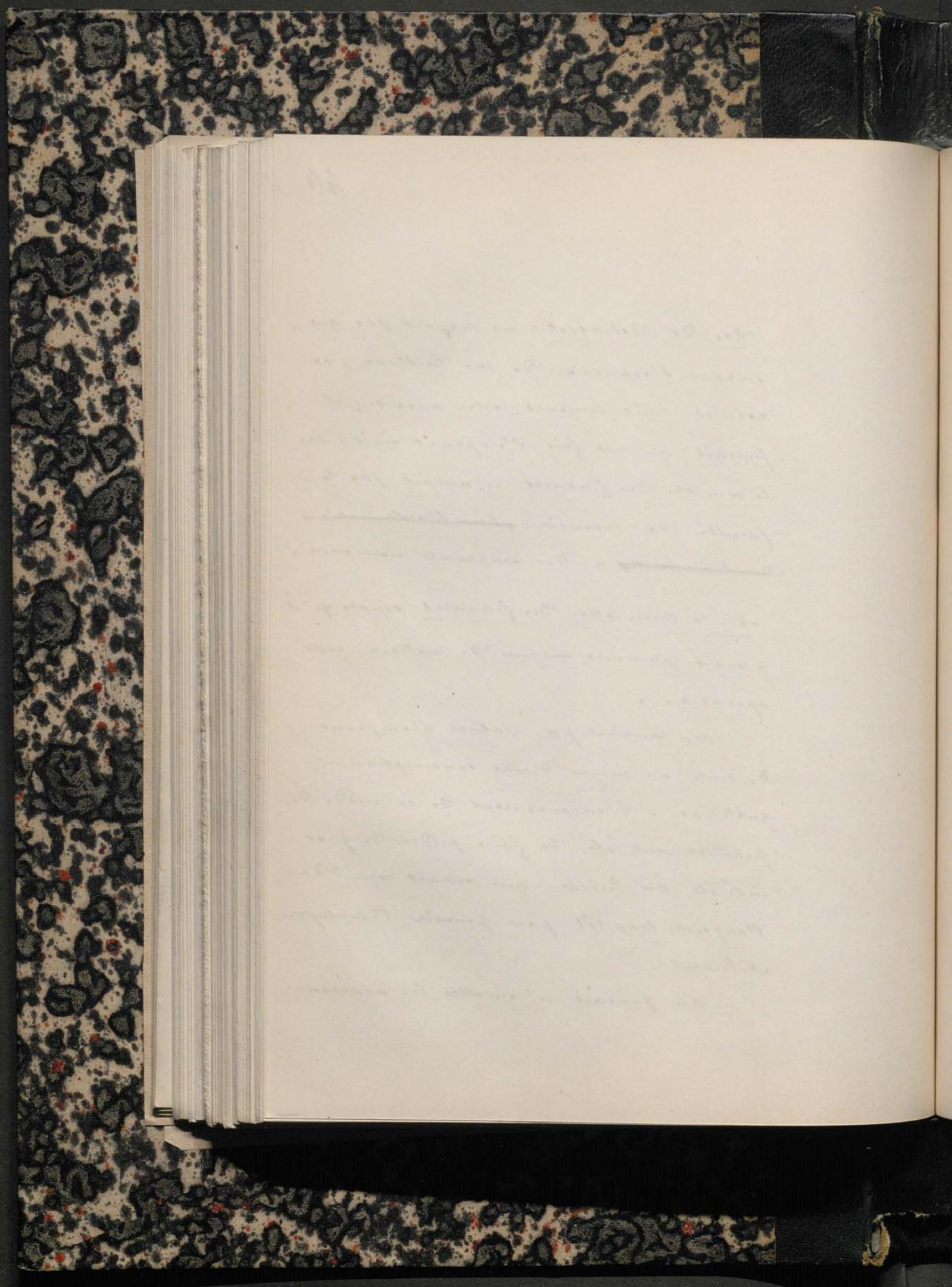


M. de Bellegarde ne croit pas que,
suivant l'expression de M. Cattaneo, ce
cabinet doit toujours rester ouvert ; il
pense qu'au moins fois l'emprunt émis, M.
le ministre des finances n'aurait pas la
faculté de recourir ~~à l'autorisation~~
~~du Parlement~~ à des emprunts nouveaux.

M. le Ministre des Finances expose qu'il
y avait plusieurs moyens de réaliser cette
opération.

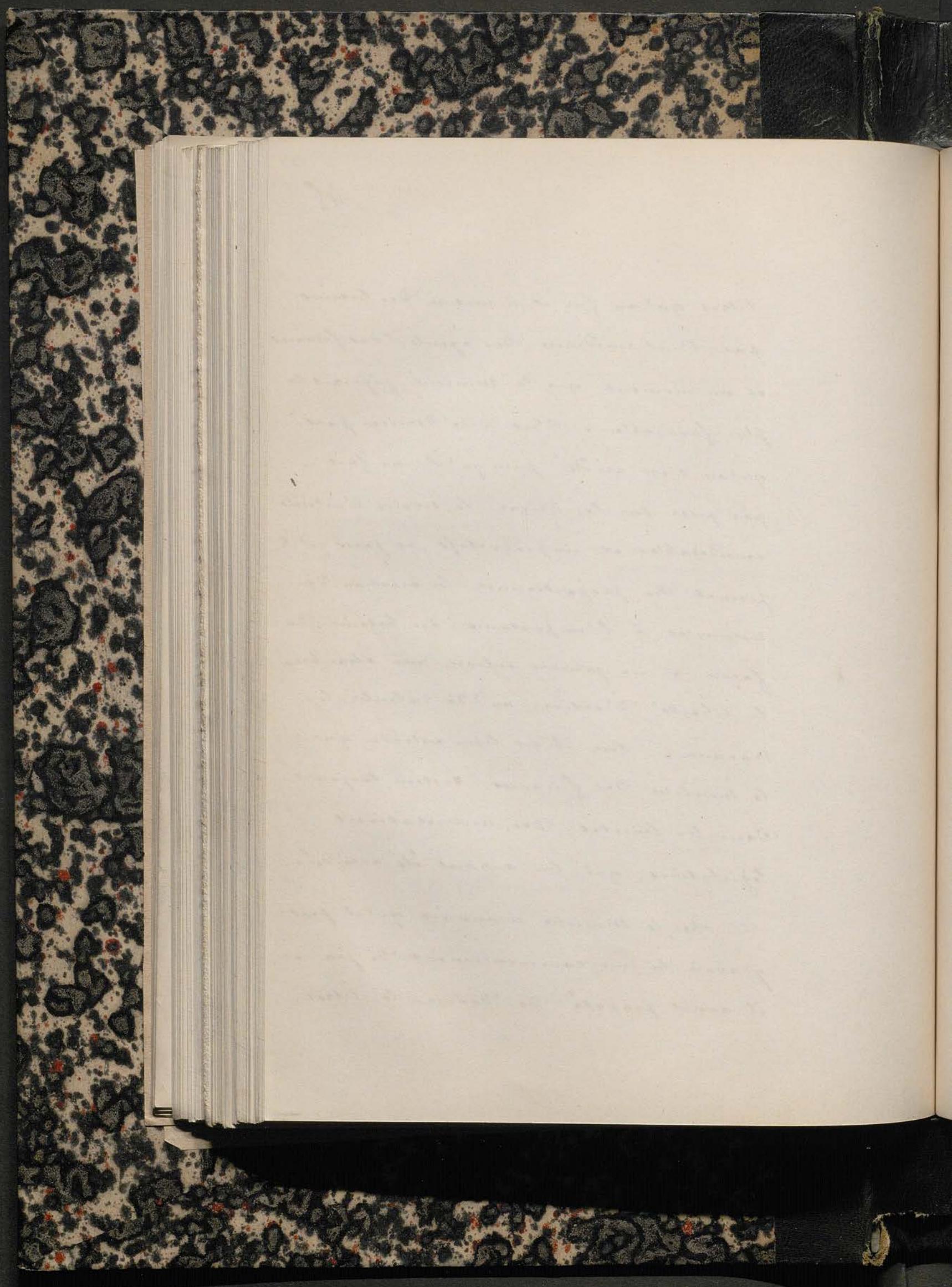
On aurait pu réaliser l'emprunt
de suite au moyen d'une souscription
publique. L'inconvénient de ce mod^e de
procéder est été de faire perdre de gros
intérêts au Crédit qui aurait reçu de
l'argent trop tôt pour pouvoir l'employer
utilement.

On pouvait n'attendre les nouveaux



titres qu'au fur et à mesure des besoins
par l'intermédiaire des agents des finances
et au moment que le ministre jugerait le
plus favorable. C'est à ce dernier parti
qu'on s'est arrêté pour qu'il ne fait
pas peser sur le trésor le service d'intérêts
considérables et improbus et parce qu'il
permet de proportionner la création des
ressources à l'importance des besoins, de
façon à ne jamais interdire aux chambres
la liberté d'activer ou de ralentir les
travaux. C'est il est bien entendu que
le ministre des finances restera toujours
dans les limites des autorisations
législatives qui lui auront été accordées.

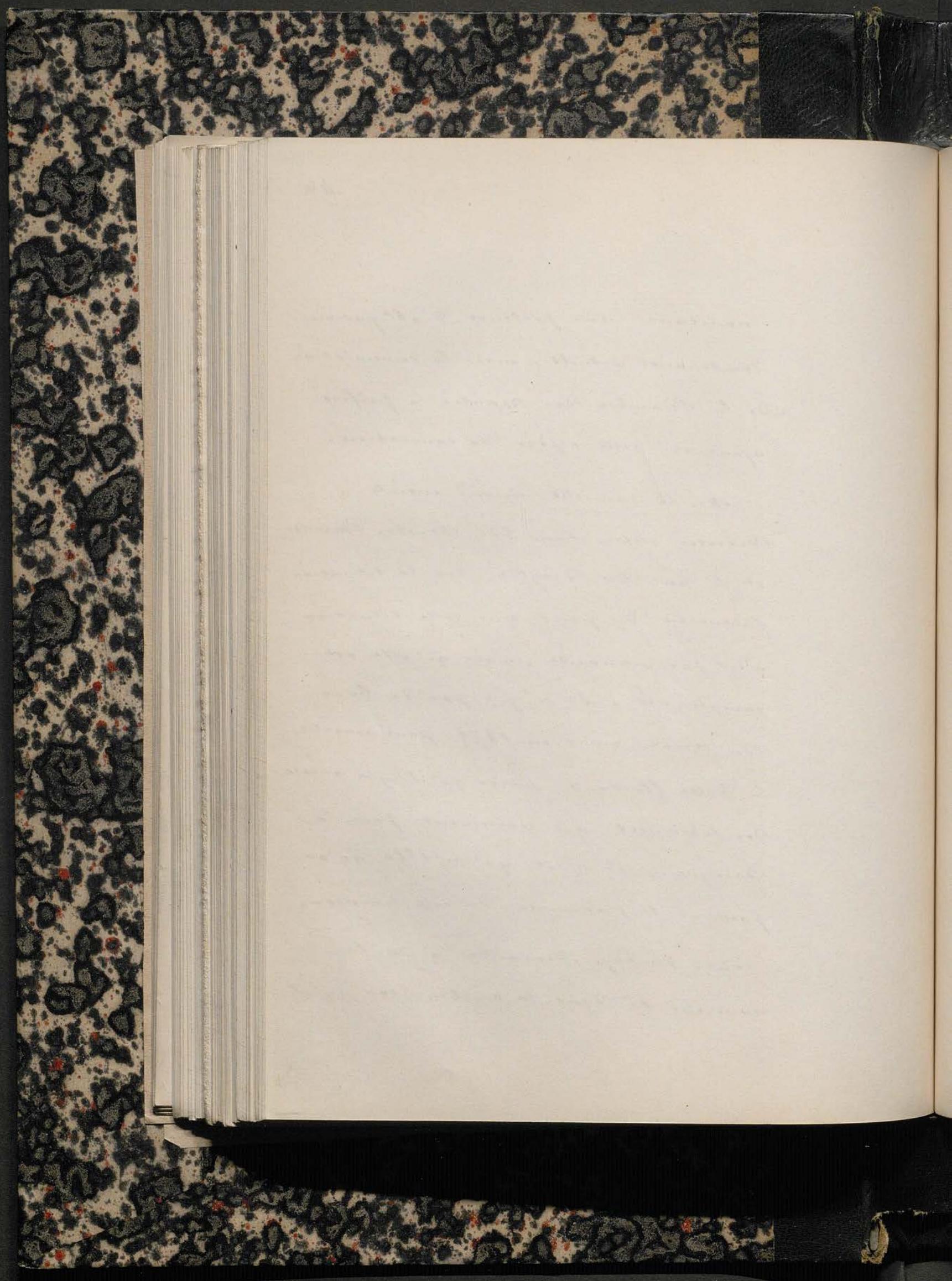
M. le ministre reconnaît qu'il faut
y avoir là un commencement de jeu et
il avait proposé de donner les titres



nouveaux aux porteurs d'obligations
tranchinaires actuels ; mais la commission
de la Chambre des Députés a préféré
ajourner cette espèce de conversion.

M. le ministre répond ensuite à
diverses observations de M. M. Chaudron
et le Due de Broglie sur la situation
financière du pays, que cette situation
n'est pas mauvaise, mais qu'elle est
compliquée. Il n'y a pas de bons
des trésor émis en 1879 pour amortir
la dette flottante parce qu'il y a encore
des dettes qui reviennent pour la
Banque. C'est qu'en 1880 qu'on
pourra se préoccuper de cette question.

M. Varro demande à M. le
ministre s'il dans la combinaison qu'il

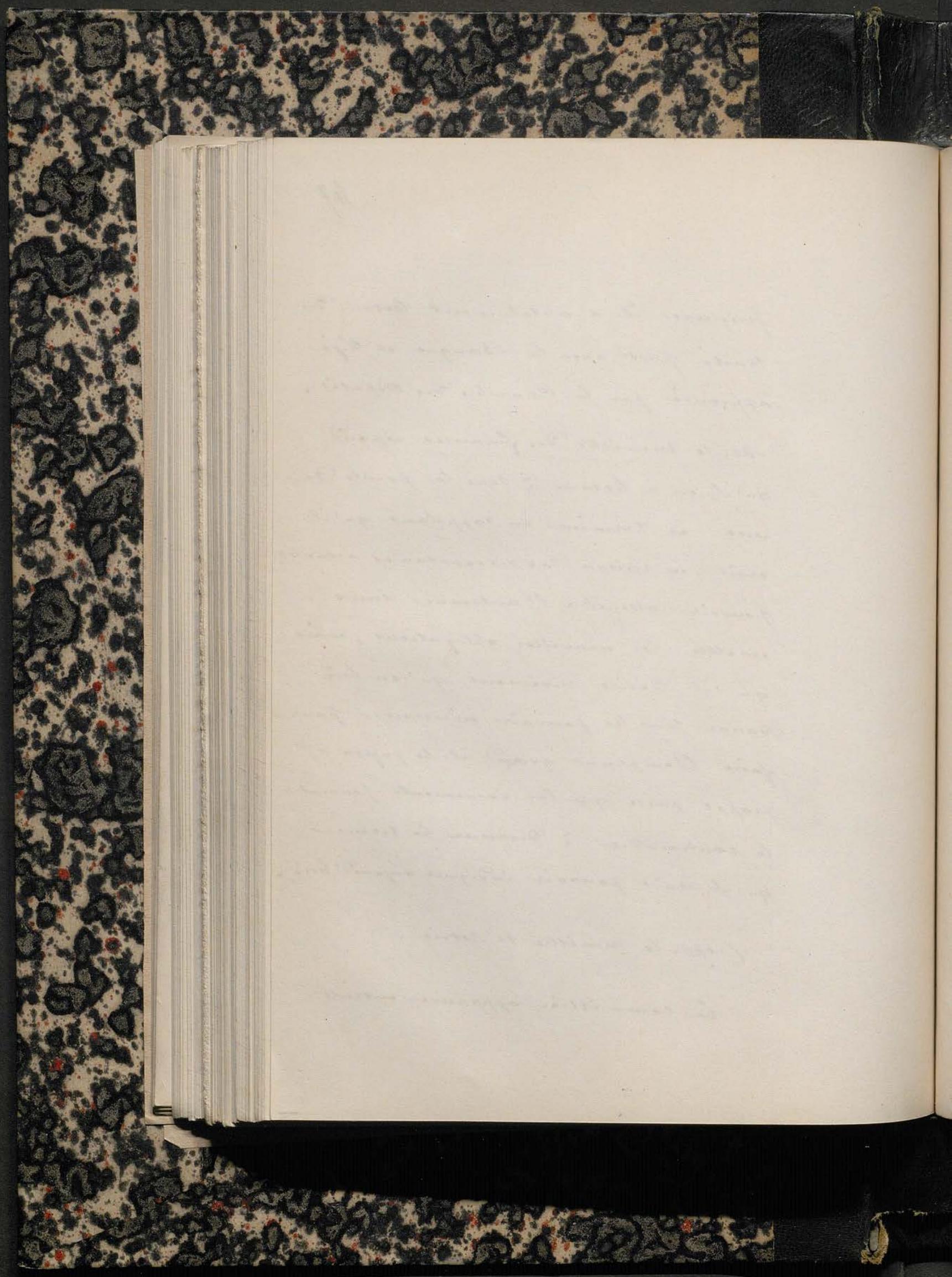


prépare il a obligeamment Gérard du
traité passé avec la Banque et déjà
approuvé par la Chambre des Députés.

M. le ministre des finances répond
qu'il n'a besoin à tous les points de
vue et termine en rappelant qu'il
croit, en raison des circonstances actuelles,
pouvoir atteindre l'automne sans
envisager les nouvelles obligations, mais
qu'il désire vivement qu'on lui
donne tous les pouvoirs nécessaires pour
faire l'emprunt quand il le jugera à
propos parce que les événements peuvent
le contraindre à dépasser le terme
qu'il croit pouvoir indiquer aujourd'hui.

(M. le ministre se retire.)

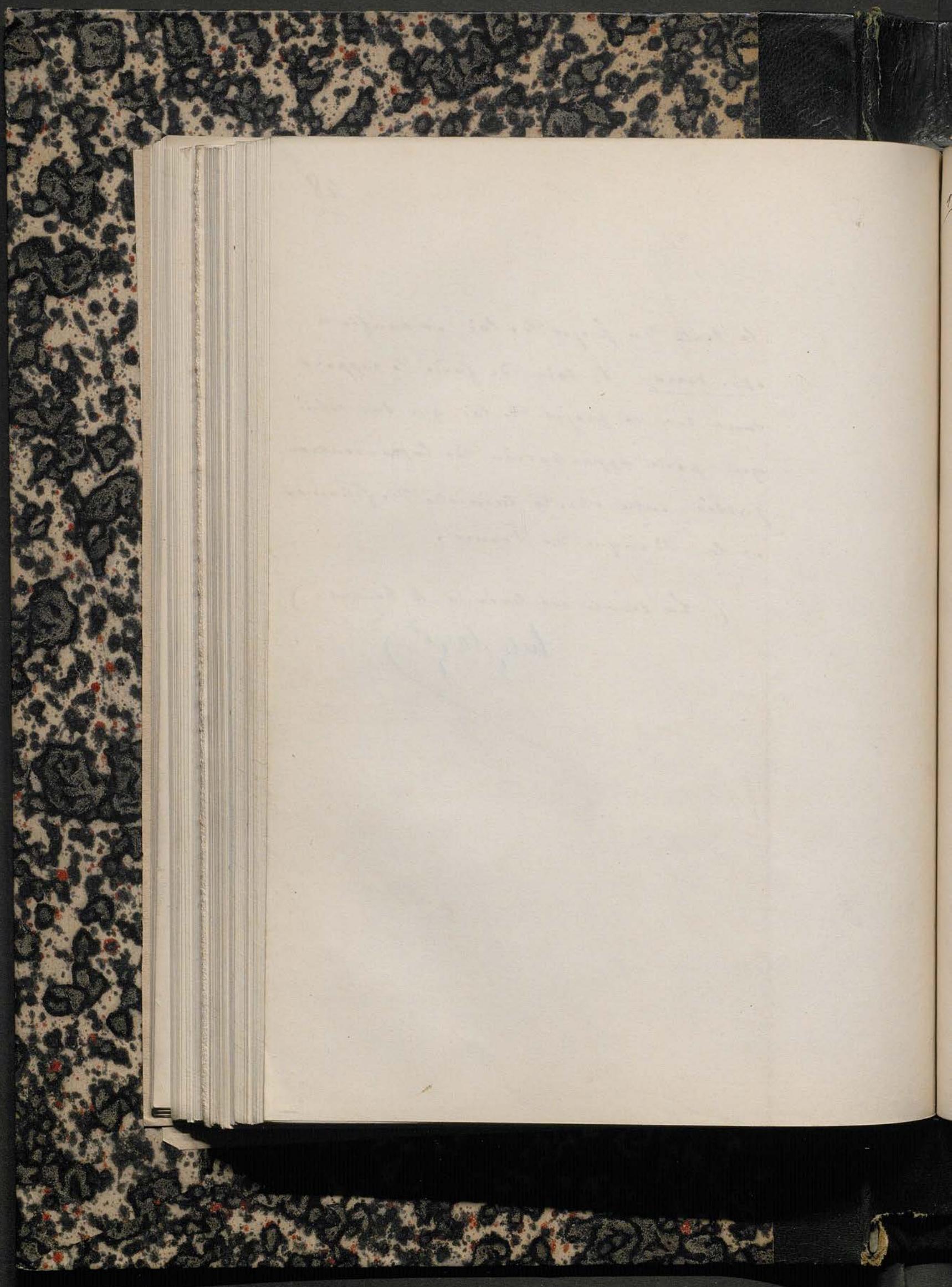
La commission approuve subtile



le texte du projet de loi, et confie à
M. Varro de soin de faire le rapport
tant sur ce projet de loi que sur celui
qui porte approbation de la convention
passée entre M. le ministre des finances
et la Banque de France.

(La séance est levée à 16 heures.)

July 18th



162
Commission Des finances Du Sénat

Seance Du 20 mai 1878

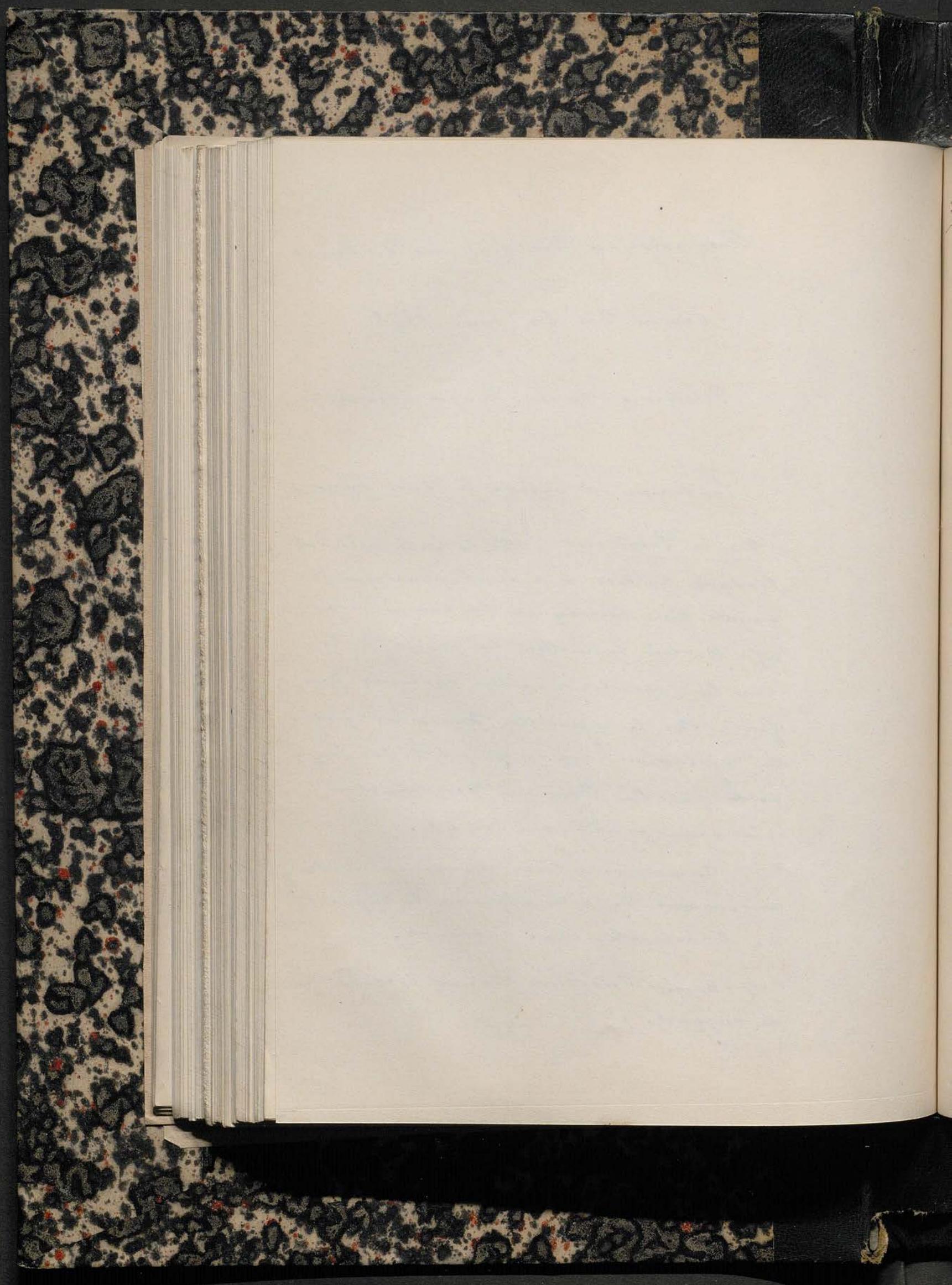
Présidence De M. Pouyer - quequier.

La séance est ouverte à Deux heures.

M. le Président. M. le ministre des travaux publics m'a écrit pour que je veuille bien convoquer la commission afin de lui soumettre le projet de loi sur la superstructure des chemins de fer. M. le ministre désirait que la discussion sur ce projet de loi, déjà voté par la Chambre des Députés, puisse venir mardi au Sénat.

Je vais vous lire, pour vous mettre au courant de cette affaire, le rapport de l'honorable M. Borignet.

(M. le Président donne lecture de ce rapport.)



Il s'agit, vous le voyez, de ne pas laisser les travaux qui vont être terminés complètement inproductifs.

M. De Belcastel - C'est toujours un pas de fait dans la grande voie de l'exploitation par l'Etat.

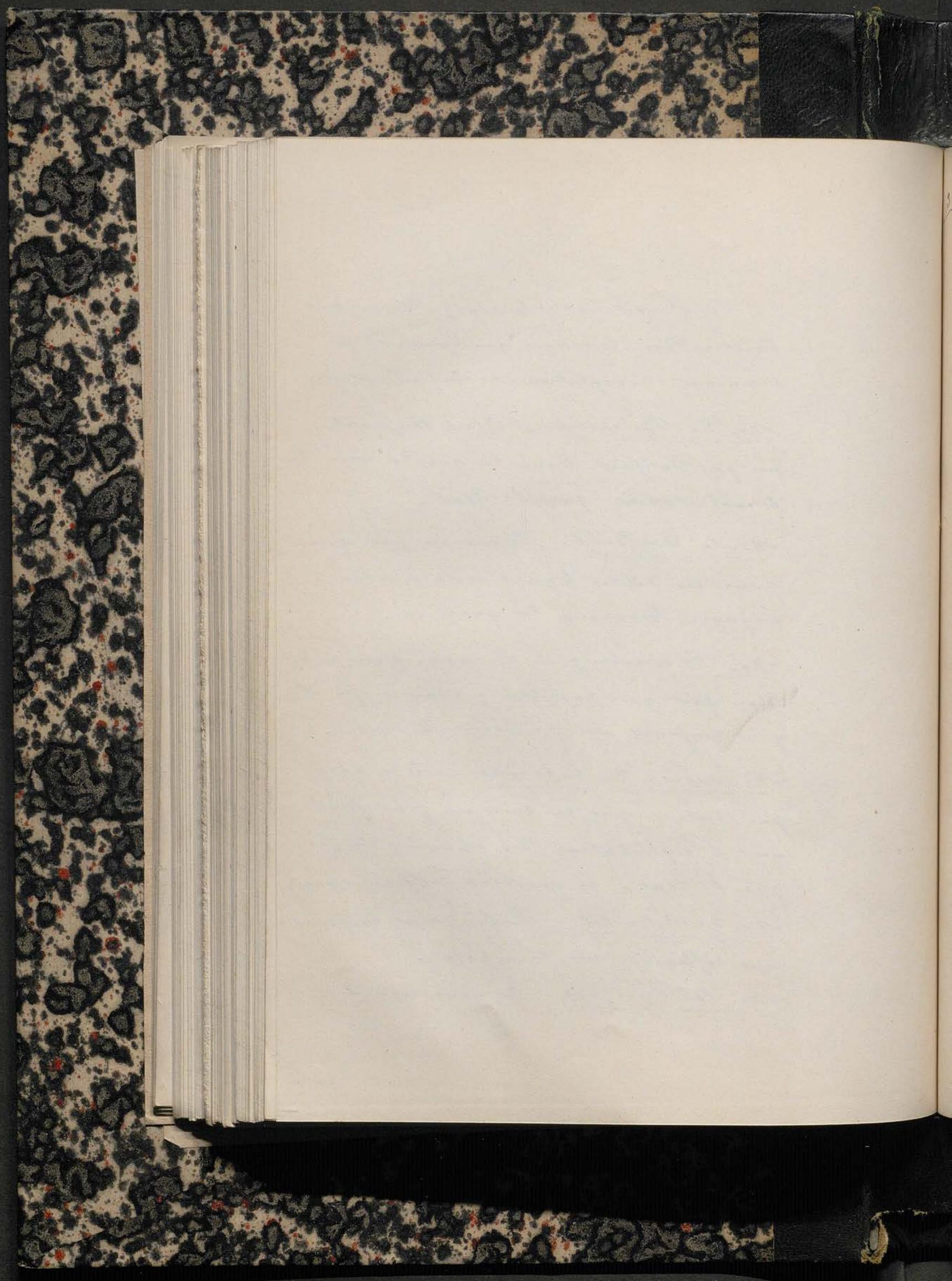
M. le Président. Je ne crois pas que pour ces petites lignes, cela puisse engager beaucoup la question.

M. Chasseloup - le rapport est ainsi fait que possible ; mais enfin il y a toujours un président déposé.

M. Oscar de Lafayette - Je ne vois pas du tout que ce soit un pas fait vers l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. La question reste réservée.

M. De Belcastel - Enfin, c'est toujours une réflexion qui s'impose.

M. le Président - Il nous reste à



165
Designez le rapporteur. M. Varro
veut-il se charger de ce travail ?

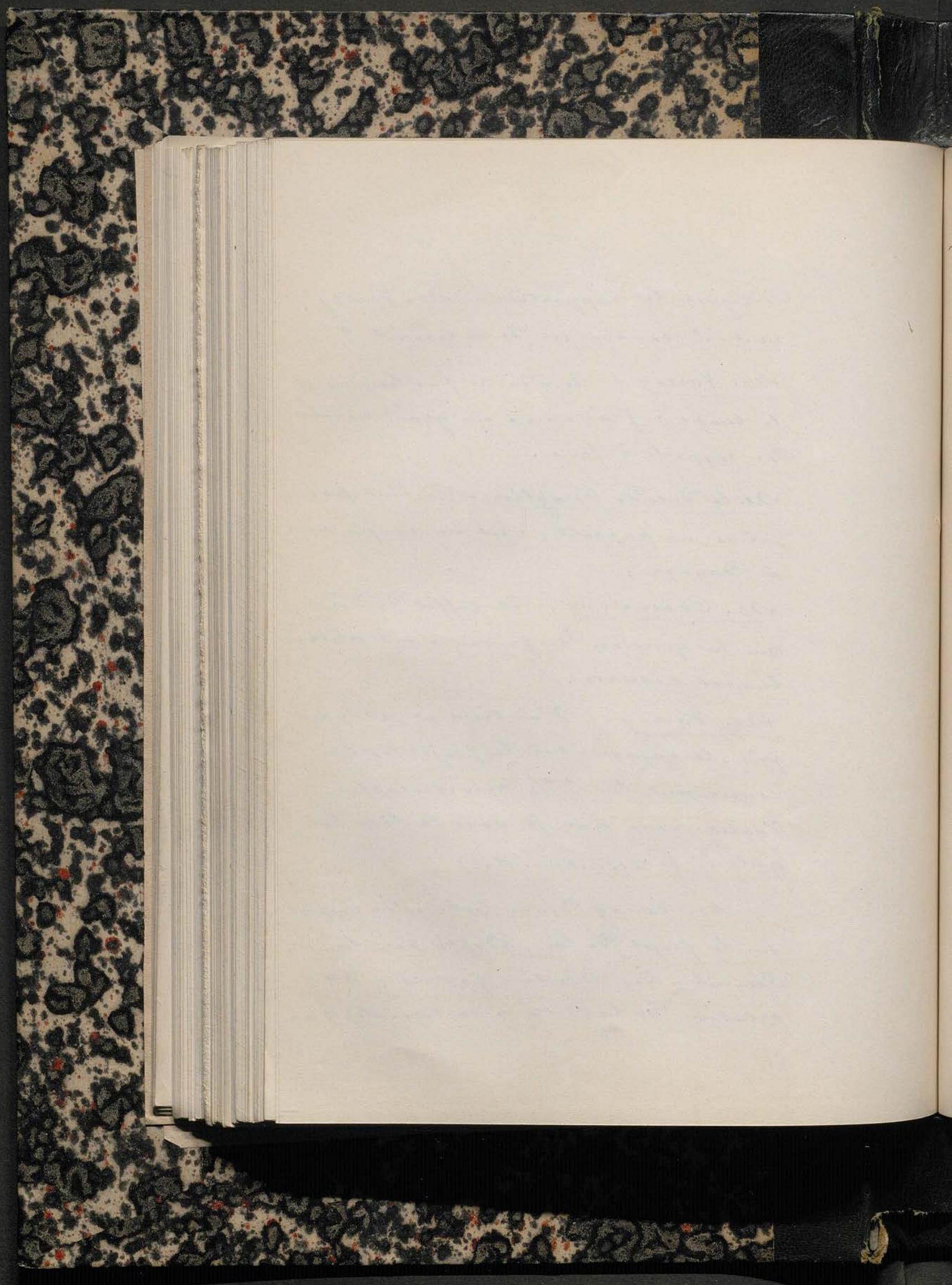
M. Varro - Je n'en ai pas beaucoup
le temps : j'ai encore un grand nombre
de rapports à faire.

M. le Duc de Broglie - Ce n'est pas
même un rapport ; c'est un simple avis
à donner.

M. Chaudron - Il suffit de dire
que la question du principe est abso-
lument réservée.

M. Varro - J'ai terminé, ou à peu
près, le rapport sur le projet de loi
concernant le 3% amortissable.
Voulez-vous que je vous le lise tel
qu'il ? (Assentiment.)

(M. Varro donne lecture du rapport
sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant : 1°
création de la dette amortissable par



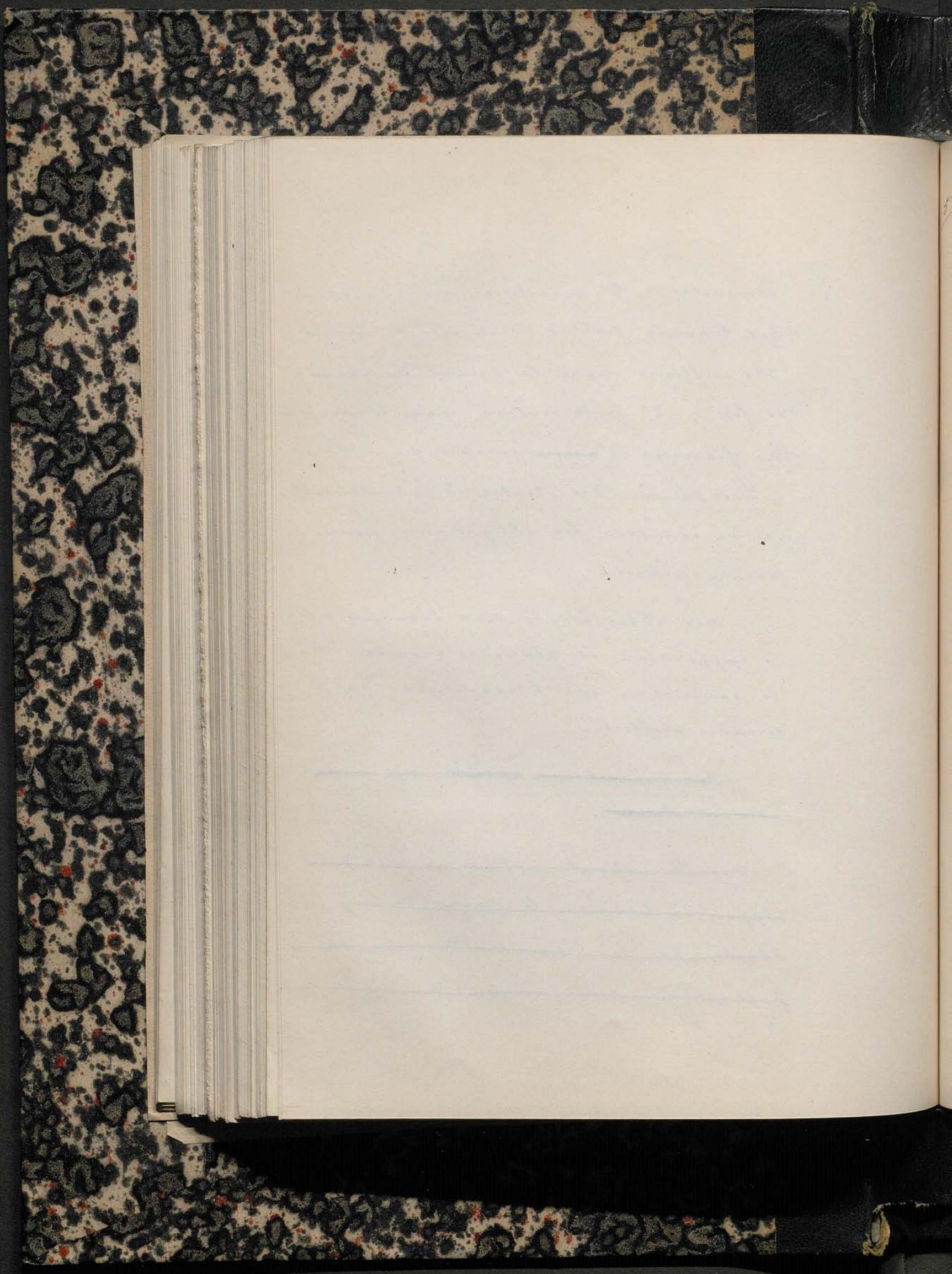
146

annuités ; 2° ouverture au ministre
des travaux publics d'un crédit de
331 millions pour le rachat des chemins
de fer ; 3° autorisation pour le ministre
des finances d'autoriser émettre pour la
même somme des rentes 3 % amortissables
et de convertir les obligations pour
travaux publics.

Des observations sont échangées entre
le rapporteur et plusieurs membres de
la commission sur l'exactitude de
certains chiffres.

~~Le rapport est fait au
sénat et adopté.~~

Mr. Bampout j'ai un tout petit
rapport à lire sur le projet de loi,
adopté par la Chambre des députés
portant ouverture au ministre de



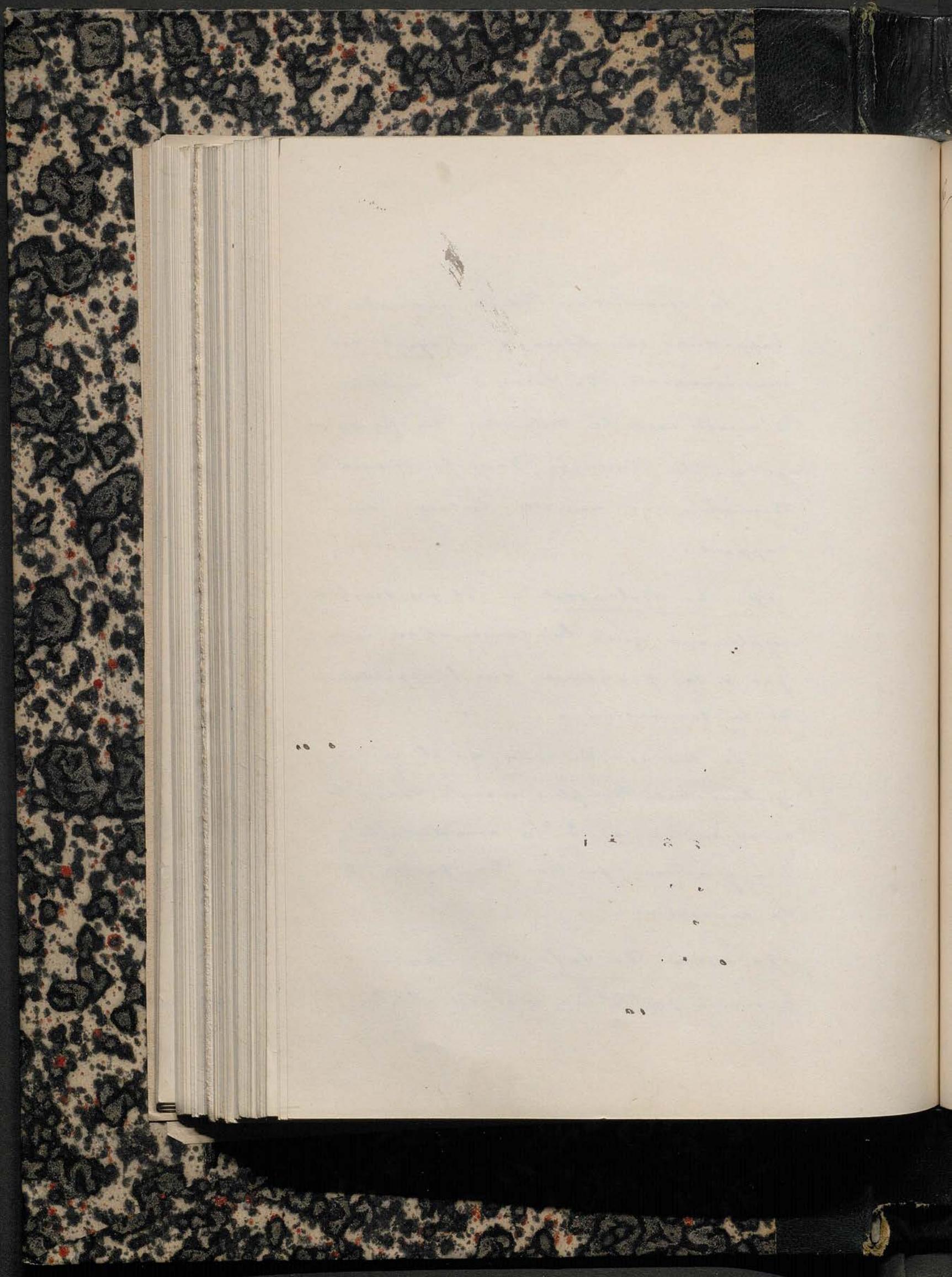
142

La commission décide que M. le rapporteur complétera à cet égard ses renseignements de façon à se mettre d'accord avec le ministre des finances et qu'il donnera, dans la séance de Demain, une nouvelle lecture du rapport.

M. De Belcastel - Il me semble également que la commission n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de la conversion.

Je trouve, du reste, qu'il y a quelque chose de plus moral dans la création de ce 3% amortissable. Je n'y ai donc pas bien de parler de la conversion.

M. Oscar De Lafayette - On ne se prononce pas d'une manière absolue.



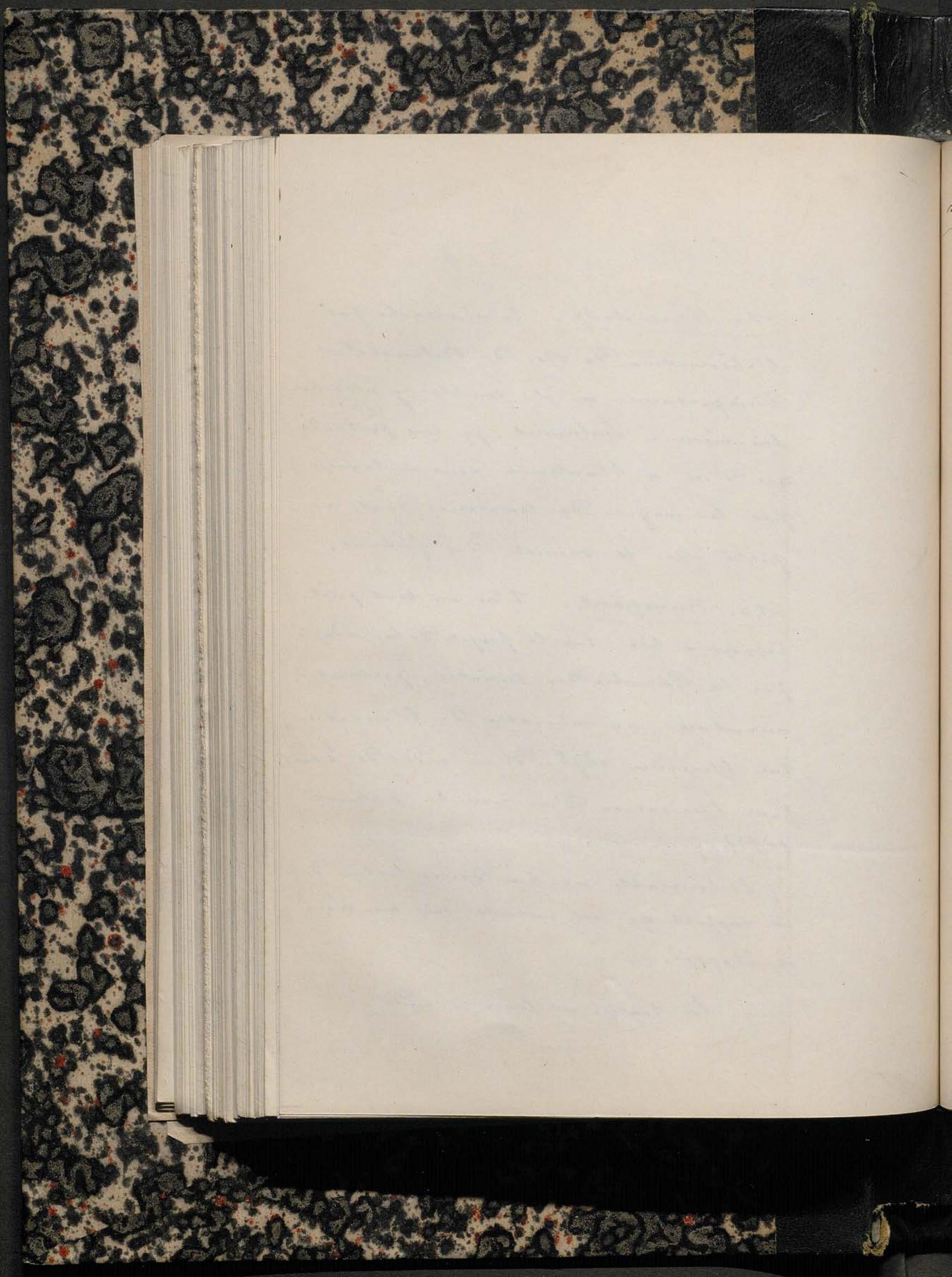
162

M. Chaudron - Je n'attache pas à
l'observation de M. de Belcastel
l'importance qu'il semble y attacher
lui-même. Toutefois, je suis persuadé
que d'ici à l'automne vous ne trouvez
pas les moyens de trésorerie dont a
parlé M. le ministre des Finances.

M. Rambont. - J'ai un tout petit
rapport à lire sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant
ouverture au ministre de l'intérieur,
sur l'exercice 1878, d'un crédit de 50,000 francs
pour l'exécution d'un recueil par
l'héliogravure.

(L'honorable membre donne lecture de
ce rapport qui est ensuite mis aux voix
et adopté.)

La séance est levée à midi.



Commission des finances du Sénat.

—
Séance du 21 mai 1878.

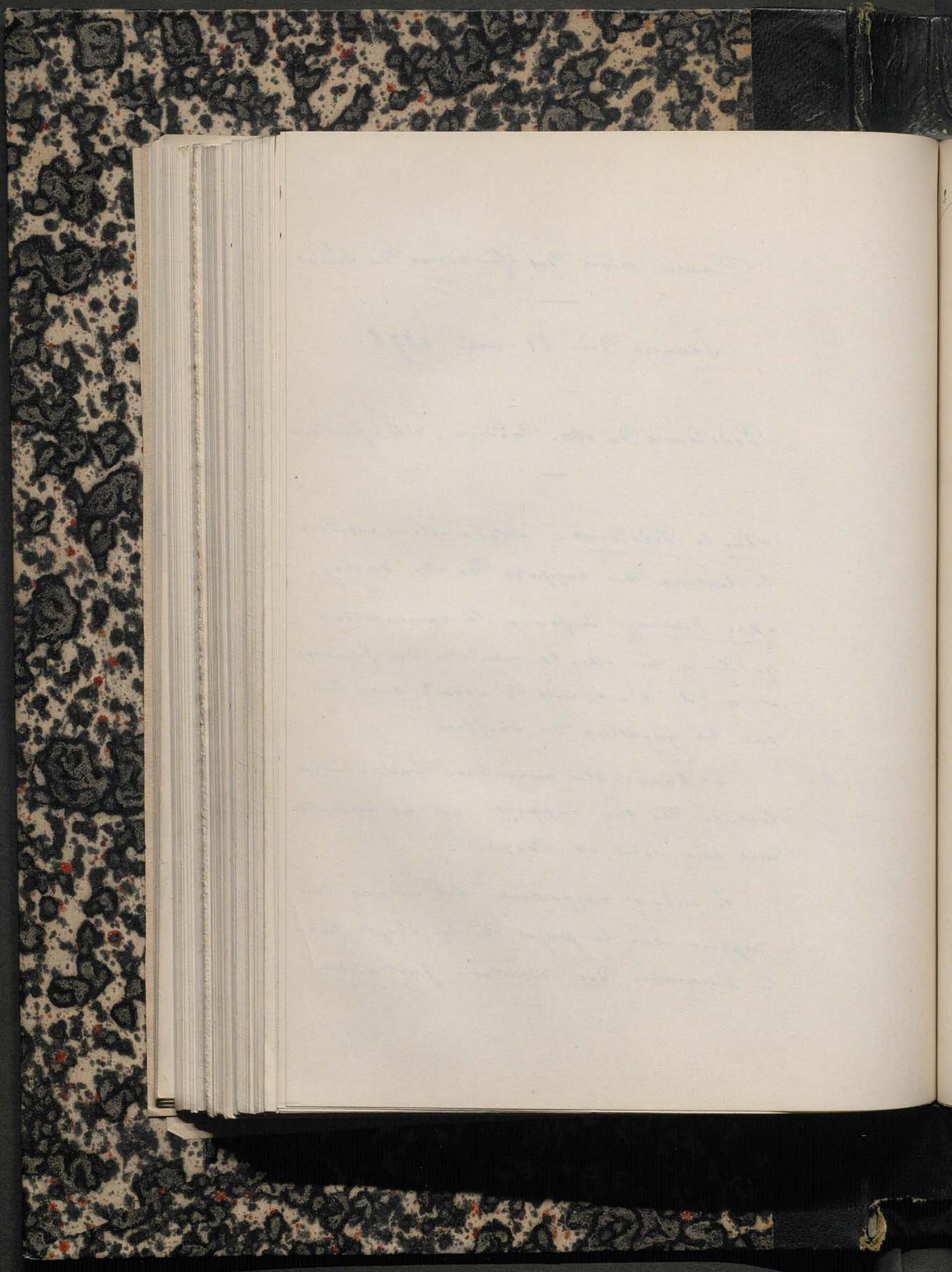
—
Présidence de M. Cordier, vice-président.

—
M. le Président. Nous allons entendre la lecture du rapport de M. Varro.

M. Varro informe la commission qu'il a vu M. le ministre des finances et qu'il s'est mis d'accord avec lui sur la question de chiffres.

Un honorable membre donne ensuite lecture de son rapport qui est ensuite mis aux voix et adopté.

Le même rapporteur lit ensuite le rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant



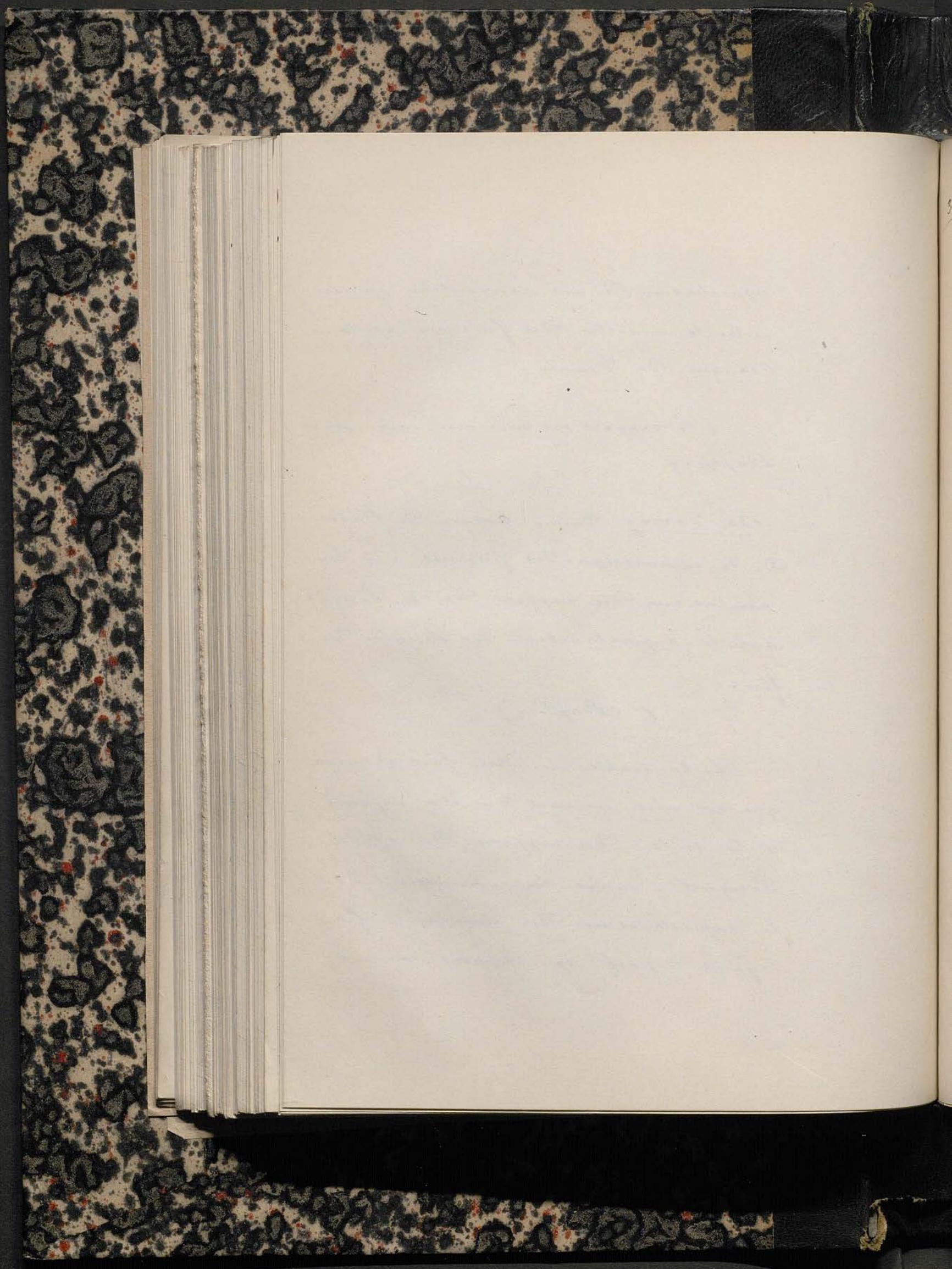
approbation d'une convention passée
entre le ministre des finances et la
Banque de France.

(Le rapport est mis aux voix et
adopté.)

M. Varroy donne lecture de l'avis
de la commission des finances sur les
conclusions du rapport de M. Ponquet
sur la superstructure des chemins de
fer.

(adopté.)

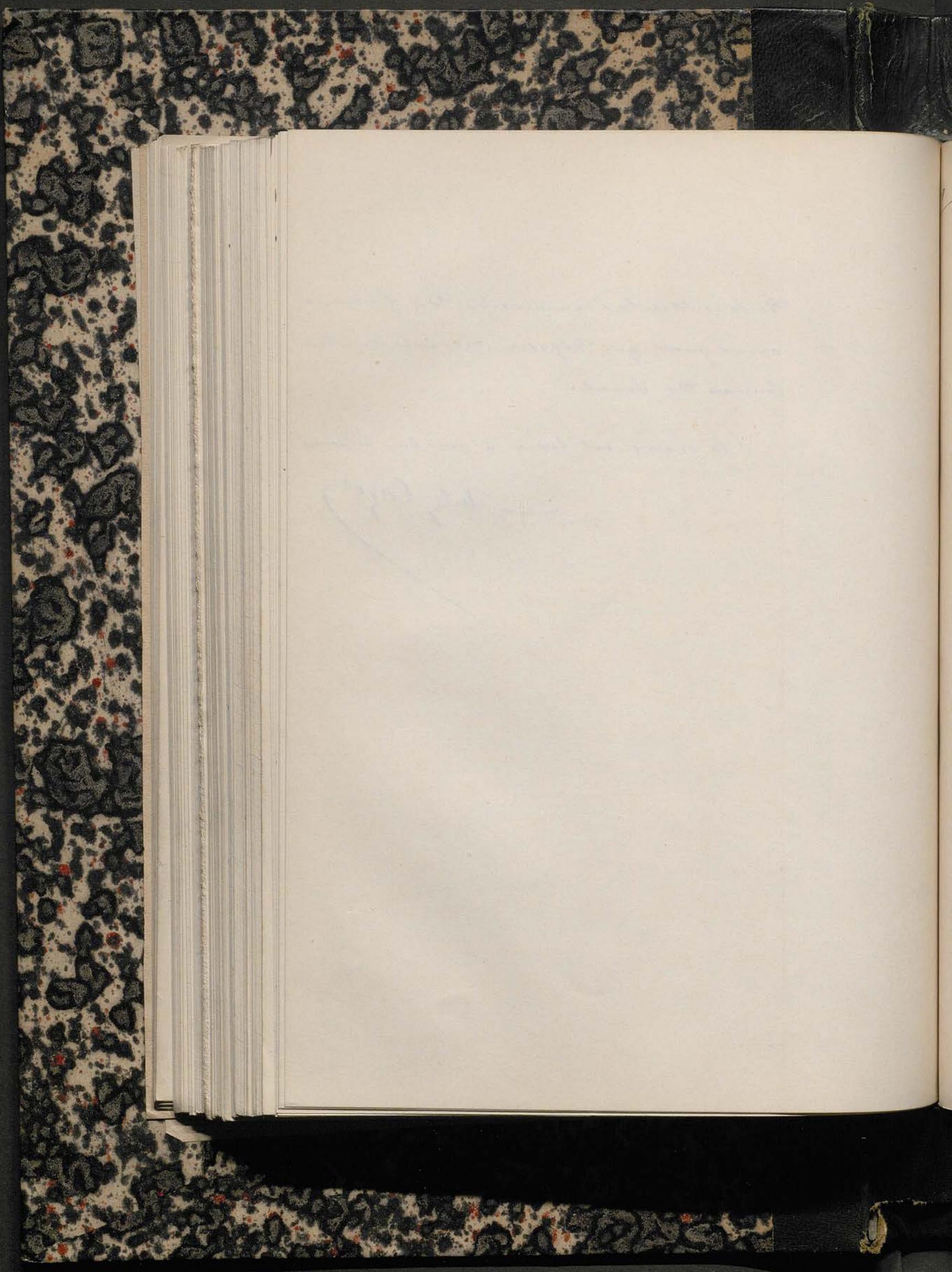
Un honorable membre fait observer
que cet avis aurait dû être imprimé
à la suite du rapport de M.
Ponquet ; mais la commission de
la superstructure des chemins de fer
ayant déposé son rapport avant



De consulter la commission des finances,
on ne peut que déposer cet avis sur le
bureau du Sénat.

(La séance est levée à une heure et demie.)

— Aule Capot



Commission des finances Du Sénat

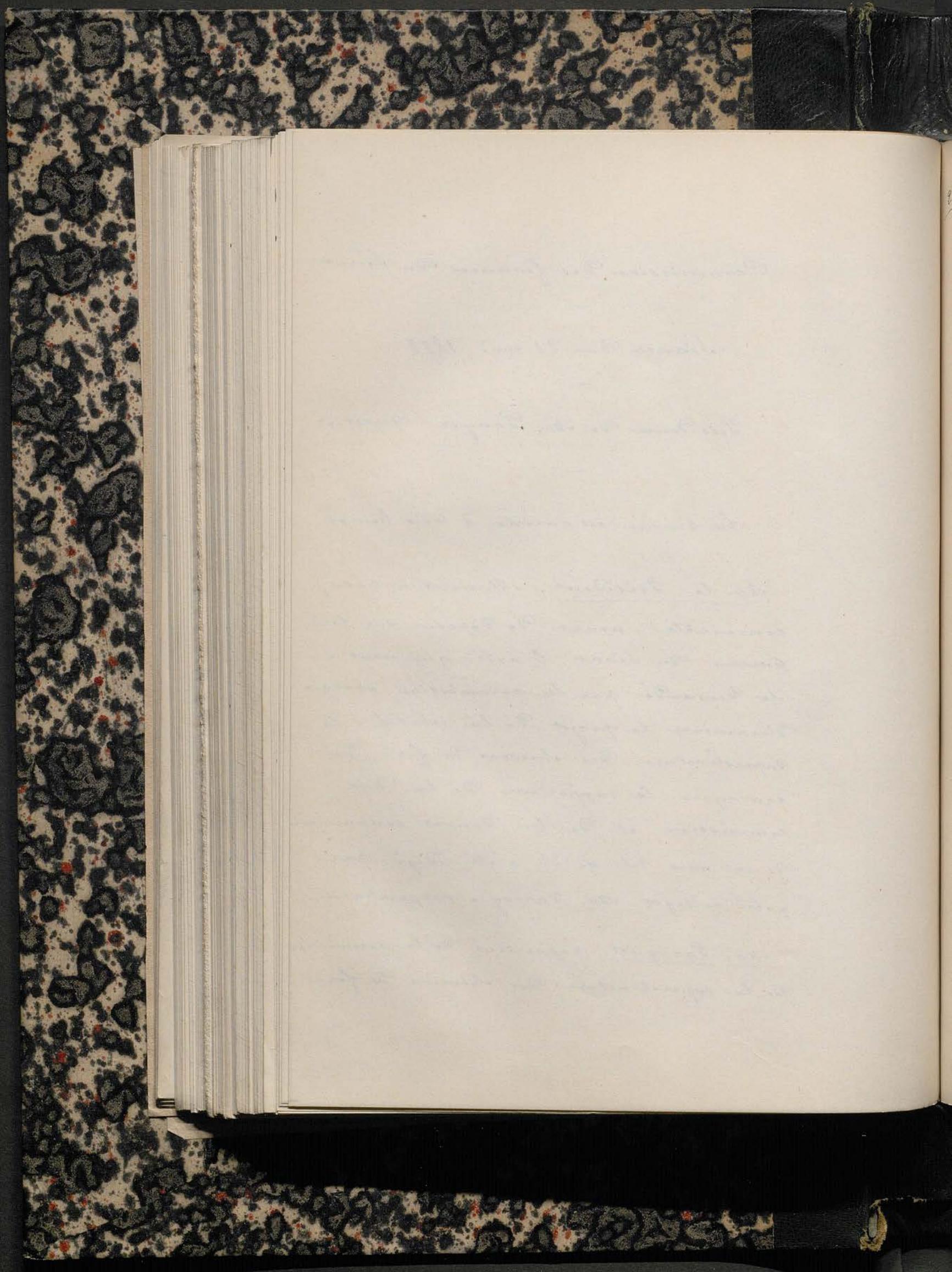
Scéance Du 28 mai 1878

Présidence de M. Poujol - Guérin.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Président. Il nous a paru convenable, avant de déposer sur le bureau Du Sénat l'avis qui nous a été demandé par la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la superstructure des chemins de fer, de communiquer le rapporteur de la dite commission et de lui donner connaissance de cet avis tel qu'il a été rédigé par notre collègue M. Varroq. (approbation.)

M. Poriquet rapporteur de la commission de la superstructure des chemins de fer



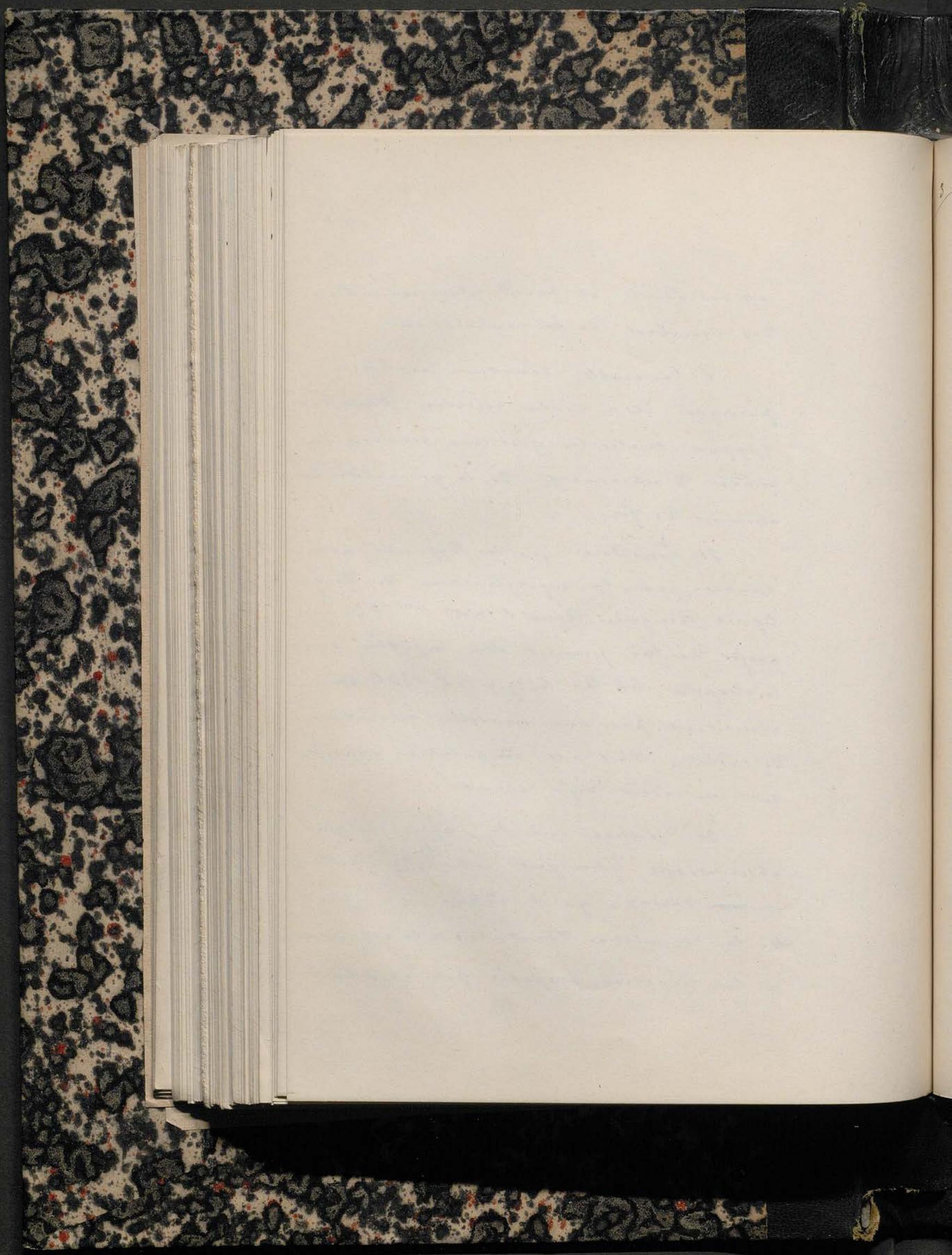
151

en introduit et prend place au milieu
des membres de la commission.

l'honorable sénateur explique
pourquoi il a voulu réservé, dans son
rapport, toutes les questions relatives au
mode d'achèvement de la généralité des
chemins de fer.

Il considère que les dépenses occa-
sionnées par la superstructure des douze
lignes désignées dans l'art. 7^e du
projet de loi peuvent être imputées sur
le chapitre 64 du budget de 1878 et ne
n'auront pas une nouvelle ouverture
de crédit. C'est une imputation nouvelle
sur un crédit déjà ouvert.

Je déclare insister, après quelques
observations échangées entre ^{le} M^r. Caillaux
et ~~le~~ Varo^z, qu'il adhère, au nom
de la commission dont il est le rapporteur,
à la rédaction proposée par M^r. le



ministre des travaux publics pour
l'art. 8.

No. Varroq Donne une nouvelle
lecture du texte de l'avis qu'il a fait
connaître à la dernière séance.

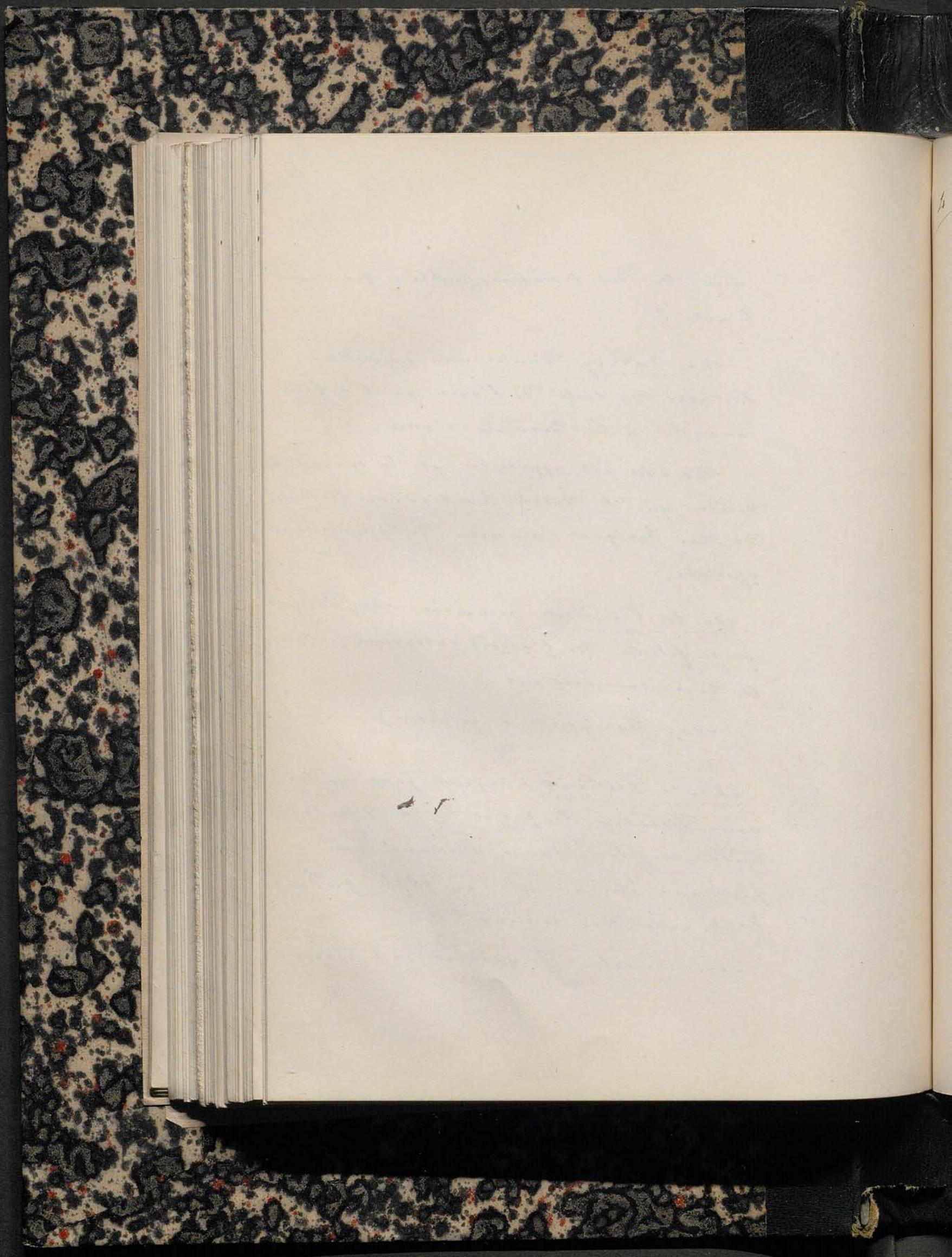
Cet avis est approuvé et la commission
décide qu'il sera mentionner l'adhésion
de No. Poinquet au nom de la commission
spéciale.

No. le Président remercie No. Poinquet
et se félicite de l'accord intervenu entre
les deux commissions.

(No. Poinquet se retire.)

No. le Président. Quel jour voudrez-
vous discuter le projet de loi sur les
crédits supplémentaires spéciaux qui
pourront être ouverts, en 1878, pendant
l'intervalle des sessions?

No. Bessol. Je voudrais à ce propos,



155

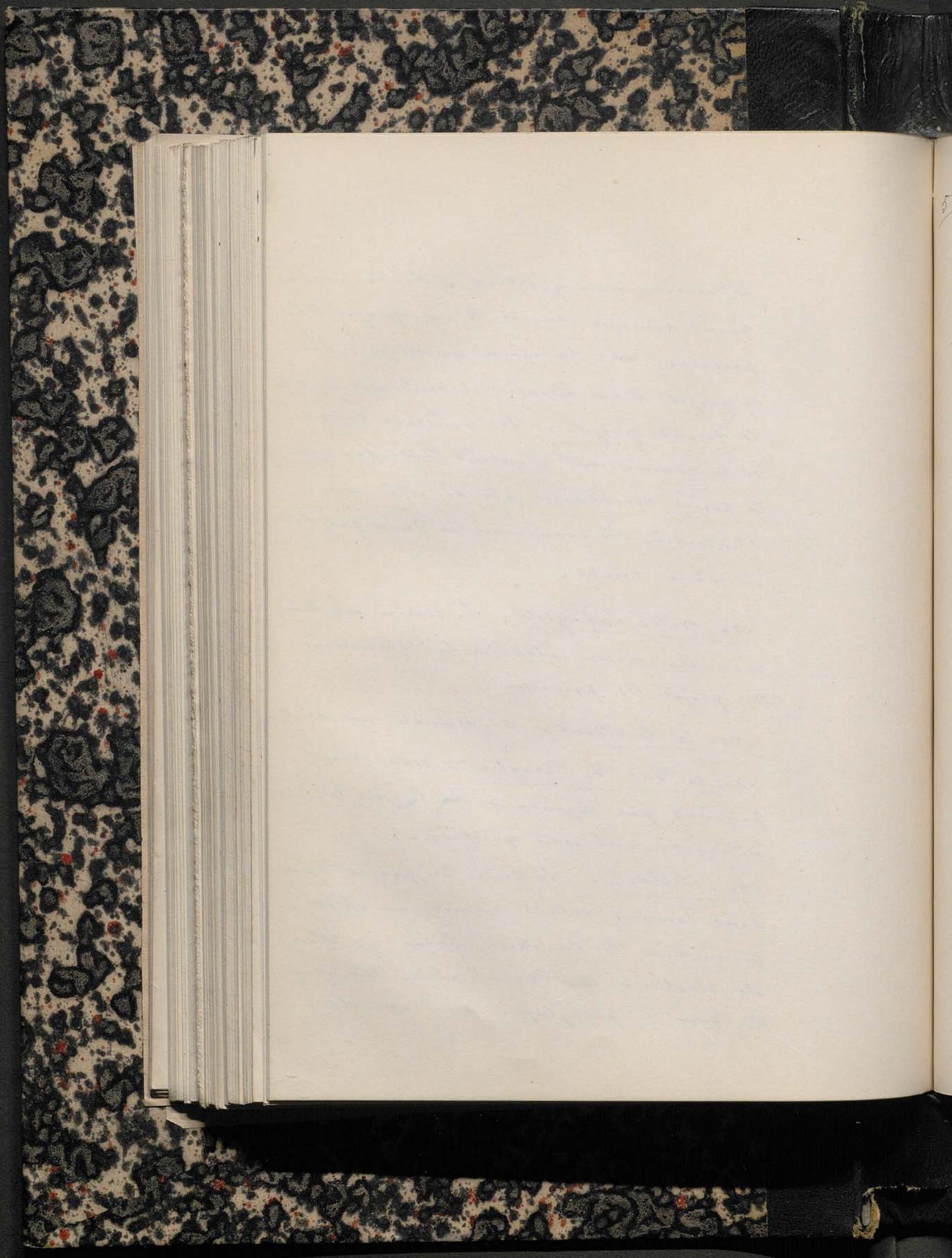
adresser une question à la commission.
Nous sommes saisis d'un projet de
principe sur la même question. Si
ce projet était adopté, il rendrait inutile
le second projet. Je voudrais savoir
si la commission n'intend discuter que
le projet secondaire ou si elle a
l'intention d'examiner les deux projets
en même temps.

No. O. de Lafayette. La session est bien
avancée pour aborder la discussion
du projet de principe.

No. le Président. C'est aussi mon avis.

No. le Duc de Broglie. Nous ne
pouvons pas répondre à laisser branche
indéfiniment cette question.

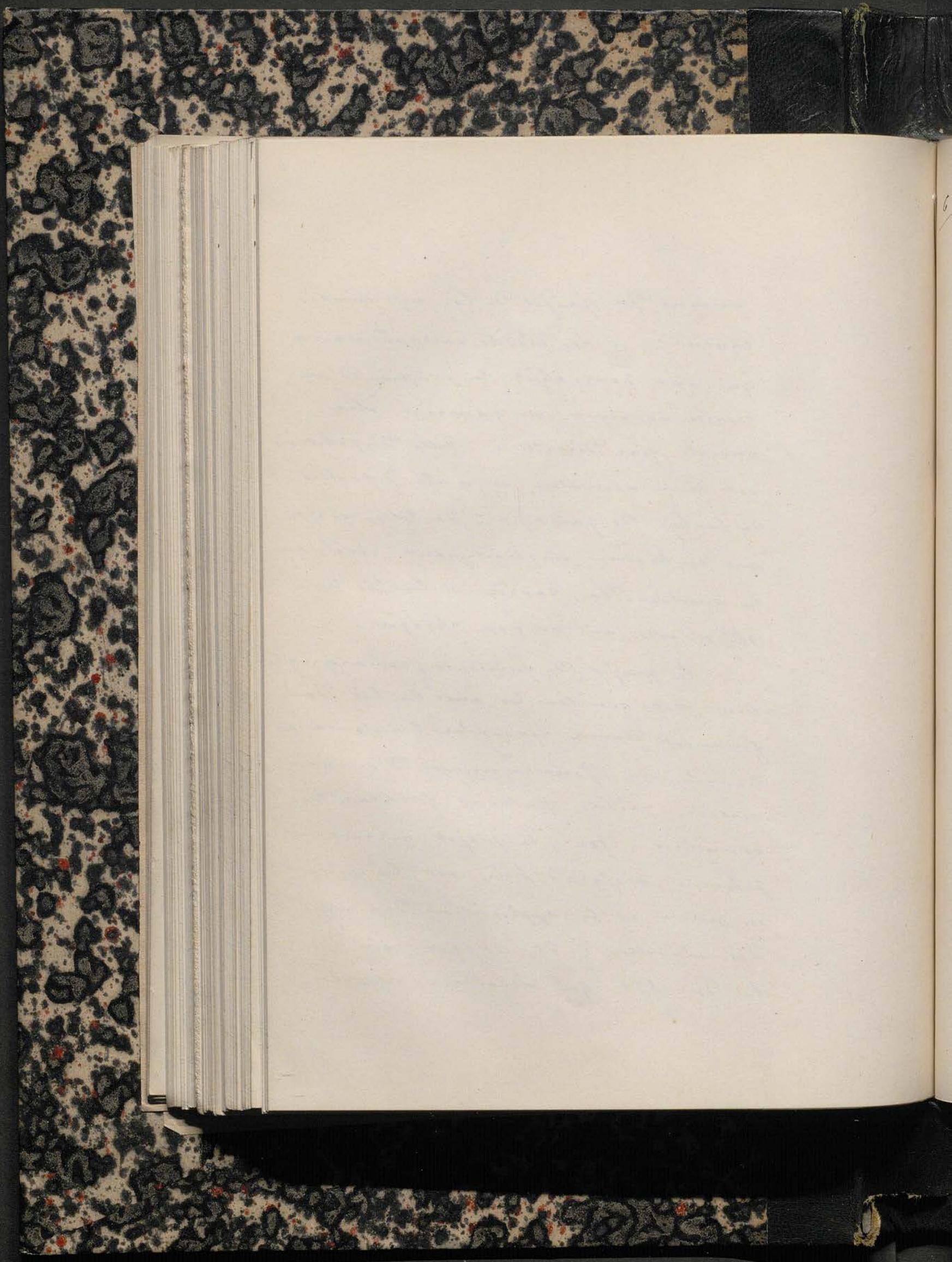
No. Dassol. Le texte du projet dont
nous sommes saisis risque, en effet,
la question de la même façon qu'ella
a été résolue à la Chambre des Députés.
Le dernier paragraphe de l'article



56

unique du projet de loi est ainsi conçu : « des crédits extraordinaires qui ont pour objet la création d'un service nouveau ne pourront être ouverts par Décret. » Cette disposition est toute nouvelle et a été dictée par la loi de principe ; de telle sorte que se trouve implicitement résolue la question de savoir si la loi de 1871 est ou non abrogée.

Le projet de principe, remarquez-le bien, dit que tous les ans la loi de finances devra renouveler l'autorisation donnée au Gouvernement d'ouvrir certains crédits pendant l'absence des chambres. Or, le projet qu'on vous présente aujourd'hui est la mise en œuvre et l'application de cette idée nouvelle. Il suppose que la loi de 1871 qui accordeait cette



164
autorisation d'une manière générale
et permanente n'existe plus.

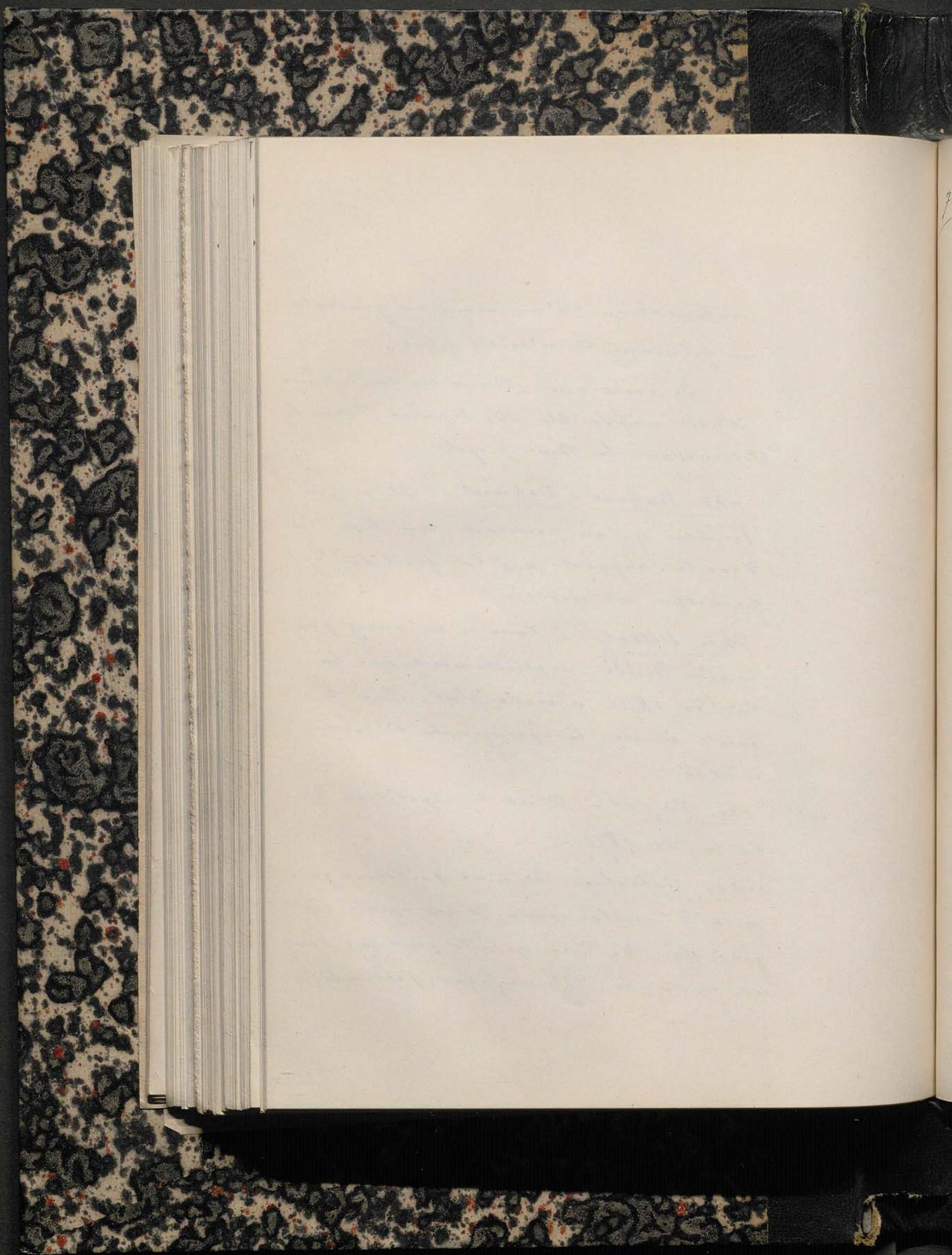
Je crois que, dans ces conditions,
il est impossible de séparer, dans la
discussion, les deux projets.

M. Robert - Dehant - Il me
semble qu'on pourrait très bien dire
dans le rapport que la question de
principe est réservée.

M. Dassol - Nous n'en aurez pas
moins décidé implicitement que la
loi de 1871 n'existe plus. Car si elle
existe encore, le paragraphe 1^{er} est
inutile.

M. Cazot - C'est la répétition de
la loi de 1871.

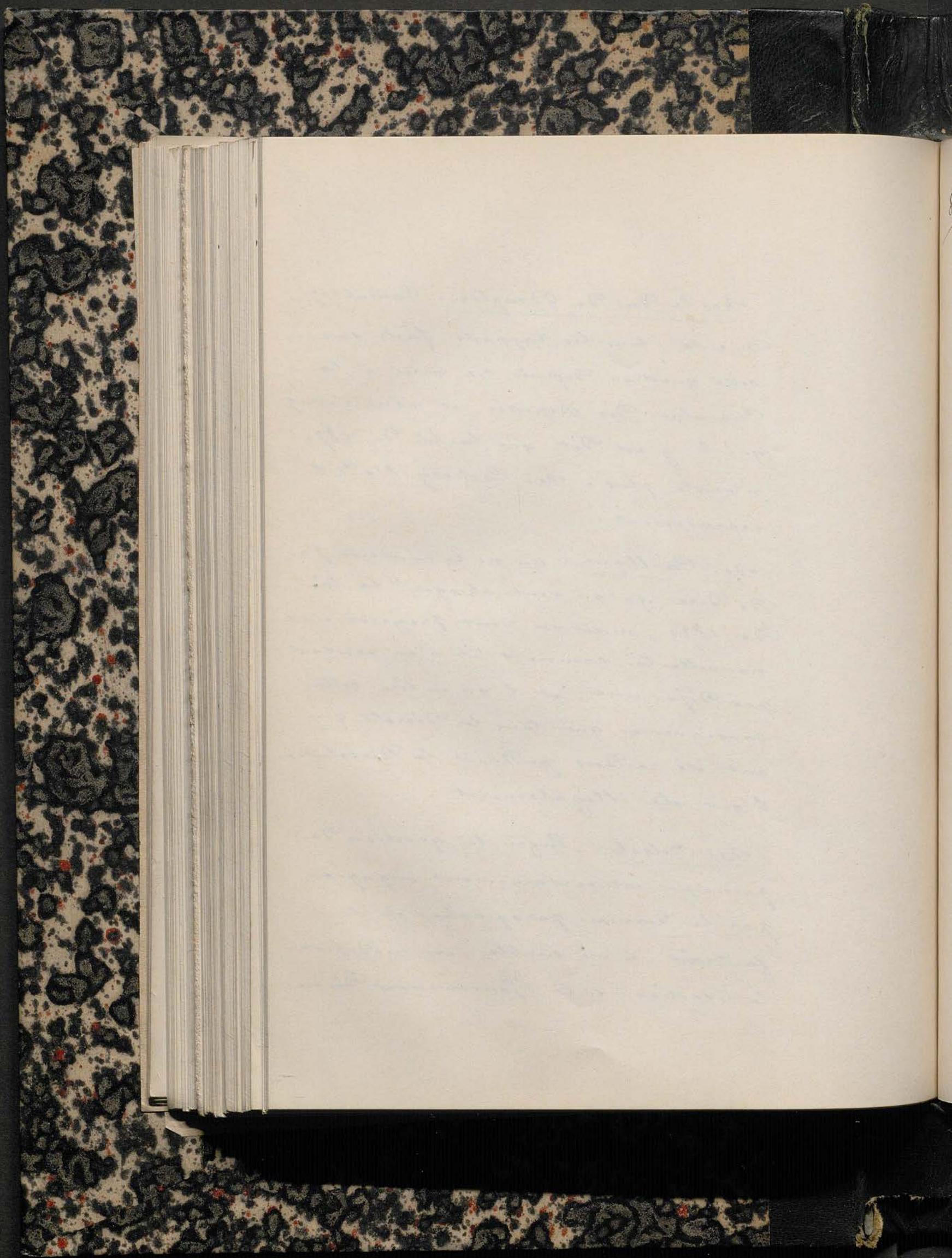
M. Dassol - Ce n'est pas d'usage,
quand une loi existe d'une manière
générale, de dire qu'elle existera, pour
cette année-ci, d'une façon particulière.



7
No. le Due de Broglie. Consultez,
du reste, tous les rapports faits sur
cette question depuis six mois à la
Chambre des Députés et vous verrez
qu'il y est dit que la loi de 1871
n'existe plus. M. Cochery l'a dit
expressément.

No. Caillaux. On ne se contente pas
de dire qu'on veut abroger la loi
de 1871, mais on veut proposer une
nouvelle loi, comme s'il n'en existait
pas. Dès lors il s'en tire cette
conséquence que tous les décrets qui
ont été rendus pendant la dissolution
l'ont été illégalement.

No. Désol. Enfin la question de
principe est certainement engagée
par le dernier paragraphe et il
faudrait, à mon sens, en modifier
la rédaction si le Gouvernement désire



59

que la question de principe ne soit pas discutée dans le cours de cette session.

M. Rampont - Il y a un motif spécial à ce dernier paragraphe : le Gouvernement considère que la faculté d'ouvrir des crédits extraordinaires est trop large et il s'en dessaisit.

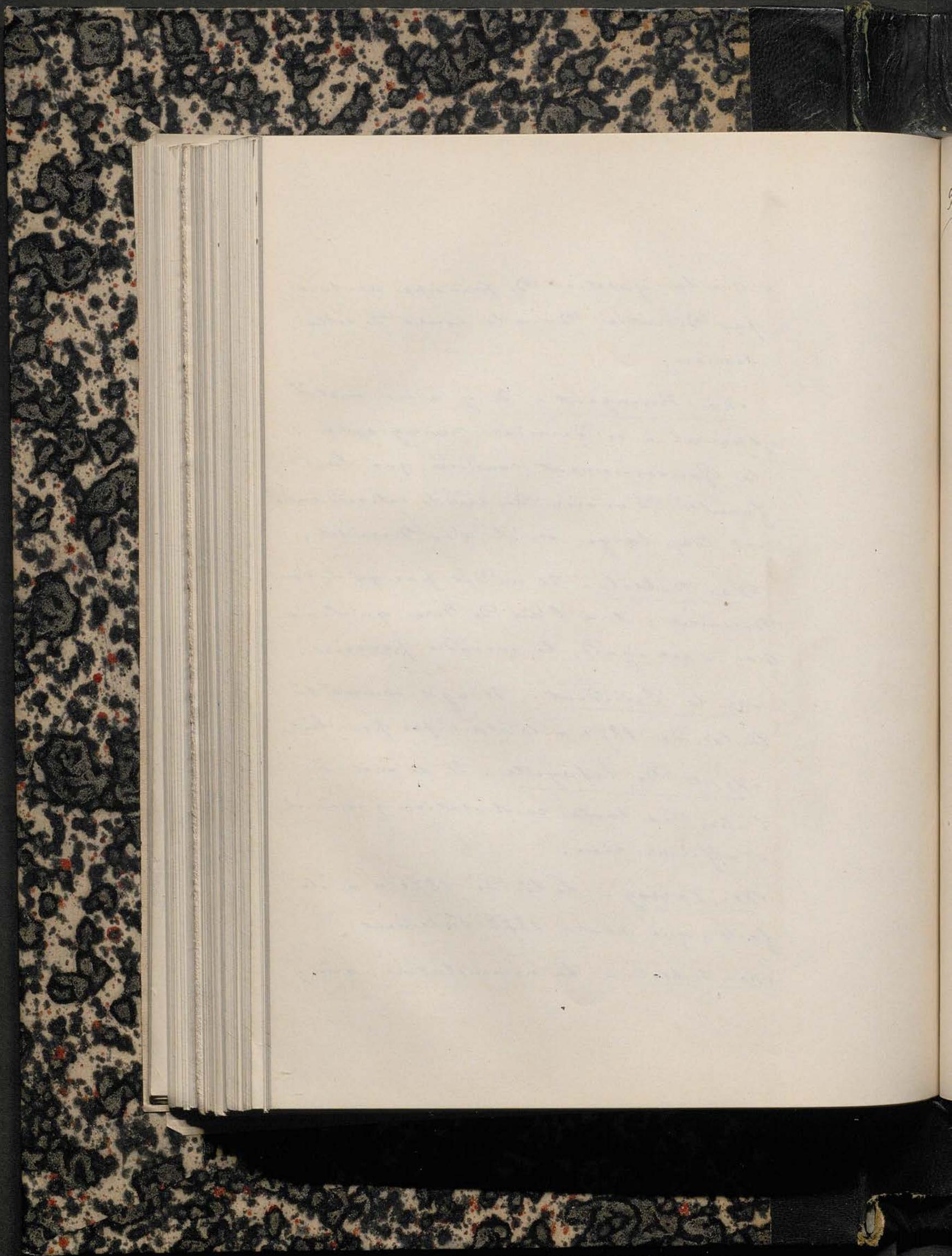
M. Delsol - Je ne dis pas qu'il s'en dessaisit ; il a l'air de dire qu'il n'a pas, à cet égard, le moindre pouvoir.

M. le Président . Il agit comme si la loi de 1871 n'existait pas pour lui.

M. O. De Lafayette . Il se met à l'abri de toute contestation ; mais il n'affirme rien.

M. Varroy - La loi de 1871 n'a été faite que pour 1872 seulement.

M. Delsol - La nomenclature, oui ;



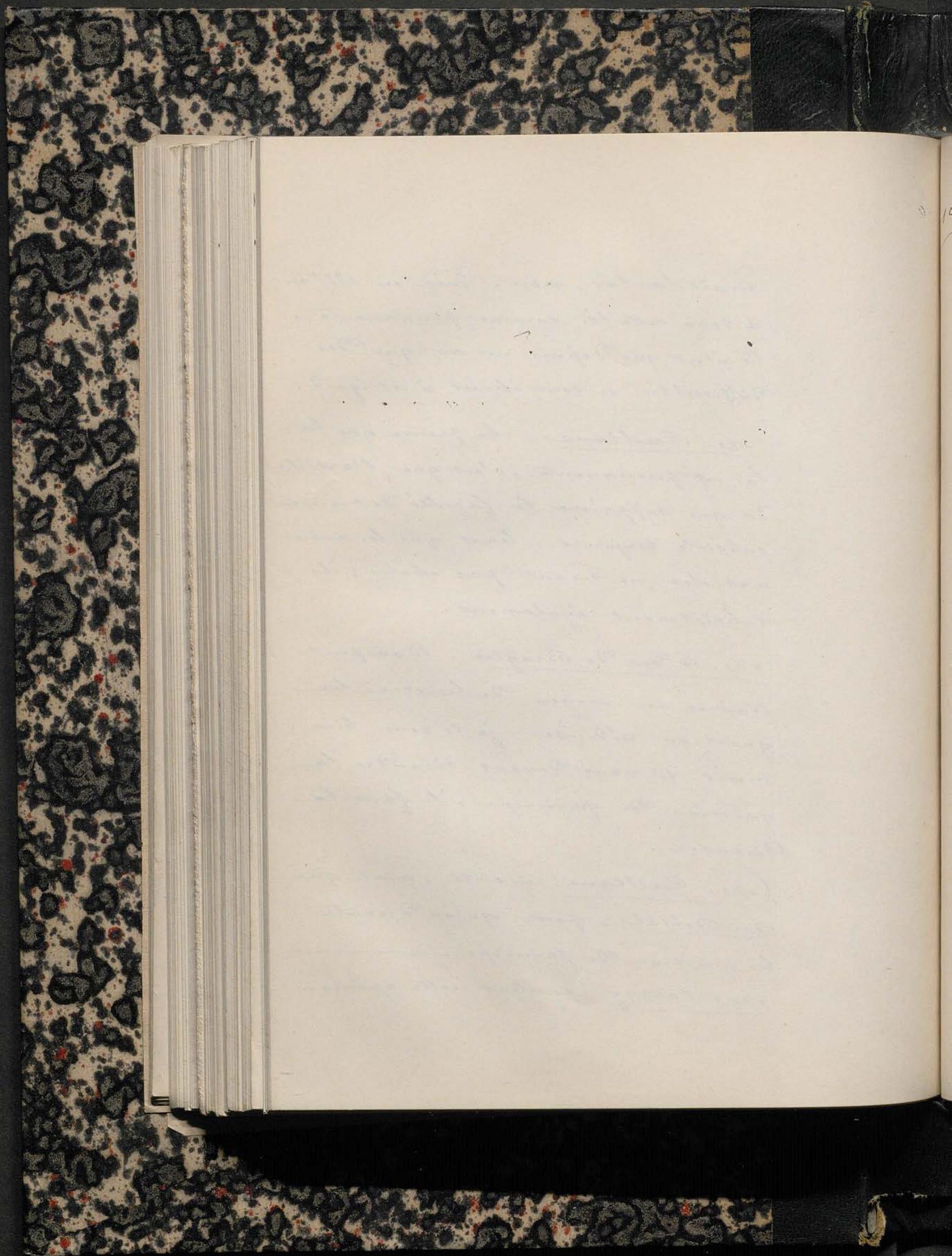
9
160
mais la loi, non. Jusq'en 1875 on
a tenu cette loi comme permanente.
Ce n'est que depuis un an que des
difficultés se sont élevées à cet égard.

No. Cailloux - La preuve que la
loi est permanente, c'est que l'article
30 qui supprime la faculté de vivement
subsiste toujours. Quant que les autres
articles ne seront pas abolis, ils
subsisteront également.

No. le Due De Broglie . Si on peut
trouver un moyen de laisser la
question indécise, je le veux bien.
mais si nous devons résoudre la
question de principe, il faut la
discuter.

(No. Cailloux insiste, ainsi que
No. Désolé, pour qu'on discute
la question de principe.)

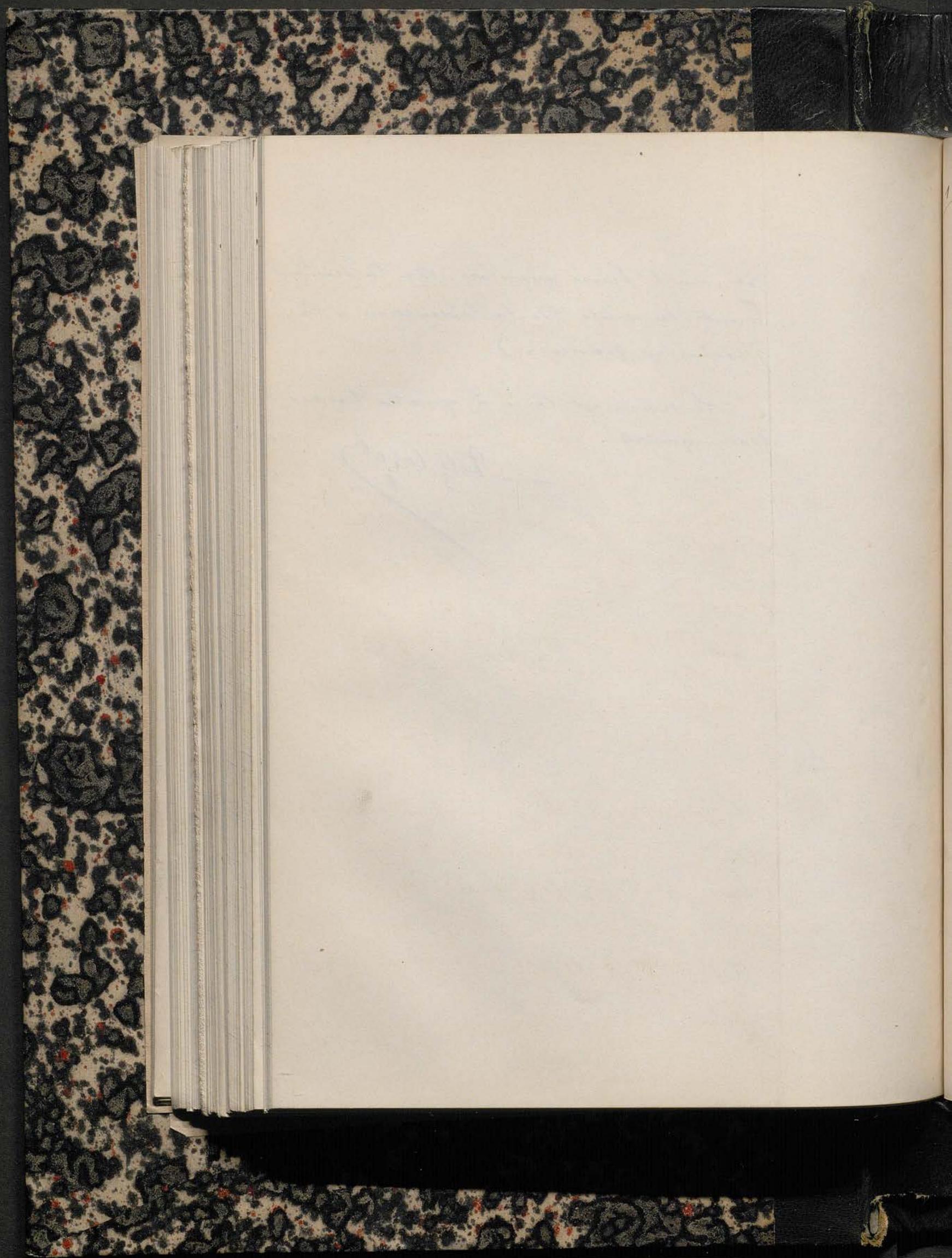
No. Varro combat cette opinion



et, vu l'heure avancée, M. le Président
remet la suite de la discussion à la
prochaine séance.)

La séance est levée à quatre heures
trois- quarts.

— *Julz Laroche*



162

Commission Des finances Du Sénat.

Séance Du 24 mai 1878.

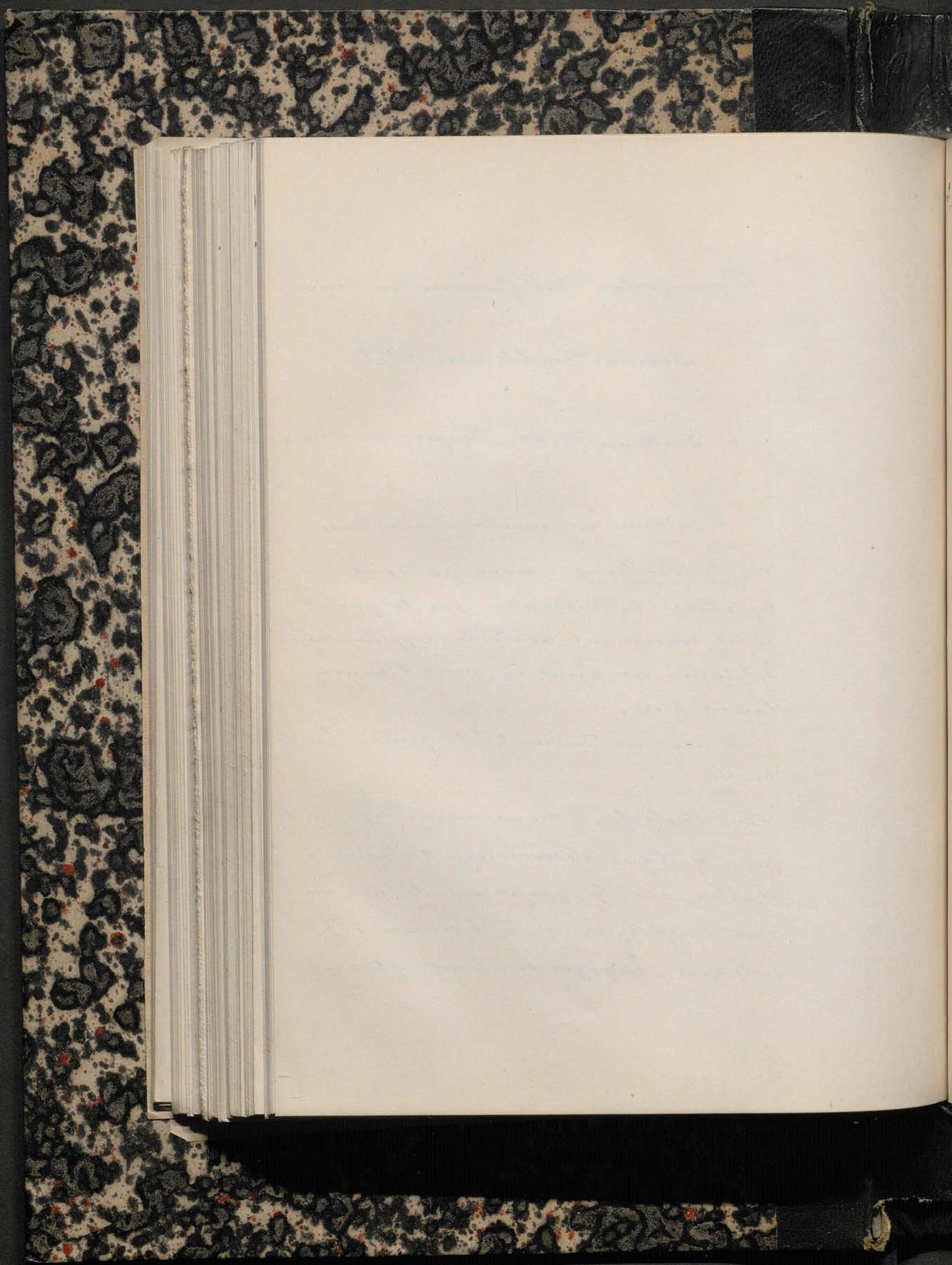
Présidence M. Bouyer - quartier.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Président. nous pouvons —
reprendre la discussion sur le projet
de loi concernant les crédits supplémentaires
spéciaux au point où nous l'avons
laissé hier.

Quelqu'un désire-t-il prendre la
parole ?

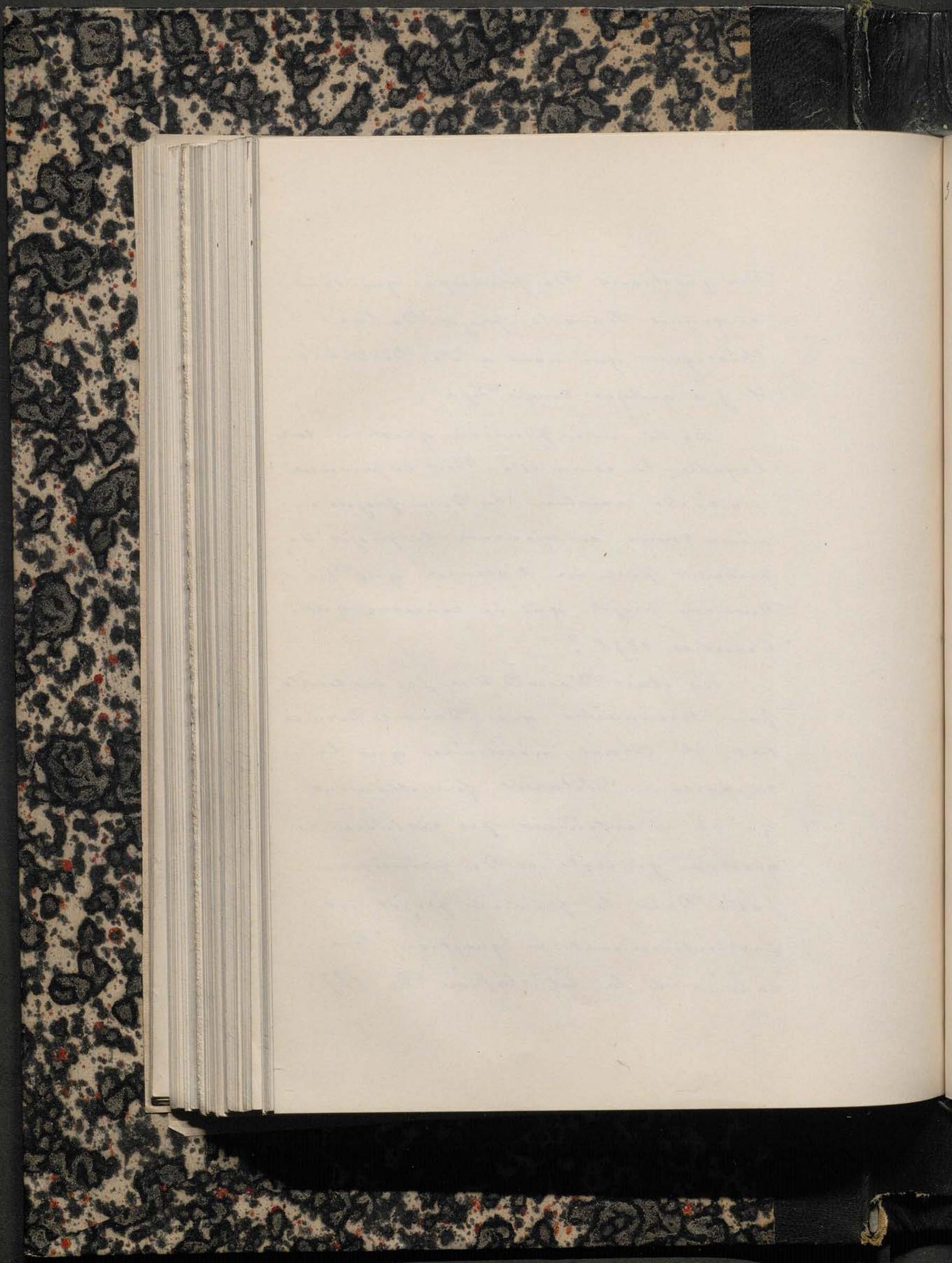
M. Delsol. nous avons déjà fait
hier quelques observations tendant à
établir que le projet actuel, qui ne
doit s'appliquer qu'à l'exercice 1878
seulement, engage cependant plusieurs



163
Des questions de principe qui sont
contenues dans le projet de loi
thiorigne qui nous a été distribué
il y a quelque temps déjà.

De là une première question sur
laquelle la commission doit se prononcer :
doit-elle examiner les deux projets en
même temps ou ajourner le projet de
principe pour ne s'occuper que du
deuxième projet qui ne concerne que
l'exercice 1878 ?

On était d'accord hier, ce me semble,
pour reconnaître que, dans ce dernier
cas, il serait nécessaire que le
rapporteur déclarât formellement
qu'on n'entendait pas répondre la
question générale et de principe
posée dans le premier projet et
particulièrement la question de
savoir si la législation de 1871



164

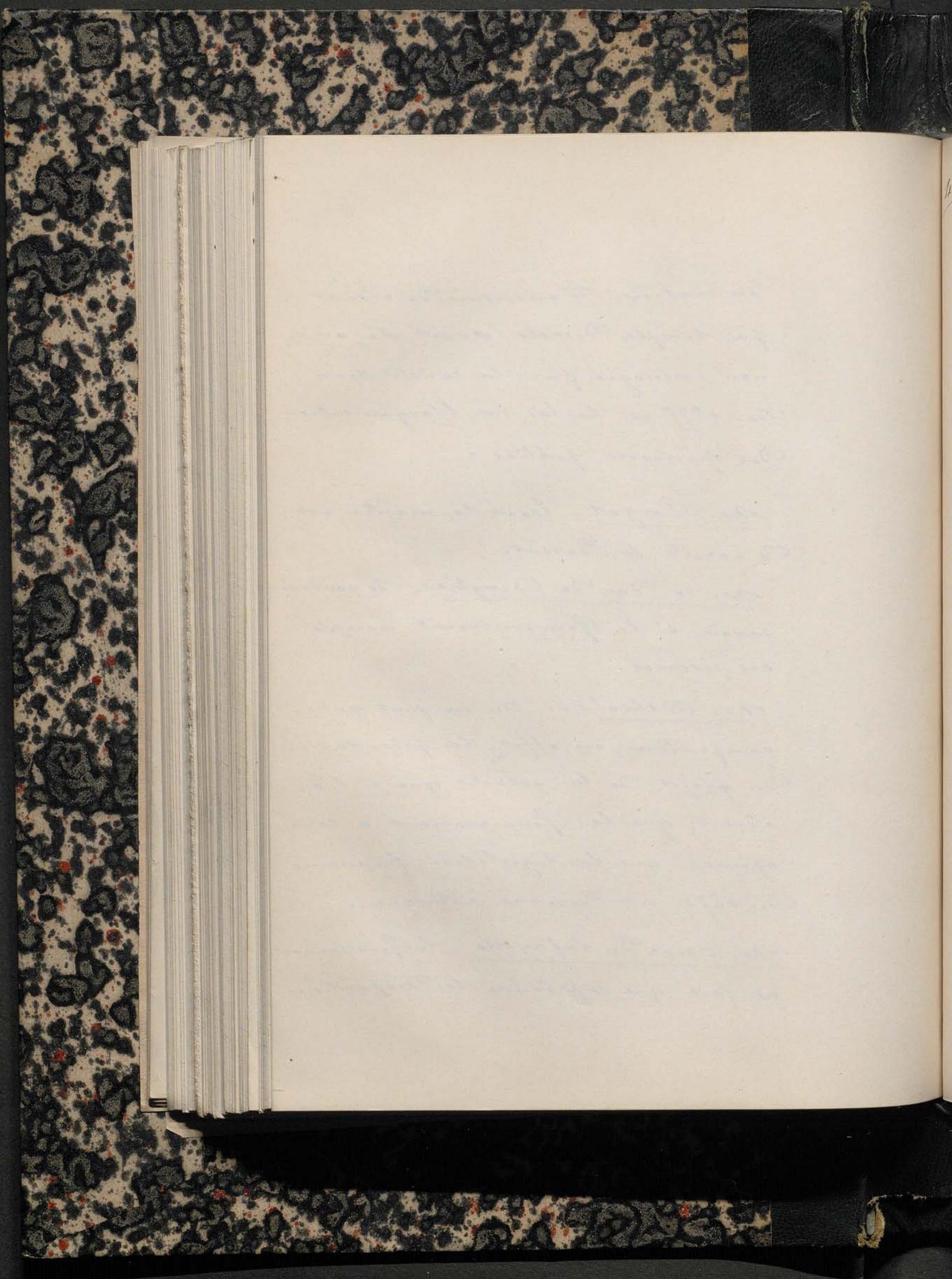
en matière d'ouverture de crédit
par simples Dicrets avait été, ou
non, abrogée par la constitution
de 1875 et la loi sur l'organisation
des pouvoirs publics.

No. Cazot. Comb le monde est
d'accord là-dessus.

No. le Duc de Broglie. Je voudrais
savoir si le Gouvernement accepte
ces réserves.

No. Delsol. On ne peut guère
comprendre, en effet, la présentation
du projet de loi actuel que si l'on
admet que le Gouvernement a cette
opinion que la législation financière
de 1871 est devenue caduque.

No. Oscar de Lafayette. Le Gouvernement
ne fait que reproduire les dispositions

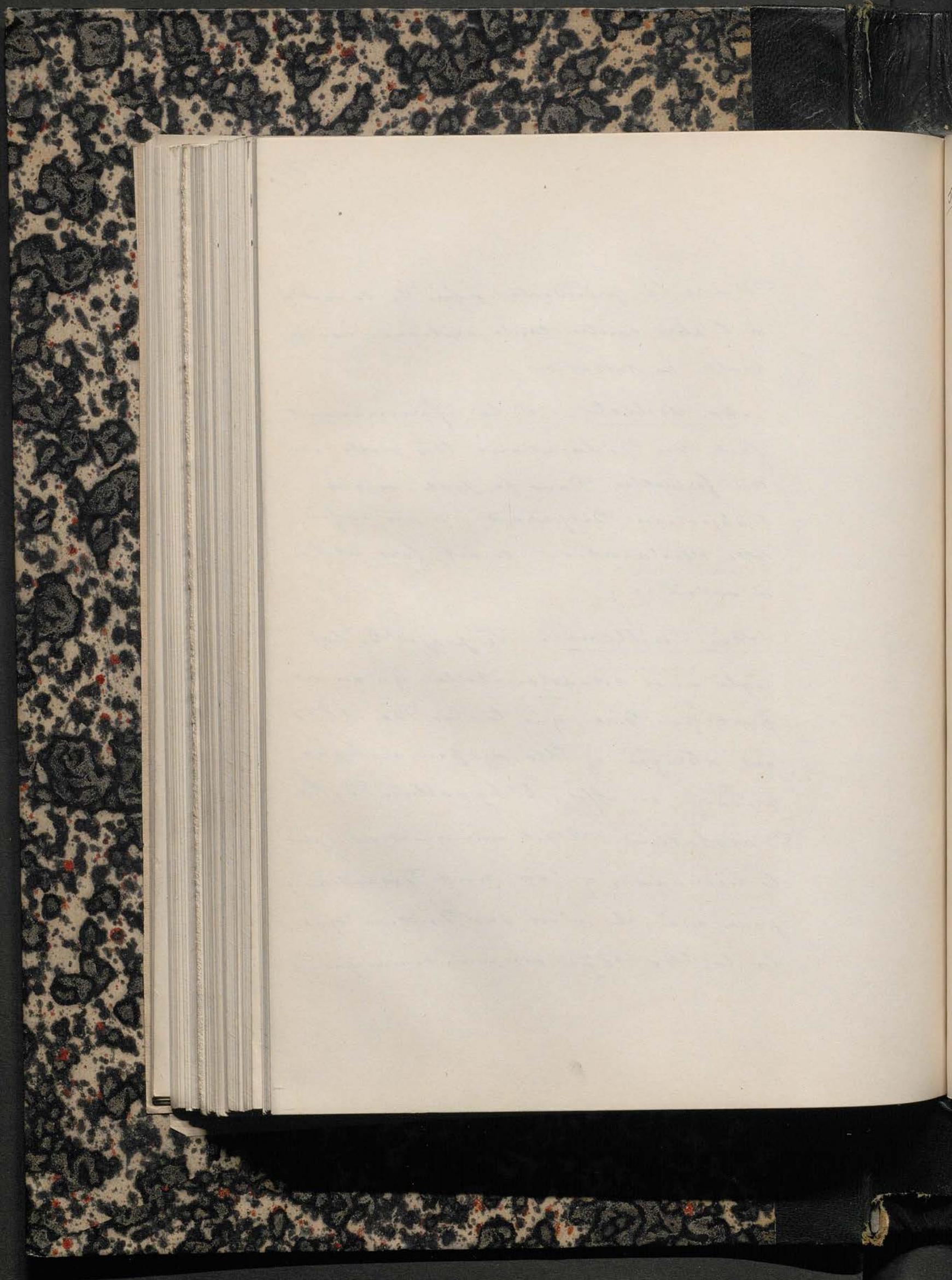


165

D'une loi précédente afin de se mettre
à l'abri contre toute critique, contre
toute contestation.

M. Désolé. Si le Gouvernement
fait des Déclarations très nettes et
très formelles dans ce sens, alors
l'objection disparaît. mais enfin
cette Déclaration serait fort utile
à entendre.

M. Caillaux. Le projet de loi
règle une situation telle qu'on ne
peut pas dire que la loi de 1871
est abrogée. Elle ne pouvait pas
priver, en effet, l'hypothèse de la
Dissolution. C'est une question, je
le reconnais, qu'on peut discuter;
pour moi, il n'est pas douteux que
la loi de 1871 est maintenue quand



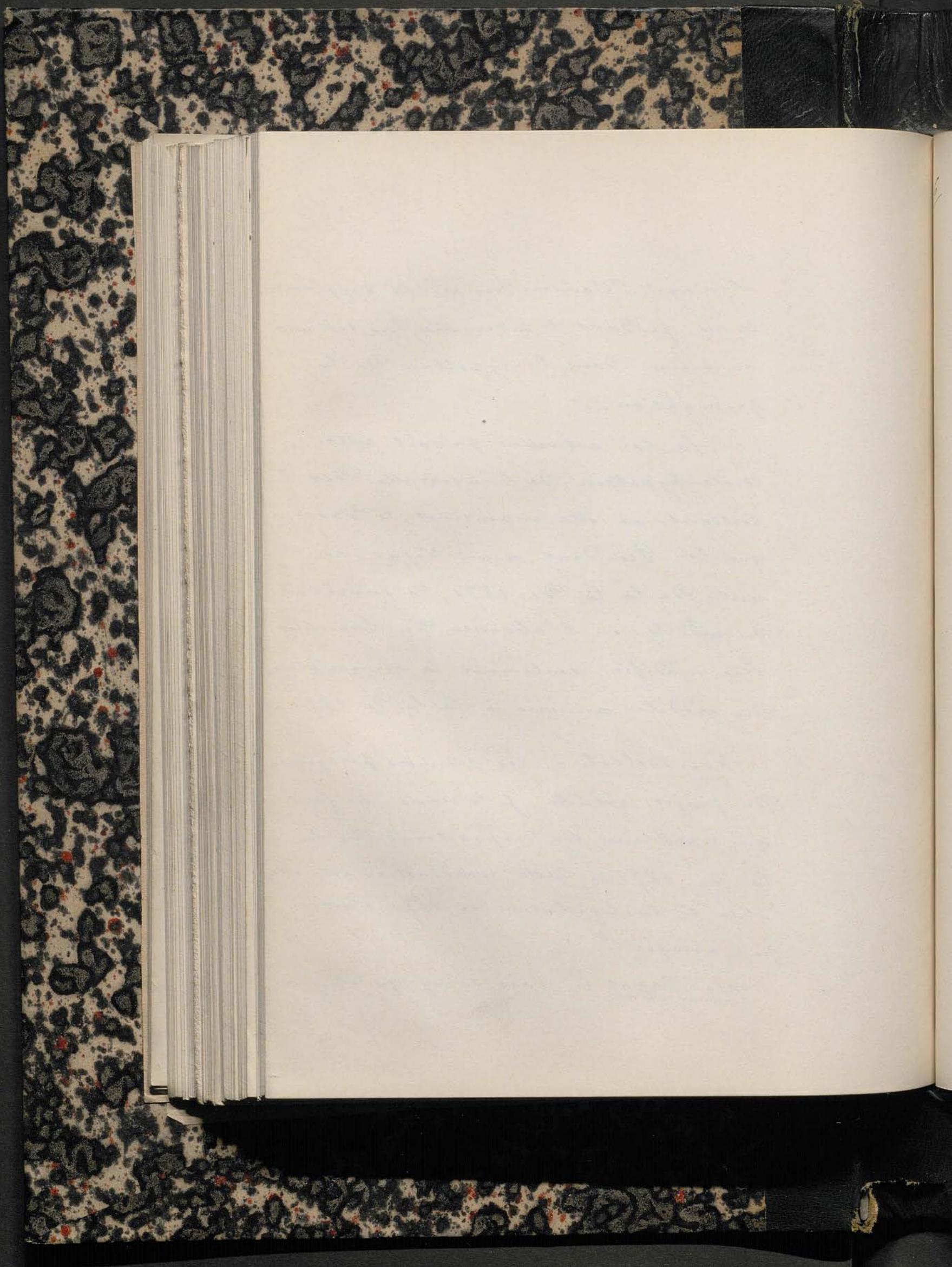
160

il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires pendant l'intervalle des sessions ou même dans l'hypothèse de la prorogation.

La loi actuelle prévoit cette seule hypothèse de l'intervalle des sessions et elle maintient le droit que le Président avait déjà, en vertu de la loi de 1871, d'ouvrir des crédits en l'absence des Chambres. Elle modifie seulement la nomenclature des crédits annexés à la loi de 1871.

M. Deltol - les premiers paragraphes du projet actuel, je le répète, ne font que reproduire les dispositions de la loi de 1871. Cette reproduction est-elle utile si la législation de 1871 n'est pas abrogée?

M. Cazot - Vous savez qu'il y a



161

Dans toutes les lois des répétitions inutiles.

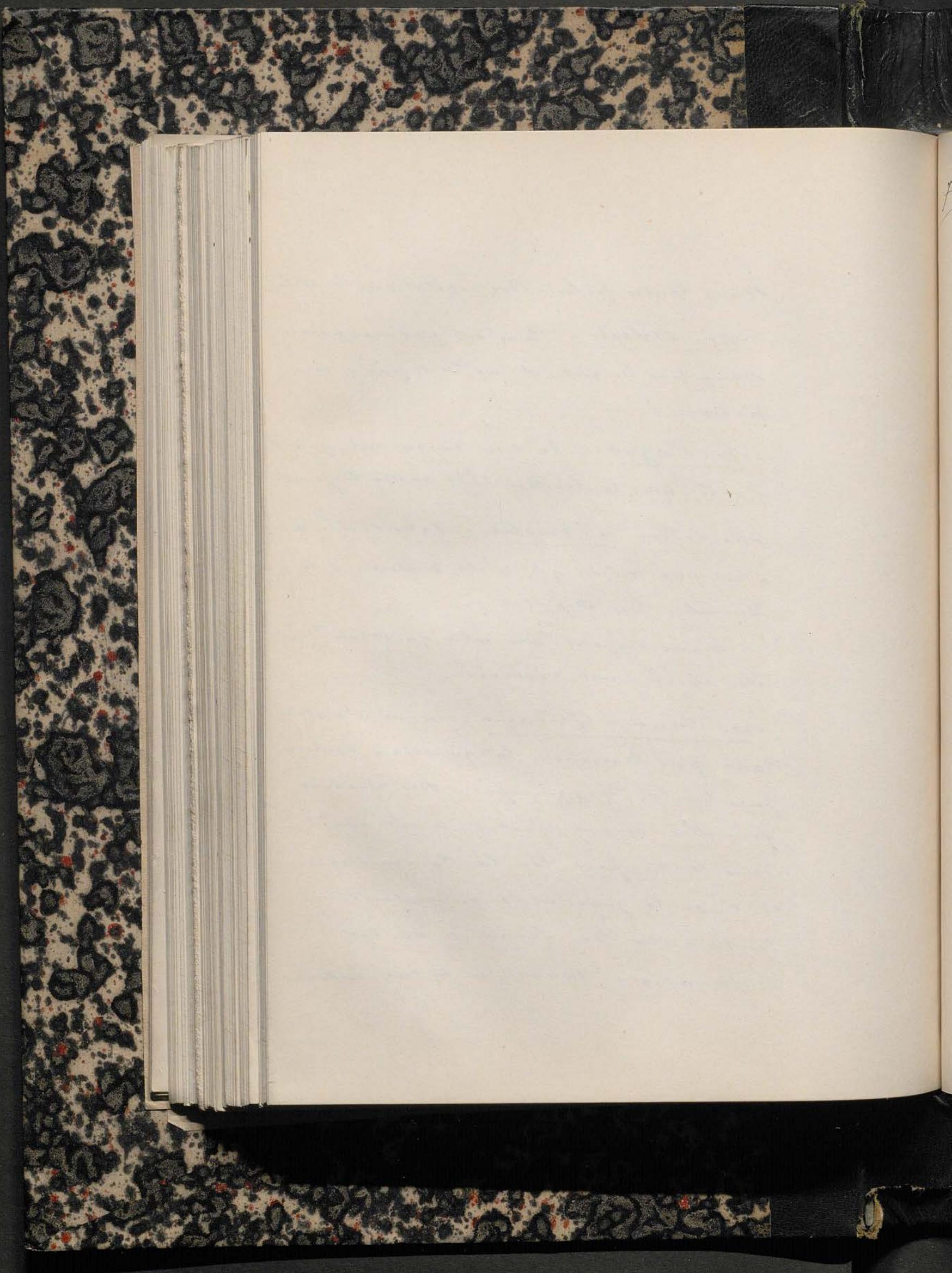
M. Delsol. - C'en'est pas mon avis.
Dans tous les cas, il ne doit pas y en
avoir.

M. Cazot. - Je suis convaincu, quant
à moi, que la loi de 1871 existe toujours.

M. le Due de Broglie. - Notre système
n'est pas celui qui a été soutenu à la
Chambre des Députés :

... nous croyons que cette question doit
être absolument réservée.

M. Cunin-Gridaine. - nous n'enten-
dons pas trancher la question soulevée
par la loi de principe. Des réserves
formelles seront faites, à cet égard,
dans le rapport de la Commission
et si on le juge utile on entendra
le ministre des Finances et les
Déclarations seront, en ce cas, indiquées



Dans le rapport.

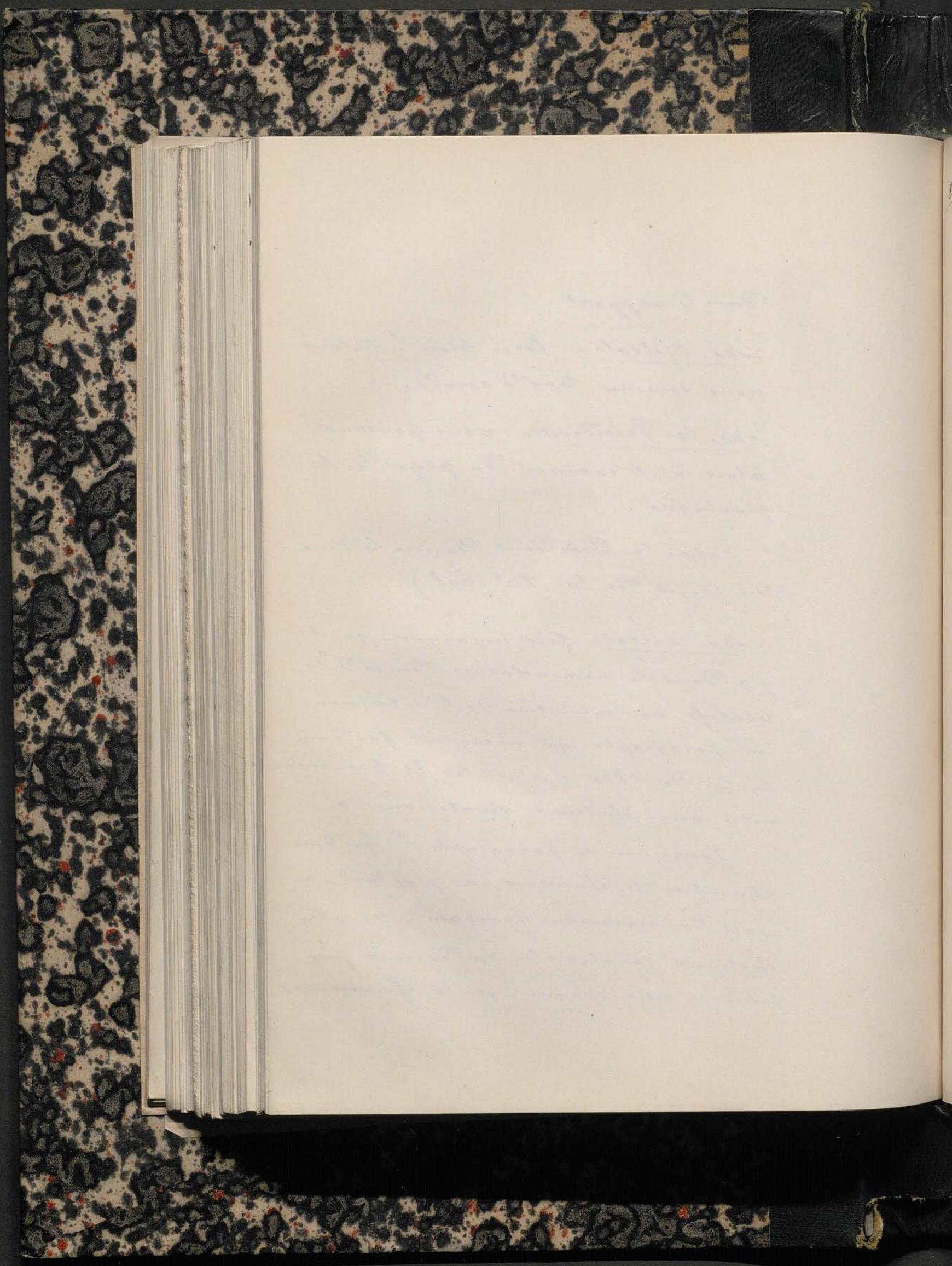
M. Delsol - C'est bien ! alors nous sommes tous d'accord.

(M. le Président, nous passons alors à l'examen du projet de loi provisoire.

(M. le Président donne lecture du projet de loi N° 608)

M. Delsol fait remarquer qu'il y a dans la nomenclature des crédits relatifs au ministère de l'intérieur un paragraphe qui n'existe pas dans la loi de 1871 : c'est le § 4^e indiquant aux électeurs sénatoriaux."

Pourquoi ce paragraphe ? Les deux chambres se réunissent, au plus tard, au mois de novembre prochain. Or, les élections sénatoriales ne doivent pas précéder cette époque et le Gouvernement



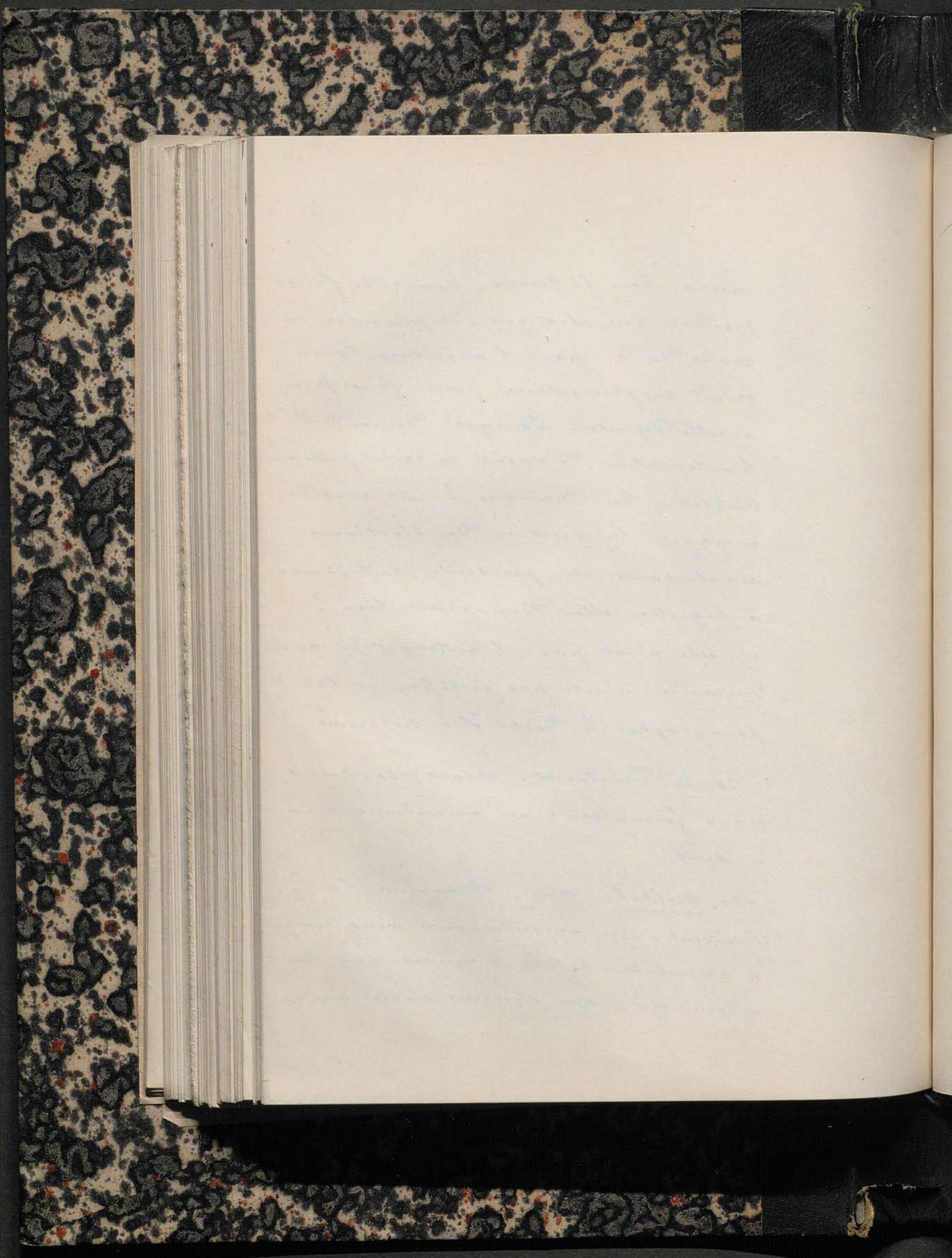
15

aura bien le temps, avant de faire proclamer les élections, de présenter un projet de loi pour l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour faire face à cette dépense. Pourquoi demande-t-il l'autorisation d'ouvrir ce crédit pendant l'absence des Chambres ? On veut donc engager la question des élections senatoriales et, par suite, la dépense à laquelle elles donneront lieu ?

Si cela n'est pas, l'autorisation qu'on demande n'est pas justifiée et le paragraphe 4 doit être supprimé.

No. le Président. Alors, M. Delsol, vous formulerez un amendement en ce sens.

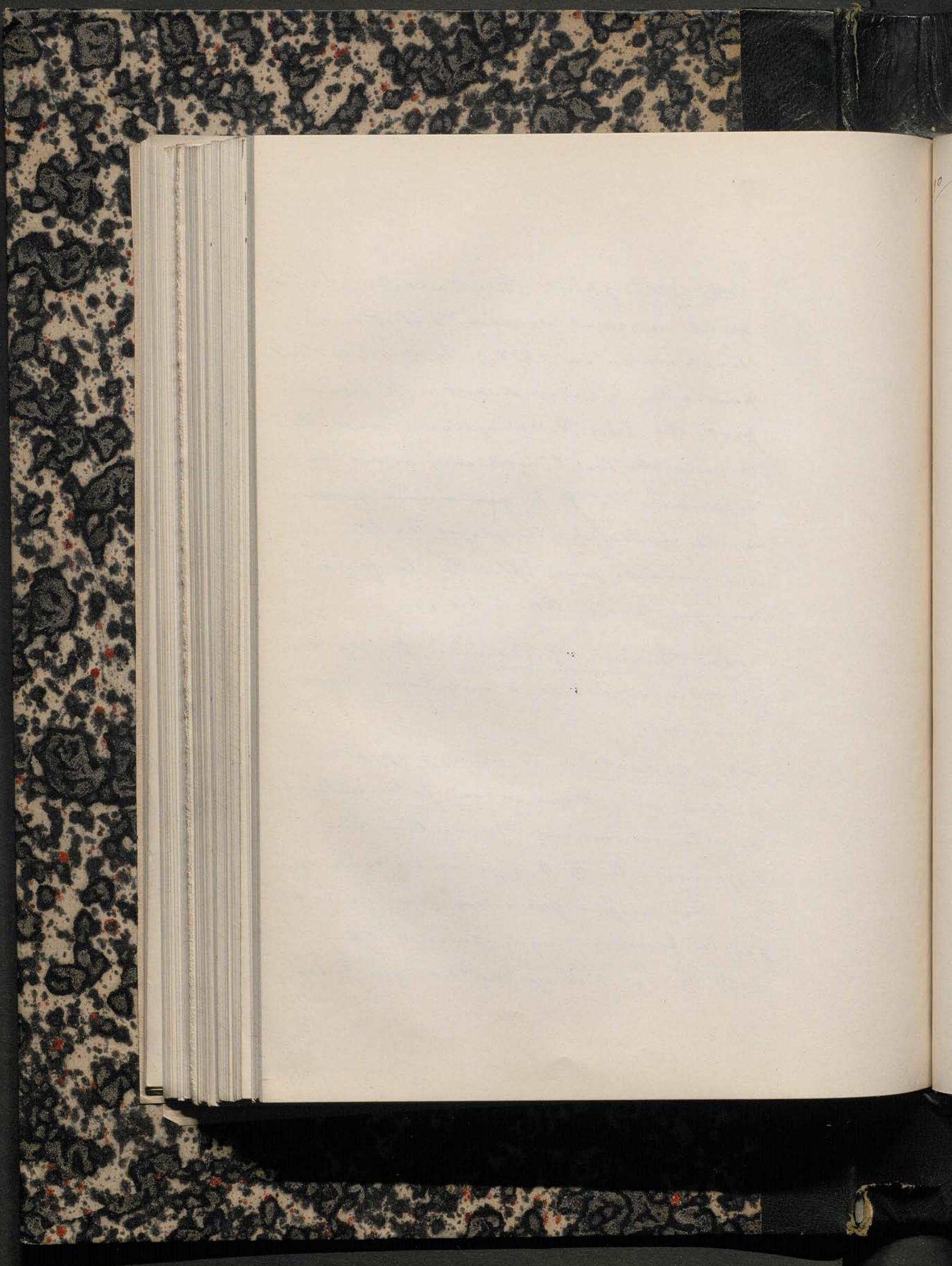
M. Delsol. Oui, Monsieur le Président, un amendement ainsi conçu : « supprimer le § 4 concernant les indemnités aux électeurs senatoriaux. »



No. Dauphin - Il est certain, en effet, qu'il ne peut y avoir d'élections senatoriales en 1878. Je partage la pensée du Gouvernement. Il serait peut-être bon de s'expliquer avec M. le ministre de l'intérieur avant de supprimer le § 4 qui aurait puve et de modifier le projet de loi, ce qui aurait pour effet de le faire renvoyer à la Chambre.

No. Cunin-Gridaine - Il n'y a pas d'inconvénient à entendre le ministre.

No. Delsol - Je ne m'y oppose nullement. Dans ce cas je demanderais au Gouvernement de vouloir bien supprimer le § 4, je ne me contenterais pas de simples promesses, car je n'attends pas les évidemments qui peuvent se produire et rien ne me dit que dans

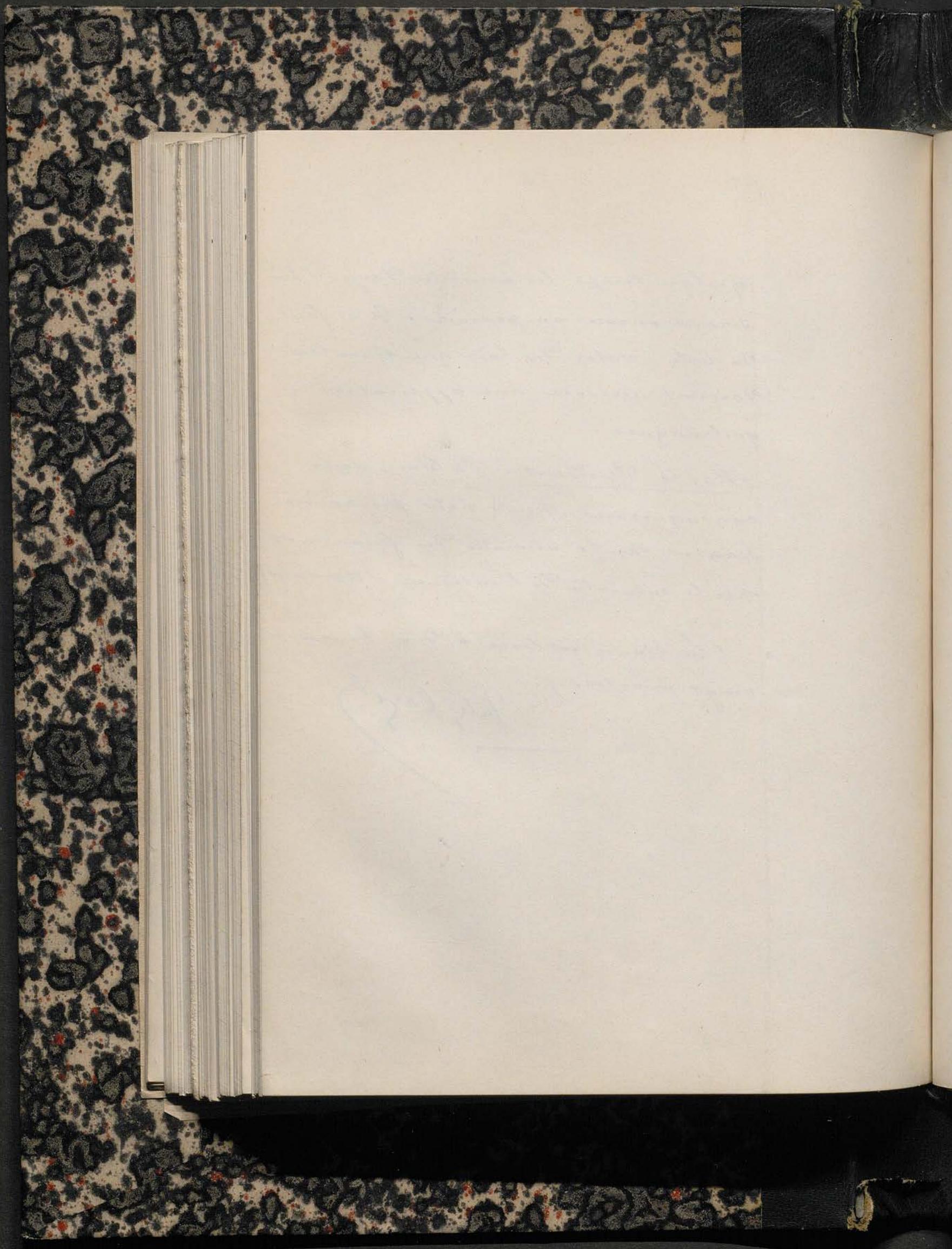


quelque temps les ministres d'aujourd'hui
seront encore au pouvoir. Il ne faut,
du reste, voter des lois que si ces lois
doivent recevoir une application
quelconque.

M. le Président. Enfin, nous
convoyons, pour notre prochaine
séance, M. le ministre des finances et
M. le ministre de l'intérieur. (Assentiment)

(La séance est levée à deux heures
vingt minutes.)

July 1^{er} 1848



181

7

Séance Du 28 mai 1878

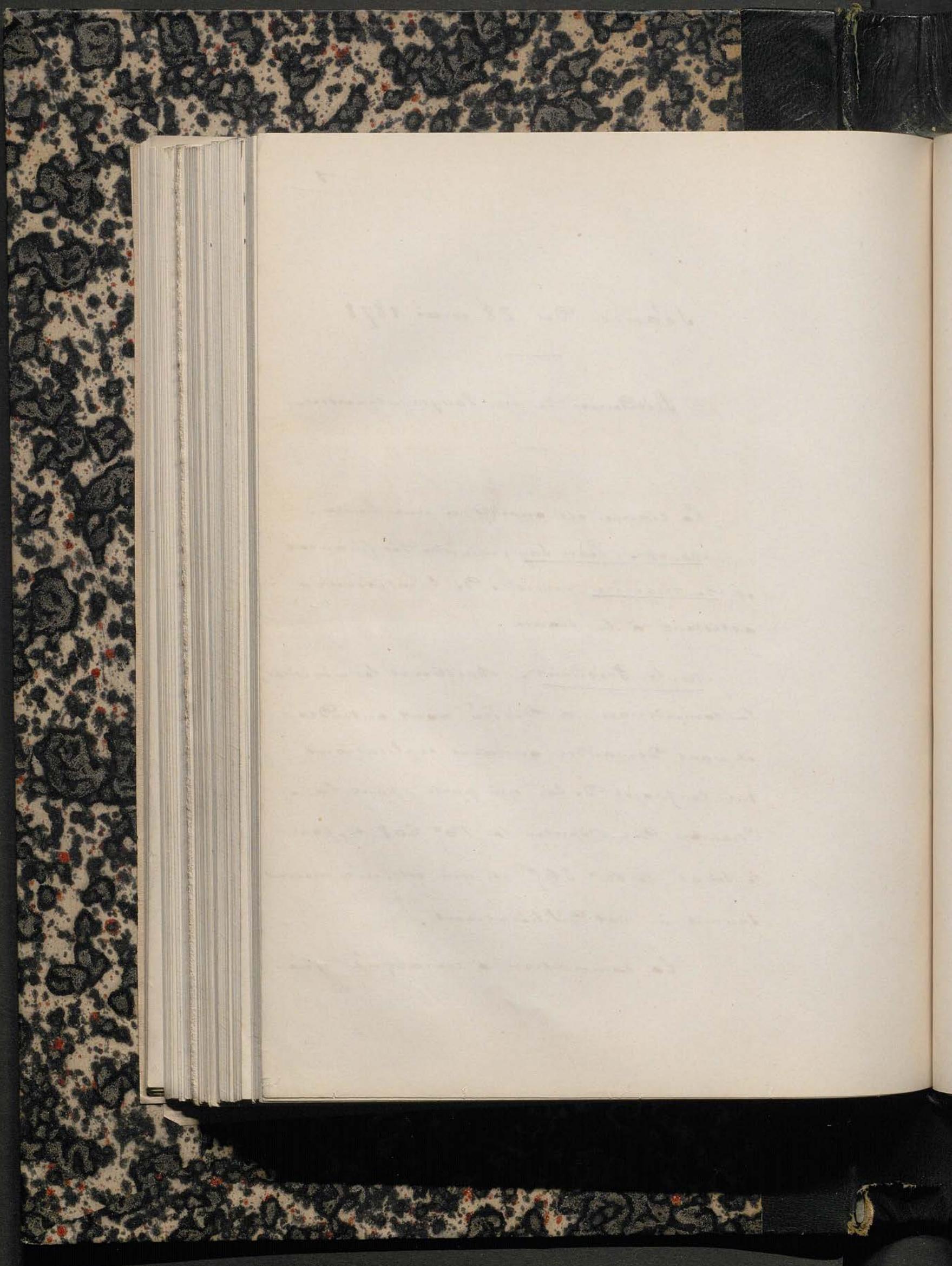
Présidence De m. Pouyer - Quartier

La séance est ouverte à une heure.

M. le Ministre des Finances
et de l'Intérieur
assistant à la séance.

M. le Président. Messieurs les ministres,
la commission a désiré vous entendre
et vous demander quelques explications
sur le projet de loi qui porte, pour la
Chambre Des députés le 1^{er} 608 et, pour
le Sénat, le 1^{er} 363 et qui est, en ce moment,
sousmis à nos délibérations.

La commission a remarqué que



2

*l'article unique du projet de loi reproduit
sont certaines dispositions de la loi de
1871, notamment les paragraphes suivants.*

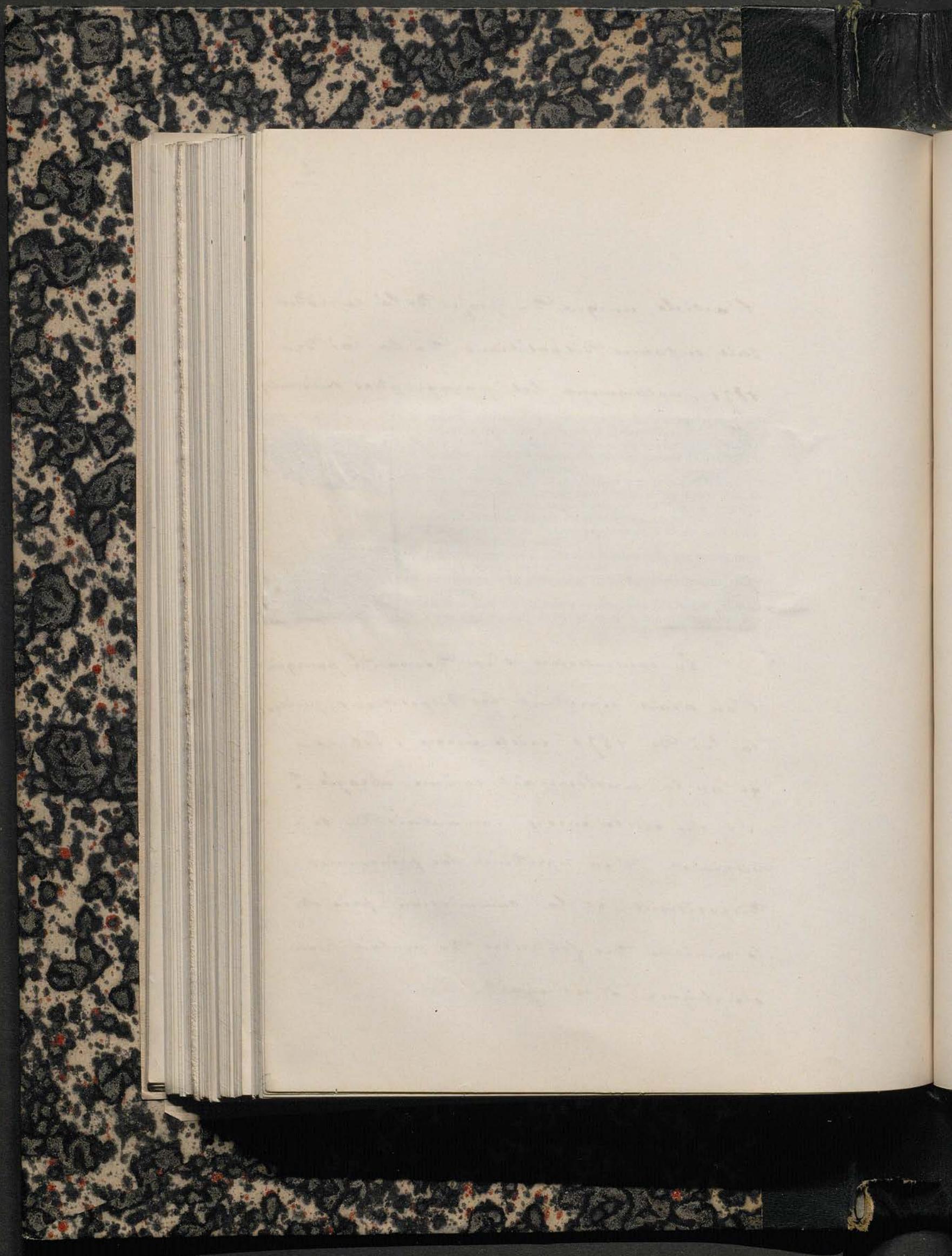
"Ces décrets devront être soumis à la sanction des Chambres dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion.

"Pourront seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1878, les services votés dont la nomenclature est contenue dans le tableau annexé à la présente loi.

"Les crédits extraordinaires qui ont pour objet la création d'un service nouveau ne pourront être ouverts par décrets."

*La commission s'est demandé pourquoi
l'on avait reproduit ces dispositions, puisque
la loi de 1871 existe encore. Est-ce
qu'on la considérait comme abrogée ?*

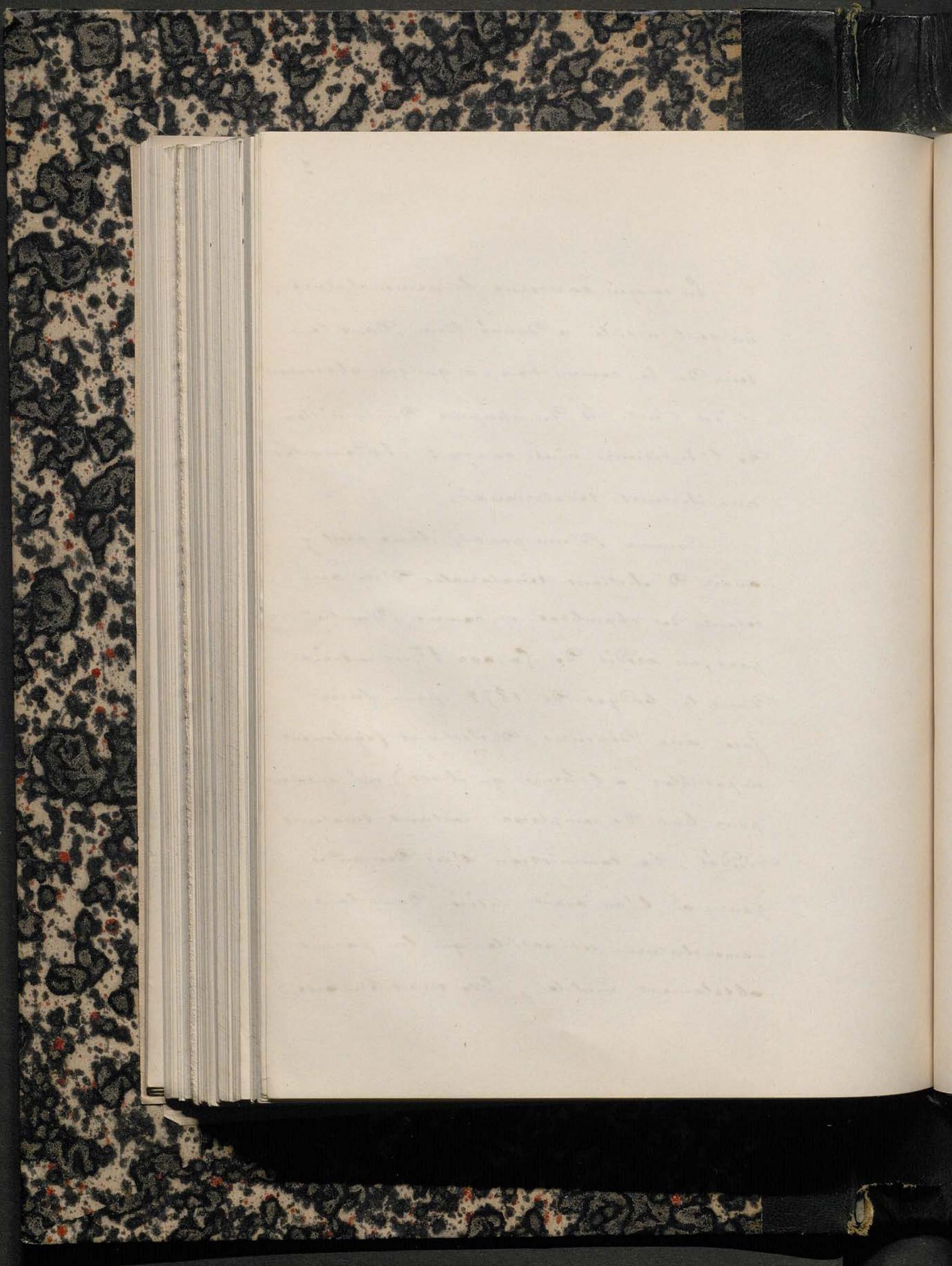
*Si elle existe encore, on aurait du se
dispenser d'en reproduire les principales
dispositions et la commission prie M.
le ministre des finances de vouloir bien
s'expliquer à cet égard.*



En ce qui concerne la nomenclature,
un seul article a donné lieu, dans le
sein de la commission, à quelques observations.

C'est l'art. 46 du chapitre du ministère
de l'Intérieur ainsi conçu : "Indemnités
aux électeurs sénatoriaux".

Comme, d'une part, il ne peut y
avoir d'élections sénatoriales d'ici au
retour des chambres et comme, d'autre
part, un crédit de 50,000 f^{rs} fut inscrit
dans le budget de 1878 pour faire
face aux dépenses d'élections (également
impossibles à l'heure qu'il est) qui auraient
pour but de remplacer certains sénateurs
décédés, la commission s'est demandée
pourquoi l'on avait inséré dans la
nomenclature cet article qui lui paraît
absolument inutile. Elle n'a pas

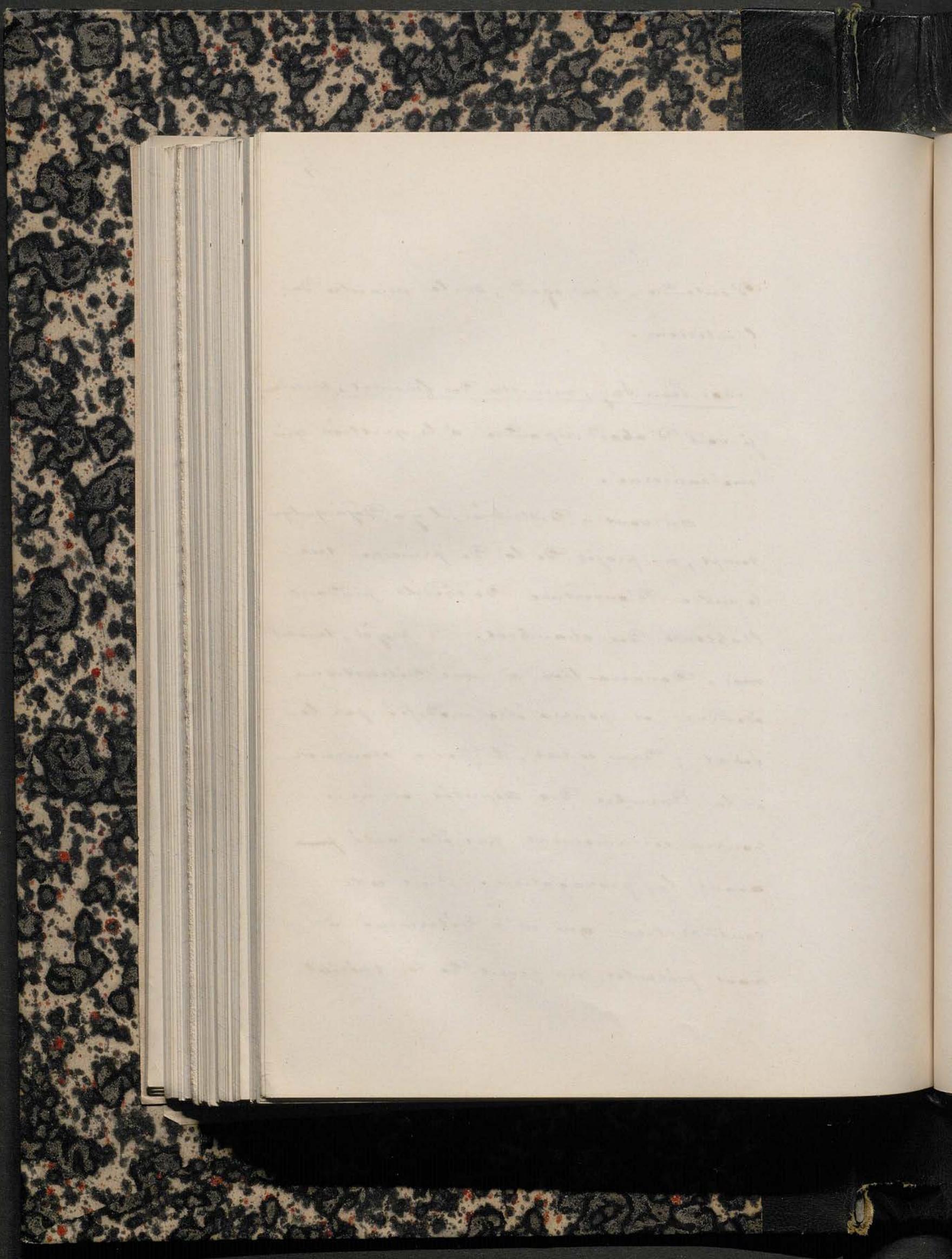


4

D'entendre, à cet égard, M. le ministre de
l'intérieur.

M. Félix Say, ministre des finances, me répond,
je vais d'abord répondre à la question qui
me concerne.

On vous a distribué, il y a déjà quelque
temps, un projet de loi de principe sur
le mode d'ouverture de crédits pendant
l'absence des chambres. Ce projet, suivant
moi, donnera lieu à une discussion
étendue et pourra être modifié par le
Sénat ; dans ce cas, il devra retourner
à la Chambre des Députés et ne
pourra certainement pas être voté ~~pas~~
avant la prorogation. C'est cette
considération qui m'a déterminé à
vous présenter un projet de loi spécial

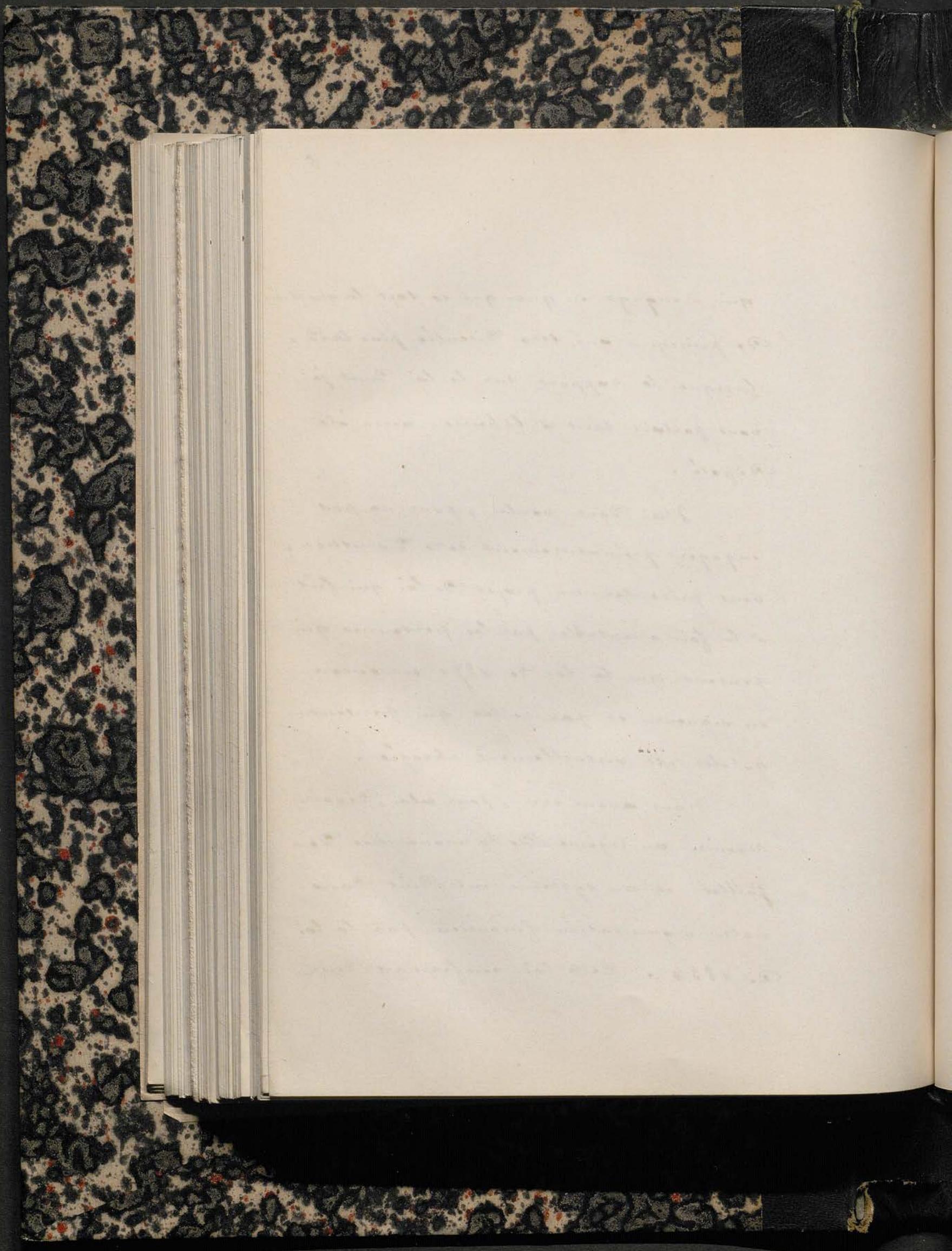


5 181

qui n'engage en quoi que ce soit la question
de principe qui sera discutée plus tard,
lorsque le rapport sur la loi dont je
vous parlais tout à l'heure aura été
déposé.

J'ai donc voulu, pour ne pas
engager prématurément cette discussion,
vous présenter un projet de loi qui fut
à la fois acceptable par les personnes qui
pensent que la loi de 1871 est encore
en vigueur et par celles qui pensent
qu'elle est virtuellement abrogée.

Nous avons cru, pour cela, devoir
renoncer au régime de la monarchie des
pufflets et au système introduit dans
notre organisation financière par la loi
de 1834. Cette loi renforçait deux

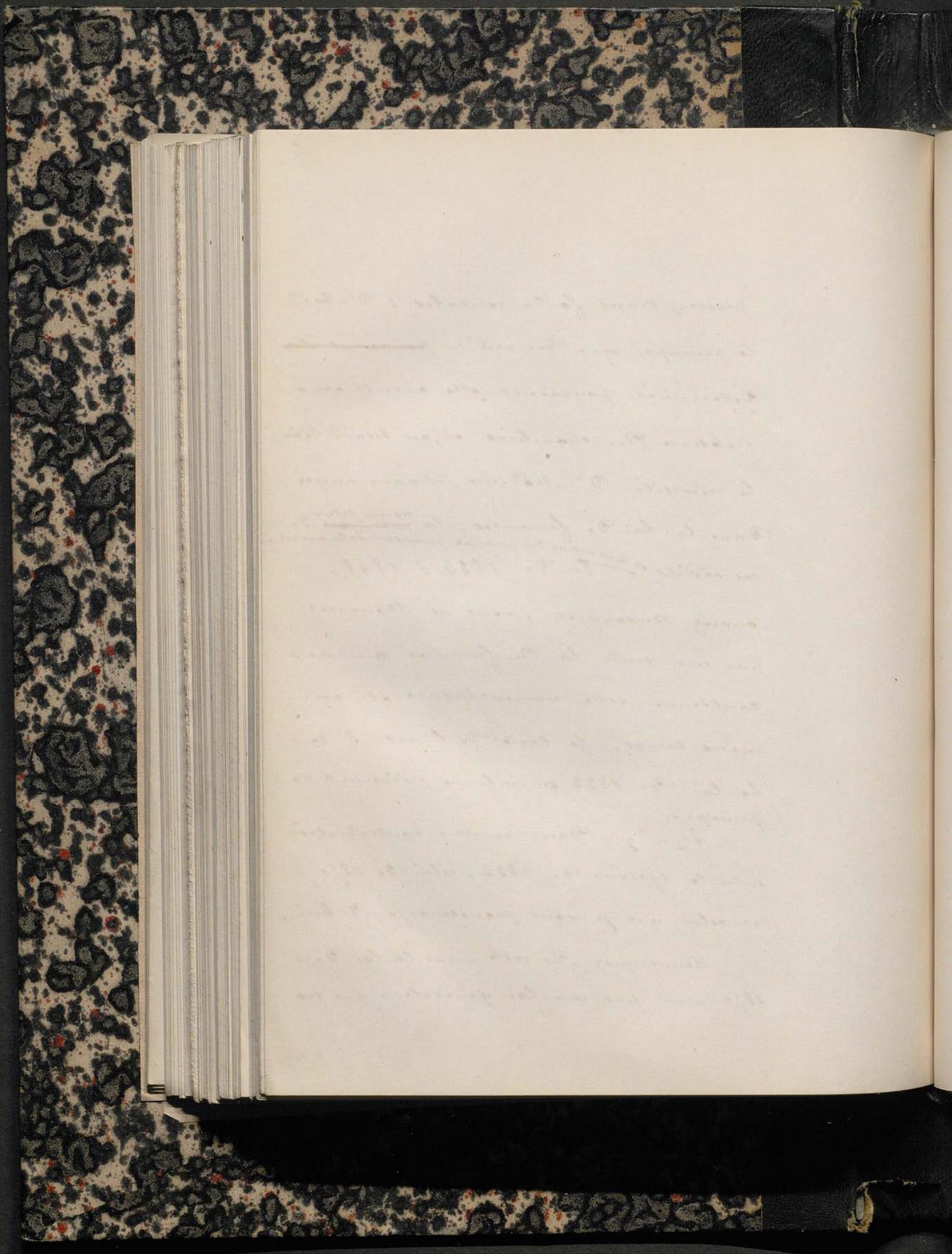


prescriptions fondamentales : D'abord
le principe que des crédits pouvant être
determinés pouvaient être ouverts sur
la présence des chambres et, en second lieu,
la nécessité d'introduire, chaque année,
dans la loi de finances, la ^{nomenclature de} ~~mention de~~
~~ces crédits et la mention du principe permettant de leur ouvrir~~
la loi de 1834 à 1848,

ouvrage Duvergier, vous ne trouverez
pas une seule loi de finances qui ne
contienne cette nomenclature et, en
même temps, le texte de l'art. 3 de
la loi de 1833 qui informe précisément ces
principes.

Je n'y ai donc aucune contradiction
entre le système de 1834, celui de 1871
et celui que je vous propose aujourd'hui.

Remarquez, d'ailleurs, que la loi de
1871 n'est pas une loi générale, que les

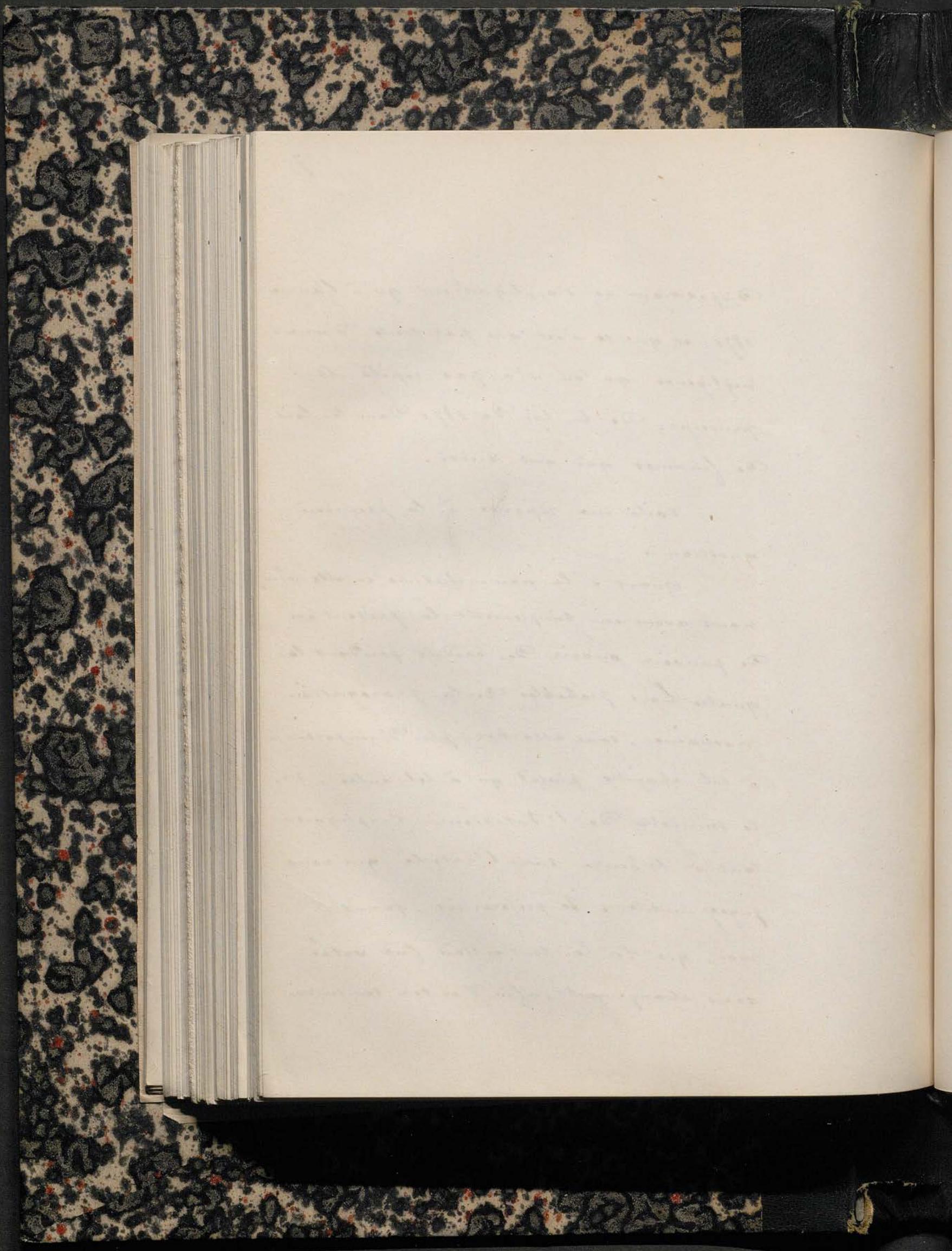


7
pt

Dispositions ne s'appliquaient qu'à l'année 1871 et que ce n'est que par suite d'une négligence qu'on n'a pas répété le principe de la loi de 1871 dans les lois de finances qui ont suivi.

Voilà ma réponse à la première question.

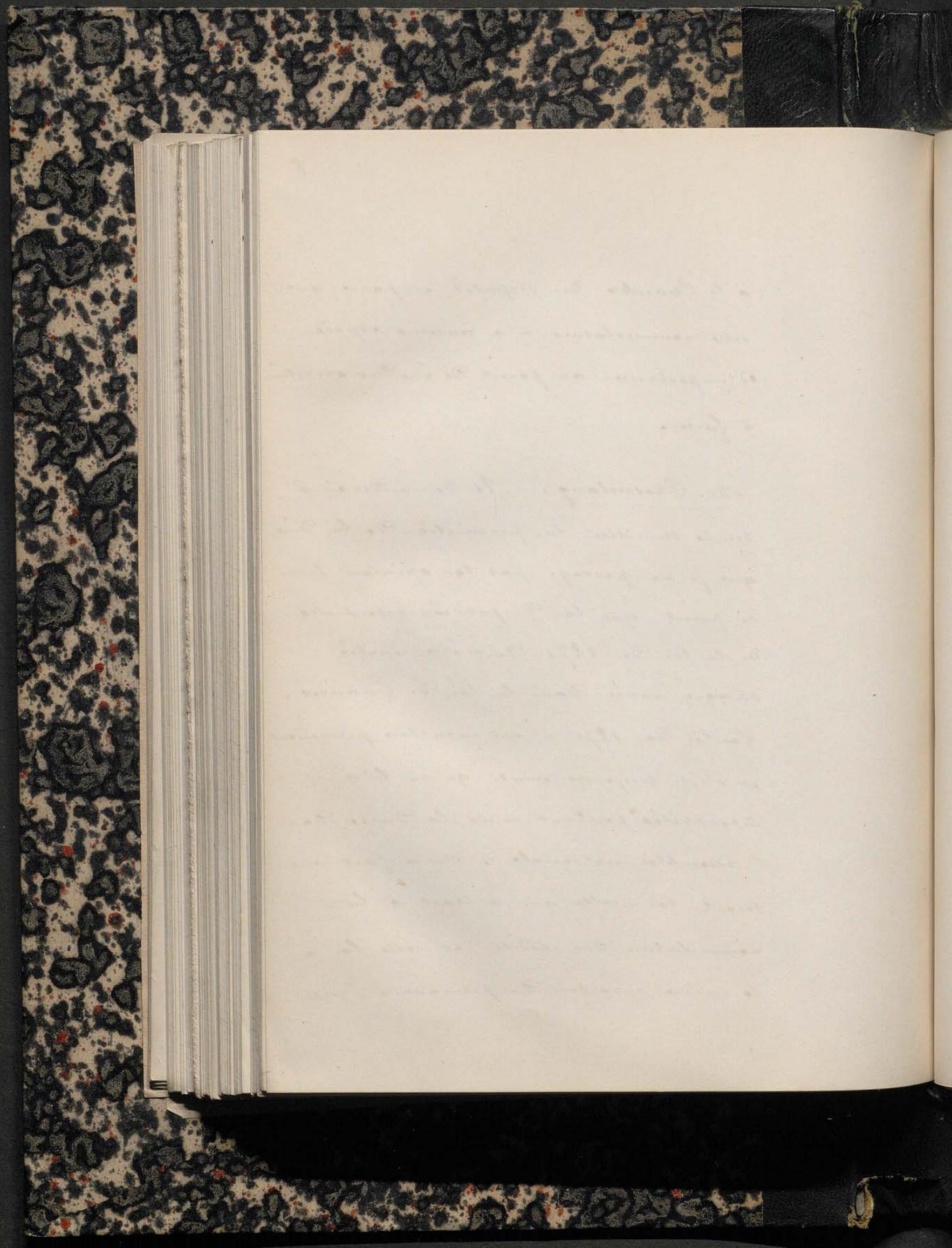
Quant à la nomenclature en elle-même, nous avons en simplicité la prétention de pouvoir ouvrir des crédits pendant les quatre mois probables de la prorogation prochaine, sans attacher plus d'importance à tel chapitre plutôt qu'à tel autre. M. le ministre de l'Intérieur s'expliquera tout à l'heure sur l'article que vous jugez inutile. Je préférerais, quant à moi, que la loi tout entière fut votée sans changement, afin d'éviter tout mal.



8

à la Chambre Des Députés et parce que
cette nomenclature n'a aucune espèce
d'importance au point de vue des opérations
à faire.

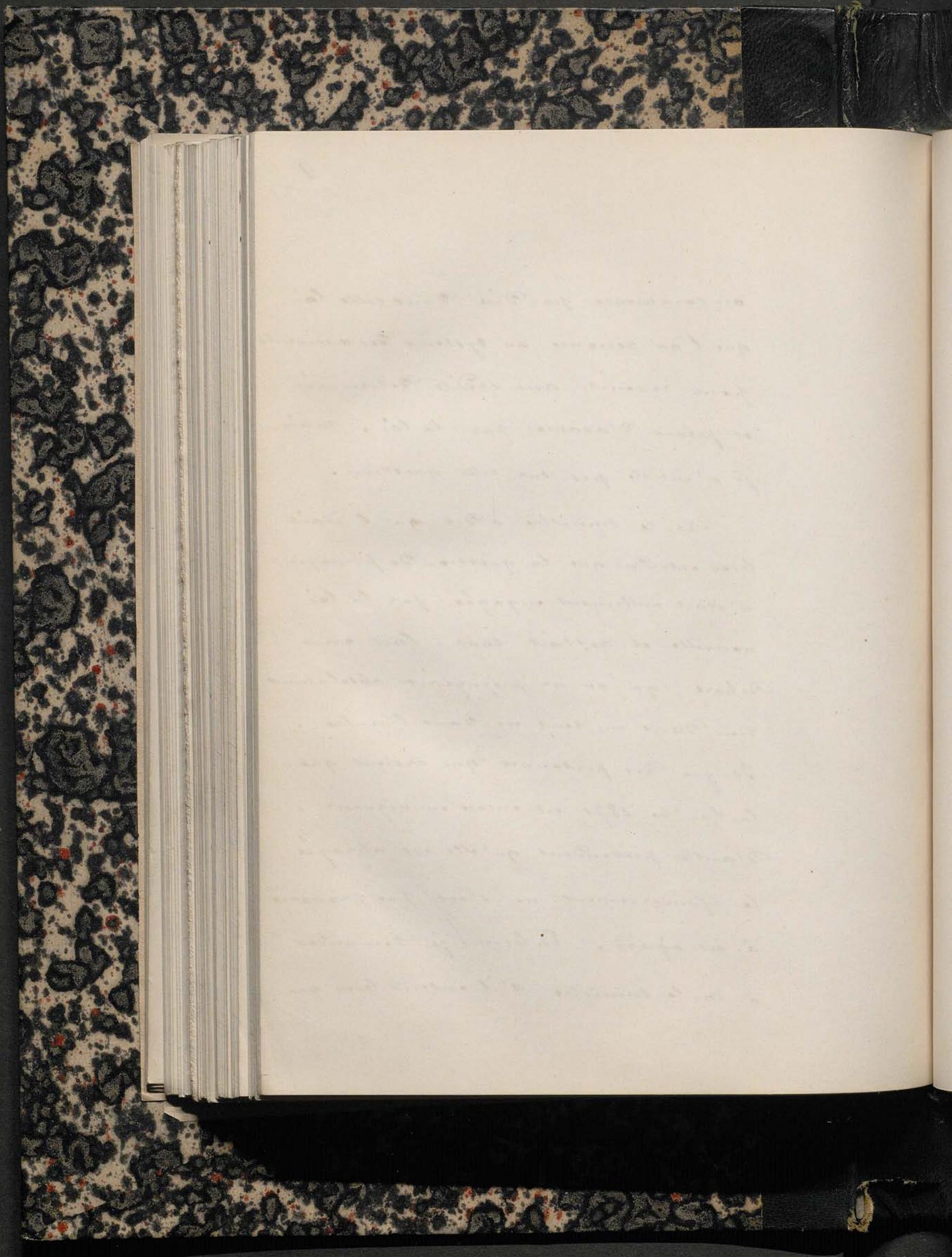
M. Chasseloup. Je demanderai à
M. le ministre la permission de lui dire
que j'étais partagé par son opinion sur
ce point que la disposition contenue
dans la loi de 1871 doit être répétée
chaque année dans la loi de finances.
La loi de 1871 a un caractère permanent
et c'est toujours ainsi qu'on l'a
interprétée pendant toute la durée de
l'Assemblée nationale. On a fait une
seconde loi, celle qui a trait à la
nomenclature des crédits, et cette loi a
le même caractère de permanence, car



on commence par dire, Dans cette loi,
que l'on renonce au système des visements
pour revenir au crédit déterminé
et prévu d'avance par la loi. Mais
je n'insiste pas sur cette question.

M. le ministre a dit qu'il était
bien entendu que la question de principes
n'était nullement engagée par la loi
nouvelle et restait tout à fait en
abstention, qu'on ne préjugait absolument
rien dans un sens ni dans l'autre.

Il y a des personnes qui croient que
la loi de 1871 est encore en vigueur,
d'autres prétendent qu'elle est abrogée,
le Gouvernement ne s'est pas prononcé
à cet égard. Enfin, je demande
à M. le ministre s'il entend bien que

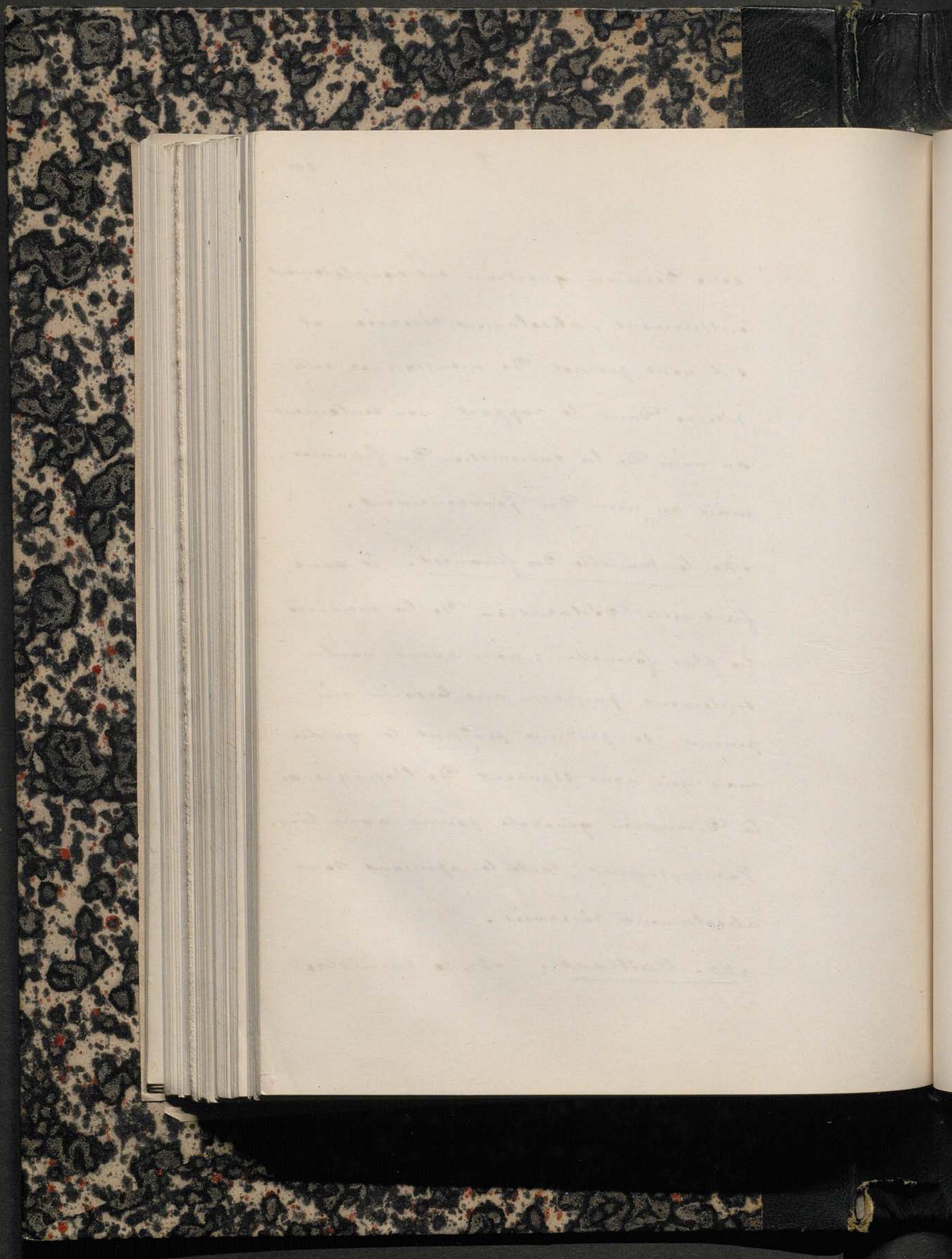


cette dernière question est complètement, entièrement, absolument réservée, et si l'on permet de mentionner cette réserve dans le rapport, non seulement au nom de la commission des finances, mais au nom du Gouvernement.

M. le ministre des finances. Je vous fait cette déclaration de la manière la plus formelle ; nous avons voulu seulement pourvoir aux besoins qui peuvent se produire pendant les quatre mois qui nous séparent de l'époque où la discussion générale pourra avoir lieu.

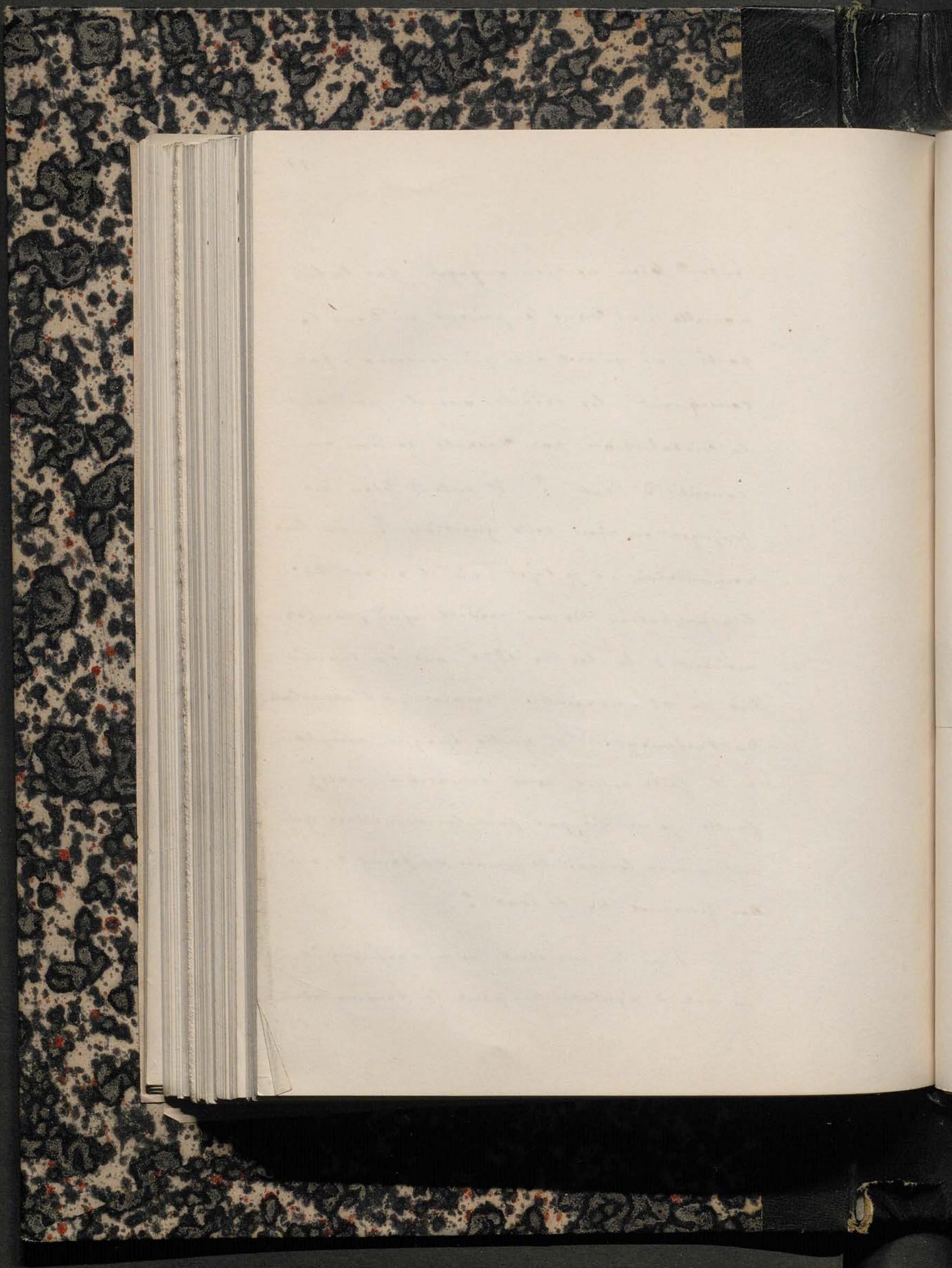
Par conséquent, toutes les opinions sont absolument réservées.

M. Caillaux. M. le ministre



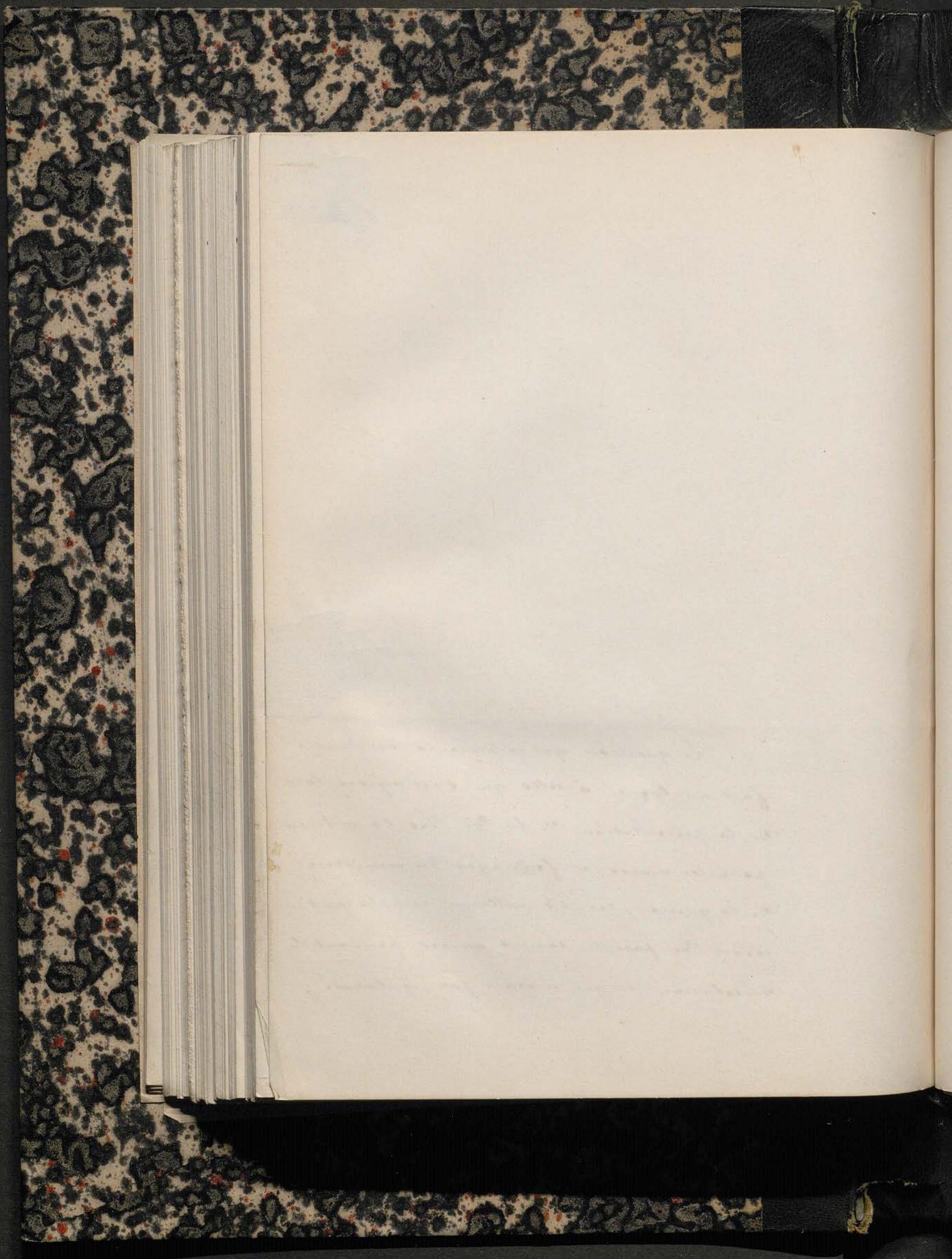
entend bien ne rien engager, par la loi
nouvelle, ni dans le présent ni dans le
passé, ni quant à ce qui concerne, par
conséquent, les crédits ouverts pendant
la dissolution par décret rendus au
conseil d'Etat ? Il entend bien ne
préjuger en rien cette question ? Je lui
demanderai, à ce sujet, où il en est de
l'approbation de ces crédits qui, confor-
mément à la loi de 1871, ont été soumis
dès le 12 novembre dernier, à l'approbation
du Parlement. A quelle époque compte-
t-il faire cette cette situation, allég
fausse, je ne dis pas pour les ministres qui
ont ouvert les crédits, mais au point de vue
des finances de l'Etat ?

J'ai là un état de ces crédits ; il
en reste à régulariser pour la somme totale



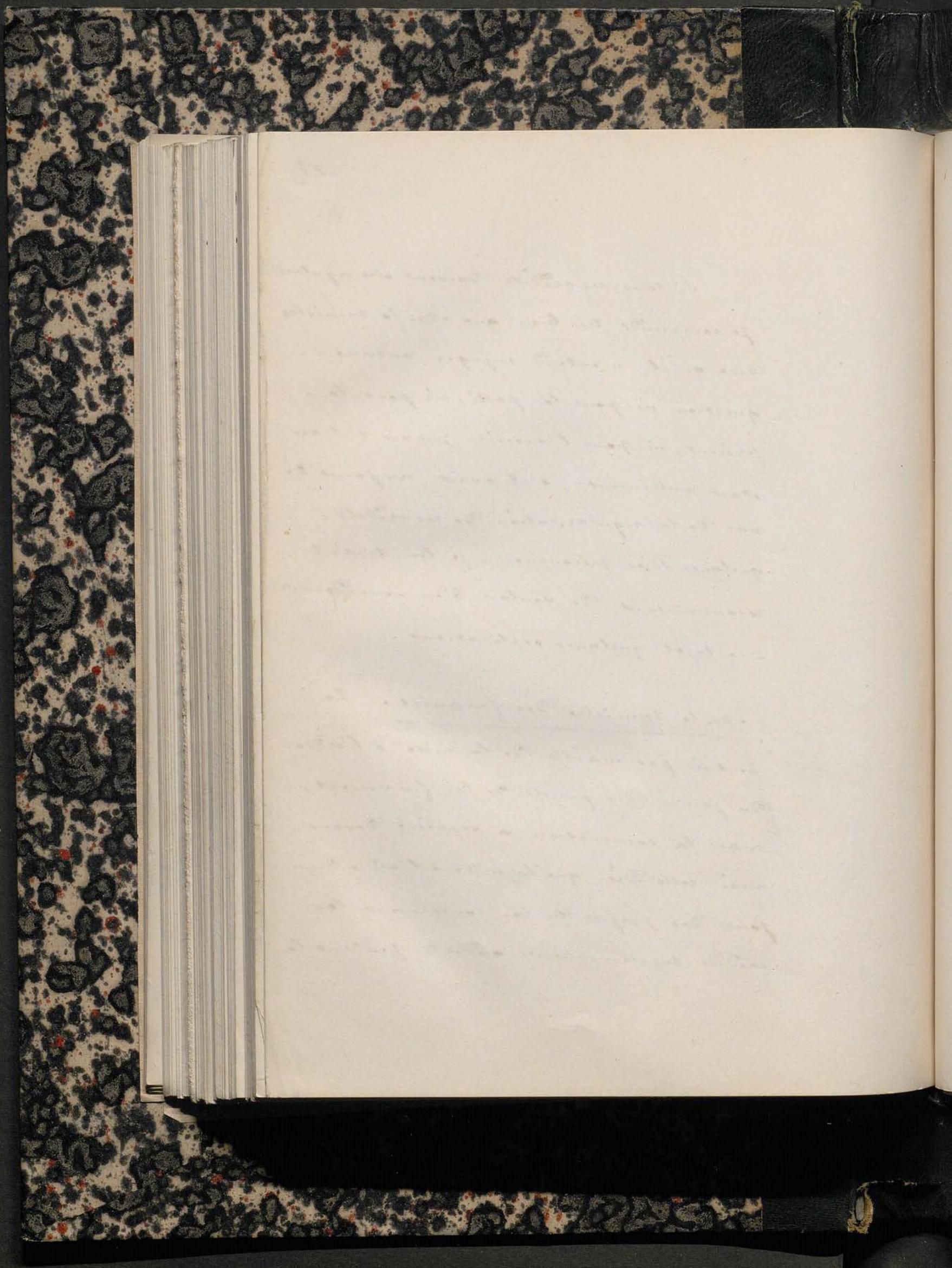
de 2,718,594 f^o, et il résulte une
situation tout à fait irrégulière et anormale
de la non-regularisation de certains de
ces crédits. Je citerai notamment les
170,000 f^o de frais de rigie dont il n'a
été fait aucun emploi avant le 14 Décembre
1877 et les 805,000 f^o pour la
réparation des dommages causés aux
travaux publics par les crues et tempêtes
de 1877.

La question qui se présente est tout à
fait analogue à celle qui s'est agitée lors
de la présentation de la loi des 14 millions
pour les vivres et fourrages du ministère
de la guerre, ces 14 millions remplaçant un
crédit de pareille somme ouvert pendant la
résolution et qui n'était pas régularisé.



Si tous ces crédits doivent être régularisés,
je comprends très bien que M. le ministre
dise qu'il n'entend engager aucune
question ni pour le passé, ni pour le
présent, ni pour l'avenir ; mais s'il en
était autrement, s'il avait, au point de
vue de la régularisation de ces crédits,
quelques idées préconçues, je lui serais
reconnaissant de vouloir bien nous donner
à ce sujet quelques explications.

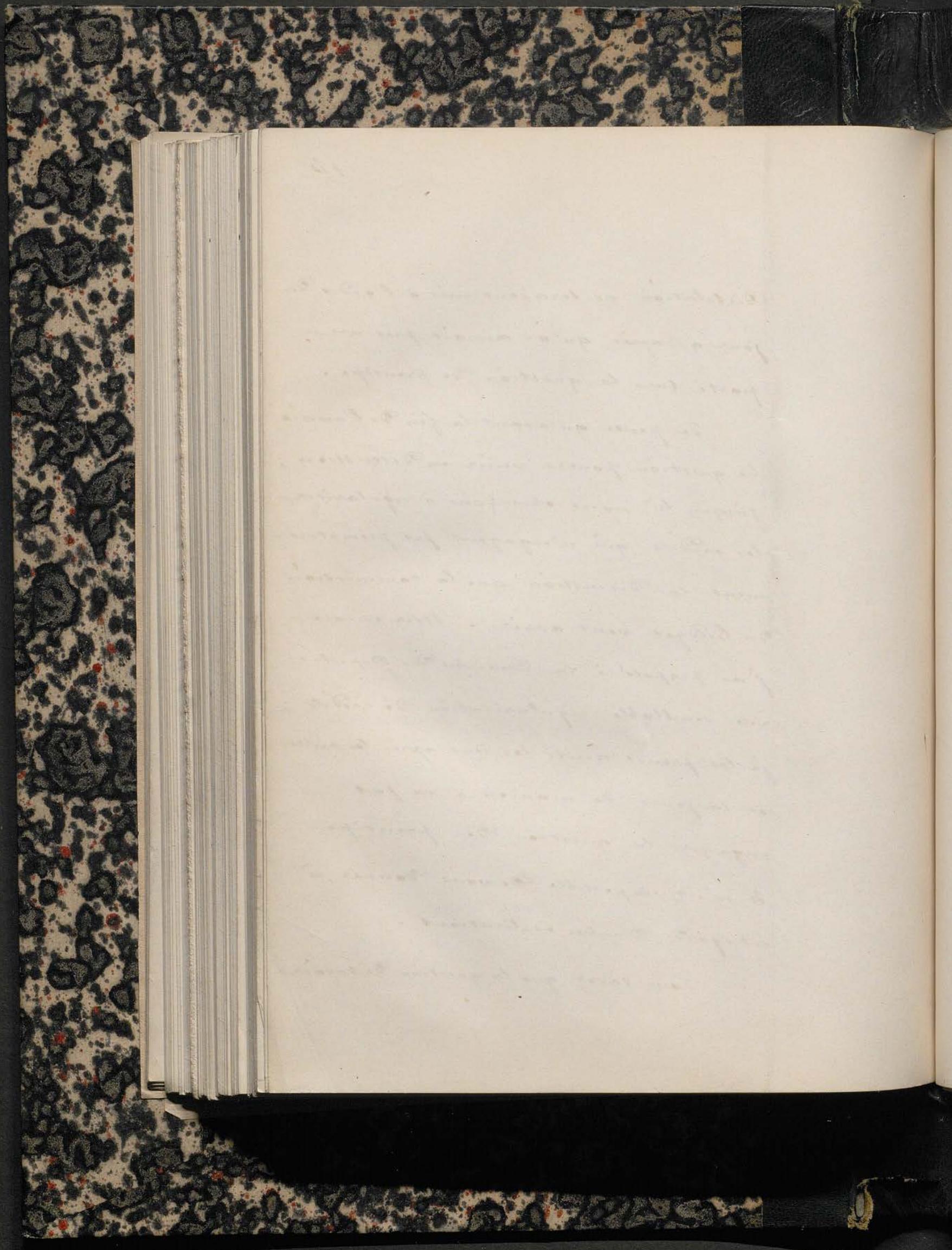
M. le ministre des finances. Je
ne suis pas maître de la mise à l'ordre
du jour des projets de loi financiers,
mais la commission a exprimé devant
moi cette idée que la mise à l'ordre du
jour des projets de loi concernant les
crédits supplémentaires ouverts pendant la



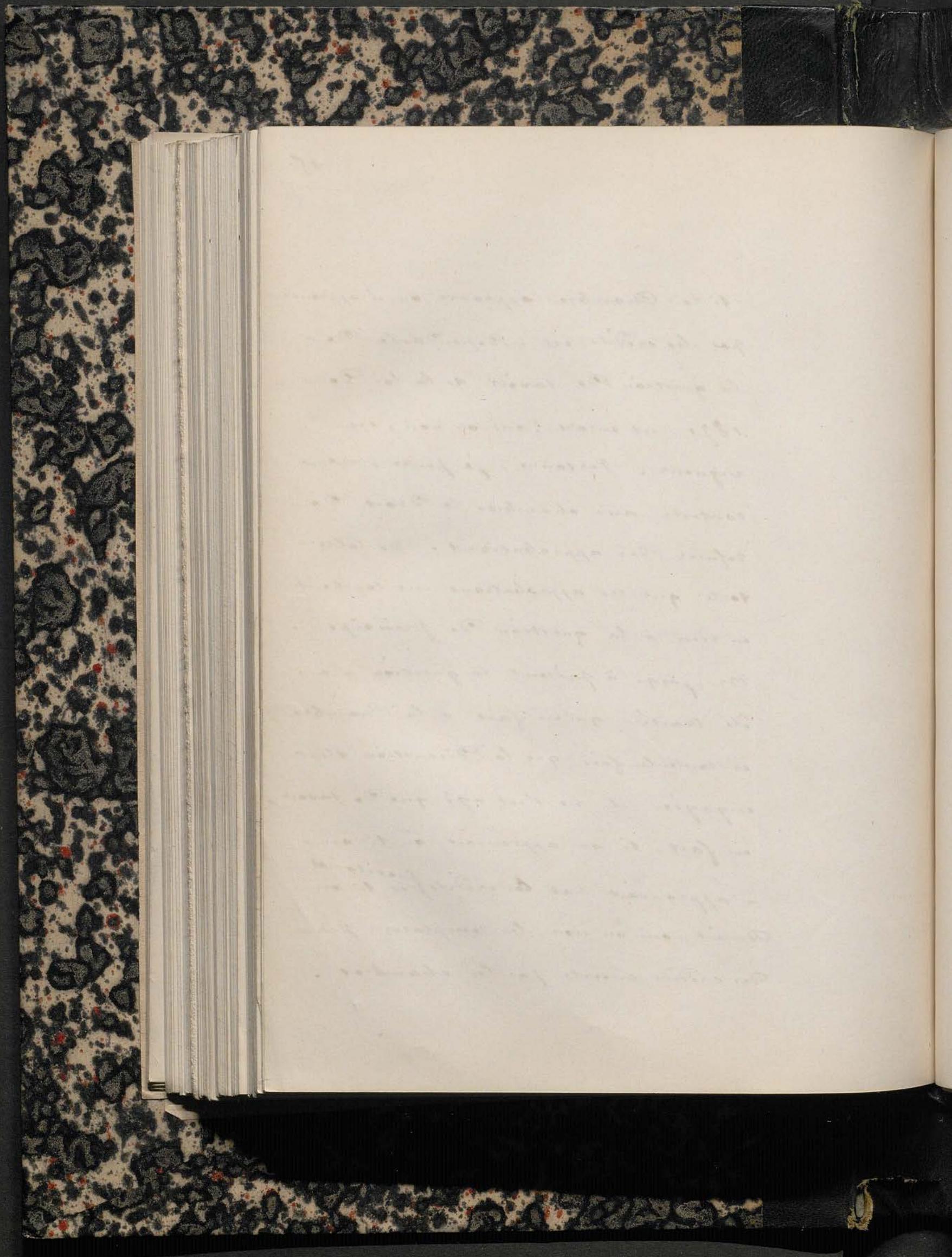
Dissolution ne seraient mis à l'ordre des
joue qu'après qu'on aurait pris un
parti sur la question de principe.

Je pense qu'avant la fin de l'année
la question pourra venir en discussion ;
jusques là nous cherchons à régulariser
les crédits qui engagent pas prematurely
ment la discussion que la commission
du Budget veut avoir. Mais encore
j'ai proposé à la Chambre des Députés
une semblable régularisation de crédits ;
j'y les prends ainsi les uns après les autres
et toujours de manière à ne pas
engager la question de principe.
Il n'est impossible de vous donner, à
ceci, d'autres explications.

Vous savez que la question de savoir

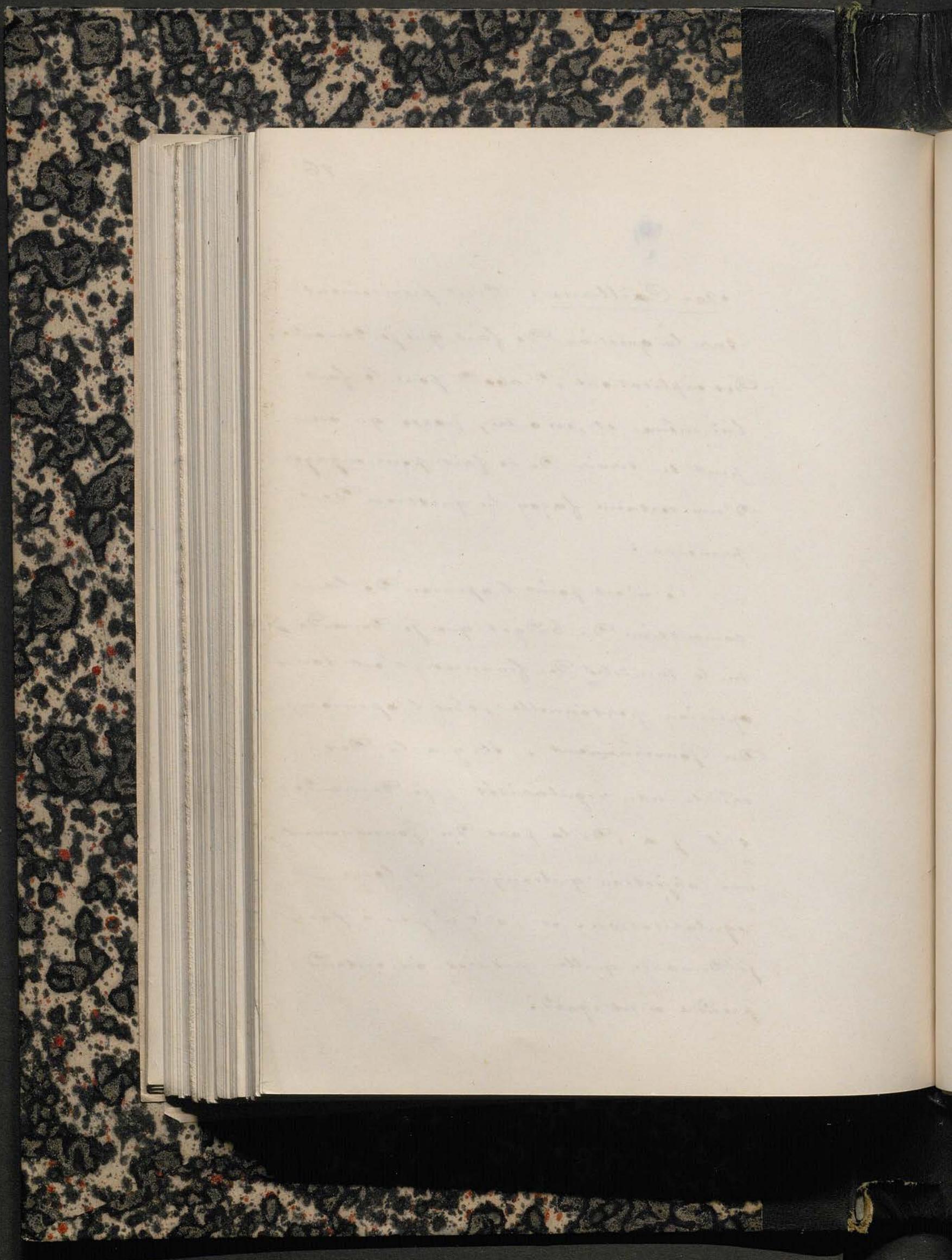


Si la Chambre approuve ou n'approuve pas les crédits est indépendante de la question de savoir si la loi de 1871 est encore, oui ou non, en vigueur. Personne, je pense, ne conteste aux chambres le droit de refuser des approbations; de telle sorte que ces approbations ne touchent en rien à la question de principe. Or, jusqu'à présent la question n'a été traitée qu'en fait à la Chambre, et toutes les fois que la discussion s'est engagée il ne s'est agi que de savoir, en fait, si on approuvait ou si on n'approuvait pas les crédits ^{provisoires} et si on devait, oui ou non, les remplacer par des crédits ouverts par les chambres.



M. Caillaux. C'est précisément
sur la question de fait que je demande
des explications, d'abord pour le fait
lui-même et, en outre, parce qu'on
peut se servir de ce fait pour engager
d'une certaine façon la question de
principe.

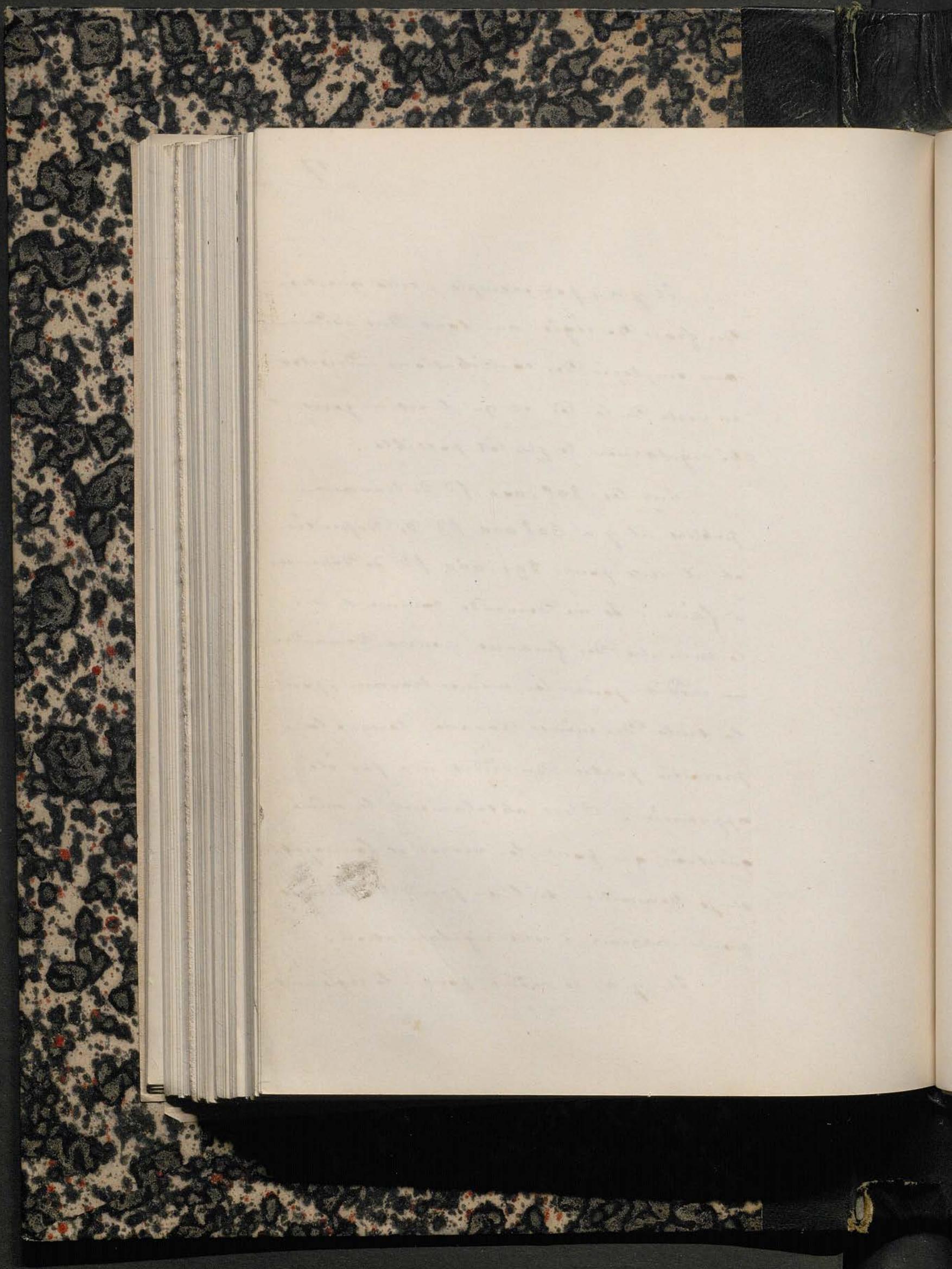
C'est point l'opinion de la
commission du Budget que je demande à
M. le ministre des finances, c'est une
opinion personnelle, c'est l'opinion
du Gouvernement. Il y a là des
crédits non régularisés ; je demande
s'il y a, de la part du Gouvernement,
une objection quelconque à leur
régularisation ; et, s'il n'y en a pas,
je demande quelles mesures on entend
prendre à cet égard.



Il y a, par exemple, cette question
des frais de régie qui sont des dédommages
aux employés des contributions indirectes
en vertu de la loi et qu'il est urgent
de régulariser le plus tôt possible.

Sur les 800,000 f^{rs} de travaux
publics il y a 608,000 f^{rs} d^e dépensés
et il reste pour 591,000 f^{rs} de dépenses
à faire. Je me demande comment M.
le ministre des finances pourra demander
un crédit pour les mêmes travaux, pour
la suite des mêmes travaux lorsque la
première partie du crédit n'a pas été
approuvée. C'est absolument la même
question que pour les vivres et fourrages
et je demande si l'on prend des mesures
pour arriver à cette régularisation.

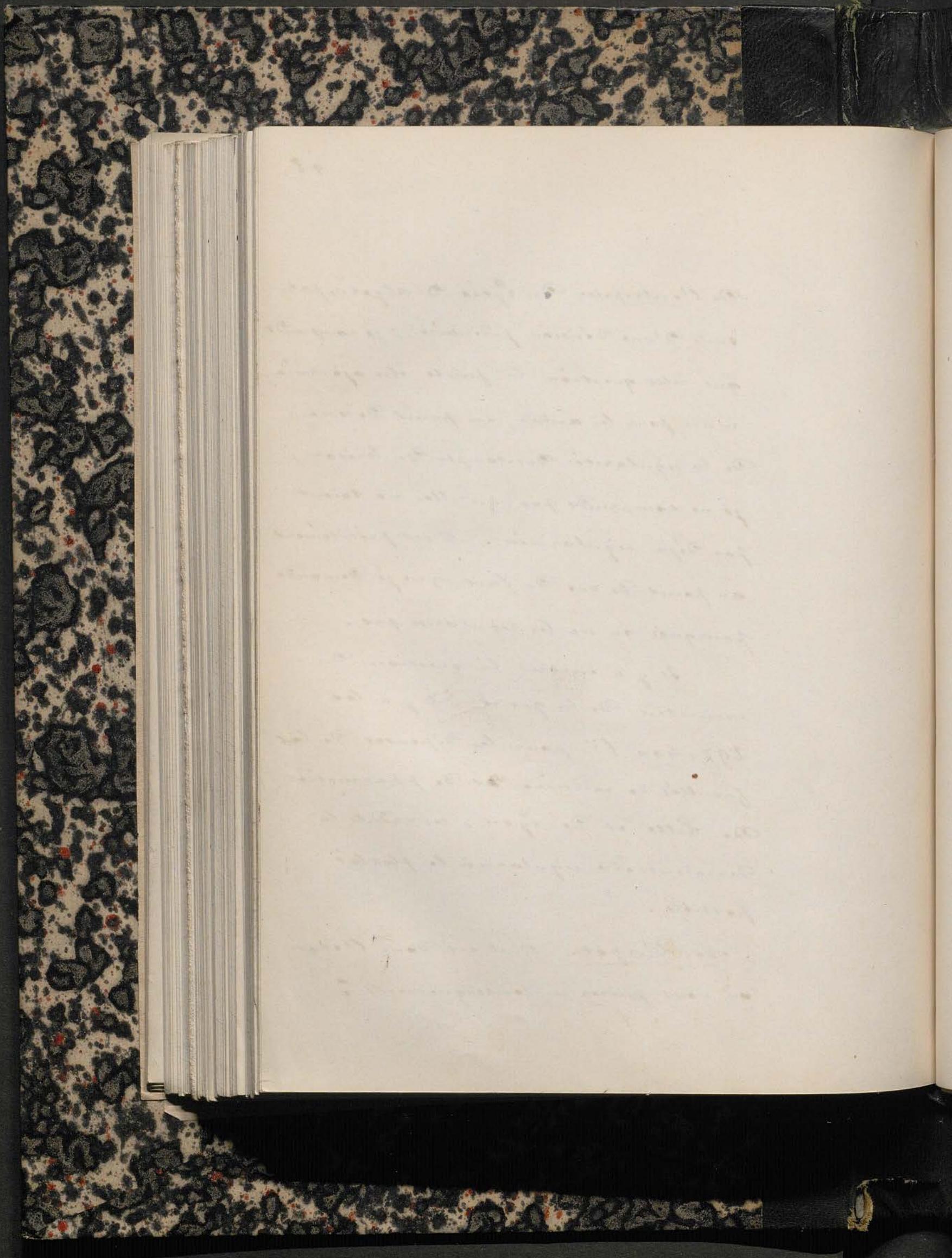
Il y a le crédit pour le règlement



de l'entreprise du lycée d'Alger, par suite d'une décision judiciaire ; je comprends que cette question ne puisse être ajournée, mais, pour les autres, au point de vue de la régularité des comptes du Crédit, je ne comprends pas qu'elles ne soient pas déjà régularisées. C'est précisément au point de vue du fait que je demande pourquoi on ne les régularise pas.

Il y a encore la question des ministères de la guerre, il y a les 297,400 f^{fr} pour les dépenses de la faculté de médecine et de pharmacie de Lille et de Lyon, ces crédits là devraient être régularisés le plus tôt possible.

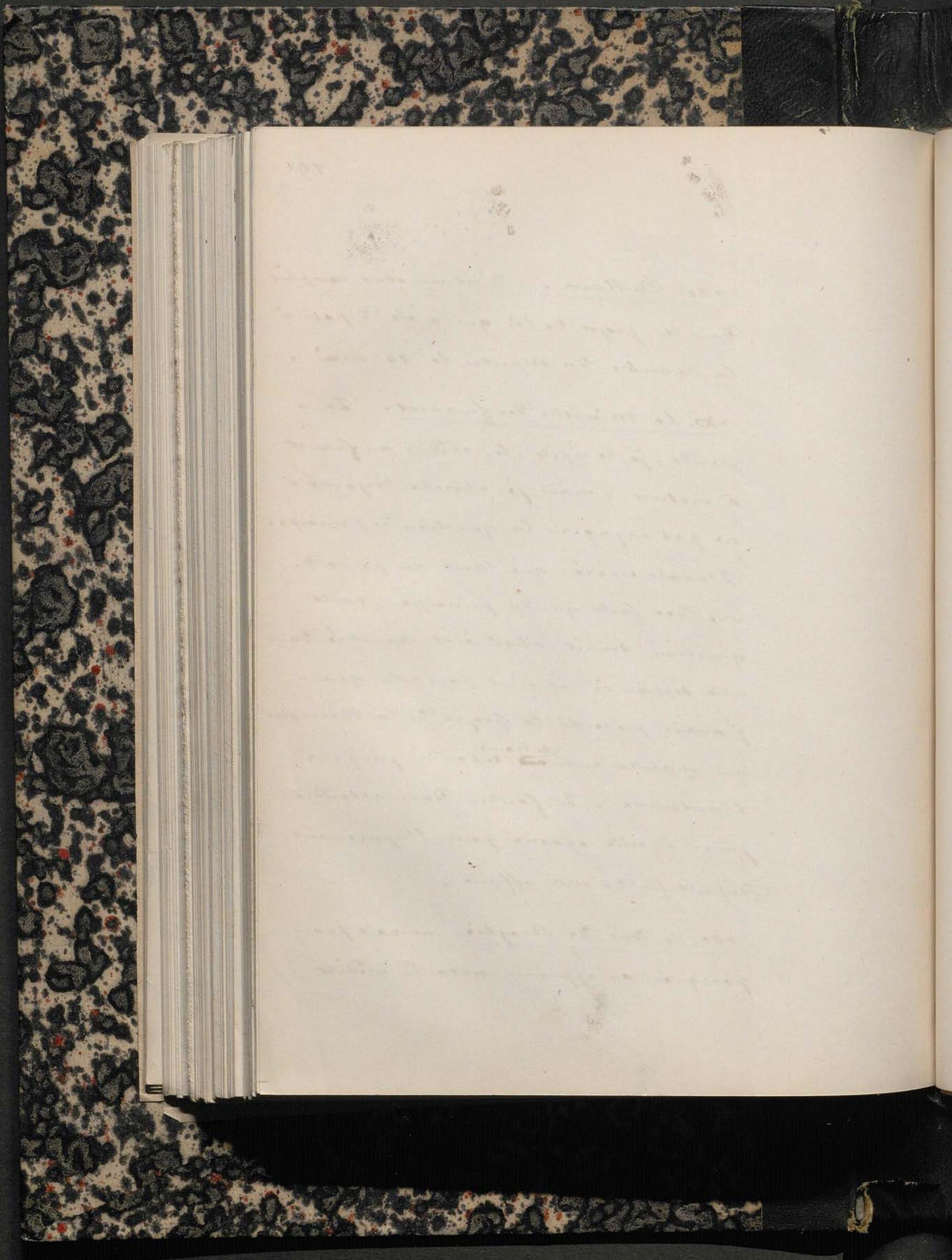
M. Cazot. Quel est donc l'état où vous prenez ces renseignements ?



M. Cailhau. C'est un état compris
dans le projet de loi qui a été déposé à
la Chambre des Députés le 10 mai.

M. le Ministre des Finances. Je
prends, je le répète, les crédits au fur et
à mesure, mais je cherche toujours à
ne pas engager la question de principe.
J'avais espéré que, tant au point de
vue des faits qu'en principe, cette
question serait abordée et tranchée dans
cette session ci, et c'est pour cela que
j'avais présenté le projet de loi théorique
qui maintenant ~~se trouve~~ est retardé jusqu'à
l'automne. Il faudra donc attendre
jusqu'à cette époque pour l'apparement
définitif de cette affaire.

M. le Duc de Broglie ne voit pas
pourquoi on approuve certains crédits

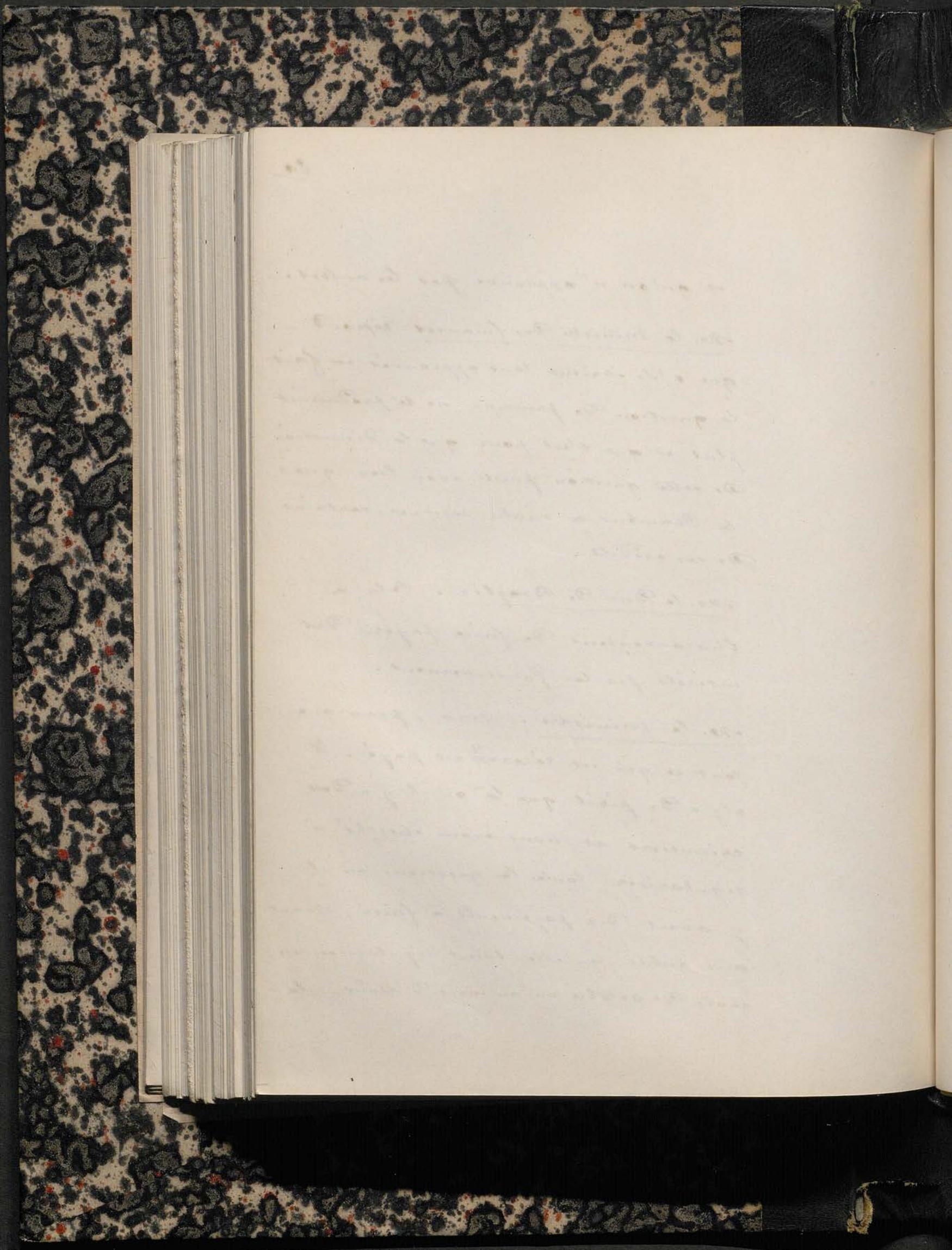


et qu'on n'approuve pas les autres.

M. le Ministre des finances répond — que s'ils étaient tous approuvés en fait la question de principe ne se produisait plus et que c'est pour que la discussion de cette question puisse avoir lieu que la Chambre a voulu réservé certains de ces crédits.

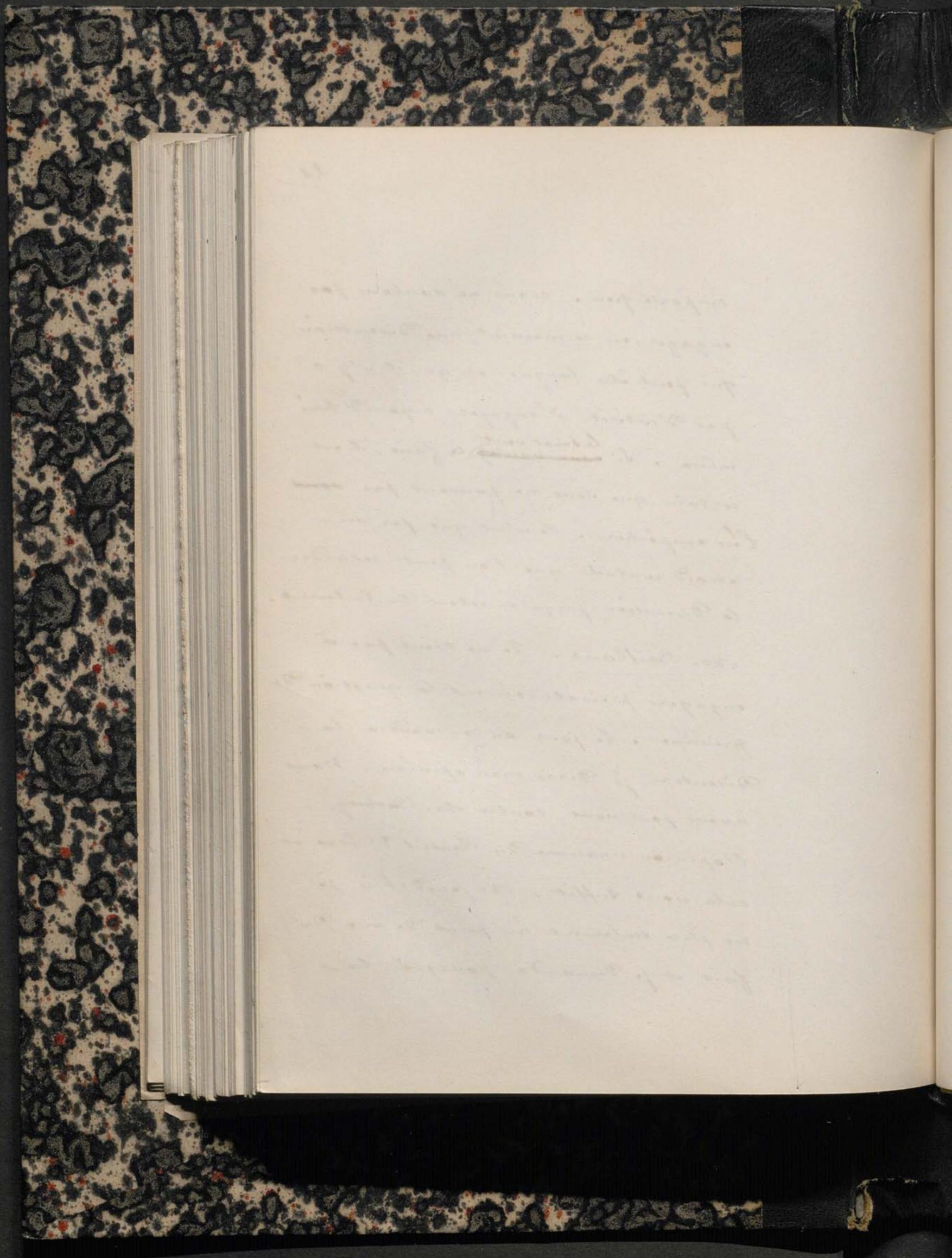
M. le Duc de Broglie. Cela a l'inconvénient de faire payer des intérêts par le Gouvernement.

M. le ministre. Non, je fais que tout ce qui est réservé est payé. Il n'y a de péril que là où il y a des créanciers et nous avons cherché à régulariser toutes les questions où il y avait des paiements à faire. Quant aux autres, qu'elles soient régularisées au mois d'octobre ou au mois d'août, cela



importe pas. nous ne voulons pas engager, ce moment, une discussion qui peut être longue et qu'il n'y a pas d'intérêt à engager aujourd'hui même. Si ~~le Sénat veut~~ le faire, il est certain que nous ne pouvons pas nous l'en empêcher. C'est que par un accord mutuel que l'on peut retarder la discussion jusqu'au retour du Parlement.

M. Caillaux. Je ne tiens pas à engager prématurément la question de principe. Le jour où on voudra la discuter, je dirai mon opinion. Nous avons pour nous, contre M. Cachery, l'opinion unanime du Conseil d'Etat et cela nous suffit. Aujourd'hui je me place seulement au point de vue ^{de} fait et je demande pourquoi la

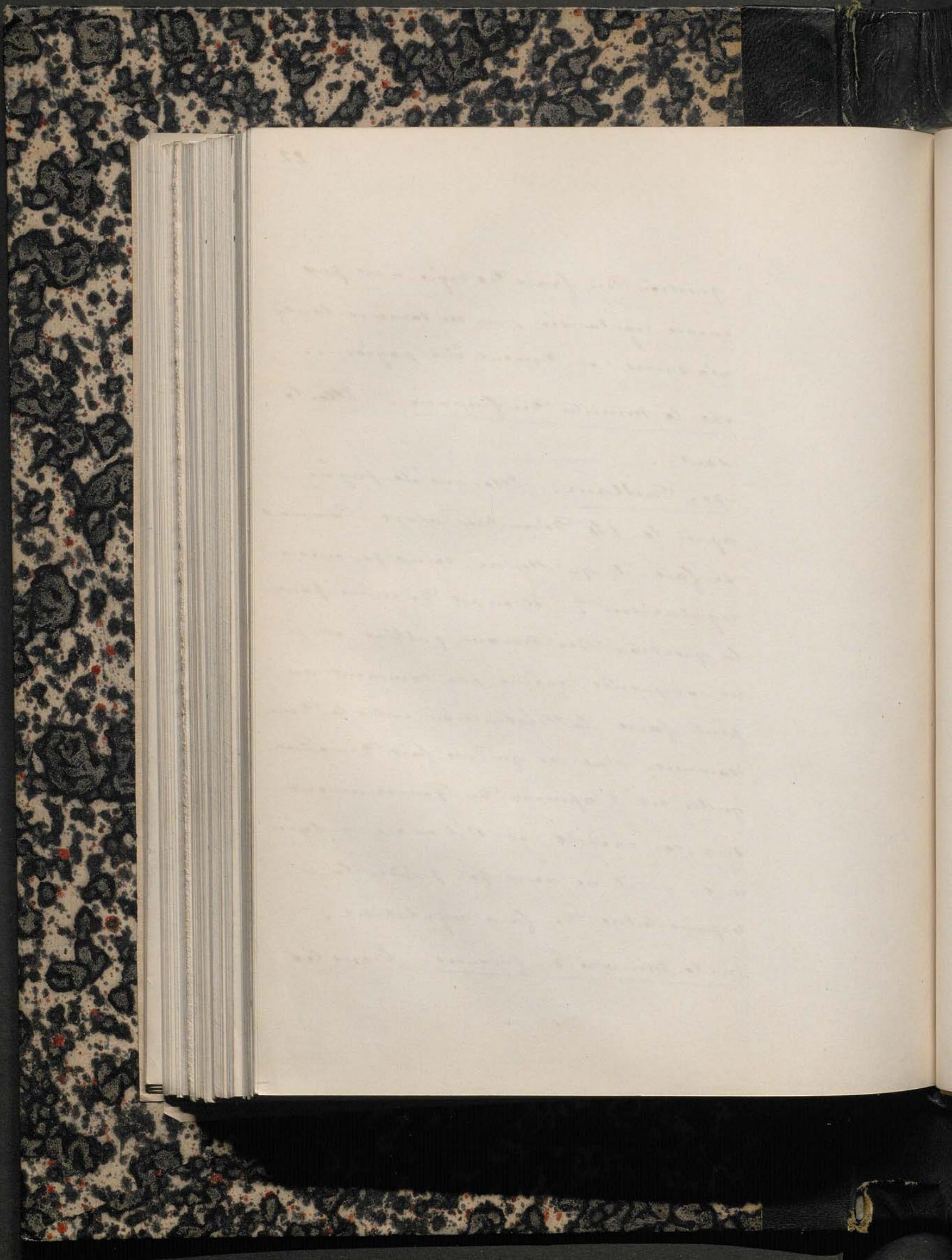


question des frais de régie n'est pas encore régularisée, car ces sommes sont nécessaires et doivent être payées ...

M. le ministre des finances. Elles le sont.

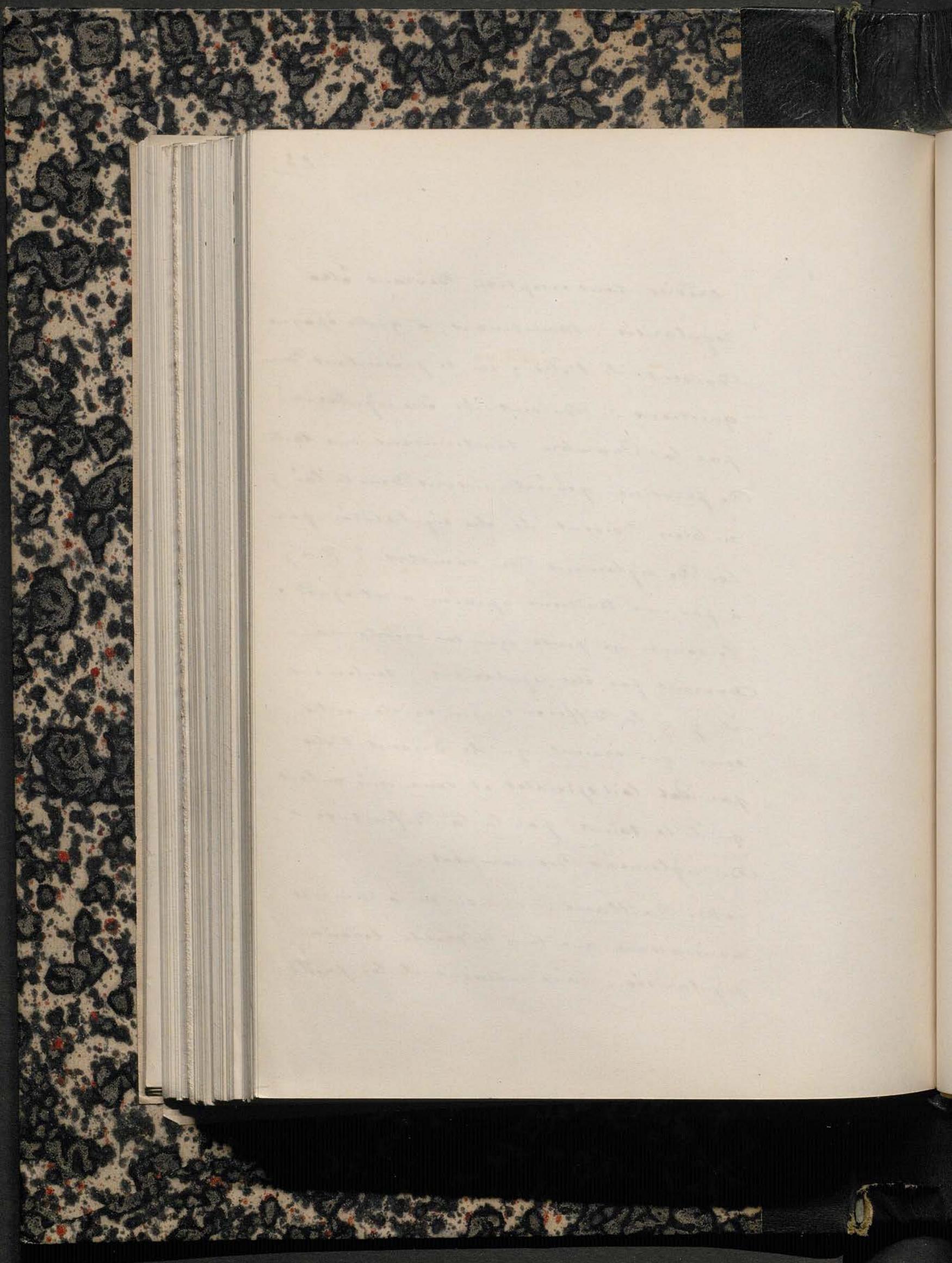
M. Caillaux. Elles ont été payées après le 14 Décembre alors. Comment se fait-il qu'elles ne soient pas encore régularisées ? Il en est de même pour la question des travaux publics et je ne comprends même pas comment on peut faire la distinction entre ces deux sommes. C'est ce qui me fait demander quelle est l'opinion du Gouvernement sur ces crédits et s'il en est quelques uns qu'il ne veut pas prendre la responsabilité de faire régulariser.

M. le ministre des finances. Sous ces



crédits sans exception devront être
regularisés. Maintenant, à quelle époque
doivent-ils l'être; ici se présentent deux
questions: Doivent-ils être regularisés
par la Chambre sanctionnant une sorte
de principe général inscrit dans la loi,
ou bien Doivent-ils être régularisés par
loi de règlement des comptes? Il n'y
a pas une troisième opinion à cet égard.
Personne ne pense que ces crédits ne
devront pas être régularisés; seulement
il y a la différence qui existe entre
ceux qui croient qu'ils devront l'être
par des lois spéciales et ceux qui veulent
qu'ils le soient par la loi définitive
du règlement des comptes.

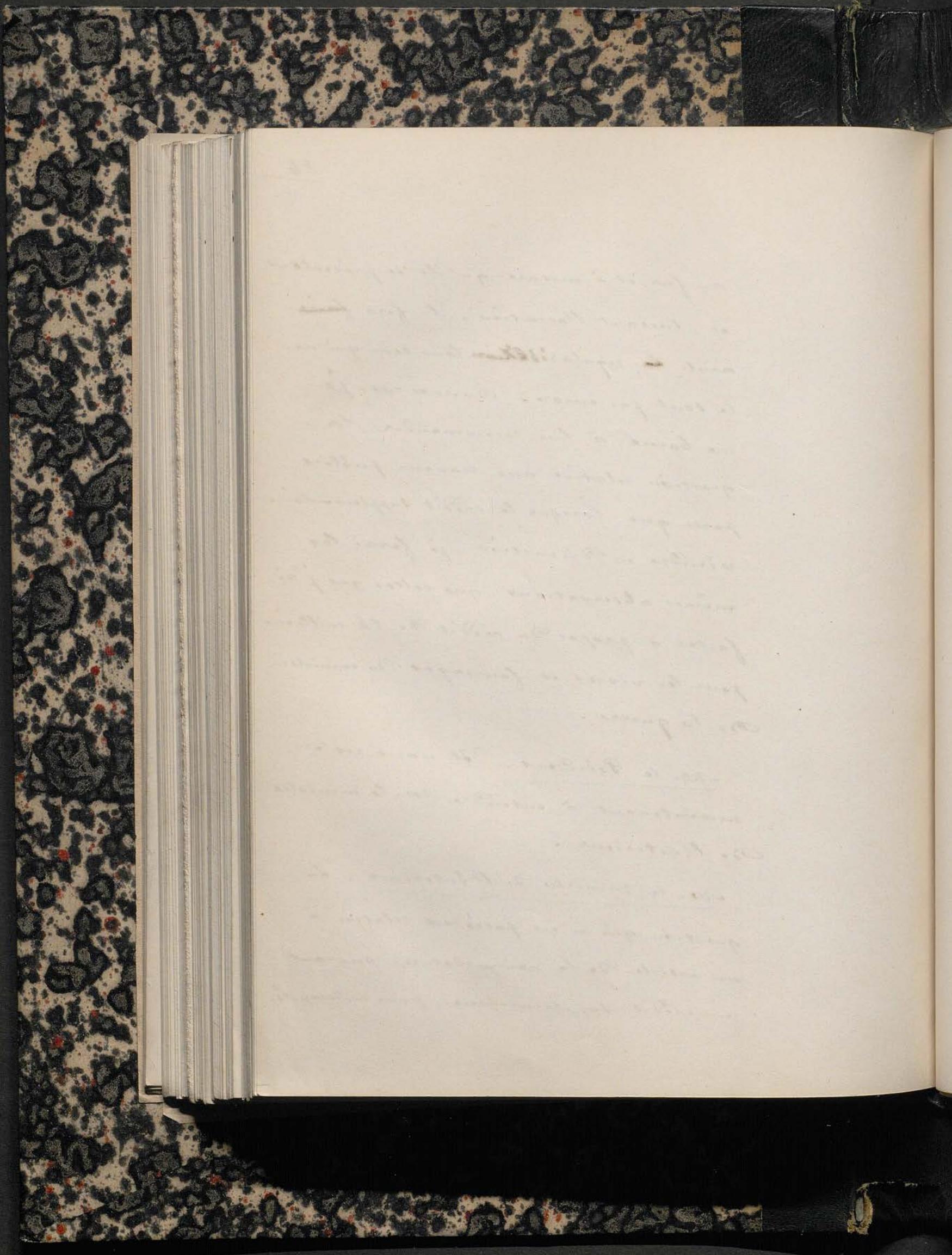
M. Caillaux. Ainsi M. le ministre
nous assure que tous les crédits seront
regularisés. En ce moment il les prend



au fur et à mesure qu'ils se présenteront
et, suivant l'occasion, il fera faire
aussi la ~~regularisation~~ tous ceux qui ne
le sont pas encore. Dans ce cas, je
me borne à lui recommander la
question relative aux travaux publics,
parce que lorsque le crédit supplémentaire
viendra en discussion, je ferai les
mêmes observations que celles que j'ai
faites à propos du crédit de 16 millions
pour les vivres et fourrages du ministère
de la guerre.

M. le Président. Il nous reste
maintenant à entendre M. le ministre
de l'Intérieur.

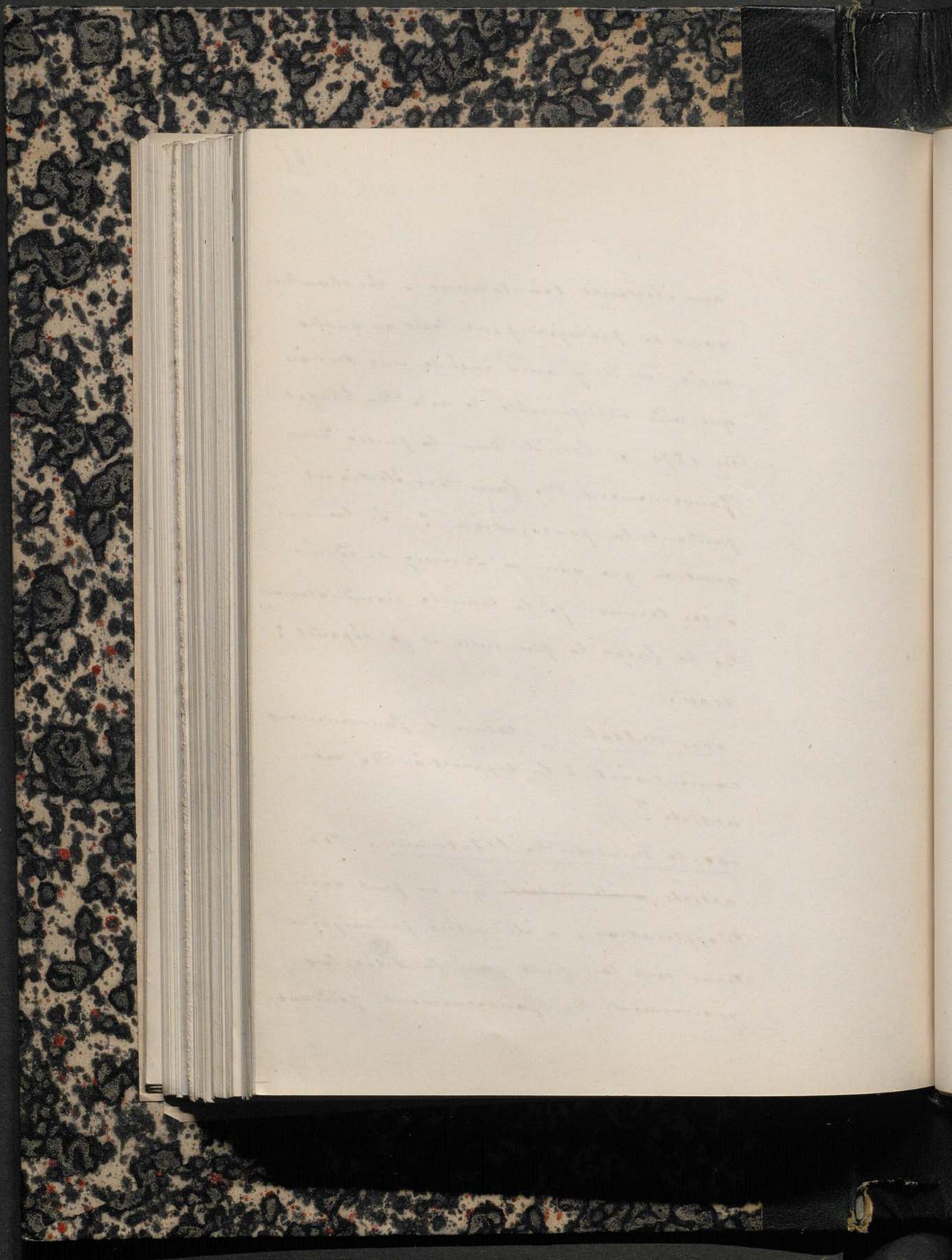
M. le ministre de l'Intérieur. La
question qui m'est posée est relative à
un article de la nomenclature suivant
un crédit supplémentaire pour indemnités



aux électeurs senatoriaux. Les chambres
vont se proroger pour trois ou quatre
mois et il y aura ensuite une session
que rend indispensable la votation du budget
de 1879. Est-il dans la puissance du
Gouvernement de faire des élections
pendant la prorogation ? Si la
question que vous m'adrez se réduit
à ces termes, je la tranche immédiatement
de la façon la plus nette et je réponds :
non.

M. Delsol. - Alors le Gouvernement
consentirait à la suppression de cet
article ?

M. le ministre de l'Intérieur. Cet
article, a été inséré qui ne peut avoir
d'application, a été inséré par mégarde
dans cette loi, faite pour faciliter les
mouvements du Gouvernement pendant

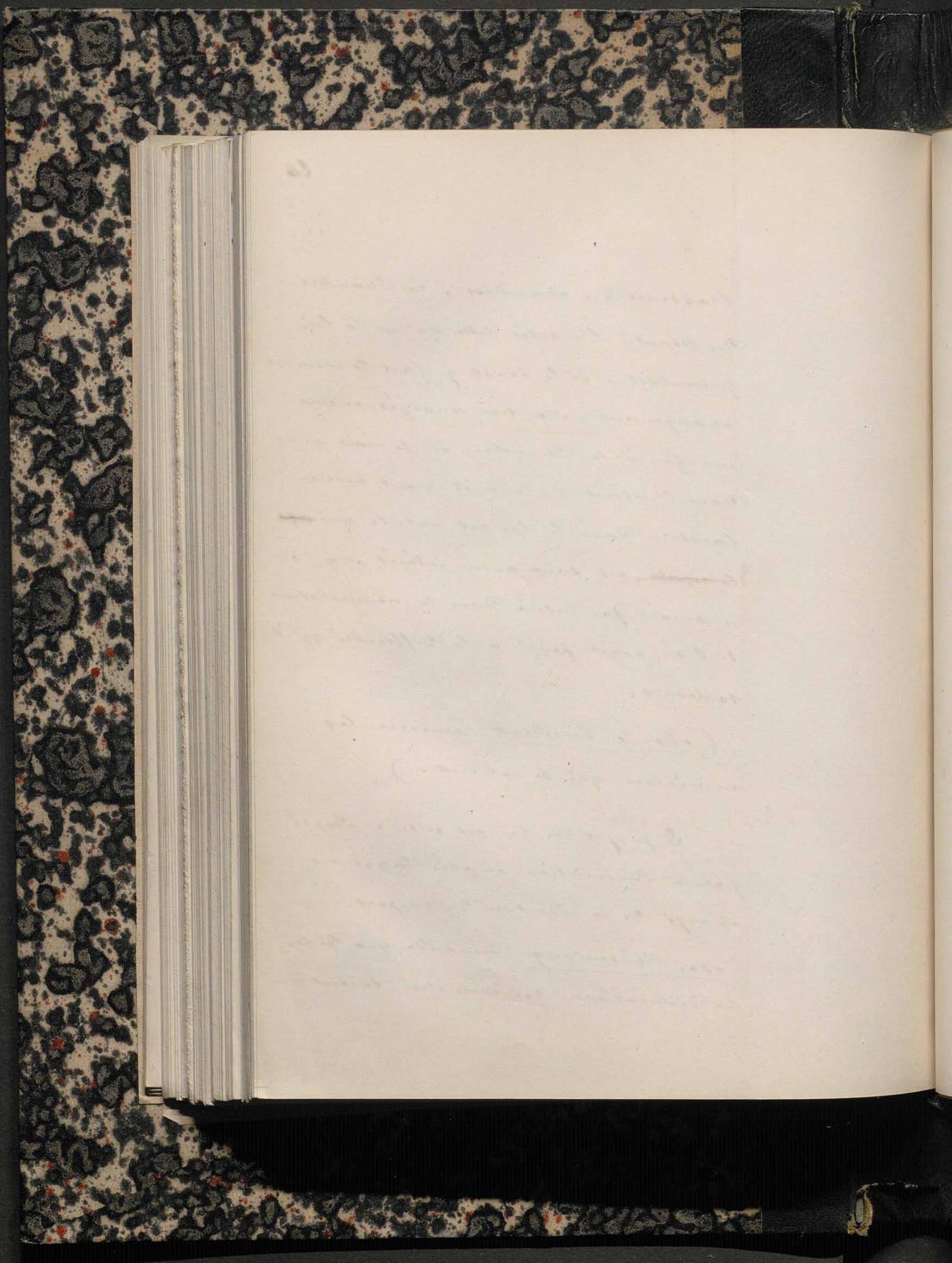


l'absence des chambres. la Chambre des Députés l'a votée telle qu'on la lui présentait. Si le Sénat y fait le moindre changement, elle sera renvoyée encore un fois à la Chambre et je crois que dans l'intérêt de tous il vaut mieux laisser dans la loi cet article qui ~~est~~ est sans aucun intérêt et qu'on n'aurait pas inséré dans la nomenclature si l'on avait pensé à la difficulté qu'il souleverait.

(M. le Président remercie les ministres qui se retirent.)

Le projet de loi fut ensuite adopté par la Commission et M. Cazot est chargé de la rédaction du rapport.

M. Chendong demande que toutes les déclarations des ministres soient



27
192

relatées dans le rapport. (Assentiment.)

M. le Président. Demande-t-on la suppression de l'art. 4 ou suffit-il d'insérer ~~l'art.~~ dans le rapport une observation à cet égard?

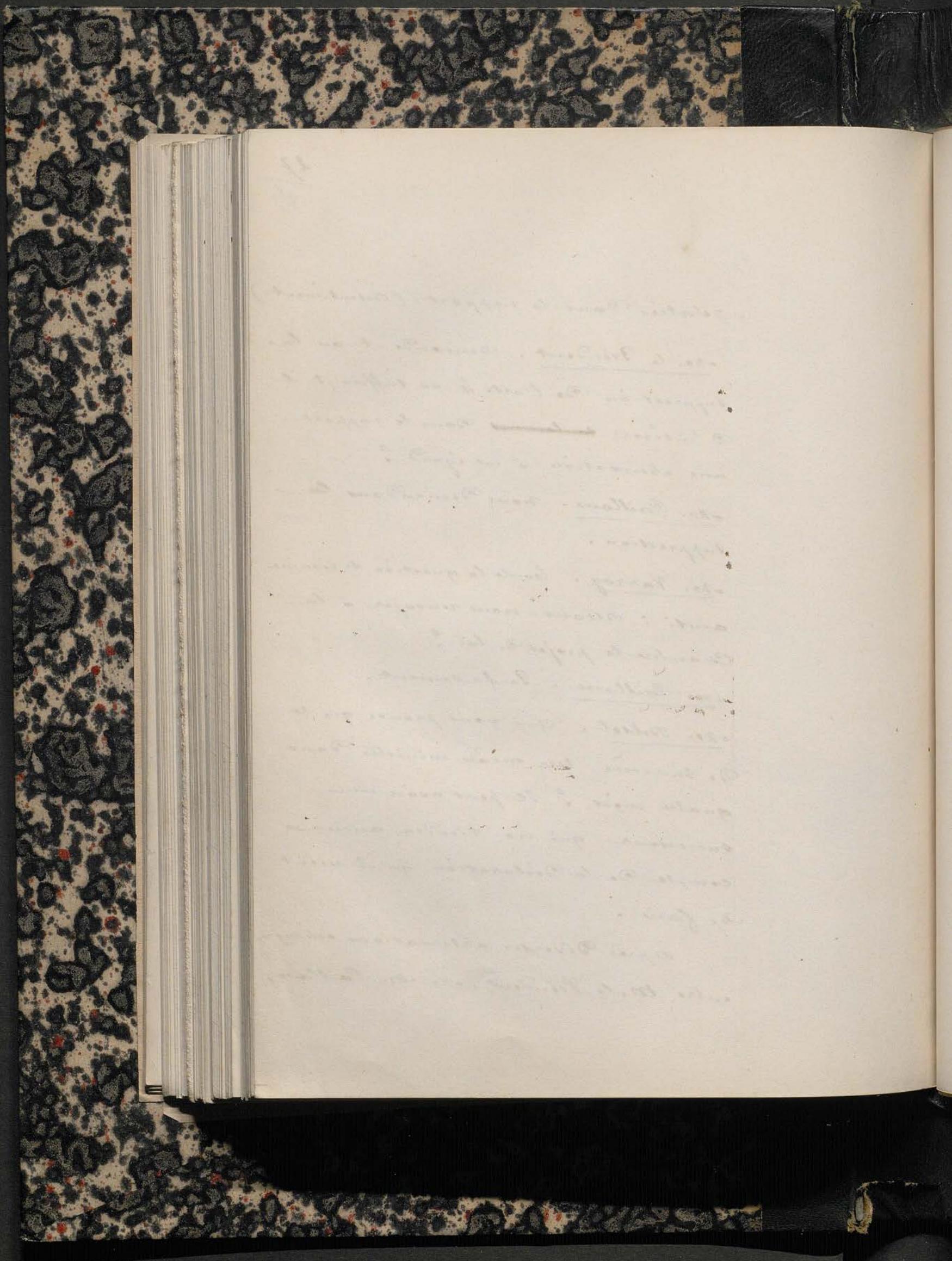
M. Caillaux. Nous demandons la suppression.

M. Varroy. Voici la question résumée ainsi : allons-nous renvoyer à la Chambre le projet de loi?

M. Caillaux. Parfaitement.

M. Deltol. Qui vous prouve que M. De Marçais sera encore ministre dans quatre mois? Il peut avoir un successeur qui ne tiendra aucun compte de la Déclaration qu'il vient de faire.

Après diverses observations échangées entre M. le Président, M. M. Caillaux,



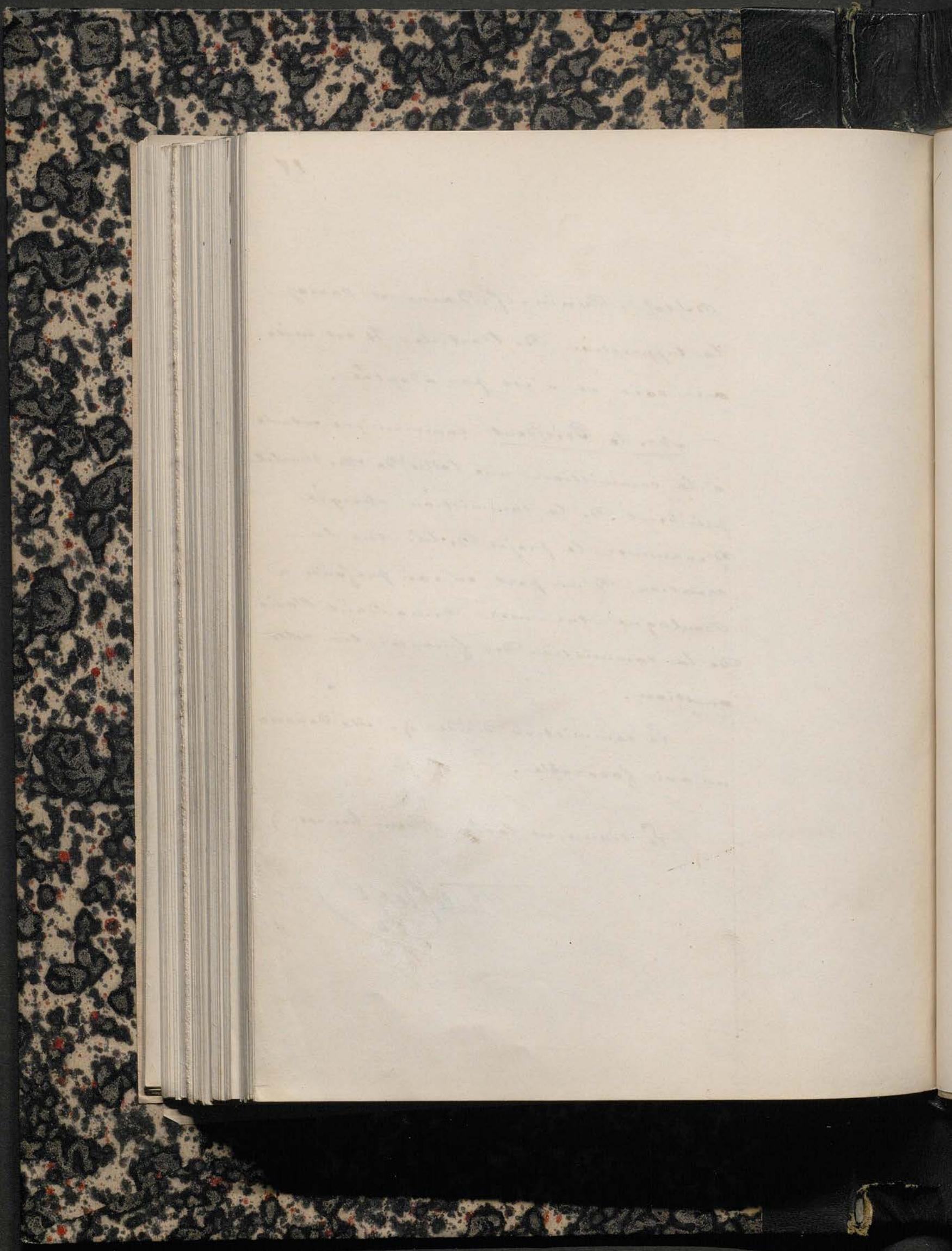
Adsol, Cunin-Gridaine et Varrof,
la suppression de l'article. Il est mis
au voix et n'est pas adopté.

No. 10 Président communiqué ensuite
à la commission une lettre de M. Martel
président de la commission chargée
d'examiner le projet de loi sur la
création d'un port en eau profonde à
Douzague-sur-mer demandant l'avis
de la commission des finances sur cette
question.

La commission décide qu'elle donnera
un avis favorable.

(La séance est levée à deux heures.)

Tulay Aug 10



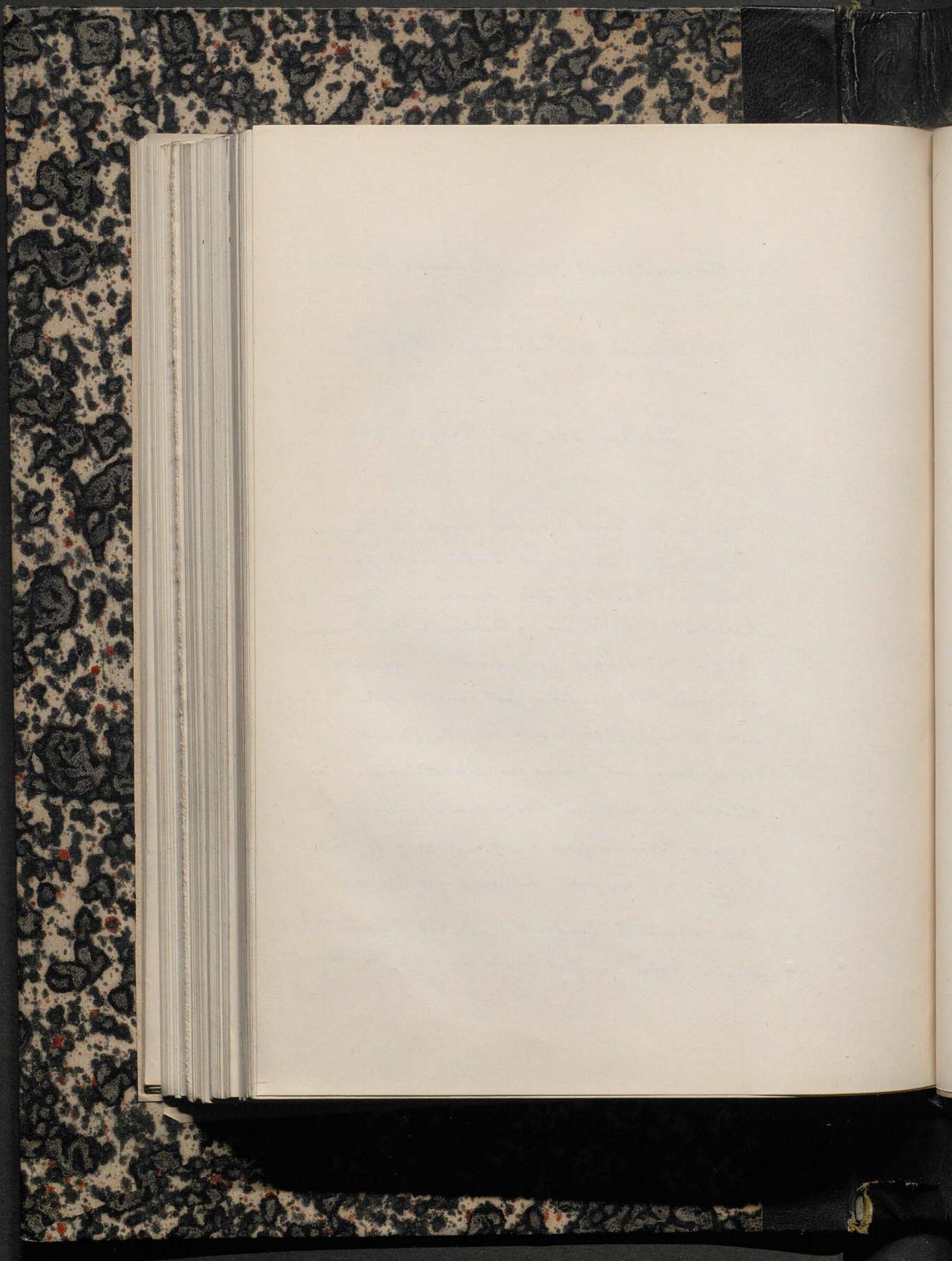
Commission Des finances Du Sénat.

Séance du 31 mai 1878.

Présidence de M. Bonger-querier.

M. le Président. Nous avons à nous occuper aujourd'hui du projet de loi, voté par la Chambre des Députés, concernant les contributions directes et les taxes y assimilées de l'exercice 1879. Il s'agit de permettre aux conseils généraux de répartir les contributions directes entre les arrondissements et de fixer le nombre des centimes ordinaires et extraordinaires à affecter aux dépenses départementales. Je propose de confier à M. Varroy le soin de rédiger le rapport sur ce projet de loi.

M. Oscar de Lafayette. Il est bien évident que les roles confectionnés en vertu de ce



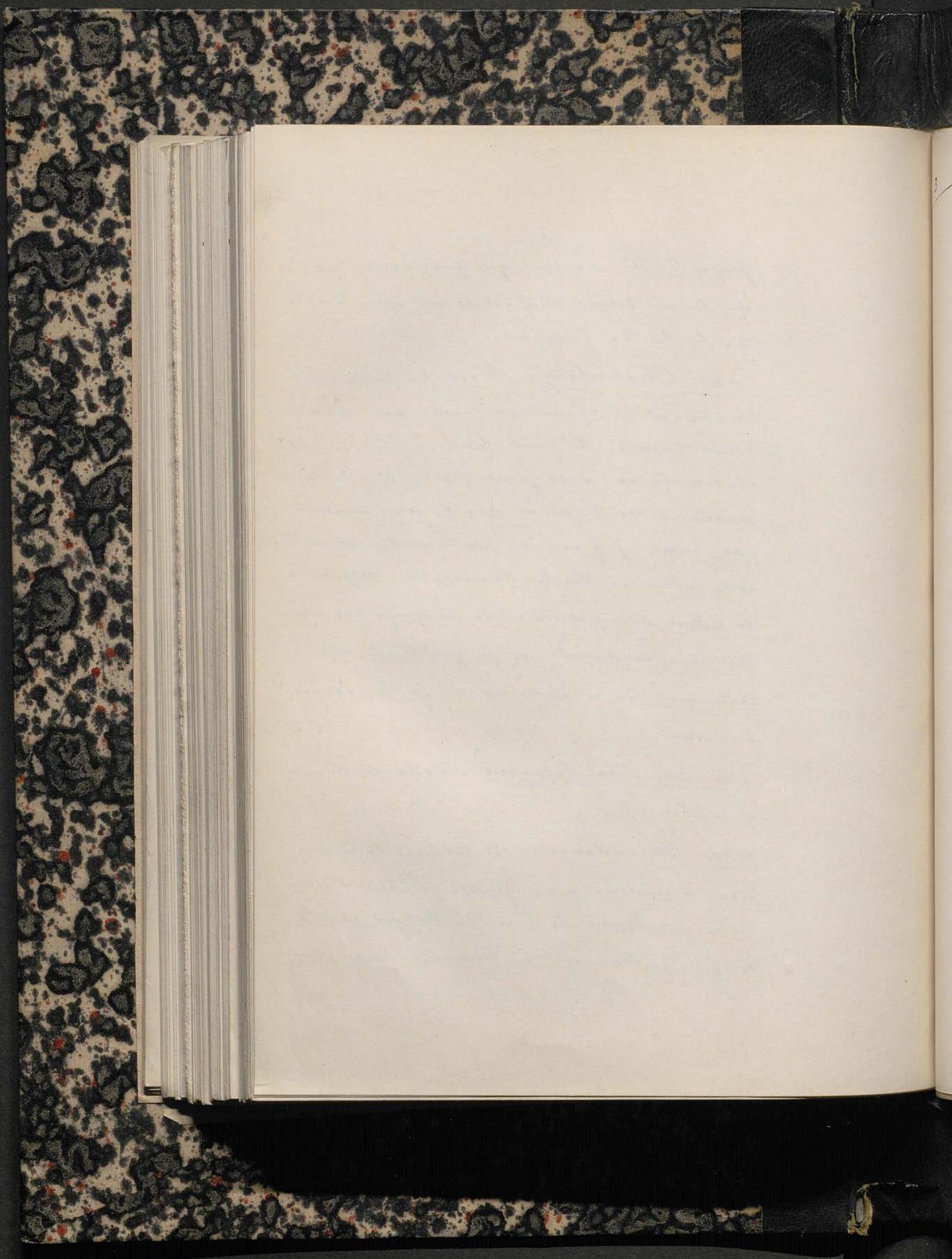
13

projets de loi ne sont que provisoires et qu'ils ne seront définitifs qu'après le vote de la loi de finances.

M. Chasseloup. C'est parfaitement normal. Quand on touche aux contributions directes, il faut faire une loi complète; c'est ce qu'on a toujours fait. Il y a là un sentiment de défiance auquel je ne m'arrête pas; mais j'y vois un peu la continuation de cette tendance de la Chambre des Députés à se rendre omnipotente. Je ne trouve pas cela très constitutionnel et je qualifierai cette tendance de révolutionnaire et de conventionnelle.

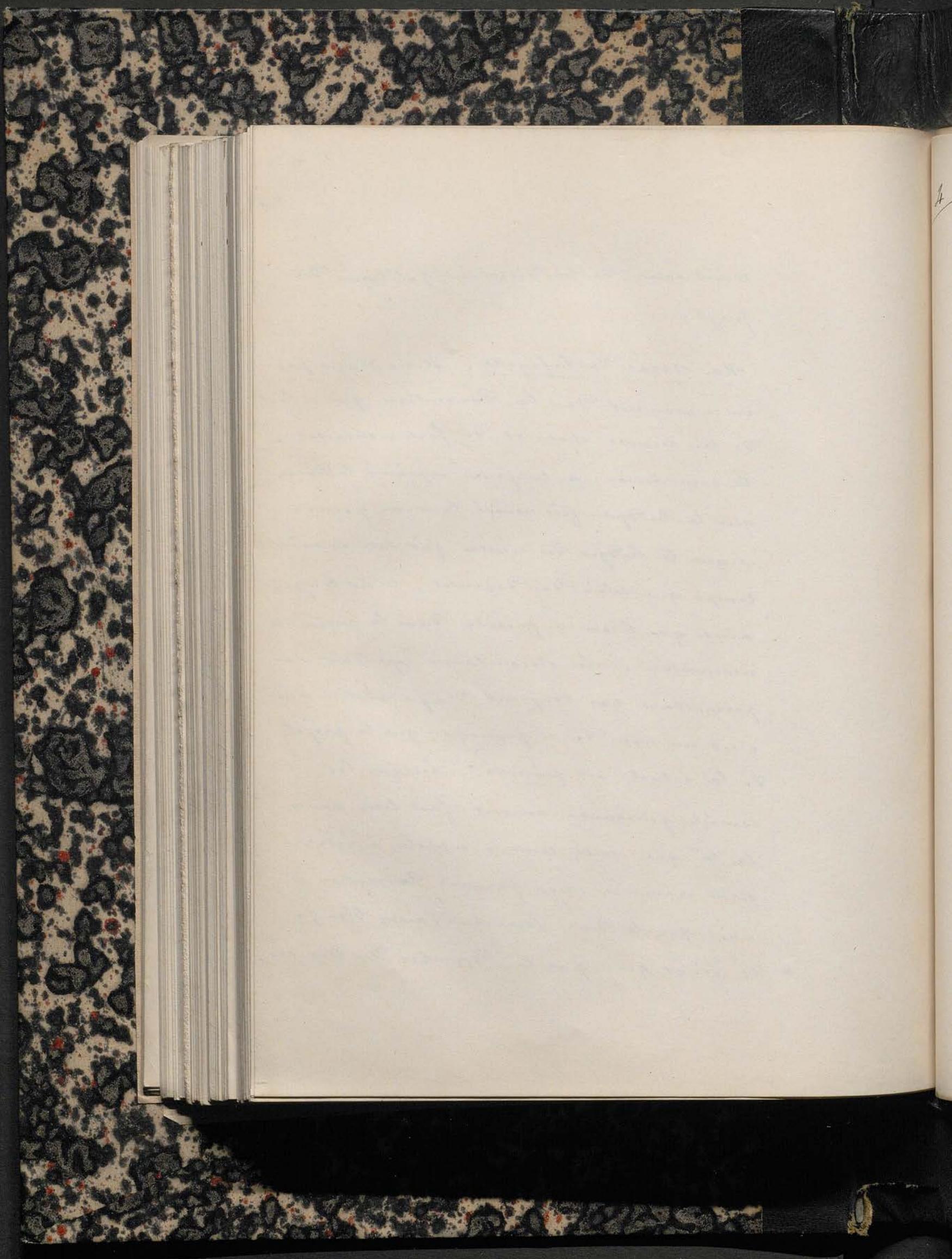
M. Oscar de la Fayette. Voila un bien gros mot !

M. Chasseloup - Je retiendrai le mot si vous le voulez; mais je retiens ceci : c'est qu'en retardant le vote du budget jusqu'à la fin de l'année, la Chambre reste ainsi



maîtrise de la direction politique du
pays.

M. Oscar de Lafayette. Il ne s'agit pas
en ce moment de la Convention qui a fait
des très bonnes choses et de fort mauvaises.
La commission a toujours exprimé le désir
que le budget fut rendu le moins possible
et que le budget des recettes fut voté en même
temps que celui des dépenses. C'est toujours
ainsi que l'on a procédé dans les anciennes
assemblées. Les circonstances cependant ne
permettent pas toujours d'agir ainsi ; mais
c'est au nom de ce principe que le projet
de loi actuel est présenté. lorsque les
conseils généraux auront fait leur œuvre,
la loi que nous sommes appelés à voter
sera examinée, non par une Convention,
mais par les deux Chambres, aussi bien par
le Sénat que par la Chambre des Députés,



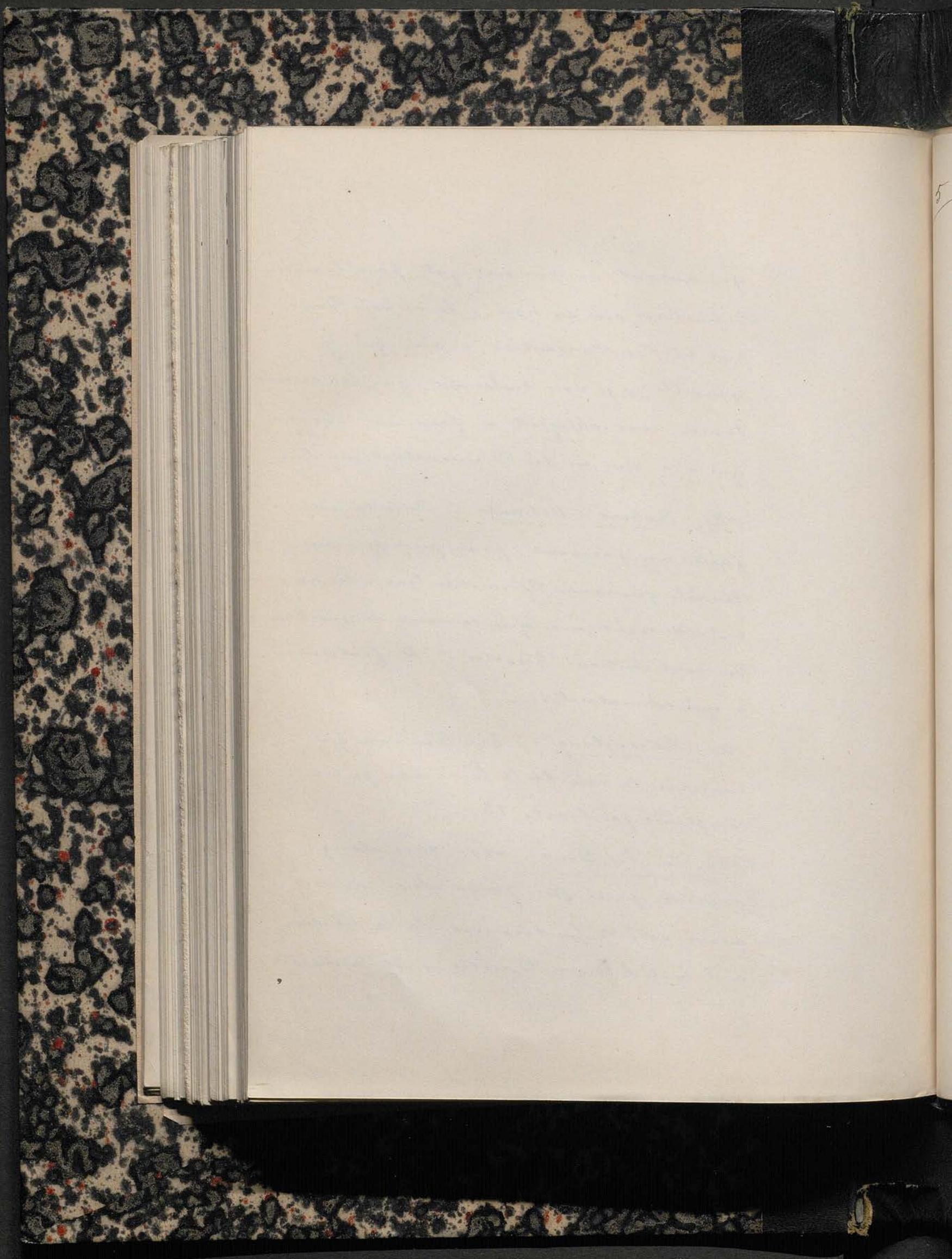
28

qui auront un pouvoir égal pour la undre
disposition, ois ou non. Je ne vois donc
pas là de Convention ni rien qui y
ressemble, je vois seulement que les circons-
tances nous obligent à faire une chose
qui n'a rien en soi d'inconstitutionnel.

M. Robert - Dehault - Cette loi est
faite uniquement pour permettre aux
Conseils généraux d'inscrire leur vote au
mois d'août sur ce qui concerne la répartition
des contributions Directes. Il faut voir
ce qui est naturel.

M. Chasseloup - C'est bien en ce qui
concerne le vote de la loi ; mais je ne
comprends pas l'art. 13.

M. le Président. M. Chasseloup
proteste parce que jusqu'alors nous
avons voté distinctement la loi relative
aux contributions Directes. Il aurait



163

5

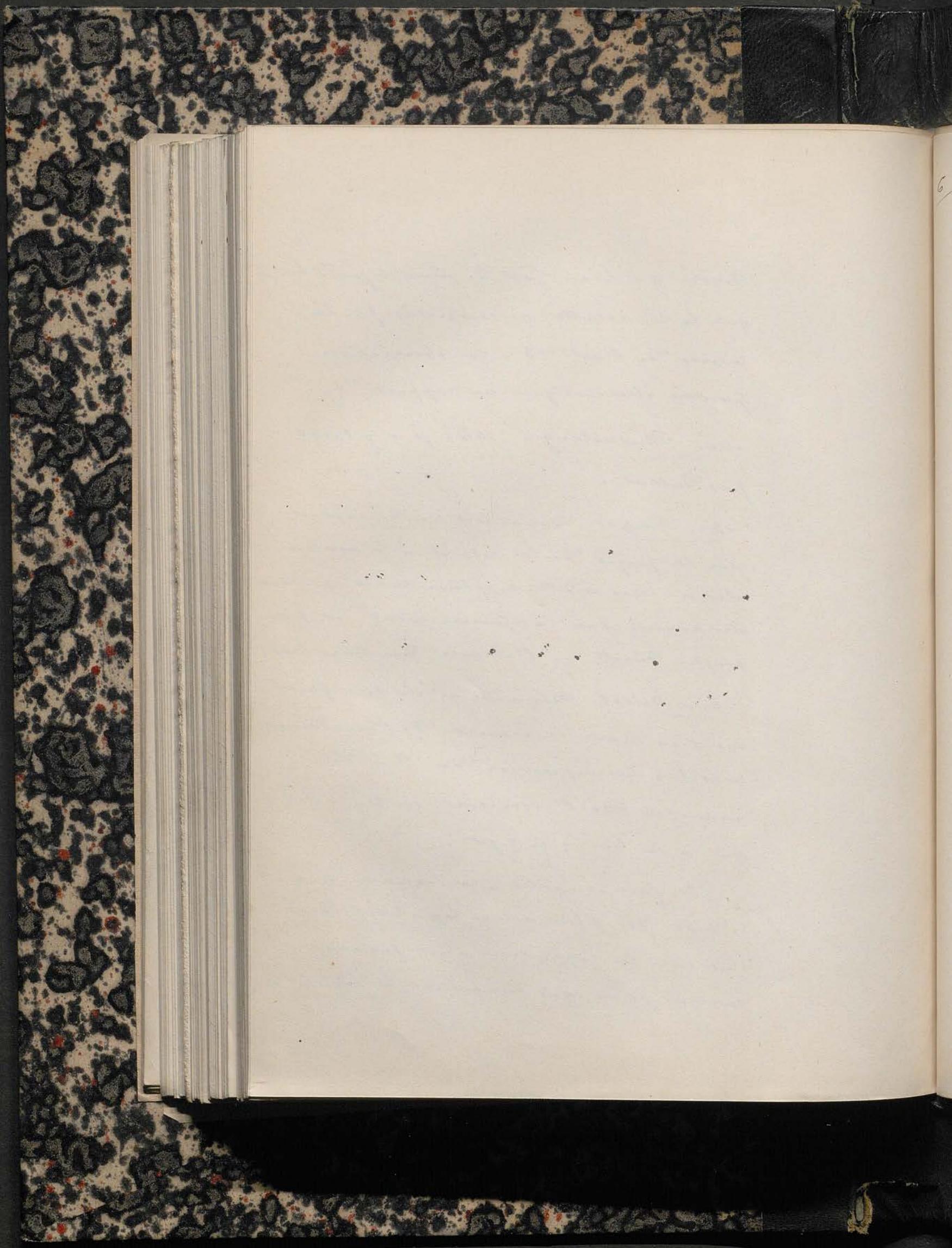
Désiré qu'il en fût de même aujourd'hui et
que la loi actuelle ne comportât pas la
réserve de l'art. 13. Son observation
pourra être consignée au rapport.

M. Chaudron - Oh ! je n'y tiens
pas du tout !

M. Cazot Donne lecture du rapport
sur le projet de loi relatif à la nomination
dature des crédits supplémentaires pouvant
être ouverts par le Gouvernement et par
simples Décrets en l'absence des Chambres.

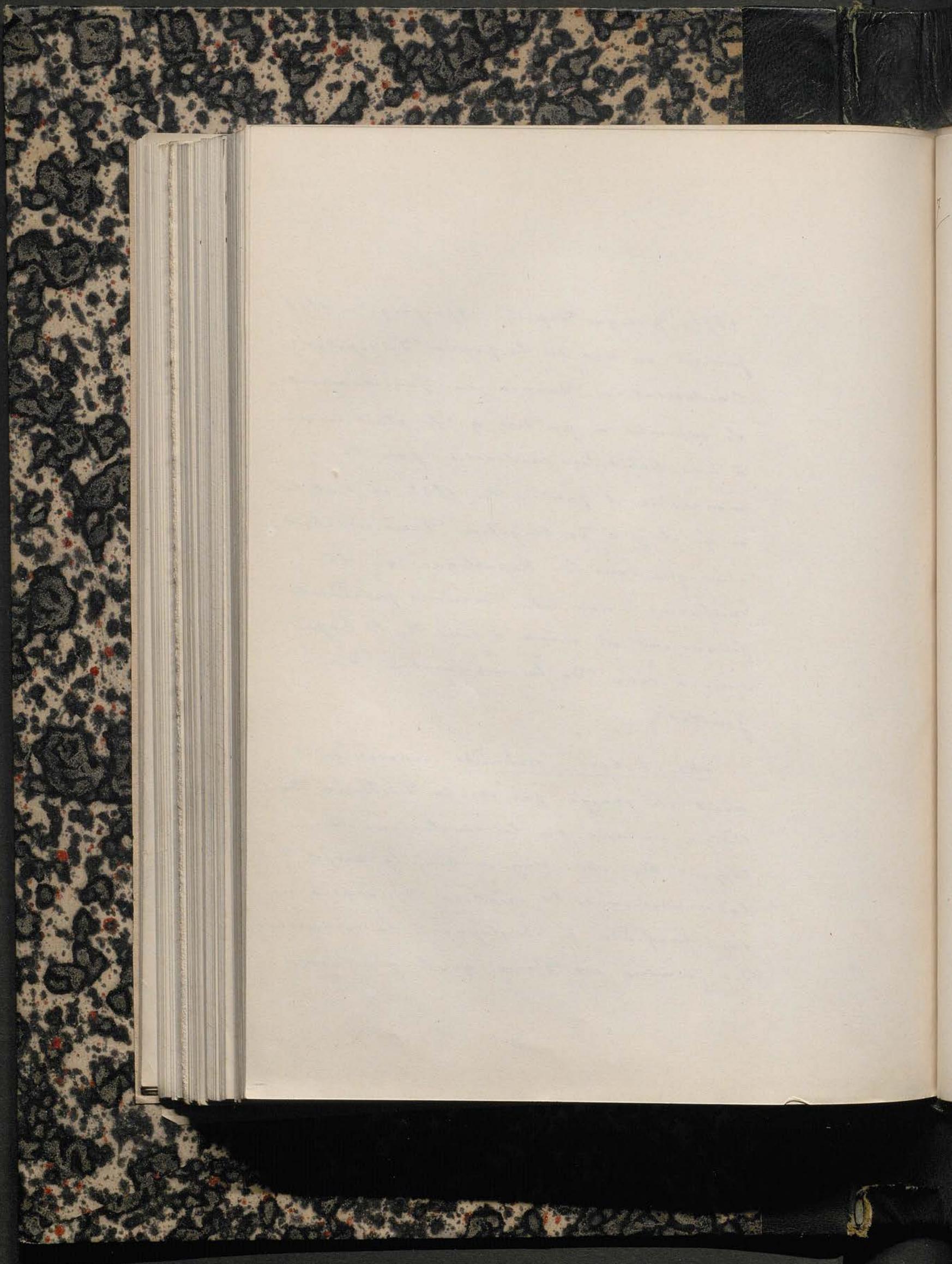
M. Dassol Demande qu'il soit fait
mention dans le rapport de l'amendement
relatif à la suppression du § 4 du
ministère de l'Intérieur et du vote
qui a eu lieu à ce sujet.

Il fait, en outre, remarquer que
le mot de pléonrasme législatif dont
s'est servi le rapporteur n'est pas exact,
surtout une qui concerne la législation.



6
1871, puisque depuis 1871 jusqu'en 1878
jusqu'à ce n'a en la pensée de répéter
l'autorisation donnée au Gouvernement
le ministre a pu dire qu'il était revenue
à une habitude contractée par la
monarchie à partir de 1833 et c'est là
ce qu'il y a de singulier dans ce débat!
c'est que sous la République on se
conforme, non aux derniers présidents
financiers ni même à ceux de l'Empire,
mais à ceux de la monarchie de
juillet.

M. Robert - Schault expose qu'il
avait été chargé par M. le Président de
édiger un avis sur les conclusions du
rapport de M. Mignot sur le projet de
l'autorisant la création d'un port en
eau profonde à Boulogne. La commission
des finances est d'avis qu'il y a lieu



VII

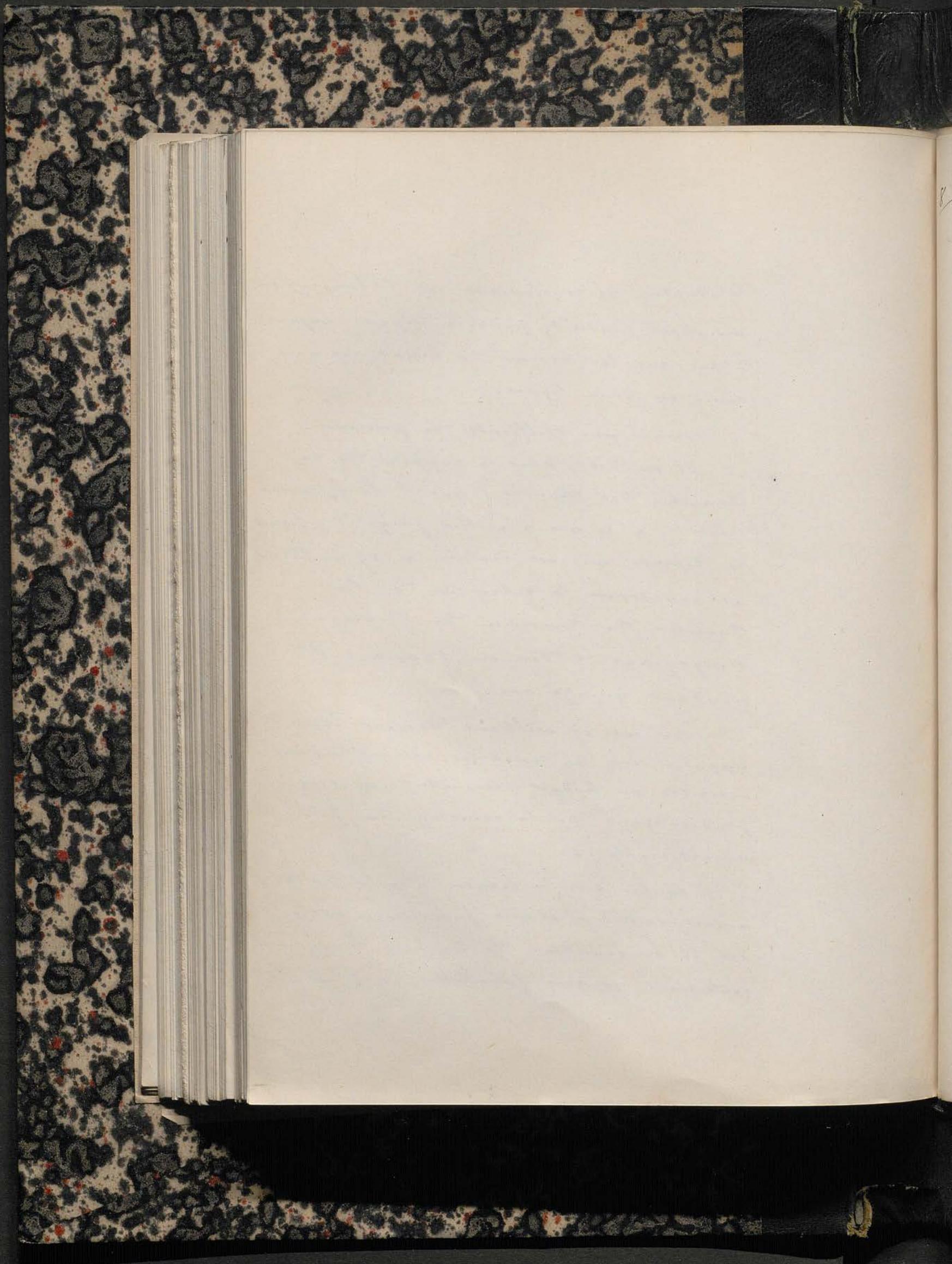
D'adopter ces conclusions et l'honorable membre pensait pouvoir déposer aujourd'hui sur le bureau du Sénat cet avis concu en deux lignes.

mais une difficulté se présente.

Il est dit, dans le rapport de la Chambre des députés, que l'Etat, conformément à ce qui a eu lieu jusqu'ici, ferait la dépense qui est évaluée à 17 millions et accepterait la subvention de la Chambre de commerce de Boulogne s'engageant à donner 100,000 francs pendant quinze ans.

Or, ces 17 millions doivent être imputés sur les ressources extraordinaires inscrites au budget, lesquelles ressources proviendront de la création d'un 3% amortissable.

La loi sur la création de la dette amortissable n'étant pas encore votée, est-il convenable de donner, dans ces conditions, un avis favorable et n'est-il



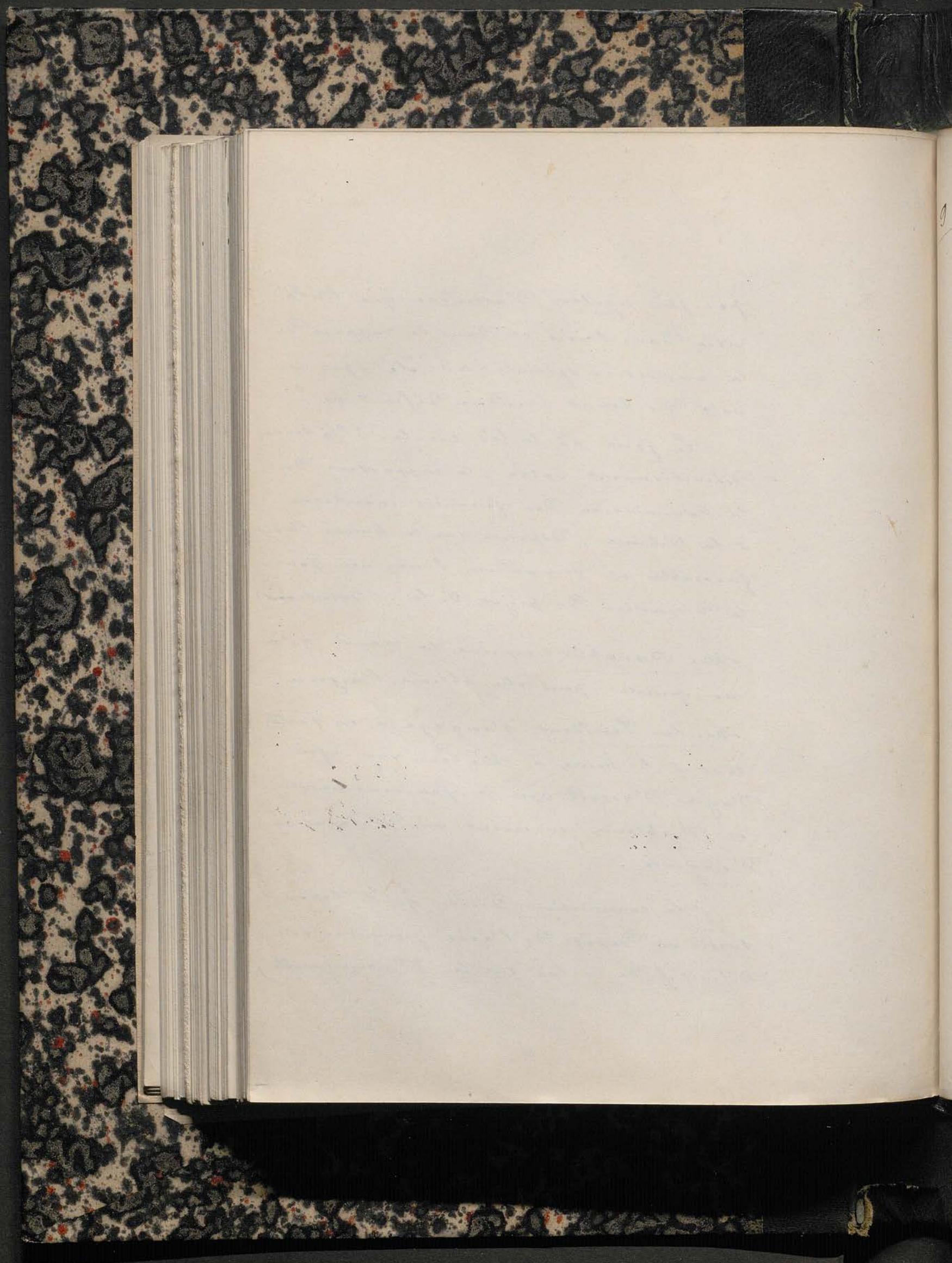
pas plus régulier d'attendre que la loi
vîte dans l'avis et dans le rapport de
la commission spéciale ait été, par un
vote du Sénat, rendue définitive.

Le jour où la loi sur le 3% sera
définitivement votée, le rapporteur de
la Commission des finances montera
à la tribune, déposera sur le bureau l'avis
favorable et demandera l'urgence pour
la discussion du projet de loi. (Assentiment)

M. Dauphin exprime la crainte qu'on
ne puisse peut-être obtenir l'urgence.

M. le Président s'engage à en parler
tout à l'heure à M. le sénateur Say afin
d'agir d'accord avec le Gouvernement
et d'obtenir sûrement une déclaration
d'urgence.

(la commission décide qu'il sera
sursis au dépôt de l'avis jusqu'au vote
définitif de la loi sur le 3% amortissable.)



9
M. Dauphin est ensuite chargé de
la rédaction du rapport sur :

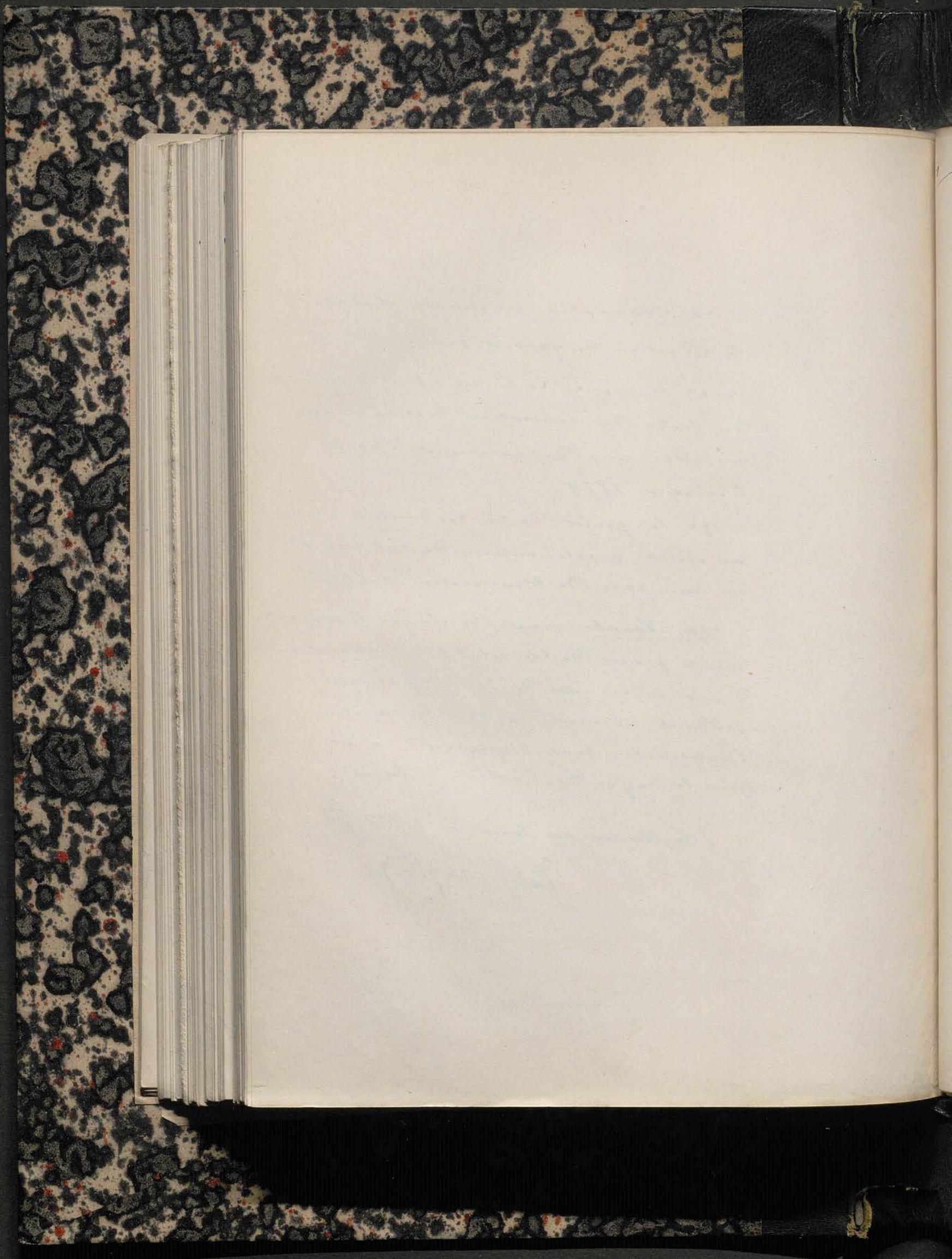
1° le projet de loi relatif à la répartition
du fonds de subvention destiné à venir
en aide aux Départements pour
l'année 1879 ;

2° le projet de loi tendant à ouvrir
un crédit supplémentaire de 108,000 francs
au ministère de l'Instruction publique.

M. Pomel accepte de rédiger le rapport
sur le projet de loi relatif à l'allocation
d'une indemnité de 30 francs par mois
pendant six mois, à tous les capitaines,
lieutenants, sous-lieutenants nominés
dans le rayon de l'octroi de Paris.

(La séance est levée à 2 h. 1/2.)

July (large)



Commission des finances du Sénat

Seance du 4 juin 1878.

Présidence de M. Cordier vice-président

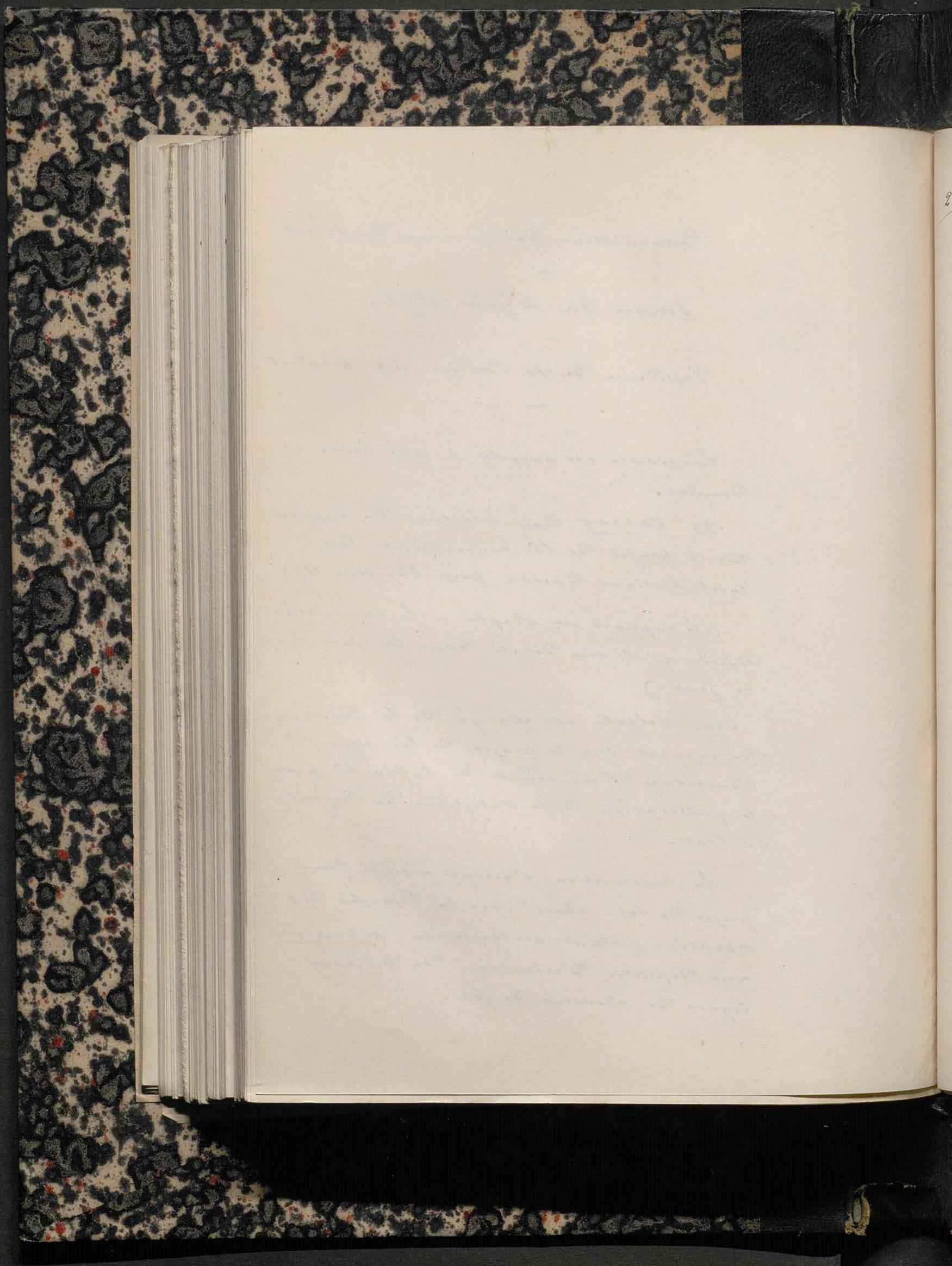
La séance est ouverte à une heure et
demie.

M. Varroy donne lecture du rapport
sur le projet de loi concernant les
contributions directes pour l'exercice 1879.

(Le rapport est adopté - la commission
décide qu'il sera déposé dans la séance de
ce jour.)

M. Delsol est chargé de la rédaction
du rapport sur le projet de loi relatif à
l'ouverture d'un crédit de 8,500 f. pour
la publication de la statistique du Conseil
d'Etat.

La Commission s'occupe ensuite du
projet de loi, adopté par la Chambre des
députés, portant autorisation de pourvoir
aux dépenses d'execution de diverses
lignes de chemins de fer.



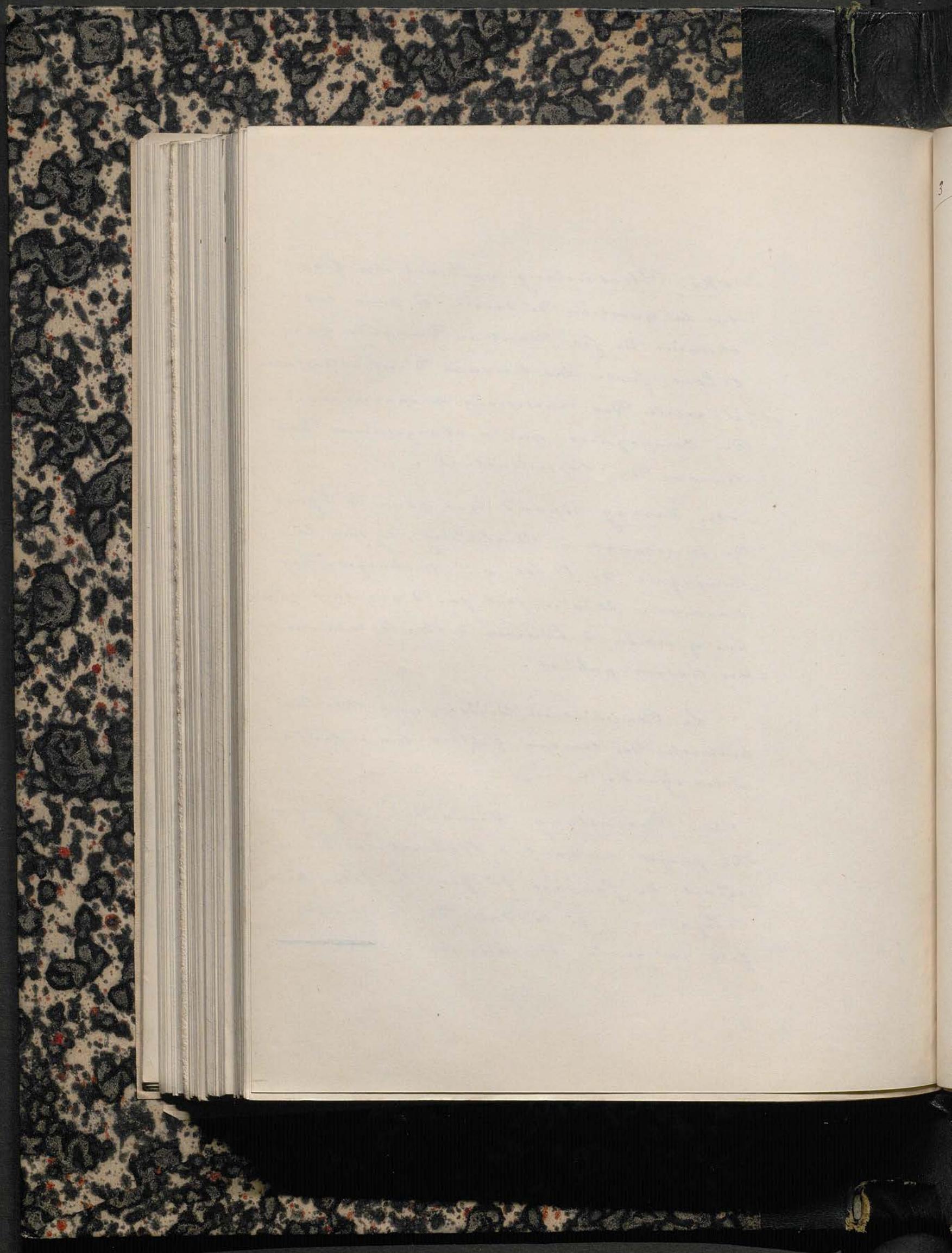
108

Mr. Chesnelong voudrait être finé
sur la question de savoir si pour ces
chemins de fer, dont on demande que
l'Etat fasse les travaux d'infrastructure,
il existe des concessions préparées avec
des compagnies qui se chargeraient des
travaux de superstructure.

Mr. Varroy répond que pour la ligne
de Mirecourt à Chalindrey, ce sera la
Compagnie de l'Est qui se chargera des
travaux. Il n'en sait pas d'autre ; c'est
une question à adresser à M. le ministre
des travaux publics.

La Commission décide que M. le
ministre des travaux publics sera entendu
à cet égard.

Mr. Chesnelong demande, à propos
du projet tendant à l'ouverture d'un
crédit de 500,000 francs pour les fêtes de
l'Exposition, si la date de la grande
fête nationale est connue. ~~Le 14 juillet~~



3
209
Cette date n'est pas indiquée dans le rapport.

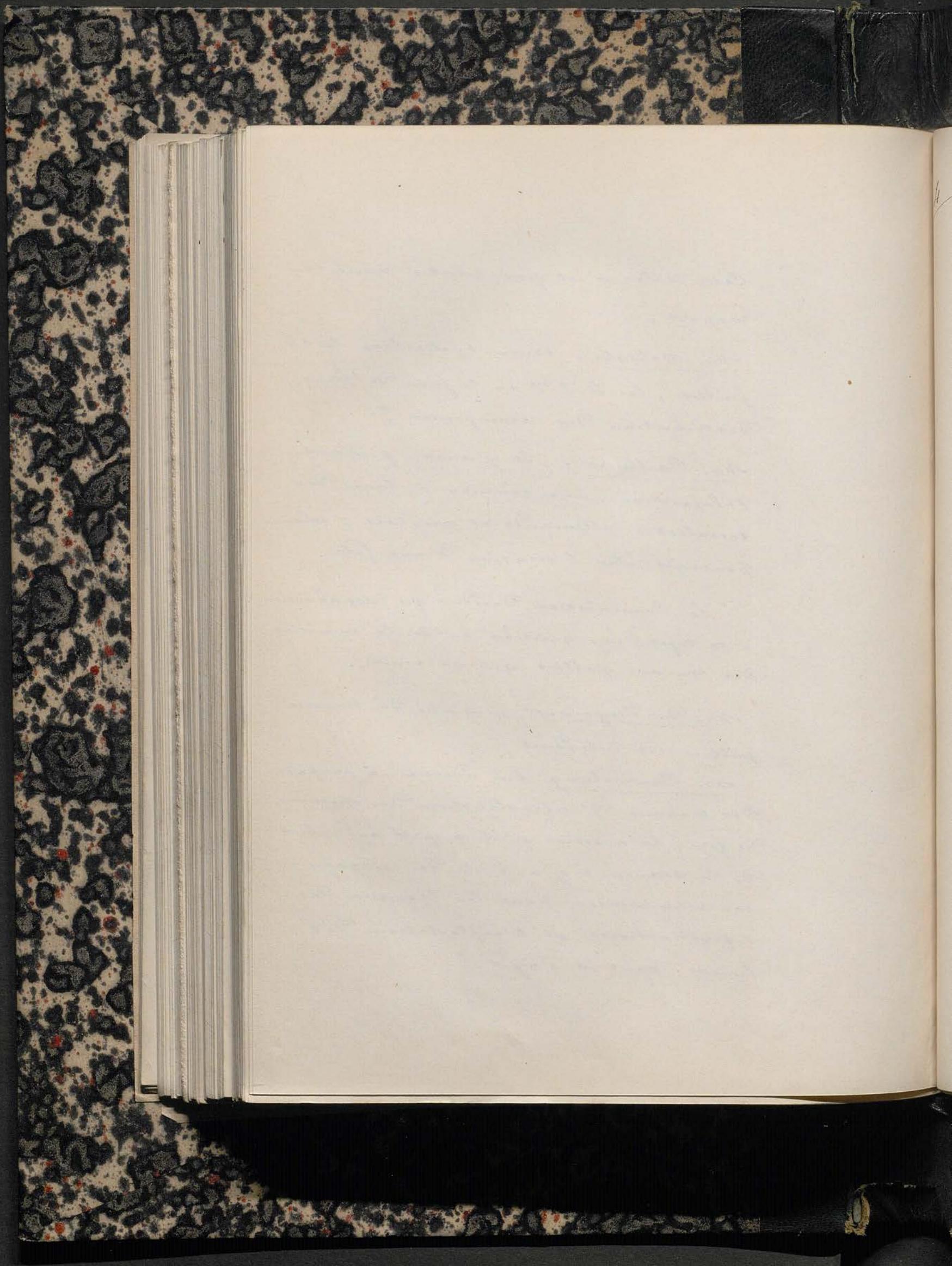
M. Delsol - aura-t-elle lieu le 14 juillet, le 4 juillet ou le jour de la distribution des récompenses ?

M. Caillaux - Il y aura, pendant l'exposition, une réunion à Paris des socialistes allemands et anglais ; cela pourrait être l'occasion d'une fête.

La Commission décide qu'elle admettra, à ce sujet, une question à M. le ministre des travaux publics qui va venir.

M. De Freycinet, ministre des travaux publics est introduit.

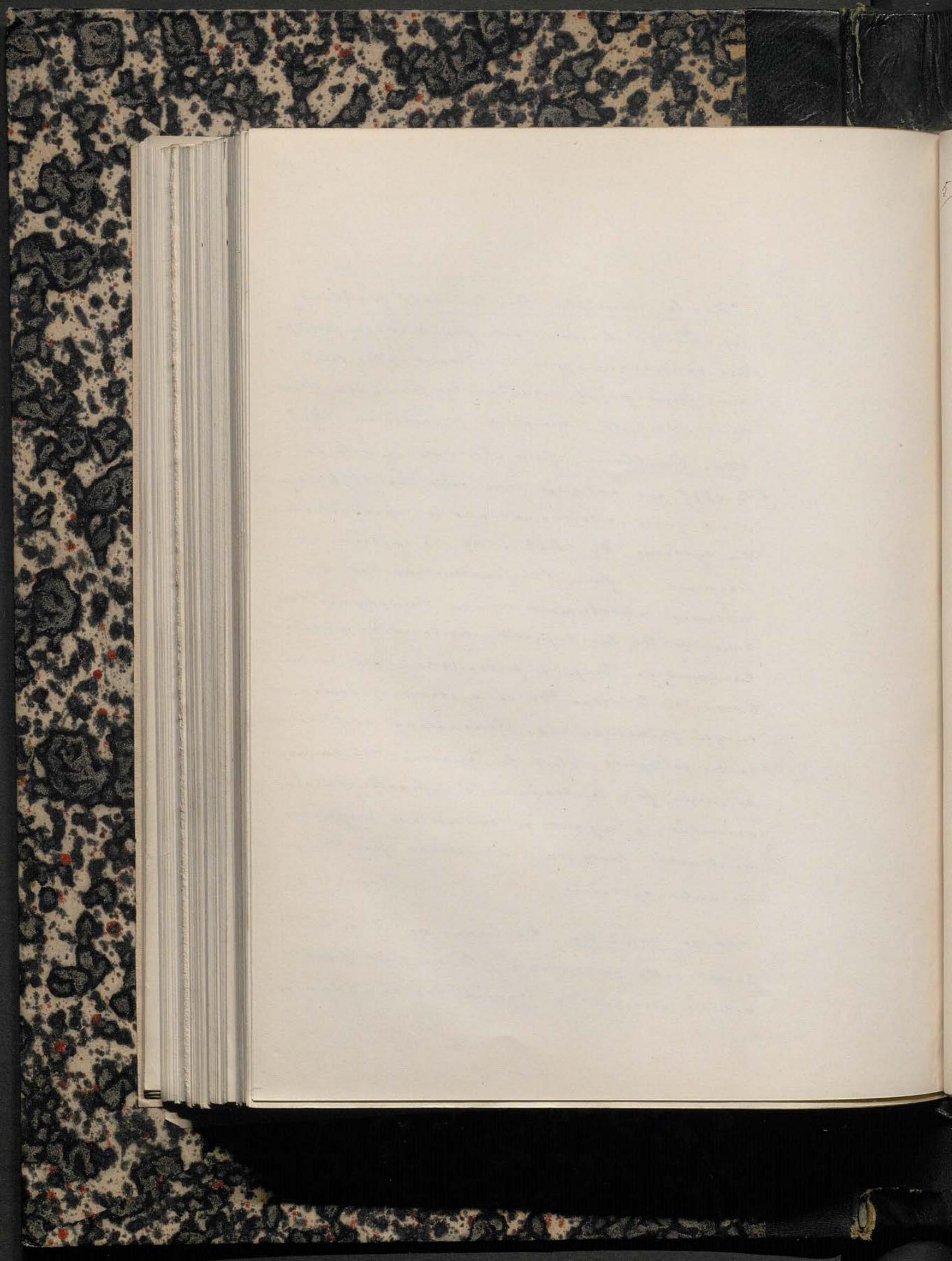
M. Chasseloup lui adresse, à propos des travaux d'infrastructure des chemins de fer, la question qu'il a posé au début de la séance : y a-t-il des compagnies concessionnaires pour les travaux de superstructure et d'exploitation des lignes dont il s'agit ?



M. le ministre Des travaux publics
répond qu'il ne s'est point encore occupé
des concessions qui viendront plus tard; il
ne faut point retarder les travaux. C'est
ainsi, du reste, qu'on a procédé en 1875.

M. Caillaux fait observer que la loi
de 1875 est calquée sur celle de 1868, laquelle
n'a pas suivi, elle-même, que la reproduction
du système de 1842. Or, ce système se
bornait à faire l'infrastructure et à
réserver absolument à une Compagnie les
dépenses de la superstructure et du matériel
roulant. Jusqu'à présent on est resté
dans les limites de ce système; seulement
ce qui préoccupe M. Chasseloup et plusieurs
de ses collègues, c'est la question de savoir
si, une fois les travaux d'infrastructure
exécutés, n'ayant ni concessions préparées
ni traités faits, on n'entrera pas dans
un autre système.

M. le ministre déclare qu'il n'a
point cette intention. Il ne s'est pas
occupé encore de trouver des compagnies

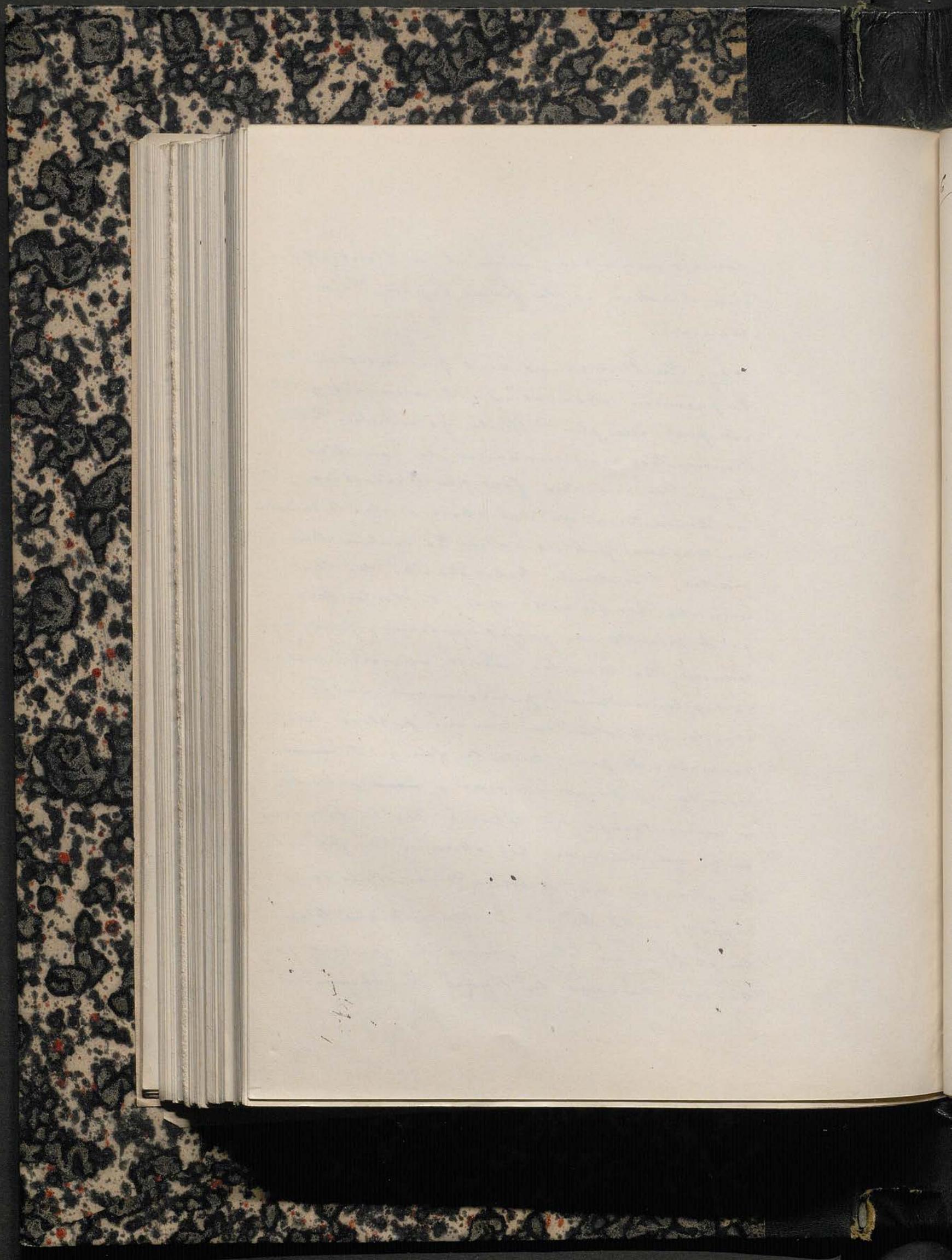


98

concessionnaires, mais il a l'intention
d'en chercher et le ferme espoir d'en
trouver.

Mr. Caillaux ne veut pas insister sur
sa première observation ; il reconnaît qu'il
est peut-être plus difficile qu'autrefois de
trouver des concessionnaires, les nouvelles
lignes devant être fort peu productives ; il
n. demandera qu'une chose à Mr. le ministre
des travaux publics, c'est de vouloir bien
visiter l'excellente habitude de Mr. le
ministre des finances qui, toutes les fois
qu'il présente un projet nouveau, fait le
résumé de tous les crédits extraordinaires
ou supplémentaires précédemment votés.

Mr. le ministre des travaux publics ne
pourrait-il pas, toutes les fois qu'il nous
présente un projet nouveau, — présenter
en même temps un résumé de la situation
en ce qui concerne les chemins de fer et
les charges qui gravent déjà, sous ce
rapport, notre budget ? On indique bien
les chiffres en bloc, mais ils ne sont pas
divisés suivant les lignes de chemins



92

2. fer et voila près de Deux ans que la
commission des finances élabora cette
division.

No. le ministre répond qu'il a pu - être
en le tort de suivre les enseignements de ses
pouvoirs préémissaires, qu'il est aussi partisan
que quin que ce soit des choses claires et
des situations nettes et qu'il entrera
dans la voie qu'on lui indique. Ce
son résumé figurera au budget de 1879.

No. le Président annonce à la commission
que No. le ministre des finances vient de lui
apprendre que la date de la fête était
fixée au 23 juillet.

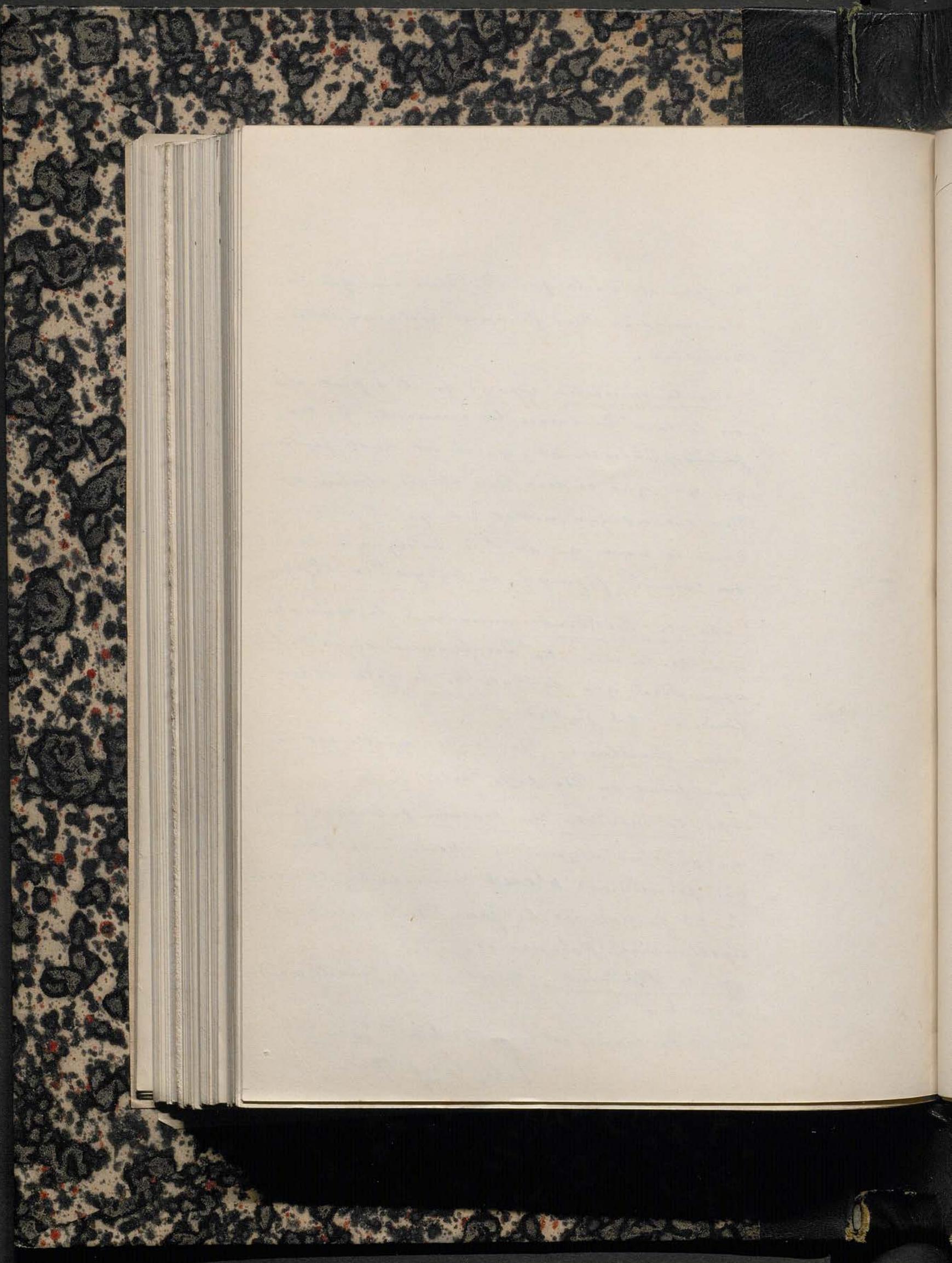
No. Caillaux demande quelle est la
signification de cette date.

No. le ministre des travaux publics répond
qu'on s'est ingénier à choisir une date
qui précisément n'aient aucune signification.
le 23 juillet n'est le jour de la fête de St
Apollinaire. (Sourires.)

No. le Président. Ainsi, voilà tout le monde
rassuré.

(la séance est levée à 4 h 15 1/2.)

July 24/07



Commission Des finances Du Sénat.

Séance Du jeudi 6 juin 1878

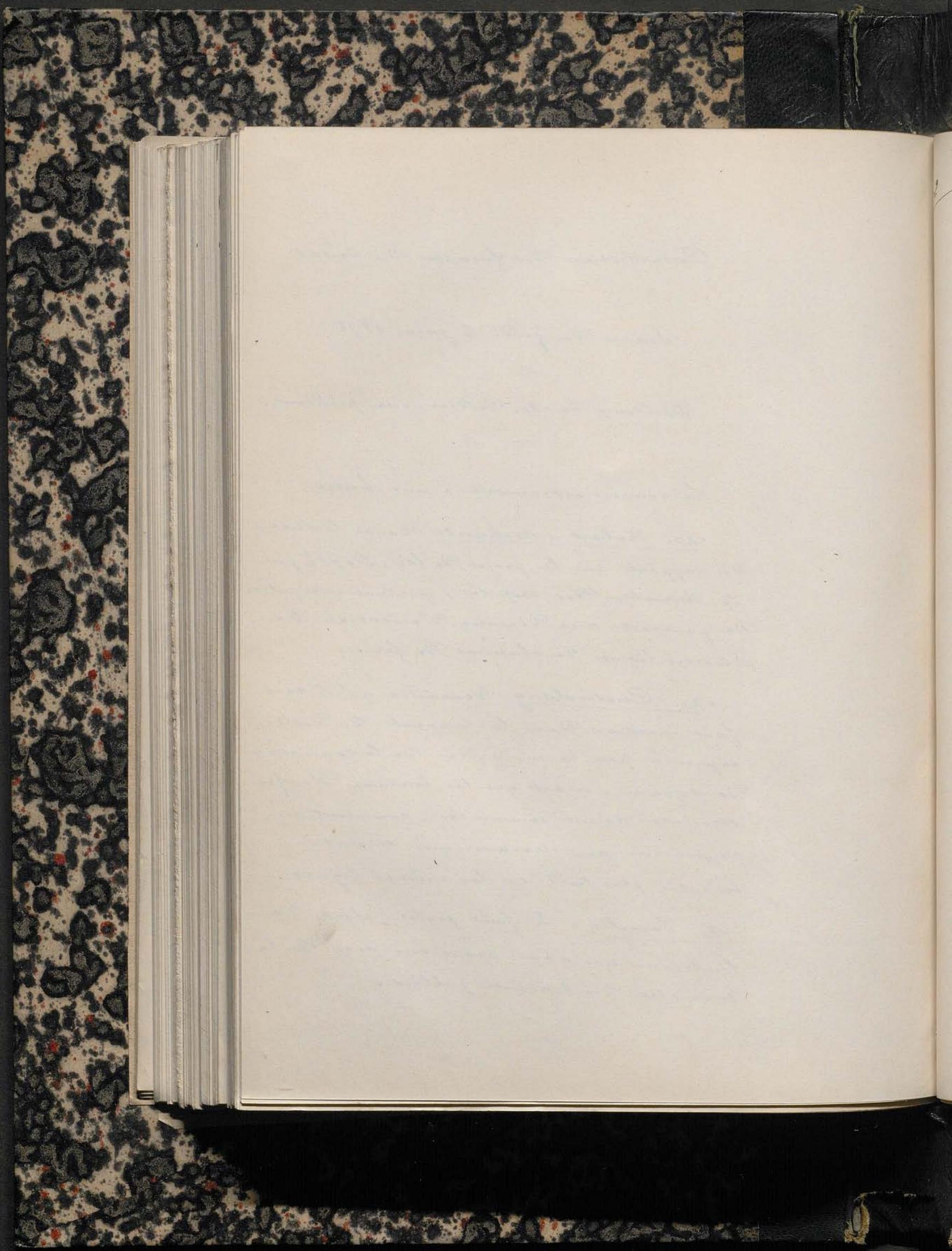
Présidence De M. Cordier, vice-président.

La séance est ouverte à une heure.

M. Robert - Dehaen^t donne lecture
du rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre Des députés, portant autorisation
de pourvoir aux dépenses d'exécution de
diverses lignes de chemins de fer.

M. Chesnelong Demande qu'il soit
fait mention dans le rapport du Décret,
exprimé par la minorité de la commission,
de savoir, avant que les travaux d'infra-
structure soient commencés, comment on
pourvoira aux travaux qui seront
exécutés plus tard sur les mêmes lignes.

M. Romal - Il faut parler, alors, de
l'entrevue que nous avons eue avec M. le
ministre Des travaux publics.



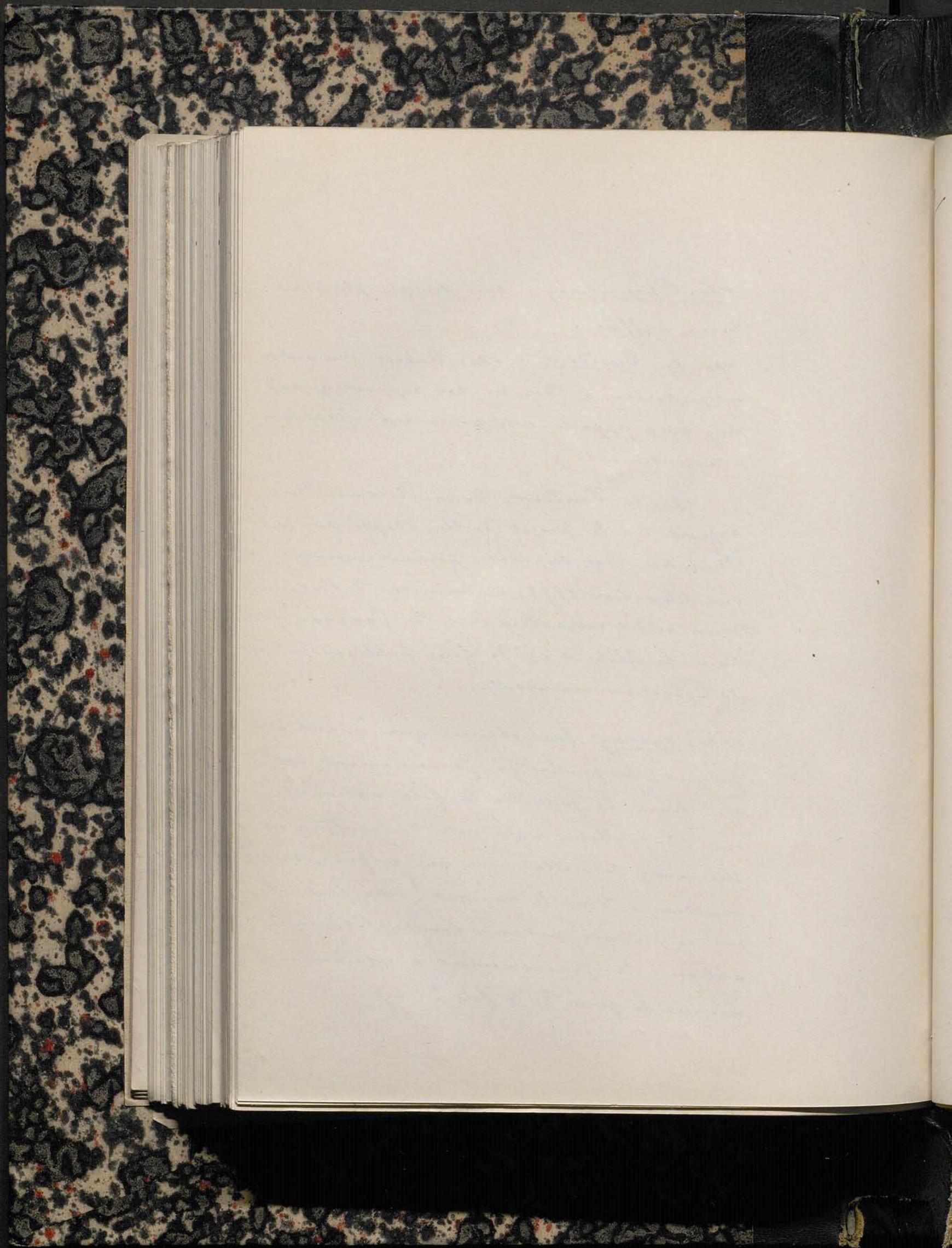
214

No. Chaudron - une simple phrase
devra suffire.

No. le Président - No. Robert-Dehaute
est autorisé à déposer son rapport quant
il y aura apporté cette petite modification.
(Assentiment.)

No. le Président donne lecture du
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant ouverture
sur l'assemblée 1878, au ministre de l'Intérieur,
d'un ordre extraordinaire de 500,000 francs
pour la décoration de fêtes publiques pendant
l'exposition universelle.

No. Parroy fait observer que, quant à
présent, la pensée du Gouvernement est
de fixer le jour de la fête nationale
au 23 juillet; mais cette déclaration est
assez formelle pour que ce jour soit
mentionné dans le rapport? ne peut-il
pas se produire certaines éventualités qui
obligeront le Gouvernement à retarder ou à
avancer le jour de la fête?

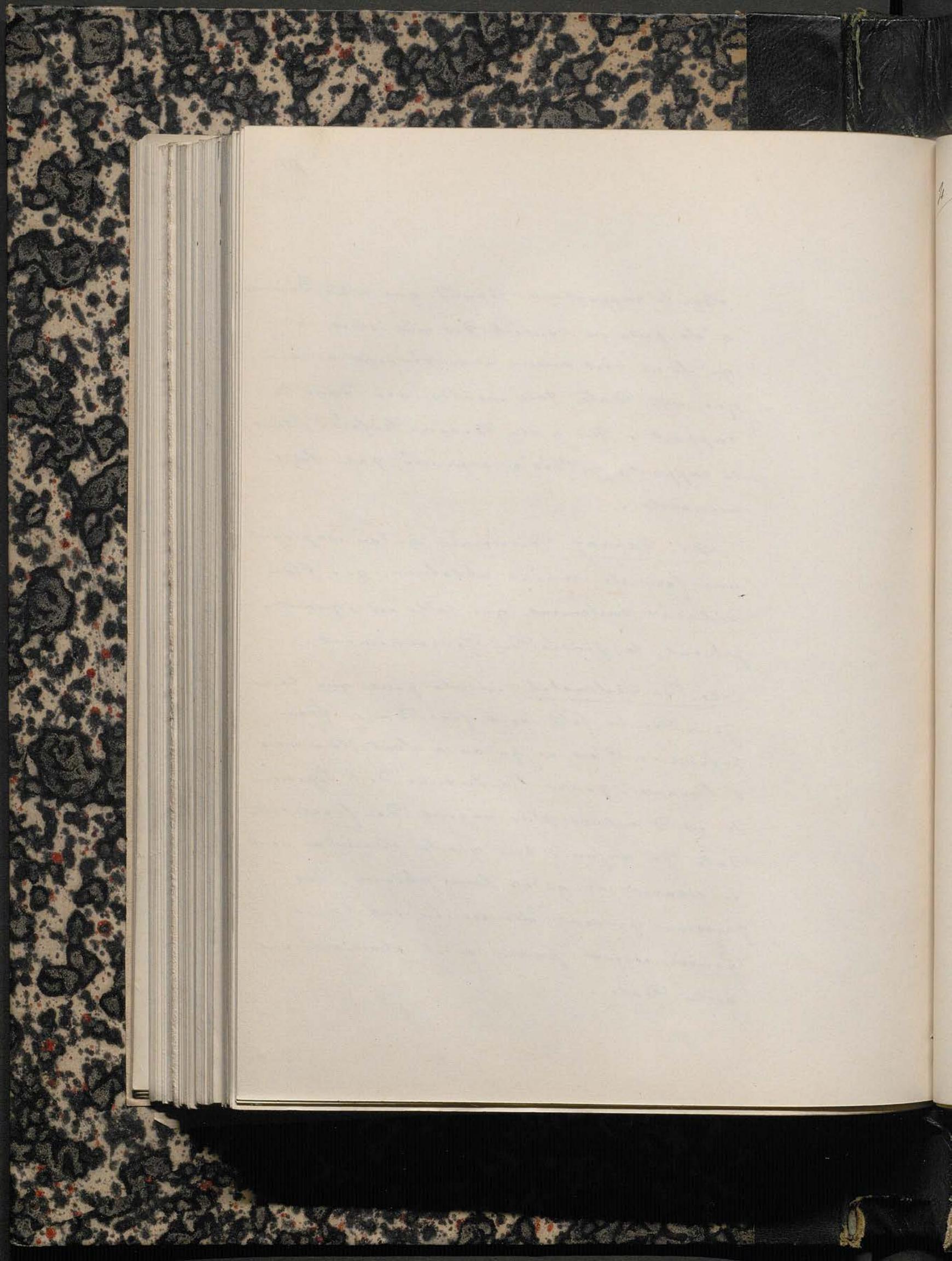


25

No. le rapporteur répond que cette décision a été prise en conseil des ministres et qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que cette date soit mentionnée dans le rapport. Il a eu le droit d'exprimer, dans ce rapport, un désir exprimé par la minorité.

No. Varroq disserait qu'on employait une formule moins absolue, que l'on déclarât seulement que celle est, quant à présent, la pensée du Gouvernement.

No. De Belcastel insiste pour que le jour de la sécession soit fixé d'une façon précise. C'est ce qu'on a fait, deux mois à l'avance, pour l'ouverture de l'Exposition. Il est d'autant plus urgent de fixer cette date dès aujourd'hui que les chambres vont se séparer et qu'en leur absence, des pressions peuvent être exercées sur le Gouvernement pour qu'il choisisse une autre date.



96

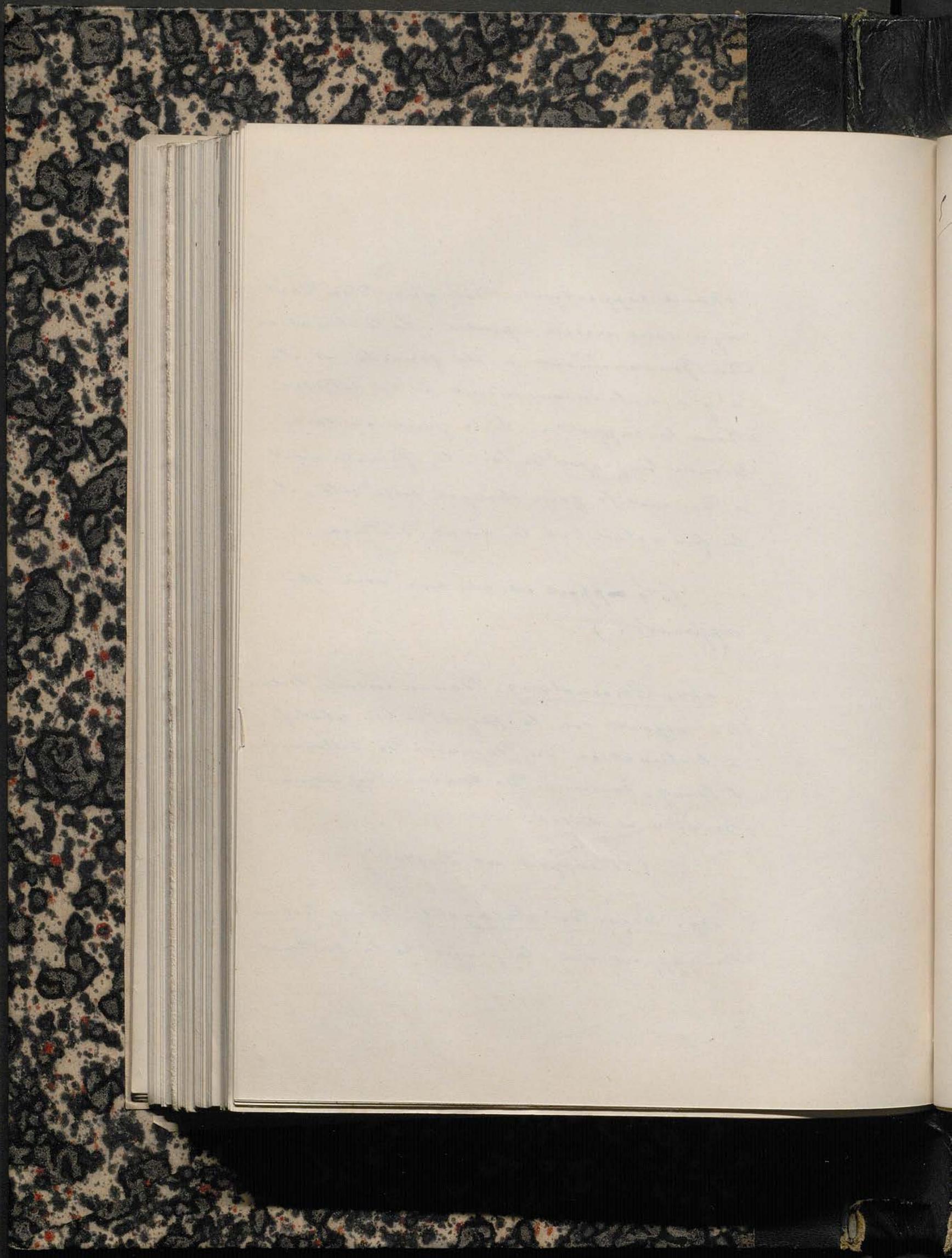
Mr. le rapporteur dit que l'on doit agir sans arrêve - partie. La déclaration du Gouvernement a été formelle et il n'y a nul inconvenient à la relater dans le rapport. Si, le jour où sera discuté le projet de loi, le Gouvernement a des motifs pour changer cette date, il les fera valoir et le Sénat décidera.

(Le rapport est mis aux voix et approuvé.)

Mr. Chasseloup donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation du domaine de Villeneuve-l'Étang, commune de Marne, département de Seine et Oise.

(Le rapport est adopté.)

Mr. Oscar de Lafayette donne lecture du rapport sur le projet de loi tendant



22

à ouvrir au ministre de l'Agriculture
et du Commerce un crédit supplémentaire
de 100,000 francs pour l'acquisition de
modèles, machines, objets d'art pour le
Conservatoire des arts et métiers à
l'occasion de l'exposition universelle.

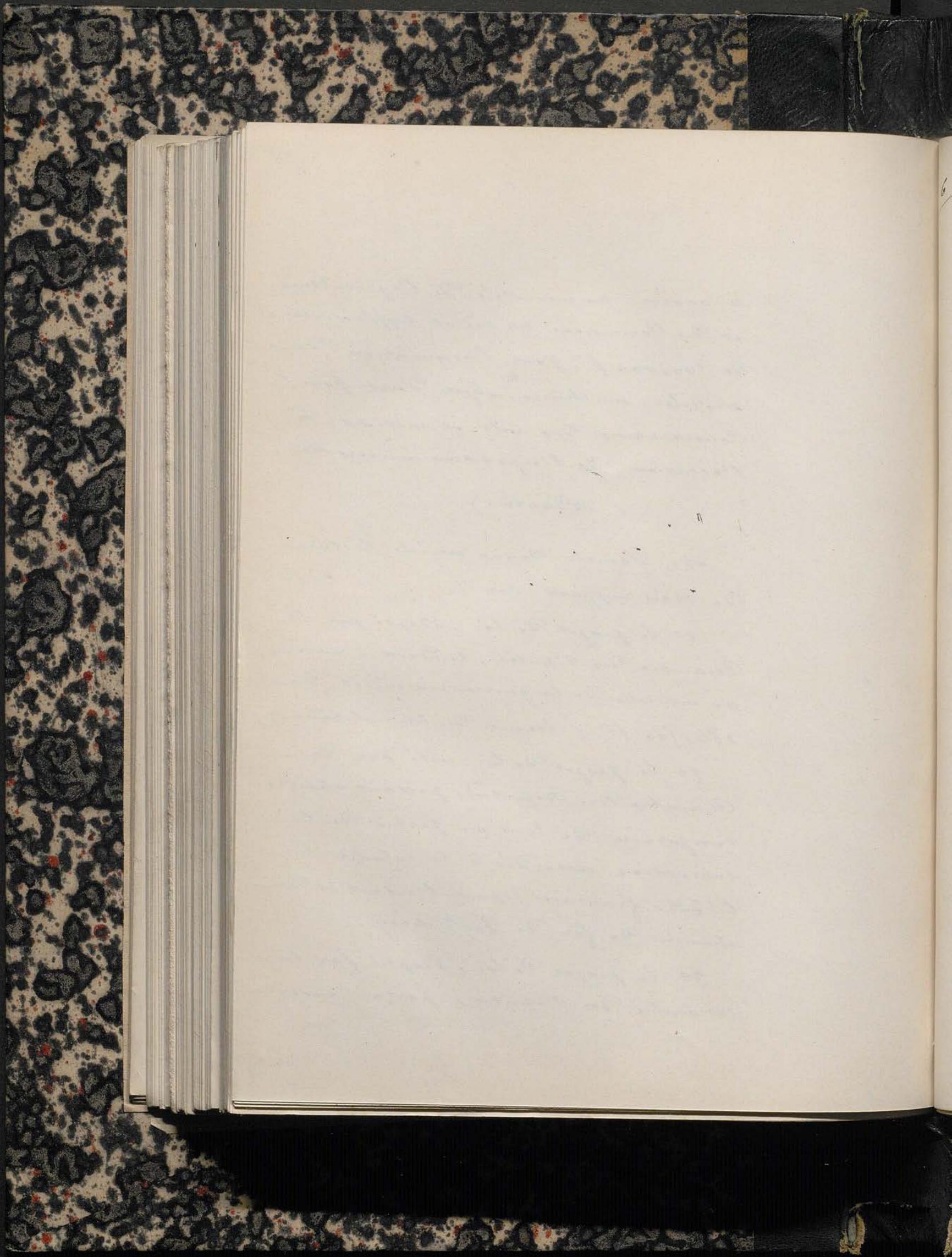
(Adopté.)

M. Pomel donne aussuite lecture
de trois rapports sur :

1^o le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, tendant à ouvrir
au ministre de la guerre un crédit de
186,500 francs (service des lots militaires.);

2^o le projet de loi, voté par la
Chambre des Députés, portant abandon
temporaire de tout ou partie de la
subvention accordée à la colonie de
l'Inde française, pour l'entretien du
chemin de fer de Pondicherry;

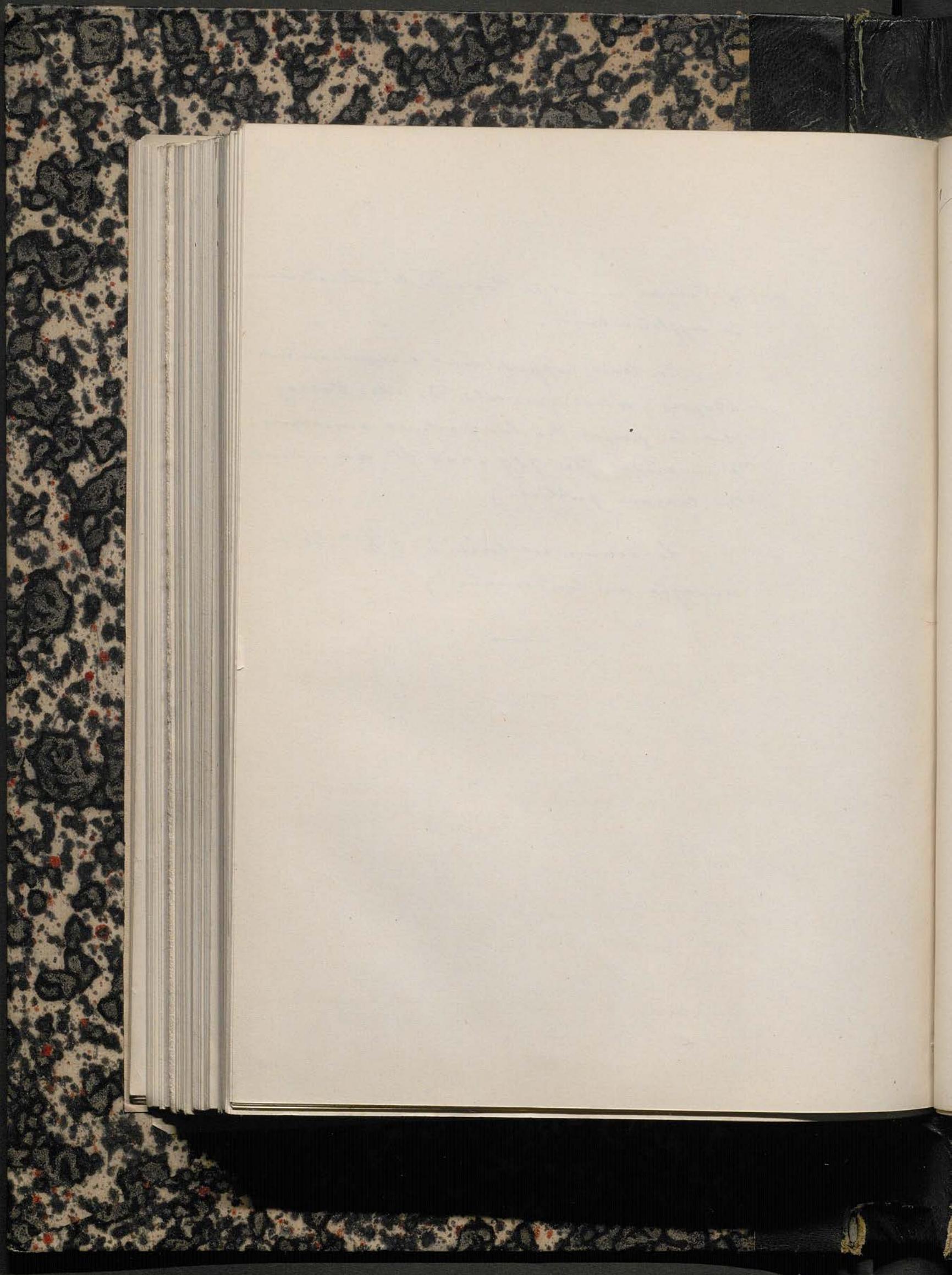
3^o le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant ouverture



6
212
a - Divers ministères De crédits extraordinaires
et supplémentaires.

(Ces trois rapports sont successivement
adoptés, ainsi que celui de M. Narrog
sur le projet de loi portant ouverture
d'un crédit de 789,000 francs au ministère
des travaux publics.)

(La séance est levée à 9 h¹⁰ 1/2 et
envoyée au lendemain.)



Commission Des finances Du Sénat.

219
Séance Du 7 juin 1878

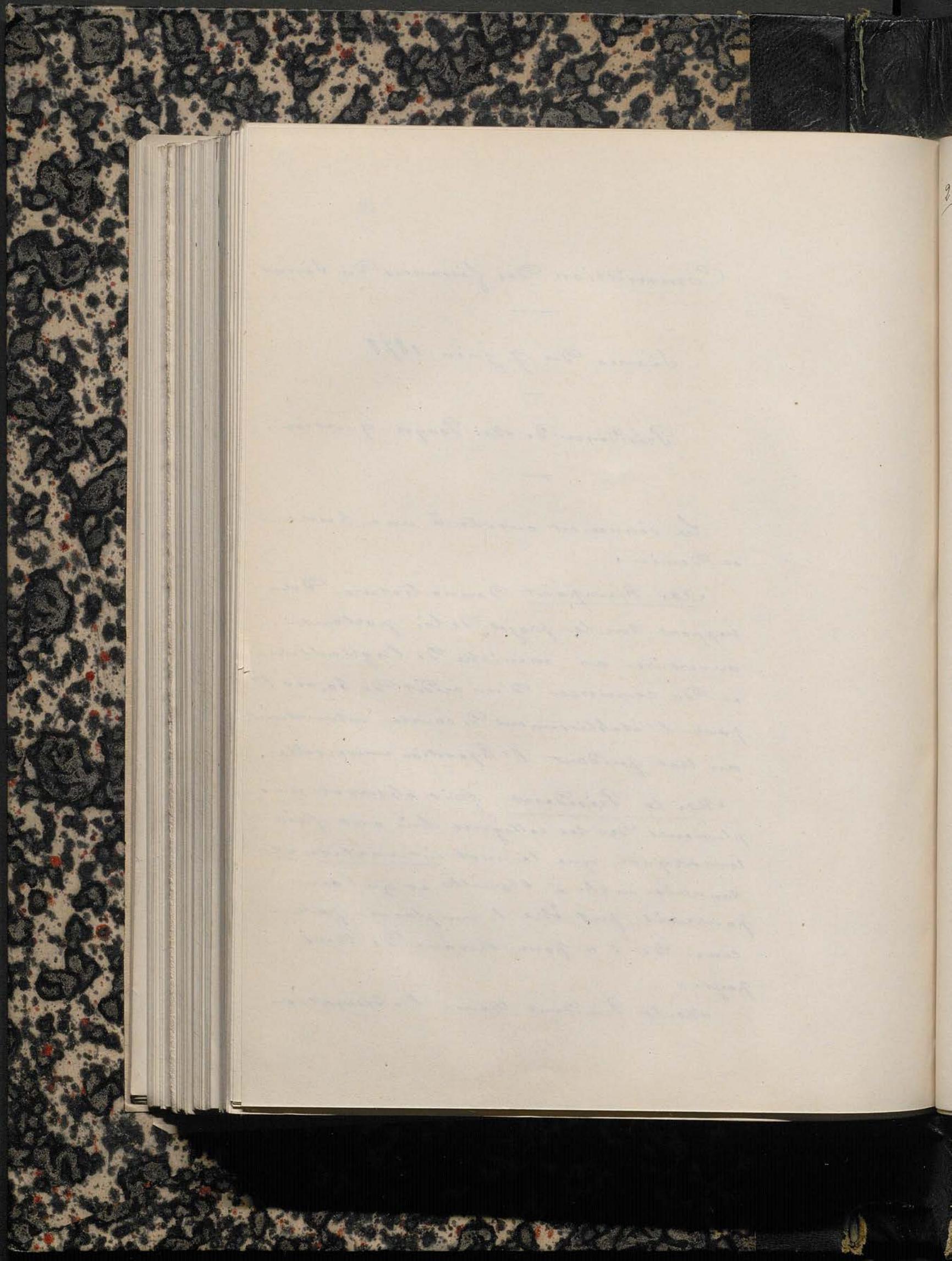
Présidence D. M. Pouyer-Quertier.

La séance est ouverte à une heure
et demie.

M. Rampont donne lecture du
rapport sur le projet de loi portant
ouverture au ministre de l'agriculture
et du commerce d'un crédit de 60,000 l.^{fr}
pour l'établissement de courses internationales
au tout pendant l'exposition universelle.

M. le Président fait observer que
plusieurs de ses collègues lui ont fait
remarquer que le mot international
sonnait mal à l'oreille et qu'on
pourrait peut-être le remplacer par
ceux de : " pour sherance de tous
pays."

M. le Président trouve l'observation



enfantine, mais il croit devoir néanmoins en faire part à la Commission.

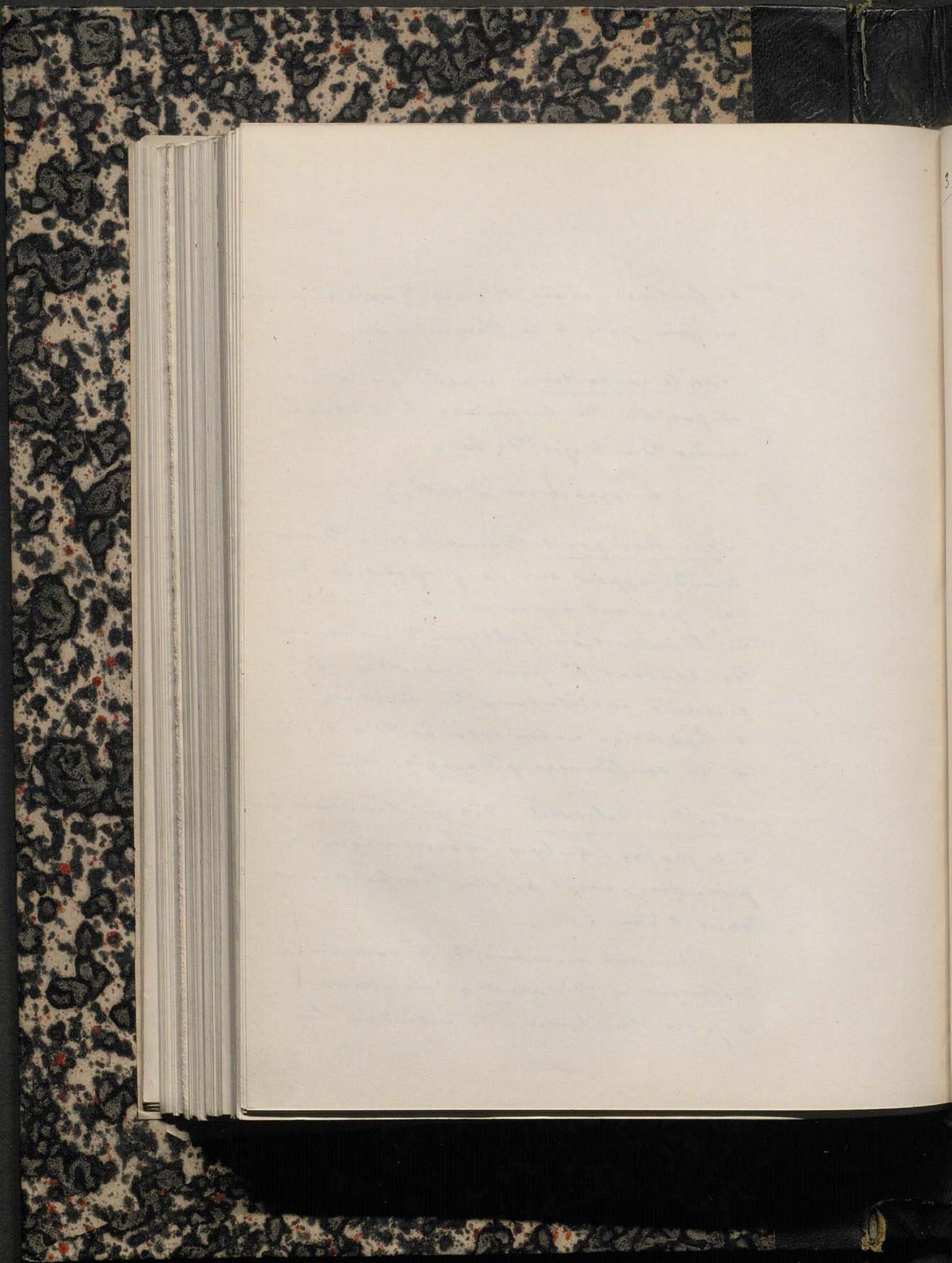
M. le rapporteur répond qu'il est impossible de supprimer l'instituté même du projet de loi.

(le rapport est adopté.)

M. Rambont donne lecture d'un second rapport sur la proposition de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique d'un crédit de 100.000 francs pour permettre à certains instituteurs de visiter l'Exposition universelle et d'assister à des conférences pédagogiques.

M. De Bocastel dit qu'il aurait bien, à ce propos, quelques observations à présenter, mais qu'elles tomberaient dans l'eau.

Plusieurs membres de la commission protestent et déclarent qu'ils seront toujours très heureux d'entendre les



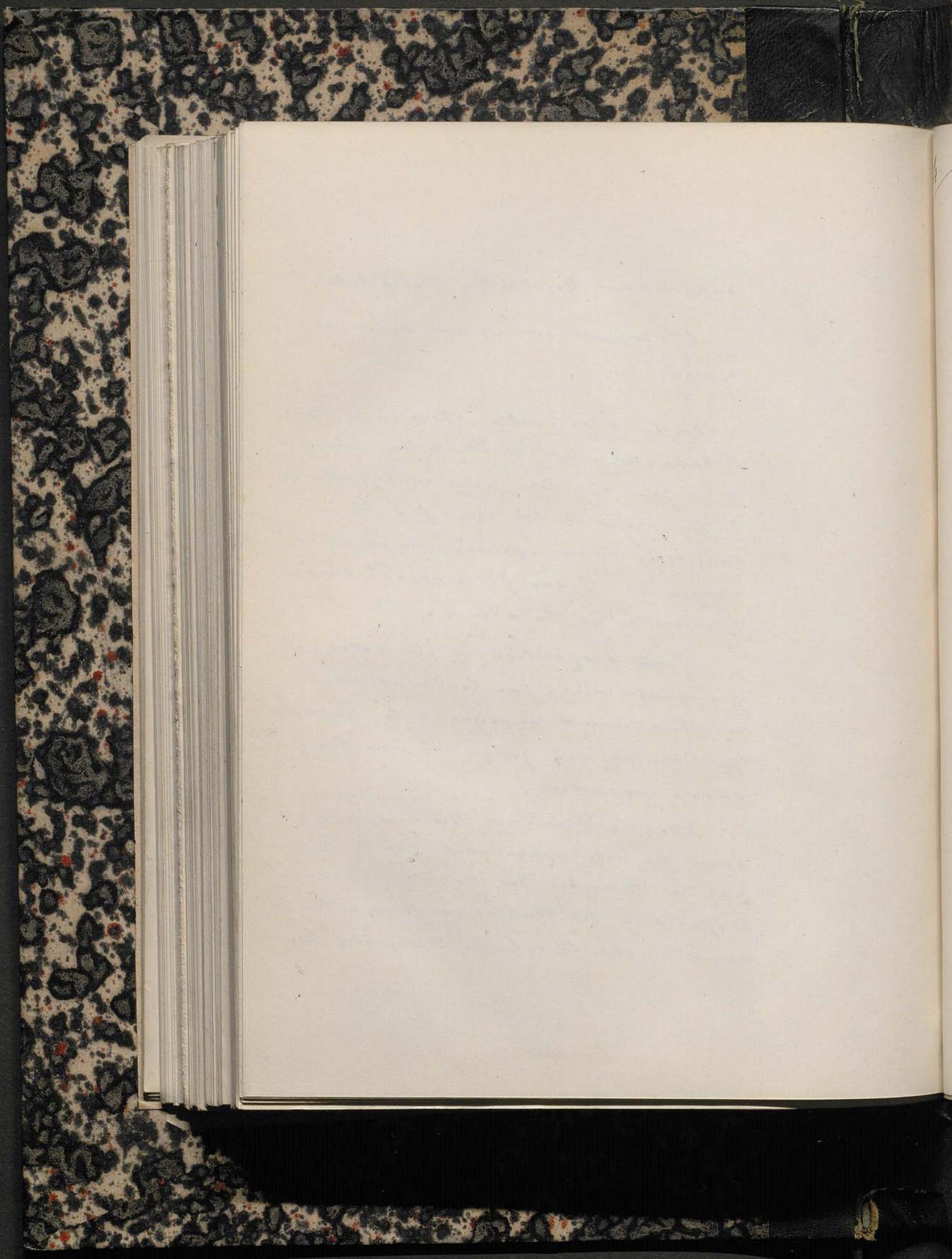
3
925
observations de M. de Belcastel.

(le rapport est mis aux voix et approuvé.)

M. le Président. Messieurs, tout à l'heure M. le Président du Sénat m'a fait appeler pour m'entraîner d'un projet de loi relatif à la concession d'une pension annuelle et viagère de 6,000 francs à madame veuve d'aurèle de Baladines.

Cette proposition a été votée, il y a quatre mois, par le Sénat et immédiatement renvoyée à la Chambre des Députés qui, jusqu'ici, ne l'a pas encore rapportée.

M. le Président du Sénat s'est ému du vote approuatif donné hier par la Chambre des Députés à une proposition semblable en faveur de la veuve de M. le colonel Denfert. Il

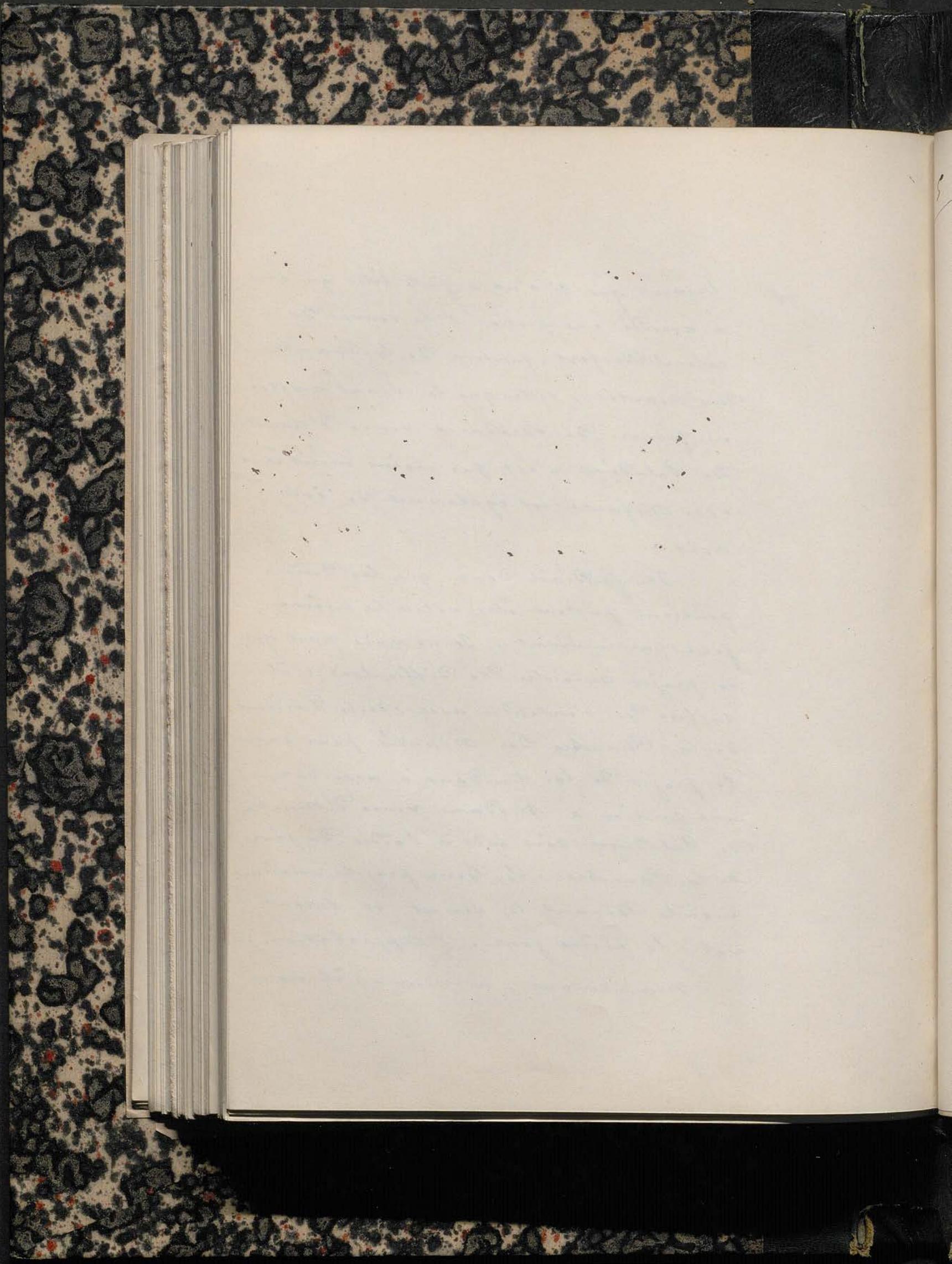


20

trouve que si c'est à juste titre qu'on a accordé une pension à la veuve du colonel Benfert, questeur de la Chambre des Députés, celle que le Sénat a votée en faveur de Madame veuve d'Amelie de Baladines n'est pas moins méritée. M. Dufaure est également de cet avis.

Il faudrait donc que les deux pensions puissent être votées le même jour par le Sénat. Je ne crois pas que ce projet rencontre de difficultés : il suffira de s'entendre avec M. le President de la Chambre des Députés pour que le projet de loi tendant à accorder une pension à Madame veuve d'Amelie de Baladines soit mis à l'ordre du jour de la Chambre. Les deux projets seront ensuite devant le Sénat et seront votés le même jour. (Approbation.)

Maintenant, messieurs, il nous

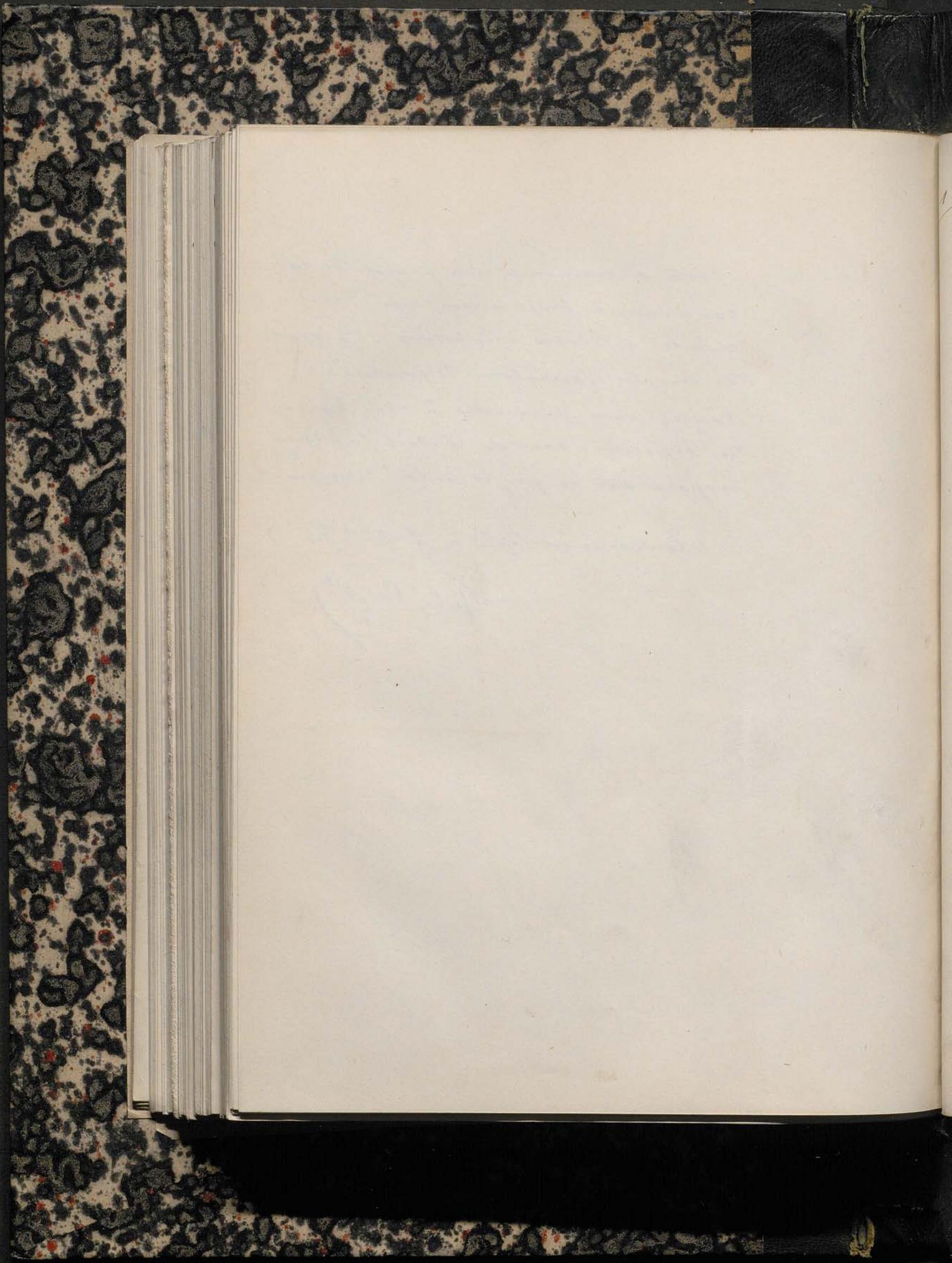


123

reste à examiner un projet de loi
concernant trois ouvertures de
crédits à divers ministères. Ce sont
de simples formalités. Merci.
Voulez-vous permettre à M. Varroj.
de déposer, sans qu'il soit lu, son
rapport sur ce projet de loi. (Assentir)

(la séance est levée à 8 h^{me} 1/4.)

— A. L. Caron



Séance du mardi 11 juin 1878

Présidence Dr. m. Bouyer - Question.

La séance est ouverte à une heure.

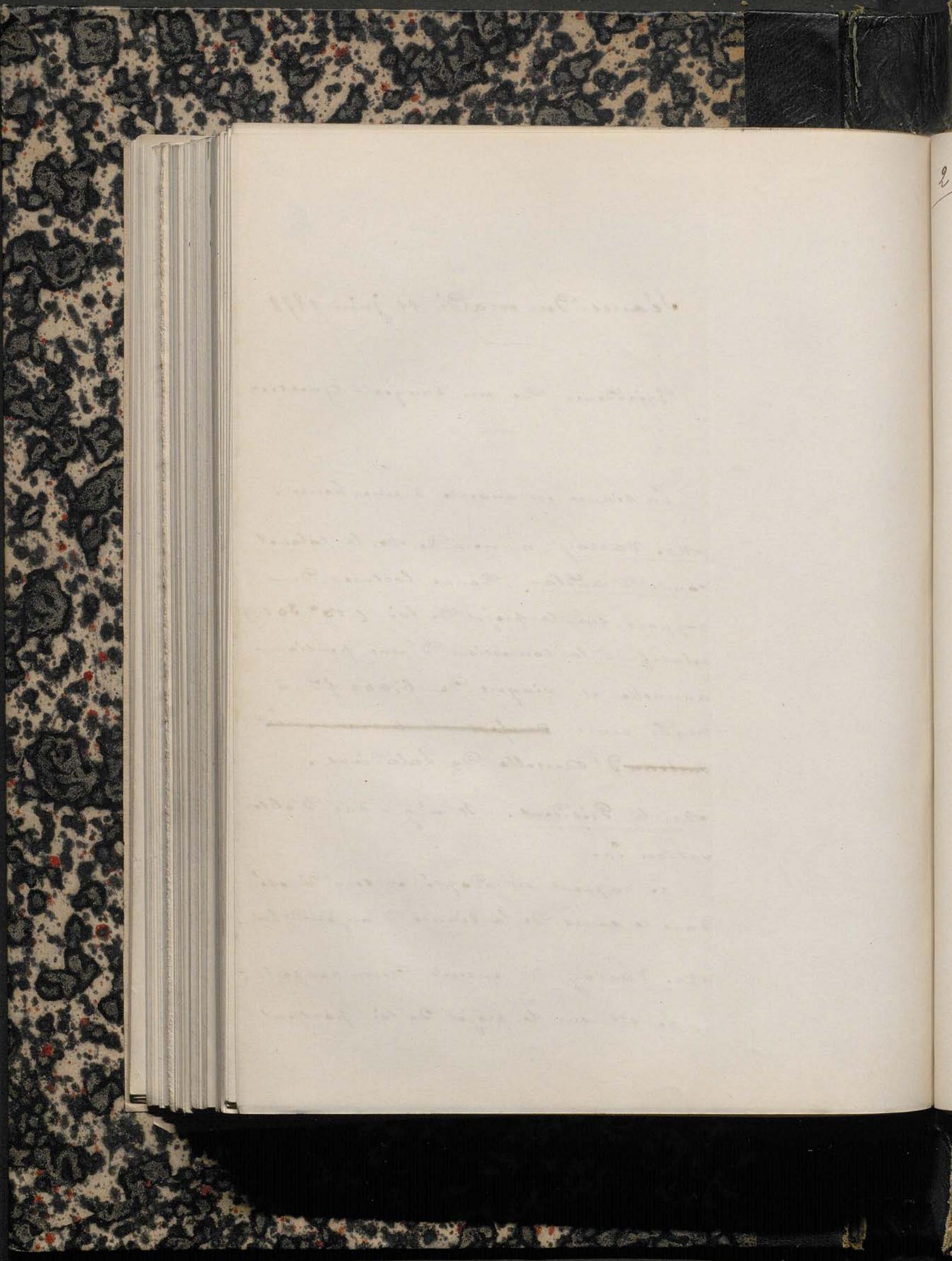
M. Varroy, au nom de M. le colonel
comte d'Andlau, donne lecture du
rapport sur le projet de loi (n° 301)
relatif à la concession d'une pension
annuelle et viagère de 6,000 f. à
madame ~~de~~ ~~feu~~ ~~Baron~~
~~Baronne~~ d'Anselle de Paladines.

Mr. le Président. Il n'y a pas d'obsta-
cation ...

Le rapport est adopté et sera déposé
dans le cours de la séance d'aujourd'hui.

Mr. Varro lit ensuite deux rapports :

Le 111 sur le projet de loi portant



26

ouverture d'un crédit de 5,000 francs au
ministre de l'intérieur pour acquitter
les dépenses faites pour les funérailles
du colonel Denfert-Rochereau ;

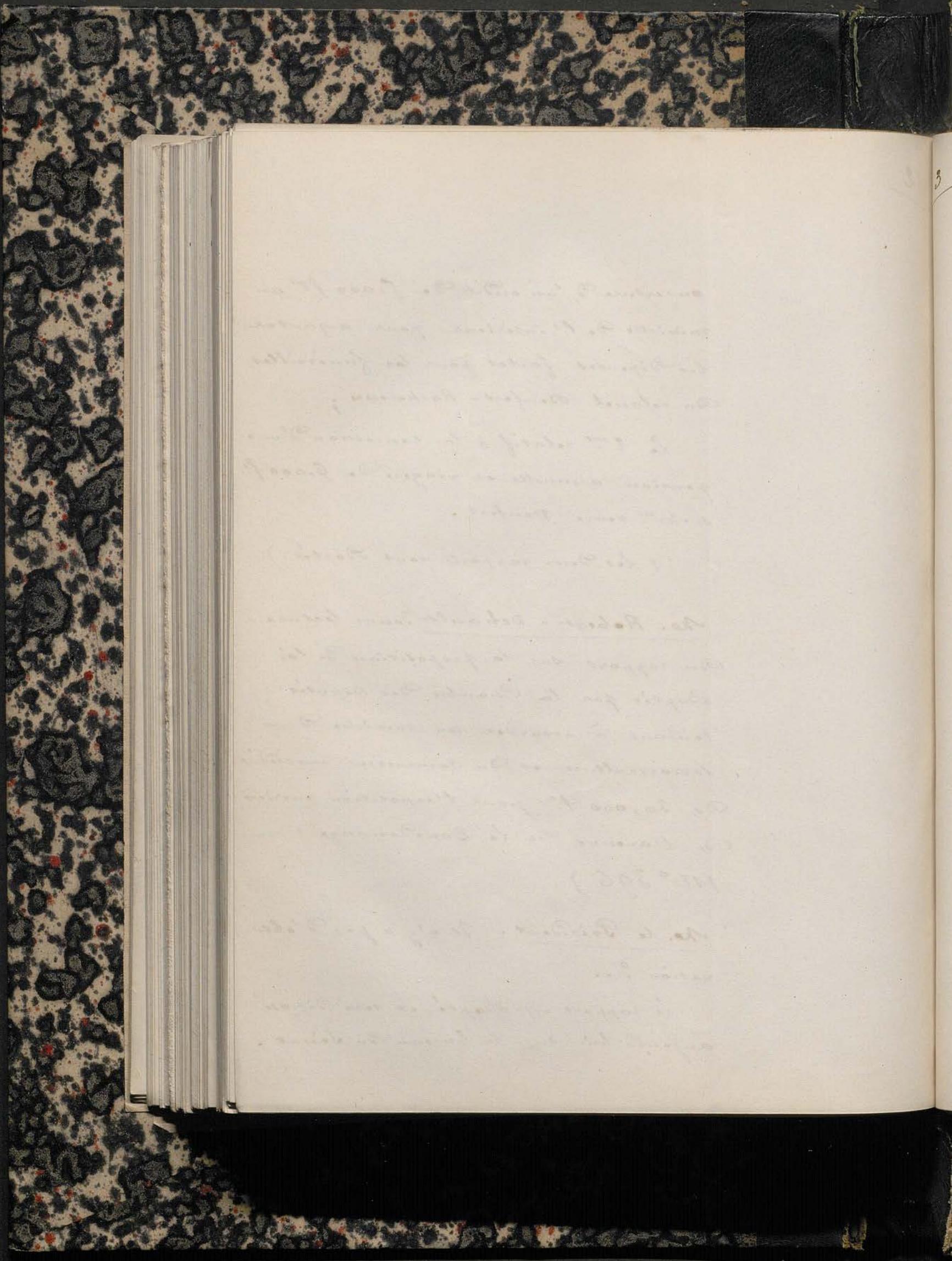
Le 2^{me} relatif à la concession d'une
pension annuelle et viagère de 6,000 francs
à Mme veuve Denfert.

(les deux rapports sont adoptés.)

No. Robert - Debaudt donne lecture
du rapport sur la proposition de loi
adoptée par la Chambre des Députés
tendant à accorder au ministre de
l'Agriculture et du Commerce un crédit
de 30,000 francs pour l'exposition universelle
de l'avenue de la Bourdonnais —
(N° 396)

No. le Président. Il n'y a pas d'obser-
vation ? ..

Le rapport est adopté et sera déposé
aujourd'hui sur le bureau du Sénat.

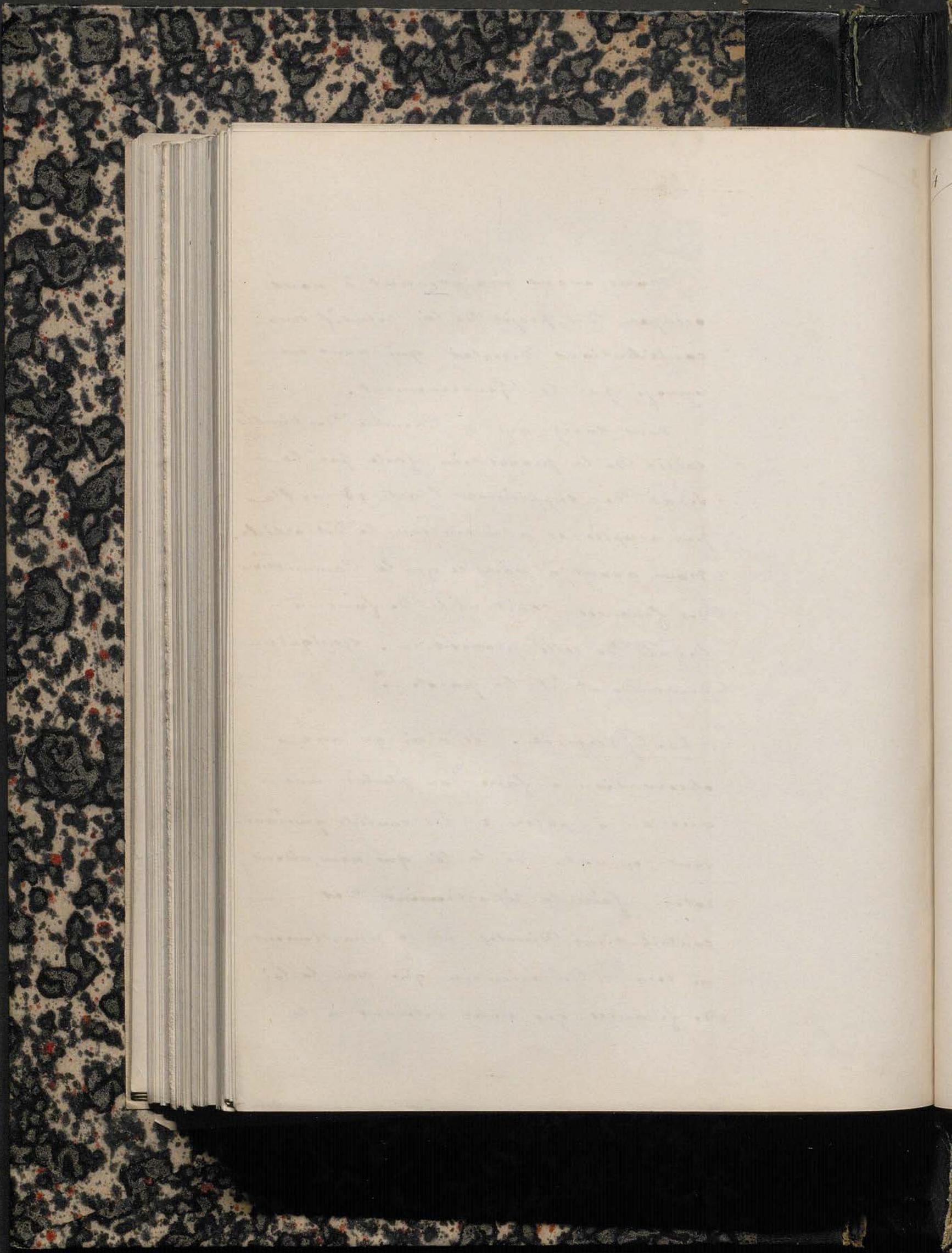


316

Nous avons maintenant à nous occuper du projet de loi relatif aux contributions directes qui nous est envoié par le Gouvernement.

Vous savez que la Chambre des députés saisie de la proposition faite par le Sénat de supprimer l'art. 13 n'a pas accepté et a maintenu le dit article. Nous avons à voir ce que la Commission des finances croit utile de faire à l'égard de cette proposition. Quelqu'un demanderait la parole ?

M. Granier. Je n'ai qu'une observation à faire ou plutôt une question à poser : les conseils généraux vont, en vertu de la loi que nous allons voter, faire le répartiment des contributions directes et ce répartiment ne sera rendu exécutoire que par la loi de finances que nous voterons à la



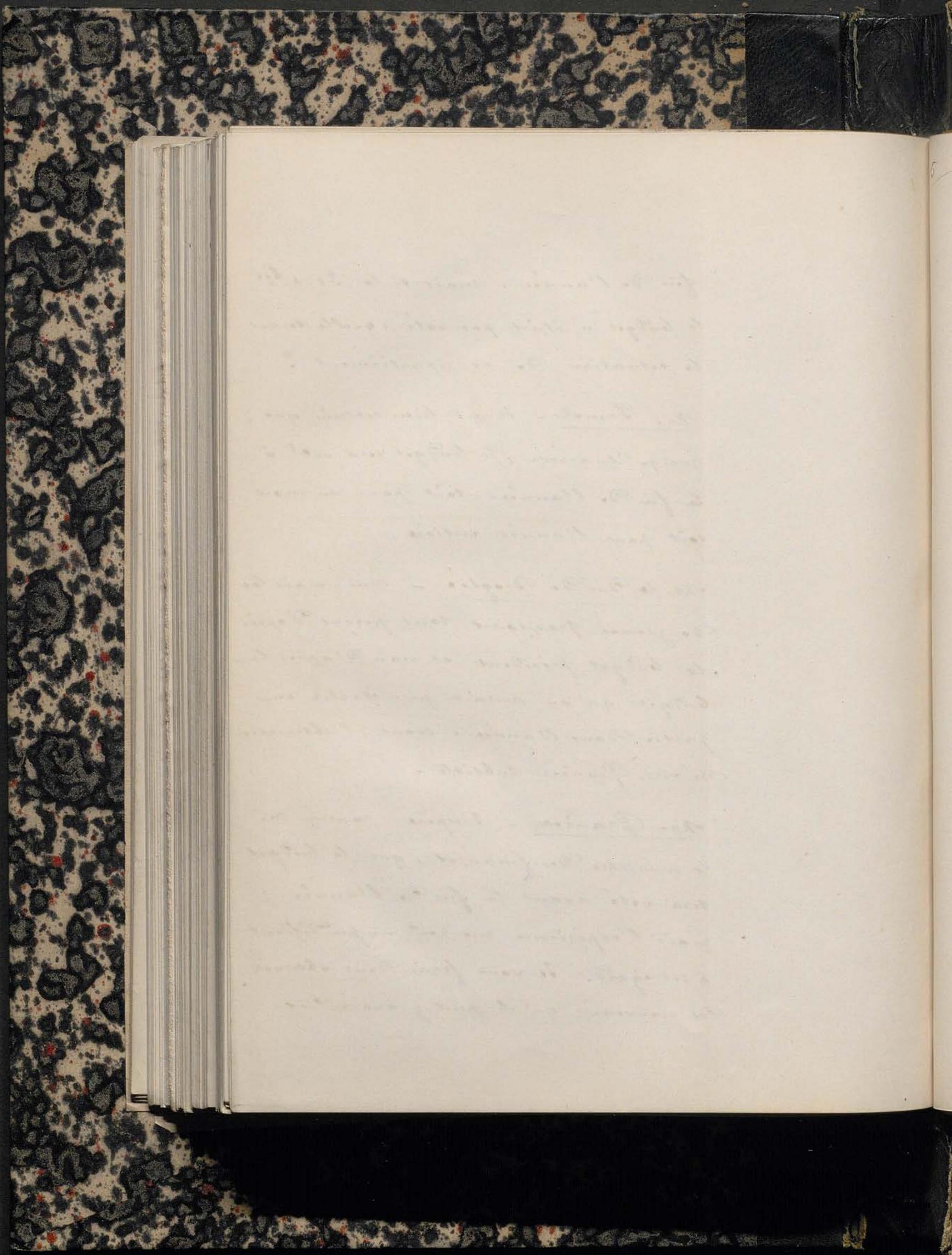
112

fin de l'année. mais si le 31 ^{2^{me}} le Budget n'était pas voté quelle serait la situation de ce répartiment ?

M. Pomel - Il est bien certain que, quoiqu'il arrive, le Budget sera voté à la fin de l'année, soit pour un mois, soit pour l'année entière.

M. le Due de Broglie - Oui, mais les Douzaines provisoires sont perçus d'après le Budget précédent et non d'après le Budget qu'on aurait pu établir en partie dans l'année. donc, l'observation de M. Granier subsiste.

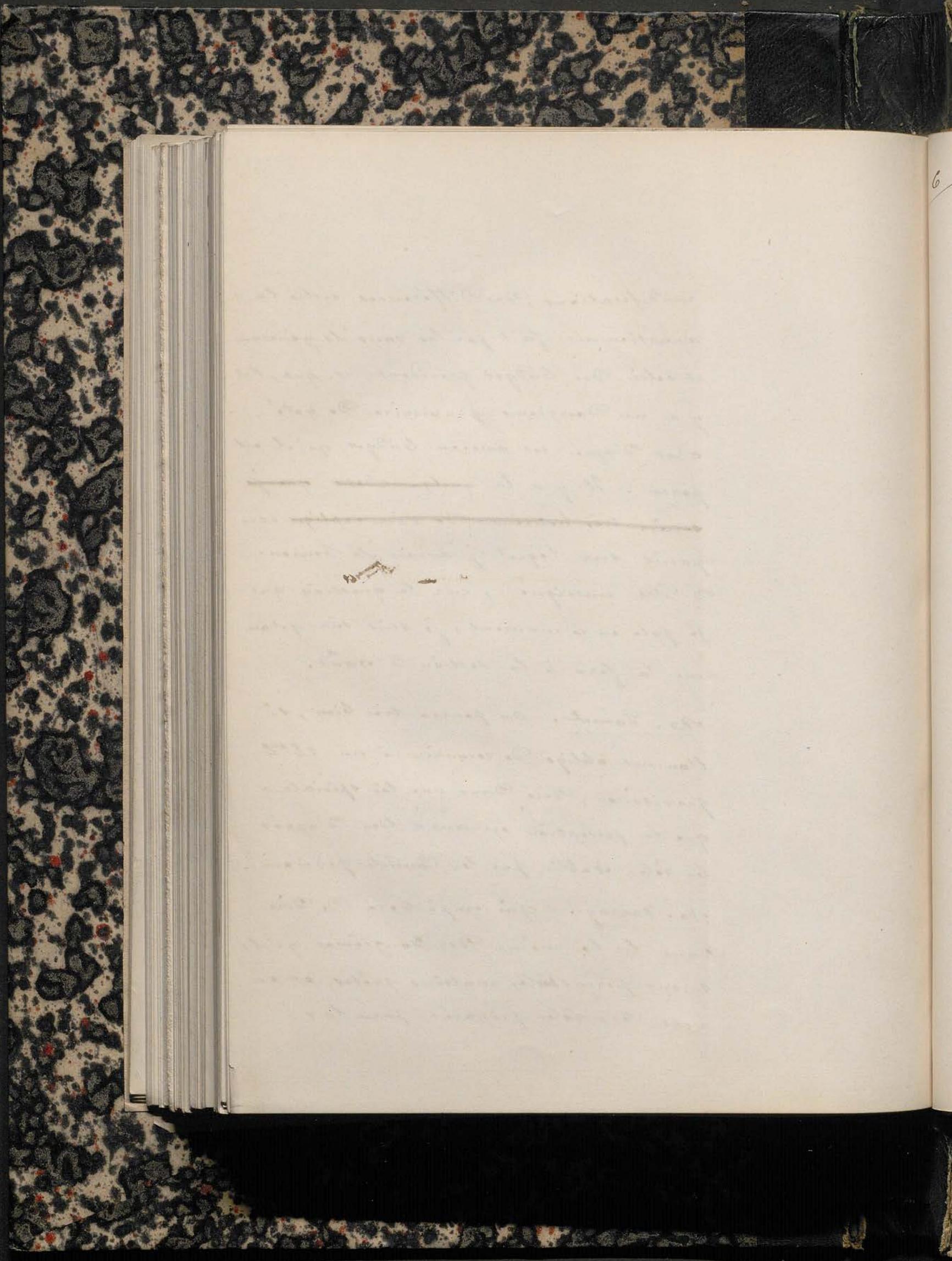
M. Granier - J'espère, comme M. le ministre des finances, que le budget sera voté avant la fin de l'année ; mais l'expérience me rend un peu défiant à cet égard. Je vous ferai donc observer de nouveau qu'il faut y avoir des



modifications, des différences entre le
répartiment fait par les conseils généraux
et celui du budget précédent et que, si
y a un douzième provisoire à voter,
c'est d'après cet ancien budget qu'il est
posé. Il y a là quelque chose qui
~~me fait honneur de votre opinion~~ me
point sur lequel j'aurais été heureux
d'être renseigné, car la question que
je pose en ce moment, je suis sûr qu'on
me la fera à la session d'août.

M. Pomel. On pourra très bien, si l'on est obligé de recourir à un 12^{me} provisoire, dire dans une loi spéciale que la perception en aura lieu d'après les règles établies par les Conseils généraux.

No. Varro. qui empêchera de dire
dans la loi même des douzièmes qu'ils
seront percus sur les matrices prêtes et en
vertu des notes préparées par les



6
209
Conseils généraux?

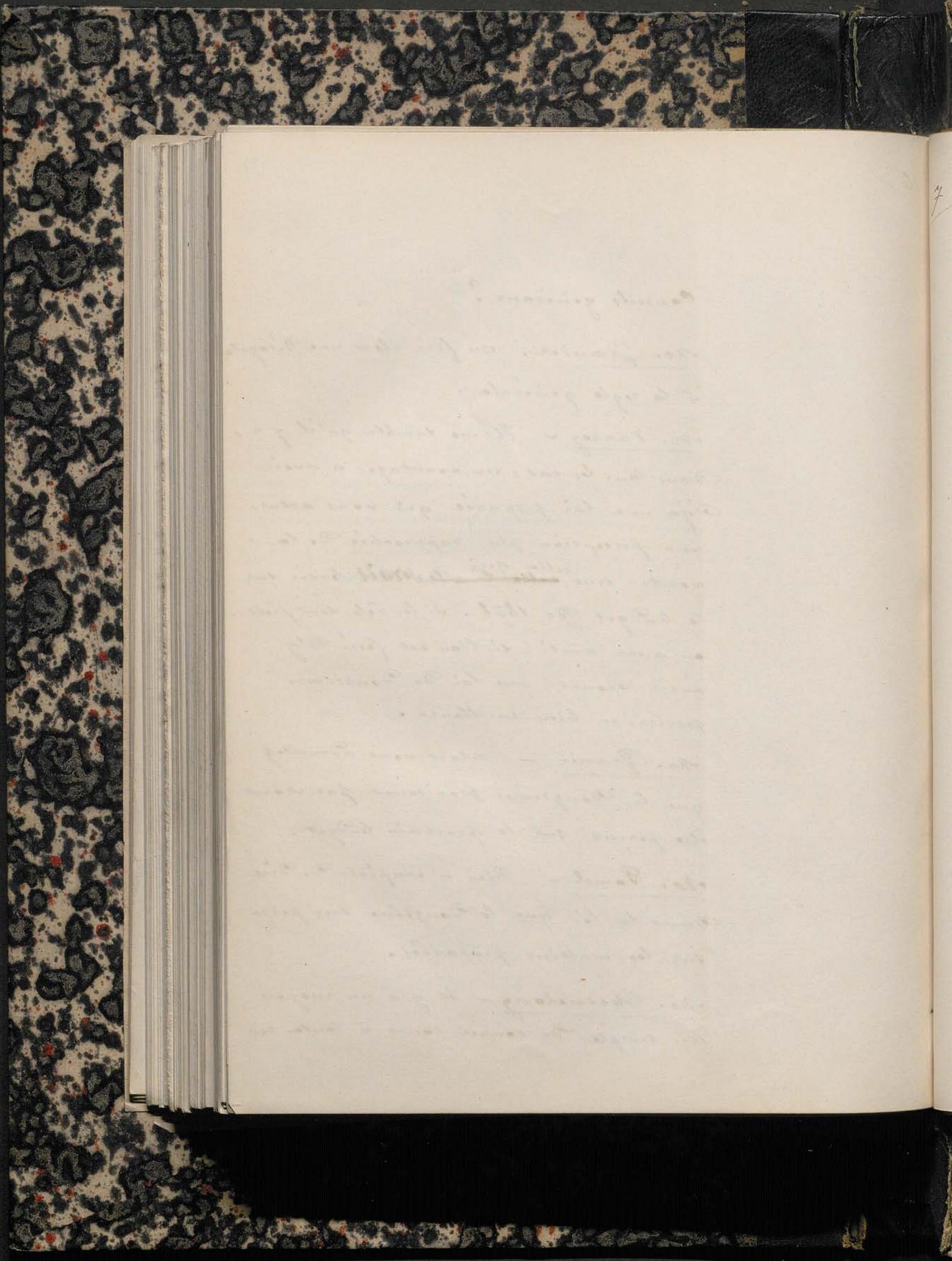
M. Granier. On fera alors une dérogation à la règle générale.

M. Varroy. Il me semble qu'il y a, dans tous les cas, un avantage à avoir déjà une loi préparée qui vous assure une perception plus rapprochée de la vérité que celle qui serait basée sur le Budget de 1878. Si les règles sont prêtes, on aura ainsi, si l'on est forcée d'y avoir recours, une loi de douzièmes provisoires bien meilleure.

M. Granier. Alors vous admettez que les douzièmes provisoires pourront être perçus sur le prochain Budget.

M. Pomial. Rien n'empêche de dire dans la loi que le douzième sera perçu sur les matières préparées.

M. Chesnelong. Il y a un moyen très simple de couper court à toutes ces



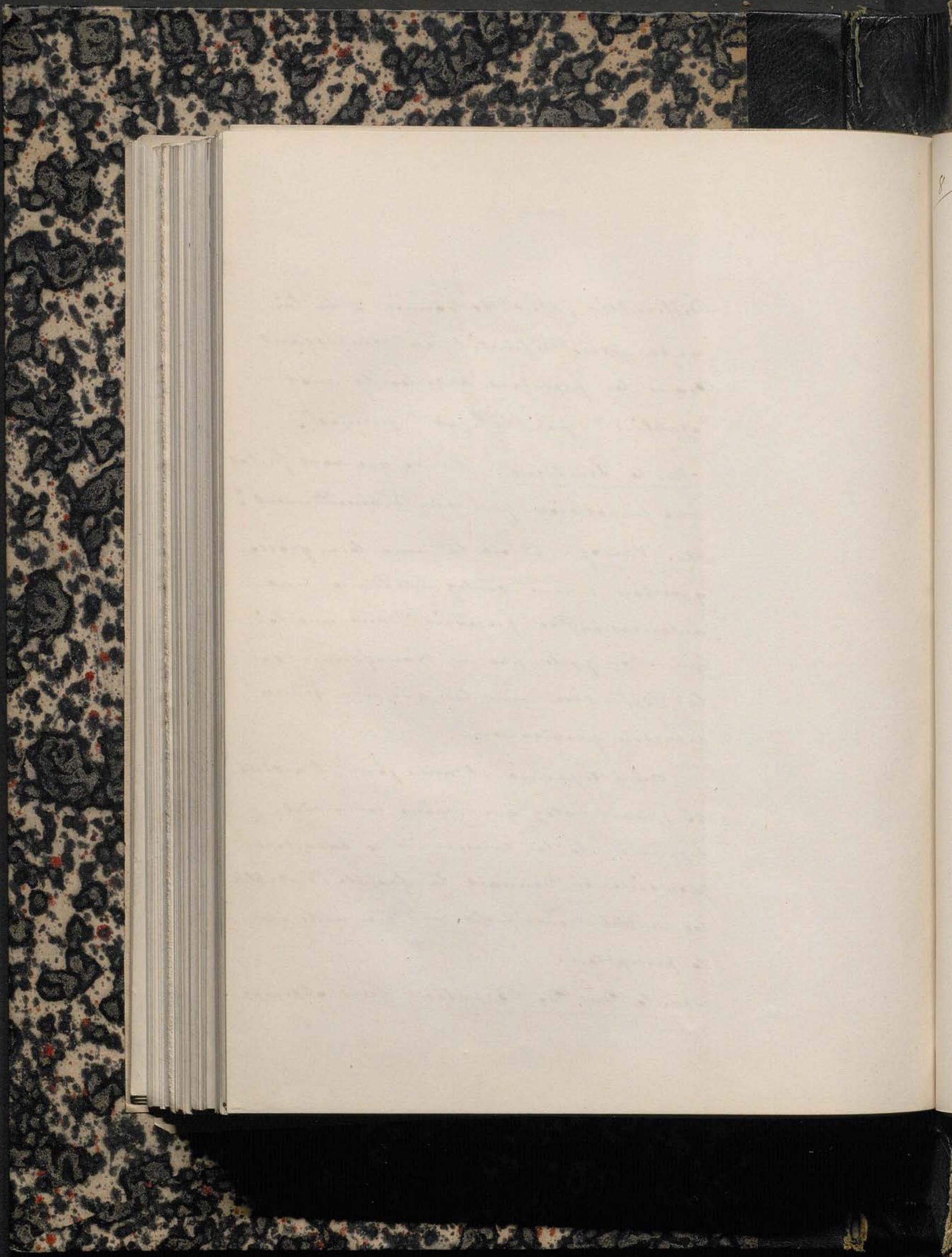
Difficultés, c'est de donner à la loi
un caractère définitif en remplaçant
dans les premiers articles le mot
"établis" par le mot "permet".

M. le Président. Est-ce que vous faites
cette proposition par voie d'amendement?

M. Varroy. C'est là une bien grosse
question : vous voulez introduire une
autorisation de percevoir dans une loi
qui n'en porte pas et transformer en
loi définitive une loi qui n'a qu'un
caractère provisoire.

On a supprimé, l'autre jour, l'article
13 ; mais notez que, même cet article
supprimé, la loi conservait ce caractère
provisoire et donnait la faculté d'établir
les contributions mais n'ordonnait pas
la perception.

M. le Duc de Broglie fait observer



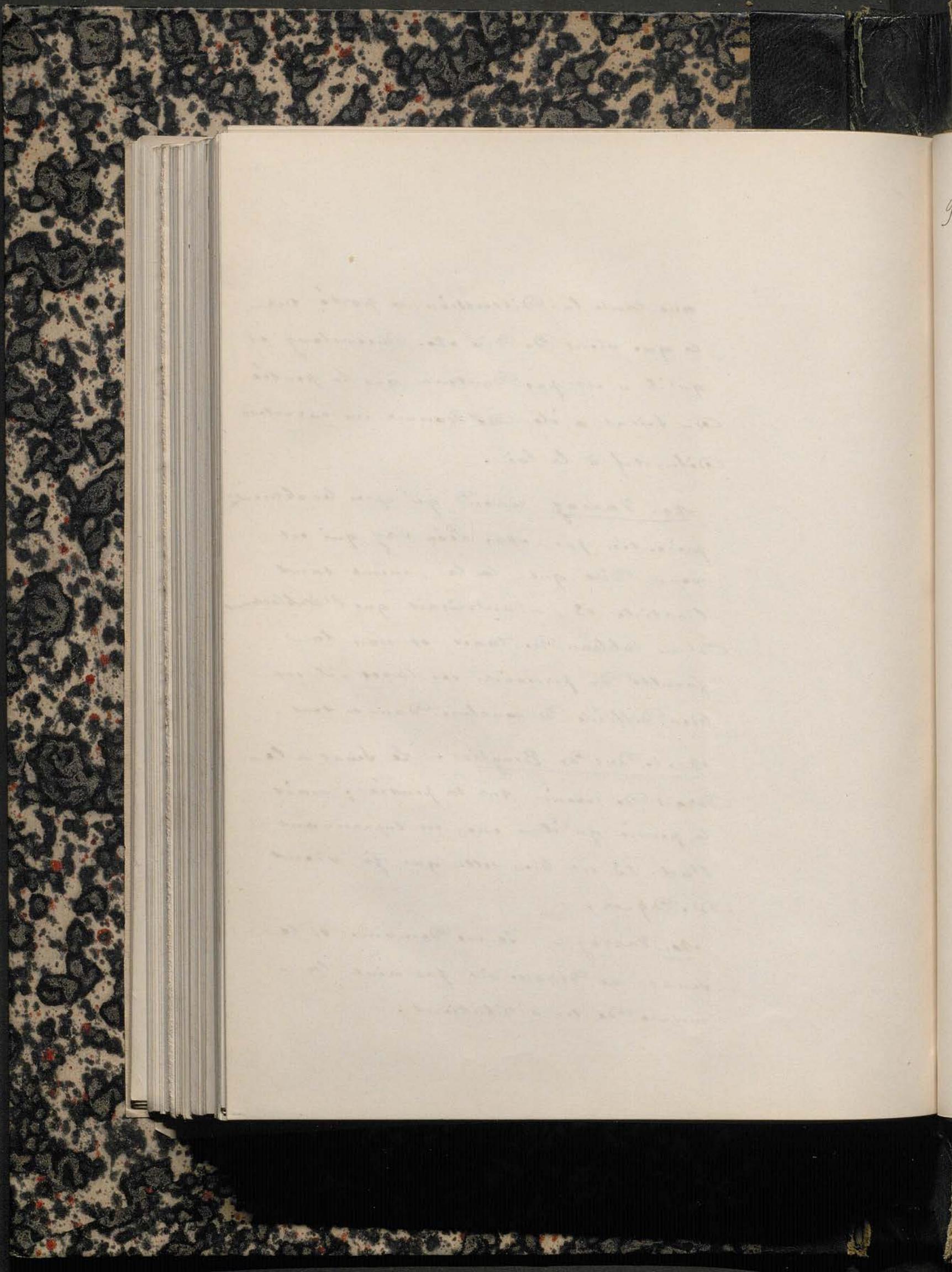
231

que toute la discussion a porté sur
ce que vient de dire M. Chomedey et
qu'il n'est pas douteux que la pensée
du Sénat a été donné un caractère
définatif à la loi.

M. Varroq répond qu'après les observations
présentées par M. Pion Say qui est
venu dire que la loi, même sans
l'article 13, n'autorisait que l'établissement
d'un tableau de taxes et non la
faculté de percevoir ces taxes, il est
très difficile de conclure dans ce sens.

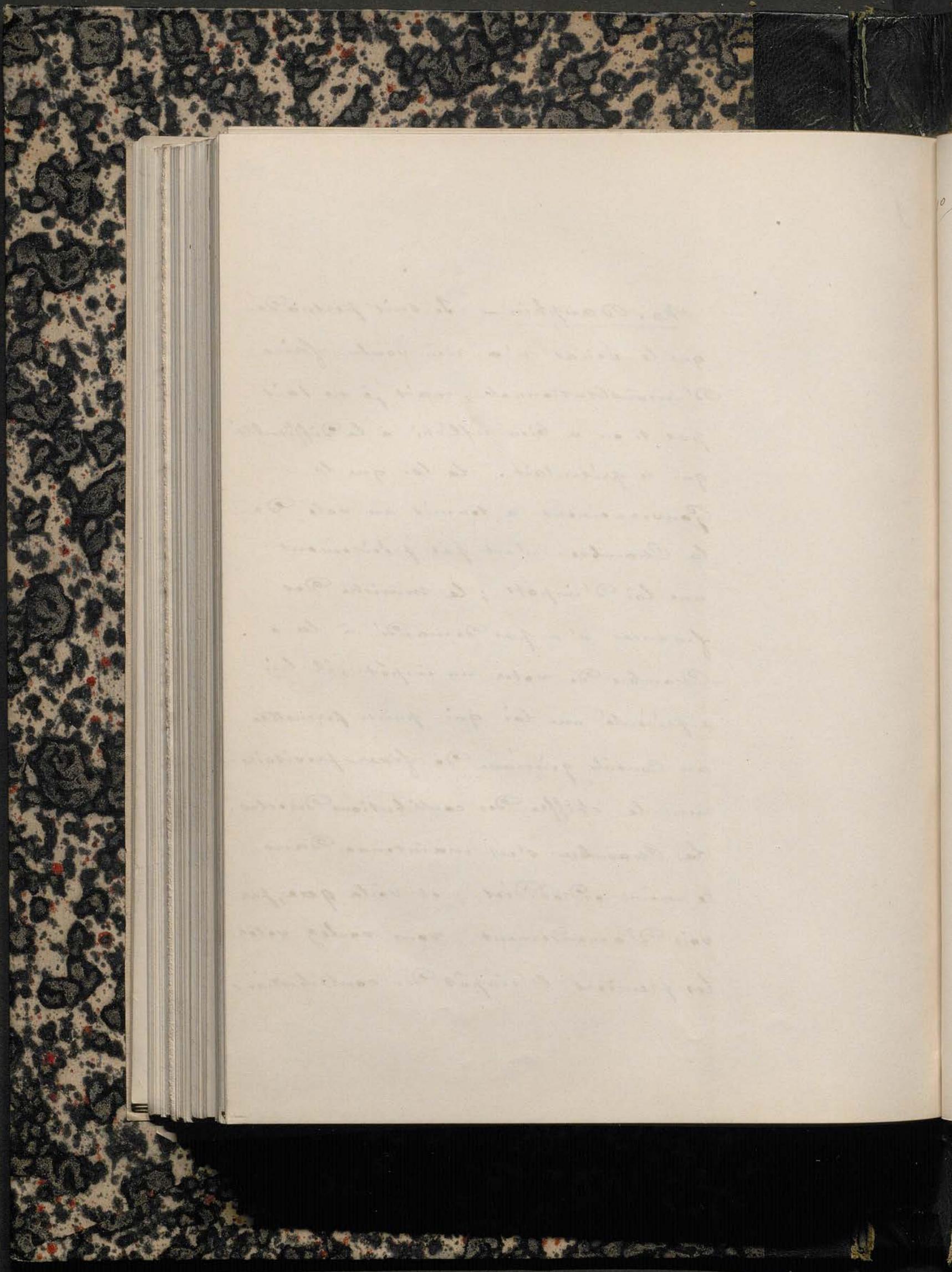
M. le duc de Broglie. Le Sénat a le
droit de revenir sur sa pensée; mais
la pensée qu'il a eue en supprimant
l'art. 13 est bien celle que je viens
d'indiquer.

M. Varroq. Je me demande si le
Sénat ne dépasserait pas ainsi la
mesure de ses attributions.



M. Dauphin - Je suis persuadé
que le Sénat n'a rien voulu faire
d'inconstitutionnel, mais je ne sais
pas si on a bien réfléchi à la difficulté
qui se présentait. La loi que le
Gouvernement a soumis au vote de
la Chambre n'est pas précisément
une loi d'impôts ; le ministre des
finances n'a pas demandé à la
Chambre de voter un impôt, il lui
a présenté une loi qui puisse permettre
au Conseil général de fixer provisoire-
ment le chiffre des contributions directes.

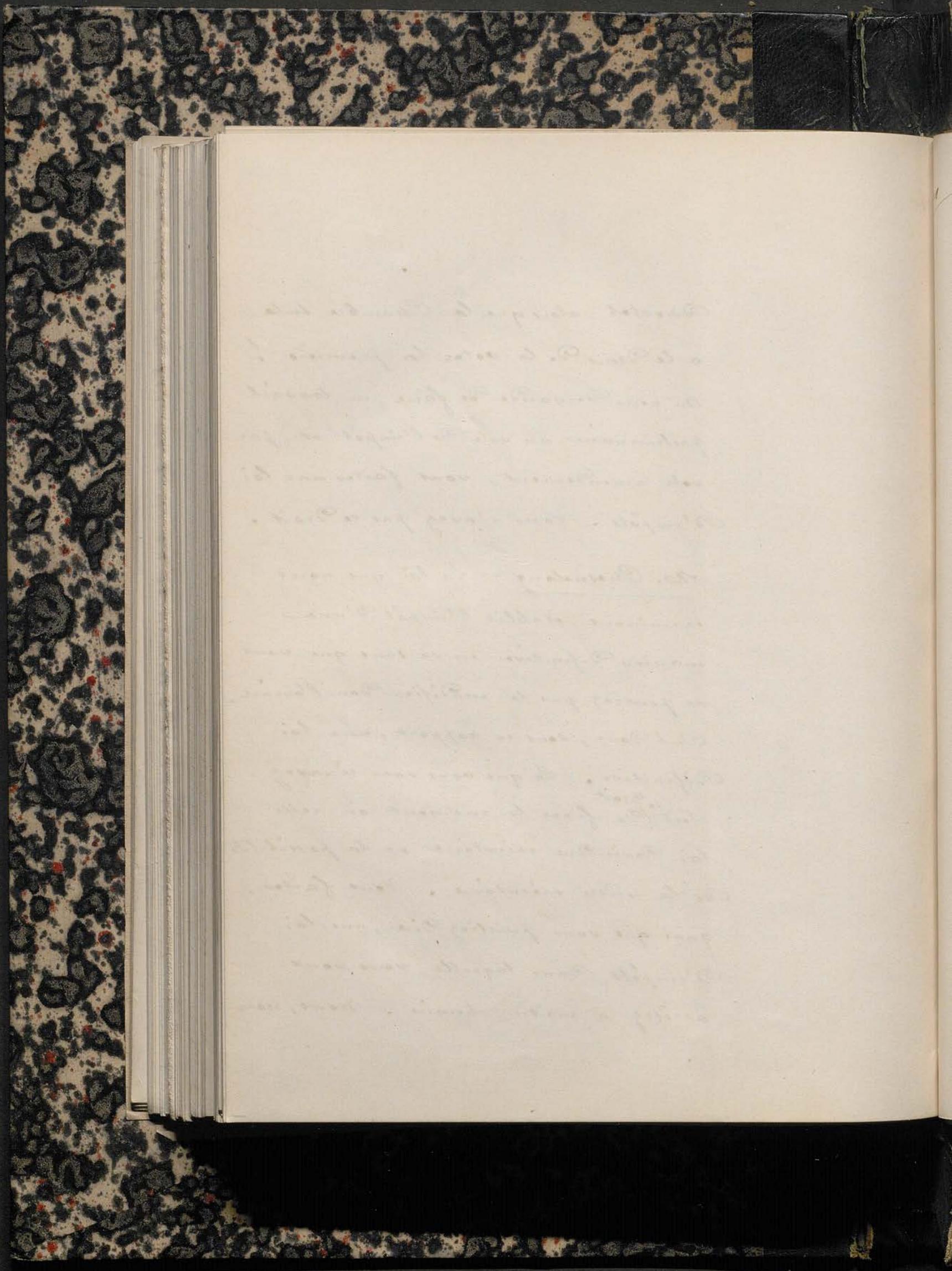
La Chambre s'est maintenue dans
ce même ordre d'idées ; et voilà que, par
voie d'amendement, vous voulez voter
les premiers l'impôt des contributions.



(27)

Directes, alors que la Chambre telle a le droit de la voter la première !
On vous demande de faire un travail préliminaire au vote de l'impôt et, par votre amendement, vous faites une loi d'impôts. Vous n'avez pas ce droit.

M. Chesnalong - la loi que nous examinons établit l'impôt d'une manière définitive en ce sens que vous ne pourrez pas le modifier dans l'avenir. C'est donc, sous ce rapport, une loi définitive. Ce que vous vous réservez, ^{le droit} de fixer le moment où cette loi deviendra définitive et la possibilité de la rendre définitive. Vous faire, quoi que vous puissiez dire, une loi d'impôt dans laquelle vous vous arrêtez à moitié chemin. Nous, nous



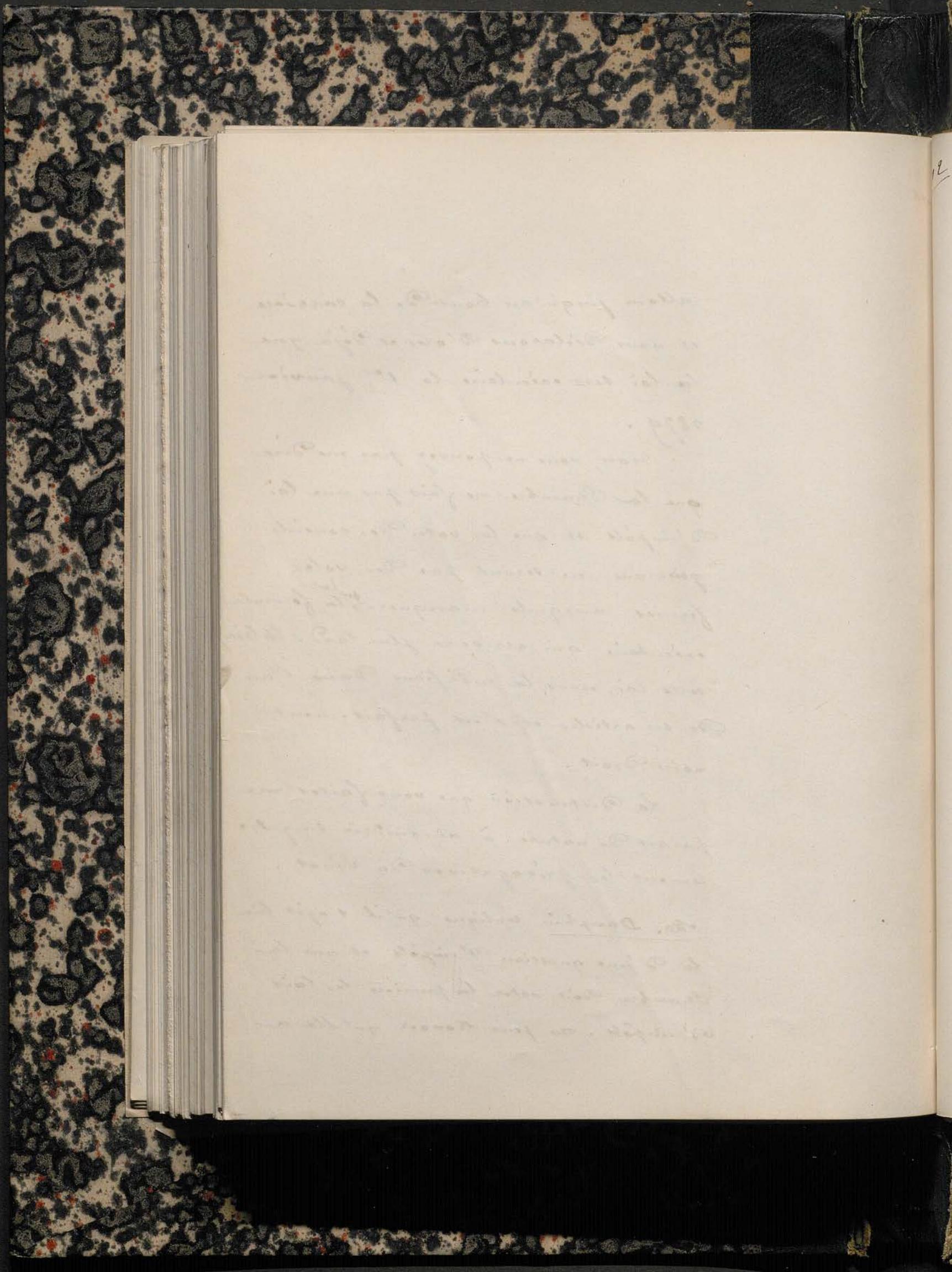
234

allons jusqu'au bout de la caricature
et nous déclarons d'ores et déjà que
la loi sera exécutoire le 1^{er} janvier
1879.

Non, vous ne pouvez pas me dire
que la Chambre ne fait pas une loi
d'impôts et que les votes des conseils
généraux ne seront pas des votes
formes auxquels manquera ^{la} formule
exécutoire qui arrivera plus tard. Eh bien,
cette loi, nous la modifions dans l'un
de ses articles et c'est parfaitement
notre droit.

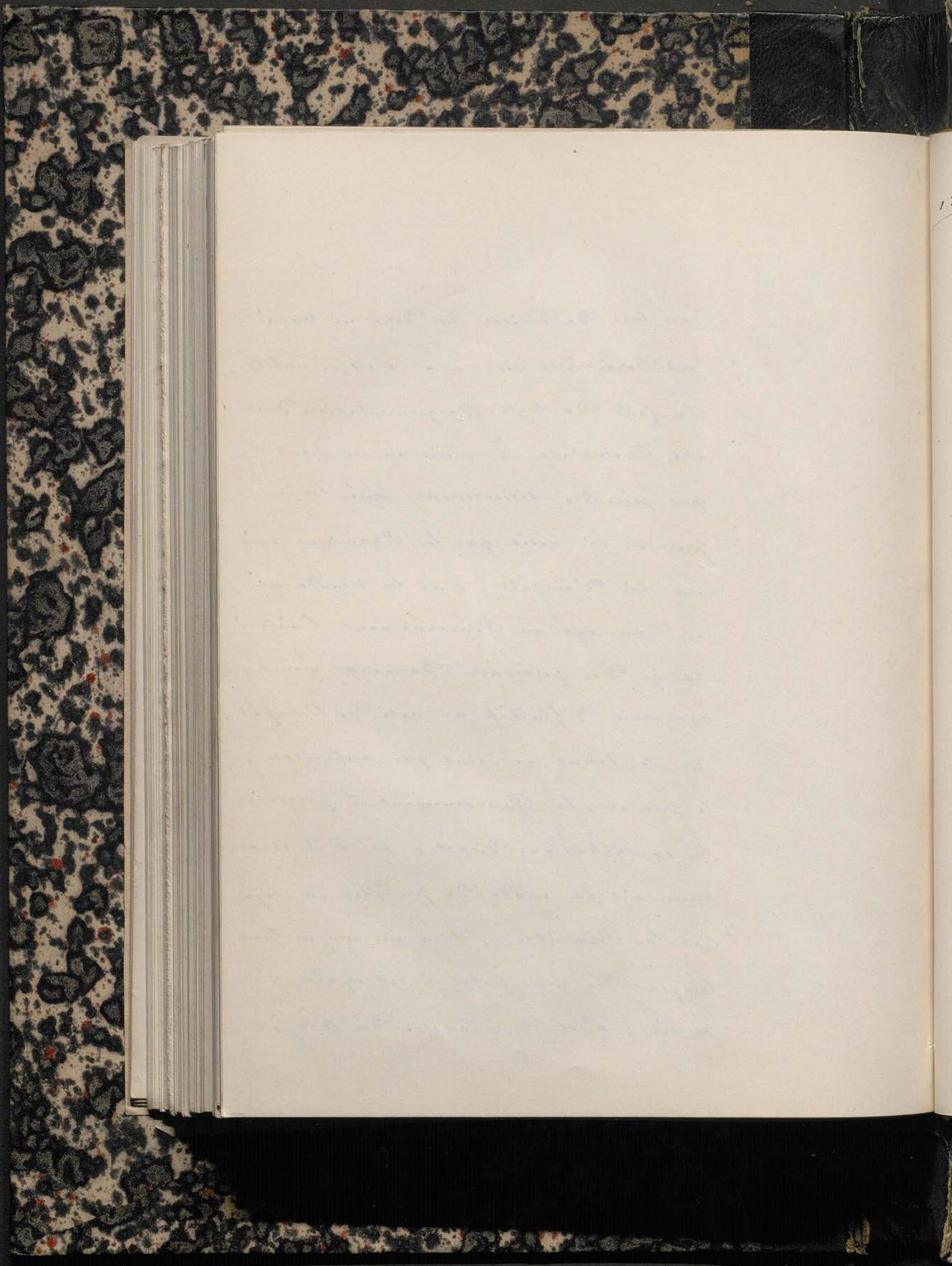
La distinction que vous faites me
paraît de nature à amoindrir singuliè-
rement les prérogatives du Sénat.

M. Dauphin réplique qu'il s'agit bien
là d'une question d'impôts et que la
Chambre doit voter la première les lois
d'impôts. On peut trouver qu'il a



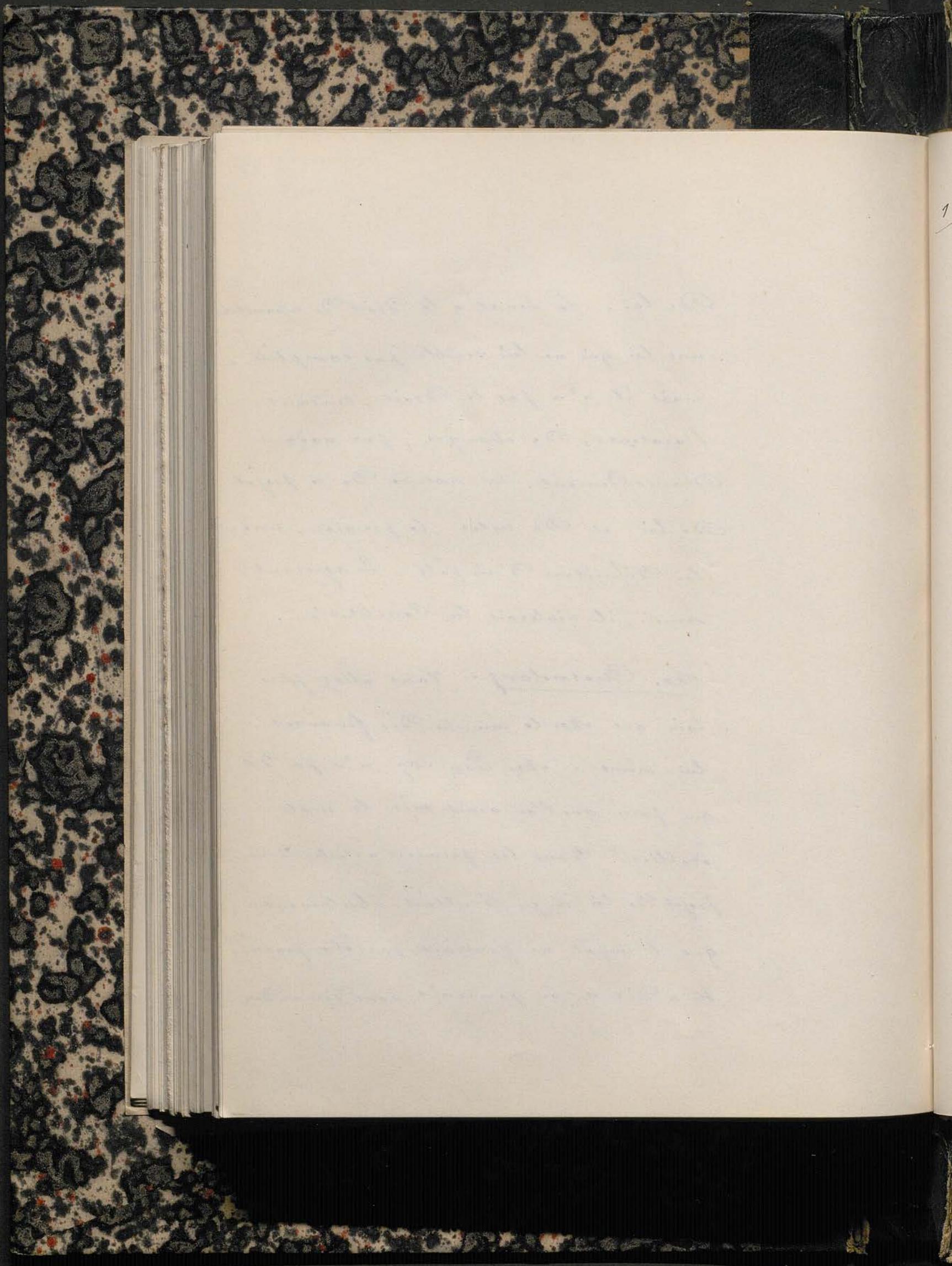
293

en tout de diviser en deux un travail
qui devrait être un, — et c'est, en réalité,
le fond de toute l'argumentation des
M. Chasseloup, — mais on ne peut
pas prétendre sérieusement que la
première loi votée par la Chambre soit
une loi d'impôt ; c'est la seconde qui,
en donnant au Gouvernement l'autori-
sation de percevoir, donne un
caractère définitif au vote de l'impôt.
Or, le Sénat ne peut pas autoriser,
le premier, le Gouvernement à percevoir
les contributions directes et s'il trouve
malais le mode de procéder au projet
par la Chambre, il a un moyen bien
simple de manifester, à cet égard, sa
peurie : c'est de repousser le projet



De loi. Le Sénat a le Droit de repousser une loi qui ne lui semble pas complète, mais il n'a pas le Droit, suivant l'orateur, de changer, par voie d'amendement, la nature de ce projet de loi et de voter, le premier, une loi définitive d'impôt. En agissant ainsi, il violerait la Constitution.

M. Chaudron. Vous allez plus loin que M. le ministre des finances lui-même. M. Dion Say n'a pas dit que parce que l'on avait mis le mot "stablies" dans les premiers articles du projet de loi il en résultait absolument que l'impôt ne pourrait pas être perçu. Il a dit qu'on pourrait vous demander

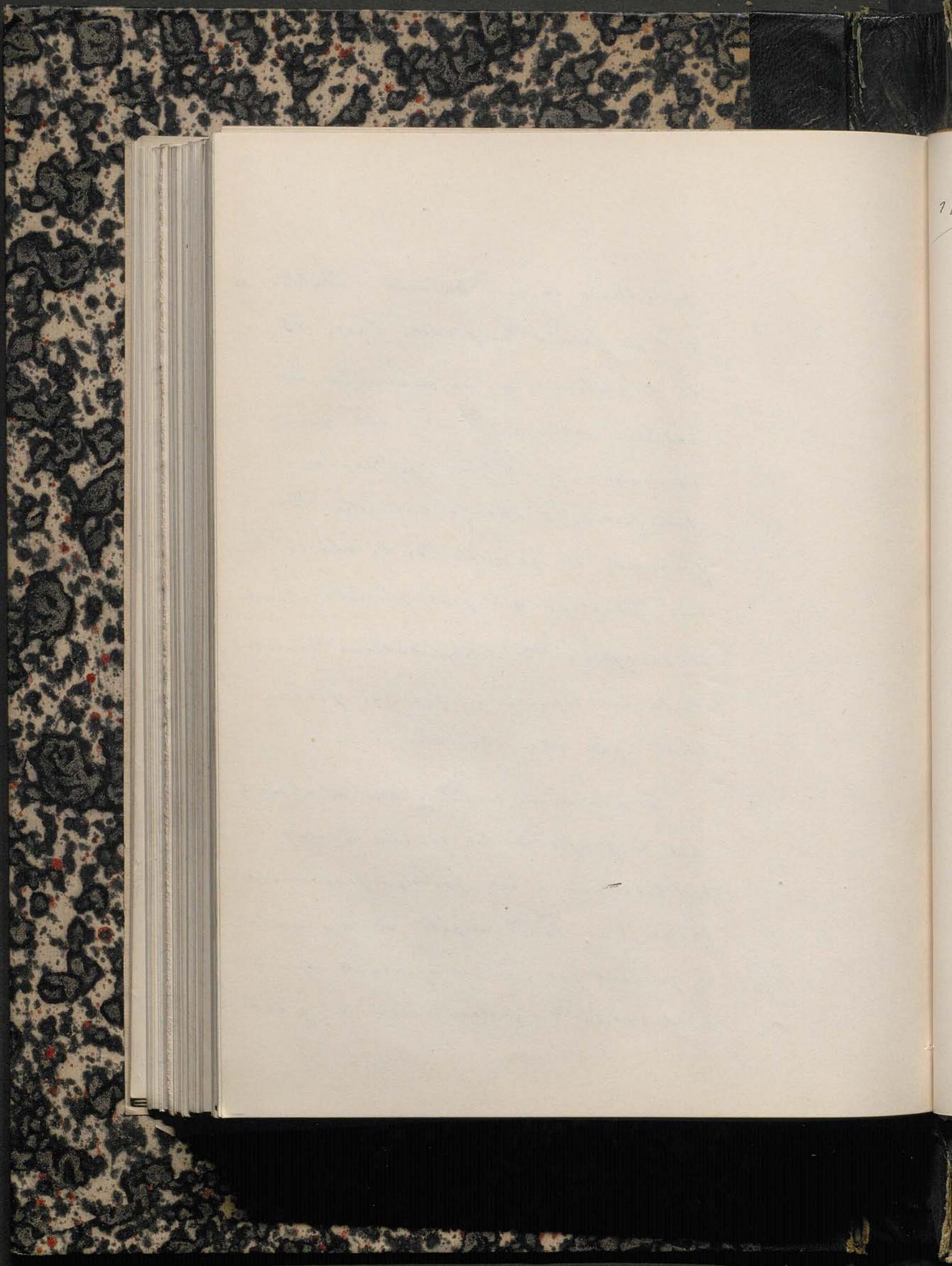


238

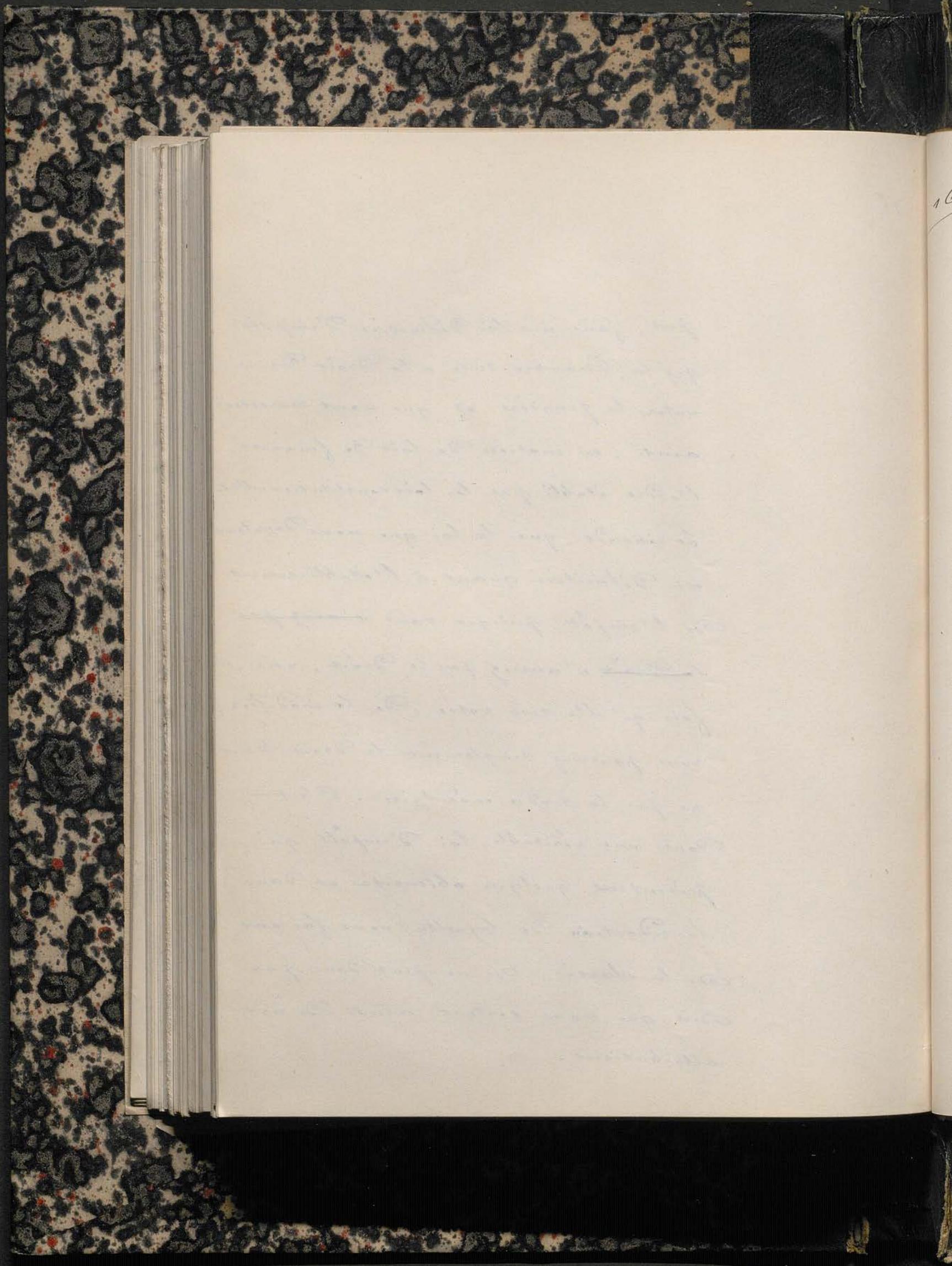
114

quel était le sens du mot "établi",
si l'on faisait disparaître l'art. 13 et
qu'il préférât qu'on conservât cet
article afin qu'il n'y ait aucune
équivoque. Enfin, je donne
satisfaction à M. le ministre des
finances et je mets de la clarté dans
une rédaction qui peut paraître obscure
et susceptible d'interprétations diverses.
Voilà une réponse au premier point
touché par M. Dauphin.

J'arrive au second. On m'objète
que le projet de loi soumis à nos
délibérations n'est point, à proprement
parler, une loi d'impôts et que nous
ne pouvons pas, en y ajoutant une
autorisation de percevoir qui n'y est



pas, faire une loi définitive d'un impôt que la Chambre seule a le droit de voter la première et que nous renverrons ainsi, en matière de lois de finances, l'ordre établi par les lois constitutionnelles. Je réponds que la loi que nous discutons est définitive quant à l'établissement de l'impôt, puisque vous ~~avez~~ pas le droit d'autre chose que le droit, une fois qu'elle sera votée, de la modifier; vous pourriez simplement le droit de ne pas la rendre exécutoire. C'est donc une véritable loi d'impôt qui présente quelques obscurités et dans la rédaction de laquelle nous faisons de la clarté. On ne peut donc pas dire que nous sortons ainsi de nos attributions.

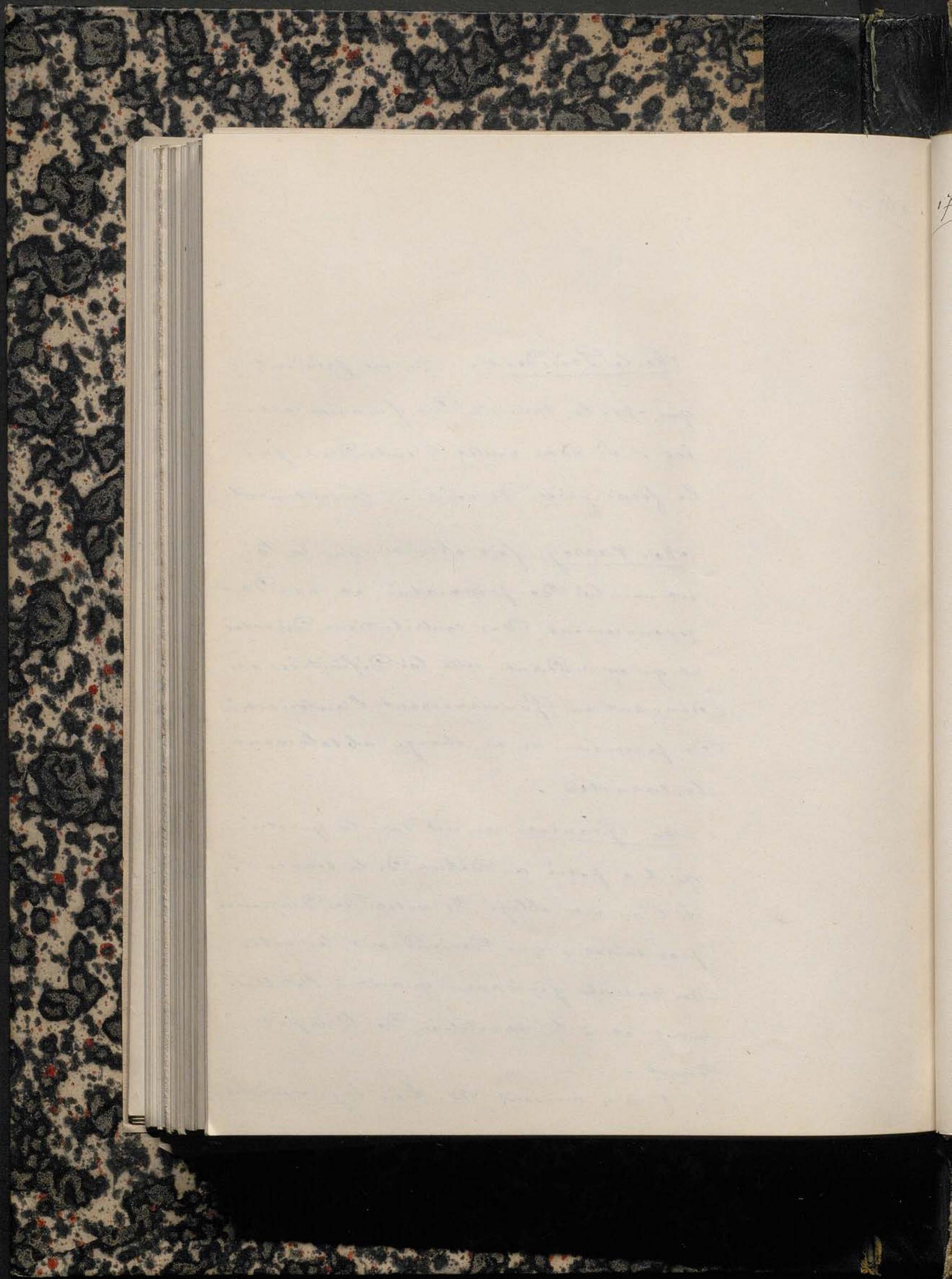


No. le Président. On me présente
que No. le ministre des finances est
ici. Si vous voulez l'entendre, je
le ferai prier de venir. (Assentiment.)

No. Varroy fait observer que la loi
est une loi de préparation et non de
recouvrement des contributions directes
et qu'en vertant cette loi définitive on
donnait au Gouvernement l'autorisation
de percevoir, ou en charge absolument
le caractère.

No. Granier revient sur la question
qu'il a posée au début de la séance :
Si l'on est obligé de voter des douzièmes
provisoires, que deviendront les votes
des conseils généraux quant à l'établisse-
ment et à la répartition de l'impôt
direct.

(Au moment No. le ministre

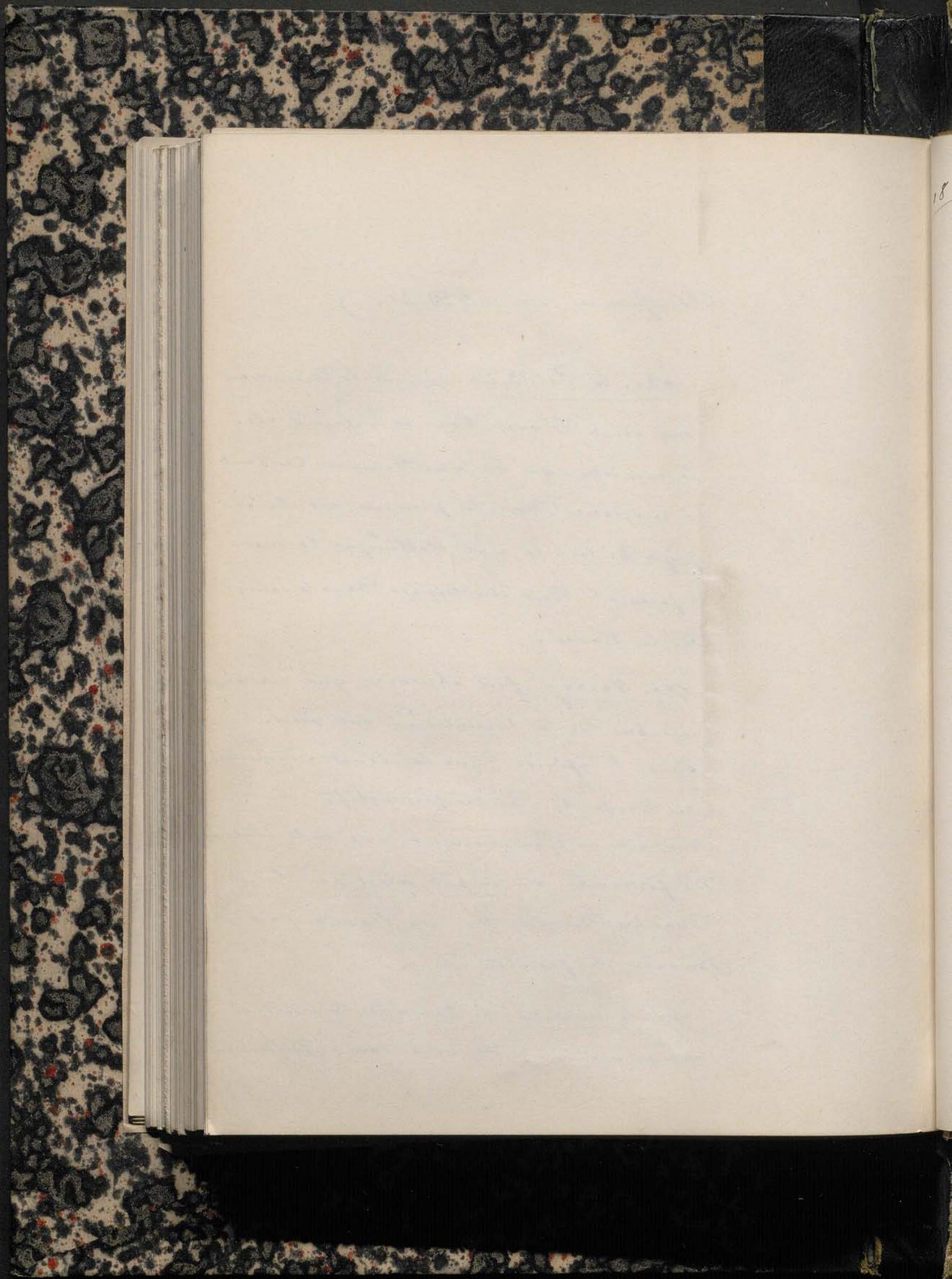


des finances, et introduit.)

M. le Président résume la discussion
qui vient d'avoir lieu et informe M.
le ministre qu'un amendement tendant
à remplacer, dans les premiers articles du
projet de loi, le mot "établis" par le mot
"fermes" doit être déposé dans le cours
de la séance.

M. Varro fait observer que certains
membres de la commission ont aussi
émis l'opinion que le Sénat outrepasserai-
ses droits si, de son propre chef, il
donnait au Gouvernement une autorisation
de percevoir un impôt, alors que la
Chambre des Députés ne l'avait pas
donnée la première.

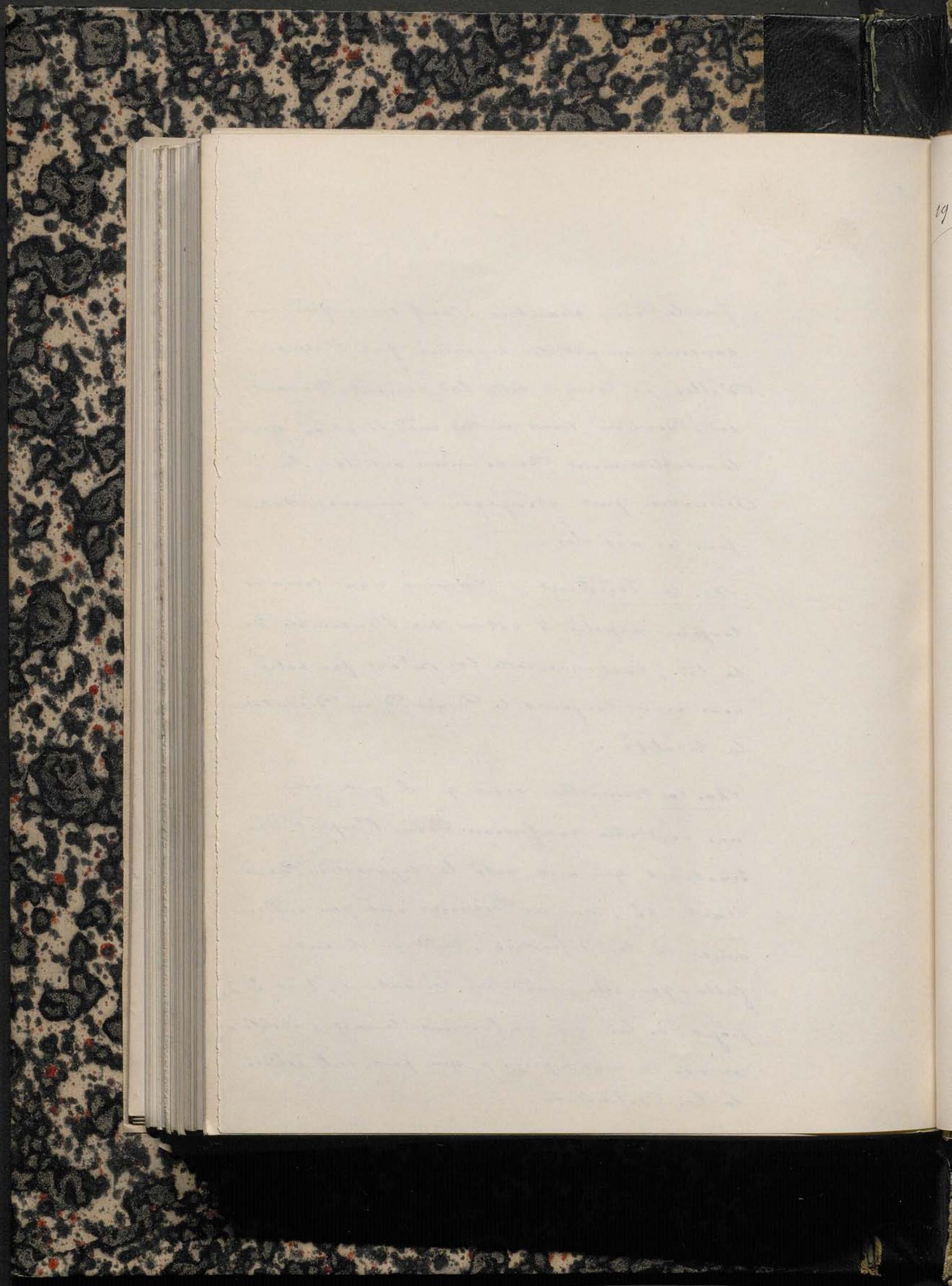
M. le ministre se demande d'abord si,
lorsqu'une loi a été votée sans modification



18
par les Deux chambres, sauf en ce qui —
concerne un article supprimé par l'une
d'elles et lorsque cette loi revient devant
cette Dernière sans autre modification que
le rétablissement de ce même article, la
Discussion peut s'engager à nouveau sur
tous les articles.

No. le Président - Comme nous sommes
toujours appelés à voter sur l'ensemble de
la loi, tant que celle loi n'est pas votée,
nous avons toujours le droit d'en discuter
la totalité.

No. le Ministre croit qu'il y a en
une véritable confusion dans l'esprit des
signataires qui ont voté la suppression de
l'art. 13, que ces derniers ont cru rendre
ainsi la loi définitive, tandis qu'il eut
fallu, pour cela, modifier les art. 1, 2 et 3 du
projet de loi qui renferment le mot "établi"
et non le mot "perçu" qui peut seul rendre
la loi définitive.

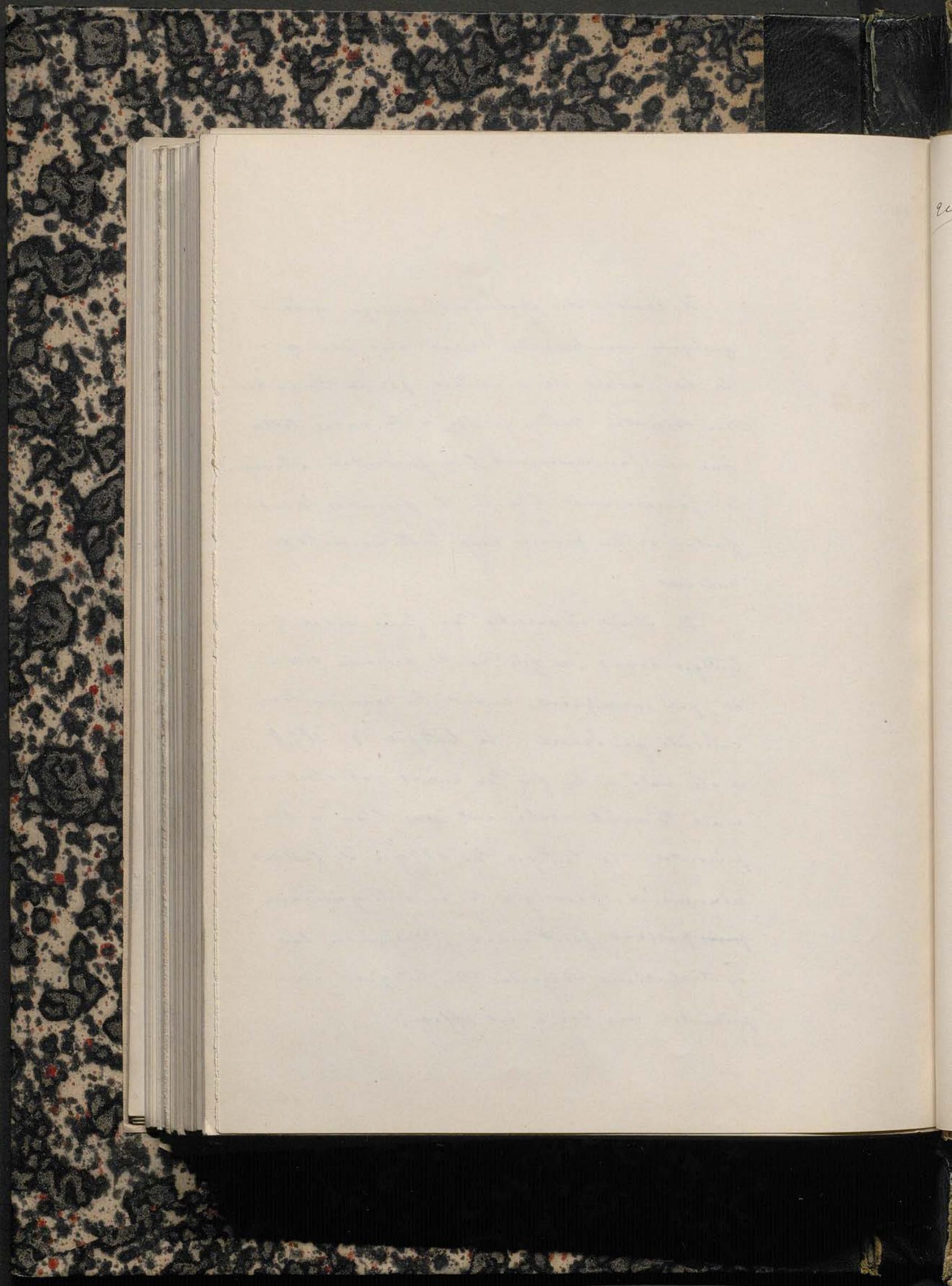


242

19

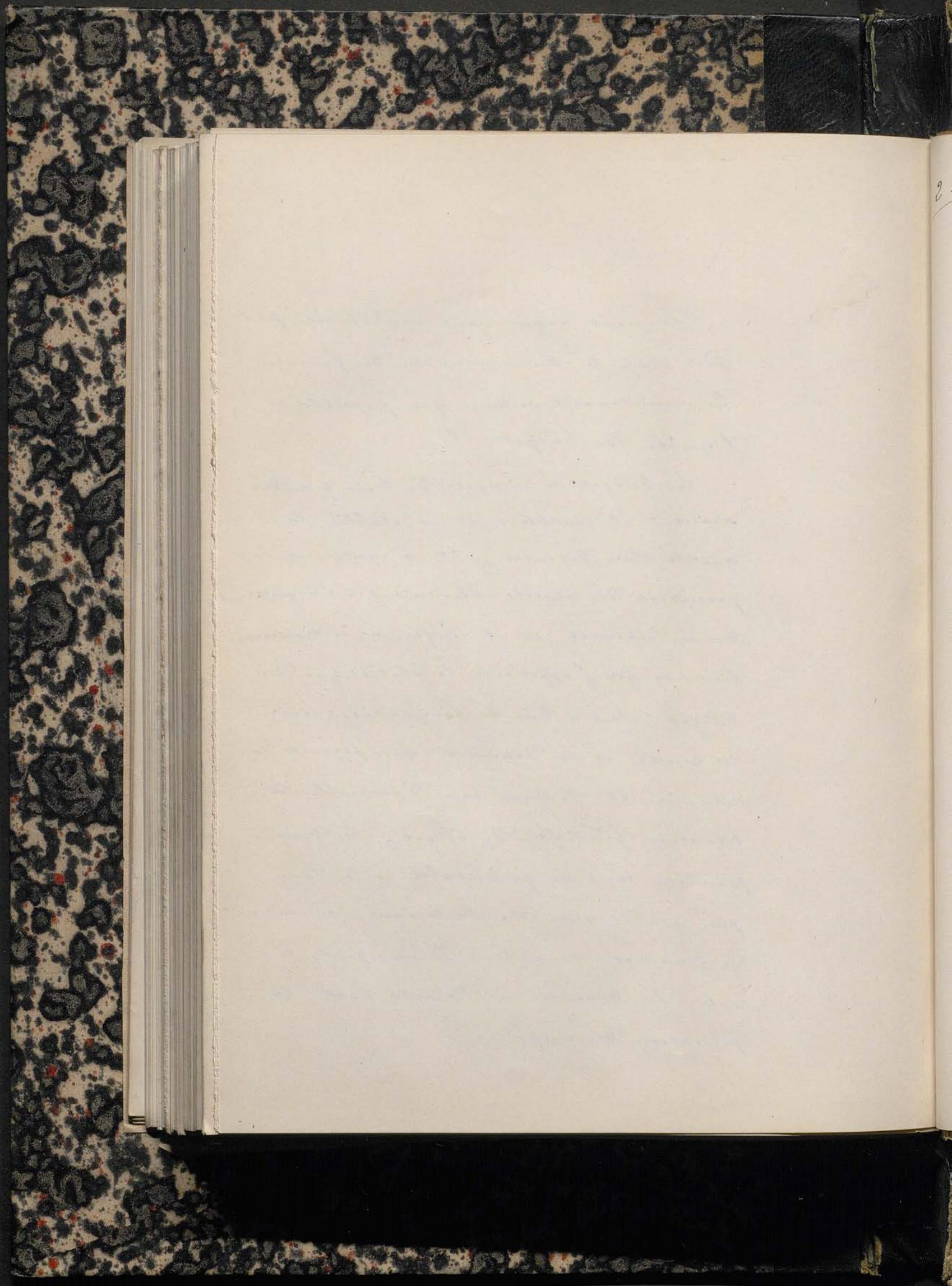
Il croit s'être également aperçu que quelques membres du Sénat ont cru que la loi avait été amendée par la Chambre, ou députés tandis qu'elle a été votée telle que le Gouvernement l'a présentée. Pourquoi le Gouvernement l'a-t-il présentée ainsi faite et du premier coup ? En voici les raisons :

Il était impossible de faire voter le budget avant la fin de la présente session et, par conséquent, avant la réunion des conseils généraux. Le budget de 1878 a été voté à la fin de mars, et c'est au mois d'avril seulement que l'on a pu présenter le budget de 1879. Il fallait néanmoins, pour que les conseils généraux puissent fonctionner, disjoindre les contributions directes du budget et présenter une loi à cet effet.



90
23
Comment avous-nous devons pro-
céder, ajoute M. le ministre des finances ?
En maintenant autant que possible
l'unité du budget.

Le budget se compose de trois grandes
choses : il consiste : 1^o à établir la
quotité des dépenses ; 2^o à autoriser la
perception des impôts nécessaires à l'acquittement
de ces dépenses et il renferme, en troisième
lieu, ce que j'appellerai la statistique du
budget, c'est à dire la comparaison entre
les recettes et les dépenses qui permet de
résumer et de faire voir l'ensemble la
situation générale du budget. Les deux
premiers sont les principales et les deux
plus grands actes du Parlement, en matière
des finances, consistent d'une part, à
voter les dépenses et, d'autre part, la
perception des impôts.

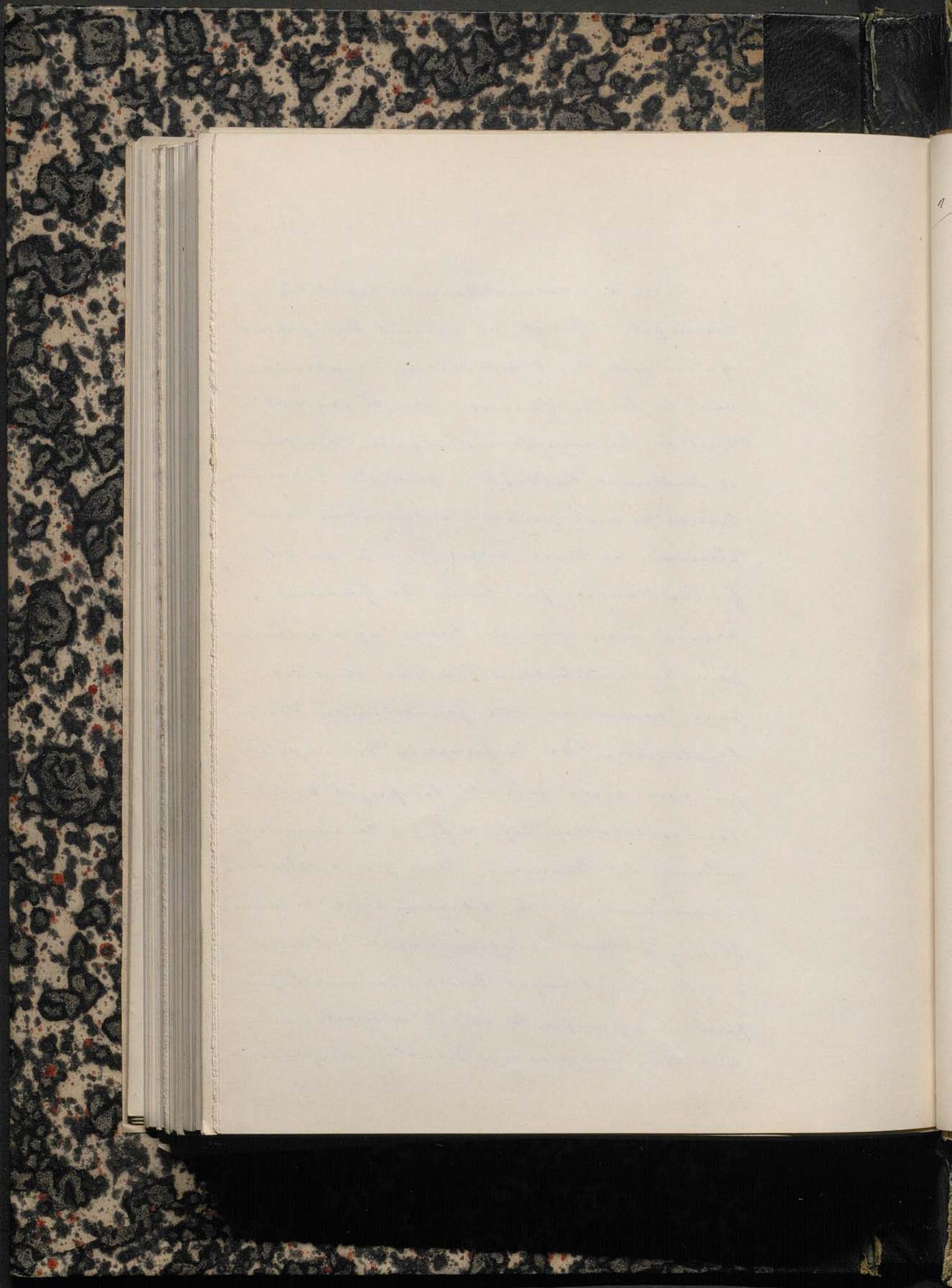


21

260

Or, aux termes de notre législation,
les impôts indirects ne peuvent être perçus
qu'en vertu de l'autorisation contenue
dans la loi de finances. Ainsi, en matière
d'octroi, les conseils municipaux décident
et établissent les droits à percevoir dans leur
sécession de mai, mais l'autorisation de
percevoir les taxes n'est donnée qu'à la
fin d'année par la loi de finances.

Nous n'avons pas cru devoir agir autrement
pour les contributions directes et c'est
pour conserver cette grande unité de
l'autorisation de la perception des impôts
que nous avons présenté le projet de loi
sans ce caractère définitif que M. Charnier
voudrait lui donner. Il n'y a à cela aucun
inconvénient et la situation reste la même.
Il n'y a dans cet ajournement de l'autorisation
de percevoir l'impôt direct de mine pour
personne, puisque les impôts indirects, qui
sont trois fois plus considérables, ne peuvent



205

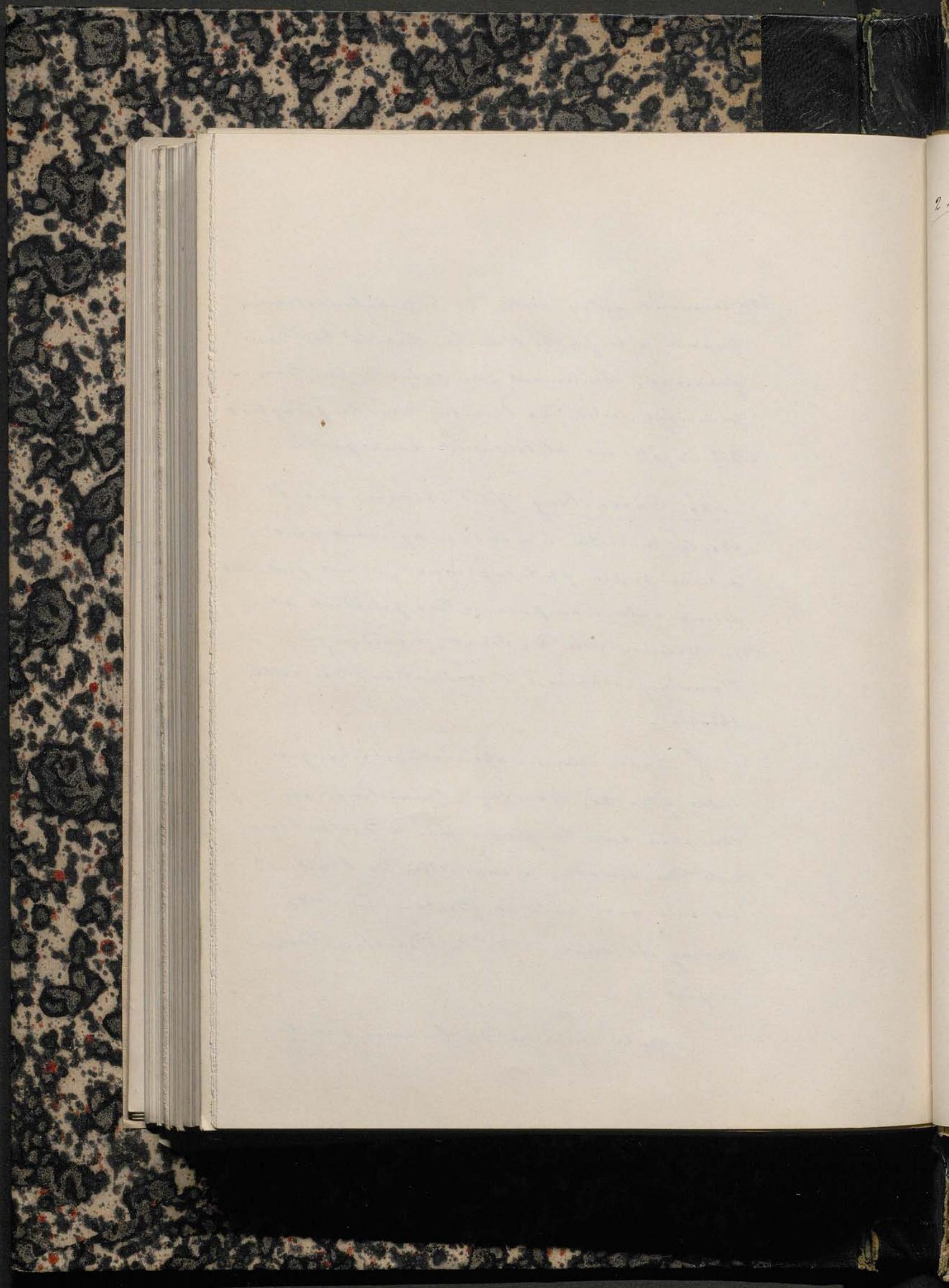
^{na}

étre couverts qu'en vertu de cette autorisation
accordée à la fin de l'année par la loi de
finances. Seulement, au point de vue des
principes, celui de l'unité dans la permutatio
des impôts est absolument sauvegardé.

Mr. Chasseloup fait observer que si
Mr. le ministre n'a eu, en agissant ainsi,
qu'une pensée philosophique, il eut peut-être
mieux valu, en présence des présidents et
du dernier vote du Sénat, retarder jusqu'à
l'année prochaine, la réalisation de cette
théorie.

(Après diverses observations échangées
entre Mr. Mr. Lion Say, Chasseloup et
Danglins sur la pensée qui a dicté le
vote du Sénat, le maintien de l'art. 13
est mis aux voix et adopté. — Mr.
Varroq est chargé de la rédaction du
rapport.)

Mr. le ministre des finances, en sa

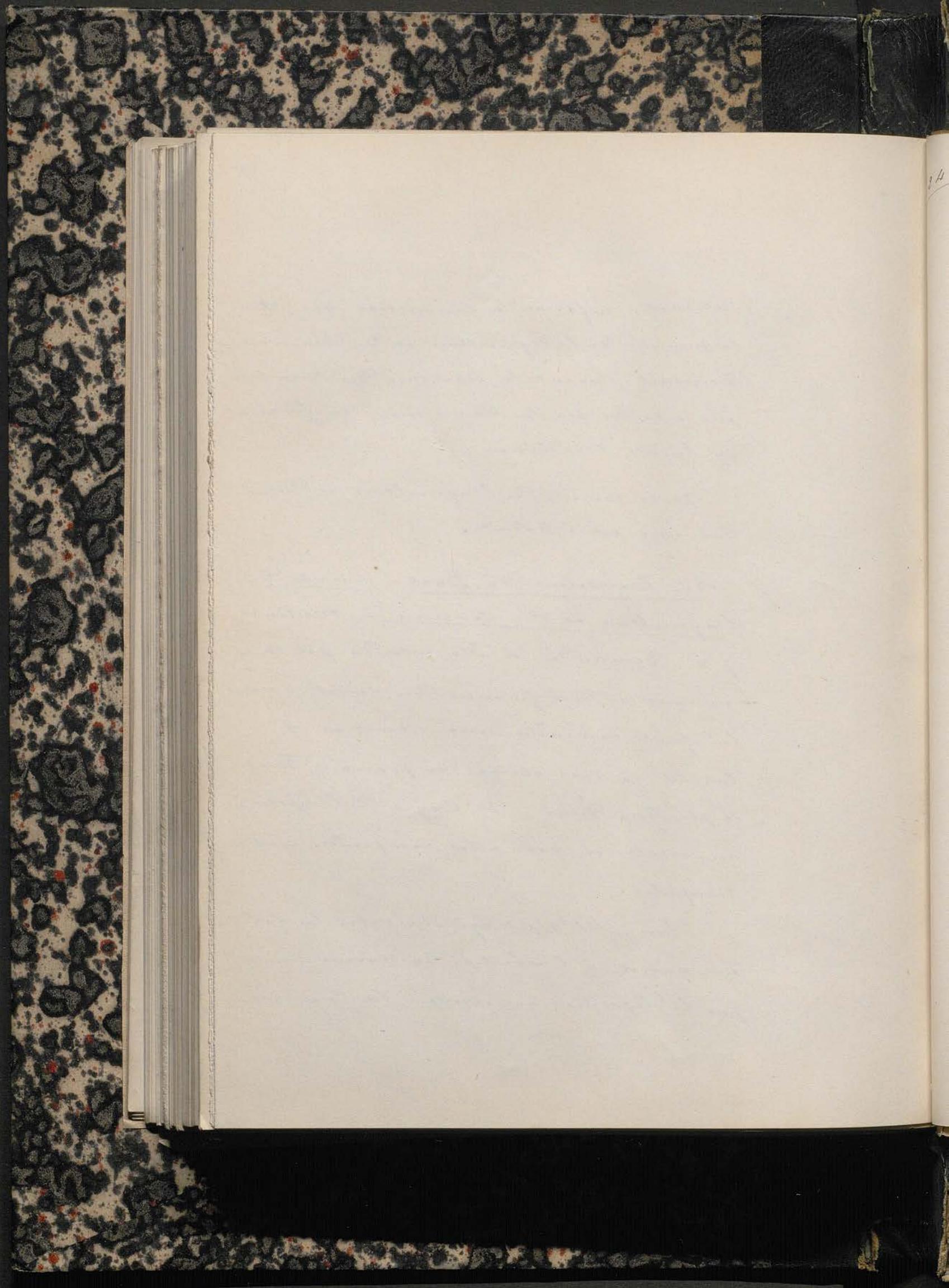


retirant, informe la commission que M.
le ministre de l'agriculture et du Commerce
désirerait, avant la séparation des Chambres,
être entendu par la Commission des finances
du Sénat (adhésion.)

M. le ministre de l'agriculture et du
Commerce est introduit.)

M. Ecclerc de Bass, ministre de
l'agriculture et du Commerce - Messieurs,
j'ai demandé à être entendu par la
commission des finances du Sénat pour
lui faire connaître une situation à
laquelle je suis obligé de pourvoir dans
le plus bref délai. Il s'agit de l'exposition
universelle et vous allez comprendre mes
scrupules.

Lorsqu'il s'est agi de voter les fonds
necessaires à l'exécution des travaux nécessités
par l'exposition universelle, la commission



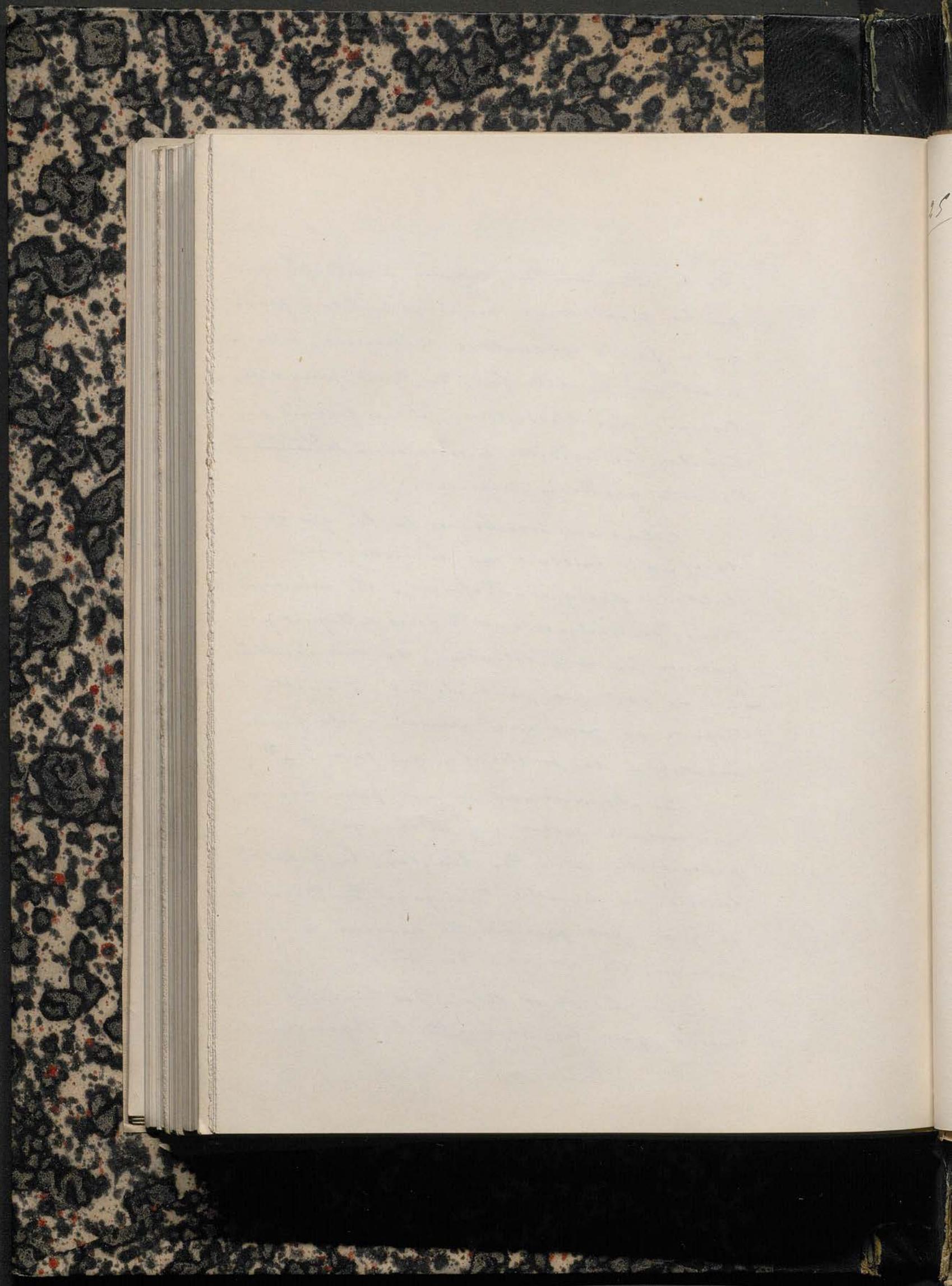
242

14
De la Chambre des Députés a modifié un peu les propositions premières. Elle a porté qu'en fait d'orientations si diverses, lorsqu'on avait vu tant de fois des devis primitifs trompés par l'exécution, il ne fallait pas limiter les crédits nécessaires à l'^{réalisation} ~~exécution~~ de cette grande entreprise.

Alors est intervenue la loi que vous savez, qui laissait au ministre une latitudine presque indéfinie. Les préoccupations de quelques uns de nos collègues, en présence de cette situation, se sont élevées. — "On ne sait pas, ont-ils dit, à quelle dépense on peut ainsi arriver; cela pourra monter à 100 millions, qui fait ?" —

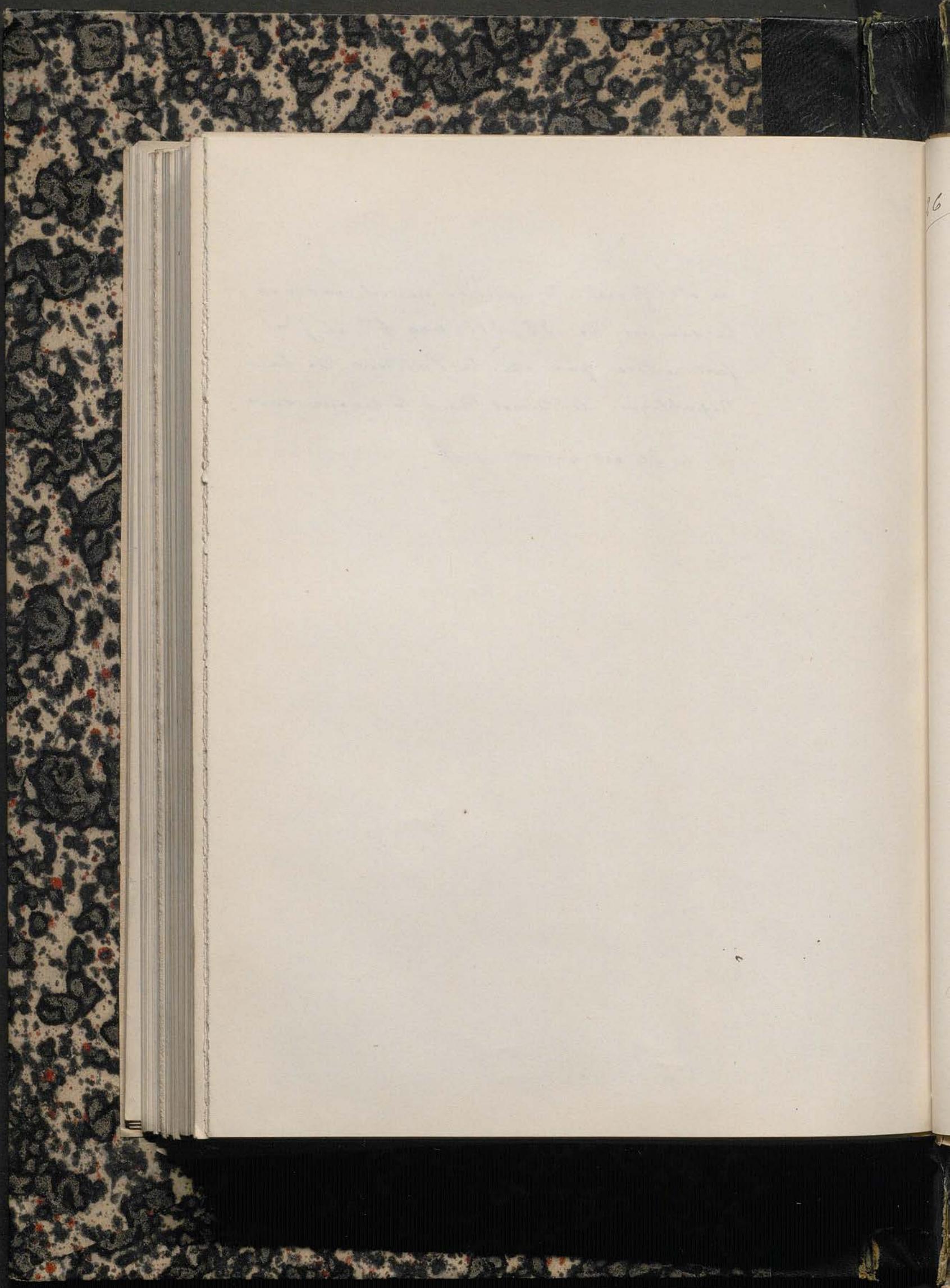
Ces observations m'ont paru avoir une certaine valeur; j'ai cru qu'il pouvait être utile de limiter la faculté laissée au ministre d'engager des dépenses et j'ai fait procéder de nouveau à un examen très attentif des devis.

Le montant total des dépenses prévues pour les travaux de l'exposition



15
263
a été fixée, d'après ce nouvel examen, à
la somme de 35,313,000 f^{rs} et j'ai
fait rendre par M^{me} le Président de la
République le Discrép^{nt} dont la teneur suit :

" Il est ouvert, etc



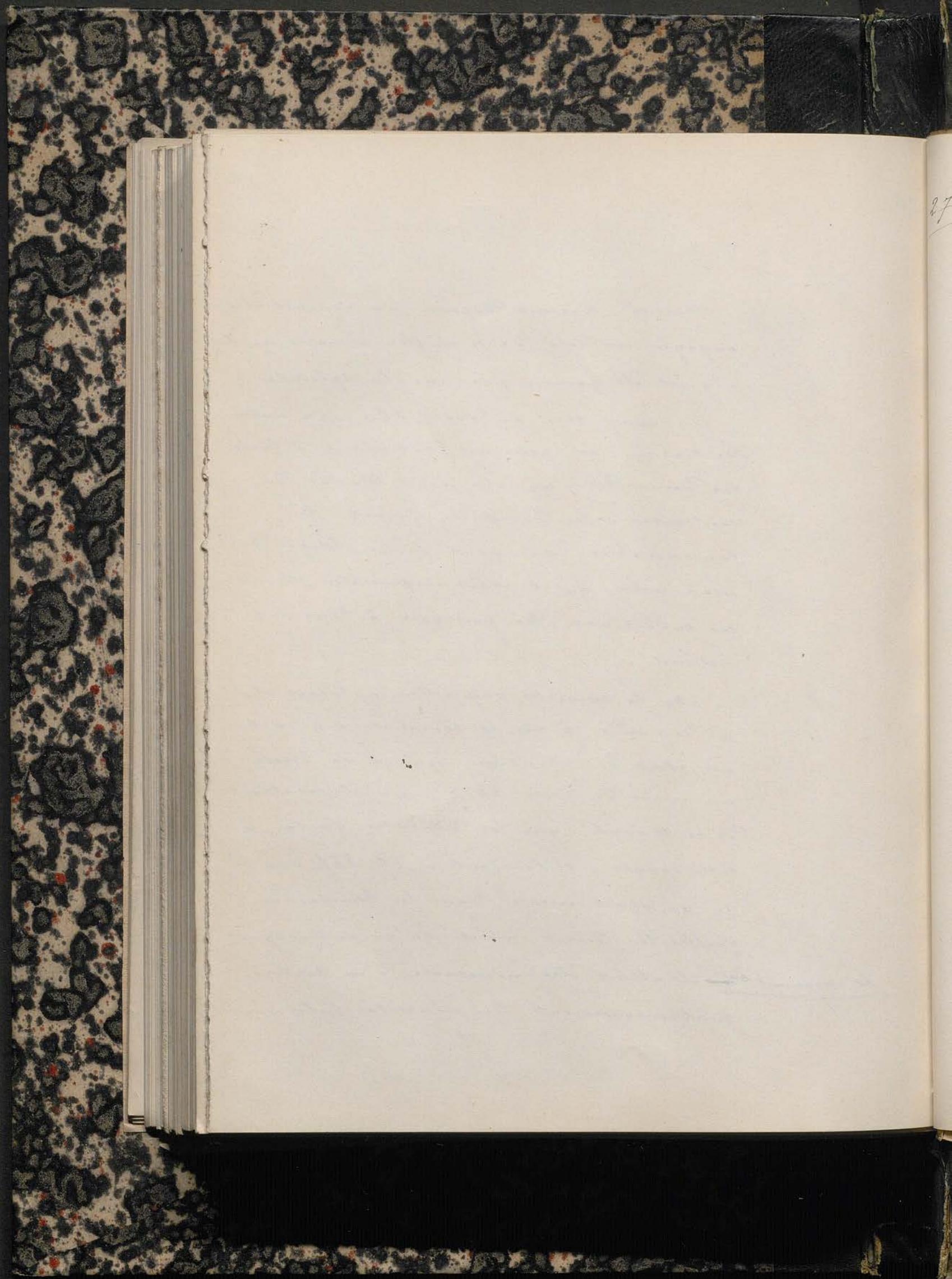
269

16

Ainsi, aucune dépense ne pouvait être engagée au delà de ce chiffre à moins qu'il n'y ait été pourvu par une loi spéciale.

On avait cru qu'avec 260,000 mètres de terrain on pourrait satisfaire à toutes les demandes ; on s'aperçut bientôt du contraire. Les demandes furent si considérables que nous fûmes obligés de reconnaître qu'il était impossible, dans ces conditions, de pourvoir à tous les besoins.

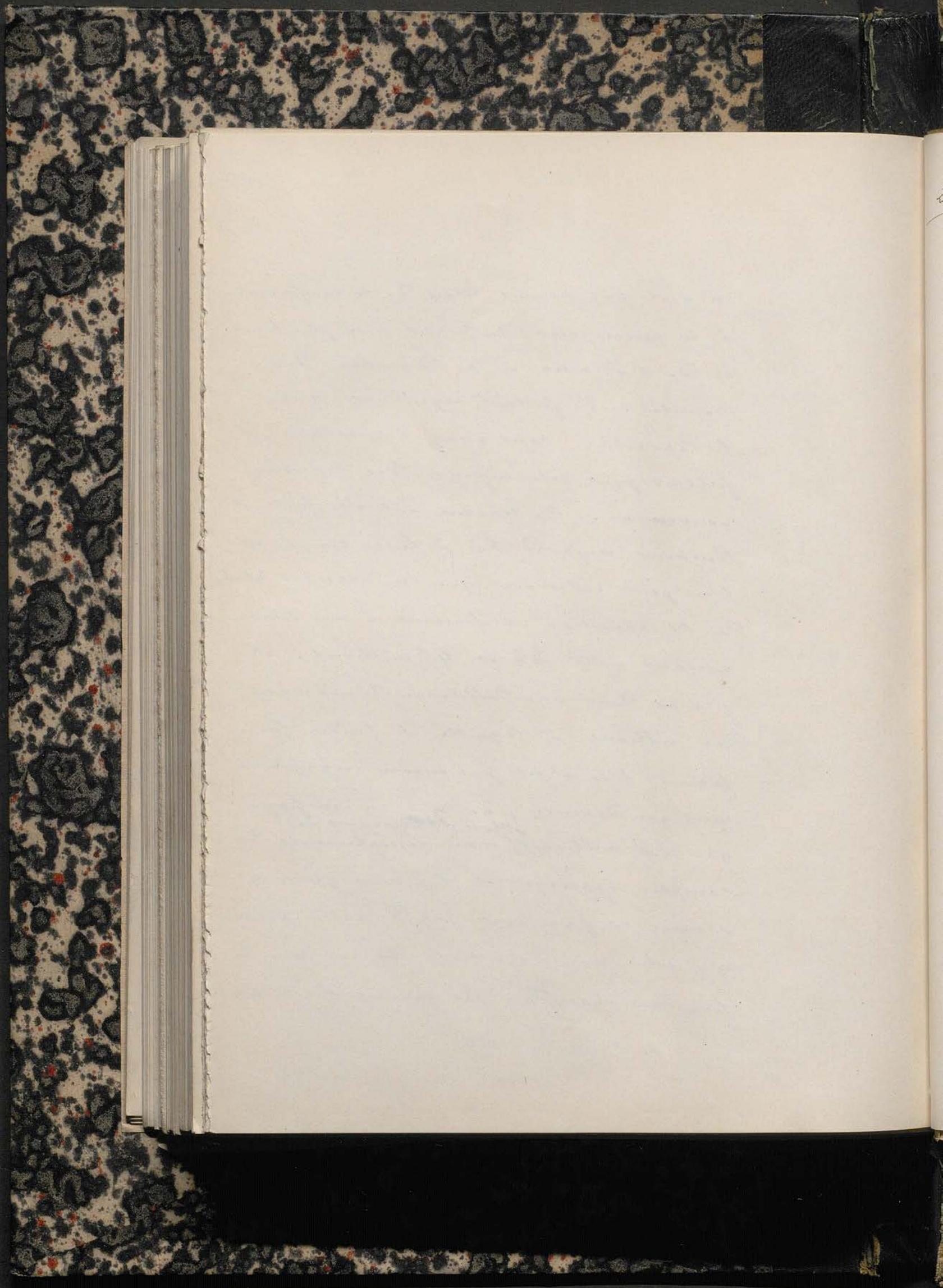
M. le ministre rappelle qu'alors il a demandé à M. le commissaire général un état de situation qui a été dressé au mois de mai 1877, qu'il résultait de ce travail que les dépenses faites, à cette époque, s'élevaient à 25,364,000 francs, qu'on était encore dans les limites du chiffre du Décret, mais qu'en envisageant le moment où il allait être nécessaire d'en sortir, malhonnêtement des nécessités politiques



27

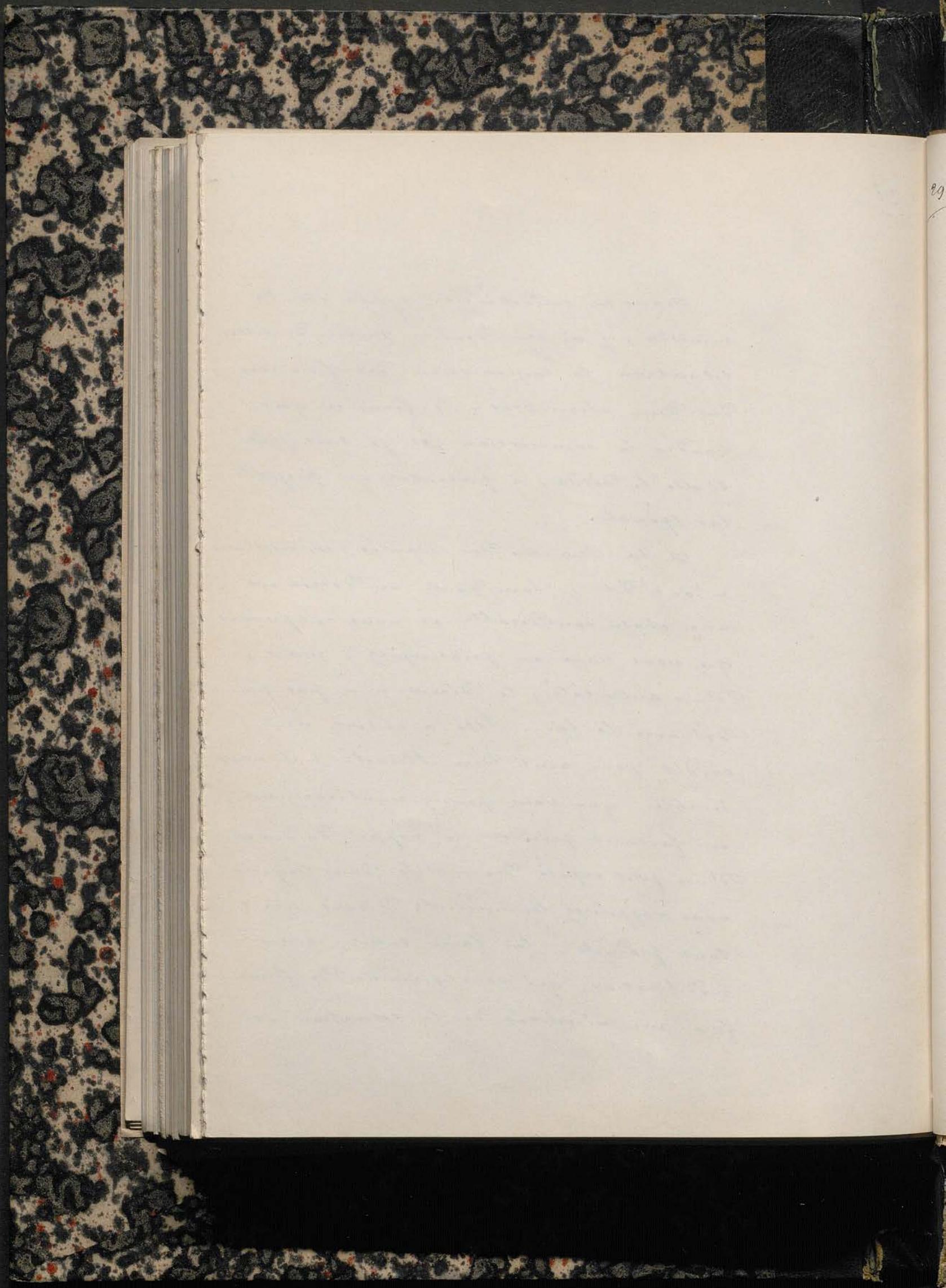
28

n'ont pas permis alors de se conformer
à la prescription du Décret visé plus haut
et de s'adresser à la Chambre des
Députés. Il fallait cependant que
l'Exposition continuât à marcher, il
fallait pour cela engager des travaux
nouveaux. Ces travaux ont été faits et
toujours aujourd'hui à leur terme et
on peut estimer que les Dépenses totales
de l'Exposition s'élèveront à une somme
variant entre 44 et 45 millions. Il
y aura donc une différence d'environ
Dix millions à laquelle il faudra faire
face. Elle n'est pas encore engagée en
tant que dépense, on n'a encore payé
que 34 millions, ^{à l'heure qu'il est} moment des
comptes approchés et il y a urgence à
assurer ce paiement par d'autres procédés
que ceux qu'dictait le Décret que la
force des choses ^{seule} n'a pas permis d'encourir.



Dans ces conditions, ajoute M. le ministre, j'ai un devoir sauf de cette situation la commission des finances des deux chambres. Je ferai ce que voudra la commission et je suis prêt, si elle le désire, à présenter un projet de loi spécial.

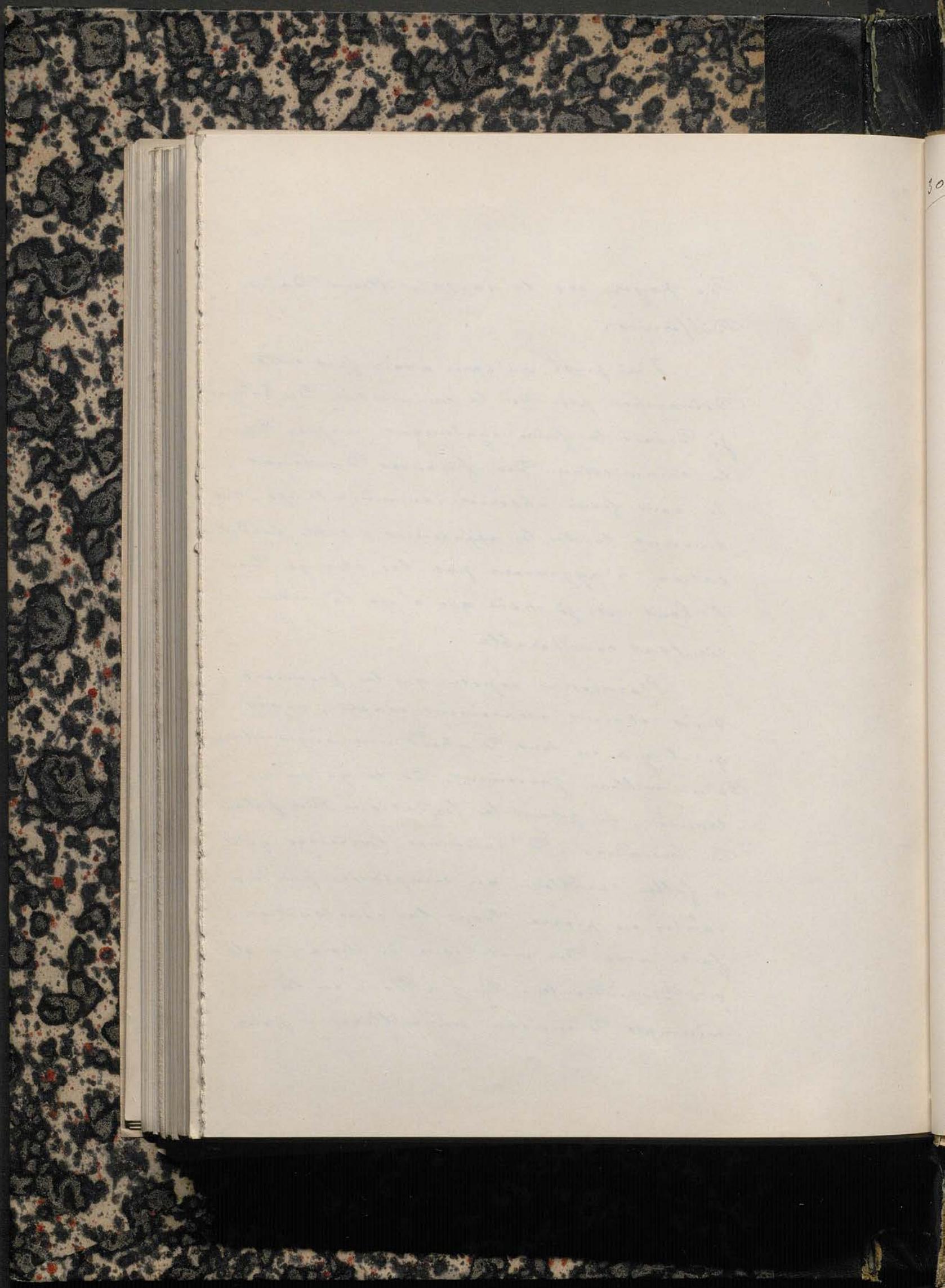
à la Chambre des députés, ces messieurs m'ont dit : Sans doute un décret est une chose considérable et nous comprenons que vous vous en préoccupiez ; mais, d'un autre côté, le décret n'a pas pu détruire la loi. Elle a ouvert un crédit pour ainsi dire illimité : il nous semble que vous pourrez régulièrement, en faisant procéder le rappel du décret d'un petit exposé des motifs. Dans lesquels vous rappellerez les incidents divers qui se sont produits, lui faire subir une modification qui vous permette de faire face aux nécessités de la situation et



29
47
De payer ces 10 ou 11 millions de
Différence.

J'ai pensé qu'après avoir fait cette
Demande près de la commission du Budget,
je Devais la faire également auprès de
la commission des finances du Sénat.
Je vous ferai observer, en même temps, que,
suivant toutes les apparences, cette modifi-
cation n'aggravera pas les charges de
l'Etat et je crois que c'est là un
résultat considérable.

L'orateur expose que les premiers
Dépenses étaient assurément exacts, mais
qu'il y a en tout d'abord une augmentation
d'un million provenant de ce qu'on a
trouvé, en jetant les fondations du palais
du Crocodile, d'anciennes carrières qu'il
a fallu combler ou remplacer par des
voûtes en pierre. Dont la construction,
faite avec des matériaux de choix, a été
très dispendieuse. Il y a donc en là un
méscompte d'environ un million; pour



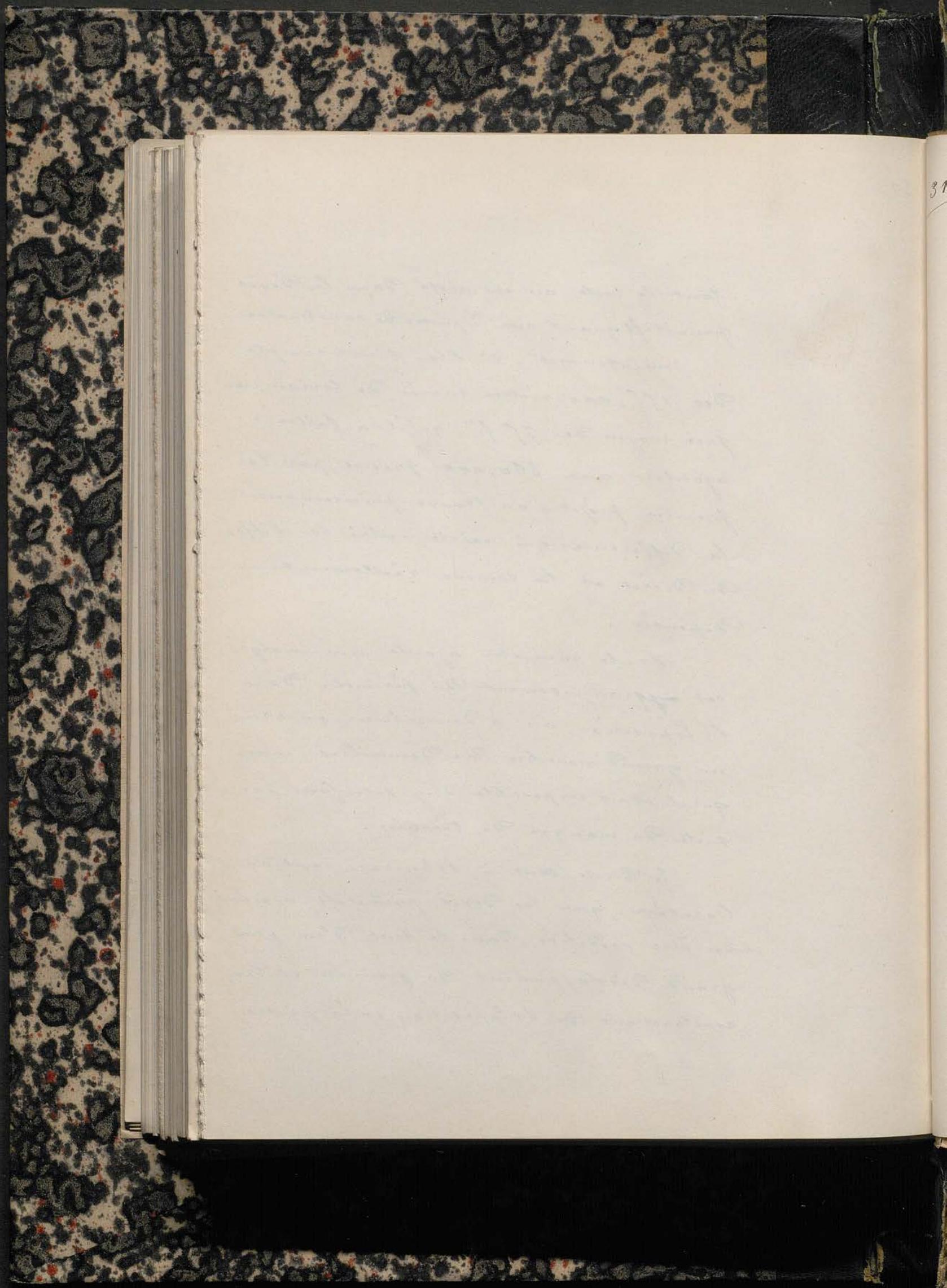
251

30

tout le reste on est resté dans les Devis
primitifs quant aux dépenses de construction.
Maintenant, si l'on tient compte
des 1551000 mètres carrés de terrains, au
prix moyen de 75 f., qu'il a fallu
ajouter aux 260,000 prises par le
premier projet, on trouve précisément
la différence qui existe entre le chiffre
du Décret et la somme réellement
dépensée.

M. le ministre ajoute que malgré
cet agrandissement du périmètre de
l'exposition, on a du refuser encore
un grand nombre de demandes, mais
qu'il était impossible d'y satisfaire par
suite du manque de terrains.

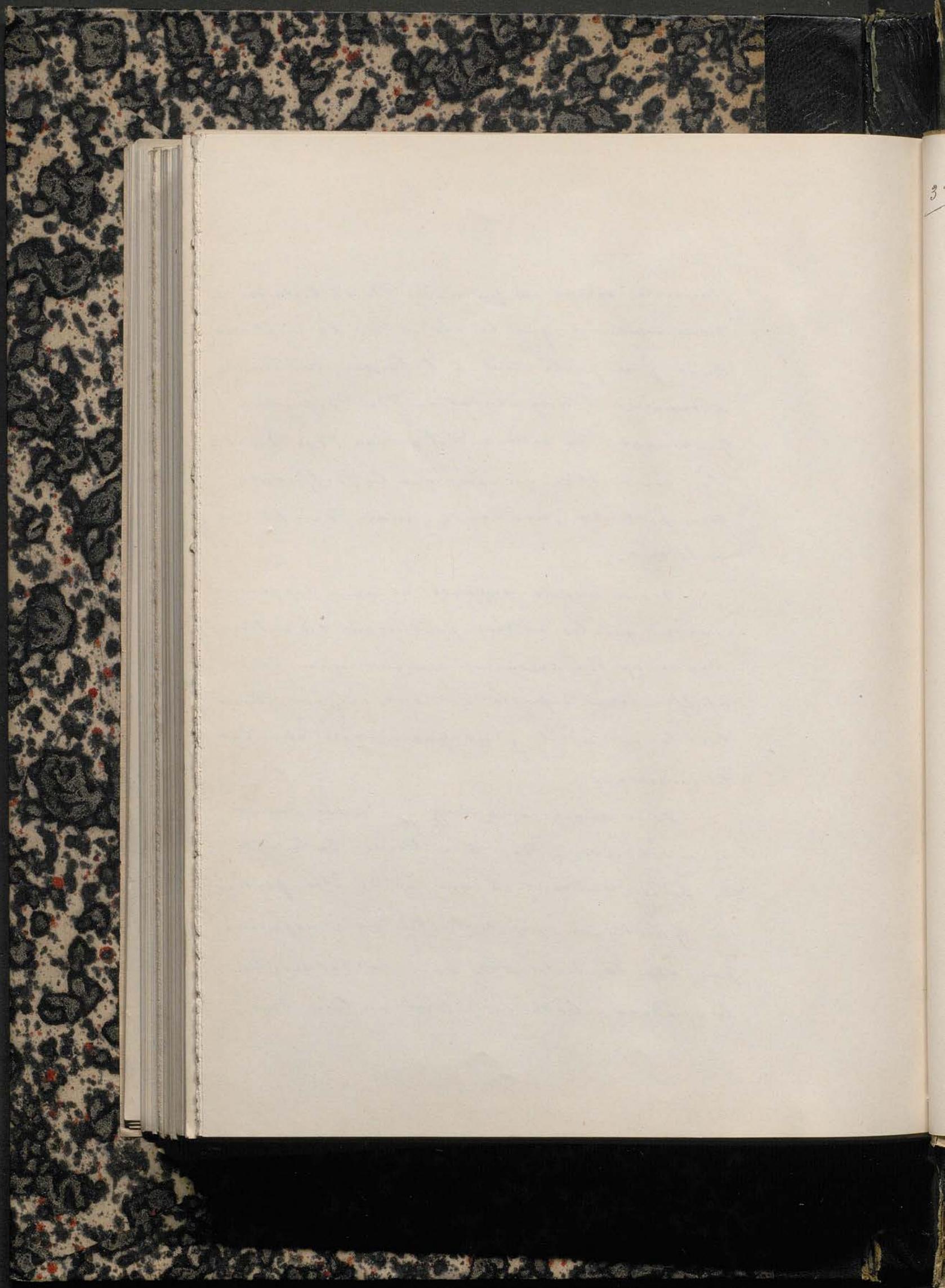
Je disais tout à l'heure, continua
l'orateur, que les Devis primitifs avaient
du être modifiés dans le sens d'un plus
grand développement du périmètre et des
constructions de l'exposition. — La partie



couverte occupe un peu moins de 16 hectares — nous espérons que le crédit de 10 millions dont j'ai parlé tout à l'heure suffisait à couvrir l'augmentation de dépenses provenant de cette modification des devis. La commission va voir que la différence sera peut-être moindre de 10, mais de 11 millions.

— Nous avons supposé et nous supposons encore que les ventes produiront 14 millions. Beaucoup de personnes croient que ce chiffre sera dépassé. Nous croyons, dans tous les cas qu'il n'est pas exagéré et nous le conservons.

Vous savez, en outre, que nous avons une subvention de 6 millions de la ville de Paris, subvention qui a dû être portée à 9 millions par suite du désir exprimé par M. le Préfet de voir le Palais du Brocédero bâti en pierre au lieu de

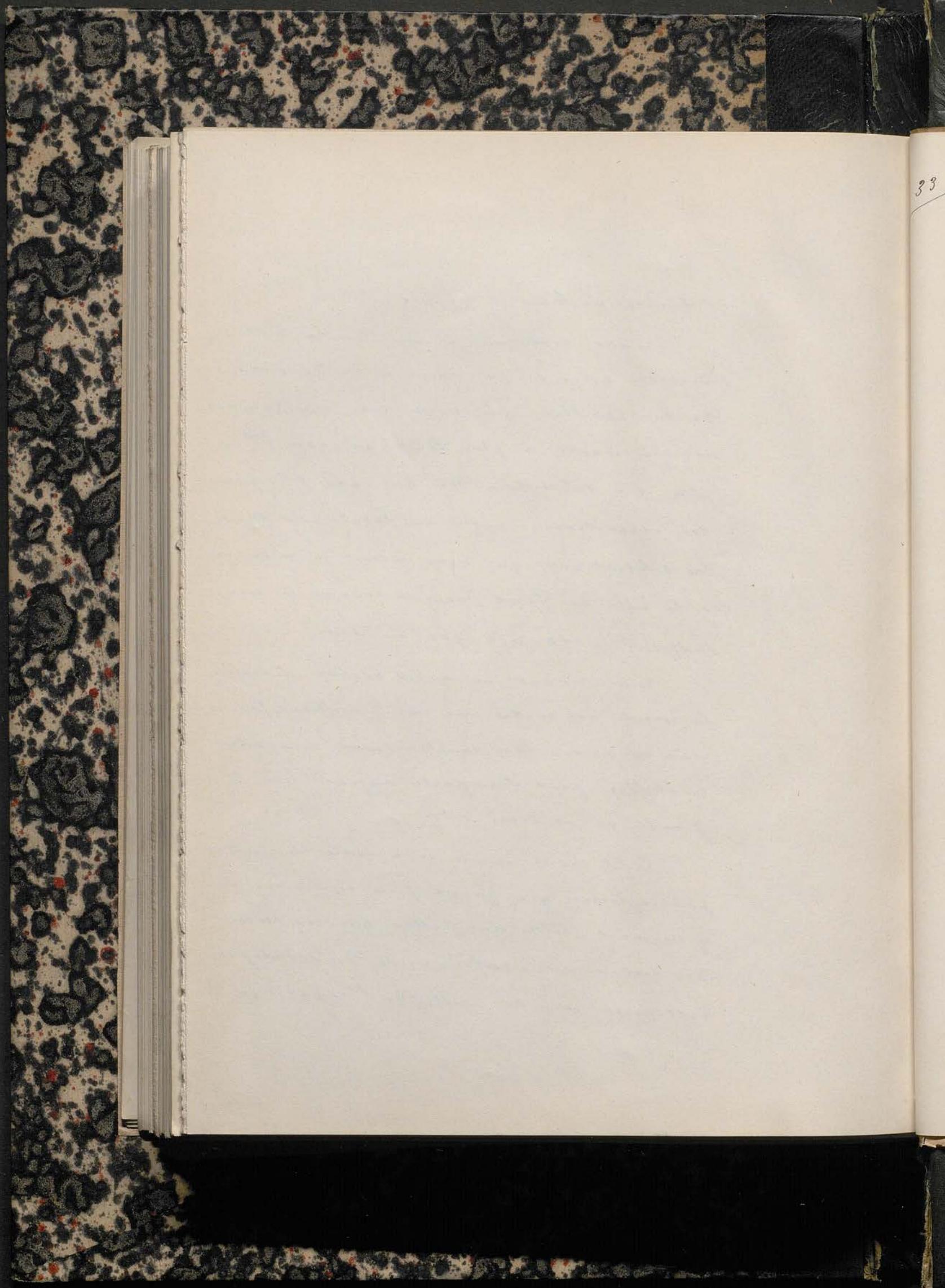


être en bois et torchis.

nos revenus encore de la Ville
diverses subventions comme la dépense
de son pavillon qui nous sera remboursée
et qui monte à plus de 400,000 f^{rs},
plus une subvention de 200,000 f^{rs} pour
son exposition ; enfin en totalisant toutes
les subventions que nous avons à recevoir
de la ville de Paris, nous arrivons à un
chiffre de 10,650,000 environ.

Maintenant on avait évalué autrefois
la vente des matériels à 5 millions 500,000 f^{rs},
mais en raison des constructions nouvelles
ce chiffre peut être porté aujourd'hui à
7 millions et demi.

Enfin nous avons une série de recettes
particulières que je ne puis immédiatement
compter telles que celles qui résultent
des restaurants, cafés, vente du catalogue
vestimentaires etc à celles de l'exposition des

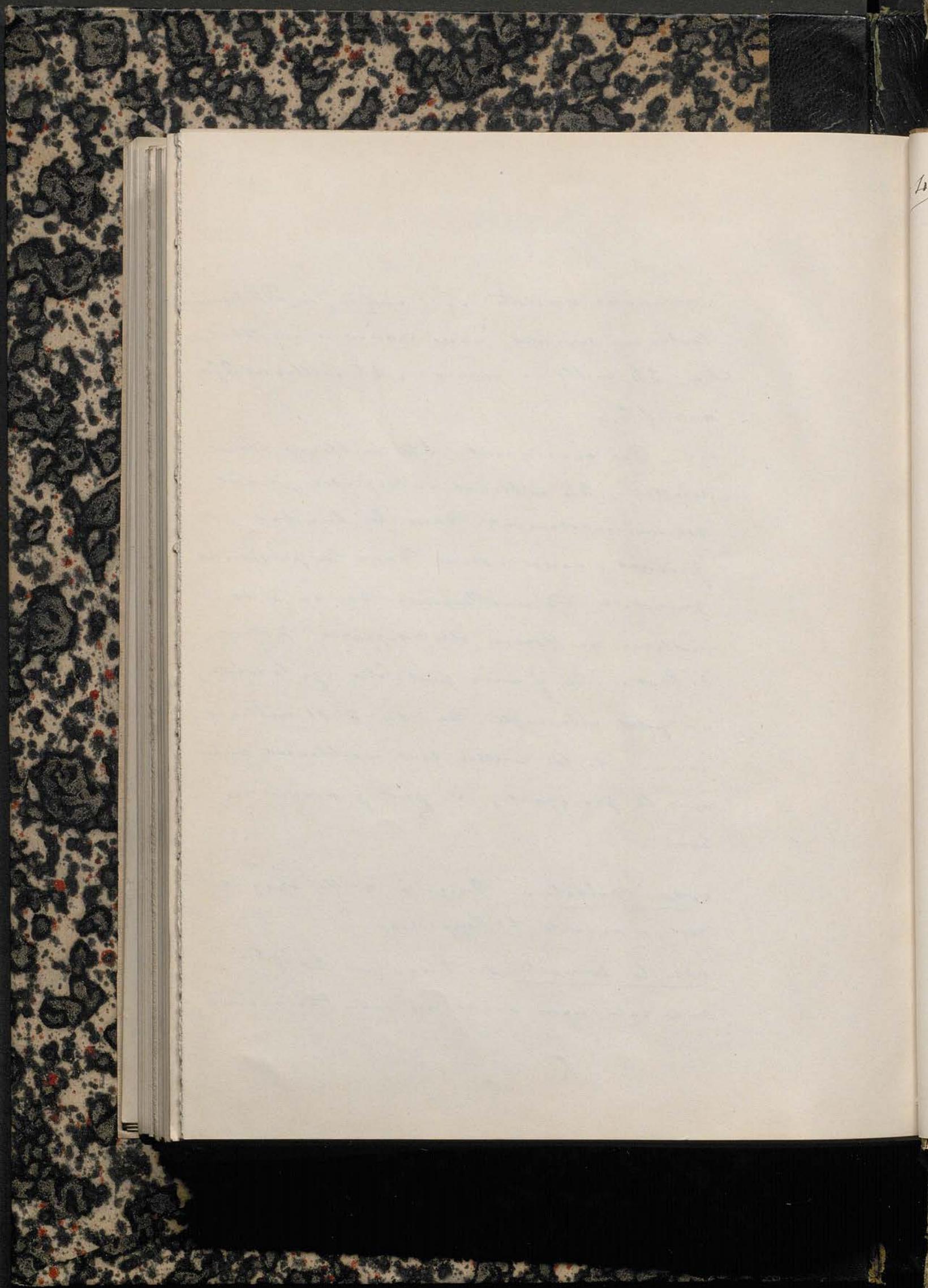


animaux vivants, ... enfin, en additionnant toutes ces sommes nous trouvons un total de 34 millions environ, 34 millions 850 000 francs.

Par conséquent: 34 millions en recettes, 44 millions en dépenses; nous sommes exactement dans les limites prévues, nous restons dans les prévisions prudentes. D'une dépense de 10 à 11 millions qui devra être supporté par l'Etat. Si y aura peut-être quelque dépense, un petit méscompte de 10 à 11 millions, comme, si les recettes sont meilleures que nous le prévoyons, il peut y avoir un boni.

M. Delsol. Jusqu'à quelle époque restera ouverte l'Exposition?

M. le ministre. Jusqu'au 31 juillet. De ce côté nous avons un mois de moins



257

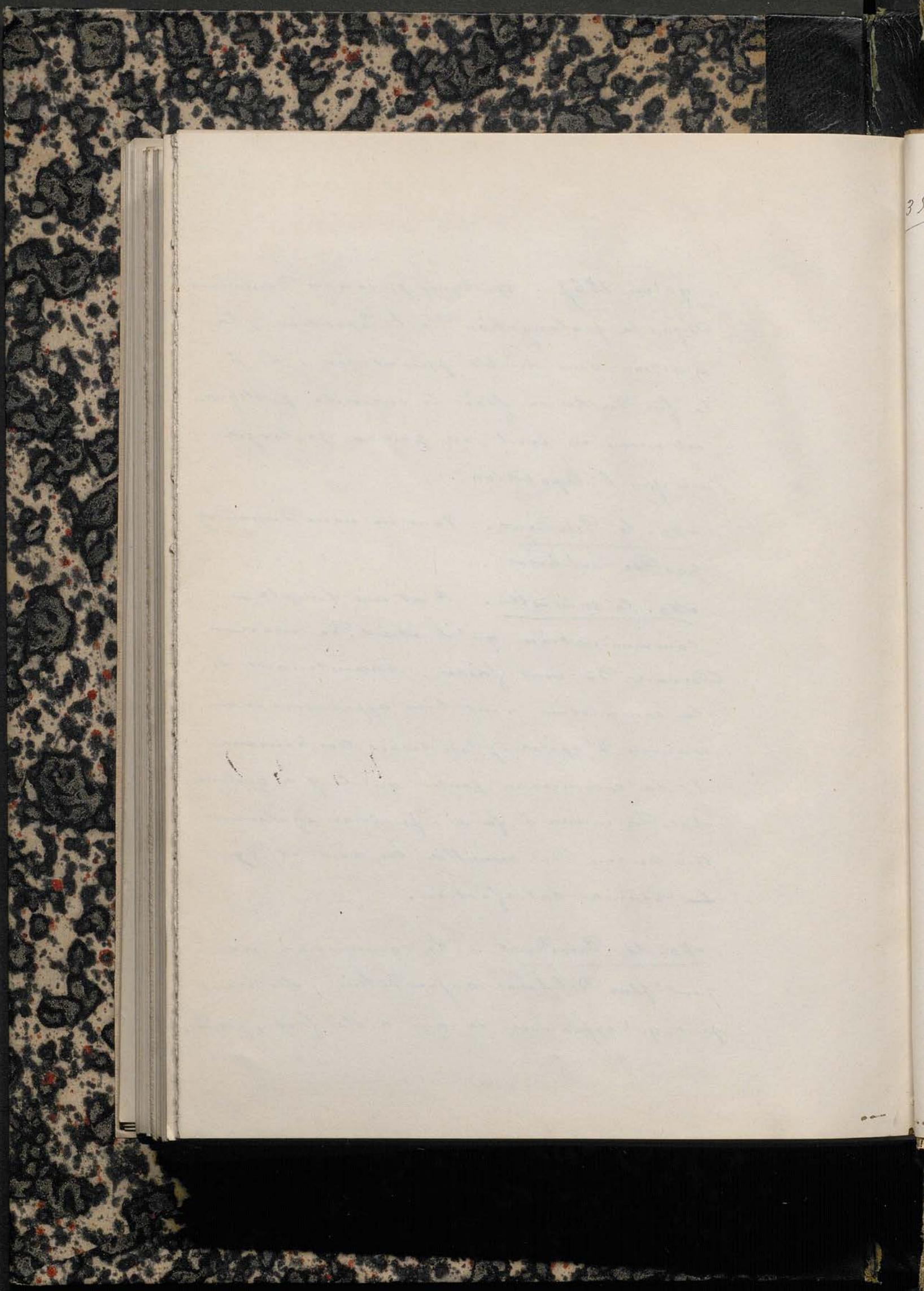
14/

q's en 1867. quelques personnes demandent
d'jà la prolongation de l'exposition; la
question nous semble prescindante. Si à
la fin du terme fixé la curiosité publique
est encore en état, on pourra prolonger
un peu l'exposition.

Mr. le Président. Vous nous nous demandez
pas de délibérer.

Mr. le ministre. C'est une simple
communication qu'il était de mon
devoir de vous faire, maintenant si
la commission vut bien approuver ma
manière d'opérer, j'en serais très heureux.
Si la commission pense qu'il y a quelque
chose de mieux à faire, je serais également
très heureux de recueillir ses avis et de
les donner satisfaction.

Mr. le Président. La commission ne
peut plus délibérer aujourd'hui; elle ne
peut qu'approver ce qui a été fait, prendre



acte de la communication qui vient de
lui être faite et en remettre ~~successivement~~ M.
le ministre de l'agriculture et du commerce.

Ce que nous pouvons présumer, c'est
que l'Etat n'est pas beaucoup plus engagé
avec les développements qu'on a pu
apporter aux constructions et au pavillon
de l'Exposition qu'il ne l'était au moment
où l'on a voté les premiers fonds. C'est
toujours là un renseignement extrêmement
précieux pour la Commission.

(La séance est levée à 3 heures 45 minutes.)

— *Willy Largos*